



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

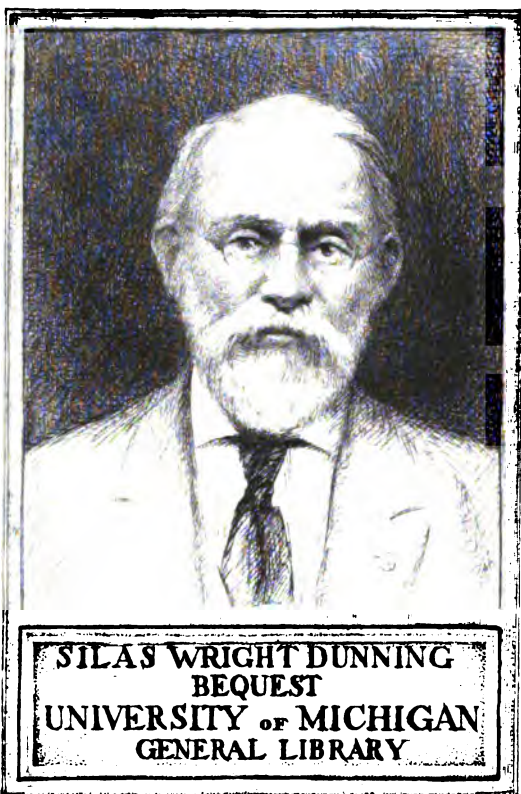
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

B 473060



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
.L73
58

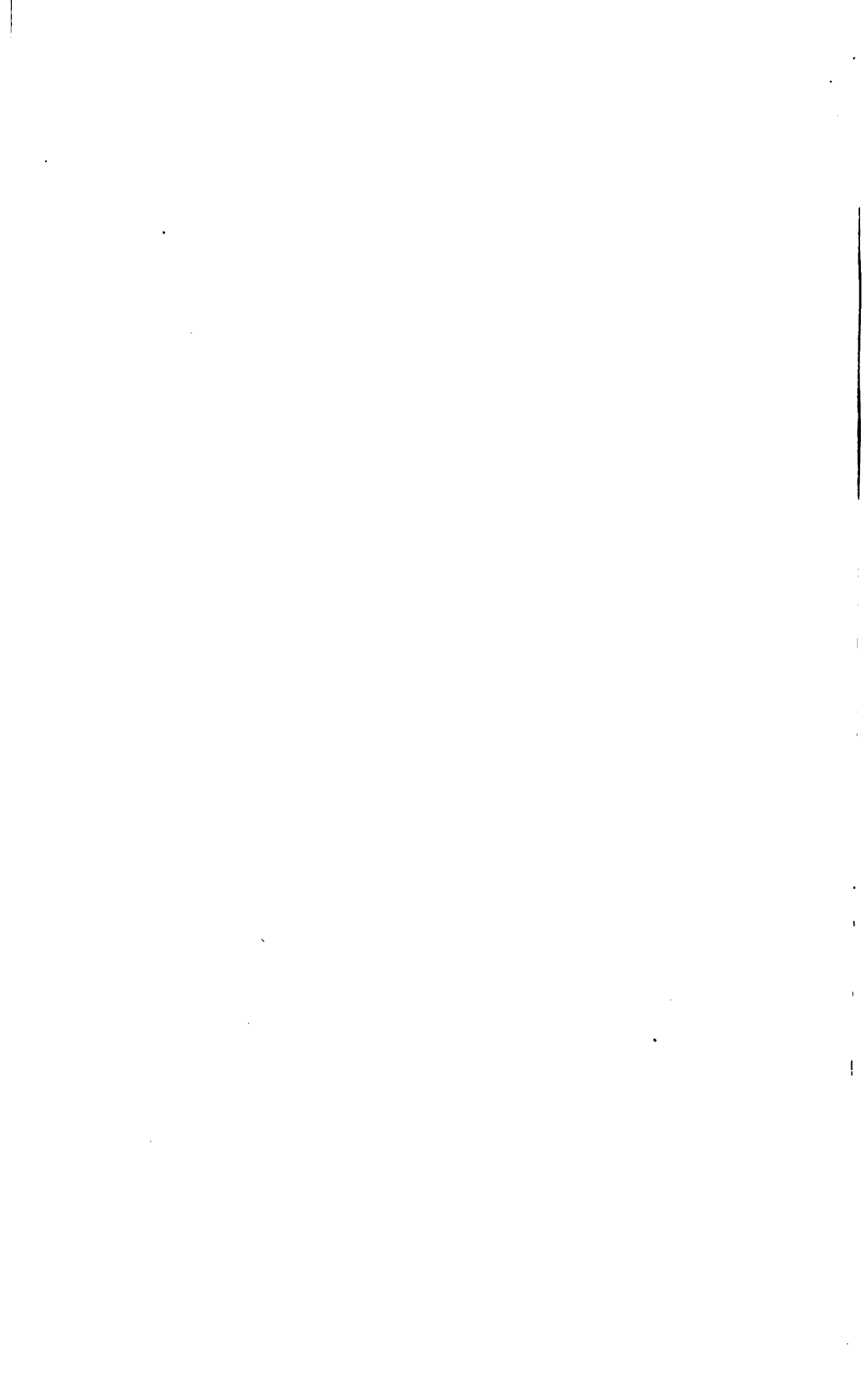


BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN



BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
ET HISTORIQUE
DU LIMOUSIN

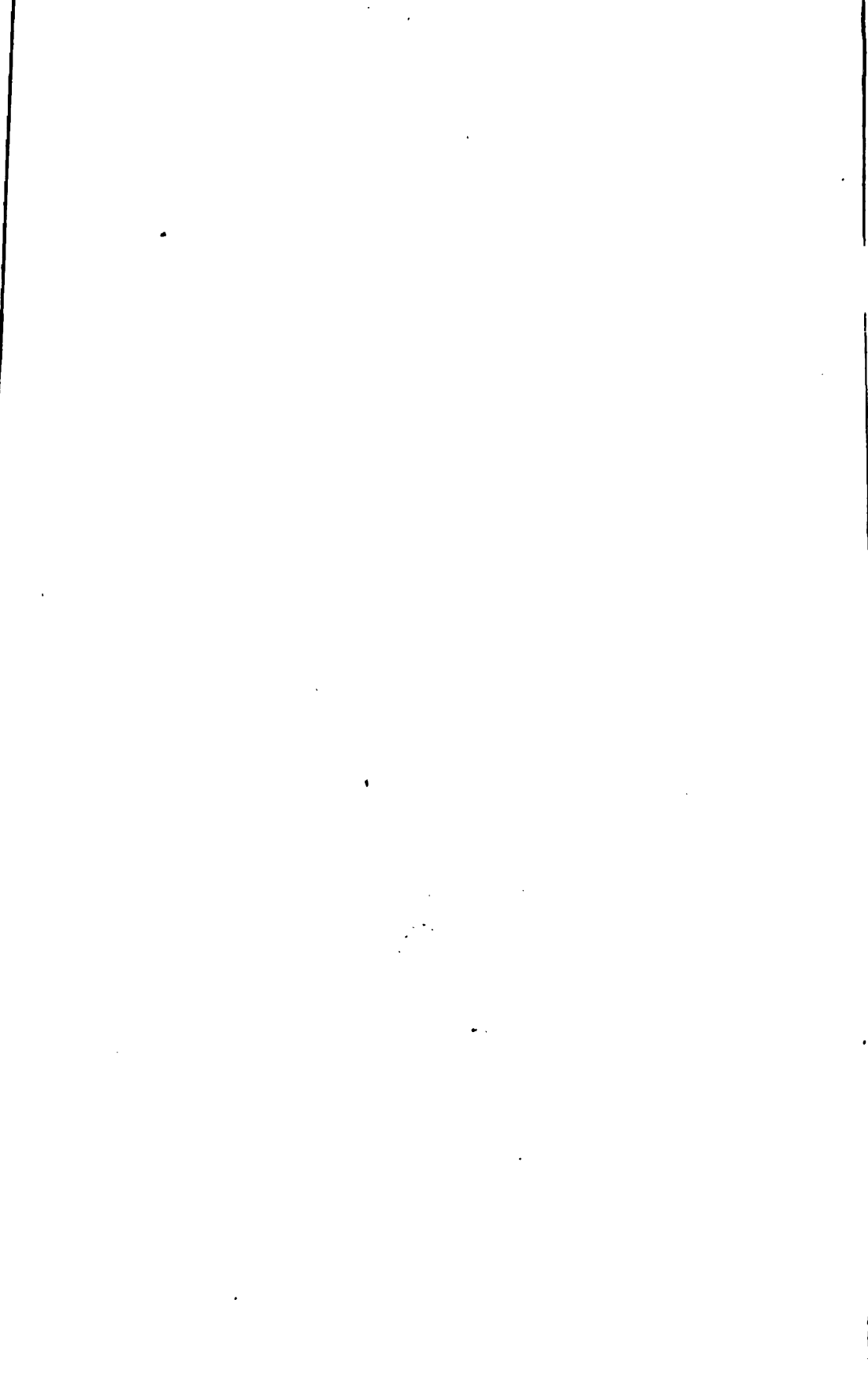
—
TOME XIII
—

LIMOGES

CHAPOULAUD FRÈRES, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ

Rue Montant-Manigne, 7

1863



Dummeij
Nipoff
10-21-30
14847

LES ÉMAUX D'ALLEMAGNE

ET

LES ÉMAUX LIMOUSINS

MÉMOIRE

EN RÉPONSE

A M. LE COMTE F. DE LASTEYRIE

MESSIEURS,

Lorsque j'ai été amené, de concert avec M. le baron de Quast, à exposer au Congrès de Limoges les idées que M. le comte Ferdinand de Lasteyrie m'a fait l'honneur de venir critiquer devant vous, j'étais surtout inspiré par le désir de vous faire connaître de récentes découvertes, encore à peu près ignorées en France, et qui me paraissaient devoir être prises en sérieuse considération par les historiens futurs de cet art des émaux qui a jeté tant d'éclat sur votre ville. J'arrivais d'Allemagne depuis quelques mois à peine, et il me restait bien peu de temps pour me préparer à traiter les questions posées publiquement par le programme du Congrès. Jusque là les émaux m'avaient principalement intéressé par le côté qui touche aux influences byzantines. Je n'avais rien écrit avant la réunion de

septembre 1860, et j'étais loin d'avoir lu tout ce qu'il était utile et presque indispensable de connaître sur cette matière.

Si mon savant ami M. l'abbé Texier avait encore vécu, j'aurais certainement laissé à sa haute expérience et à sa loyauté le soin de faire une juste part aux émaux d'Allemagne. J'ai cru continuer son œuvre, et faire ce qu'il aurait fait lui-même, en demandant à M. de Quast des renseignements aussi complets que possible sur les trésors de Cologne, de Trèves, d'Essein, de Brunswick, etc., et en disant franchement toute ma pensée sur l'ancienneté relative de quelques-uns des reliquaires émaillés qu'on y conserve et sur la rare beauté de quelques autres.

Dans ces conditions, je devais nécessairement omettre beaucoup de choses essentielles. Aussi, depuis le Congrès de Limoges, mon opinion s'est-elle sensiblement modifiée. Quoique ce ne soit pas dans le sens que m'indique aujourd'hui M. de Lasteyrie, je ne l'en remercie pas moins de m'avoir fourni une bonne occasion de compléter et de rectifier ma précédente notice, de façon à pouvoir l'opposer avec plus de confiance à de redoutables adversaires.

S'il est vrai, et je n'y fais aucune opposition, que M. le comte de Laborde soit « l'homme le plus compétent qu'il y ait en matière d'émaux » (1), je me trouverais à l'autre bout de l'échelle, et le moins compétent des connaisseurs, ou, à coup sûr, le dernier venu de tous. Mais cela ne me décourage pas : j'ai du moins sur M. de Laborde et sur M. de Lasteyrie l'avantage d'avoir vu une grande quantité d'émaux byzantins et d'émaux allemands ainsi que d'émaux français avant de prendre parti dans la discussion. Je me flatte donc d'y avoir apporté un esprit plus libre de préventions, et assez exercé cependant aux problèmes archéologiques de ce genre.

Du reste il ne s'agit pas d'être cru sur parole, mais de donner des preuves. Je reprends donc mon système en le rectifiant, afin que le public impartial puisse l'envisager dans son ensemble, et décider après s'il ne résiste pas mieux aux objections que celui de M. de Lasteyrie.

Négligeons les premiers essais tentés par les Égyptiens dans la haute antiquité pour commencer l'histoire de l'émaillerie avec le

(1) *Bulletin de la Société Archéologique du Limousin*, T. XII, 2^e livr. de 1862, p. 102.

texte célèbre de Philostrate. Cet érudit en parle comme d'une chose toute nouvelle et inconnue à l'art romain ; mais il ne savait pas encore au juste où se faisaient les émaux sur cuivre, ni comment ils se faisaient. En effet, il avance que les couleurs étaient disposées sur l'*airain brillant*, de façon néanmoins à conserver leur dessin. Or elles se posent à froid, et sont fixées ensuite par un feu précisément assez vif pour fondre le verre sans fondre le cuivre. Si nos modernes émailleurs s'avisèrent de prendre à la lettre les indications de Philostrate, assurément ils ne feraient rien qui vaille.

Ces émaux impossibles étaient fabriqués, nous dit-on, par les barbares de l'Océan, et M. de Lasteyrie nous rappelle, à ce sujet, que les peuples barbares avaient leurs noms particuliers comme ceux de l'empire. Cela est vrai : on ne les a pas désignés plus clairement, parce qu'on n'en savait pas davantage. Si l'on nous montrait par d'autres textes de Philostrate ou de ses contemporains que l'on traitait couramment de barbares les populations civilisées de la Gaule, et que la capitale des Lémoviques était considérée comme voisine de la mer, je comprendrais qu'on vînt nous dire ensuite que ce même Philostrate, à propos d'émaux, a pu vouloir désigner le Limousin entre tant d'autres régions plus barbares et plus voisines de l'Océan. Ce serait seulement peu probable ; car, de ce qu'une chose n'est pas tout-à-fait impossible, il ne s'ensuit pas pour cela qu'elle soit démontrée. Mais, jusqu'à nouveaux renseignements, le fait dont s'autorise M. de Lasteyrie ne me paraît ni probable à un degré quelconque ni possible.

Maintenant quels étaient les véritables inventeurs de l'émail ? — Des Celtes si l'on veut, mais des Celtes barbares, ceux de la Bretagne, du pays de Galles, de l'Écosse ou de l'Irlande. Tel est du moins le sens naturel du texte de Philostrate. Les Germains, qui bordaient aussi l'Océan, quoi qu'on en dise, car, si j'ouvre une carte du monde romain, j'y distingue l'océan Atlantique, l'océan Britannique, l'océan Germanique, et tout cela c'est pour moi l'Océan, — de sorte que, si j'ai réellement commis un *lapsus calami*, comme on me le reproche, je l'aggrave en y persévérant ; — les Germains, dis-je, auraient moins de titres à faire valoir s'il est vrai qu'on ne trouve en Allemagne, et notamment sur les côtes de la Frise, aucun spécimen de l'émaillerie primitive. M. de Laborde disait seulement que les découvertes de ce genre étaient très-rares au-delà du Rhin. Mais M. de Quast, dont M. de Lasteyrie ne récusera pas cette

fois le témoignage, m'écrivit qu'il n'en connaît aucune absolument.

En définitive, cela est sans importance, car personne ne prétend rattacher directement les émaux d'Allemagne du x^e et du xi^e siècle aux émaux barbares. Au contraire, on s'accorde à faire dériver de Byzance l'école allemande des bords du Rhin, et M. de Lasteyrie lui-même n'est pas d'un autre avis.

Quant à la première découverte, toutes les chances resteraient aux îles Britanniques, où les émaux antiques sont incontestablement plus abondants que partout ailleurs. Ces contrées, qui produisaient le cuivre en grande quantité, auront commencé les premières à le décorer d'incrustations en émail. Ainsi j'ai vu récemment au musée d'York huit émaux primitifs trouvés dans la même sépulture, et qui paraissent avoir appartenu à un personnage de l'époque romaine. Le *British Museum* conserve aussi neuf fibules, bagues et autres objets analogues, tous émaillés, qui ont été découverts ensemble à Early-Heath (Surrey). Une autre trouvaille, moins abondante, et dont la même collection a profité, a été faite à Kerby (Westmoreland). A Londres même, on a trouvé, dans les boues conservatrices de la Tamise un beau bouclier incrusté d'émail rouge, et une pièce singulière, la plus importante qu'offre jusqu'à présent l'émaillerie primitive. Je ne saurais en préciser l'usage, à moins que ce ne soit un *ex-voto* ou une hache de sacrifices. Elle a la forme générale et les dimensions d'une grande hache celtique; elle s'aiguise même au sommet, qui est sensiblement évasé; mais il n'y a pas trace d'un manche. Elle est entièrement couverte d'ornements émaillés très-finis et vraiment élégants. On y voit tantôt des lions, tantôt des griffons affrontés devant des vases. On y distingue aussi un fronton. En un mot, l'influence des arts romains s'y fait nettement sentir, quoique le fond de cette ornementation reste indigène et breton. C'est le seul spécimen de l'émaillerie primitive qui donne lieu à pareille observation, et il n'est pas moins remarquable à d'autres points de vue par l'harmonie et la variété des couleurs, par la grâce des rinceaux et la bonne conservation de l'émail.

Je néglige quantité d'autres émaux primitifs trouvés aussi en Angleterre; mais c'en est assez pour conclure. — Lorsque les produits d'un art mystérieux s'offrent si multipliés et se groupent de cette manière, il est évident que l'on approche des points de fabrication et des ateliers principaux. Cela ne veut pas dire que

ces ateliers ne se sont pas déplacés : ils ont pu, par exemple, depuis Philostrate, passer des Bretons barbares aux Bretons gouvernés par les Romains ; mais ils ont dû rester à l'écart des grands centres de la civilisation et de l'art antique.

On trouve aussi en France des émaux primitifs. Selon M. de Lasteyrie lui-même, il y en a « quelques-uns » seulement en Limousin, tandis qu'on en possède « beaucoup » en Angleterre et « un bon nombre » dans les provinces françaises qui bordent la Manche. Il y a donc, pour tout le Limousin, une ou deux fibules grossièrement émaillées ; il y a surtout le vase de La Guierce. J'aurais dû en parler au Congrès de Limoges ; car je possédais, grâce à l'obligeance de M. Maurice Ardant, la brochure où il est dessiné et décrit, et je l'avais lue à son apparition avec l'intérêt qu'excitent toutes les œuvres de notre digne vice-président (1). Mais il y avait de cela cinq ou six ans, je ne m'étais guère occupé d'émaux dans l'intervalle, et le fait, aussi important qu'il puisse sembler aujourd'hui, n'avait pas laissé de traces dans ma mémoire. C'est M. le comte Alexis de Chasteignier qui me l'a rappelé peu de temps après le Congrès ; et bientôt nous eûmes l'occasion de demander ensemble de nouveaux détails sur le trésor de La Guierce à M. de Chassay, qui en a acquis une partie. Le vase émaillé, lorsqu'il a été déterré au village de La Guierce, commune de Pressignac, non loin de Chassenon, sur les anciennes limites du Limousin et de l'Angoumois, était réellement rempli de monnaies romaines de petit-bronze, et accompagné de bijoux et d'ustensiles évidemment romains. On l'offrit alors à M. de Chassay au prix de 50 fr., ce qui exclut toute idée de falsification, et M. John Bolle, d'Angoulême, dont la famille le possède encore, l'a acheté pour cette somme. On n'a malheureusement pas examiné toutes les pièces qu'il renfermait ; mais M. Maurice Ardant en a vu une assez grande quantité pour qu'il soit extrêmement probable que le trésor avait été enfoui avant la fin du III^e siècle, pendant les désordres qui marquèrent la chute de Tetricus et l'avènement de Probus. Au moins les nombreuses médailles envoyées à M. Ardant ont-elles toutes été frappées de 253 à 270, et il en est de même de celles que M. de Chassay a bien voulu me donner.

Ainsi le vase de La Guierce est positivement de l'époque

(1) *Émailleurs et Émaillerie de Limoges*, in-12, 1855, page 8.

romaine, et il est non moins positivement analogue, par la physionomie générale, par le procédé de fabrication, par l'usage domestique auquel il était destiné, à ces « œuvres de Limoges » que le commerce répandait partout au XIII^e siècle. Mais, s'il a appartenu à un Gallo-Romain, est-il bien de fabrication gallo-romaine? — A défaut de figures, je désirerais, pour lui reconnaître ce caractère, ou des rinceaux, ou des grecques, ou des palmettes, en un mot, quelque'un de ces nombreux motifs dont se parent habituellement nos plus modestes poteries du III^e siècle. Au lieu de cela, je ne vois qu'un dessin barbare, et tel que pourraient encore le tracer des artistes de la Nouvelle-Zélande.

N'oublions pas que les productions de ce genre deviennent facilement un objet de négoce, et que par conséquent le vase de La Guierce a pu être fabriqué au loin par des barbares, et être recherché par des Romains pour son aspect, original, pour son bas prix, pour l'harmonie et l'éclat de ses grossières enluminures, comme on recherche à présent ces bols russes, en bois peint et doré, tels que j'en vois sur ma table de travail.

Si l'on aime mieux croire que la décadence des arts du dessin était déjà aussi avancée sous Tetricus, au moins dans quelques villes secondaires des Gaules, qu'elle le fut plus tard sous les Mérovingiens; si l'on admet que le vase de La Guierce a été fait à Limoges par cela seul qu'il a été trouvé à quinze lieues de cette ville, il conviendra, je pense, de procéder de la même manière à l'égard d'autres objets parfaitement analogues découverts sur d'autres points de l'Europe, par exemple, pour les émaux de Londres, qui ont une valeur artistique bien plus grande, et pour le vase d'Ambleteuse, qui est au moins l'équivalent de celui de La Guierce. Si ce dernier suffit à prouver l'existence d'une fabrique d'émaux à Limoges (1) pendant le III^e siècle, le vase qui a été trouvé, comme je le disais, à Ambleteuse, sur les côtes du Pas-de-Calais, et dont le Musée Britannique a fait l'acquisition, prouve aussi qu'il a existé une école d'émaillerie gallo-romaine à Arras. Sans doute les émaux incrustés de ce vase d'Ambleteuse sont en très-mauvais état, mais on les

(1) M. Maurice Ardant disait du vase de La Guierce, p. 8 de sa brochure : « Je n'ose l'attribuer précisément aux ouvriers de Limoges ». Et en effet rien n'est plus douteux que cette attribution, dont M. de Lasteyrie fait la base de son système.

reconnait avec certitude. A cela près, il vaut mieux que celui de La Guierce, car il est plus élégant, sinon plus romain.

Bretons ou gaulois, les émaux primitifs n'étaient pas encore parvenus jusqu'à Philostrate; car il en parle par ouï-dire, il faut le bien constater (*φασί τοὺς ἐν Οὐρίανῳ Βάρβαρους*). Le commerce commençait à peine à introduire dans les états soumis à Septime-Sévère quelques productions de l'émaillerie naissante. Ce qui explique le vague et la flagrante inexactitude des renseignements recueillis à cette époque. Mais déjà ces œuvres grossières attiraient à bon droit l'attention des Romains. Il y avait là un germe fécond qui devait se développer tôt ou tard. Cependant, à en juger par les monuments, il ne paraît pas que les progrès de l'émaillerie aient été bien sensibles ailleurs qu'en Angleterre.

Quand les Byzantins se mirent à leur tour à faire des émaux, ce fut avec un bien autre succès. Dès le ix^e siècle, et probablement dès le vi^e siècle, ils ont représenté, par ce procédé, les sujets les plus compliqués, et obtenu, au dire des historiens, des effets de décoration tout-à-fait remarquables. Ils ont certainement créé les émaux du genre le plus parfait : ce sont les émaux cloisonnés à fond d'or ou de vermeil, qui ne laissent rien à désirer, ni pour la finesse, ni pour l'éclat, ni pour la durée. Ils n'ont qu'un tort, mais un seul, celui de ne convenir qu'aux riches.

Les artistes byzantins ont-ils mis à profit pour cette création les émaux incrustés sur fond de cuivre d'origine barbare ou bretonne? Cela n'aurait rien d'invraisemblable. Le progrès conduit naturellement des émaux champlevés aux émaux cloisonnés, comme les besoins d'économie ramènent des émaux cloisonnés aux émaux champlevés. Peut-être aussi les premiers émailleurs byzantins se sont-ils inspirés surtout des mosaïques à fond d'or qui tapissaient leurs églises. Pour la matière employée, comme pour l'aspect, l'analogie est grande, en effet, et l'on pourrait dire sans paradoxe qu'un émail cloisonné n'est autre chose qu'une mosaïque en miniature, fixée par le feu, et adaptée à l'orfèvrerie.

Les émaux, comme les mosaïques, ne sont que des verres de couleur avec une légère addition d'étain, qui les rend opaques, mais qui n'est pas toujours faite.

Pour la première fois, les Byzantins ont fait de l'émaillerie un art qu'ils exercent avec la même supériorité au xii^e, au xi^e et au x^e siècle. Déjà, sous Justinien, des pierres précieuses *liquéfiées* tenaient, dit-on, une place considérable dans l'ornementation

de la table d'autel de Sainte-Sophie ; et, comme des pierres précieuses ne sauraient se fondre, il s'agit nécessairement ici de la matière dont on fait les fausses pierreries, c'est-à-dire de véritables émaux. D'ailleurs il existe dans le trésor de Saint-Marc un tableau en vermeil, décoré d'émaux cloisonnés, d'une finesse exquise, qui porte le nom de l'empereur Justinien ; et, en admettant qu'il s'agisse de Justinien II, cela reporte encore l'exécution de ce monument à la fin du VII^e siècle ou au commencement du VIII^e siècle. De même, une couronne votive, conservée à Saint-Marc, et ornée de médaillons émaillés, est signée de l'empereur Léon le Philosophe dans la seconde moitié du IX^e siècle. En ne comptant pour rien ces deux monuments, révélés depuis peu par M. Julien Durand dans sa description si savante et si complète du trésor de Venise (1), ni l'Allemagne, ni le Limousin, — je ne parle plus de l'Angleterre, — n'ont rien à comparer en 1105, à la *Pala-d'oro* de Saint-Marc ; en 1078, à la couronne royale de Hongrie, don de l'empereur grec Michel Ducas ; en 959, au splendide reliquaire de Limburg, œuvre authentique s'il en fut jamais, qui date du règne de Constantin Porphyrogénète et de Romain, son fils.

Ces émaux du X^e siècle, faits, il est vrai, pour la plus haute destination, c'est-à-dire pour renfermer le bois de la vraie croix, et pour rester dans le palais impérial, sont déjà si excellents, si parfaits même, qu'ils supposent un long exercice de l'émaillerie ; à bien plus forte raison que les premiers émaux limousins connus au XII^e siècle.

Du reste, si les émailleurs byzantins ont parfois envoyé des produits de leur art dans les autres régions de l'Europe chrétienne, comme on vient d'en avoir pour la Hongrie un éclatant exemple ; si leurs exportations ont eu pour effet naturel de déterminer ou d'activer les progrès de l'émaillerie, il faut bien se garder de leur attribuer un monopole quelconque. Pas plus que les Limousins, ils n'y sauraient prétendre, même en fait d'émaux cloisonnés.

Au contraire, les émaux chrétiens primitifs se montrent sur des points si divers, à des dates si reculées, et le plus souvent avec de tels caractères d'incorrection et de rudesse qu'ils pa-

(1) *Ann. arch.*, 1860 et 1861, quatre articles publiés à part chez V. Didron.

raissent bien plutôt les produits spontanés de ces germes répandus partout par les émaux barbares ou romains.

M. de Lasteyrie croyait avoir prouvé que l'anneau d'Alfred le Grand est de provenance byzantine; mais j'imagine que cette preuve lui semble insuffisante depuis son dernier voyage en Angleterre, où il a dû voir, ainsi que moi, beaucoup d'autres émaux cloisonnés qui peuvent passer avec toutes sortes de raisons pour des produits de l'art saxon. Il y a notamment un autre anneau, celui d'Ethelwulf (859), conservé au Musée Britannique; il y a surtout, dans la même collection, deux larges fibules en émail cloisonné d'or, dont l'une représente un personnage à mi-corps, aussi grossier de dessin, aussi barbare, aussi saxon que possible. Le catalogue se contente de la qualifier de *possibily anglo-saxon*; mais, si cette fibule, trouvée en Angleterre, et qui remonte au XI^e siècle pour le moins, n'est pas saxonne, je ne sais pas trop ce qu'elle peut être. J'ai vu assez d'émaux byzantins et d'ouvrages byzantins de toute espèce pour affirmer avec confiance qu'elle n'a pas été faite par un Grec. D'ailleurs n'y a-t-il pas au Musée Ashmoléen d'Oxford un autre émail cloisonné, sorte de pomme de sceptre, connu sous le nom de bijou d'Alfred, qui porte en toutes lettres : ALFREDVS ME FECIT?

Je trouverais dans les émaux d'Irlande, exposés en si grand nombre à South-Kensington, une autre preuve que les émaux bretons se sont perpétrés sans le secours de Byzance. Il est difficile de préciser à quelle date remontent les plus anciens; mais ils existent à une époque où l'art irlandais s'abstient rigoureusement, même en architecture, de toute imitation étrangère, ou, si l'on veut, de tout détail roman. Ces émaux d'Irlande, encadrés par des entrelacs que l'on nomme *runiques*, sont du reste, jusqu'au XII^e siècle, d'un aspect tout particulier: les couleurs ne sont point séparées par des filets de métal réservés ou rapportés: elles sont juxtaposées comme dans une mosaïque dont les cubes auraient été soudés par le feu.

Sans doute, dans tous ces ouvrages saxons et irlandais, l'émail ne produit pas des effets comparables à ceux qu'on obtient à Byzance; mais, relativement à la dimension de certaines pièces, il joue un rôle aussi important.

Des sujets émaillés, entièrement analogues, par la conception générale et par le procédé d'exécution, aux émaux de Constantinople, apparaissent bientôt, non pas précisément en Italie, où

M. de Laborde assure (4) que les Grecs les ont introduits sans qu'ils aient pénétré plus loin, mais sur les bords du Rhin et dans la France centrale. — Inutile de dire que ce sont des émaux cloisonnés! Ceux d'Allemagne sont bien connus depuis quelques années, grâce à M. Labarte et à M. de Quast. Les belles recherches de M. A. Darcel sur le trésor de Conques ont révélé l'existence des autres. Ces derniers, dont on ne parle pas, et dont je ne m'étais pas souvenu moi-même en 1859, sont cependant du plus grand intérêt pour moi; car ils démentent radicalement, sur un point essentiel, les allégations de mon savant contradicteur, en justifiant tout-à-fait les miennes.

En présence de ces découvertes successives, qui modifient si profondément l'état de la question, M. de Laborde et M. de Lasteyrie pourront s'en tenir à dire que les émaux cloisonnés, en quelque endroit, sous quelque forme et en si grande quantité qu'on les rencontre, sont tous de fabrication byzantine. — C'est un reste vivace de ce vieux préjugé qui attribuait tout aux Byzantins, jusqu'au portail royal de Chartres. On y a renoncé, faute de preuves, pour l'architecture, la sculpture et la peinture : on finira bien aussi par y renoncer pour les émaux. — Discutons-le en attendant. — Donc tous les émaux cloisonnés seraient d'origine byzantine. D'origine indirecte! c'est possible, quoique bien douteux parfois; mais, pour l'origine directe, dont il s'agit ici, c'est autre chose.

Je ne sais s'il y a jamais eu des émailleurs grecs établis en Allemagne, ainsi que l'admet hypothétiquement M. de Quast, mais je suis parfaitement d'accord avec lui, et, je l'espère, avec tous ceux qui se donneront la peine d'aller étudier sur les lieux les monuments originaux, pour déclarer que les trois croix d'Essen « restent loin de la délicatesse de dessin et de la vivacité de couleur qui distinguent les émaux byzantins ». Bien plus, le caractère même de ce dessin offre toute la *naïveté*, toute la gaucherie, toute la rudesse que l'on est en droit d'attendre, à cette époque, d'artistes germaniques, et que des artistes grecs n'auraient point. D'ailleurs, les costumes sont allemands comme l'iconographie. Enfin les inscriptions sont en latin, et les lettres romaines.

Une fois seulement, pour l'Évangélaire à couverture émaillée donné à la cathédrale de Bamberg par l'empereur Henri II

(1) *Notice des émaux du Louvre.*

(1002-1024), les inscriptions sont en grec, mais incorrectes : on y lit, par exemple, Παυλος pour Παυλος. Nos artistes occidentaux n'écrivent en grec que le nom du Christ, quelquefois celui de la sainte Vierge. L'influence byzantine est donc ici plus forte qu'à l'ordinaire, et il en est un peu de même dans une autre œuvre de l'empereur Henri, le fameux rétable de Bâle, où des mots grecs se trouvent mêlés de la façon la plus singulière à des inscriptions latines. Néanmoins le dessin des figures de l'Évangéliste de Bamberg est très-grossier, et M. de Quast juge qu'il a été tracé par des Allemands.

Mais, quant aux croix d'Essen, il n'y a réellement de byzantin que le procédé d'exécution ; et un simple modèle, à défaut de maître, pouvait très-bien l'enseigner à des gens qui savaient déjà tant bien que mal teindre le verre et travailler l'or.

M. de Lasteyrie se plaint donc mal à propos de ce qu'on en est réduit à une simple affirmation de M. de Quast pour établir que les Allemands, au temps de Théophanie, ont fait des émaux analogues à ceux de Byzance, même pour l'étui du bâton de saint Pierre, que l'on cite en première ligne, parce qu'il est daté de 980. M. de Quast avait eu soin d'expliquer que les émaux de ce reliquaire, très-inférieurs de tout point aux vrais émaux byzantins que renferme aussi le trésor de Limburg, ont été faits pour un besoin imprévu, pour une destination tout-à-fait spéciale, comme l'atteste une longue inscription latine. — Que désirer de plus, à moins que ce ne soit une série de bonnes gravures, dont nous ne serons pas long-temps privés sans doute, grâce au zèle et à l'activité des antiquaires allemands ?

Ces gravures existent pour les émaux cloisonnés de Conques, et elles sont excellentes, comme l'exactitude bien connue des dessins de M. Darcel permettait de les faire. Elles se trouvent non-seulement dans le livre publié par ce savant (1), mais dans les Annales Archéologiques (2). Comment M. de Lasteyrie ne les connaît-il pas ? et, s'il les connaît, comment y voit-il, avec cette évidence qui dispense de toute discussion, des émaux byzantins faits par des Grecs et en Orient ?

Presque tout le trésor de Conques est l'œuvre de l'abbé Bégon (1099-1118), qui, au dire des chroniques, « *reliquias in auro*

(1) *Trésor de Conques*, in-4 de 80 pages, avec 15 planches et plusieurs gravures sur bois ; Paris, 1861, libr. de Victor Didron.

2) *Ann. arch.*, volumes XVI et XIX.

posuit », et qui d'ailleurs a prodigué sur les reliquaires de l'abbaye les inscriptions à son nom : *Me fieri jussit Bego clemens cui Dominus sit. — Abbas sanctorum Bego partes... — Abbas formavit Bego reliquiasque lo[cavit].* — Ces derniers mots se lisent sur la tranche d'un reliquaire singulier connu sous le nom d'A de Charlemagne. Il a en effet la forme d'un A majuscule, et, sauf la traverse en pièces de rapport qui est venue postérieurement réunir et consolider ses deux jambages, il paraît complètement homogène.

Malgré les doutes qui se sont élevés à ce sujet, quelle apparence y a-t-il que le revêtement primitif, si bien conservé sur la face antérieure et sur la face postérieure, se fût perdu en entier sur la tranche des jambages, et qu'il se soit trouvé, à point nommé, pour le remplacer, une inscription de rebut, ni trop large ni trop étroite, entre ses bordures de grenetis? D'ailleurs le même ornement quadrillé qui se voit sur toute la tranche intérieure et autour de la tête de l'A se retrouve identique sur un reliquaire de la vraie croix, œuvre incontestée de l'abbé Bégon. Puis l'inscription est complète d'un côté, sauf les cinq dernières lettres, que l'on restitue aisément, et, avec ces cinq lettres, elle remplit exactement le jambage de droite; enfin elle forme un seul vers d'un sens parfaitement clair. — De l'autre côté, l'inscription se continuait avec les mêmes caractères, et présentait un second vers; seulement elle est plus endommagée: elle a perdu ses bordures, et est tronquée au commencement et à la fin. Tous ces reliquaires de Conques sont usés, et parfois rapiécés comme des habits de mendiant, tant les feuilles d'or dont ils étaient couverts sont minces et se détachent facilement! Néanmoins on comprend que la deuxième partie de l'inscription donnait l'indication de la relique renfermée dans la tête de l'A. On entrevoit même de quelle relique il était question.

Malgré la tradition pittoresque d'après laquelle Charlemagne aurait envoyé vingt-deux reliquaires affectant chacun la forme d'une des lettres de l'alphabet à autant d'abbayes fondées par ses soins, en réservant le premier au monastère de Conques; malgré le bon goût relatif des filigranes de l'A, et peut-être à cause de ce bon goût, M. Darcel ne devrait donc pas hésiter, comme il le fait, à rendre ce reliquaire à son véritable donateur, et à le réunir à toutes les autres œuvres de l'abbé Bégon. Comment nulle abbaye ne revendique-t-elle la lettre B ou une lettre quelconque de cet alphabet carlovingien? La tradition n'a

d'autre fondement que la forme originale du reliquaire, et le désir de glorifier l'abbaye de Conques; et le « *liber mirabilis* », qui l'a recueillie étourdiment vers la fin du moyen âge, ne mérite, sous tous les rapports, qu'une confiance très-limitée.

Or, pendant que, au sommet de l'A, une lentille de cristal, destinée à laisser voir la relique, est enchâssée sur la face antérieure, un large médaillon décoré d'émaux cloisonnés garnit la face postérieure.

A la vérité, ce sont de ces *chatons* que l'empire d'Orient, selon M. de Lasteyrie, était en possession de fournir à l'Allemagne, et dont « il inondait l'Europe occidentale ». Mais n'y a-t-il pas là une de ces affirmations sans preuves que l'on ne doit passer ni à M. de Quast ni à personne? — Ce qui est positif c'est que les émailleurs de Constantinople, à en juger par leurs œuvres authentiques, n'employaient guère pour leur propre compte cette marchandise, réservée à l'exportation. Il n'est pas moins certain que Théophile divulguait minutieusement l'art de la fabriquer et de la disposer.

« Deinde percute aurum gracile et longum, et traha inde fila... Tolle quoque fila subtilia... deinde subtili forcipe complicabis et formabis opus quodcumque volueris *in electris* facere, sive circulos, sive aves, sive bestias, sive imagines (1). »

« Bats et étire de l'or de manière à le convertir en fils, dit Théophile; prends les plus fins de ces fils, et ton outil subtil s'en servira pour dessiner tout ce que tu voudras exécuter en émail, soit des cercles, soit des oiseaux, soit des bêtes, soit des images humaines. »

Voilà bien tout le secret des chatons et des émaux cloisonnés; car, si M. de Lasteyrie a nettement prouvé, contre M. Labarte (2), que le mot *electrum* signifiait anciennement un alliage d'or et d'argent, tout le monde reconnaît que, au temps de Théophile, on l'appliquait seulement aux émaux.

Maintenant Théophile écrivait-il vers la fin du XIII^e siècle, et en Allemagne, comme ses derniers éditeurs, M. Guichard, M. le comte de L'Escalopier, et, après eux, M. l'abbé Texier, en ont donné d'assez bonnes raisons? Était-ce au contraire au X^e siècle,

(1) *Manuel de tous les Arts.*

(2) *Dissertation sur l'electrum.*

et en Italie, ainsi que M. de Lasteyrie se propose de le démontrer un jour? Cela est ici sans intérêt (1), car plus tôt a été donné cet enseignement, et plus il a eu de chances de se répandre partout.

Au surplus, il n'y a pas seulement des chatons émaillés dans le trésor de Conques, mais aussi des émaux à personnages. Il s'y trouve deux autels portatifs : l'un, daté de 1100, et décoré de *nielles*, qui n'étonnent guère moins que des émaux ; l'autre sans date, mais de même style que les nombreux ouvrages signés par Bégon. Sur le premier, sainte Foy, patronne de Conques, figure à la gauche du Christ comme la Vierge à sa droite. Viennent ensuite sainte Cécile, saint Vincent, et, en dernier lieu, les apôtres et les évangélistes, parmi lesquels prennent place saint Étienne et saint Caprais, patrons de l'ancienne et de la nouvelle cathédrale d'Agen. Sainte Foy, dont les reliques avaient aussi été possédées par la ville d'Agen avant d'être transférées à Conques, sainte Foy porte le même costume et les mêmes attributs que la sainte Vierge, notamment une couronne triangulaire, sur laquelle je reviendrai tout à l'heure.

Sur le second autel portatif, le Christ est au sommet, et l'Agneau divin, au bas de l'encadrement ; les symboles des évangélistes, aux quatre angles ; à droite par rapport au Christ, sainte Foy, avec cette inscription : S. FIDES ; à gauche, la sainte Vierge, avec l'inscription S. MARIA. Au-dessous, deux saints inconnus, probablement les saints de l'Agenais. Dans les intervalles, de petits chatons émaillés alternent avec des pierreries, conformément aux prescriptions de Théophile. L'un

(1) Cette question est d'ailleurs très-intéressante par elle-même. Les chapitres relatifs à l'architecture, qui auraient levé tous les doutes, manquent malheureusement aux manuscrits qui se sont conservés jusqu'à nous. Mais Théophile, en distribuant les spécialités à chaque nation, de manière à réserver la meilleure part à l'Allemagne, attribue à la Toscane une certaine supériorité en fait d'émaux et de nielles. Pour les nielles, la Toscane y a réellement excellé, et c'est un de ses orfèvres qui en a tiré l'art de la gravure. Pour les émaux, dans ce pays où tout se conserve, on n'en connaît d'aucune espèce jusqu'à la seconde moitié du XIII^e siècle : alors seulement les orfèvres de Sienne se distinguent par leurs émaux translucides sur reliefs. Il ne me paraît pas impossible que Théophile, s'il écrivait en Allemagne, ait résumé l'art roman dans un siècle gothique, c'est-à-dire en plein XIII^e siècle. C'est du moins le temps des autres grandes encyclopédies du moyen âge.

d'eux offre identiquement le même motif que cinq des chatons de l'A, une croix échiquetée.

Comme les chatons, les dix sujets principaux sont en émail cloisonné d'or, d'un dessin rude et d'une exécution très-médiocre. Ainsi que dans l'orfèvrerie d'Essen, on n'y distingue aucun trait du style grec, aucun des caractères si tranchés de l'iconographie byzantine. Seulement la couronne triangulaire de sainte Foy et de la sainte Vierge se transforme en un nimbe en losange, ce qui indiquerait tout au plus une influence italienne si ce détail signifie autre chose qu'une imitation des figures niellées.

Tel est du moins l'avis de M. Darcel, qui d'ailleurs incline « à croire que les émaux de Conques sont sortis d'un atelier limousin (4) ». J'admets aussi que l'émailleur et le nielleur de Bégon se rattachaient à la grande école limousine. Mais, pour composer aussi singulièrement leurs sujets, pour mettre aussi hardiment la Vierge de Conques en pendant de la sainte Vierge, avec la même couronne ou le même nimbe, avec les mêmes habits, les mêmes ornements, et, qui plus est, à la place d'honneur, il fallait qu'ils travaillassent, non à Constantinople ou à Florence, où il était réellement peu commode de faire des commandes de cette nature, non pas même à Limoges, mais à Conques, sous les yeux de Bégon, et avec les dévotions passionnées des moines de l'abbaye.

On n'a pas la date précise de cet autel émaillé de Conques : il n'est complet que sur sa face antérieure. La face postérieure et les tranches, qui auraient pu offrir quelque inscription, ont disparu, et sont remplacées par des feuilles de tôle. Depuis que l'autel portatif ne sert plus, et qu'il est redressé de manière à garnir l'armoire aux reliques, on a refondu ou employé à réparer d'autres reliquaires plus précieux les plaques d'or qui complétaient celui-ci ; mais je ne crois point qu'il soit antérieur à Bégon, ni qu'il remonte même aux premières années de son administration.

Une remarque m'a frappé quand j'ai vu le trésor de Conques, car j'ai tenu à contrôler sur les lieux les observations de M. Darcel, c'est que les reliquaires de Bégon sont d'un mérite très-inégal, selon l'artiste auquel on s'est adressé, et qu'ils semblent progresser avec le temps. — Le premier, fait en 1100,

(1) *Trésor de Conques*, p. 10.

après que le pape Pascal II a reçu des croisés une partie de la vraie croix, et en a détaché une parcelle en faveur de l'abbaye de Conques, est d'une forme très-simple et d'un dessin très-imparfait; il a peu de filigranes, et les plaques d'argent naturel ou de vermeil dont il se compose ne présentent encore ni nielles ni émaux. — Dans la même année, lorsque Bégon se fait faire un autel portatif, que consacre, le 6 des calendes de juillet, Pons, ancien moine de Conques et évêque de Barbastre en Espagne, l'orfèvre de Conques est devenu bien plus habile, ou, pour mieux dire, on en emploie un autre dont les nielles étaient la spécialité. Il y a beaucoup de finesse et de netteté dans les figurines, et elles sont niellées avec une perfection qui dénote un artiste très-versé dans ce procédé d'orfèvrerie.

Le reliquaire de saint Vincent est déjà plus recherché dans sa forme générale, qui rappelle le clocher de Saint-Front dans le dessin et la composition de ses bas-reliefs en argent repoussé et doré par places. D'ailleurs il n'a pas de date positive : on sait seulement qu'il est de Bégon.

Les émaux arrivent avec l'A de Bégon; ils se développent avec l'autel portatif en or, et se montrent encore dans la statue, aussi en or, de sainte Foy; la matière est plus riche, et l'art plus avancé. Il n'est pas invraisemblable qu'un émailleur proprement dit ait été appelé dans l'atelier de Conques, ou que ses anciens orfèvres soient allés dans l'intervalle s'instruire à de nouvelles méthodes, et se perfectionner dans d'autres ateliers, par exemple à Limoges.

En général les émaux sur l'or et le vermeil doivent avoir été exécutés dans l'abbaye même où ils se trouvent. Aussi éloignés que fussent les artistes en renom, il était plus raisonnable et plus facile d'en appeler un que d'envoyer au loin des métaux précieux dont on ne pouvait contrôler l'emploi. Quoi qu'il en soit, comme l'abbé Bégon est mort en 1149, on est sûr qu'un au moins des reliquaires émaillés n'est pas postérieur à cette date, et il ne doit pas être antérieur à 1140.

J'avais dit, en oubliant la publication commencée dans les *Annales archéologiques* (1), puis interrompue par M. Darcel, qu'il ne subsistait pas en France d'émaux cloisonnés, mais que, si les reliquaires en or et en vermeil de l'ancien trésor de Saint-Martial s'étaient conservés jusqu'à nous, on y aurait trouvé proba-

(1) *Ann. arch.*, 1856, p. 77.

blement des émaux de cette nature. — De son côté, M. de Lasteyrie affirmait que « les Limousins, dans le principe, n'ont *jamais* pratiqué que la taille d'épargne »; de sorte qu'ils ne sauraient être les élèves des Grecs ou des Vénitiens, lesquels n'ont *jamais* fait que des émaux cloisonnés (1).

On voit qui se rapprochait le plus de la vérité; car, pour M. de Lasteyrie, tout émail trouvé au Mans où à Chartres est réputé limousin : à plus forte raison en serait-il ainsi des émaux faits pour l'abbaye de Conques.

Aussi bien, si l'on ne possède pas, en Limousin et dans les provinces voisines, plus d'émaux cloisonnés, c'est qu'on y a détruit avec un soin tout particulier les vieux reliquaires en or. S'il n'y reste pas plus de nielles analogues à celles de Conques, c'est qu'on a détruit de même les reliquaires en argent. L'excipient de l'émail exerce, on ne saurait trop le redire, une influence décisive sur le procédé d'exécution. Aussi les émaux champlevés à personnages peuvent-ils parfaitement être imités des émaux cloisonnés, dont ils ne sont qu'une simplification très-économique. Pour souder une mince lame d'or selon toutes les inflexions du dessin le plus compliqué, il faut une application et une main très-habile; mais, en revanche, le précieux métal qui fournit le fond est réduit à une feuille aussi légère qu'on le veut. — Avec le travail champlevé, qui donne le même résultat et le même effet, l'épaisseur du métal est aussitôt doublée ou triplée, ce qui est désormais sans inconvénient; mais, une fois le dessin décalqué sur le cuivre, une opération purement mécanique, et qui peut être confiée à de simples ouvriers, suffit pour creuser les fonds. C'est de la gravure sur bois, avec cette différence que les parties réservées ne sont pas, à beaucoup près, aussi multipliées et aussi fines. Il y a donc là pour l'émaillerie un puissant moyen de vulgarisation, une grande cause d'extension et de succès.

M. de Lasteyrie va me reprocher encore de tomber, avec M. Labarte et M. de Quast, dans cette « éternelle confusion » qui consiste à ne pas « séparer nettement » les émaux cloisonnés des émaux à taille d'épargne. Il serait simple en effet d'attribuer en toute occasion les uns aux Byzantins, les autres aux Limousins

(1) M. J. Durand a signalé dans la *Pala-d'oro* l'emploi, très-exceptionnel au surplus, du travail champlevé. (*Trésor de Saint-Marc*, p. 12 du tirage à part). Le saint Démétrius de Hanovre n'est pas non plus un émail cloisonné, mais bien plutôt un émail sur relief.

ou à leurs imitateurs. Mais comment accepter cette prétendue règle lorsqu'on voit si clairement en Allemagne, sur une nombreuse série de monuments, l'un des deux genres naître de l'autre, et s'essayer timidement, d'abord comme une simplification, puis comme une évidente économie; lorsqu'on les trouve souvent réunis sur la même pièce d'orfèvrerie; lorsque, jusqu'à la fin du XIII^e siècle, jusqu'à la chasse des trois Rois, l'emploi de l'or appelle naturellement les émaux cloisonnés?

Les Allemands, nous dit-on, sont arrivés « plus tard », et « par transition », à la taille d'épargne; ils ne l'ont guère essayée avant le milieu du XI^e siècle, et ne l'ont employée couramment que vers le commencement du XIII^e siècle. Sous quelle influence? Il n'est pas difficile de le deviner, quoiqu'on n'ose pas encore nous le dire. Mais sait-on si les Limousins n'ont pas suivi la même voie, et s'ils étaient plus avancés aux mêmes dates? Chez eux, la transition manque; et c'est un titre en faveur des Allemands; mais le point de départ fourni par les émaux de Conques est identique.

A cela près, il n'y a pas d'émaux limousins au X^e ni au XI^e siècle, et aucun texte n'indique même qu'on en ait fait pendant cette longue période. Depuis le règne de Tetricus jusqu'à celui de Louis VII, l'éclipse de cet art national est complète: M. de Lasteyrie n'insiste pas sur les émaux de saint Éloi; et réellement, s'il n'est pas impossible qu'il y en ait eu d'une certaine façon, tels, par exemple, que ceux du reliquaire mérovingien de Saint-Maurice, assurément il n'y en a plus. La petite chasse de Solignac que l'on attribuait à l'illustre fondateur de cette abbaye est du XIII^e siècle; et, quant à la boîte qui a été trouvée par M. Maurice Ardant dans les fouilles de Saint-Martial, elle n'a pas plus été fabriquée par saint Éloi qu'elle n'a appartenu à Waifre. Du moins elle offre un de ces sujets de galanterie si communs au XIII^e siècle, et ne saurait s'éloigner beaucoup de cette date, car les figures y sont dorées sur fond d'émail, ce qui, selon M. de Lasteyrie, n'a commencé à se faire que vers la fin du XII^e siècle.

Je croyais la crosse de Ragenfroy aussi décriée que les émaux de saint Éloi. Cependant M. de Lasteyrie nous demande, et ce ne doit pas être sans but, « s'il ne serait pas bien extraordinaire que, en ouvrant la tombe de Ragenfroy un ou deux siècles seulement après sa mort, on se fût amusé à en retirer sa crosse pour lui en substituer une autre pour le moins aussi riche ». —

Non, on ne s'est pas amusé à cela. Willemin s'est trompé ou a été trompé : voilà tout. J'ignore sous quels indices il se croyait certain d'avoir gravé la crosse de Ragenfroy plutôt que celle de tout autre évêque de Chartres; mais, sans aller visiter la collection Meyrick, sa gravure me suffit pour me prononcer, après tant d'autres juges compétents, sur l'âge bien postérieur de cet émail. D'ailleurs M. Darcel a vu récemment, à l'exposition de Manchester, la crosse dont il s'agit, et il a écrit qu'elle pourrait bien être du ^{XII}^e siècle, d'autant mieux que les figures sont en partie « réservées » sur fond d'émail (4). Le savant conservateur du Musée Britannique, M. A. W.-Franck, qui se connaît en émaux presque aussi bien que M. de Laborde, ajoute que la prétendue crosse de Ragenfroy lui paraît appartenir à l'école allemande : du moins il me l'a dit.

Au reste, si, par impossible, une crosse émaillée avait été trouvée à Chartres dans une tombe du ^X^e siècle, serait-ce là une bonne preuve de l'ancienneté de l'émaillerie limousine? — Cela était de mise lorsque, d'un commun accord, on réservait à la seule ville de Limoges le monopole de cette industrie : alors tout était bon pour en suivre la trace jusque dans les siècles les plus reculés. Mais, quand il est reconnu qu'on faisait très-anciennement des émaux à Cologne, à Trèves, à Verdun, à Paris, au Mans; quand il s'agit précisément de rechercher à quelle époque Limoges en a fait aussi, je ne vois pas trop ce que prouverait un émail découvert à Chartres sans autre indication d'origine, lors même qu'il remonterait, contre toute vraisemblance, à Ragenfroy et à 944.

Nous arrivons, en suivant l'ordre des dates, à la bague émaillée de l'évêque Gérard de Limoges, mort en 1022. Je n'ai jamais prétendu qu'elle avait pu « être achetée à Cologne ». Bien plus, il n'y a pour moi aucune invraisemblance à ce qu'elle ait été fabriquée à Limoges même, puisque j'ai toujours supposé que l'émaillerie limousine débutait un peu avant cette époque.

Je m'étais seulement demandé si une bague décorée d'un simple filet bleu était bien un émail digne de ce nom, et si Gérard n'avait pas pu se le procurer dans une autre ville que Limoges, par exemple à Poitiers, où il figurait, lors de son élection, parmi les dignitaires de Saint-Hilaire. N'oublions pas

(1) *Les Arts industriels*, revue française du 1^{er} juin 1857, p. 32 du tirage à part publié par V. Didron.

que, d'après M. de Laborde, et surtout d'après M. Didron, les émaux se trouvent et se sont faits « un peu partout ». Celui dont on s'occupe ici est certainement moins avancé que la plupart des spécimens de l'émaillerie antique mérovingienne ou saxonne; par exemple, l'anneau d'Ethelwulf ne dépasse pas la mesure de ce que l'on peut attendre de l'orfèvre le plus ordinaire dans toutes les grandes villes de l'Occident et à toutes les époques du moyen âge. Du reste, comme cet anneau est massif, et n'offre, même au chaton, que des surfaces arrondies, il ne pouvait guère être cloisonné. Il ne prouve donc rien contre l'existence de ce genre d'émaillerie. S'il n'avait pas appartenu à un prélat limousin, il n'aurait par lui-même que peu d'intérêt; et, pour adopter la supposition faite avec tant de confiance par M. de Lasteyrie, « si un bijou pareil était trouvé dans la tombe d'un évêque aux bords du Rhin », Dieu sait que personne ne s'en prévaudrait, et n'y donnerait d'attention, car les antiquaires allemands, heureusement pour eux, n'ont que l'embaras du choix entre les titres de leur émaillerie nationale, et en citent par douzaines des exemples plus anciens, plus authentiques et infiniment plus importants.

Cette bague de l'évêque Gérard, avec les émaux, perdus aujourd'hui, qui décoraient, au xvi^e siècle, le tombeau de saint Front sculpté, en 1077, par un moine de La Chaise-Dieu, mais remanié, au xiii^e siècle, par l'évêque P. de Saint-Astier et, au xv^e siècle, par le cardinal de Bourdeilles, voilà tout le bagage de l'émaillerie limousine au xi^e siècle. — Je me trompe : il y a aussi un petit orfroi de chape possédé par M. de Lasteyrie après M. Maurice Ardant, et qui représente un agneau pascal fort grossièrement dessiné, avec une inscription où M. Léopold Delille a reconnu les caractères en usage au commencement du xi^e siècle. Sans contredire un paléographe et un historien aussi justement renommé que M. Delille, je pourrais objecter que l'épigraphie limousine est souvent en retard d'après les observations spéciales du savant abbé Texier; de sorte que les caractères du commencement du xi^e siècle peuvent se montrer encore à la fin du même siècle ou dans les premières années du siècle suivant (4). Mais pourquoi troubler sans nécessité les illusions

(1) *Manuel d'épigraphie*, p. 50. « Les inscriptions d'orfèvrerie, ajoute M. Texier, se ressentent de leur procédé d'exécution. » Les lettres épâtées, carrées, à formes droites, sont celles que trace plus facilement le burin, ou que le ciselet poinçonne plus commodément. Ce sont aussi celles qui paraissent les plus anciennes.

d'un heureux collectionneur? Je me bornerai à répéter que j'admets l'existence de l'émaillerie limousine dès le commencement du XI^e siècle, et que l'extrême grossièreté de l'œuvre s'explique plus naturellement par l'inexpérience d'une école toute nouvelle que par la maladresse exceptionnelle d'un artiste.

Quoi qu'il en soit, M. de Lasteyrie ne comprend pas comment j'ai pu dire que, jusqu'au XII^e siècle, jusqu'au XV^e siècle peut-être, on ne connaît aucun émail limousin à *date certaine*. J'espère que nos lecteurs ne partageront pas cet étonnement quand ils auront vu ce qui précède. J'avais dit, pour plus de clarté, qu'on n'avait aucun émail limousin qui fût daté d'une manière précise. Il me semble que cela est exact, au moins jusqu'au XII^e siècle, et nous allons voir qu'il en est ainsi par la suite. — Un monument à date certaine, celui qui sert à dater les autres, doit aussi avoir une date précise; et, s'il consiste en un objet portatif, sa provenance ne doit pas être douteuse le moins du monde. — En fait d'émaux limousins, M. de Lasteyrie en connaît-il réellement beaucoup qui répondent à ces conditions? — Nous aussi nous connaissons un assez grand nombre d'émaux que des analogies générales de style et des raisons de voisinage permettent d'attribuer au XII^e ou au XIII^e siècle et aux ateliers de Limoges.

Ce ne sont pas là cependant des émaux limousins à date certaine ni à date précise, et la preuve c'est que, si M. de Lasteyrie se hasarde à citer des exemples, il se trouve qu'ils portent tous à faux sans exception.

Ainsi Éléonore d'Aquitaine a donné, en 1137, à Louis VII un vase en cristal dont le pied est décoré aujourd'hui d'armoiries en taille d'épargne, et M. de Lasteyrie de s'écrier que ces émaux-là ne venaient pas d'Allemagne! — Non, ils n'en venaient point; mais venaient-ils davantage de Limoges? — D'abord beaucoup de gens croient que les quatre écussons, tous aux armes de France, du vase d'Éléonore ont été ajoutés après coup, par exemple au XIV^e siècle, pour remplacer autant de pierres précieuses employées à un autre usage. On s'explique ainsi la forme inusitée des écussons, qui sont arrondis, celle des fleurs de lis, qui est relativement récente, et enfin l'absence des armoiries de la donatrice.

Mais tenons un moment les émaux dont il s'agit pour des œuvres authentiques du XII^e siècle. — Le vase d'Éléonore,

que conserve le musée des Souverains, après avoir été donné par un certain Métadol, — quelque émir d'Espagne, — à un duc d'Aquitaine, et par Éléonore à son mari, fut cédé par ce dernier à l'abbaye de Saint-Denis. C'est l'abbé Suger qui a fait faire la monture en métal où se voient les écussons émaillés, car c'est lui qui parle dans l'inscription qui y est gravée.

— Or Suger, à cette époque, avait à son service sept émailleurs lorrains. — C'était par pur caprice, nous dit-on, puisqu'il connaissait Limoges et l'incontestable supériorité de ses artistes. Mais, aussi, restreinte que l'on se figure la région désignée au XII^e siècle par le mot de *Lorraine*, toujours est-il que le grand abbé de Saint-Denis avait emprunté ses émaux à l'art germanique; car, pendant toute la période romane, la Lorraine entière, et, en particulier la province française qui porte aujourd'hui ce nom, appartient sans partage au style allemand. Depuis le congrès archéologique de Metz, c'est un fait admis par tout le monde.

M. de Lasteyrie chercherait à Trèves plutôt qu'à Cologne, et à Verdun plutôt qu'à Trèves, le lieu de naissance de ces artistes lorrains.

En effet, l'église de Trèves, comme M. de Roisin (1) l'a montré, était en possession de fournir des émaux à celle de Reims, « sa sœur », et le fameux calice attribué à saint Remy (2) n'a probablement pas d'autre provenance. Verdun a produit aussi des émailleurs excellents que les déplacements n'effrayaient point. M. Didron vient de retrouver à Tournay (3) la trace de ce Nicolas de Verdun qui avait doté l'abbaye autrichienne de Klosterneubourg de son beau rétable émaillé. Déjà, en 1184, selon M. Darcel (4) et selon M. de Lasteyrie lui-même, il était en avance sur les émailleurs limousins, car à Klosterneubourg toutes les figures sont « réservées » et dorées sur fond d'émail, ce qui ne se fait généralement qu'un peu plus tard. A Tournay, en 1205, sa manière s'est transformée encore pour obéir à la mode la plus nouvelle. Dans la chasse de Notre-Dame, due à Nicolas de Verdun, et que la cathédrale de Tournay conserve à côté de celle de Saint-Éleuthère, plus belle, mais plus récente,

(1) *La Cathédrale de Trèves*, par le baron F. de Roisin, p. 66.

(2) *Ann. arch.*, T. II, p. 313.

(3) *Nicolas de Verdun, émailleur du XII^e siècle*, par M. Didron : *Ann. arch.*, T. XXII, p. 200.

(4) *Excursion artistique en Allemagne*, par A. Daral, Paris, 1862, p. 20

tous les personnages sont en relief sur un fond de métal : l'émaillerie ne sert plus qu'aux bordures, et s'efface, selon l'usage allemand du XIII^e siècle, devant les progrès de l'orfèvrerie sculptée.

C'était sans doute un artiste laïque que notre émailleur, et il paraît s'être fixé définitivement à Tournay, car dans la suite, en 1247, les registres municipaux disent qu'un certain Colars de Verdun fut reçu bourgeois à taux réduit comme fils de bourgeois. Ce devait être le fils de l'émailleur, car il a le même nom et le même prénom au diminutif. Seulement sa profession a un peu changé. Comme l'émaillerie s'en va, le fils de Nicolas de Verdun s'est fait verrier, un des métiers qui se rapprochent le plus de celui d'émailleur.

Quoi qu'on puisse penser des derniers chapitres de cette curieuse biographie d'artiste, Verdun, qui envoyait des émailleurs à Klosterneubourg, a pu tout aussi bien en envoyer à Saint-Denis, où ils auraient eu sur d'autres Lorrains l'avantage de se faire comprendre facilement de ceux qui les employaient et de ceux qui les secondaient dans leurs travaux. Mais, bien que Nicolas de Verdun parlât un dialecte français, bien que nous devions aujourd'hui nous intéresser à lui comme à un compatriote, il appartenait, répétons-le, à l'école allemande; et, les émailleurs de Suger eussent-ils eu exactement la même origine, la signification naturelle de l'appel qui leur fut fait, c'est assurément de témoigner en faveur de l'ancienneté et de la supériorité relative de l'émaillerie germanique.

Peu de temps après la construction de Saint-Denis, on émaille l'admirable plaque de Geoffroy Plantagenet conservée au musée du Mans, et, selon M. de Lasteyrie, ce n'est pas du premier coup que l'école limousine arrive à de telles œuvres. Cette fois toutes les vraisemblances étaient en faveur de Limoges, puisque Geoffroy d'Anjou est mort en 1154, précisément un an avant que son fils épousât Éléonore d'Aquitaine, et deux ans avant qu'il allât se faire couronner dans l'abbaye de Saint-Martial. Bien m'en a pris cependant de dire qu'il était seulement « probable, et non certain, » que la tombe émaillée de Geoffroy avait été faite à Limoges. Au lieu de m'avertir qu'il n'y avait plus à hésiter, M. Hucher du Mans m'aurait saisi en flagrant délit, comme M. Labarte, qui avait cru pouvoir attribuer la plaque de Geoffroy aux dernières années du XII^e siècle, comme M. le comte Clément de Ris, qui était allé

jusqu'au commencement du XIII^e siècle. M. Hucher n'a pas seulement prouvé, conformément aux prévisions de M. de Lasteyrie, « qu'on se plaisait à rajeunir ce monument en contestant bien arbitrairement son authenticité » ; il a montré de plus, par des textes contemporains aussi clairs, aussi concluants que possible, qu'il était l'œuvre, non du roi Henri, mais de l'évêque du Mans Guillaume de Passavant. Le moine Jean de Marmuntiers dans sa « Chronique de Geoffroy », dédiée à ce prélat lui-même, dit en effet : « Il fut inhumé dans la très-sainte église de Saint-Julien du Mans, dans un très-noble mausolée que l'évêque Guillaume, de pieuse mémoire, avait élevé à sa noblesse. On y voit l'image révéérée du comte, honorablement imprimée en or et en pierreries, dans l'attitude d'un prince qui semble vouloir abattre l'orgueil des superbes, et faire grâce aux humbles (1). — L'évêque établit à perpétuité et dota suffisamment un chapelain, qui fut chargé d'offrir tous les jours pour Geoffroy le divin sacrifice à l'autel du Crucifix, près duquel cet excellent comte repose, afin que le Dieu bon et miséricordieux daigne avoir pitié de ce prince si miséricordieux lui-même. »

Je n'irai pas jusqu'à dire, avec M. Hucher, que le tombeau émaillé de Geoffroy, dont la plaque conservée au musée n'était que la pièce principale, avait été élevé « du vivant de ce prince » : les expressions du chroniqueur ne me semblent pas assez formelles pour cela. Préparer la sépulture d'un homme de quarante ans plein de vie et de santé, ce serait un excès de prévoyance qui n'est pas présumable, et que les empereurs romains auraient qualifié de lèse-majesté. Mais on conciliera tout en admettant que les restes de Geoffroy Plantagenet furent déposés provisoirement, selon l'usage, ou sous le pavé ou partout ailleurs que dans le mausolée destiné à les recevoir après le temps strictement nécessaire à son achèvement. — Il nous suffit de savoir que le tombeau de Geoffroy fut conçu, et probablement exécuté, avant le couronnement d'Henri II, par l'évêque seul, dont il est l'œuvre personnelle. Henri II lui-même

(1) « Humatus est autem in sanctissima beati Juliani Cœnomanensis ecclesia, in nobilissimo mausoleo quod ei nobilitati episcopus piæ recordationis Guillelmus nobiliter extruxerat. Ibi siquidem effigiati comitis reverenda imago ex auro et lapidibus impressa, superbis ruinam humilibus gratiam distribuere videtur. » — C'est la paraphrase de l'inscription.

n'y prit aucune part, et laissa à Guillaume le soin de le doter d'un service quotidien. Ce ne fut qu'en 1164 que ce prince songea à fonder deux autres messes à célébrer chaque jour devant le sépulcre de son père, dont il constate l'existence sans réclamer l'honneur de l'avoir élevé (1). Du reste l'inscription de la plaque émaillée confirme le témoignage des chroniques, et conserve au tombeau de Geoffroy le caractère d'une création ecclésiastique. Entre toutes les qualités du défunt, celle qu'on exalte devait être particulièrement appréciée par un évêque :

Ense tuo princeps predonum turba fugatur
Ecclesiisque quies pace vigente datur.

M. de Lasteyrie ne connaît pas encore ces documents, tant la publicité est lente en archéologie; mais il lui suffira pour les consulter d'ouvrir le tome XXVI du *Bulletin monumental* (2). Dans un autre volume du même recueil (3), il se convaincra de plus que, dans le premier domaine des Plantagenets, la tombe de Geoffroy n'offrait pas le seul ni le plus ancien exemple d'une effigie émaillée de médiocre dimension incrustée dans un grand sépulcre. La tombe de l'évêque d'Angers Fulger, mort en 1149, est décisive à cet égard, et se trouve dessinée avec ses vives couleurs dans la collection Gaignières, ainsi que plusieurs autres tombes émaillées d'Angers et du Mans, mais plus récentes. M. de Caumont en a donné d'excellentes gravures.

En 1149, pas plus qu'en 1154, le Maine et l'Anjou n'avaient rien de commun avec le Limousin. Au contraire, ces deux provinces accueillaient déjà le style ogival, propagé, sinon créé, par Suger et son abbaye. Aussi la tombe de Fulger a-t-elle ses arcatures en ogive : chose sans exemple à cette époque en Limousin! Il ne reste donc aucune raison de faire honneur à l'école de Limoges de la plaque émaillée de Geoffroy. Elle se rattacherait plutôt à l'école allemande naturalisée à Saint-Denis, ce que confirmerait la prédominance des *tons verts* que j'y ai remarqués. Quand on se rappelle ce crucifix colossal, ces candélabres et toutes ces œuvres des émailleurs lorrains de Saint-Denis; quand on songe qu'une prébende avait été affectée

(1) *Bulletin monumental*, 1860, T. XXVI, p. 695.

(2) *L'émail de Geoffroy Plantagenet*, par M. E. Hucher, p. 669-696.

(3) *Rapport sur des statues tombales en métal*, par M. de Caumont : *Bull. monum.*, T. XXI, p. 460.

à perpétuité à l'artiste chargé de les entretenir, il est impossible de ne pas croire qu'on a été tenté parfois de les imiter dans le voisinage. Du moment où l'on admet la pluralité des écoles, on peut donc très-bien, sans contester à l'Allemagne le titre qui résulte pour elle du livre de Suger, dire que la France du Nord a eu aussi son école, importée ou native, mais vivace et féconde. Les belles crosses trouvées par M. Godard-Faultrier dans les fouilles de l'abbaye de Tous-les-Saints à Angers, les admirables tombeaux émaillés, d'un style si noble et si pur, dessinés par Gaignières, à Braisne, par exemple, aussi bien qu'à Angers et au Mans, en relèveraient logiquement; et, s'il fallait, en l'absence de toute indication historique, essayer dans les provinces du Nord un triage de ce qui provient de Limoges, ce serait, je suis fâché de l'avouer, au dessin plus raide, plus roman de certaines effigies émaillées du XIII^e siècle qu'il faudrait leur reconnaître cette origine, notamment pour ces statues de deux enfants de saint Louis transportées de Royaumont à Saint-Denis (1), qui retardent si visiblement sur leur date, comme le font en général les édifices et les sculptures gothiques du Limousin, jusqu'au moment où fut commencée par des architectes du Nord la cathédrale de Saint-Étienne.

Indépendamment de ces importations allemandes et limousines, les germes de l'émaillerie paraissent avoir existé très-anciennement dans la région dont Paris est le centre artistique. Une remarque nous porterait du moins à l'avancer : il y avait à Saint-Germain-des-Prés, et il y a encore à Saint-Denis, une dalle où Frédégonde est représentée en mosaïque. D'après M. le baron de Guilhermy, si bon juge en pareille matière, cette tombe a été refaite, avec plusieurs autres, vers le commencement du XI^e siècle; mais, dans tous les cas, elle est très-ancienne. Or le mosaïste, impuissant, dans sa maladresse, à rendre par des cubes de verre ou de marbre le dessin de cette effigie de Frédégonde, a imaginé de marquer tous les contours, tous les plis intérieurs du vêtement, par de minces filets de cuivre doré. — N'est-ce pas un emprunt non équivoque aux procédés de l'émaillerie cloisonnée ?

Au XIV^e siècle, plusieurs émaux, notamment le piédestal d'une statue de la sainte Vierge donnée par la reine Jeanne, et conservée au musée des Souverains, offrent tous les caractères de

(1) Voyez la *Monographie de Saint-Denis*, par M. de Guilhermy, p. 164.

l'art du nord de la France ; d'ailleurs dans la liste des orfèvres parisiens il se trouve sept artistes qui tiraient leur surnom de la ville de Limoges (4). Pourquoi auraient-ils oublié le secret des émaux en changeant de résidence ? Il y a aussi des émaux anglais indépendamment des émaux saxons.

Dès la première moitié du XIII^e siècle, l'évêque de Winchester Henri de Blois, frère du roi Étienne, fait exécuter un bassin émaillé, de forme oblongue, dont les extrémités, semi-circulaires, sont conservées au musée Britannique. Le donateur y est représenté tenant l'objet qu'il offre à l'église, avec l'inscription d'*Henricus episcopus*. Son nom est encore répété dans les vers qui bordent le bassin sur deux lignes concentriques.... *Dona dat Henricus vivus in ære Deo*... — On y fait d'ailleurs des vœux pour l'Angleterre, et l'on vante même l'art des émaux.... *Auro gemmisque prior*. Tout en évitant de se prononcer positivement sur la provenance de ce curieux émail, qui a dû être fait de 1139 à 1146, M. Franck inclinerait à penser qu'il est Limousin par la seule raison que l'évêque Henri de Blois était Français. Cependant le comté de Chartres et de Blois n'avait encore, de 1139 à 1146, que bien peu de relations avec le Limousin, tandis qu'il touchait à Paris, à Saint-Denis, où Henri a dû prendre à la fois l'émaillerie et l'architecture ogivale, dont le chœur de l'église de Sainte-Croix, bâti par lui à Winchester, est le plus ancien spécimen en Angleterre. Je ne prétends donc pas rattacher l'émail de Henri de Blois aux émaux saxons, — il ressemble trop pour cela à certains émaux du continent ; — je crois qu'il a été fait par un artiste de l'école allemande ou franco-allemande, mais en Angleterre et sous les yeux du donateur. Dans tous les cas, il rappelle moins les émaux limousins que ceux de l'Anjou et surtout de l'Allemagne, dont il reproduit les tons clairs et doux, où le vert prédomine, ainsi que l'interminable faconde. Autant en effet les émaux limousins sont sobres d'inscriptions, autant les émaux de l'école allemande en sont prodigues. Ainsi, au Musée Britannique, cinq émaux, qui sont donnés comme allemands, sont couverts d'inscriptions en lettres toutes pareilles à celles du bassin d'Henri de Blois, tandis que les émaux limousins, au nombre de dix, sont complètement muets.

Lorsque l'émaillerie, déjà pratiquée depuis plus ou moins long-temps par des laïques, devient un art industriel ; lorsque

1) Texier, *Dict. d'orfèvrerie*, p. 991.

les émaux, au lieu de se faire sur commandes, donnent lieu à un commerce régulier, l'Angleterre en achète à Limoges en assez grande quantité pour que le mot d'*œuvre de Limoges* désigne clairement un objet émaillé. Mais le premier achat de ce genre qui soit constaté historiquement se rapporte à l'exil de Thomas Becket en France, probablement à sa rentrée en Angleterre, c'est-à-dire à 1169. Les faits analogues se multiplient dans le commencement du XIII^e siècle, car ils étaient très-rares jusque là, et il n'y en a que trois pour toute l'Europe jusqu'à 1200.

Plus tard, dans la seconde moitié du XIII^e siècle, les artistes de Limoges exécutent des tombeaux émaillés pour des prélats et des seigneurs anglais. Ils n'étaient pas les seuls et n'avaient pas été les premiers à en faire. Nous avons vu que les tombes de Fulger et de Geoffroy, qui affectent encore la forme d'une grande châsse, étaient incontestablement les plus anciens temples. Nous allons voir bientôt que la tombe d'Henri de Champagne, où il y avait une statue couchée dans une châsse à jour, vient après. Les premières tombes émaillées dont il soit question en Limousin sont celles d'un évêque de Cahors et d'un archevêque de Lyon (4) qui vinrent mourir à Grandmont sous le pontificat d'Innocent III; mais, au XIII^e siècle, les tombes émaillées continuaient à être d'un usage général dans le nord de la France, particulièrement à Angers et au Mans. Les Allemands seuls paraissent n'en avoir jamais fait.

A notre avis, les tombes émaillées de Limoges se distinguaient des autres, au XIII^e siècle, par un procédé particulier, le travail au repoussé, appliqué au cuivre; car, pour l'or et l'argent, il est d'un usage plus général. Formées d'un assemblage de petites feuilles de cuivre, elles employaient infiniment moins de métal que les statues, coulées d'un seul jet, du nord de la France; comme les châsses de pacotille et les autres œuvres de Limoges, elles se recommandaient par l'économie, cause bien prosaïque mais bien puissante de succès.

Aussi nous voyons, en 1277, les exécuteurs testamentaires de Gauthier de Merthon, évêque de Rochester, payer une certaine somme, assez faible, 40 liv. sterling; à Jean de Limoges, pour le prix d'une tombe, non compris les frais de voyage de l'aide

(1) *Émaillerie de Limoges*, p. 84. Gauthier de Merthon était chancelier d'Angleterre, et il avait dû venir à Limoges avec Édouard I^{er} en 1274. V. *Rickman*, édition de 1862, p. 319.

qui vient la poser, et les honoraires d'un certain homme de confiance chargé d'arrêter le plan et d'en surveiller l'exécution. Ce monument n'existe plus par malheur : peut-être seulement retrouve-t-on, à l'extrémité du chœur de Rochester, le socle, en marbre noir, qui supportait la statue de Gauthier de Merton. — Pour avoir une idée de ces tombeaux de Limoges, il faut recourir à celui d'Aymar de Valence, comte de Pembroke, à Westminster. Cette fois, il n'y a point de texte, mais toutes les circonstances concourent à révéler un produit distingué de l'émaillerie limousine. D'abord ce comte de Pembroke neveu du roi Henri III était non-seulement un Français, mais un Aquitain, car il descendait de l'illustre maison de Lusignan. Son père, Guillaume de Valence, troisième fils du comte de la Marche et d'Isabelle d'Angoulême, avait été sénéchal du Limousin pour Édouard I^{er} et seigneur de la ville limousine de Bellac. Il joint lui-même sur son sceau à ses titres anglais celui de seigneur de Montignac (sur Charente). Enfin il portait, ainsi que plusieurs membres de sa famille, le prénom héréditaire des vicomtes de Limoges, dont il était le proche parent. Aymar de Pembroke avait donc toutes sortes d'affinités et de relations avec le Limousin, où quelques-uns de ses ancêtres avaient choisi leur sépulture. Il était tout simple que le talent des émailleurs de Limoges fût connu et apprécié dans cette famille.

La statue d'Aymar de Pembroke se trouve dans une des chapelles méridionales du chœur de Westminster. Elle est couverte d'une armure complète, et repose sur un socle en bois décoré d'une arcature, et exhaussé lui-même sur un autre socle en pierre sculptée. La statue est aussi de bois revêtu de feuilles de cuivre travaillées au repoussé, et assez adroitement assemblées pour que les points de raccord soient encore aujourd'hui peu apparents. Il n'y a d'émaillé que le coussin sur lequel s'appuie la tête, le bouclier, placé immédiatement sur la poitrine, le ceinturon et les attaches des éperons : le reste est doré ; mais ces émaux sont exécutés avec beaucoup de finesse, et ils sont répartis avec goût, de manière à produire un excellent effet. Le même système de décoration avait été appliqué au coffre en bois qui supporte la statue. Il était aussi revêtu de feuilles de cuivre, et, dans le champ des arcatures, des figurines sur fond d'émail représentaient probablement les parents ou les officiers du comte Aymar, ou simplement des « pleureurs », tandis que des écussons aux couleurs des Lusignans

garnissaient les tympans des arcades. Mais ce revêtement a été enlevé presque en totalité, surtout sur la face qui regarde le bas-côté de l'église. On ne voit plus guère aujourd'hui que des lettres et autres points de repère gravés profondément sur le bois du sarcophage, dans chaque arcade feinte et dans chaque tympan.

J'ai relevé avec soin toutes ces marques, analogues aux marques d'appareilleurs; mais il y aurait peu d'utilité à les reproduire ici : il suffit de les signaler, et de les donner pour preuve de la provenance lointaine du monument. — Évidemment le maître qui avait conçu et exécuté les plaques émaillées ne devait pas les mettre lui-même en place lorsque toutes les pièces du tombeau seraient arrivées à leur destination. Comme pour l'évêque de Rochester, un artiste moins relevé, un aide restait chargé d'accompagner l'œuvre à Westminster, et de la reconstituer pièce à pièce, après lui avoir épargné les accidents qu'un long voyage en chariot aurait infailliblement occasionnés sans cette précaution.

Je trouve une autre preuve de l'origine du tombeau d'Aymar de Pembroke dans les différences singulières que l'on remarque entre les écussons émaillés et les écussons sculptés sur la pierre. Ces derniers sont burelés de sept pièces, comme le sceau d'Aymar; les autres sont burelés de onze pièces, ainsi que l'usage s'en était établi en France pour les derniers Lusignans. De même les merlettes qui servent de brisure sont au nombre de neuf dans les écussons sculptés et dans le sceau, tandis que, sur le bouclier du comte, elles sont portées au nombre de vingt. L'émailleur a de plus fait courir un léger et élégant rinceau sur les étroites bandes d'azur qui alternent avec des bandes d'or dans l'écusson burelé des Lusignans; mais je ne vois dans cette licence qu'un caprice de l'artiste et un ornement de fantaisie.

Un artiste anglais, M. Burges, dont on se rappelle les succès au concours de Lille, m'a indiqué à Westminster un autre tombeau très-mutilé, dans lequel il croit reconnaître les caractères d'une œuvre de Limoges. La statue est en bois en effet, et a été revêtue de feuilles de cuivre, enlevées maintenant en entier. Mais on ne comprend pas comment ce revêtement pouvait être émaillé, car le costume est celui d'un simple moine. D'ailleurs on ignore le nom du religieux de haute naissance auquel cette tombe a été élevée, ou du prélat qui a voulu par humilité être ainsi représenté. Ce pourrait être, ce me semble,

un autre Aymar de Valence, évêque de Winchester en 1160 (4), et le propre frère de Henri III, si le lieu de sa sépulture n'est pas positivement connu. Ce qui est certain, c'est que c'était un grand personnage, car il a été enterré à une place plus honorable qu'Aymar de Pembroke, dans l'enceinte même du chœur, entre les deux piliers qui sont le plus à l'est; et aujourd'hui les Anglais, toujours respectueux, se gardent bien de déplacer cette statue informe d'un inconnu.

A côté de ces productions, plus ou moins authentiques, de l'école limousine, il y a à Westminster d'autres tombeaux en métal de la même époque, mais d'un genre tout différent et d'origine purement anglaise, qui sont loin de me paraître inférieurs à ceux que nous venons d'étudier. Telle est la statue de la reine Éléonore, épouse d'Édouard I^{er}, qui a dû être faite, comme celle du comte de Pembroke, dans les dernières années du XIII^e siècle. Elles sont correctes l'une et l'autre; mais quelle différence dans la grâce, l'expression, le mouvement et l'élévation du style de ces statues! La raideur, la sécheresse de l'image de Pembroke tiennent sans doute en partie au procédé d'exécution, quoique les mêmes défauts, bien plus choquants dans les statues de Royaumont, le soient bien moins dans certains ouvrages au repoussé faits en plein XIV^e siècle; mais l'éclat des émaux ne les compense qu'imparfaitement: il n'est personne qui ne préfère la statue d'Éléonore, coulée en bronze d'un seul jet, et uniformément dorée. Elle a coûté plus cher, parce que la matière première y est employée en quantité dix ou vingt fois plus considérable; mais aussi comme l'artiste a été plus à l'aise pour réaliser l'idéal qu'il avait en vue! Comme il a créé une œuvre plus solide et plus durable!

En résumé, la statue de Pembroke, qui, je n'en doute pas, a été faite à Limoges, se rapporte à un procédé exceptionnel, singulier, ingénieux, brillant si l'on veut. La statue d'Éléonore révèle en Angleterre un art plus mâle, plus sûr de lui-même, et, pour tout dire en un mot, plus avancé.

De ce que l'émaillerie limousine a envoyé en Angleterre, dans la seconde moitié du XIII^e siècle, deux ou trois tombeaux pour des personnages dont l'un au moins était plus Limousin qu'Anglais, il ne faut pas conclure que tous les monuments fu-

(1) Selon Corlien, il résigna son évêché à un de ses neveux, nommé aussi Aymar.

néraires où l'émail tient une place quelconque, aussi petite qu'on la suppose, sont l'œuvre de nos émailleurs. On avait fait des émaux en Angleterre avant que l'abbaye de Wutgam eût reçu de Limoges des couvertures d'évangélistes. On en a fait aussi depuis Gautier de Rochester et Aymar de Pembroke. A toutes les époques, un art si simple, et qui n'avait rien de secret, a dû se propager dans une certaine mesure. Ainsi, quand nous rencontrons à Warwick quelques écussons émaillés, quatorze, je crois, employés à varier le soubassement en bronze doré d'un tombeau magnifique, et tel que ni le Limousin ni la France entière n'en ont point d'aussi beau au xiv^e siècle, pourquoi nous figurer qu'on a eu besoin de faire venir de Limoges ces menus accessoires, malgré la guerre, malgré la politique? Lorsque, dans le tombeau du prince Noir, à Cantorbéry, nous trouvons, outre les écussons émaillés, un ceinturon égayé par quelques émaux, comment le détacher de la statue avec laquelle il fait corps, statue évidemment anglaise comme l'architecture de son soubassement? — Il suffit de savoir que, en blason, émail est synonyme de couleur pour comprendre que les armoiries émaillées se faisaient à peu près partout. D'ailleurs il existe au xiv^e siècle une espèce d'émail qu'on appelle à Paris « émail d'Angleterre ». Pour créer un genre particulier ne fallait-il pas commencer par faire de l'émaillerie ordinaire?

Revenons aux tombeaux limousins à date certaine. On sait qu'il en fut fait deux pour la Bretagne après l'époque où la vicomté de Limoges fut portée par un mariage dans la maison ducale de ce pays; mais ces monuments, élevés à la duchesse Blanche (4) et à Jeanne d'Avaugour, ne sont plus connus que par des textes : on n'en a pas même de descriptions.

M. de Lasteyrie nous dit que « les tombes des comtes de Champagne, ces voisins immédiats de la Lorraine, et presque de l'Allemagne, étaient ornées, on le sait, d'émaux exécutés à Limoges (2) ». Il y a dans cela quelque chose de vrai; car, en 1267, le jour de l'octave de saint Luc, Gui, prieur de Grandmont, écrivait à Thibaud V, comte de Champagne et roi de Navarre, pour le prier de payer à Jean Chatelat, bourgeois de Limoges, le prix du tombeau de Thibaud IV, son père (3) ».

(1) Il résulte d'un document publié par M. le baron de Wismes que cette tombe coûta 450 livres.

(2) *Bulletin Archéologique du Limousin*, T. XII, p. 114.

(3) *Émailleurs de Limoges*, p. 83.

Mais il y a aussi des erreurs que j'ai contribué moi-même à propager. — Il existait à Saint-Étienne de Troyes deux splendides tombeaux des comtes de Champagne, et ce sont les seuls qui soient célèbres, les seuls que l'on connaisse par de minutieuses descriptions, les seuls enfin dont l'on sache positivement qu'ils étaient décorés d'émaux.

Le premier, qui renfermait la dépouille mortelle du comte Henri I^{er} le Libéral, avait l'aspect d'une grande châsse à jour, dans l'intérieur de laquelle se trouvait une statue couchée. Cette statue était en bronze doré comme l'ensemble du tombeau, mais le dessus de la châsse offrait deux statuettes : l'une, de Henri I^{er} ; l'autre, de saint Étienne, en demi-relief et en argent. Elles se trouvaient de chaque côté d'une grande croix dont le sommet portait un sujet émaillé tiré des prophéties d'Isaïe et quelques figurines aussi en argent. Tous les autres émaux, disposés par petites plaques, alternaient sur les frises avec des ornements ciselés, comme dans la châsse des Trois-Rois à Cologne. Aucun doute n'est possible à cet égard, car on a de ces tombeaux non-seulement leur description, mais un ancien dessin très-étudié, dont M. Gaucherel a tiré une belle gravure (1). On a ainsi conservé les inscriptions, dont l'une nous apprend que le tombeau d'Henri I^{er} avait été élevé par sa veuve Marie, fille de Louis VII :

Principis egregios actus Maria revelat,
Dum sponsi cineres tali velamine velat.

Henri le Libéral, ou le Large, mourut en 1180. Selon toute apparence, sa tombe fut commencée immédiatement après, et, chose remarquable, pendant que la comtesse Marie s'occupait de ce monument, sa mère, la reine Adèle, en élevait un pareil, dans l'abbaye de Barbeau, à la mémoire de Louis VII, mort en 1180. On sait du moins qu'il était en cuivre et en argent, et qu'il avait été fait *arte nova*, ce qui paraît se rapporter à l'emploi des émaux.

Le second tombeau de Saint-Étienne de Troyes était celui de Thibaud III, mort en 1204. Sa forme générale, plus rapprochée du type qui prévalut dans les derniers siècles du moyen âge, était celle d'un sarcophage massif, surmonté d'une statue couchée, et entouré de statuettes disposées dans des niches. Les

(1) *Ann. arch.*, T. XX, p. 80.

métaux précieux y étaient employés en bien plus forte quantité, car non-seulement la grande statue du comte, mais les dix statuette du sarcophage, le fond des niches et une partie de l'ornementation étaient en argent. Du reste, l'analogie était évidente entre les deux tombeaux de Saint-Étienne; et, par exemple, les émaux en petites plaques alternaient à l'allemande avec des feuillages sculptés, et ne jouaient qu'un rôle de plus en plus secondaire. Le statuaire et le sculpteur d'ornement faisaient presque tous les frais de la décoration, qui était merveilleusement riche par le dessin comme par la matière.

Tel était le splendide monument dont M. l'abbé Texier avait voulu faire honneur à l'école limousine et à l'émailleur Jean Chatelat. Les cendres de Thibaud IV, disait-il (1), avaient été réunies dans la même tombe à celles de Thibaud III, et Thibaud V, fils de l'un et petit-fils de l'autre, n'avait acquitté qu'en 1267 ce double tribut de piété filiale.

En effet, l'effigie de Thibaud IV se voyait sur le tombeau de son père, — et c'est la seule explication que je puisse trouver à l'évidente confusion dans laquelle était tombé M. Texier; — mais il était représenté en petit enfant avec sa sœur Marie, et dans la même niche, au même titre que Louis VII, Henri Plantagenet et Sanche le Fort, c'est-à-dire comme membre de la famille du défunt. Aussi l'inscription qui accompagne les deux enfants est-elle ainsi conçue :

Dat pro patre duos Deus hos flores adolere
Ut tibi ver pacis, Campania, constet habere (2).

D'ailleurs une autre inscription attribuée expressément à Blanche de Navarre, veuve de Thibaud III, l'exécution du tombeau :

Hoc tumulo Blanca, Navarrae regibus orta,
Dum comitem velat, qui ferveat igne revelat.

C'est la même formule que pour le tombeau d'Henri I^{er}, comme c'est la même origine et le même style d'émaillerie. M. de Lasseyrie n'hésitera donc pas à reconnaître que nous nous égarions tous les deux sur les pas de M. l'abbé Texier. Aussi bien il était

(1) *Dictionnaire d'orfèvrerie*, p. 1400.

(2) *Ann. arch.*, T. XX, p. 94.

vraiment incroyable qu'un émailleur quelconque eût été assez riche pour faire l'avance du prix d'un tombeau d'argent. Cela se conçoit au contraire pour un tombeau de cuivre, comme était probablement celui de Thibaud IV (1), et encore l'artiste attendait-il impatiemment la restitution de ses déboursés.

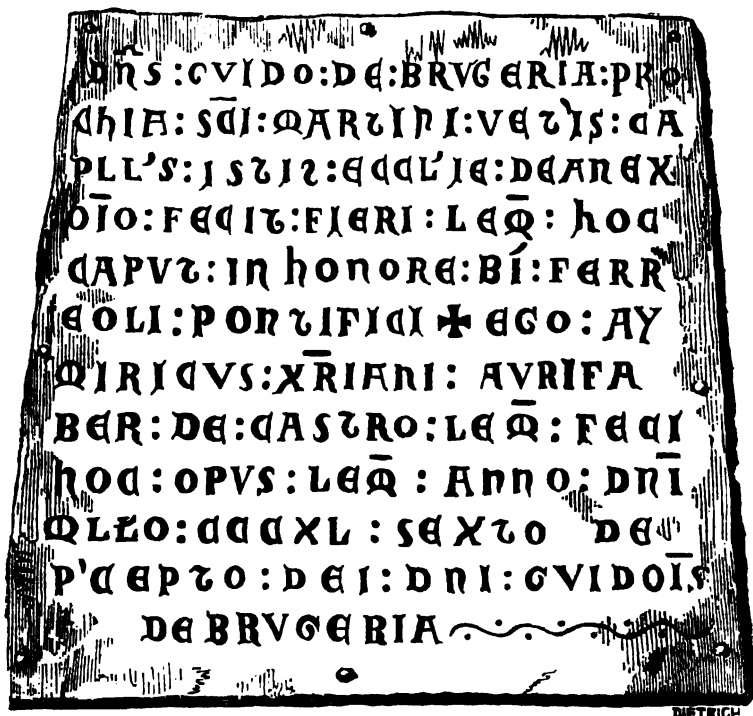
Du reste je suppose volontiers, avec M. de Lasteyrie, que cette tombe de Thibaud IV était rehaussée d'émaux; néanmoins nous ne le savons pas positivement. J'ignore même, pour ma part, où elle avait été érigée et ce qu'elle est devenue. Enfin je me demande si, au lieu de se trouver à Troyes « dans le voisinage immédiat de l'Allemagne », elle n'était pas à Pampelune avec celles des autres rois de Navarre; car c'est dans cette capitale que Thibaud IV mourut en 1253. Dans ce cas, il était naturel que Thibaud V s'adressât de préférence aux émailleurs d'une ville où il passait fréquemment, et où il revint, en 1269, lorsqu'il apporta aux moines de Grandmont les reliques de saint Macaire. Le texte de 1267 ne prouverait donc rien pour l'origine des magnifiques tombeaux élevés à Troyes, soixante et quatre-vingts ans auparavant, dans des circonstances tout à fait différentes. Ils se rattacheraient plutôt, sinon à l'école germanique, qui ne faisait pas de tombeaux, du moins à l'école franco-allemande de nos provinces du nord.

Parmi tous les émaux cités par M. de Lasteyrie, on voit qu'il n'en est réellement aucun qui soit daté d'une manière précise et certaine. Quand nous avons un texte, le monument s'est perdu, et, quand nous possédons des monuments, ce sont les textes qui manquent.

M. de Lasteyrie veut-il mieux savoir ce que j'entends par un émail limousin à date certaine? Enfin j'en connais un, mais depuis bien peu de temps. C'est M. Jules de Verneilh, mon frère, qui l'a découvert, l'hiver dernier, dans la sacristie de Nexon. On lui avait recommandé d'y voir un coffret sans date, mais remarquable par ses figurines en relief, et néanmoins émaillées. Il aperçut dans le fond de la même armoire un buste d'évêque, de grandeur naturelle, dont les émaux étaient peu apparents à distance, mais qui avait tout l'air d'une bonne sculpture gothique. En effet, sur le revers du collet était gravée une

(1) Thibaud V avait mis si peu de zèle à élever le tombeau de son père qu'il ne devait point avoir imité les prodigalités de Marie de France et de Blanche de Navarre.

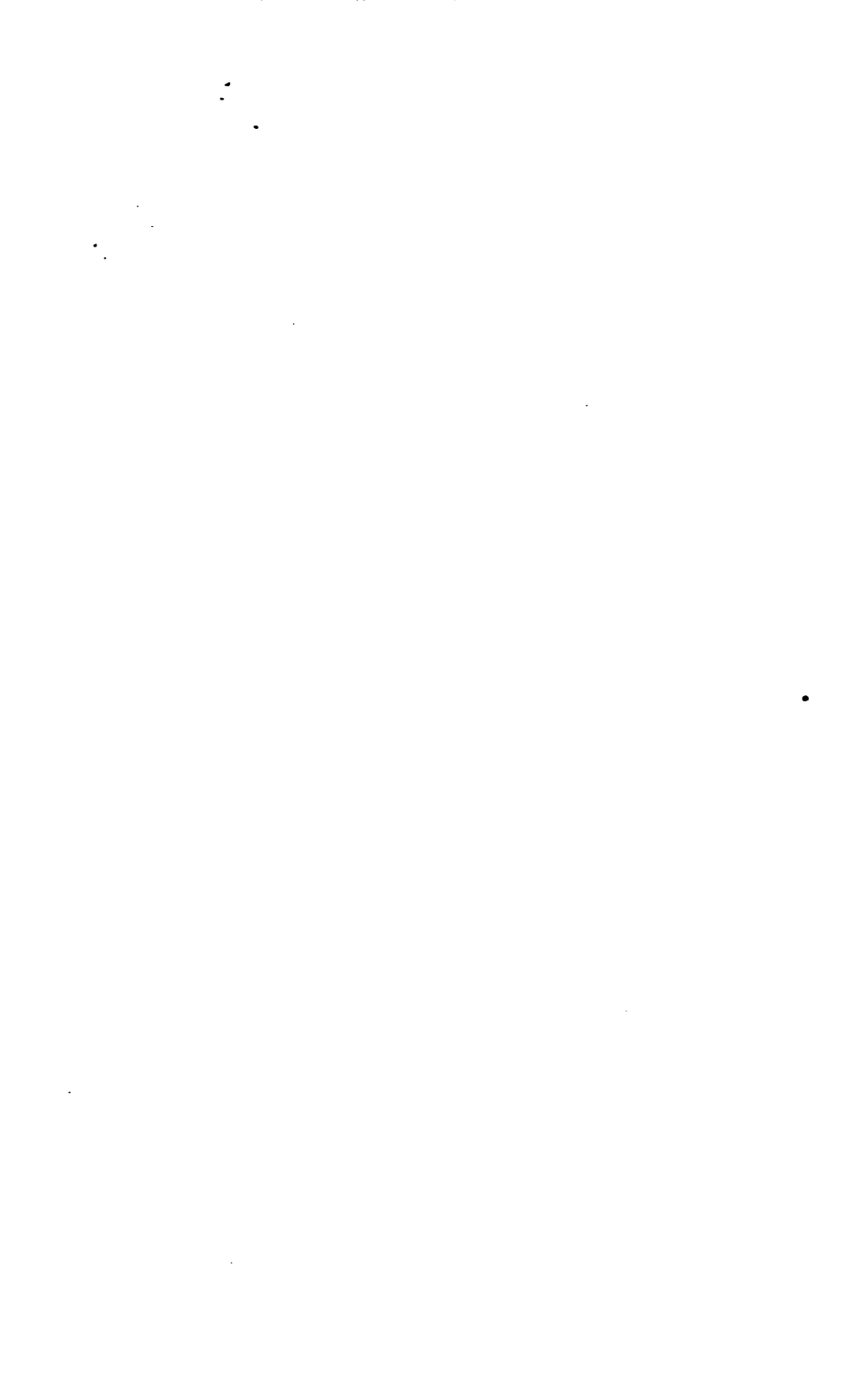
curieuse inscription, que personne n'avait lue depuis des siècles, et dont on ignorait le sens à Nexon même, quoique ses abréviations soient faciles à comprendre, ainsi que le montrera le fac-simile suivant:



On voit que, si, à la différence des Allemands, les monuments émaillés des Limousins sont « des œuvres modestes où toute personnalité s'efface devant Dieu (1) », la règle souffre d'assez notables exceptions. L'émailleur Aymeric de Chrétien, dans son naïf orgueil, dit tout haut son nom; il répète deux fois celui du donateur Guy de La Brugière, et trois fois celui de sa ville de Limoges.

On remarquera que notre émailleur met un I pour un E dans son nom d'Aymeric, et qu'il commence son surnom de Chrétien par deux lettres grecques, comme on le fait pour Christus. Dans le mot de *dicti*, à l'avant-dernière ligne, certain signe d'abrévia-

(1) *Bulletin Archéologique du Limousin*, T. XII, p. 109.







Engraved by G. Kneller 1762



tion est tracé de telle sorte que le le C barré devient par mégarde un E incontestable.

L'ancien nom latin de Nexon est *Anexonium*, on en a d'autres preuves. La paroisse de Saint-Martin-le-Vieux, dont il est question dans l'inscription, est à huit kilomètres au nord-ouest de Nexon. A l'aide des cartes de Cassini, on constate qu'il s'y trouve un hameau de La Brugière, ancien domaine ou lieu de naissance du curé donateur. Comment le chef de saint Ferréol, évêque de Limoges au ^{VI} siècle, était-il possédé par une église de campagne? C'est ce qu'explique très-bien un passage du père Bonaventure de Saint-Amable. A l'époque où les reliques fuyaient les grandes villes devant les invasions normandes, et se retiraient dans les châteaux les plus forts du pays, le seigneur de Lastours se chargea de protéger contre les profanations le chef de saint Ferréol, qu'il garda ensuite, et que ses descendants finirent par donner à l'église de Nexon, la plus importante qu'offrit leur baronnie.

Après le texte, examinons le monument. — M. Jules de Verneilh l'a dessiné avec le plus grand soin, de face et de profil, et s'est plu à le graver sur cuivre. On pourra donc juger du talent d'Aymeric de Chrétien : il n'avait pas fait précisément un chef-d'œuvre : la tête de saint Ferréol ressemble plutôt au portrait de quelque jeune évêque, un peu mondain, du ^{XIV} siècle qu'à l'image idéale d'un saint. Ses moustaches sont retroussées, et sa barbe frisée avec trop de recherche. La figure me paraît courte, et la physionomie singulière. Mais le buste est modelé au repoussé avec beaucoup de précision, et retouché au ciselet avec une grande finesse. Il faut louer aussi la forme originale du plateau sur lequel repose le chef de saint Ferréol : elle serait digne d'être imitée, car elle s'adapte parfaitement à l'ovale de la poitrine, et ne manque pas d'élégance. On remarquera que la croix pectorale du saint évêque s'étale sur une des ogives saillantes du plateau. La mitre, ornée de cabochons et de riches ciselures, est mobile, et s'enlevait pour laisser voir le crâne du saint, que l'église de Nexon conserve toujours, mais dans un autre reliquaire en argent, d'origine assez récente. En regardant à l'intérieur de la tête, on observe qu'elle est formée de plusieurs pièces de cuir jaune, assemblées et soudées avant la dorure.

Quant aux émaux, ils se réduisent à l'inscription, dont tous les creux sont remplis d'émail vert, et aux quatre-feuilles tracées

sur le devant et sur le derrière de la mitre. Les fonds de ces quatre-feuilles sont aussi de couleur verte, avec quelques points rouges noyés dans la pâte. Il est de même des nimbes et des terrains, dont la nuance est seulement un peu plus claire. Les figures sont *réservees* dans le métal, et tous les traits sont *rehaussés d'émail rouge*, comme c'est l'usage au xiv^e siècle. A cela près, la méthode suivie par Aymeric de Chrétien n'a pas varié depuis cent cinquante ans. Il n'a nullement essayé, par exemple, de faire des émaux translucides, ainsi qu'on en faisait alors en Italie et à Paris : les siens sont parfaitement opaques, et même assez ternes de ton.

Le chef de saint Ferréol n'en est pas moins une œuvre très-précieuse à tous égards, et vous vous félicitez, Messieurs, qu'elle ait été conservée dans l'église même pour laquelle elle avait été faite. Elle a plus de prix à Nexon que partout ailleurs, et vous direz avec moi qu'elle doit y rester toujours. Elle est en assez bon état pour reprendre sa première destination ; mais, en fût-il autrement, la fabrique devrait encore la garder, quelque prix qu'on en offre. C'est un modeste trésor que celui de Nexon ; mais, grâce au chemin de fer, il aura ses visiteurs comme ceux de Conques et d'Essen, et il fera honneur à la paroisse qui le possède.

Le désir de vous décrire des monuments à peu près inconnus, qui tous intéressent l'histoire de l'émaillerie limousine, vient encore de m'entraîner dans trop de détails ; mais cette digression sera la dernière.

Je résume en ses points essentiels et je me hâte d'achever ma réponse à M. de Lasteyrie.

Les émaux primitifs, autant qu'il est permis de préciser leur origine, ont pris naissance dans la partie des îles Britanniques qui restait étrangère à la domination romaine, et se sont surtout propagés dans la Grande-Bretagne. Le commerce s'en est emparé bientôt, et les a répandus sur une foule de points, mais plutôt dans le nord que dans le sud de la Gaule, plutôt sur les côtes que dans l'intérieur. Il s'en est trouvé trois exemples, dont un seul important, jusque dans la région qui avoisine Limoges ; mais rien n'autorise à affirmer que cette ville était un des centres de la fabrication. La France mérovingienne et carlovingienne conserve l'idée des émaux, mais sans en tirer parti. Elle se borne, à en juger par les monuments et par les inscriptions anciennes, à des incrustations grossières de verre coulé ou

à des incrustations de verre taillé plus grossières encore (1). Byzance seule fait de l'émaillerie un art si fécond, si avancé, qu'il n'y a désormais rien de mieux à faire que l'imiter dans la mesure du possible. Les émaux cloisonnés sur fond d'or, les émaux à personnages, créés depuis long-temps par les Byzantins, apparaissent en Allemagne vers la fin du x^e siècle et sous des influences byzantines. Un peu plus tard, à la fin du xi^e siècle, ils se montrent en Aquitaine avec le même aspect, les mêmes caractères et probablement les mêmes influences. Là aussi le contact des Byzantins semble raviver et féconder, sinon créer l'émaillerie, dont les procédés sont d'abord, dans tous les cas, pleinement analogues à ceux des artistes grecs.

Les émaux sur cuivre et en taille d'épargne viennent après, dès le milieu du xi^e siècle en Allemagne, au xii^e siècle en Limousin. Jusqu'aux premières années du xiii^e siècle, l'école allemande garde l'avantage pour la priorité des inventions, pour l'abondance et la perfection des produits; mais bientôt, avec l'avènement du style gothique, elle se restreint, et s'efface devant l'orfèvrerie sculptée, puis elle disparaît tout à fait; tandis que l'école limousine, appuyée sur l'industrie et sur le commerce, devient plus prospère, plus féconde et plus populaire que jamais. Elle est même alors la seule qui ait un nom, la seule dont parlent les inventaires et les lettres familières, parce que, en étendant singulièrement les applications de l'émail, elle a ajouté aux grands reliquaires et aux rétables, faits sur commande, et plus souvent sur place, une foule de menus objets destinés à l'exportation, parce qu'elle constitue pour la première fois *un art industriel*.

Au xiv^e siècle, l'école limousine s'attarde, et s'éclipse sans s'éteindre, comme l'art français tout entier. Je ne crois pas, par exemple, que Limoges puisse disputer à la Toscane l'invention des émaux translucides sur relief; mais, pour les émaux sur apprêt, pour la vraie peinture en émail, qui débute dans la seconde moitié du xv^e siècle, pour briller du plus vif éclat à la Renaissance, Limoges jouit réellement d'un monopole complet. Alors vos artistes remplissent toute la France de leur légitime renommée. Ils travaillent pour l'Allemagne elle-même, et, chose

(1) Ce sont seulement ces incrustations qui sont grossières, car l'orfèvrerie est parfois d'une étonnante perfection, comme le montre le magnifique ouvrage de M. Baudot sur les sépultures mérovingiennes.

incroyable si elle n'avait pas été établie par M. Maurice Ardant (1) ! lorsqu'un de vos émailleurs les plus célèbres, Pierre Raymond ou Rexmond, fait des envois à certains riches négociants de Nuremberg, il donne à son nom une désinence germanique, en signant P. Rexman.

Si ces opinions finissent par prévaloir, sinon dans tous leurs détails, du moins dans leur ensemble, comme je n'en doute guère, le mécompte qu'éprouveront les savants du Limousin sera-t-il donc si douloureux ? Il me semble, Messieurs, que l'Allemagne, l'Angleterre et, parmi nos provinces françaises, la Normandie en ont supporté de plus graves à mesure que l'histoire de l'architecture chrétienne s'est éclaircie. Pourquoi mettrions-nous seuls de l'amour-propre à nous obstiner dans des prétentions qui ont paru long-temps fondées, mais qui ne le sont plus, et qui du reste nous avaient été suggérées par des archéologues étrangers à notre province ? Les émaux limousins eurent autrefois, et M. de Lasteyrie convient que c'était à tort, « le monopole de la célébrité ». On n'en connaissait, on n'en voyait pas d'autres. Depuis on s'est aperçu successivement qu'il existait à Venise, puis dans l'Allemagne méridionale, puis dans l'Allemagne du Nord, puis dans l'Anjou, l'Île-de-France et l'Angleterre, beaucoup d'émaux datés, qui paraissaient plus anciens et plus beaux que les premiers émaux limousins, tous sans date positive. Il fallait bien en venir à se demander si ces diverses écoles d'émaillerie étaient indépendantes les unes des autres, malgré l'analogie de leurs procédés et la ressemblance de leurs produits ; si, en cas de parenté, l'école limousine avait réellement donné naissance aux autres. Or il se trouve que, en fait d'émaux incrustés, les seuls dont il s'agisse ici, ceux de Venise, ou, pour mieux dire, de Byzance, sont à la fois les plus vieux et les plus parfaits de tous. A la vérité, ils sont tous cloisonnés sur or et sur vermeil, sauf quelques exceptions relativement modernes ; mais ce procédé d'exécution règne aussi au début de l'émaillerie allemande et de l'émaillerie limousine ou française. C'est peu à peu, et pour permettre de vulgariser les émaux que le cuivre doré se substitue à l'or, et le travail champlévé au travail cloisonné.

Voilà, je le répète, comment la question se présente pour ceux qui tiennent à faire de l'archéologie avec les monuments.

(1) *Bulletin de la Société Archéologique du Limousin*, T. XII, p. 119.

Cela ne veut pas dire qu'on se passera du secours des textes, mais que l'on commencera par découvrir et par étudier des monuments avant de les confronter avec les textes. L'expression est consacrée dans ce sens, et elle caractérise très-bien la méthode qui prévaut aujourd'hui dans toutes les branches de l'archéologie. Ces principes, qui doivent être ceux de M. de Lasteyrie, ne l'ont pas empêché de retracer l'histoire de l'émaillerie limousine pendant une période de huit siècles qui n'a laissé ni monuments ni textes. Moi-même je m'étais permis pareille hardiesse, mais seulement pour un siècle ou deux. Peut-être aurait-il été plus logique de dire, ainsi que M. Darcel l'a fait depuis (1), que les émaux limousins avaient dû imiter les émaux champlevés de l'Allemagne. Car, en trente ans comme en cent ou cent cinquante, une industrie peut à la rigueur s'importer, se développer, se spécialiser, et dès lors le mot de *tablettes de Limoges*, employé pour la première fois vers 1470, à propos d'un objet émaillé envoyé en Angleterre, n'enlevait guère de son importance au grand emprunt artistique que Suger a fait à l'Allemagne.

La présence d'une colonie vénitienne à Limoges et quelques autres indices m'avaient engagé à recourir, pour les émaux limousins comme pour les émaux allemands, à une influence byzantine directe, et déjà l'étude du trésor de Conques nous permet de reculer de cinquante ans au moins, c'est-à-dire bien au-delà des travaux de Suger, l'existence authentique, sinon à Limoges, au moins en Aquitaine, d'une école d'émaillerie, toute française par l'iconographie et le dessin, toute byzantine par le procédé d'exécution et le travail cloisonné.

Le parallélisme est donc complet entre l'école limousine et l'école allemande; mais, dans toutes ses évolutions, cette dernière conserve une incontestable priorité. Pour l'ancienneté relative de ses émaux cloisonnés, pour le retour au procédé des barbares ou travail champlevé, pour la substitution des figures réservées en métal sur fond d'émail aux figures en émail sur fond doré, l'Allemagne est toujours en avance. Mais, comme ces changements, loin d'être dus au caprice ni au hasard, tiennent à des causes sérieuses et à des déductions logiques (2), les deux écoles restent parfaitement indépendantes.

(1) *Excursion artistique en Allemagne*, par A. Darcel : Paris, 1862, chez V. Didron, p. 206.

(2) *Les Arts industriels*, p. 33 et suivantes.

D'ailleurs l'antériorité de l'émaillerie allemande est si positive que presque tous ses produits sont de style roman, tandis qu'il reste très-peu d'émaux de Limoges qui ne soient de style gothique, ou tout au moins de style de transition ; et cependant la transition et le style gothique, en fait d'architecture, ne commencent pas plus tôt pour le Limousin que pour l'Allemagne.

Il me reste à me disculper d'un reproche, qui me serait très-sensible si on le trouvait fondé, et auquel je viens de m'exposer plus que jamais, celui d'avoir manqué aux devoirs du patriotisme provincial. « Qui se serait attendu », s'écrie M. de Lasteyrie dans une sorte d'indignation, « à ce que Limoges, resté jusque là si impassible au milieu de ces contestations, dût les voir bientôt se reproduire dans son sein, et s'y formuler même d'une façon plus absolue qu'elles ne l'avaient fait jusque là ? C'est pourtant ce qui a eu lieu naguère aux assises que messieurs de l'Institut des Provinces sont venus tenir dans cette ville, et encore cette attaque est-elle venue d'un savant que le Limousin est presque en droit de considérer comme un de ses enfants, d'un voisin bien proche, d'un fils de cette province sœur que la Société Archéologique de Limoges s'est toujours plu à embrasser dans le cercle de ses travaux (1) ! »

Vous le savez tous, Messieurs, les liens qui m'attachent au Limousin sont plus étroits encore que ne le croit M. de Lasteyrie, et je reconnais que mes obligations patriotiques, pour se partager entre deux provinces, ne sont diminuées envers aucune d'elles. Cependant je crois n'avoir rien à me reprocher à cet égard. Si j'ai été plus « absolu au Congrès de Limoges que M. Labarte ne l'avait été dans son livre », c'est que je connaissais les émaux d'Essen ; si aujourd'hui je suis plus absolu encore, c'est que je connais mieux les émaux primitifs de Londres et les émaux cloisonnés de Conques. Fallait-il vous dissimuler ce que je crois être la vérité la plus évidente ? — Mais, quand on pose publiquement une question dans un congrès scientifique, apparemment on la considère comme douteuse, et on doit s'attendre à ce qu'elle soit envisagée sous plus d'une face, même par les gens du pays. M. de Lasteyrie pourtant ne leur reconnaît pas ce droit, et, d'un autre côté, il exclut aussi les étrangers, pour peu qu'ils aient chez eux des émaux ; car il récuse d'avance l'opinion de M. de Quast sur l'antériorité des

(1) *Bulletin de la Société Archéologique du Limousin*, T. XII, p. 111.

émaux allemands, en le félicitant de ne l'avoir pas exprimée. Il ne resterait donc pour juges que les indifférents, ceux qui ne sont pas à portée d'étudier la question, et qui le plus souvent la connaissent à peine.

Pour moi, je n'exclus et je ne récusé personne. Il n'y a qu'une archéologie : chaque pays ne peut avoir la sienne ; tout se tient, tout se lie en pareille matière : il faut, pour chaque grande question, constater un à un tous les faits, en quelque lieu qu'ils se soient produits. Avant de placer une opinion quelconque en dehors et au-dessus de la discussion, il faut avoir recueilli tous les témoignages, sans égard aux barrières de douanes. En archéologie, le patriotisme de bon aloi consiste, selon moi, à rechercher patiemment les titres artistiques de son pays, de sa province, puis à les mettre en lumière le plus possible, et je doute que cette préoccupation soit plus constante dans les écrits de M. de Lasteyrie que dans les miens. — Mais fermer les yeux sur les titres d'autrui, sur les gloires des autres nations et des autres provinces, c'est ce qu'on ne doit pas faire et ce que je tâche d'éviter pour mon compte.

Il y a plus de bonne foi parmi nous que ne le suppose M. de Lasteyrie. « Ce n'est pas à un Anglais, dit-il, que l'on s'adresserait s'il s'agissait de consacrer l'antériorité des découvertes de Denis Papin ou de Salomon de Caux. » — Et pourquoi non ? Moi, j'ai l'esprit ainsi fait que les droits de nos compatriotes à l'invention de la vapeur me paraîtront bien plus sérieux quand ils seront reconnus dans le pays de Watt.

N'oublions pas que les Allemands nous ont donné l'exemple de la loyauté la plus scrupuleuse dans l'archéologie internationale. Sur une question bien autrement importante que celle de l'antériorité des émaux du Rhin, et à une époque où on ne croyait guère en France à l'origine française de l'architecture ogivale, M. Mertens, de Berlin, nous accordait cette gloire, ou, pour mieux dire, il nous l'offrait. Parmi les savants qui ont contribué depuis à faire connaître dans tous ses développements ce grand fait, si flatteur pour notre amour-propre national, car il est vraiment capital dans l'histoire de l'art, on compterait autant d'Allemands que de Français, M. Schnaase et M. de Quast, par exemple. Un des ouvrages de ce dernier (4) est spécialement

(1) *Die entwicklung der Kirchlichen Baukunst des Mittelalters* : Berlin, 1856, chez Ernst et Korn.

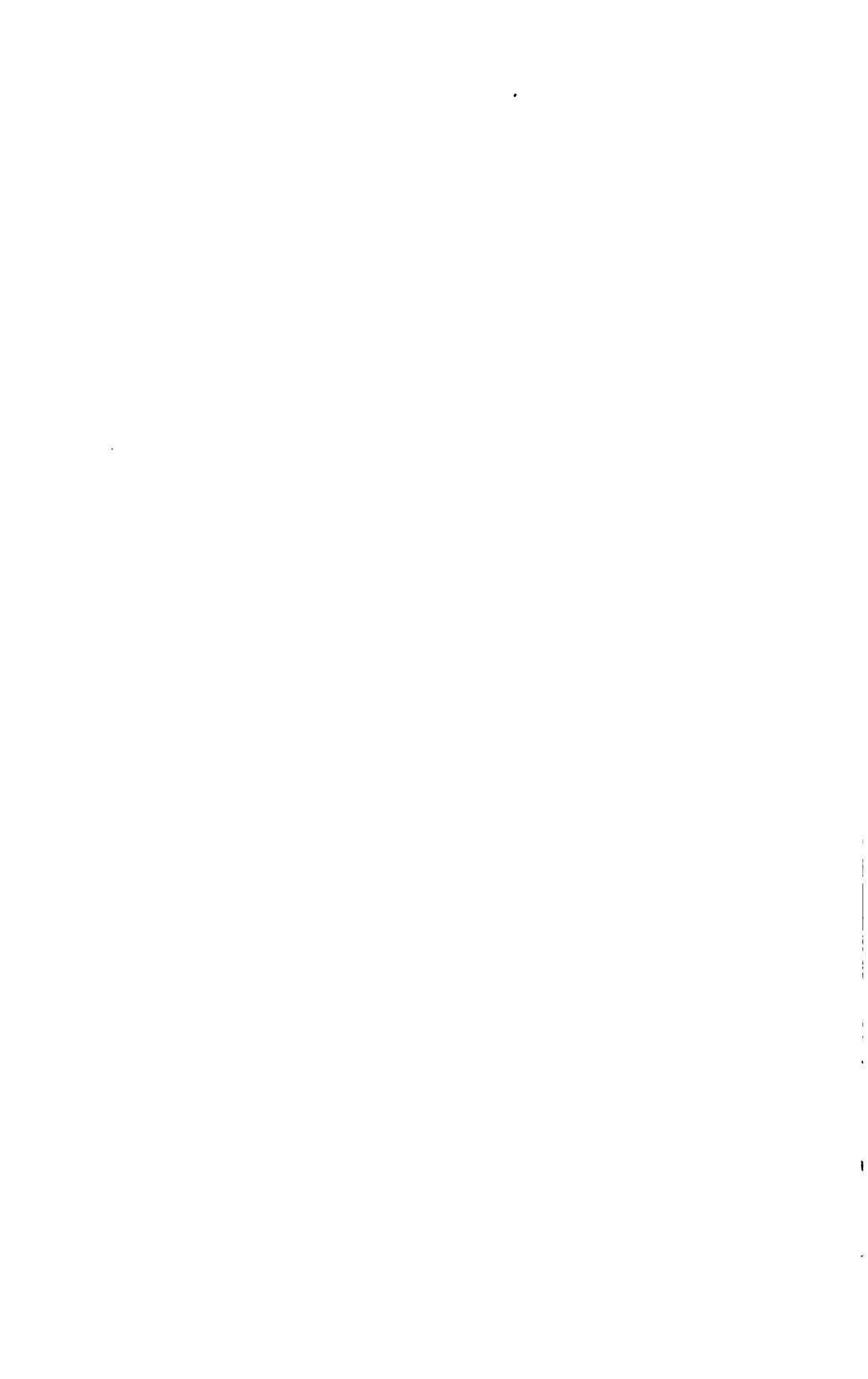
destiné à montrer par son texte et par ses gravures que les sources auxquelles a puisé l'architecte de la cathédrale de Cologne ne se trouvent point en Allemagne, mais qu'elles remontent, par Amiens, Soissons et Paris, jusqu'à Saint-Germer, cette pauvre abbaye du département de l'Oise.

Après cela, je ne vois pas pourquoi nous ne permettrions pas à M. de Quast d'avoir une opinion sur les émaux limousins, comme on m'a permis en Allemagne d'en avoir une sur le dôme de Cologne. Chacun de nous a ses préventions, et je ne crois pas que M. de Quast en soit exempt tout à fait ; mais, toutes les fois qu'il s'agira de juger en pleine connaissance de cause les titres de gloire de l'art français au moyen âge, qui est en même temps l'art chrétien par excellence, pour les contester sans passion, ou les admettre de bonne grâce, je me fierais plutôt à M. de Quast qu'à la plupart des membres de l'Institut, fussent-ils à la fois, comme M. Beulé, des deux académies des Inscriptions et des Beaux-Arts.

Je regrette, Messieurs, de ne pas reconnaître par plus de déférence l'honneur que M. le comte de Lasteyrie nous a fait à tous, et la courtoisie dont il a usé envers moi ; mais je ne saurais me défendre à demi, ni abandonner sur aucun point essentiel l'opinion que j'avais embrassée, lorsque les faits qui se découvrent de jour en jour viennent tous la confirmer. Je vous avais conseillé, non pas durement, ce me semble, mais franchement, de ne plus croire à l'antériorité, à l'universalité des émaux limousins, et de vous borner à soutenir qu'ils sont indépendants de l'école allemande, ce qui ne serait pas déjà sans difficultés.

C'est ce que je vous conseillerais encore avec une conviction de plus en plus assurée si vous n'aviez pas reçu dans un autre sens des avis plus autorisés et plus agréables que les miens. Conservez donc vos anciennes prétentions, et, ce qui sera plus méritoire, efforcez-vous de les faire accepter comme des droits par le public archéologique, qui paraît de moins en moins disposé à les accueillir. Personne ne se réjouira plus sincèrement que moi de vos succès. Qu'il me soit permis seulement de ne pas vous suivre dans une entreprise que je juge impossible !

F. DE VERNEILH.





Pierre levée de Bagnols



Siège Druidique

Table pour les votes



Pierre pour le vote



Pierre destinée à recevoir le sang

JURIDICTION DRUIDIQUE DE BRETH.



LA

JURIDICTION DRUIDIQUE

DE

LA VILLE RUINÉE DE BRETH.



A un kilomètre de La Souterraine, petite ville située sur le parcours de la ligne de fer entre Limoges et Argenton, se trouvent de vastes champs couverts de débris et de ruines. Il n'existe pas en France de coin de terre plus riche en fragments de briques romaines. Le buis y pousse à grand renfort de végétation entre les murs enfouis d'une cité dont la destruction remonte, suivant toute probabilité, au v^e siècle de l'ère chrétienne.

Là repose, depuis plus de treize cents ans, une ville qui dut être grande et riche. Chose étrange ! nos chroniques sont restées muettes à son égard : aucun auteur n'en a parlé ; on fouille en vain César, Pline, les écrivains profanes, les écrivains du moyen âge : nulle part ce nom de Breth n'est prononcé.

Cependant, à travers les siècles, malgré le silence de l'histoire écrite, la tradition a conservé, comme une précieuse épave, le nom de cette cité disparue du monde, et Cassini, recueillant les éléments de son admirable carte de la France, y a consigné en son lieu le nom de *Breth, ville ruinée*.

Quelques auteurs modernes ont écrit sur elle de vagues et

insignifiants renseignements. Jouilleton publiait en 1844 une histoire de la Marche et du pays de Combrailles, et consacrait à notre cité les quatre lignes suivantes. Après avoir signalé l'existence d'un camp romain auprès de La Souterraine, il ajoutait : « Non loin de ce camp, on voit des décombres qu'on présume être ceux d'une ville appelée *Brède*, dans laquelle se sont trouvées des médailles romaines, qui ne remontent pas au-delà de Trajan ». Cette note est à la fois incomplète et inexacte : les découvertes faites depuis Jouilleton ont mis au jour des médailles d'empereurs qui sont de beaucoup postérieurs à Trajan.

Enfin, en 1859, un Congrès scientifique s'ouvrit à Limoges : il y fut question de beaucoup de choses, et entre autres de la ville qui fait le sujet de ce mémoire. Cette fois l'orthographe différait encore : Cassini avait écrit *Breth* ; Jouilleton, *Brède* : le Congrès écrivit *Bré*.

Le procès-verbal contenait la courte note qui suit :

« A l'occasion de *Bré*, située près de La Souterraine, et que M. Arbellot classait parmi les simples *villas*, MM. Bonnin et Ardant, qui l'ont visitée, attestent qu'il faut la classer parmi les villes, à cause de la grande étendue qu'occupent les vestiges. On y a trouvé, dit M. Ardant, une statue d'Hercule en granit et un Amour en bronze. »

Voilà tous les renseignements recueillis sur cette ville infortunée, dont cependant les ruines occupent une étendue de 2 kilomètres ! Essayons d'ajouter quelques nouveaux détails, que j'ai puisés sur les lieux, et qui jetteront peut-être quelque jour sur une cité depuis si long-temps oubliée et disparue de la terre.

Des traces bien reconnues d'une voie romaine qui mettait en communication *Augustoritum* avec *Argentomagus* par le *Prætorium* de la table de Peutinger se retrouvent au nord et au sud de *Breth*.

Des découvertes intéressantes ont été faites au milieu des décombres. Les cultivateurs d'un village voisin, appelé *Bridiers*, ont l'habitude de se fournir de pierre de taille dans cette grande nécropole toutes les fois qu'ils ont besoin de se construire une habitation. Quelques-uns ont mis à découvert des murs recouverts de stucs très-fins comme en savaient faire les Romains. Les enduits, de couleur bleue, rouge ou noire, peints à la manière de ceux de Pompéi, étaient relevés par de gracieuses arabesques

d'un coloris très-bien conservé. On attribua à un archéologue distingué de Paris, académicien plein de charme et d'esprit, une étymologie de notre cité qu'il est bon de rappeler : selon lui , Breth signifiait *ville peinte*. C'était la cité où fleurissaient les arts, et où la polychromie était en honneur. On ajoutait que cette traduction de *Breth* se trouvait écrite tout au long dans le Glossaire de du Cange. Pour ma part, j'ai cherché à vérifier le fait : je n'ai rien trouvé dans le Glossaire de relatif à la question.

Continuons la nomenclature des découvertes faites au milieu des ruines. Il faut mentionner les deux statues l'Hercule en granit et l'Amour en bronze dont il a été parlé déjà. Chaque année le hasard fait découvrir de nouvelles médailles romaines de bronze, d'or et d'argent. En 1862, en labourant un champ tout couvert de pierres et de briques, un cultivateur a trouvé, dans un vieux pot de terre, deux cents monnaies gauloises bien authentiques et d'une belle conservation. Si ce qui m'a été dit est vrai, une de ces monnaies portait inscrit le nom de *Vergasillaumus*, qui fut le compatriote et le lieutenant de Vercingétorix.

Un grand nombre de ces médailles ont été vendues, et sont aujourd'hui sorties du pays ; un certain nombre est resté dans les collections de deux hommes qui aiment et pratiquent l'archéologie : M. Montaudon, membre du conseil général de la Creuse, et M. Yves Fesneau, chef d'institution à La Souterraine.

Puisque j'ai prononcé le nom de M. Fesneau, qu'il me soit permis de rendre un juste hommage à son zèle et à son mérite d'antiquaire. C'est lui qui m'a fourni, en grande partie, les éléments de ce mémoire ; c'est lui qui, étudiant longuement l'emplacement et les environs de la ville de Breth, a cru y retrouver le siège d'une juridiction druidique. M. Fesneau a fait dans Breth une ample moisson d'antiques de toute nature. Les jours de fête, il se rend avec ses élèves dans les champs recouverts de buis : les enfants arrachent ces arbustes, et quelquefois dans la terre qu'entraînent les racines séculaires il se trouve quelque bijou précieux, une bague, une médaille, une lampe en bronze, etc.

Quelles conséquences faut-il tirer de ce que je viens de dire ? Il faut reconnaître : 1° que Breth n'est pas de création romaine, et qu'elle a une origine gauloise ; 2° qu'elle a dû être fort belle et fort riche, puisque, malgré le pillage qui a dû suivre sa destruction, sans fouilles et sans recherches coûteuses, il se découvre tant de richesses enfouies dans son sol. On peut dire sans trop d'hyperbole que Breth est l'Herculanum et le Pompéi du Limousin.

Ceux qui ont visité ce triste emplacement, où il ne reste plus pierre sur pierre, et où la guerre a passé sans pitié sa formidable charrue, s'accordent à reconnaître une ville détruite par les Vandales. — Vers l'année 407, les Vandales, unis aux Alains et aux Suèves, firent dans les deux Aquitaines de terribles ravages : lorsqu'ils prenaient de force une ville, ils la détruisaient de fond en comble, renversant sans pitié édifices, églises et maisons. « Il semblait, dit saint Jérôme, qu'un océan tout entier eût débordé dans les Gaules. » La France a flétri d'un ineffaçable stigmate cette abominable manière de ravager et de détruire, en faisant du mot de *vandalisme* le synonyme d'une dévastation furieuse et irréfléchie. On ne saurait douter que les Vandales n'aient porté en Limousin le fer et la flamme. Bien d'autres villes ont été détruites comme *Breth* : il faut citer *Prætorium*, qui se trouve cité dans la carte de Peutinger comme la première station de la route d'*Augustoritum* à *Augustonometum*. Toutes les traditions locales le placent sur le *Puy-de-Jouer*, *Podium* ; et on y retrouve les mêmes façons d'agir, la même méthode de destruction qu'à *Breth*. Il faut en dire de même d'une localité de la Corrèze qui fut importante sous les Romains, *Tintignac*. Là aussi existait, à l'époque gallo-romaine, un centre important de population : on y retrouve des arènes et des édifices en ruines qui ont dû être considérables.

Cette destruction, qui procède de la même manière ; le silence que gardent nos chroniques du moyen âge sur ces villes ; les médailles des derniers empereurs romains qu'on découvre dans les décombres ; l'absence de monnaies mérovingiennes, tout ce faisceau de preuves démontre que *Breth* fut la victime des Vandales, et qu'elle périt au commencement du v^e siècle.

Qu'était donc cette cité, qui semble, comme un sphinx, vouloir cacher son secret dans les entrailles de la terre ? M. Fesneau croit avoir soulevé une partie du voile qui paraissait impénétrable, et je suis tout disposé à partager son opinion.

Nous allons faire passer sous vos yeux l'explication et la reconnaissance de certaines localités voisines de *Breth*, et les inductions que l'on peut tirer de certains noms et de certains monuments celtiques.

Dans une aride bruyère, qui porte le nom de *Mas-Février*, située au nord de Saint-Priest-la-Feuille, où se trouve un

magnifique dolmen, au sud d'un lieu qui s'appelle *Le Dru*, nom significatif, M. Fesneau et bien d'autres avant lui avaient observé un groupe de pierres rangées symétriquement, et affectant la forme de sièges. Une de ces pierres, plus haute que les autres, et placée au centre du groupe, semblait marquer que là était le siège principal; une autre, aplanie par un travail grossier, paraissait avoir servi de table; enfin une pierre arrondie par le bas en forme de cône renversé, portant également le caractère d'un granit façonné grossièrement, et présentant à sa partie supérieure une légère excavation, se dressait auprès du siège le plus élevé. Plus loin, un peu en dehors du groupe, une autre, creusée en forme d'auge, comme pour recevoir le sang d'une victime, complétait cet ensemble de roches sinistres qui se dressait dans ce lieu sombre, entouré de bois et de taillis. M. Fesneau crut reconnaître dans cette réunion de pierres les sièges d'un tribunal de druides appelés à juger des affaires civiles et criminelles de la circonscription de *Breth*. La pierre en forme de dé avait dû être, selon lui, destinée à recevoir les votes, et la table de pierre avait dû servir à les compter, et à prononcer le jugement. Dans les cas emportant la peine capitale, le coupable pouvait être exécuté séance tenante, et son sang était recueilli dans la pierre creusée en forme d'auge.

Si ces suppositions, si bien autorisées par la forme et la disposition du groupe de pierres, étaient fondées, nous aurions appris quelque chose de relatif au Limousin sur cette religion des Gaulois dont nous avons des notions si incomplètes.

A ce propos, qu'il nous soit permis de citer un texte de César, l'historien qui nous a donné le plus de détails sur le druidisme. César dit au livre VI de ses Commentaires : « Les druides prennent connaissance de tous les démêlés, tant publics que particuliers : s'il se commet quelque meurtre, s'il s'élève quelque contestation entre des héritiers, si l'on dispute sur les bornes d'un champ, ce sont eux qui en jugent... Tous les ans ils s'assemblent en une certaine saison sur les frontières du Pays-Chartrain, qui passe pour être le milieu de la Gaule, et cela dans un lieu consacré à ces assemblées. Là tous ceux qui ont quelque différend se rendent de toutes parts, et acquiescent à leur jugement. »

Les druides avaient donc entre leurs mains la puissance judiciaire : ils connaissaient des crimes et sans doute des délits. Juges civils, ils réglèrent les contestations entre héritiers; s'il y

avait quelque difficulté sur les bornes de deux champs limitrophes, ils en fixaient les limites. Dans cette double juridiction criminelle ou civile, ils rendaient des arrêts d'autant plus respectés qu'à leur qualité de juge se joignait le principe de la religion. Cette réunion annuelle dans le Pays-Chartrain avait pour objet de régler les différends qui n'avaient pu être jugés en dernier ressort par les assemblées druidiques des provinces ; car, dans un pays aussi vaste que la Gaule, la seule assemblée du Pays-Chartrain n'aurait pu suffire à juger tous les criminels et à vider tous les débats civils. César malheureusement ne parle pas de la manière dont la justice était rendue chez les divers peuples de la Gaule ; mais, de toute nécessité, chaque cité gauloise devait avoir son organisation judiciaire, ses assises pour connaître des crimes ou délits, et pour décider des contestations entre particuliers. J'ai lu dans un vieil historien du XVII^e siècle, dans Charron (*Histoire universelle des Gaulois et François*), que les druides « s'assembloient tous les ans, à certains jours, à Paris, Chartres, Autun, et autres villes, et aussi bien souvent sur la montagne de Mont-Javout et lieux plus remarquables de chacune province, pour y rendre justice à chacun ».

Et M. Henri Martin, dans le 4^e volume de son *Histoire de France*, dit, en parlant du Pays-Chartrain : « Les procès qu'on y juge, on le sent bien, ne sont pas des procès vulgaires : ce sont les causes majeures, peut-être les appels des tribunaux druidiques locaux ».

Ce point-là ne saurait faire de doute. On se demande donc si ce nom de la localité que je signale, le *Mas-Février*, ne pourrait pas fixer une des époques où les druides se formaient en tribunal. Nous sommes si peu renseignés sur tout ce qui touche à l'organisation judiciaire de nos aïeux qu'il faut bien se rattacher à tous les indices.

Mais continuons notre exploration archéologique autour de Breth.

A quelques kilomètres du *Mas-Février*, non loin de la station de Fromental, il existe une série de monuments druidiques fort remarquables, tels que dolmens, cromlechs, menhirs, qui, par leur orientation, sont dignes de fixer l'attention des antiquaires.

Citons d'abord la pierre-levée de Bagnol, dont il est inutile de vous donner les proportions et la grandeur. A peu de distance de Bagnol, se trouve un tertre étendu, au sommet duquel on

arrive par une pente presque insensible. Du point culminant la vue embrasse un magnifique horizon : on aperçoit La Souterraine au nord et l'ancien emplacement de *Breth* ; au sud ; Folles et toute la ligne des montagnes de Laurière. Ce qui frappe surtout la vue c'est la singulière multiplicité et l'extrême rapprochement des monuments celtiques, qui s'étendent, sur la rive droite de la Gartempe, sur un espace de près de deux lieues. Ce point de la Haute-Vienne est peut-être aussi curieux à visiter, aussi étonnant à parcourir que le célèbre Carnac de la Bretagne. Là le druidisme a imprimé les traces ineffaçables de son passage. Le lieu est bien choisi : il y règne comme une empreinte religieuse et farouche, qui fait songer l'archéologue et rêver le poète. Un passage suspendu sur des pierres d'une grandeur prodigieuse se reconnaît encore : c'est là sans doute que le collègue des prêtres de Teutatès accomplissait ses lugubres mystères. Élevé sur cette plate-forme grossière, il apparaissait aux regards d'une multitude immense, attirée par la pompe du spectacle étrange et monstrueux des sacrifices humains. On reconnaît sans peine les pierres destinées à recueillir le sang. Tous ces monuments sont exactement orientés de l'est à l'ouest. La localité sur laquelle ils se trouvent porte le nom de *Mont-Jourde*. Chose singulière ! à la porte de Paris, elle attirerait de nombreux visiteurs, et elle est presque inconnue en Limousin.

Revenons au point central du *Mas-Février* et du *Mont-Jourde*, c'est-à-dire à Breth. Il semble en quelque sorte logique de reconnaître que Breth est le chef-lieu de ces deux natures de monuments druidiques. Un fait philologique d'une importance qu'il est impossible de méconnaître est produit par M. Fesneau.

Nous trouvons dans les Commentaires de César un mot qui correspond à Breth : « *Quem VERGOBRETUM appellant Edui, qui creatur annuus, et vitæ necisque in suos habet potestatem* : les Éduens donnent à ce magistrat le nom de *vergobète* ; il est annuel, et a droit de vie et de mort sur ses administrés ». Ce nom de *vergobète* n'était pas particulier aux Éduens : M. Monin, celtiste français, décrit, dans son livre intitulé *Monuments et anciens idiomes gaulois*, une pièce de monnaie qui a quelque intérêt pour notre thèse. Son inscription est celle-ci :

KISIAMBOS CATTOS VERGOBRETO ;

et, sur le revers :

SIMISSION PUBLICOS LIXIVIO.

Voilà donc une monnaie des Lieuvains, peuple que César et Ptolémée placent sur les côtes de la Normandie, qui porte inscrite le nom de *vergobète*. Le mot est donc bien à racine celtique, et il s'agit de découvrir sa valeur et sa signification. Nous rappelons ici ce que nous avons dit de Breth : c'est une ville gauloise ; on y a découvert deux cents monnaies de l'époque celtique.

D'après le dictionnaire de Lepelletier, Breith, Breut, Brawd, signifient, en langue bretonne, *jugement* ! Lepelletier est un savant bénédictin de la congrégation de Saint-Maur qui publia un dictionnaire de langue bretonne en 1752. Il nous serait assez difficile de dire quel est le degré de confiance qu'il faut lui donner ; mais, chose rare ! deux hommes spéciaux qui s'occupent de retrouver l'idiome celtique, MM. Monin et Zeusz, un linguiste français et un linguiste allemand, donnent au mot Breith la même signification que le dictionnaire Lepelletier. Ces deux savants se rencontrent pour traduire *vergobète* par *efficace juge*.

Je sais combien il faut se garer des étymologies celtiques. Les archéologues qui ont tenté de reconstituer la langue primitive de la Gaule ont été trop souvent le jouet de mystifications de toute nature. Nous nous souvenons d'avoir lu quelque part qu'un savant celtiste payait à beaux deniers comptants les noms extraordinaires qu'il plaisait à d'ingénieux inventeurs de lui débiter. Aujourd'hui MM. de Longpérier et de La Saussaye, Zeusz, Jacob, Grimm, Adolphe Pictet de Genève, Cardin et Roget de Belloguet ont essayé de débrouiller les obscurités du celtisme, et de retrouver les règles d'une langue qui dérive d'une foule d'autres, peut-être même du sanscrit. Ces nobles esprits ont-ils été plus heureux que leurs prédécesseurs, et leurs appréciations sont-elles plus certaines que celles que nous a données Bullet ? Nous ne sommes pas compétent pour résoudre cette question délicate ; cependant nous sommes très-disposé à admettre l'étymologie donnée par MM. Zeusz et Monin. Le nom de la ville de *Breith* ou *Breth* serait donc le synonyme celtique d'une juridiction druidique du Limousin, et ce fait, s'il était confirmé par de nouvelles preuves, constituerait une reconnaissance intéressante pour l'histoire du Limousin.

Parmi les pierres déposées au palais des Thermes à Paris, il s'en trouve une qui porte l'inscription suivante :

SENANIÉ EILOM,

que M. Monin traduit : *senanié ouveilom*.

Elle se trouve au-dessous d'un bas-relief qui représente des vieillards couronnés de branches de chêne. Ces vieillards ne sauraient être autre chose que des druides. M. Monin a traduit cette inscription par *sénat de druides*.

Ouveilom n'était pas la traduction exacte du mot *druide* : traduit littéralement, il signifiait *de ceux à l'œuf*. Quels sont les personnages que cette expression pourrait désigner ? M. Monin invoque un passage de Pline l'Ancien assez singulier et original pour que nous le transcrivions ici. On peut apprécier par là quelles difficultés présentent les études celtiques, et quels étranges problèmes se dressent devant ceux qui cherchent à reconstituer cet idiome, qui offre si peu de monuments de son existence.

« Il est une espèce d'œuf, dit Pline, très-renommé dans les Gaules, et dont les Grecs n'ont pas parlé. En été, il se rassemble une multitude innombrable de serpents, qui s'enlacent, et restent collés les uns aux autres tant par la bave qu'ils jettent que par l'écume qui transpire de leur corps. Il en résulte une boule appelée *œuf de serpent*. Les druides disent que cet œuf est lancé en l'air par les sifflements de ces reptiles; qu'il faut alors le recevoir dans une saie sans lui laisser toucher la terre; que le ravisseur doit s'enfuir à cheval, attendu que les serpents le suivent jusqu'à ce qu'une rivière mette une barrière entre eux et lui; qu'on reconnaît cet œuf s'il flotte contre le courant, même alors qu'il est entouré d'un cercle d'or. » — Pline ajoute qu'il a vu un de ces œufs chez les druides.

Ces prétendus œufs n'étaient autre chose que des oursins pétrifiés.

Si l'on admet que l'inscription *senarié ouveilom* signifie *sénat de druides*, on pourrait bien moins encore contester la signification de Breth. Il est vrai que nous n'avons pas à notre disposition d'inscription de ce genre; mais nous retrouvons les traces parlantes du druidisme, et les monuments du Mas-Février et du Mont-Jourde ont pour nous autant de valeur et d'autorité que la pierre déposée au palais des Thermes.

En résumé, Breth a dû être le centre d'une juridiction druidique; dans cette cité a dû vivre une agglomération de la caste sacerdotale, caste riche, éclairée et puissante.

On peut conjecturer, sans trop donner à l'imagination, que, après la conquête romaine et la persécution de la religion nationale sous l'empereur Claude, les druides ont abandonné peu à peu

leur existence retirée et solitaire au sein des vastes forêts de chênes, et se sont laissé prendre aux douceurs de la civilisation romaine.

A ce moment, Breth s'est embellie et agrandie de riches et élégantes habitations, dignes de la fortune, de la naissance et de l'intelligence d'une caste puissante, qui'avait, pendant tant de siècles, exercé une si haute influence sur le génie et sur les destinées de la Gaule.

Certainement tout cela peut encore paraître à l'état d'hypothèse, et le système de M. Fesneau peut sembler appuyé sur des conjectures plutôt que sur des preuves.

Toutefois l'esprit ne saurait se montrer difficile lorsque les questions dont on cherche la solution sont dominées par le silence et l'obscurité des temps. L'archéologie, suivant en cela les inspirations de Cuvier et Leibnitz, procède aujourd'hui à la façon de la paléontologie. Remontant aux premiers âges du monde, la paléontologie est parvenue à constituer une théorie sérieuse et réfléchie des révolutions de la terre et des différentes créations qui se sont succédées. Cette science ne peut étayer ses données sur des bases certaines ou sur des monuments authentiques, car nul autre que le Créateur n'a assisté à toutes les révolutions de notre globe; et cependant l'induction est parvenue peu à peu à débrouiller le chaos, et les théories savantes ont reçu une éclatante affirmation. La découverte des fossiles a consacré définitivement le génie de Cuvier. De nos jours le doute n'est plus possible : l'homme a touché encore une fois à ce fruit de la science qui fut jadis cause de sa perte, mais qui le relève aujourd'hui devant Dieu, parce qu'il l'a acquise à la sueur de son front et par le travail long et réfléchi de son intelligence.

Il en est de même de l'archéologie. Désormais nos yeux ont acquis l'habitude de voir avec une netteté comparative à travers les brouillards de l'antiquité; et là encore nos déductions, sans être infaillibles, néanmoins ne sont pas beaucoup plus sujettes à l'erreur que sur tout ce qui touche aux théories ordinaires, fondées sur des prémisses en apparence plus manifestes. C'est au moyen de l'induction, cette admirable faculté de l'esprit humain, que l'observation a fait découvrir les *cités Lacustres*, qui depuis tant de siècles étaient ensevelies au fond des lacs de la Scandinavie, de l'Irlande et de la Suisse.

Cette méthode a été appliquée à Breth par M. Fesneau, et j'ai l'espoir que des fouilles pratiquées dans les ruines amèneront la

découverte de médailles et de monuments lapidaires qui confirmeront ses inductions.

Je ne saurais terminer ce mémoire sans parler d'une illustre adhésion qui encourage ses recherches. Cet archéologue, dans le but d'attirer l'attention de l'Empereur sur la cité qu'il explore, et de lui signaler la destruction regrettable des dolmens et pierres druidiques par les entrepreneurs de chemins vicinaux, a adressé plusieurs pétitions. Sa Majesté, toujours bienveillante, et qui accorde une protection éclairée à tout ce qui touche à l'archéologie, a cru devoir envoyer un de ses aides de camp à La Souterraine pour lui rendre compte des ruines de Breth. Sans doute cette ville n'a ni l'éclatante renommée ni le retentissement d'*Alesia*; mais l'obscurité qui entoure son existence et ses ruines remarquables méritaient à plus d'un titre de fixer l'attention de Sa Majesté.

Notre Société doit être fière de cette précieuse marque d'intérêt, et ce sera pour elle un illustre encouragement pour ses travaux et pour ses recherches à venir. Espérons que cette protection toute-puissante nous permettra de faire un jour des fouilles sur notre sol limousin, si riche en monuments et en souvenirs historiques. Quel sol fut plus riche en ruines gallo-romaines? S'il faut en croire nos chroniques, Limoges fut surnommée, à l'époque des premiers empereurs, *secunda Roma*, une seconde Rome, et sur son sol jadis glorieux s'élevèrent les splendides palais et le théâtre de Duratius. Des fouilles habilement dirigées produiraient certainement des résultats intéressants. Breth, le Puy-de-Jouër, la villa d'Antone, etc., seraient dignes de nos recherches. Malheureusement notre Société, comme la plupart des sociétés de France, n'a pas les ressources suffisantes pour de telles entreprises. Qu'il me soit donc permis de formuler un vœu, et de faire, en terminant, un appel à la bienveillance de l'État et à ses généreux encouragements!

E. BUISSON DE MAVERGNIER.

STATUTS

DES FONDEURS DE LIMOGES

EN 1593.

Extrait des lettres patentes accordées par Sa Majesté en faveur des M^{rs} fondateurs de la ville, cité et faubourgs de Limoges, y compris l'enregistrement, ensemble les statuts et les noms des M^{rs} qui sont présentement dans la ville, cité, faubourgs et banlieue.

LOUIS (Henri) (1), par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous presans et aduenir salut. Veü en nostre conseil les articles presantez par nos chers et bien aymés les m^{rs} fondateurs de nostre uille de Lymoges, afin que, suyuant iceux, led. mestier soit juré, et que lesd. articles soient gardez comme statu dud. mestier. Ordonnance du senechal du Lymosin ou son lieutenant, portant que lesd. articles seront communiquez aux consuls de lad. ville de Lymoges pour donner leurz aduis,

(1) Le scribe de cette pièce, à laquelle nous avons conservé son orthographe, n'était pas fort sur la grammaire, comme on peut le voir ; il fit sans doute cette copie après la mort de Henri IV, et, comme Louis XIII régnait, il crut devoir mettre le nom de ce monarque à la place de celui du roi son père.

l'aduis d'iceux consuls, ensemble celui du lieutenant et nostre procureur en laditte seneschaussée de Lymousin; qu'il est expedient pour le bien public que led. mestier soit juré, et que lesd. articles soient gardez comme status d'icelluy mestier, et, pour cet effect, que lesd. m^{res} fondeurs se retireront (*sic*) par deuers nous, pour leur estre pourueü, ce qu'ils nous ont tres humblement supplié et requis Sçavoir faisons que, nous inclinans libéralement à la req. desdicts fondeurs, auons, de l'aduis de nostre conseil, de nostre certaine science, plaine puissance et auctorité royalle, approuué, auctorisé et emologué, approuons, auctorisons et emologuons lesd. articles cy attachez sous nostre contrescel; voulons, ordonnons et nous plait qu'ils soient gardez, observez et entretenus jnuiolablement selon leur forme et teneur, sans qu'il y soit aucunement contreuenü sur les peines portées par yceux, qui seront déclarées exécutoires contre les contreuenans. Tous, et insy que sy lesd. articles estoient cy particulièrement déclarés et spésifiés, aux quels lesd. suppliant pouroient recourir et s'en ayder, sy donnons en mandement aud. sénéchal de Lymosin ou son lieutenant que ces présentes et lesd. articles il fasse enregistrer au greffe dud. siège, garder, observer et entretenir de point en point selon leur forme et teneur, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire, car tel est nostre plaisir, nonobstant quelconque ordonnance, restriction, mandement, deffances et autres à ce contraires, et, afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous auons fait mettre nostre scel à ces présentes, sauf nostre droit, et autres choses et auctruy en toutes. Donné à Chastres, au mois d'octobre lan de grâce mil cinq cent quatre-vingt-treize et de nostre regne le cinquiesme. Signées sur le replis, par le roy en son conseil : DE UILLOUTREY, et scellées du grand scel dud. sire en cire uerte sur lacs de soye uerte et rouge.

Martial Lamy, con^{re} du roy nostre sire, et lieutenant particulier en la seneschaussée de Lymosin et siège présidial de Limoges, sçavoir faisons que, sur la req. à nous cy deuant présentée par lesd. m^{res} fondeurs de la pâte uille, contenant qu'ils estoient en uolonté de faire ajurer led. mestier de fondeur, et à ces fins auoir dressé les articles y attachez, nous req. aux fins de se pouruoir deuers Sa Majesté pour obtenir les patentes à ce requises et nécessaires, donner aduis et ordonner aussy que le procureur du roy et consuls de la pâte uille bailheront aduis

sur lesd. articles comme estant le profit et interest du publiq. Nous aurions ordonné dez le dernier jour de may dernier qu'il seroit monsté au procureur du roy et consuls, après auoir veü laditte req. et articles y attachez, par leurs responces contenues au pied d'iceux auront fait déclaration parlant par la bouche de Hugues Bourbon (4), l'un desd. consuls et prévost, auons conféré ensemble, et donné aduis que led. mestier de fondeur doit estre juré, et lesd. articlez observez pour le bien du publiq, comme pareillement led. procureur du roy, à la significāon a luy faitte de laditte requeste, et, apres auoir veü les articlez attachez, auroit donné semblable aduis que led. mestier de fondeur doit estre juré pour le bien proffit du publiq, et lesd. articlez observez; nous req^t aussy donner sur ce nostre aduis; occasion de quoy, nous, lieutenant susd., apres auoir veü les susd. articlez, déclarations, et aduis donné par led. procureur du roy et consuls de la pñte ville, donnons semblable aduis estre nécessaire pour le bien publiq que led. mestier de fondeur soit juré, et lesd. articles observez pour le bien du publiq, et que à ces fins lesd. m^{rs} fondeurs se doiuent pouruoir deuers Sa Majesté pour obtenir les patentes requises pour cet effet. Fait à Lymoges par deuant nous, lieutenant susdit, le cinquiesme jour de juillet mil cinq cents quatre-uingt-treize. Sensuyt l'enregistrement des lettres patentes obtenues par Sa Majesté.

Martial Lamy, con^{re} du roy nostre sire, et lieutenant par en la cour de la seneschaussée de Lymosin et siège présidial de Lymoges, sçauoir faissions qu'aujourd'huy soubscript par deuant nous ont comparus François Roulland, Jean Trotier, Léonard Roussaud, Helie Farnest, fils d'autre Hélié Farnest, Jean Nantiat, Helie Leychanaud, Leonard Chastenet, Pierre Freyssinaud dict Sardine, et Helie-Mathias Nogeaud, m^{rs} fondeurs de la présante ville en leur personne, avec Bonin, leur procureur, lesquels, en présence du procureur du roy, comparant sire Ardant et Cibot, nous ont dit et remonstré auoir obtenu lettres patentes du roy par lesquelles le mestier de fondeur en la presante uille est juré, et ordonnons que les articles y attachez seront gardez et observez comme on fait apparoir par lesdittes lettres-pattantes illec exhibées, données à Chastres au mois d'octobre dernier, signées sur le reply : Par le roy en son

(1) Barbou (?)

conseil, DE UILLOUTREYS, et scellées du grand scel dud. S^r en cire uerte sur lacs de soye uerte et rouge.

Lesquelles ils ont communiqué aud. procureur du roy, requérir uouloir ordonner qu'elles seront présentées, lues et enregistrées au greffe, aux fins que personne n'en prétende cause d'ignorance, néantmoins qu'ils jouiront de l'effet d'icelles, suiuant l'ordonnance de Sad. Majesté; led. procureur du roy a dit auoir veü lesd. lettres patentes obtenues par lesd. m^{rs} fondeurs, par lesquelles Sa Majesté a voulu led. mestier de m^r fondeur estre juré en la p^{te} ville, et n'auoir moyen pour empêcher. Ains requiert lecture en estre faite, et icelles lettres soient enregistrées au greffe, et que lesd. m^{rs} fondeurs jouissent de l'effect d'icelles; parquoy, après que lecture a été judiciairement faite desd. lettres-patentes, auons concédé acte et ordonné qu'elles seront enregistrées au greffe, aux fins que personne n'en pretende cause d'ignorance, et que lesd. m^{rs} fondeurs jouiront de l'effect d'icelles suiuant la volonté de Saditte Majesté.

Fait à Limoges, en l'auditoire royal de laditte Cour, pardeuant nous, lieutenant susd., le cinquesme jour du mois de januier mil cinq cents quatre-vingt-quatorze. Signé : LAMY, lieutenant particulier, et ARDANT, procureur du roy, et GUY, greffier.

Les m^{rs} fondeurs de la uille de Lymoges, pour le bien public entendant faire jurer led. mestier de fondeur, et faire garder et obseruer les articles qui s'ensuyent :

1^o Premièrement, que nul ne sera reçu m^r dud. mestier qu'il nayt fait son apprentissage et demeure apprentif le temps de trois ans.

2^o Pour son essay et chef d'œuvre deuant estre receu, sera tenu de faire un paire de chandaliers planieus de tournierie et boune ord^{ce}, un autre payre de chandaliers ouurés, bons et bien faits, sans aulcune soudure ni fante, plus un paire d'estriest, une payre desperont et une paire de boussettes, le tout bien ouuré en couleur d'ort.

3^o Lequel chef d'œuvre serat fait en la maison de l'un des m^{rs} dud. mestier, qui sera lors garde et députté pour cet effect, en présance de deux des autres m^{rs} qui seront nommez.

4^o Ledit chef d'œuvre ayant esté jugé valable par lesd. desputtez, celui qui l'aura fait serat reçu à laditte maitrise en fesant le serment d'obseruer les status de laditte frairie, en payant

deux escus, qui seront mis dans la boette, et employez aux fraix du service diuin qui se fait chaqun an.

5° Les enfans des m^{res} dud. mestier qui voudront estre recetus apres le décès de leurs perre ne seront tenus faire de chef d'œuvre, si ce n'est une des susdittes piesses qu'il pourra choisir, et en prestant le serment de garder les status dud. mestier.

6° Les veufues desd. m^{res} pendant leur uiduité pourront tenir boutique, et jouiront des priuileges dud. mestier durant leur uiduité, seulement ayant un personnage idoine et bien uersé aud. mestier.

7° Ne pourront lesd. m^{res} et ouuriers trauailler ny faire trauailler leurs seruiteurs, ouurir leurs boutiques, ny faire aucune uente les jours de dimanches, jours et festes de N^{re} Dame, ny des Apostres, et cesseront led. travail les uigilles desd. dimanches et d'austres festes à l'heure de six heures du soir, à peine de deux escus pour chaque contrevention, l'un desquels sera mis dans la boëtte, et l'autre sera gaigné aux beyle et garde dud. mestier.

8° Ne pourront lesd. m^{res} travailler ny faire travailler aud. mestier de fonte pour landiers (1) et chandeliers, en chaussestes, harnois, garnitures de cheual ou autres piesses qui en dépendent dud. mestier dans la ditte uille de Lymoges, faubourgs, cité, banlieue, qui ne soit fonte de bonnes matieres, et dont le tout soit bon et marchand au dire des autres m^{res} à peine de confiscāon.

9° Ne fairont lesd. m^{res} aucun ourage nécessaire au mestier de Ceinturier tant de *laton* (2) blanc que de *gaune*, qui ne soist bien *leine*, poly et apreste, aux mesmes peines.

10° Pouront lesd m^{res} fondre des poids, timons, boussettes et garnitures des poids pour les m^{res} trébuchiens, pourueü qu'ils soient bien fondus de bonne matiere et marchande, et, sy n'est trouuée bonne marchande et loyale, serat aussy confisquée.

11° Ne pourront lesd. m^{res} vendre aucun ourage de fonte qui ne soit paracheué, exposé et vendu en leurs boutiques, bons et marchands, aux mesmes peines.

12° Tous chandaliers de salle, chandaliers de table et landiers

(1) Chenets.

(2) Laiton.

seront faits de bonne matierre, bien fondue, taillez et tournez, bons et marchands, à peine de confiscation.

43° Aucun m^{re} ne pourrat prendre et receuoir qu'un seul apprentif, et le prendra en presance de deux des autres m^{res}; lequel apprentif demeurera en la compaignie dud. m^{re} trois ans entiers et consecutifz, sans (4) excuse légitime; et, si led. apprentif s'en va de la compaignie dud. m^{re}, cessant lad. excuse légitime, aucun des autres m^{res} ne le pourront prendre ny recevoir; et, si led. apprentif pendant led. temps s'en alloit aux champs, et qu'il retournât dans quelque temps, aucun des autres m^{res} ne le pourrat receuoir à trauailler qu'il nay satisfait et payé son premier m^{re} des dommage et intérêt, à peine de trois escus et un tiers pour chaque faute ou contreuention, dont la moytié serat misse dans la boëtte, et l'autre moytié acquise aux gardez et beyles dud. mestier.

44° Outre ce, chacun apprentif serat tenu, au commencement de son apprentissage, bailler trois liures cire aux beyles dud. mestier pour le seruice diuin, dont les m^{res} qui prendront led. apprentif demeureront responsables.

45° Les m^{res} dud. mestier ne pourront prester le serment en aucun autre mestier, ny en user; et, sy aucun desd. m^{res} fait le contraire, en demeureront priuez sans y pouuoir reintro; et, sy aucun desd. m^{res} delaisse le mestier qu'il fait pour aller trauailler à un autre mestier, et qu'il fasse aucune besoigne dud. mestier de fondeur, serat confisquée, et luy condamné à une amande qui serat arbitraire.

46° Nuls estrangiers ny autres m^{res} dud. mestier ne pourront leuer boutique qu'ils n'ayent auparauant demeuré en lad. ville un an antier, et fait attestaõn de leur uie et mœurs, religion catholique, et qu'il aye apparu aux dits députez qu'ils sont suffizants pour estre maistre dud. mestier, et fait led. essay chef-d'œuvre, et qu'ils sont m^{res} jurez, à peine de trois escus, applicable comme dessus.

47° Aussy ne pourront lesd. m^{res} ny leurs ueufues tenant boutique porter ou enuoyer et interposer personne a vendre aucune marchandise dud. mestier ez logis hostellerie de la pâte uille, faubourgs, cité et banlieue, ny en autres lieux à

(1) Je crois qu'il faut lire *sans* au lieu de *sans*.

cachette, ains seront tenus la uendre en leur bouptique et ouurerie, afin qu'il ne se commette fraude, et que lad. marchandise soit loyalle, à peine de confiscation.

18° Aucuns m^{rs} ny leurs ueufues tenant bouptique ne pourront bailler besoigne a trauailler qu'à ceux dud. mestier qui auront fait leur apprentissage chez lesd. m^{rs}, à peine de dix liures, dont serat mis moytié aux paaures, et l'autre moytié à la boête.

19° Ne pourront acheter de marchandise estrangerre, comme landier, chandalier, lampe, ny mesme faire canter aulcunnes d'icelles pour les exposer en venthe à autres personnages bassiniers et autres que ceux dud. mestier de fondeur, pourront acheter desd. m^{rs} fondeurs, et non d'autres, à peine de confiscation et amande.

20° Et ne pourront aucun homme d'ilec estat faire aucuns fourneaux pour fondre en l'art dud. mestier qui ne soit reçu m^{re}, à peine de dix liures et arrazement de fourneaux, et ce, à cause que la diuinité, la majesté et le public en pouroint estre offancez.

21° Lesd. m^{rs} chaque année esliront deux ou trois d'entre eux pour visiter la marchandise qui serat faite tant par eux que les estrangers sy aucuns en y a, afin de garder qu'il ne s'en expose aulcunne en venthe qui ne soit bonne, loyalle et marchande, et, pour faire ladite uisite, seront tenus les autres m^{rs} et ceux dud. mestier qui en useront faire ouuertures de leurs maisons ouureries et coffres toutes fois et quantes qu'ils en seront sommés et requis, et les exhiber et communiquer, tous les m^{rs} ensembles, les estrangers, celles qu'ils apportent uendre en la pâte uille, soit qu'ils l'apportent en une hostellerie ou ailleurs, et s'ils s'en trouuent qui ne soient de la qualité susdite, la prendre de leur autoritté, et l'apporteront déposer entre les mains de quelque marchand pour estant ueüe et jugée des autres dud. mestier y estre pourueü, et se ferat lad. élection dud. beyle, le vingt sixiesme novembre. En foy de ce, auons signez les presantz articlez. Signé ROLLAND, A. GAIGNAND, CHATENET, N. DANDAUD et MARICAUD.

S'en suit les noms des m^{rs} fondeurs qui sont presantement dans la uille, cité, faubourgs et banliete de Limoges : premierement, Léonard Ricaud, Martial Chatenet, Jean et

Léonard Boutaudon perre et fils, Anthoine Dutreix, Léonard et Jean Roche perre et fils, Jacques Chatenet, Pierre Bregefort laigné, Nicolas Chatenet, fils dud. Martial, Jean Ricquard, fils dud. Léonard, Pierre Bregefort jeune, la ueufue de feu François Rolland dit Lansamant, la ueufue de Chatenet Vieux, la ueufue de feu Joseph Guytard, la ueufue de feu Jacquet, la ueufue de feu Chatenet.

Cette copie, fidèlement collationnée sur le manuscrit des archives, liasse 6495, renferme déjà quelques noms de fondeurs, auxquels je crois devoir joindre la liste suivante, formée d'après divers documents et actes de familles déposés aux mêmes archives de la Haute-Vienne.

FONDEURS ET MOULEURS EN MÉTAUX.

	Années.
JOHAN D'ÉYJAUX.....	1440.
LAGORCE.....	1507.
GRANAUD, Mathurin.....	1520.
PROMBYRAT, Martial.....	1551.
ROLLAND, François, dit Lansemant.....	1560.
BALON.....	1575.
DELAUZE, Joseph, cousin et héritier de Jehan COURTEYS, émailleur.....	1586.
TROUTIER, Jehan.....	1597.
CLAVAUD, mouleur ou modeleur.....	1640.
TEULIER, mouleur.....	1617.
BERSOIRE, Jean, } mouleurs.....	1624.
BERSOIRE, Pierre, }	
ARDILIER, Pierre, fondeur.....	1626.
CHENAUD.....	1640.
DENOUVEAU dit CAILLAUD, Jean.....	1640.
GUYTARD, Joseph.....	1668.

	Années.
LAGORCE , Henry, modeleur.....	4677.
MONTAUDON, Jean, fondateur.....	4682.
LACHENAUD, Jean.....	4694.
ROCHE.	<i>avant</i> 4700.
COUTAUD, Etienne.	4756.
CHATENET, Barthélemy.....	4758.
CHATENET, Guillaume, son fils.	4758.
CHATENET, Pierre.....	4758.

MAURICE ARDANT,
Archiviste de la Haute-Vienne.

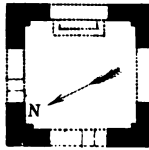
Limoges, le 6 août 1862.

LES

FANAVX EN LIMOVSIN.

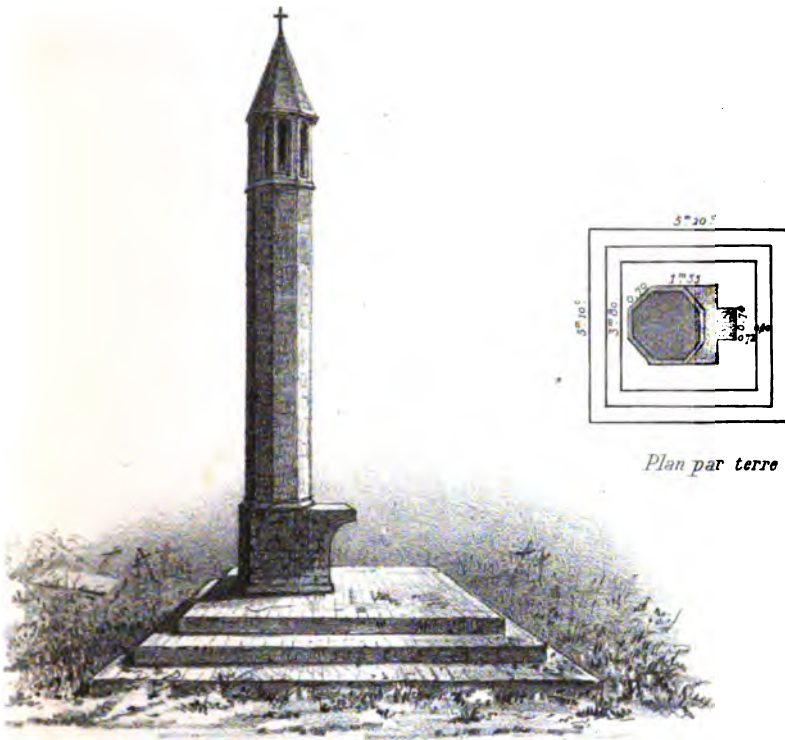


S^t. Léonard, arrondissement de Limoges (*H^{te} Vienne*)

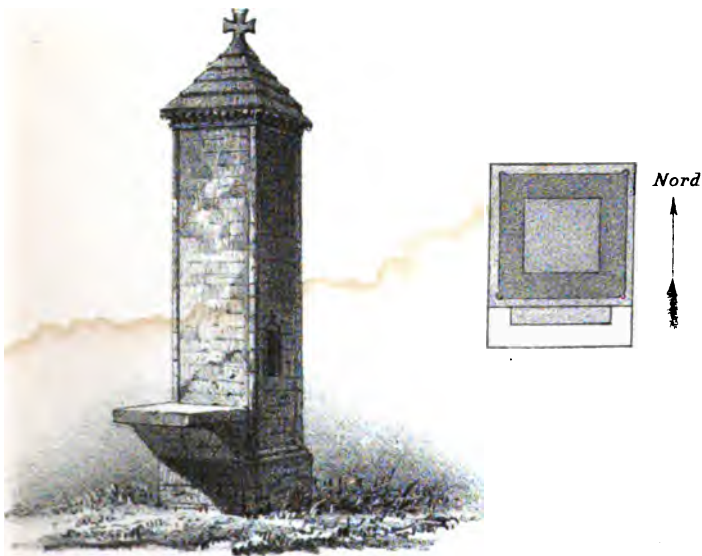


$\frac{1}{0.002}$ f

Montrol-Sénard, arrondissement de Bellac (*H^{te} Vienne*).

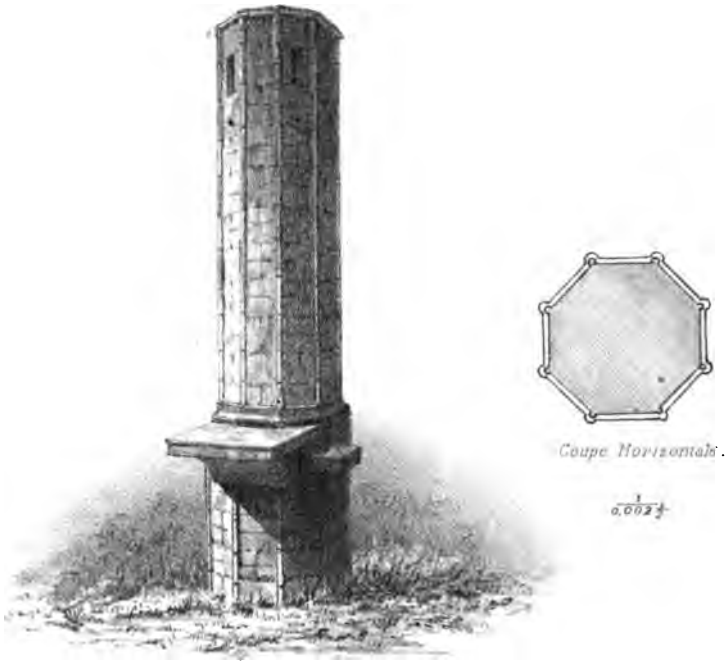


Oradour-Saint-Genest, arrondissement de Bellac (H^{te} Vienne)



Oradour-sur-Glane, arrondissement de Rochechouart (H^{te} Vienne).

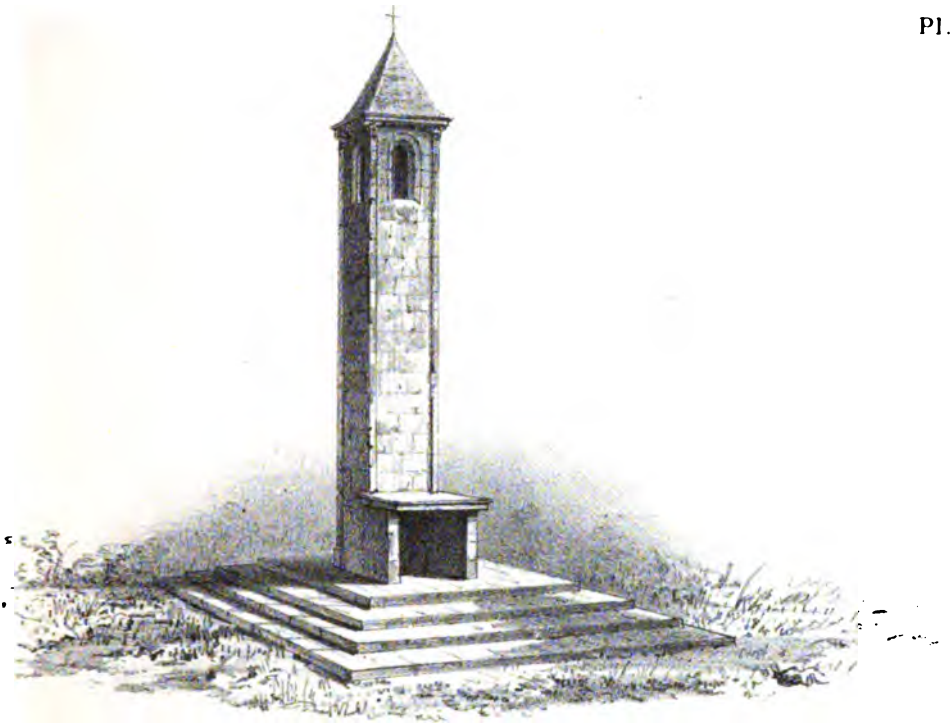




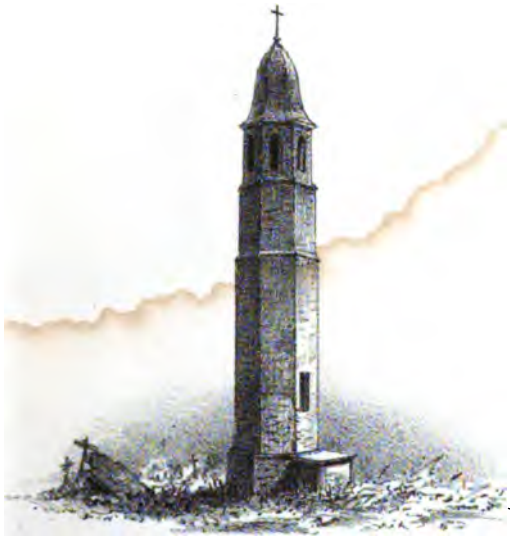
S^t Barbant, Arrondissement de Bellac (11^{te} Vienne)



Biennat, arrondissement de Rochechouart (11^{te} Vienne)



Cognac, arrondissement de Rochechouart (*H^{te} Vienne*).

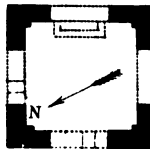


Coussac - Bonneval, arrondissement de Saint-Yrieix (*H^{te} Vienne*).



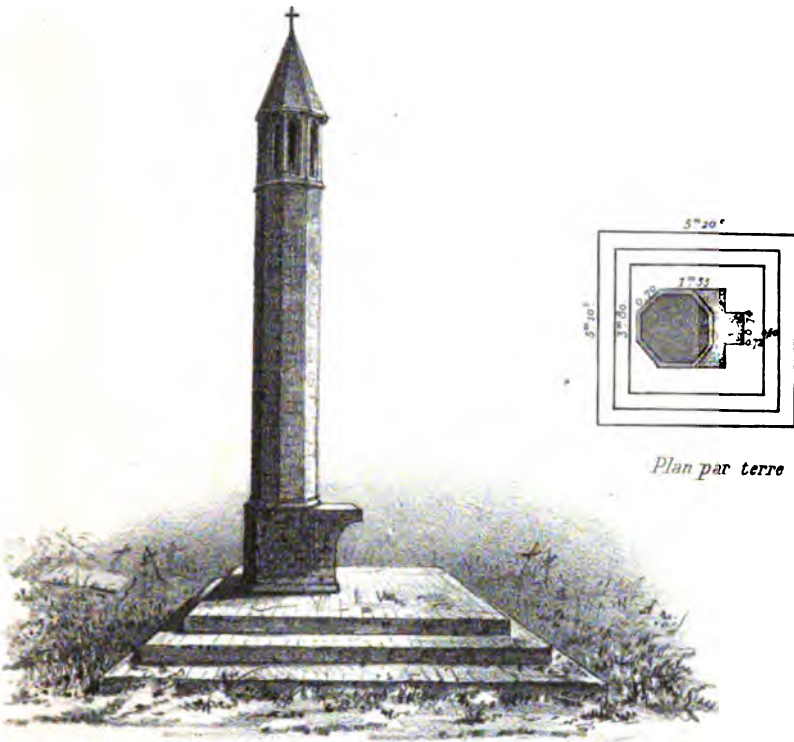


S^t. Léonard, arrondissement de Limoges (*H^{te} Vienne*)



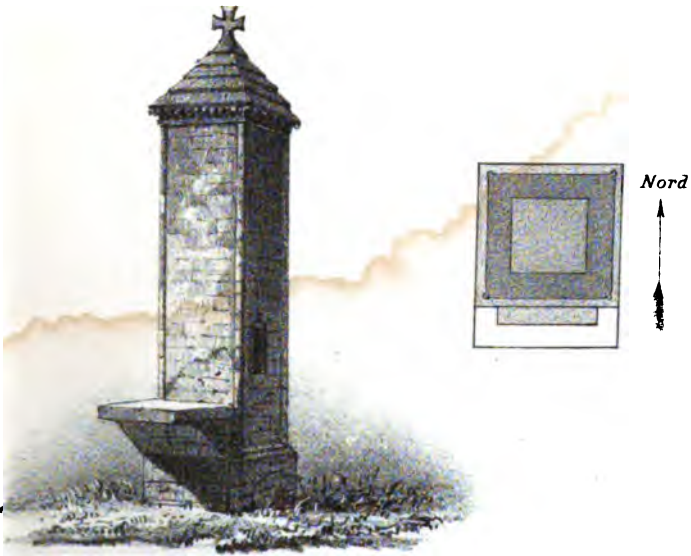
0.002 f

Montrol-Sénard, arrondissement de Bellac (*H^{te} Vienne*).



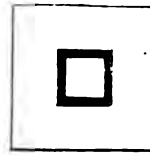
Plan par terre

Oradour-Saint-Genest, arrondissement de Bellac (*H^e Vienne*)



Oradour-sur-Glane, arrondissement de Rochechouart (*H^e Vienne*)





$\frac{1}{0,001}$

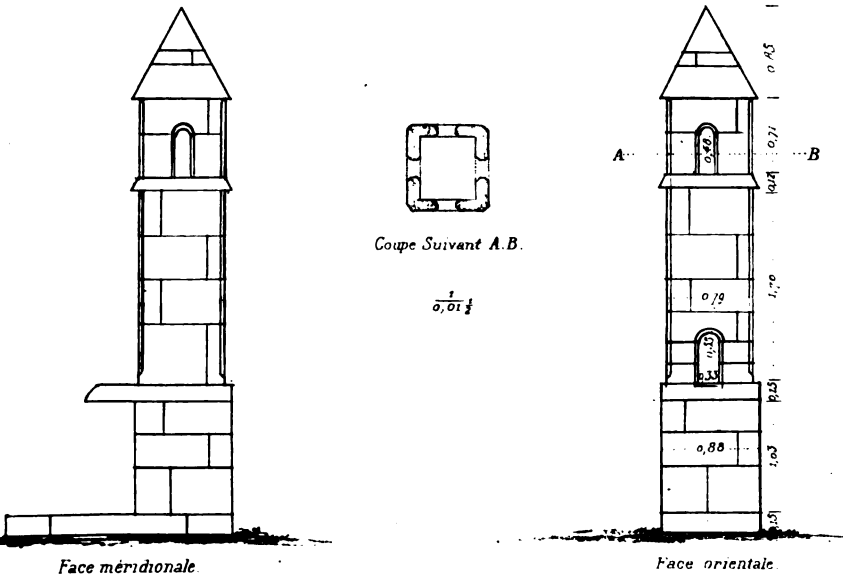
Saint-Victurnien, arrondissement de Rochechouart (*11^e Vienne*).



Rancon, arrondissement de Bellac (*11^e Vienne*).

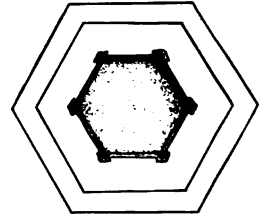


Fellein, arrondissement d'Aubusson (Creuse).



Saint-Goussaud, Arrondissement de Bourgneuf (Creuse).





Plan par terre

$\frac{1}{0,01}$

La Souterraine, arrondissement de Guéret (*Creuse*).



Gh. Viehot fils lith

Imp. Lemerzier, r. de Sév. 5. Paris

Vercillat, arrondissement de Guéret (*Creuse*).

LES FANAUX EN LIMOUSIN.

Dans quelques anciens cimetières de France, on trouve un monument particulier qui mérite de fixer l'attention des archéologues, et qui, signalé par quelques rares auteurs (1), est depuis peu mieux connu par les descriptions qu'en a données M. de Caumont. C'est une espèce de grosse colonne cylindrique, carrée ou polygonale, se terminant en lanterne. Cette dernière partie lui a fait donner le nom de *lanterne des morts* ou de *fanal*.

Tous nos monuments de ce genre paraissent dater du XI^e, du XII^e ou du XIII^e siècle. J'admire la naïveté de certains auteurs discutant sérieusement si on doit les ranger au nombre des monuments gaulois, ou les signalant simplement comme tels (Allou, Cancalon, Beaumesnil, etc.). Long-temps leur paisible lumière a éclairé le champ des morts; mais, depuis 1793, elle semble éteinte pour toujours.

Dans nos cimetières, ces fanaux occupent presque partout la même position. On voit que nos pères ont voulu les placer tout à la fois et au centre pour éclairer également tous les tombeaux, et sur le point le plus élevé pour qu'ils soient vus de plus loin. Si on en rencontre quelques-uns hors des cimetières, comme à Saint-Goussaud (Creuse), c'est que l'esprit moderne, ennuyé

(1) Tels sont Mabillon et Montfaucon sur la fin du XVII^e siècle; mais, dès le XII^e, Pierre le Vénéralé en avait donné une exacte description en faisant connaître son usage : « Obtinet medium cœmeterii structura quædam lapidea, habens in summitate sui quantitatem unius lampadis capaceam, quæ, ob reverentiam fidelium ibi quiescentium, totis noctibus fulgore suo locum illum sacratum illustrat. Sunt et gradus per quos illuc ascenditur, supraque spatium duobus vel tribus ad standum vel sedendum hominibus sufficiens, etc.... » (*Apud MURCIER, Sépult. chrét.*, 146.)

de voir trop souvent cette dernière demeure qui nous fait penser à une autre vie, s'est empressé de porter la cendre des morts dans un lieu moins exposé à nos regards. Cela explique comment quelques-uns de ces monuments, laissés dans le lieu où ils ont été construits, se trouvent aujourd'hui sur des places qui étaient autrefois des cimetières. Dans certaines contrées, on les signale assez souvent sur le bord des grands chemins; mais cette position s'explique facilement par ce que rapporte Sponde (*Les Cimetières sacrés*, p. 110) : « Saint Augustin, dit-il, nous enseigne que les sépulcres sont appelés *monuments*, d'autant qu'ils admonestent les hommes de prier pour les morts. — Et de là les cimetières sont maintenant colloqués auprès et devant les églises, et l'étoient anciennement devant les portes des villes et sur les grands chemins, afin que par ce moyen les passants et ceux qui entrent ou sortent des églises ou des villes se ressouvient de prier pour ceux qui y sont enterrés. »

A l'exception de celui de Saint-Léonard, qui n'existe plus, nos fanaux sont généralement d'une simplicité d'architecture inspirée par l'époque qui les a vu construire et par l'usage auquel ils étaient destinés. Les uns sont de forme ronde, comme à Rancon; les autres sont carrés, comme à Cognac, Saint-Goussaud, Oradour-sur-Glane; d'autres sont hexagones, comme à La Souterraine; un plus grand nombre, octogones, comme à Felletin, Saint-Barbant, Coussac-Bonneval, Oradour-Saint-Genest.

Ils sont presque tous placés sur une plate-forme que trois ou quatre escaliers élèvent au-dessus du terrain. Leur hauteur varie peu. Celui d'Oradour-Saint-Genest, qui est peut-être le plus élevé, atteint 8 mètres 86 centimètres.

Le nombre des fenêtres qui forment la lanterne correspond le plus souvent au nombre des côtés du monument. Sa toiture, pyramidale ou conique, est surmontée d'une croix en pierre. L'intérieur, qui est creux, livrait un passage, quelquefois bien étroit, pour monter jusqu'à la lampe. On y parvenait au moyen de trous disposés dans la paroi, de manière à pouvoir facilement y placer les pieds, ou par tout autre moyen inconnu aujourd'hui. Au bas, une porte, le plus souvent carrée, fermait cette entrée.

Des auteurs ont dit que cette porte regardait toujours l'orient : c'est en effet le cas le plus général; mais il n'en est pas toujours ainsi, et nous possédons bien des exemples du contraire.

Voici, je crois, ce qui explique l'orientation de cette porte :

la plupart des fanaux, et presque tous les nôtres, sont accompagnés d'un autel destiné aux cérémonies des funérailles, et probablement aussi à la célébration du saint sacrifice de la messe. Or c'est cet autel qui a été soigneusement orienté, et non pas la porte en question. La liturgie veut en effet que le prêtre étant à l'autel ait le visage tourné au levant ; car, outre que la coutume de tous les peuples est de se tourner de ce côté pour prier, l'Église a encore une autre raison d'en agir ainsi : sur la montagne du Calvaire, Jésus-Christ, selon plusieurs anciens auteurs, avait le dos tourné vers Jérusalem et à l'orient : il regardait donc la partie occidentale ; à sa droite était le nord ; à sa gauche, le midi. Telle est la position des autels sur lesquels se renouvelle ce sacrifice de notre rédemption. Alors qu'est-il arrivé ? On a voulu cacher le plus possible aux yeux du prêtre et des fidèles cette porte, qui n'est pas un ornement, et on l'a placée du côté de l'est, qui est opposé à l'autel.

Nous avons des exemples de cette porte placée ailleurs qu'à l'est : à Oradour-Saint-Genest, l'autel est orienté, mais la porte, au lieu d'être placée derrière, a été mise sur la droite : alors elle regarde le nord ; à Coussac-Bonneval, on l'a mise au-dessus de l'autel, et elle fait face au couchant ; à Rancon, elle regarde le nord, et, quoiqu'il n'y ait pas actuellement d'autel, on voit que la marche circulaire qui entoure le pied du fanal est entaillée du côté du couchant pour recevoir un portatif.

Dans plusieurs villes de l'ouest de la France, outre la célébration du saint sacrifice de la messe, il y avait encore un office de nuit, dont une partie était célébrée au cimetière même. Je n'ai pas encore pu constater si cela se pratiquait chez nous.

M. Murcier (*Sépult. chrét.*, p. 448) ne s'explique pas à quoi servait une pierre en saillie à côté de l'autel du fanal de Ciron (Sarthe). J'en ai rencontré une semblable à celui de Saint-Barbant, et j'ai cru y reconnaître une crédence pour déposer les burettes ou autres objets nécessaires pour la sainte messe.

Il est difficile de déterminer les époques auxquelles nos fanaux étaient allumés ; et la difficulté est d'autant plus grande que la plupart du temps cela dépendait d'une fondation particulière. Ainsi, sur nos limites, à Mauriac (Cantal), un curé du lieu fit, au XIII^e siècle, une fondation pour qu'on éclairât *tous les samedis* la lanterne qu'il avait fait élever au milieu du cimetière de sa paroisse. — En 1487, Bernard de Radulphe de Sécheira, avec sa femme et ses enfants, laissèrent *six livres* pour

entretenir une lampe *durant la nuit* au cimetière de Dalon (Corrèze). (P. BONAV., T. III, p. 449.) — A Saint-Goussaud, on faisait une quête à la messe pour l'entretien du fanal. — En parlant de celui de Saint-Michel-de-Pistorie à Limoges, le P. Bonaventure nous dit encore que « on y mettait des lampes allumées aux vigiles qu'on célébrait ». (T. III, p. 482.) — Tout le monde s'accorde à dire que ces monuments étaient éclairés le 2 novembre pour la fête de la Commémoration des morts.

D'après ces détails, on peut facilement voir que nos fanaux n'étaient pas, comme l'ont dit certains auteurs, des lanternes destinées à éclairer les voyageurs. Ce qui leur a fait émettre cette opinion, c'est peut-être parce qu'ils ont trouvé assez souvent des fanaux au bord des grands chemins ; mais j'ai déjà fait remarquer que c'était la place choisie anciennement pour les cimetières. D'autres ont vu dans cet éclairage des cimetières « une précaution tendant à rassurer les esprits crédules contre les apparitions des revenants. On gratifie là nos pères d'une attention au moins étrange. Mabillon pense que la lumière de ces fanaux servait à éclairer ceux qui allaient prier à l'église pendant la nuit : cela peut être vrai des fanaux aussi élevés que ceux d'Évrault et des Saints-Innocents à Paris (4), mais il s'en faut qu'ils aient tous cette hauteur ; et puis l'église était souvent assez éloignée du cimetière pour rendre ce secours inutile. » (MURCIEB, *Séput. chrét.*, p. 449.)

Sans discuter ces opinions et plusieurs autres analogues ; sans nier que des fanaux aient pu avoir une destination différente de ceux que conserve notre province, je ne puis voir dans cette lampe entretenue par la piété des fidèles en l'honneur des morts qu'un symbole de la foi chrétienne veillant sur les tombes et les protégeant. Les paisibles rayons qui en sortaient, se répandant silencieusement sur les tombeaux du cimetière, semblaient veiller sur eux ; ils allaient aussi frapper au loin les regards du pieux voyageur, et cette vue provoquait souvent quelques salutaires souvenirs et quelque bonne prière pour les morts.

Dans mes recherches sur le Limousin, j'ai rencontré vingt et un fanaux. L'existence de plusieurs n'était pas encore connue des archéologues, et je suis persuadé qu'il en reste d'autres à

(1) Ce dernier avait 41 pieds ; la tour d'Évrault en avait 80.

signaler. Ce nombre relativement considérable s'explique parfaitement par le grand respect pour les morts que professent les habitants de nos contrées.

C'est encore ce même sentiment qui couvre aujourd'hui le cimetière de Limoges de plus de quatre-vingts chapelles où l'on célèbre de temps en temps la sainte messe, sans compter un nombre infini de monuments de tous genres.

De nos vingt et un fanaux quinze appartiennent à la Haute-Vienne. De ce nombre sept sont détruits : les huit autres existent encore presque tous en bon état.

La Creuse en a eu au moins cinq, dont quatre sont encore bien conservés.

Je n'ai trouvé pour la Corrèze que la mention d'un seul ; mais tout porte à croire qu'il y en a d'autres à signaler.

HAUTE-VIENNE.

1° **Saint-Barbant**, petite commune du canton de Mézières, située sur la limite ouest du département, peut avoir eu quelque importance au XII^e siècle et au XIII^e, au moins au point de vue religieux. Son église semble dater de cette première époque, et son autel en pierre est la reproduction exacte de celui qu'on voit dans la crypte du Dorat (4075). Un très-joli fer, destiné à la fabrication des pains pour la sainte messe, se conserve encore dans cette paroisse depuis le XIII^e siècle. Enfin le cimetière renferme un fanal dont j'ai à m'occuper ici, et qui, je crois, n'était pas encore signalé.

A peu près au centre du cimetière, s'élève ce gracieux monument, dont la toiture n'existe malheureusement plus. (Voir pl. I.) Il semble avoir été abandonné, et il ne conserve déjà plus sa position verticale. Cela est d'autant plus à regretter que c'est un des plus beaux de notre diocèse. Les arêtes qui séparent ses huit côtés ont été taillées en forme de colonnettes, qui le décorent dans toute sa longueur. Chaque face dans la partie inférieure a 0 m. 35 c., et la circonférence est de 2 m. 85 c., tandis que dans la partie la plus élevée elle est de 2 m. 55 c.

A l'extrémité supérieure, au-dessous de la corniche qui devait porter les fenêtres, on a ôté une pierre à chacun des quatre côtés regardant les points cardinaux ; ce qui a formé quatre ouvertures pouvant tenir lieu des fenêtres elles-mêmes. Au bas, à

4 m. 40 c. du sol actuel, est un très-gracieux autel, formé d'une seule pierre engagée dans la maçonnerie. Il est parfaitement orienté. Sur la gauche de cet autel, c'est-à-dire au midi, une pierre, sortant également du fanal, a dû servir de crédence pour recevoir les objets nécessaires au saint sacrifice, ou simplement l'eau bénite lorsqu'on chantait l'office des morts. Du côté opposé à l'autel, se trouve la porte qui servait à pénétrer dans l'intérieur : elle a 0 m. 75 c. de haut sur 0 m. 45 c. de large.

L'administration, ou quelque généreux particulier, pourrait, avec peu de frais, réparer convenablement un de nos plus élégants fanaux, et assurer ainsi son existence menacée.

2° **Biennat.** (Voir pl. II.) — Si le fanal de Saint-Barbant menace ruine, celui de Biennat, après être resté long-temps dans un état semblable, vient enfin de disparaître totalement. Biennat, situé aux portes de Rochechouart, vit consacrer son église le 4 juillet 1262. Tison de Cramaud y fondait une chapelle en 1244 ; celle du cimetière existait en 1245. La construction du fanal doit être de la même époque. Il avait la forme d'une colonne octogone, haute de 7 à 8 mètres, terminée par une lanterne de pierre dont les ouvertures regardaient les quatre points cardinaux.

La planche II est tirée des cartons trop vantés que M. Allou avait préparés pour servir d'album à son volume. Ce dessin est emprunté à Beaumesnil, dont l'inexactitude n'est plus douteuse.

3° **Cognac**, commune de l'arrondissement de Rochechouart, et du canton de Saint-Laurent-sur-Gorre, possède un fanal que je n'ai vu signalé encore par aucun auteur. (Voir pl. III.) Il est carré, décoré sur ses angles de quatre colonnettes dont les chapiteaux supportent la toiture. Au-dessous de cette dernière s'ouvre sur chaque face une fenêtre plein-cintre. Il est formé de douze assises de pierre de hauteurs inégales, et élevé au-dessus du sol, ainsi que l'autel qui l'accompagne, sur une plate-forme haute de quatre marches.

4° **Coussac-Bonneval**, canton de Saint-Yrieix, nous offre aussi son fanal octogone. (Voir pl. IV.) Huit fenêtres à plein-cintre légèrement brisé forment la lanterne. Sa base, à la hauteur de l'autel, est quadrangulaire. Cet autel, bien

orienté, est placé du côté du couchant, afin que le prêtre, lorsqu'il y est monté, regarde l'orient, comme le veut la liturgie. C'est ainsi que sont tournés les autels de tous nos fanaux. Mais la porte qui sert à pénétrer dans l'intérieur de celui-ci a été placée au-dessus, et se trouve ainsi tournée à l'occident. Allou lui donne 6 mètres de haut. Ce même auteur a entendu dire que ce monument avait été construit vers le *xiv*^e siècle, à l'occasion d'une peste qui ravageait le pays.

5° Saint-Léonard. (Voir pl. V.) — Si le dessin qu'a publié Tripon, et qui vient, je crois, de Beaumesnil, est exact, et non pas inventé par ce dernier, le fanal qui existait en 1750 dans le cimetière de Saint-Léonard était sans contredit le plus beau de ceux de notre diocèse, et peut-être de France. Sur une terrasse très-élevée se dressait majestueusement cette belle colonne hexagone; un bon nombre de marches conduisaient à l'esplanade où elle était posée. Une porte pour pénétrer à l'intérieur était pratiquée sur le derrière. A la hauteur des fenêtres, chacun des six angles était orné d'une niche renfermant la statue d'un saint. Des nervures partant des dais qui recouvraient ces niches allaient des deux côtés former de gracieuses arcades sous lesquelles on apercevait les fenêtres trilobées. La toiture en pyramide hexagone était surmontée d'une boule; elle était accompagnée de six clochetons terminés de même, occupant les six angles de la corniche.

Je ne sais pas à quelle époque a été détruit ce monument, mais aujourd'hui il n'en reste pas la moindre trace.

Limoges, qui avant 1793 possédait treize paroisses, avait aussi un bon nombre de cimetières. C'est dans ceux-ci qu'existaient les cinq fanaux dont le P. Bonaventure de Saint-Amable nous a gardé le souvenir.

6° Saint-Cessateur. — Peu après la mort de saint Cessateur, évêque de Limoges (vers 742), on consacra une église en son nom dans la banlieue de sa ville épiscopale. C'est dans le cimetière de cette dernière église que fut construit plus tard le fanal signalé par le P. Bonaventure (T. III, p. 482). Il n'existait plus en 1785.

7° Saint-Cérald. — L'hôtel-de-ville de Limoges occupe

aujourd'hui les bâtiments de l'ancien prieuré de Saint-Gérald, fondé en 1158 par Gérald Hector de Cher, évêque de Limoges. Lors de cette fondation, l'église paroissiale existait déjà. Son cimetière a possédé un fanal, détruit avant 1785. (BONAV., T. III, p. 482.)

8° **Saint-Paul.** — Le même auteur nous signale encore un fanal dans le cimetière de l'église de Saint-Paul (plus tard Saint-Paul-Saint-Laurent). Il était démoli en 1785. C'est dans cette église que saint Ferréol, mort en 597, et saint Asclep, évêque de Limoges, choisirent leur sépulture. En construisant la gare du chemin de fer, on vient de faire disparaître les derniers restes de ce cimetière.

9° **Saint-Martial**, dont on admirait encore au siècle dernier la magnifique église et les beaux cloîtres, avait aussi un fanal dans son cimetière. Il était encore debout en 1785, et, au dire du P. Bonaventure, c'était le plus beau de ceux de Limoges. Peut-être datait-il de 1095, époque à laquelle Urbain II consacra l'église construite par l'abbé Adémar.

10° **Saint-Michel-de-Pisterie** était un monastère fondé, en 548, par Jocundus, père de saint Yrieix. Il fut deux fois détruit, d'abord en 763, puis en 848, pendant les guerres qui affligèrent le Limousin. Devenu plus tard une des paroisses de la ville, on voyait, en 1785, « dans son cimetière, devant l'église, une pyramide faite en clocher à la pointe, dans lequel on mettoit anciennement des lampes allumées aux vigiles qu'on célébroit ». (BONAV., T. III, p. 482.)

11° **Montrol-Senard**, commune de l'arrondissement de Bellac et du canton de Mézières, a aussi sa lanterne des morts. Celle-là est d'une forme particulière. (Voir pl. VI.) Dans l'état où elle est aujourd'hui, on a besoin que la tradition conserve le souvenir de ce qu'elle a été, car sans cela on n'y verrait qu'une chapelle d'une construction assez extraordinaire. Primitivement c'étaient quatre piliers, disposés en carré, réunis par des arcades ogivales, et supportant une lanterne en pierre qui était probablement de grande dimension. Mais aujourd'hui la lanterne proprement dite n'existe plus : une toiture ordinaire recouvre la

partie inférieure de ce monument, et un mur, percé de fenêtres et de portes, construit sous chaque arcade, en a totalement changé l'aspect. Il est facile de reconnaître le travail du XIII^e siècle aux chapiteaux qui décorent les piliers, et l'œil le moins exercé ne les confondra jamais avec les murs, d'une époque bien postérieure. Un autel en pierre existe encore à l'extérieur, et montre clairement qu'on y a célébré le saint sacrifice de la messe.

La tradition du pays dit qu'on y allumait chaque soir un fanal d'une forte dimension, pour l'entretien duquel l'huile était fournie par les villages voisins.

Plusieurs croix du cimetière et des environs accusent le XII^e siècle ou le XIII^e; mais elles sont toutes à moitié détruites. On voit sur quelques-unes que le ciseau du sculpteur n'a pas été effrayé de la dureté de notre granit pour tirer du même bloc la statue de Notre-Seigneur Jésus-Christ et la croix à laquelle il est attaché!

12^e **Oradour-Saint-Genest**, petite commune située auprès du Dorat, existait depuis le X^e siècle sous le nom d'*Oratorium*. Son cimetière actuel a d'abord été celui des Récollets, dont le monastère était à quelque pas. A peu près au milieu, et dans la partie la plus élevée, est placé un joli fanal du XII^e siècle. (Voir pl. VII.) Ce monument est une colonne octogone, creusée intérieurement, offrant à la partie supérieure huit ouvertures qui forment la lanterne. Sa toiture conique était autrefois surmontée d'une croix en pierre, remplacée par une de fer. Au bas, une ouverture rectangulaire sert d'entrée pour monter dans la lanterne. On y arrive au moyen de trous pratiqués entre chaque assise de pierre. Cette ouverture, tournée à peu près au nord, conserve les traces de la porte qui la fermait. On voit par cet exemple qu'il ne faut pas appliquer à tous les fanaux ce que le *Bulletin monumental* a dit de ceux qu'il a signalés : « Les ouvertures de chacun d'eux regardent l'orient. On ne voit dans leur intérieur aucun moyen pour s'élever jusqu'aux fenêtres. »

La partie inférieure est un socle de même forme, mais d'un diamètre plus grand. Il est accompagné, du côté de l'ouest, d'un petit autel qui a 4 m. de haut. Le tout est élevé sur quatre marches à la hauteur de 0 m. 70 c.

La hauteur totale de ce gracieux monument, sans y com-

prendre la croix qui le termine, est de 8 m. 86 c., ainsi répartis : 0 m. 70 c. pour les marches, 4 m. pour l'autel et 7 m. 16 c. pour la colonne. (Il n'a donc pas 45 m., comme l'ont publié le *Bulletin de la Société Archéologique* et le *Guide du Voyageur*.)

Ce monument est parfaitement conservé. Un nouveau ciment est venu garnir ses joints entr'ouverts, et lui assurer une existence prolongée.

Ces lampes, que nos pères, après avoir passé une partie du jour à prier sur la cendre des morts, laissaient à leur place pendant la nuit ; ces lampes, dis-je, sont éteintes depuis longtemps. On ne trouve plus, comme au moyen âge, de fondations pour les entretenir. Mais celle d'Oradour-Saint-Genest, sous les inspirations d'un homme admirateur des pieux usages des temps passés, a montré de nouveau son éclat pour annoncer aux fidèles la fête de la Commémoration des trépassés. Pourquoi tant d'autres paroisses ne suivent-elles pas cet exemple ?

13° **Oradour-sur-Glanc**, paroisse de l'arrondissement de Rochechouart et du canton de Saint-Junien, s'appelait aussi *Oratorium* dès le x^e siècle. Son cimetière renferme un fanal de forme carrée.

Au premier coup d'œil on est surpris de voir ce fanal terminé, sans lanterne, par une pyramide assez irrégulière, sur laquelle la croix de pierre est placée ; mais les registres de la paroisse font mention d'une particularité qui explique ce qu'on y voit d'extraordinaire :

En 1773, ce fanal fut transporté de l'ancien cimetière dans celui où il est aujourd'hui. En le reconstruisant au milieu de ce dernier, les baies supérieures formant la lanterne ne furent pas refaites : peut-être en avait-on brisé les pierres en les transportant ; et, à leur place, on entassa, sans beaucoup d'ordre, les moellons qui portent actuellement la croix.

Tel qu'il est aujourd'hui (voir pl. VIII), sa hauteur totale est de 6 m. 50 c. Il est de forme carrée, de 4 m. 20 c. de côté. Les petites colonnes taillées dans les angles aident à faire disparaître ce que la vue y trouve de trop lourd. Sa corniche, à 5 m. 55 c. du sol, est ornée sur chaque côté de douze crochets sculptés en forme de feuille, dans le goût du xii^e siècle. La porte plein-cintre, tournée au levant, mesure 0 m. 80 c. de haut sur 0 m. 50 c. de large. Elle laisse voir à l'intérieur les trous nombreux où l'on plaçait les pieds pour monter au sommet. L'autel, qui, dans

la reconstruction de 1773, a été placé du côté de l'entrée du cimetière, est tourné au midi. Sa table a 4 m. 35 c. sur 0 m. 60 c.

14° **Saint-Victurnien** est un bourg du canton de Saint-Junien, formé sur l'emplacement qu'a sanctifié un pieux solitaire de ce nom. Il avait quitté l'Écosse, et était venu, pendant le VII^e siècle, cacher ses vertus dans les bois arrosés par la Vienne. Après sa mort, son tombeau devint un de ces lieux de pèlerinage que la foi de nos pères aimait tant à visiter.

Parmi les monuments qui rappellent la piété de ces contrées on peut citer le fanal qui existe encore dans le cimetière de cette paroisse. (Voir pl. IX.) Il a environ 7 mètres de haut. Posé sur une marche carrée de 2 m. 40 c., il est orné d'une colonnette à chacun de ses quatre angles. L'ouverture inférieure, de 0 m. 55 c. sur 0 m. 38 c., est tournée au N.-E. Chaque côté mesure 0 m. 90 c. Quatre grandes ouvertures forment, dans le haut, la lanterne où la lampe était allumée, et une croix triflée surmonte sa toiture à quatre versants. Quoiqu'il ne menace pas ruine, son état de conservation laisse cependant à désirer.

15° **Bancon** a certainement été habité par les Romains : plusieurs inscriptions en font foi. Une en particulier, transportée de Puy-Martin, fief de la paroisse de Blanzac, nous fait connaître le nom d'une peuplade gauloise fixée dans ces lieux avant la conquête romaine. Ces peuples, qui étaient les *Andecumulenses*, élevèrent un temple à Pluton. Ce sont ces circonstances qui ont servi à Beaumesnil pour expliquer le monument gaulois qu'il a trouvé dans le cimetière, et qui n'est autre que notre fanal, dont il a changé la toiture dans un dessin reproduit par Allou.

D'après le témoignage de M. Texier, ce fanal n'est pas antérieur au XII^e siècle. (Voir pl. X.) Sa forme est ronde ; il a 3 m. 45 c. de circonférence (1). Dans la partie supérieure, six fenêtres étroites et à plein-cintre servaient au passage de la lumière. Sa toiture, conique, formée seulement de trois assises, est surmontée d'une croix en quintefeuille. Au bas, une porte de 0 m. 68 c. sur 0 m. 88 c. s'ouvre au nord pour faire communiquer avec l'intérieur, qui a 0 m. 50 c. de diamètre. Deux

(1) M. Roy de Pierrefitte lui donne 6 m. 66 c. de hauteur.

marches de 0 m. 45 c. de haut, dont l'une est ronde et l'autre carrée, supportent la colonne, qui mesure 4 m. 05 c. depuis la base de la toiture jusqu'à ce soubassement. L'entaille pratiquée du côté du couchant dans la marche circulaire n'est autre chose qu'une place pour l'autel portatif qu'on y ajoutait.

Les habitants prétendent avec raison qu'on y allumait autrefois des lampes la veille de certaines fêtes.

CREUSE.

J'ai indiqué cinq fanaux pour le département de la Creuse; quatre existent encore : on n'a du cinquième qu'un simple souvenir.

46° **Felletin.** (Voir pl. XI.) — Le *Bulletin monumental* (année 1840) donne la description suivante du fanal de Felletin :

« C'est un prisme octogone, surmonté d'un toit pyramidal de la hauteur totale de 25 pieds. A 42 pieds à partir de la deuxième marche circulaire qui l'environne à sa base, est une légère corniche sur laquelle reposent huit croisées, d'environ 2 pieds de haut, à plein-cintre. Une seule ouverture, percée à 2 pieds de la même base, et ayant presque 3 pieds de hauteur sur 45 pieds de largeur, laisse pénétrer dans l'intérieur, qui est absolument vide. »

47° **Saint-Goussaud.** — Saint Goussaud, né un peu avant le milieu du VII^e siècle, a laissé son nom à la montagne qu'il choisit pour solitude, et à la ville qui s'est formée autour de son tombeau. Cette commune, de l'arrondissement de Bourga-neuf et du canton de Bénévent, renferme le fanal dont j'ai à m'occuper.

Placé autrefois dans le cimetière, depuis le changement de celui-ci il se trouve sur une petite place au milieu du bourg. (Voir pl. XII.) Sa base quadrangulaire, portée sur une marche de 0 m. 45 c., a 4 m. 48 de haut, et forme un autel du côté du couchant. Au-dessus et par-derrière l'autel, c'est-à-dire à l'est, s'ouvre une porte plein-cintre de 0 m. 33 c. sur 0 m. 55 c. Au haut, quatre fenêtres, aussi plein-cintre, de 0 m. 48 c. de hauteur sur 0 m. 45 c. de largeur, reposent sur une corniche

sans ornements. Sa toiture pyramidale mesure 0 m. 85 c. de hauteur verticale.

Autrefois on faisait dans l'église une quête pour l'entretien de la lampe du fanal. Depuis que le cimetière ne l'entoure plus, cette lampe a cessé de brûler ; mais la quête est toujours continuée, et son produit sert au luminaire de l'église même.

18° Jarnage. — Cette petite ville de l'arrondissement de Boussac avait, au moyen âge, un fanal dont l'existence nous est signalée par le passage suivant : « Il appert par une petite pyramide, fabriquée en forme quadrangulaire, qui est dans les dits lieux pres du cimetiere, l'antiquité de cette ville (Jarnage), au-dessus de laquelle est une lanterne pour tenir les feux de nuit pour le guet. » (*Hist. de l'antique ville d'Ahun*, p. 25.)

L'auteur de cette Histoire nous dit seulement que cette pyramide était « pres du cimetiere », et non pas à l'intérieur ; il ajoute encore que la lanterne était destinée à « tenir les feux de nuit pour le guet ». Il pourrait se faire alors que ce fût autre chose qu'un fanal à destination religieuse, comme tous les autres dont il est ici question.

19° La Souterraine. — Lorsqu'on a changé de place le cimetière de La Souterraine, on a eu la bonne idée de transporter aussi les restes du fanal, et d'en faire l'ornement du nouveau en le reconstruisant presque totalement. (Voir pl. XIII.) Mais, dans cette reconstruction, on n'a pas assez tenu compte du style, quoiqu'on eût tout auprès celui de Vercillat, qui était un bon modèle. On n'a pas continué les nervures qui ornent ses angles jusque sur les arêtes de la toiture, ce qui aurait été bien plus régulier, et aurait fait disparaître ce que l'œil trouve de trop massif dans cette dernière partie.

Tel qu'il est aujourd'hui, c'est une très-jolie colonne hexagone dont chaque arête est ornée d'une nervure ronde en saillie, qui se termine à l'origine de la toiture. Six fenêtres plein-cintre forment la lanterne, dans laquelle on pénètre par une porte, tournée à l'est, de 0 m. 87 c. sur 0 m. 35 c. Sa circonférence est de 3 m. 65 c. Deux marches l'élèvent au-dessus du sol. Le sommet est terminé par une croix ancrée en pierre.

20° Vercillat. (Voir pl. XIV.) — Cette paroisse du canton de La Souterraine possède un fanal qui, d'après un dessin de

M. Fesneau, est un des plus beaux du département de la Creuse. C'est un magnifique hexagone, dont chaque arête est ornée d'une colonnette ronde, qui, sous la corniche supportant les fenêtres, se termine en cariatide. Ces fenêtres sont à plein-cintre, et la toiture, toujours ornée des six colonnettes, est surmontée d'une boule portant aujourd'hui une croix de fer. Une porte carrée, un peu élevée au-dessus du sol, permettait de pénétrer à l'intérieur.

CORRÈZE.

24° **Dalon.** — Je n'ai encore que très-peu étudié la partie du Limousin qui comprend le département de la Corrèze : aussi n'y ai-je trouvé jusqu'à présent qu'un seul fanal, et c'est le P. Bonaventure de Saint-Amable (T. III, p. 449) qui nous le fait connaître : « L'an 1487, Bernard de Radulphe de Sécheira, avec sa femme Aiceline et ses enfants Bernard de Radulphe et Foucaud, laisserent six livres pour entretenir une lampe durant la nuit au cimetiere de Dalon ».

Dalon, paroisse de Saint-Trié, était un monastère fondé, en 1114, par Gérard de Salis, et qui devint dans la suite chef d'une congrégation.

A. L.

NOTE

SUR L'OPPIDUM GAULOIS

DE COURBEFY.

La Vie de saint Waast, écrite par un anonyme à la fin du vi^e siècle, s'exprime ainsi (1) pour désigner le lieu où naquit le grand évêque d'Arras qui, de concert avec saint Rémy, avait instruit Clovis dans la foi chrétienne :

« ... Maintenant, ainsi que nous l'avons annoncé plus haut, nous nous occuperons de l'origine de saint Waast. — L'Aquitaine offre une montagne qui partage presque par moitié la distance de Périgueux à Limoges. Cette montagne est grande, et occupe, en long et en large, un vaste espace de terre, pénétrant presque dans les nuages lorsqu'ils sont lourds et bas. Sur son sommet il est incertain s'il a existé dans les anciens âges soit une cité, soit un château, dont la grandeur et les magnifiques fortifications sont assez révélées par les indices des ruines et par une masse de décombres qui montrent quelle chose

(1) M. l'abbé Arbellot, qui avait donné en abrégé, dans son *Guide en Limousin*, le texte relatif à l'origine de saint Waast, a bien voulu faire les recherches qui me permettent de le publier avec tous ses curieux développements. Le voici, sans y rien changer, si ce n'est la ponctuation, qui est moderne et parfois fautive :

« ... Nunc, sicut superius memoravimus, unde originem duxerit (B. Vedastus) ratum ducamus. — Aquitania montem habet qui sequilibus pene spatiis Petragoricam et Lemovicam civitates dirimit. Mons ille magnus, et sui quantitate multum terræ occupans longe lateque, altitudine fere nubes penetrans si graves sint. Super cacumen ejus, antiquis et præteritis ætatibus, incertum an civitas an castrum fuit, cujus enormitatem et munitissimam magnificentiam ruinarum indicia

remarquable ce fut jadis. Autrefois, comme aujourd'hui, cette montagne s'est appelée *Leucus*, et le château en a pris son nom; mais les habitants eux-mêmes de cette région se nomment aussi *Leuci*, et c'est la plus grande partie de l'Aquitaine jusqu'à l'Océan. La renommée constante et plusieurs écrits sont témoins que toutes ces choses étaient ainsi nommées. Le bienheureux Vedastus fut donc originaire des Leuci, de parents nobles sans doute, et d'une race non-seulement libre, mais assez illustre et fameuse par l'affluence des biens territoriaux et l'abondance des richesses pour que rien ne manquât au saint du côté de la gloire du siècle. »

En effet, ces ruines dont parle la biographie de saint Waast étaient à la fois celles d'une forteresse et d'une ville, c'est-à-dire d'un *oppidum* gaulois, et elles existent encore à peu près dans le même état que lorsqu'elles frappaient d'étonnement l'écrivain du VI^e siècle. MM. Nivet-Fontaubert et Édouard Boudet, avec lesquels j'ai eu le plaisir de faire mon excursion, long-temps projetée, à Courbefy, en sont persuadés ainsi que moi, et d'autres membres de la Société Archéologique du Limousin pourront aisément contrôler nos observations; car Courbefy, qui était demeuré jusqu'à présent à l'écart des grandes voies de communication, se trouve à trois kilomètres de la station de Bussière-Galand, et sa montagne *taillée* s'impose en quelque sorte à l'attention des voyageurs.

On a confondu jusqu'à ce jour ces ruines celtiques de Courbefy avec celles du château féodal qui s'est élevé plus tard sur le même emplacement; mais il est facile de les en distinguer.

et moles dirutæ satis demonstrant quanta fuerit res ipsa. Nomen montis ex tunc et nunc Leucus est; ex nomine montis castrum illud nomen sortitum est; sed et populus regionis illius *Leuci* sunt dicti, maxima pars Aquitanæ ad Oceanum. Testes sunt perpetua fama et plures scripturæ quod illa omnia ita nuncupabantur. De Leucis ergo B. Vedastus oriundus fuit, nobilibus procul dubio natalibus, prosapia sicut ingenua ita insigni et famosa prædiorum affluentia et abundantia divitiarum locupletissimis ut nihil de seculari defuerit gloria. » (*Acta SS.*, T. I *februar.*, p. 794.)

Dans l'Histoire littéraire de la France, D. Rivet assigne cette Vie à la fin du VI^e siècle : « Elle est ancienne, puisqu'il n'y est point parlé de la translation du saint, qui se fit au VII^e siècle. Elle ne paraît cependant écrite que long-temps après la mort de saint Waast, qui arriva en 539..... Alcuin, en son temps, la retoucha, ou plutôt en prit occasion de composer une nouvelle Vie de saint Waast dont nous parlerons ailleurs. » (*Hist. littér.*, T. III, p. 409.)

Les châteaux gaulois sont aussi nombreux que ceux du moyen âge. Il y en avait, pour ainsi dire, un par commune (1). Dans la région qui avoisine Courbefy, j'en citerais aux *Rudèles*, commune de Dournazac, aux *Eaux-Joignantes*, commune de Pensol, au *Chalard*, commune de Marval, au *Château-Manqué*, commune de Saint-Barthélemy, etc. En général ils sont situés sur des mamelons isolés, aussi hauts, aussi escarpés que la configuration du pays, couvert de collines arrondies, sans falaises de rochers, pouvait en offrir. D'autres fois ils se trouvent au confluent de deux ruisseaux. Des relevés de terre et de pierres brutes, précédés de fossés quand cela était possible, et couronnés sans doute par des palissades, composaient ces défenses primitives, et venaient en aide à la force naturelle du lieu.

Ces châteaux gaulois, assez analogues à nos châteaux du x^e siècle, en diffèrent surtout par la situation générale et par la plus grande barbarie de leurs fondateurs. Comme ils devaient être principalement défendus avec des pierres que l'on lançait de haut ou que l'on faisait rouler sur les assaillants, on recherchait pour les emplacements les sommets à pentes rapides, pendant que les seigneurs francs préféraient élever des buttes artificielles au milieu d'une plaine ou d'un marais, de manière à entourer leurs remparts de bois de fossés pleins d'eau.

C'est ce que l'on voit très-bien à Lastours, où le château celtique couronne une hauteur dépourvue de puits et d'eau, tandis que la motte carlovingienne, où se voit encore l'église paroissiale, s'élève de vingt-cinq mètres au milieu d'une prairie marécageuse, à quelque distance du château actuel, déplacé au xiii^e siècle, et rebâti, à l'exception du donjon, vers la fin du xv^e siècle.

Les petites forteresses gauloises se distinguent encore des châteaux francs par l'absence de toute pierre taillée, de tout débris de tuiles et de mortier de chaux. Quelques-unes cependant, comme *Le Chalard* de la commune de Romain, ont continué à servir de lieu de refuge au v^e siècle, et ont vu alors s'élever des constructions assez soignées, à en juger par les pierres calcaires incrustées de ciment rougeâtre que l'on découvre en certain nombre dans cette localité, et qui m'ont rappelé le système de

(1) Voyez dans les premières livraisons de *la Guienne militaire*, magnifique et excellent ouvrage de M. Léo Drouyn, le plan et la description de beaucoup de châteaux de ce genre.

décoration de l'église normande de Saint-Samson-sur-Rille. D'autres fois, ainsi qu'à Montbrun, l'église d'un château roman, fondé en 1178, recouvre des silos celtiques, et il en est un peu de même à Nontron, à Rochechouart, forteresses naturelles s'il en fut, comme Turenne.

Des retraites plus humbles, mais peut-être plus sûres, étaient ménagées sous le sol même, et je suppose qu'elles remontent également à l'ère celtique. A Pensol, non loin du fort gaulois dont j'ai déjà parlé, et qui porte sur le cadastre le nom de *redoute de l'amiral Coligny*, probablement parce que les protestants y campèrent en allant de Jarnac à La Roche-l'Abeille, de vastes logements étaient creusés dans le tuf, non-seulement pour le blé, mais pour les hommes.

Pour en revenir aux châteaux gaulois, il ne faut pas croire qu'ils eussent conservé leur destination et leur utilité jusqu'à la conquête romaine. La plupart se rapportent à une époque antérieure à l'histoire écrite et à un état de civilisation assez pareil à ce qu'il fut au *x^e* siècle, mais incomparablement plus imparfait et plus rude encore, où tous les points du territoire étaient exposés à chaque instant à être ravagés par de petites bandes armées. Alors il fallait bien que chaque groupe de population rurale pût se retirer pour quelques jours dans des lieux de refuge pour laisser passer le danger, ou s'en défendre avec plus de succès. N'oublions pas qu'il s'agissait de repousser un assaut donné par des sauvages à d'autres sauvages, nullement de loger un chef féodal, ni de se mettre en mesure de résister avec lui à un siège en règle, où la provision d'eau aurait bientôt manqué.

Dans la suite, lorsque les premiers habitants de la France parvinrent à former des peuples occupant toute l'étendue d'un de nos diocèses, des fortifications de la même nature, mais conçues sur une plus grande échelle, furent élevées aux frontières de ces petits états, dans les situations les plus avantageuses.

Les ruines de Courbefy semblent avoir appartenu à un oppidum de cette espèce, bien inférieur du reste en importance à ces villes de guerre, comme Alise, Gergovie, Uxellodunum, que les populations gauloises, organisées en confédération, défendirent dans leur lutte suprême contre César.

Au point culminant de la montagne de Courbefy, celle qui mérite le mieux ce nom dans le pays, car c'est la plus isolée et

la seule qui dépasse 550 mètres au-dessus du niveau de la mer, deux fossés concentriques ont été creusés de manière à laisser entre eux un *agger* haut de 18 à 20 mètres, dont le profil primitif s'est merveilleusement conservé grâce à la stérilité du sol et au manteau de bruyères dont il est revêtu depuis les temps celtiques à ce que je crois. Les pentes sont encore à 45 degrés, et c'est à peine si deux personnes peuvent marcher de front sur le sommet de ce retranchement. En le complétant par la pensée au moyen d'une rangée de troncs d'arbres profondément enfoncés, et fournissant en même temps un parapet à l'intérieur, un mur d'escarpe au dehors, on obtient un obstacle vraiment redoutable à toutes les époques, mais surtout quand il fallait l'escalader à découvert, sans aucune des ressources dont l'art d'attaquer les places fortes s'est successivement composé.

Les déblais du fossé inférieur étaient rejetés au dehors de façon à présenter un talus rapide, prolongé au loin par les pentes de la montagne. Là se trouvait sans doute une autre enceinte palissadée, que l'on pouvait défendre facilement en faisant rouler des pierres sur les assaillants. — Quant aux déblais du fossé supérieur, ils avaient été en grande partie rejetés en dedans, et présentaient un réduit en forme de losange arrondi aux angles.

C'est dans ce réduit, long de 70 mètres seulement et large de 60 mètres, qu'a été construit le château du moyen âge dont les tours font saillie sur le fossé. Primitivement il formait la citadelle de l'oppidum gaulois; et peut-être était-il alors protégé par un mur bâti sans chaux, comme tous ceux de l'époque celtique. Une garnison plus nombreuse pouvait camper dans le creux des fossés et sur des plates-formes ménagées au nord, là où les pentes sont si rapides qu'il n'y avait guère à redouter d'attaque. Mais les taillis, entrelacés de ronces, qui remontent jusqu'à cette partie des fortifications, permettent difficilement de bien comprendre leur plan. Il est certain néanmoins que les plates-formes empiétaient sur le fossé inférieur, dont elles dérangent la régularité.

Au sud-est, où le plateau de Courbefy se prolonge en s'abaissant insensiblement, une fortification avancée, de forme semi-circulaire, avait été ajoutée. Plus loin encore, on remarque les restes d'une grande enceinte, où s'abritaient les cabanes de la ville gauloise. Elle est bien marquée, d'abord par des amon-

cellements de pierres brutes, et ensuite par un fossé très-apparent. C'est elle qui contribue le plus à donner à Courbefy le caractère d'un *oppidum*. Si le château du moyen âge, au lieu de s'établir au milieu de fortifications toutes faites, les avait créées lui-même (1), on ne verrait point en effet cette enceinte, qui s'étend à près de 400 mètres de la citadelle proprement dite. D'ailleurs le fossé intérieur serait creusé à fond de cuve, selon l'usage du moyen âge, et le fossé extérieur serait précédé, ainsi que cela a toujours lieu, d'une esplanade et d'une escarpe en maçonnerie, qui aurait laissé quelques traces, ne fût-ce que des morceaux de mortier.

Au centre de l'*oppidum*, le hameau moderne et l'église de Courbefy indiquent l'emplacement de l'habitation gallo-romaine où naquit saint Waast, et dont il ne reste rien, si ce n'est des fragments de tuiles à rebords. Il y avait là et au dehors, dans la direction de l'est, quelques terres labourables; il y eut toujours aussi une exploitation agricole, appartenant à des maîtres plus ou moins riches; mais, pour y résider, il ne fallait guère avoir le choix des maisons de campagne. Saint Waast y naquit cependant, et Bernard Guidonis (2), chroniqueur estimé du xiv^e siècle, le dit expressément. C'est donc tout à fait mal à propos que certains auteurs modernes placent à Toul en Lorraine le berceau du saint évêque d'Arras (3).

L'histoire du château gothique de Courbefy est assez obscure. Je pense qu'il fut fondé par les vicomtes de Limoges; mais, dès le commencement du xiv^e siècle, des alliances l'avaient fait passer à une grande maison féodale, celle de Sully. En 1336, il vint en la possession du vicomte de Rochechouart par son mariage avec Jeanne de Sully, fille de Henri, grand-bouteiller de France, et de Jeanne de Vendôme (4). Depuis, il changea souvent de mains; mais, bâti dans un but purement militaire, c'était bien la résidence la plus incommode que l'on puisse imaginer: aussi ne fut-il jamais habité d'une manière suivie, et il n'a donné son nom à aucune famille seigneuriale. Il fut

(1) Le même fait a eu lieu à Puy-Normand, emplacement que je crois celtique malgré son nom, comme la redoute de l'amiral Coligny, et qui ressemble vraiment à Courbefy dans de moindres proportions. (*Guienne militaire*, introd., p. 18.)

(2) Voyez le *Guide en Limousin* de M. l'abbé Arbellot: *Courbefy*.

(3) *Nouveau Dictionnaire historique*, T. VI, p. 774: Caen, 1779.

(4) *Nobiliaire* de Nadaud, p. 492.

assiégé et pris plusieurs fois, notamment par le connétable Du Guesclin (4). Néanmoins il n'a joué qu'un rôle très-secondaire dans l'histoire du Limousin.

Les constructions actuelles du château féodal de Courbefy n'offrent rien qui paraisse antérieur au XIII^e siècle. C'étaient des tours rondes, et non des tours carrées à contreforts plats, qui flanquaient les courtines. Celle de l'est, autrement et plus solidement construite, était octogone. Elle servait de donjon, et ses deux étages supérieurs, voûtés comme des fours, forment autant de blocs gigantesques depuis que la mine les a couchés sur le sol, non des fossés, mais de l'intérieur de la place. Cette destruction eut lieu sous Louis XIV, après les troubles de la Fronde, parce que le château avait été récemment occupé par des brigands (2). Il disparut donc au moment même où il allait cesser d'offrir des dangers pour la sécurité publique, et cela est d'autant plus regrettable que sa situation en ferait aujourd'hui le principal ornement de la contrée sauvage où il se trouve.

L'église de Courbefy fut détruite avec le château, et renversée par la poudre, à en juger par des pans de murs tombés tout d'une pièce. On la rebâtit dans le courant du XVII^e siècle, mais dans le style le plus misérable. — Ce serait lui faire trop d'honneur que de la comparer à une grange. — Avant la révolution, un prêtre y vivait en ermite, sans dîmes, sans portion congrue, c'est-à-dire du travail de ses mains, comme un moine du moyen âge (3). On raconte encore que, à défaut de clocher et de cloche, il convoquait les fidèles avec une *barque*, l'instrument dont les paysannes du Limousin se servent pour broyer le chanvre.

Maintenant faut-il, à propos de Courbefy, discuter les idées d'un de nos confrères les plus distingués, de celui qui a fait certainement l'étude la plus approfondie de l'histoire et de la géographie anciennes du Limousin dans leur ensemble? Faut-il dire en quoi les opinions de M. Deloche sont confirmées ou démenties par les observations archéologiques que l'on vient d'exposer?

— D'abord rien ne prouve que le *Castrum Leucus* ou *Leuci* fût le chef-lieu d'une peuplade particulière appelée *Leuci*. Le hio-

(1) *Histoire d'Aquitaine*, T. III, p. 234.

(2) *Guide en Limousin* : Courbefy.

(3) *Histoire d'Aquitaine*, T. III, p. 235.

graphe de saint Waast ne le dit nullement : il constate tout au plus, entre la montagne, le château et les habitants, non-seulement du voisinage, mais de la plus grande partie de l'Aquitaine, une singulière communauté de noms, qu'il n'entreprend point d'expliquer. Une tradition locale, que nous avons recueillie, ajoute que Courbefy fut autrefois une ville capitale nommée *de Lébrét*; mais je ne vois là, pour ma part, qu'une explication populaire de ce grand ensemble de fortifications indépendant du château gothique, et un souvenir confus de la maison d'Albret(1), qui posséda la vicomté de Limoges au xv^e siècle.

Dans tous les cas, ce n'est plus à Chalus, à 40 kilomètres de Courbefy, qu'il faut placer le mont *Leucus*, et notre savant collègue de la Corrèze, s'il avait mieux connu le pays, n'aurait pas écrit que « entre Limoges et Périgueux on remarque un massif montagneux au sommet duquel est l'ancien *castrum* de Chalus; que c'est là, et qu'on le chercherait vainement ailleurs, le *mons Leucus* (2) ». — La ressemblance des noms est ici bien trompeuse, car Chalus peut venir de *castellutium*, diminutif de *castrum*, comme Chatelus et Carlus, aussi naturellement que des anciens *Leuci*. D'ailleurs, la description donnée dans la Vie de saint Waast, et que je crois faite par un étranger jaloux de mettre en lumière tout ce qui peut ajouter à l'importance de son sujet, mais par un étranger bien informé s'il n'avait pas voulu voir lui-même les lieux illustrés par la naissance de son héros; cette description ne s'applique pas du tout à Chalus, où l'on est plus rapproché de Limoges, plus éloigné de Périgueux, où il n'y a pas de vestiges celtiques, et surtout pas de grande montagne qui se couvre parfois de nuages, et qui *prenne son chapeau*, selon l'expression du pays. Le château qu'assiégea Richard Cœur-de-Lion est situé au bord de la Tardoire, sur un mamelon médiocrement élevé et dominé de toutes parts.

Au contraire, la description des *Acta Sanctorum* s'applique de tous points à Courbefy, où d'ailleurs la tradition constante du Limousin fait naître saint Waast, et elle ne conviendrait à aucun autre lieu du voisinage. L'épithète de *magnifique* est de trop, il

(1) Henri IV et sa sœur, comme représentants de cette maison, vendirent Courbefy en 1600. Il était donc revenu aux vicomtes de Limoges. Voyez dans le *Chroniqueur du Périgord*, T. I, un article de M. Ardant sur cette vente.

(2) *Congrès scientifique de Limoges*, T. II, p. 399.

est vrai, bien qu'elle ne se rapporte qu'aux travaux de fortification (*munitissimam magnificentiam*). Courbefy, avec son site désolé, envahi comme autrefois par des bruyères et des buissons que l'on ne coupe jamais, avec ses immenses fossés et ses remparts, d'où la vue plane sur tout le Limousin et le Périgord depuis les montagnes de Grandmont jusqu'au Cantal, jusqu'aux coteaux du Bordelais et de la Saintonge; Courbefy est grandiose, imposant même; mais dire qu'il y a là, le paysage à part, quelque chose de magnifique, c'est exagérer un peu, ce qui n'est pas sans exemple parmi les agiographes.

Le mot de *Leuci*, dont M. Deloche a tiré des conséquences si ingénieuses et si étendues, paraîtrait un nom générique, commun à plusieurs peuples et à plusieurs fractions de peuples, selon les circonstances topographiques. Les étymologies ont toujours quelque chose de périlleux; mais celle que M. A. Regnault a opposée à M. Deloche dans le *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin* (1) me semble assez plausible. De *lucus*, qui veut dire *bois* en latin, à notre *Leucus*, il n'y a pas bien loin: toute la différence est peut-être dans la prononciation. Dès lors le mot pouvait à la fois s'appliquer, ainsi que le dit M. Regnault, à toute montagne boisée comme l'est encore celle de Courbefy (Montluc, Montluçon, Montlieu), au château situé sur cette montagne, et aux habitants de la région montagneuse et boisée qui va de l'Auvergne à l'Océan. Souvenons-nous du *Bocage vendéen*. Dans tout l'Ouest jusqu'en Normandie, la même dénomination a été usitée par opposition aux plaines découvertes: « *Cil del bocage et cil del plain* », nous dit le roman de Wace. Son équivalent en latin ou en patois gallo-romain convenait particulièrement au Limousin et à la plus grande partie de l'Aquitaine, surtout dans les granits de l'Ouest, jusqu'à la mer. Peut-être n'a-t-il pas été bien compris au VI^e siècle par le biographe de saint Waast, qui aura voulu en tirer quelque chose d'honorable pour le grand évêque d'Arras, et qui, nous l'avons vu, faisait des conjectures comme un antiquaire.

Quoi qu'il en soit, son témoignage est indivisible, et, si on ne préfère pas l'interprétation moins patriotique de M. Regnault à celle de M. Deloche, il faut croire résolument que ces *Leuci*, dont aucun autre texte n'a parlé, et qui établiraient une sorte de trait d'union entre les Lémovices de l'intérieur et ceux de

(1) T. VII, p. 142.

l'Armorique, remplissaient en outre plus de la moitié de l'Aquitaine.

Sur d'autres points je me rangerais plus volontiers à l'avis de M. Deloche. Il m'a convaincu, par exemple, que la station de *Fines* n'était ni à Courbefy, sommet abrupte, où il serait d'ailleurs déraisonnable de faire passer une route quelconque, ni à Firbeix, où il n'y avait guère plus de motifs de détourner la voie de Périgueux à Limoges avant que les châteaux gothiques de Chalus et d'Aixe eussent amené la formation d'autant de petites villes, mais entre Firbeix et Courbefy, ou plus à l'est, et peut-être plus au sud. Il y aurait en effet quelques raisons de penser que la délimitation des anciens diocèses n'était pas exactement sur ce point celle des cités gallo-romaines; car les évêques de Limoges au *v^e* siècle ont revendiqué, sinon possédé, la circonscription religieuse dont Jumilhac a été le centre.

Mais, avant de reporter la frontière du Limousin jusqu'à Thiviers, et même jusqu'à La Coquille, à moitié chemin des deux villes épiscopales, je voudrais, avec M. le vicomte de Gourgues (4), savoir si aucune des quatre versions contradictoires de la Table théodosienne et de l'Itinéraire d'Antonin mérite une entière confiance quant à la distance de *Fines* à Limoges. Je voudrais aussi connaître au moins la direction générale de la voie romaine dont il s'agit, et jusqu'à présent on n'a nulle part retrouvé ses traces. On prétend bien dans le pays qu'elles se reconnaissent distinctement de La Coquille à La Tranche, entre Bussière-Galand et les ruines de Courbefy; mais nous ne les avons point vues, et c'est une vérification qui reste réservée aux futurs visiteurs de Courbefy.

(1) *Noms anciens de lieux du département de la Dordogne* : Bordeaux, 1861, p. 82.

LES MARBREUX

CÉLÈBRES ORFÈVRES LIMOUSINS

Le docte et infatigable abbé Nadaud, curé de Teyjac, rédigea pour l'abbé d'Expilly une Notice historique du Limousin en quatre grandes pages d'une écriture très-serrée, qui dut être fort utile à l'auteur du Dictionnaire géographique des Gaules.

Je possède ces précieuses pages, où sont renfermées, dans un cadre étroit, des notions sur la géographie, l'histoire civile et religieuse de notre province, les belles-lettres, arts et sciences, la noblesse, et jusques aux *qualités* du pays.

Ces pages mériteraient d'être publiées *in extenso*, ainsi que les intéressants mémoires composés à la même occasion par le chanoine Devoyon et le curé de Saint-Léonard du Mabaret. Je me bornerai à en extraire aujourd'hui ce qui concerne des ouvriers très-renommés de leur temps dans l'art de l'orfèvrerie et du monnayage.

Avant de remonter aux sources où le savant abbé a puisé, je crois convenable de citer les fragments des naïfs récits de nos chroniques manuscrites où il est question des *Marbreux*, en l'an 1605 :

« A ladite porte (Montmalhier) le roy (Henry IV) receut les clefs de la ville, qui luy furent pātées par un jeusne enfant nommé Jean-André Vidaud, descendant dans une nue, de la valeur (les clefs) de cinq cents liures (1) ».

Le P. Bonaventure de Saint-Amable a ainsi développé ces détails : « Or, comme le roy étoit sur le premier pas de l'entrée

(1) Il paraît assez évident, d'après ce fait, que nos bouchers n'eurent pas le privilège de présenter les clefs de Limoges à Henry IV, et que c'est à tort qu'ils y font allusion aux promenades du bœuf gras.

de ce portail, on vid eleuer une nue clairement espaisse, qui vint comme fondre & s'entrouuir au-deuant de Sa Majesté, de laquelle sortit un beau jeune enfant portant l'habit et le maintien d'un ange, lequel présenta au roy les clefs de la ville faites d'argent doré, autour desquelles se voyoient deux serpents entrelassés avec beaucoup d'artifice; on auoit aussi empreint là les armes du roy & et de la reyne, de Mgr le dauphin & de la ville. Cet ourage reuenoit à plus de cinq cents liures. Le roy reçut ces clefs avec grand contentement, & les remit à même temps au sieur de La Fare, capitaine des gardes. »

Les mêmes Annales manuscrites continuent en ces termes :

« Et le lendemain (22 octobre 1605), les consulz furent avec leurs marques consulaires luy (au roi) porter deux médagles d'or pezans deux marcz; et, daultant quelles estoient imparfaites, n'ayant eust le temps, le roy les remist pour les faire paracheuer et les luy enuoyer, et furent faites par les Masbareaux, enfans de Lymoges, estantz les meilleurs maîtres du temps; et pour ce furent appellez pour aller demeurer aux Thuilleries du Louure à Paris. Ilz ont fait les plus belles pieces du siecle, en or, argent, cuiure, assier, fert, iuoire, esbienne, &*, métaux et bois, gravures, estampes, coings pour faire médagles. »

Le Père de Saint-Amable a mal lu ce manuscrit, puisqu'il donne le poids de *douze* marcs d'or à cesdites médailles au lieu de *deux*, c'est-à-dire qu'il le sextuple. Voici son récit, où nous trouvons la descriptions des deux médailles :

« Le lendemain, pour l'entier accomplissement de cette cérémonie, les consulz furent tous ensemble, vêtus de leurs robes et de leurs livrées, qui sont des chaperons de damas cramoisy, présenter à Sa Majesté deux grandes médailles d'or du poids de *douze marcs*, burinées et gravées avec tant d'artifice qu'on ne sçauoit par la plume suivre le burin du maistre qui s'estoit surmonté luy-même dans ces pieces.

En la premiere, on voyoit le pourtraict du roy, armé de toutes pieces, monté à cheval, qui sembloit bondir à trauers une grande armée, battre & abattre tout ce qui se présentoit deuant luy pour s'opposer à son triomphe, & droit à l'opposite de Sa Majesté estoit un bel écusson gravé des armes de France & de Navarre, & sur le bas, & presqu'aux pieds de Sa Majesté, y avoit un autre écusson gravé des armes de la ville, & autour de la circonférence de cette premiere médaille, on pouvoit lire ces

mots : « HENRICO IV REGI CHRISTIANIS. HEROI FORTIS. INVICTIS.
» CLEMENTIS SPQL LEMOVIC ADVENIENTI D. D. 1605 ».

» Il y avoit une autre médaille consacrée à Mgr le dauphin. On y uoyoit son pourtraict, qui avoit un pied sur la terre & l'autre sur la mer, porté et soutenu par un dauphin marin, qui sembloit s'égayer le long du bord de son océan, pour porter cette douce charge, qui le rendoit glorieux parmy les autres poissons qui se uoyoient à sa suite. On avoit aussy mis dans la main de l'enfant une palme verdoyante, présage de ses victoires; deux anges par-dessus posoient doucement un double diademe, & plus haut une aigle suspendue en l'air, sortant d'une nuée, luy laissant tomber sur son chef une couronne impériale. Le circuit de la seconde médaille avoit ces deux vers pour devise :

« JAM CŒLUM IMPERII DIGNUM TE SIGNAT HONORE :

» NUSQUAM ABERO ET TUTUM PATRIA TE SEDE LOCABO. »

» Le graueur (Masbareau) n'avoit pas eu le temps d'acheuer son ouvrage. Comme le roy estoit sur son départ, les consulz, prosternez avec soumission, luy offrirent ce présent, & messire Jean Martin, prévost, l'accompagna de ces paroles : « Le peu » que nous offrons à Vostre Majesté est encore defectueux par la » faute de l'ouvrier & du peu de temps qu'il a eu : nous aman- » derons, Dieu aydant, les fautes ».

» Le roy, apres avoir vu & admiré ces deux belles médailles, les fit voir aux princes & grands seigneurs qui estoient aupres de sa personne, & par apres les remit es mains des consulz, leur disant : « Faites les paracheuer, & me les enuoyez au » plustôt »

Ceci était écrit moins de soixante ans après le passage du roi, et les souvenirs devaient être encore bien vivaces.

M. Éd. Sénemaud, notre confrère d'Angoulême, et l'un de mes plus affectueux correspondants, m'a indiqué le texte d'un itinéraire latin de la France, au xvii^e siècle, connu sans doute de l'abbé Nadaud (page 96) :

« *Lemovicium*. Urbs hæc Lemovicii, vulgo *Limosin*, caput est regionis quæ, vicecomitatus nomine insignis, Biturigibus, Borboniis, Arvernais, Petrocoriis et Pictonibus ambitur. Asperior est aliis hactenus visis; vinum producit, sed ignobilius; ex frugibus, imprimis siliginis, ferax est, nec tamen ubique fructus alios fert immittiores; castaneis abundat.

« Incolæ minus sunt culti; fœminæ deformes et laudatæ castitatis; nec eo est libertas juvenibus cum puellis conversandi quæ alibi in Gallia, ut sæpe matrimonio jungantur qui nunquam ante sermonem miscuerunt. Hic invenies homines otium detestantes, sobrios etiam, nec deliciarum avidos atque inde *macrobius*. Linguam loquuntur horridam, et quamvis intelligat e media Gallia oriundus. »

J'abrège cette citation, qui me prouve que le vieux voyageur était difficile pour le vin et la beauté des femmes. La Fontaine, juge plus compétent, a rendu justice aux Limousines et aux Limousins.

Quant à notre idiome, s'il le trouvait horrible, c'est qu'il ne le comprenait pas : nos troubadours l'avaient su rendre agréable aux hommes éclairés de leur siècle, et leurs œuvres sont encore en honneur.

On peut lire dans le texte ce qu'il dit des villes du Haut et du Bas-Limousin (il prend cette dernière province pour la Marche), des monuments et des maisons de bois qui lui rappellent celles de la Basse-Saxe.

A la page 97, on lit :

« Cæsaris ævo, una ex magnis et potentibus fuit urbs Lemovicium. igitur vulgo *Limoges*, superioris Lemovicii metropolis, urbs mercurialis et populosa, inter colles vitiferos prope Vigennam sita. »

Limoges est là appelée ville de Mercure, c'est-à-dire commerçante, comme Toulouse, la ville de Minerve :

« Lemovicibus exquisitissima fratrum (*les Mabreaux*) dictorum admiraberis opera, etc. »

Et, dans son avis au lecteur, il s'explique plus longuement :

« Vidimus hic et salutavimus artifices duos incomparabiles, les *Mabreaux* fratres, qui credi nequit quam subtilia conficiant opera. Inter alia, vidimus par cultrorum subtilissime elaboratum, uti tamen ligni aliquid scindere posses, cum vagina duorum receptaculorum, et cate-nula aurea centum viginti orbiculorum, ponderis duorum granorum. Vir quidam nobilis, cum de veterum quadriga muscæ ala obtecta retulisset, alteri horum quæssivisse se dicebat equo pretio illam æstimaret? Quatuor millibus *coronatorum* respondenti regesserat si mille coronatos sibi promitteret, sese similem facturum, nec nisi opere perfecto obvium postulaturum. »

Ce latin est facile à comprendre : reste à expliquer le mot

coronati. Les rois Louis XII et François I^{er} firent frapper des monnaies de billon qu'on appela *coronats*. Les *écus d'or à la couronne* portaient le même nom dans les écrits des savants, *coronati* : il est à croire que ce fut mille écus d'or que demanda l'un des Marbreaux pour prix d'un chef-d'œuvre plutôt que mille coronats de billon. De plus, ce géographe Jodocus Sincerus, dont le savant bibliographe M. Ed. Sénemaud, nous révèle le véritable nom, *Zinzerling*, étant d'origine allemande, devait être plus familier avec les *coronats* d'or des ducs de Bourgogne et des comtes de Flandres.

Inspiré de la lecture de nos Annales et de l'*Itinerarium* de Jodocus Sincerus, Nadaud adressa à l'abbé d'Expilly cette note, qui résume nos recherches : « Les nommés Marbreaux excelloient, en 1649, à Limoges, pour mettre l'or en ouvrage : de deux grains ils faisoient une paire de couteaux propres à couper du bois une gaine, et une chaîne de cent vingt anneaux. On n'y connoît point à présent de si habiles ouvriers. »

Nos chroniques manuscrites les appellent *Masbareaux*; Zinzerling le Turingien, *Mabreaux*, et Nadaud, *Marbreaux*. Nous adoptons cette dénomination, et, calculant qu'ils étaient très-habiles dans leur art dès 1605, et que leur réputation ne s'était pas amoindrie en 1649, nous concluons que leur carrière fut aussi longue qu'honorable.

MAURICE ARDANT,

Archiviste du département de la Haute-Vienne.

Limoges, le 15 juillet 1862.

VOIRIE ROMAINE EN LIMOUSIN

FIXATION

DE LA STATION DE PRÆTORIUM

La commission de la carte des Gaules se préoccupe de la fixation de *Prætorio*, qu'elle croit devoir placer à Sauviat, sauf à s'en référer à une détermination plus convenable s'il y a lieu. Dans le doute, elle fait appel aux lumières de la Société Archéologique et Historique du Limousin, qui, mieux que toute autre, est en position de lui fournir des renseignements certains.

La question est des plus controversées, et mérite d'être éclaircie. Je vais tenter moi aussi de la traiter, et de lui donner une solution.

Aucun auteur ancien ni du moyen âge ne s'est occupé du *Prætorio* des Lémoviques. Ptolémée, Pline, Pomponius Méla, Solinus, sont muets. L'existence de cette ville gallo-romaine nous fut dévoilée pour la première fois par la carte de Peutinger. *Prætorio* se trouve indiqué sur cette carte comme étant la première station d'*Ausrilo* à *Argentomago* et à *Augustonemeto* : c'est donc un point de bifurcation destiné à fournir à la fois un chemin au nord et à l'est de la Gaule.

De grandes difficultés se sont présentées dès l'abord pour la fixation de la distance qui se trouve marquée sur la carte de Peutinger.

Le chiffre XIII qui est marqué entre *Ausrito* et *Prætorio* indiquait-il le nombre de lieues gauloises qui existait pour aller à *Cassinomago*, ou bien marquait-il la distance de *Prætorio*? Telle fut la première difficulté. Depuis les travaux de Vesseling et ceux plus modernes du baron de Walckenaër et de MM. Parthey et Pinder, la question paraît définitivement tranchée. Le chiffre XIII se rapporte définitivement à la distance qui existe entre *Ausrito* et *Prætorio*.

Quel est donc le nom de lieu qui convient à ce chiffre de XIII lieues gauloises? Les commentateurs n'ont pas manqué : malheureusement la plupart diffèrent d'opinion, et le *Prætorio* est fixé diversement en des points assez distants les uns des autres.

Le savant géographe d'Anville fixe l'existence de la cité gallo-romaine au Mont de Jouër, où se trouve une ville détruite depuis très-long-temps. Le Puy de Jouër est une montagne située à un kilomètre environ de Saint-Goussaud, dans la Creuse. Cassini a inscrit sur sa carte : « Mont de Jouër, ville ruinée ».

La carte géographique de M. Cornuau, éditée à un fort petit nombre d'exemplaires en 1782, fixe également *Prætorio* au Puy de Jouër. Cette carte prend à nos yeux une valeur d'autant plus grande que M. Cornuau a laissé des travaux de géographie sur le Limousin aussi bien étudiés et aussi certains que ceux de l'immortel Cassini. On dit même qu'il collabora avec l'illustre géographe. Dans tous les cas, pour exécuter ses travaux relatifs aux cartes du diocèse et de la généralité, M. Cornuau avait visité toutes les localités du Limousin, et avait relevé toutes les traces encore subsistantes des anciennes voies romaines, et il avait fait un tracé fort exact de la route qui, partant de Limoges, se dirigeait sur Argenton et sur Ahun, puis sur Clermont. Cette direction, qui fixe Le Puy de Jouër comme ayant été l'ancien *Prætorio*, n'a pas été suffisamment remarquée, et nous la mentionnons dès l'abord comme faisant autorité dans la question.

Deux hommes spéciaux se sont occupés dans le XVIII^e siècle de la direction des chemins romains : l'abbé Nadaud, curé de Teyjac, et son ami l'abbé Legros. L'abbé Nadaud était né à Limoges le 13 mars 1742, et il est mort le 5 octobre 1775. Il fut nommé, vers 1748, à la cure de Saint-Léger-la-Montagne. Son goût pour l'antiquité lui fit faire des recherches et des études sur tout ce que le Limousin présentait de curieux et de digne

d'être remarqué; il consignait dans ses notes le fruit de ses observations archéologiques. Sa cure, voisine de la voie romaine se dirigeant sur Argenton et sur Clermont; lui permettait de faire des promenades, et de suivre en quelque sorte à la piste les traces encore existantes de ce chemin. Le résultat de ses observations fut que le *Prætorio* devait être fixé au Puy de Jouër. — L'abbé Legros mit en ordre ces notes, et consigna dans une publication fort rare aujourd'hui, *l'Indicateur du diocèse*, les constatations faites par l'abbé Nadaud. On voit donc que les traces bien conservées d'une voie romaine se dirigeant vers *Prætorio* ont été observées au XVIII^e siècle, et ce point là ne saurait être le sujet d'une discussion sérieuse.

Faut-il donc reconnaître avec d'Anville, avec Cornuau, avec les abbés Nadaud et Legros, que le *Prætorio* de la Table doit être définitivement fixé au Puy de Jouër? Cette conclusion peut paraître naturelle et logique en présence d'une tradition locale qui paraît constante, et d'observations faites par des antiquaires du pays, qui n'ont pas dû se tromper à l'inspection des traces restées existantes de la voie militaire romaine.

Cependant ce système ne semble pas avoir prévalu jusqu'ici, et nous ne devons pas nous étonner que les auteurs qui ont écrit sur l'emplacement de cette station romaine sans avoir recours à ces traditions locales, sans avoir visité les lieux, aient pu avoir de ces divergences d'opinion qui sont malheureusement de nature à discréditer la science archéologique. Citons quelques-unes des nombreuses localités que certains commentateurs ont indiqué à diverses époques comme étant l'emplacement du *Prætorium* de la Table. Dans son mémoire, lu le 7 août 1746, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, l'abbé Belley, cherchant la direction du chemin romain de Limoges à Clermont, fixe le *Prætorium* aux environs de l'abbaye de Grand-Mont. Une seule réponse suffit à renverser ce système : les montagnes qui avoisinent l'ancien emplacement de l'abbaye sont presque inaccessible, et jamais on n'a constaté de ce côté les traces d'une voie quelconque.

Le baron de Walckenaër, membre de l'Institut, fixait *Prætorio* à Pourrioux. Ce nom de lieu, qui avait quelque rapport avec celui de la station romaine, a évidemment égaré M. de Walckenaër. Pourrioux est une petite paroisse située au nord de Sauviat, dans l'arrondissement de Bourgneuf; le Pouillé de Nadaud la mentionne comme étant un bénéfice appartenant aux religieux

du Châtenet. Il n'existe aucune trace de construction ancienne, aucune ruine qui témoigne de l'existence des Romains dans cette localité. Dès-lors on ne peut admettre Pourrioux comme le représentant de l'ancien *Prætorium*. Du reste nous prouverons plus loin qu'au XVIII^e siècle nos antiquaires ont reconnu les traces d'une route romaine qui traversait la forêt du Dognon et la partie méridionale du bois d'Épagne, à une distance de plus de 3 kilomètres de Pourrioux. Ces raisons nous forcent à ne pas accepter la fixation de M. le baron de Walckenaër.

Ce que nous avons dit de Pourrioux doit s'appliquer à plus forte raison à Sauviat, choisi par la commission comme l'ancien *Prætorium* de la Table. Ce lieu est relativement moderne : le plus ancien titre où il est question de Sauviat, *Salviacum*, remonte au XII^e siècle (1195). Ce titre conférait à Saint-Léonard-de-Noblac la collation du bénéfice de cette paroisse. On n'a signalé qu'à trois kilomètres de Sauviat des traces d'une voie romaine qui traversait la forêt d'Épagne, se rendant à Bourgneuf. Nous parlerons plus loin de cette voie.

Nous ne pouvons donc admettre ni Pourrioux ni Sauviat comme étant l'ancien *Prætorium*.

Il nous faut encore signaler l'opinion de M. Grellet-Dumazeau, en son vivant conseiller à la cour impériale de Limoges. Dans le Bulletin de la Creuse, en 1857, il portait la station de la voie romaine au château du Chalard, entre les communes de Peyrat et de Saint-Julien-le-Petit. Pour arriver à ce résultat, M. Grellet-Dumazeau lisait XVII lieues gauloises au lieu de XIII pour chiffre des distances entre *Ausrite* et *Prætorio*.

Nous n'avons pas à parler de Breth près La Souterraine, que M. de Beaufort prétend convertir en *Bretorium* et *Prætorium*. Cette opinion ne saurait être l'objet d'une discussion quelque peu sérieuse.

Nous sommes presque embarrassé de cette divergence d'opinions et de ces contradictions perpétuelles. Nous soutenons que c'est le manque de méthode et le défaut d'observation qui ont induit en erreur tant de bons esprits.

Quelle sera notre manière de procéder ? Pour retrouver l'emplacement de *Prætorium*, nous nous adresserons à la tradition ; nous adjoindrons à ce travail, comme pièces à l'appui, tous les documents anciens qui ont été publiés sur la direction des voies romaines ; puis nous nous proposons, dans un mémoire supplémentaire, de publier le résultat de nos recherches personnelles.

Nous visiterons Sauviat, Pourrioux, Le Puy de Jouër; nous ferons pratiquer des fouilles dans ces diverses localités; nous chercherons notamment si à Puy de Jouër il ne se trouve pas trois routes : l'une se dirigeant vers le nord sur Argenton; l'autre se dirigeant vers Ahun et Clermont, et la troisième vers Limoges. Dès l'abord, et préalablement à toute investigation, nous dirons hardiment que la tradition constante, certaine, place au Puy de Jouër le *Prætorium* de la Table. Nous l'allons démontrer tout à l'heure, *l'Indicateur du diocèse* à la main.

La voie romaine sortait d'*Ausrito* par la paroisse de Saint-Christophe. Cette paroisse était située à cinquante pas environ de l'abbaye de Saint-Augustin-lez-Limoges. Elle se dirigeait en droite ligne vers le Puy-Imbert, suivant une direction en quelque sorte parallèle au chemin de fer de Limoges à Paris. Auprès du Puy-Imbert, j'ai remarqué deux voûtes qui semblent être un reste de la voie romaine; j'ai également constaté la présence de deux chapiteaux de granit supportant une table en pierre qui portent le caractère de l'art gallo-romain.

Au XVIII^e siècle, on apercevait encore des tronçons de voie ferrée qui passaient près de Juliac. Nadaud et Legros constatent cette reconnaissance. Juliac fut, suivant toute probabilité, sous la domination romaine, une villa romaine qui appartenait à une famille *Julia*.

De Juliac la voie se continuait en ligne droite sur le bourg du Palais. En faisant une rectification de la route de Saint-Priest-Taurion, les ouvriers ont mis à découvert un ancien pavé agglutiné dans le ciment qui faisait partie de l'ancienne voie romaine.

Autrefois, s'il faut en croire nos chroniques, il a existé sur les bords de la Vienne une villa romaine qui portait le nom de *Jocondiacum*. Des titres qui datent du IX^e siècle mentionnent la présence des empereurs carlovingiens à Jocondiac. Dans un champ proche de l'église, on a trouvé des briques à rebord et quelques antiques substructions.

Du Palais la voie se dirigeait sur la forêt de Saint-Priest-Taurion; on voyait des restes de chaussée au Mas-Lebraud, à La Croix-de-Fressignac; puis elle traversait sur un petit pont le ruisseau du Rivalet, et gagnait, par une pente raide, les hauteurs où se trouve le village du Mas-Maynard. De là on retrouvait ses traces à La Maisonnette, aux Loges, puis au Coussat, à Sirieix; elle se retrouvait dans le bois des Égaux, paroisse des

Billanges, puis dans le village de Millemilanges, nom significatif, qui doit indiquer une borne milliaire ; enfin elle passait au village de Redondesaigne, puis entre les villages de La Feyte et de La Ribière, pour aboutir au Puy de Jouër, près le bourg de Saint-Goussaud.

Tels sont les renseignements, aussi précis que possible, que donne *l'Indicateur du diocèse*. On ne saurait avoir de doute sur leur exactitude ; car ils sont contrôlés et certifiés par les reconnaissances de M. Cornuau.

Quelle était donc cette première station d'*Ausrito* à *Auguslonemelo*, et quelle signification faut-il attribuer à ce mot *Prætorio* ?

Si l'on consulte d'Anville, on voit qu'il mentionne un certain nombre de localités de l'empire romain qui portaient le nom de *Prætorium*. En voici la nomenclature :

Prætorium in Aquitania, Mont de Jouër ;

Prætorium Agrippinæ, Roomburg (ce *Prætorium* est marqué sur la carte de Peutinger, mais je n'ai pu trouver Roomburg sur nos cartes modernes) ;

Prætorium in Dalmatia, Traù-Vecchio ;

Prætorium in Savia, Kraljova-Velika ;

Prætorium in Dacia, Ruska ;

Prætorium in Dacia, Isola ;

Prætorium Latovicorum, Thurn ;

Prætorium, Patrington.

Il signale encore *Prætoria Augusta*, qui est devenue Aoste, en Italie, et une autre *Prætoria Augusta*, qu'il a trouvée dans la géographie de Ptolémée, et qu'il place au confluent de la Moldawa et du Siret.

C'est donc en tout huit localités portant le nom de *Prætorium*, et deux autres portant celui de *Prætoria Augusta*. Toutes ces localités sont évidemment d'origine romaine. Pline nous donne un renseignement précieux sur la fondation d'*Augusta Prætoria*. Cette ville fut fondée sous Auguste (1) en souvenir d'une victoire remportée sur les Salasses. La France elle aussi présente l'exemple d'une ville qui porte le nom de son fondateur : après avoir apaisé les Vendéens, Napoléon créa Napoléonville. L'existence d'une grande administration au sein d'une population qui

(1) Peut-être le *Prætorium* d'Aquitaine, le seul qui existe en Gaule, a-t-il été fondé par César en souvenir de sa victoire sur les Arvernes.

était toujours prête à prendre les armes, était un moyen de la contenir dans le devoir. C'est la même politique qui guida les Romains : les localités portant le nom de *Prætorium* furent des points d'observation et sans doute de compression. Il existait dans ces places de guerre une force militaire suffisante pour surveiller le pays, et comprimer au besoin les soulèvements.

C'est presque un titre de noblesse pour notre Limousin de posséder un de ces anciens *Prætorium*. De ce point il était possible aux Romains de se porter sur la population de l'Auvergne, toujours vaincue, mais toujours remuante, et d'acheminer sur elle au besoin les troupes du nord et de l'ouest. *Prætorium* fut donc un point assez important, et nous devrions retrouver dans ses ruines des fondations d'œuvres importantes. Le Puy de Jouër, dans la limite de nos faibles crédits, sera fouillé par nous, et nous dira peut-être ce qu'il recèle !

Ainsi nous croyons avoir fait une démonstration aussi complète que possible. Les traditions locales, l'observation des traces de voies romaines conservées au XVIII^e siècle, portent au sommet du Puy de Jouër l'emplacement de *Prætorium*.

Nous allons essayer de démontrer que ce point concorde parfaitement avec la Table de Peutinger et avec les chiffres qu'elle indique. L'inspection de la Table, seul monument romain qui est parvenu jusqu'à nous, nous montre à *Prætorio* une bifurcation qui se dirige sur *Argentomago*, avec le chiffre XXIII. C'est une direction qui s'élève vers le nord. Une autre ligne rejoint *Acitodunum*, *Fines*, *Ubinum*, *Augustonemeto*, et prend, en s'inclinant, la route de l'Ouest. La position du Puy de Jouër paraît cadrer très-exactement avec la remarquable bifurcation qui est indiquée sur la Table.

La question la plus délicate est celle des distances. Examinons si elles concordent avec le chiffre de XIII lieues gauloises : nous nous proposons de le démontrer. Il s'agit d'abord de se fixer sur la longueur de la lieue gauloise : ce premier point présente quelques difficultés. Dans la dernière session du Congrès scientifique de Saumur, en 1863, M. Godard-Faultrier s'exprimait ainsi : « La lieue gauloise vaut environ 2,300 mètres, je dis environ, car la mesure de cette lieue laisse encore à désirer sur son exactitude : M. Pistolet de Saint-Fargeau la porte à 2,445 mètres ; d'autres, à 2,468 mètres 33 centimètres ; plusieurs, à 4,450 toises. Il y a donc quelque difficulté sur la véritable longueur à donner à la lieue gauloise. »

Parmi tous les auteurs anciens qui ont écrit sur la lieue ancienne gauloise, nous citerons Jornandès, qui dit, dans son livre *De Reb Goth.* : « *Leuga autem gallica mille et quinquagintorum passuum quantitate metitur* ». Si l'on prend à la lettre cette définition, et si l'on admet l'évaluation du mille faite par d'Anville à 765 toises, la lieue gauloise serait de 2,295 mètres. Admettons ce chiffre, et mesurons avec le compas la distance de Limoges au Puy de Jouër. Je trouve une distance de 34 kilomètres. Si je calcule XIII lieues gauloises en les évaluant au chiffre que nous avons indiqué, j'arrive à 32 kilomètres 430 mètres. Il y a un supplément de parcours de 4,430 mètres, qui s'explique par les détours, les montées et les descentes. La démonstration ne saurait être plus précise et plus concluante.

La seconde station indiquée dans la Table est *Acitodunum* : elle est marquée du chiffre XVIII. Cette station se trouve être Ahun.

Recourons à l'*Indicateur du diocèse*, car la carte de M. Cornuau s'arrête au Puy de Jouër. De ce point élevé la voie romaine prenait une double direction : l'une se dirigeait sur Argenton, passant par Aresnes (*Arena*), dont le nom est latin ; Breth, ville détruite dont nous avons donné la description ; Versillac, où se sont trouvés des urnes de verre et divers objets gallo-romains ; Le Fay, Celon, Argenton.

L'autre voie partait du Puy de Jouër, descendait sur le village de Séjoux ; puis on signalait ses traces sur l'étendue de la commune de Châtelus-le-Marcheix. On la retrouvait au Masmillier, où devait exister une borne. De là la voie touchait à L'Estrade, nom voyer significatif ; puis elle continuait à descendre, en s'inclinant vers l'est, jusqu'à Bourganeuf. L'*Indicateur* signale l'existence d'un pavé ancien, nommé *chemin ferré*, qui se dirigeait vers Pontarion en passant par le village de La Courrière, paroisse de Mainsat, où se trouvent des urnes sépulcrales de pierre brute et des restes de mosaïque ; puis la voie passait à Pontarion. Pour franchir le Taurion, se trouvait un pont en pierre, dont on voit les vestiges affleurer l'eau comme le *ponte Rotto* de Rome. Ce pont est certainement de construction gallo-romaine.

La voie passait ensuite par Chaussidoux, dont le nom peut être regardé comme synonyme de *Calcea*, par La Chapelle-Saint-Martial, par Chaussadet, autre nom voyer, et par le bois d'Ahun, jusqu'à *Acitodunum*.

Si nous mesurons au compas la distance que la tradition nous

a fait parcourir avec une minutieuse exactitude, nous trouvons 40 kilomètres : 48 lieues gauloises, à 2,295 mètres, font une distance de 44 kilomètres 340 mètres. Le résultat est aussi exact que possible.

De la station d'*Acitodunum*, la route se continue sur *Fines* (4). D'après la Table, le *Fines* est marqué à xx lieues gauloises d'*Acitodunum* : c'est la plus longue station que nous ayons à parcourir. Aussi trouve-t-on quelque difficulté à fixer ce point.

Suivant l'abbé Belley, en sortant d'Ahun, la route passait dans la vallée de Creuse jusqu'au près d'Aubusson. On reconnaît, dit-il, le passage de l'ancienne chaussée au lieu nommé Chaussade, au nord-est d'Aubusson. De là elle traversait la montagne, et conduisait au *Fines*, à 20 lieues gauloises d'*Acitodunum*. Cette distance tombe au-delà de Crocq, près Faydet, sur le territoire d'Auvergne. Cette direction ne saurait prévaloir, et nous pensons que cette route ne peut concorder avec les vingt lieues gauloises marquées sur la carte.

Le baron de Walckenaër place *Fines* à Crasacogne sur le ruisseau Mérinchal.

Nous préférons Monteil-de-Gelat, indiqué par Nadaud. La voie se reconnaît encore par quelques noms voyers : après avoir passé à La Chaussade près Saint-Alpinien, nous rencontrons L'Estrade près Sermur-le-Chaury, nom significatif, et Chauchadix, autre nom voyer. Puis la voie aboutit à Monteil-de-Gelat, qui est exactement la limite des diocèses de Limoges et de Clermont.

Vingt lieues gauloises font, à notre compte, 44,900 mètres. Ce chiffre concorde exactement avec la distance qui sépare Ahun de Monteil-de-Gelat.

Là doivent s'arrêter nos recherches : notre tâche est accomplie ; celle de l'Auvergne commence.

Mais nous devons relever une seconde voie, qui joignait *Augustoritum* à *Augustonemetum*. Cette voie ne s'appuie sur aucun document romain : elle ne se trouve ni dans les itinéraires ni

(1) D'après l'*Indicateur*, d'accord avec Joulletton, qui semble l'avoir copié, cette voie avait laissé des traces de son passage dans la paroisse de Saint-Médard en Combrailles, entre les villages de Courbarieux et de Villemigoux. Elle montait par Las Randas, passait à Perpirolles ; de là, le long d'un bois taillis qui se trouve entre les villages de Palies et Chadiéras, et allait aboutir à la tombe appelée de Romieux ; de là, à La Chaussade, près de Saint-Alpinien.

dans la Table ; mais ses traces ont été étudiées par Cornuau, Nadaud, Legros, etc. De plus elle a laissé des traces ineffaçables de son passage par le grand nombre de noms voyers qui se trouvent attester son existence. Qu'il nous soit permis de constater le premier un fait qui ressort de l'inspection de la carte de Cassini : il n'existe guère de pays en France qui aient conservé tant de noms voyers que le Limousin. Ce pays montagneux, boisé, où se trouvaient avant l'époque gallo-romaine de grands marécages, a gardé pieusement le souvenir du passage des routes construites par les Romains. Les noms de *L'Estrade*, *Extrade*, *Trastrade*, de *La Chaussade*, de *Chauchier*, de *Chaussadie*, de *Chausserie*, sont très-multipliés dans notre pays. Si quelques savants trouvaient des difficultés à croire que l'on puisse baser l'existence d'une voie romaine sur de si fragiles indices, je répondrais que celle que je vais décrire se présente avec un ensemble de preuves telles, et de reconnaissances si bien étayées et si bien concordantes avec les noms voyers, que le doute n'est pas possible.

Notre première preuve s'appuie sur la carte de M. Cornuau. Il avait reconnu l'existence d'une voie romaine qui partait de Limoges par le côté de la Cité, traversait la Vienne sans doute par le pont Saint-Étienne, et se dirigeait, le long de la rive gauche de Vienne, sur Bonnefonds et la commune de Saint-Just. L'année dernière, les ouvriers, ouvrant une nouvelle route sur cette commune, ont retrouvé un ancien pavé qui avait tous les caractères d'une voie romaine. Cornuau ne s'était donc pas trompé dans ses appréciations : la route qu'il signalait traversait la Vienne à quelque distance de Saint-Priest-Taurion. Là s'arrêtent ses indications ; mais nous retrouvons dans la commune du Dognon un nom voyer, *La Chaussade*, ce qui prouve que la voie se continuait dans cette direction.

Allou, dans sa *Description des monuments du Limousin*, s'exprime ainsi sur cette route : « Une autre route conduisait encore de Limoges à Clermont et à Lyon, sans passer par *Prætorium* ou Le Puy de Jouër. Elle traversait les châtaigneraies de Bonnefonds, et côtoyait les montagnes de Saint-Just le long de la Vienne. De là cette route se dirigeait au nord de Saint-Priest-Taurion, traversait le bois d'Épagne dans la commune de Sauviat, et passait au village de La Courrière près Bourganeuf, où l'on trouve beaucoup de restes d'antiquités. La même voie arrivait

enfin à Ahun, où l'on en voit des fragments d'une assez grande étendue.

Suivant Duroux (*Essai historique sur la sénatorerie de Limoges*), la voie se reconnaissait : 1° dans la châtaigneraie de Bonnefonds; 2° dans le bois des Villettes; 3° dans la forêt du Chatenet-du-Dognon.

Ce que constatent Duroux et Allou prouve clairement l'erreur que commettrait la Commission de la carte des Gaules en plaçant à Sauviat le *Prætorium*, et celle du baron de Walckenaër, qui le fixe à Pourrioux. Cette seconde voie passait auprès de ces deux localités, mais ne les traversait pas.

Elle prouve une autre chose : c'est que, après avoir dépassé le lieu qui porte le nom de La Chaussade, elle se dirigeait sur Bourgneuf, où elle se soudait avec la voie indiquée par la Table, et arrivait ainsi à Ahun. Elle continuait à emprunter la route militaire jusqu'à La Chaussade (commune de Saint-Alpinien), puis là elle se bifurquait de nouveau. La route militaire descendait directement vers Clermont en allant à Montel-de-Gelat (*Fines*); la seconde voie passait par la plaine, et descendait vers Aubusson. Là les renseignements abondent, et les noms voyers se multiplient. *L'Indicateur du diocèse* est fort obscur, fort indécis; mais il n'y a qu'à classer les renseignements certains qu'il donne, et, avec l'aide de la carte de Cassini, on retrouve le passage précis et certain de la voie. Malheureusement Nadaud n'avait pas à sa disposition la carte de Cassini : c'est ce qui explique son indécision. Suivons donc pas à pas la direction de cette route.

Descendant vers Aubusson, qu'elle ne touchait pas, la route passait :

A *Chaussidouz*, nom voyer;

A *Pairat*, qui pourrait indiquer une borne;

Au *Chauchier* près Saint-Pardoux-le-Neuf, nom voyer significatif;

A autre *Chauchier*, près Neoux;

A *Londeix* : on lit sur Londeix cette observation de Jouilleton (*Histoire de la Marche*) : « La voie césarienne passait à peu de distance de Crocq. En plusieurs endroits, elle est parfaitement conservée, notamment au-dessus d'un village appelé Londeix, en la commune de Saint-Avit-sur-Tardes. »

Au nord de Saint-Pardoux, nous trouvons encore un nom voyer, *La Chaussade*. *L'Indicateur du diocèse* signale des traces

à Arfeuille et à Monteil-Guillaume. Tout auprès de cette localité, nous trouvons La Chaussade. *L'Indicateur* et Jouilleton désignent des restes de chemin ferré à Salesse, à Giat (1), et enfin nous trouvons, tout auprès de l'ancienne route de Clermont, et près de Voingt, un lieu appelé La Chaussade. Cette route se raccordait avec la route romaine d'Herment à Tintignac, dont nous parlerons plus tard, et se dirigeait sur *Augustonemetum*.

Voilà donc une route, dont l'existence et la direction ne sont pas discutables, qui reliait *Augustoritum* à *Augustonemetum*. Elle se trouve distincte de la voie qui se trouve décrite dans la Table, et elle a été la cause de bien des confusions.

A quoi servait cette voie? Elle servait probablement au transport des dépêches et à la course publique. C'est ce que l'on peut induire d'un rescrit de Constantin à Acyndius, préfet du prétoire. Ce rescrit fait une distinction entre les voies militaires et les grandes routes. Il est bon de le rapporter ici, car il est fort peu connu. Constantin, frappé des inconvénients qui résultaient de l'abus que faisaient quelques dignitaires de l'empire en se servant de chevaux de poste sans en avoir obtenu l'autorisation impériale, déclare par un rescrit qu'il retire aux gouverneurs des provinces, aux receveurs, aux préposés des vivres et aux fournisseurs de fourrages la permission de se servir des chevaux ordinaires de la poste et des *paraveredi*, afin, dit-il, que ses sujets ne subissent pas de réquisitions exagérées. Il ajoute : « Quant à vous, en cas de besoin, vous vous servirez des relais partout où ils seront établis. Si les affaires demandent que vous vous détourniez de la grande route dans quelques voies militaires où la course n'existe pas, vous vous servirez de chevaux de poste discrètement. »

Cette distinction entre les grandes routes et les voies militaires n'a peut-être pas été suffisamment étudiée, et nous la soumettons aux investigations des savants archéologues.

(1) Dans sa carte monumentale sur l'Auvergne, M. Bouillet signale des restes de voie romaine qui sont exactement la suite de la nôtre. A partir de Giat, ces traces se dirigent sur Sauvagnac, passent près de Perol, près de Gelle ou Glele et d'Olby, suivent le flanc méridional du Puy-de-Dôme, passent par Chamalière, et entrent dans Clermont par l'enclos des Hospices, où l'on a découvert un pavé bien conservé en faisant des fouilles pour le jardin de M. Bravy. La route se trouve ainsi complétée jusqu'à Clermont.

CONCLUSION.

Telle est la première partie d'un travail que je me propose de continuer sur la voirie romaine. La méthode que j'ai employée me semble être prudente et logique. Elle ne présente rien d'hypothétique : elle se fonde en premier lieu sur des observations antérieures et sur les travaux des savants du siècle dernier. J'ai employé comme moyen de contrôle la recherche des noms voyers, et ces noms voyers ont exactement cadré avec la direction indiquée par Nadaud, Legros et Cornuau, et ont donné, suivant nous, un éclatant témoignage à leurs observations. Tout mon travail s'est borné à classer, à coordonner les recherches de mes devanciers. Le perfectionnement de la cartographie m'a été fort utile dans cette circonstance. Je serai heureux de voir les membres de la Société discuter et contrôler ce mémoire, qui cherche à rectifier l'opinion de la commission de la carte des Gaules.

J'espère que, avec votre concours, la lumière se fera enfin, et que nous obtiendrons des résultats certains, qui ne laisseront subsister aucun doute sur ces questions si difficiles et si embrouillées.

EXCURSION AU MONT DE JOUER.

Le mont de Jouër, une des montagnes les plus élevées et les moins connues du Limousin, a, d'après la carte de l'État-Major, une hauteur de 697 mètres au-dessus du niveau de la mer, c'est-à-dire 2,094 pieds d'altitude. Comme on y arrive par une succession de pitons, la montagne tout d'abord paraît être d'un abord assez facile.

La question qui me semblait la plus importante pour trancher

la difficulté en ce qui nous occupe était de retrouver les traces de voies romaines que j'avais indiquées, et cette remarquable bifurcation qui ressort de l'examen de la carte de Peutinger.

Voici les constatations que j'ai pu faire : j'ai trouvé, à l'est de Crocq, petit village qui se cache dans une vallée auprès du bourg de Jabreilles, des traces de pavé romain qui sont parfaitement reconnaissables. Les dalles qui le recouvrent sont très-larges, et forment des assises si puissantes et si imperméables qu'il ne pousse pas un brin d'herbe dans les interstices, bien qu'il n'y passe que quelques troupeaux conduits par les pâtres. J'ai suivi cette route pavée jusqu'à un petit village désigné par Nadaud, le village de La Fayette. Au pied de ce village, le Mont de Jouër commence à s'élever.

J'ai reconnu en outre la continuation de la route, signalée par Nadaud, qui redescendait vers Séjoux et Châtelus-le-Marcheix, pour gagner Bourganeuf. La reconnaissance des lieux ne pouvait présenter une plus complète affirmation des observations faites au siècle dernier. Du reste, dans ces lieux reculés et peu en progrès sous le rapport de l'agriculture, la surface du sol ne s'est guère modifiée. Les chemins anciens ont été respectés : on continue à s'en servir comme par le passé.

Constatons également la reconnaissance faite par nous d'une *route pavée* qui descend de la partie septentrionale de la montagne de Jouër, et qui est bien certainement la voie romaine qui montait sur Argenton. Nous avons dit déjà que cette reconnaissance de la bifurcation des trois routes prouvait de la manière la plus complète l'existence de *Prætorium* au Puy de Jouër. Nous n'insistons donc pas davantage : une plus longue démonstration deviendrait oiseuse.

Parlons maintenant des ruines qui se trouvent sur la montagne. L'existence d'une ville romaine n'est pas contestable : j'en ai porté la preuve bien authentique. Les briques à rebord que j'ai recueillies sur le sol au milieu des pierres amoncelées seront déposées au Musée. L'apparence que présentent les ruines est de tout point semblable à ce qui se voit à Breth. Partout les habitants ont enclos leur terrain avec les pierres qui se trouvent en énorme quantité dans leurs champs. Cependant ces champs ne sont couverts que de bruyères et de genêts. Les pâtres et les cultivateurs appellent ces ruines la ville de *Jouër*, c'est-à-dire la ville de Jupiter. Le curé de Saint-Goussaud m'a montré une pierre énorme dont il faut que je donne la description : elle était

renversée sur un petit mur; sa base présentait une moulure assez finement travaillée. Il m'a semblé que c'était un siège colossal. Il serait important pour la Société d'acheter ce beau monolithe, afin de le mettre à l'abri des injures des maçons ou des entrepreneurs de chemins vicinaux.

Quelle était l'étendue de la ville de Jouër? Il serait difficile de le dire sans avoir pratiqué quelques fouilles; mais ici la ville n'a été que l'accessoire : elle a dû naître et grandir à cause du voisinage et pour fournir aux besoins d'un château-fort qui existait sur la partie orientale de la montagne. Mes prévisions au sujet de *Prætorium* était bien fondées : c'est bien réellement un château-fort qui se trouvait sur le Mont de Jouër. Je suppose qu'il a dû être détruit par la mine.

Sur la partie la plus découverte de la montagne j'ai trouvé d'immenses abattis de pierres de taille. C'est un amoncellement monstrueux de granits travaillés à la main, qui provient de l'éboulement soudain d'une ou plusieurs tours. C'est un fait à étudier. Cette masse de pierres, en s'écroulant, a effondré le sol, et s'est probablement engloutie dans le boyau de la mine, qu'elle a comblé. Végèce nous apprend la manière de faire écrouler les murailles : « Il y a, dit-il, une manière sourde et rusée de prendre les places : ce sont les mines. On emploie un grand nombre de travailleurs à ouvrir la terre, comme font les Besses, peuple industriel à fouiller les mines d'or et d'argent, et l'on conduit vers la ville une galerie souterraine. Cet ouvrage a deux usages : ou les assiégeants le poussent sous le corps de la place, s'y introduisent la nuit sans que les assiégés s'en aperçoivent, ouvrent la porte à leurs gens, et égorgent les habitants dans leurs maisons; ou du moins, quand leurs mineurs sont arrivés aux fondements de la muraille, ils la sapent sur une grande étendue, et l'étaient avec des bois secs, qu'ils entourent de sarments et de différentes matières combustibles. Après avoir disposé les troupes pour l'assaut, on met le feu aux étais, et la muraille, qui s'écroule tout d'un coup, fait une large brèche. »

C'est vraisemblablement ainsi qu'a péri le château de *Prætorium*.

Ce lieu élevé et découvert avait été admirablement choisi par les Romains. La vue embrasse un immense horizon.

On aperçoit le château de Marsac, Bénévent, Le Puy des Trois-Cornes près de Saint-Vaulry, Le Puy de Gaudy, qui domine Guéret. Plus à l'est, on entrevoit Bourganeuf. Tout au

bout de l'horizon, apparaît, comme une sorte de nuage vaporeux et grisâtre, le Puy de Dôme, situé à 60 kilomètres du Puy de Jouër. Par un temps calme et serein, on peut même apercevoir le sommet du Pic de Sancy. Vers le sud, on voit le Mont Gargan et les Monadières. Vers l'ouest, on entrevoit Limoges. C'est à coup sûr le point de vue le plus étendu et le plus magnifique du Limousin. Les bourgs, les villages, les châteaux, y apparaissent entourés de flots de verdure. La nature s'y montre avec cette richesse de végétation et de fraîcheur qui est particulière à notre pays. Le curé de Saint-Goussaud, charmé de me faire les honneurs de sa montagne, me disait que je pouvais de là apercevoir onze départements.

Cette montagne n'était-elle pas admirablement choisie entre toutes pour y établir un point d'observation ? Un feu allumé sur le haut du Puy de Dôme pouvait en un instant faire connaître aux Romains l'état de l'Auvergne. Des signaux partis de *Prætorium* pouvaient déterminer une rapide concentration de troupes.

Je n'ai pas eu le temps d'examiner le cadastre, et de vérifier certains noms conservés par la tradition qui seraient de nature à nous éclairer ; mais, sur la pente septentrionale du Mont de Jouër, il existe un lieu qui s'appelle *L'Hôpital*. Ce nom correspond à celui d'*Hospitium*, sorte d'hôtellerie où logeaient les voyageurs.

Dans son mémoire sur la fixation d'*Augustorium*, l'abbé Belley s'exprimait ainsi : « En suivant ces deux déterminations, l'on voit que le *Prætorium* éloigné de quatorze lieues gauloises de Limoges tombe sur la rive droite de la rivière de Taurion, aux environs de l'abbaye de Grandmont. *Je ne connais aucun lieu qui ait conservé le nom ancien. Au reste les cartes que nous avons de ce pays-là sont très-imparfaites.* On pourra dans la suite avoir une connaissance de ces lieux plus détaillée et plus exacte. »

L'abbé Belley était de bonne foi. Il avouait son impuissance à déterminer l'exacte position du *Prætorium* aquitannique ; il ne pouvait consulter que des cartes imparfaites, et n'avait pas le loisir de voyager en Limousin ; mais il faisait un appel aux savants du pays, et leur traçait un plan de recherches.

Ce travail devait être fait par l'abbé Nadaud et par M. Cornuau. Ces deux modestes savants devaient noter soigneusement les traces de la voie romaine, et décrire pas à pas la direction vers le Mont de Jouër.

Ce sont eux qui les premiers reconnurent sur le terrain la

véritable position de *Prætorium*. C'est ce fait, qui n'est pas sans quelque gloire, que je suis heureux de signaler à la Société Archéologique et Historique du Limousin.

Il nous reste à parler, avant de terminer ce mémoire, d'une pierre sculptée que j'ai trouvée à la sortie du bourg de Jabreilles. Elle est placée contre un mur, sur une sorte d'autel, et reçoit les adorations des fidèles. Je l'ai examinée avec quelque attention, et je crois qu'elle mérite d'être étudiée. Il paraît que les habitants viennent la révéler parce qu'ils croient y voir la représentation de saint Martin : ils disent qu'elle provient d'un ancien oratoire dédié à ce saint personnage. Je suis surpris de l'erreur de ces braves gens : la pierre me paraît païenne. Elle représente un homme nu, qui tient de la main droite un cheval sans harnais. Dans sa main gauche il porte une sorte de thyrs ou de massue. Sur les deux côtés de la pierre, on voit un homme dans un état complet de nudité. On le comprend, cette pierre ne saurait être chrétienne. Ce qui autorise l'adoration inintelligente des habitants de Jabreilles, c'est qu'elle provient réellement d'un ancien oratoire ruiné dédié à saint Martin de Tours, cité par Nadaud dans son pouillé ; mais elle date évidemment de l'époque gallo-romaine. Peut-être provenait-elle du Mont de Jouër. Je crois être le premier à avoir signalé son existence.

Après cette lecture, la Société a voté la proposition suivante :
 Une somme de cent francs sera envoyée à M. le curé de Saint-Goussaud pour pratiquer des fouilles dans la ville de Jouër, ancien *Prætorium*.

La Commission des fouilles est chargée de diriger ces travaux.

E. BUISSON DE MAVERGNIER.

BIBLIOGRAPHIE LIMOUSINE

APPENDICE (1).

PAPETERIES.

I. — HISTORIQUE.

Rien de plus varié que les substances qui, chez les différents peuples, ont servi à écrire : les trois règnes de la nature ont été successivement mis à contribution. Il restait à trouver une matière subjective très-commune pour permettre à l'imprimerie de se développer ; car à quoi aurait-elle abouti sans un papier économique ? Mais, si l'on est généralement d'accord sur cet axiôme, on ne l'est guère sur le lieu et sur l'époque de cette découverte simple et féconde ; et bien des maîtres n'ont encore pu trancher cette question historique autrement qu'en faveur de chacun de leur pays !

L'aveu d'une telle ignorance de la part des auteurs spéciaux est bien plus convenable qu'une partialité systématique. (Didot, *Encyclopédie moderne* ; Laboulaye, *Dictionnaire des arts et manufactures* ; Turgan, *Les grandes Usines de France*, p 450 ; etc., etc.)

M. P. Lacroix, considérant que les documents écrits au

(1) Le Comité de rédaction a décidé, dans sa séance du 7 juin 1862, que cet article de notre regrettable collègue M. Poyet, qui fait suite à celui inséré dans le T. XI du Bulletin, serait inséré dans ce numéro.

(2) Celles de Nuremberg ne datent que de 1390. (Turgan, *Les grandes Usines de France*.)

xiv^e siècle sur papier de chiffé, voire même de coton, sont assez rares dans les archives de famille, et surtout dans les dépôts publics, pense que l'invention du papier n'a précédé que de moins d'un siècle celle de la typographie, « ce don que Dieu donna au monde dans les premières années du xv^e siècle ». Ce même bibliophile savait pourtant que Raymond-Guillaume, évêque de Lodève, concéda le droit d'ériger plusieurs moulins à papier sur l'Hérault en 1489, et que l'Europe eut bientôt des papeteries nombreuses et importantes.

Il n'y a donc pas lieu dorénavant de s'étonner, par exemple, que, dès 1345, Joinville ait pu adresser à Louis le Hutin une lettre sur papier de linge, et que, vingt-trois ans après, les Ussellois en aient fait autant pour rédiger une première cédula d'appel contre un ordre du roi Philippe VI. Cette particularité d'un acte écrit sur papier, à Ussel (Corrèze), en 1338, a été justement appréciée, en 1856, par M. Paul Huot, dans son excellent mémoire sur les archives municipales de cette ville.

Il ressort, d'autre part, de l'*Inventaire des titres du comté de Forez*, publié en 1860 par mon compatriote A. Chaveraudier, que l'emploi du papier était très-répandu dès 1324 au moins dans notre province, où l'antique fabrication du papier à la main s'est maintenue parallèlement aux procédés mécaniques.

En France, les usines de Troyes et d'Essonne florissaient vers 1340, et celles d'Angoulême, à partir de 1350. (Quénot, *Statistique du département de la Charente*, 1848.) Guttenberg pouvait donc venir!.....

Le prix du papier ne tarda pas à augmenter par suite d'une fabrication insuffisante, eu égard aux nouveaux besoins. Ainsi une main de papier, pour l'écriture probablement, coûtait :

En 1434,	1 sol	6 deniers,	soit 45 centimes	d'aujourd'hui ;
En 1536,	»	44 deniers,	soit 20 id.	id. ;
En 1572,	3 sols	»	soit 55 id.	id. ;
En 1594,	4 sols	»	soit 60 id.	id. ;

Et, si elle avait coûté, en 1447, 7 sol 6 deniers, soit 2 fr. 70 c. de notre monnaie, c'est qu'il s'agissait là d'un papier de luxe, d'après A.-A. Monteil. (*Histoire de France aux cinq derniers siècles* : tome II, page 459, et note 447.)

Cet ouvrage nous apprend aussi que, à la fin du xv^e siècle, les papiers d'impression valaient environ 4 livres (22 francs actuels) la rame de 20 mains, quantité qu'un imprimeur de Trévoux estimait, vers 1670, 3 livres 5 sols à 4 livres 40 sols, faisant seule-

ment 6 fr. 45 c. à 8 fr. de nos jours, suivant les calculs de M. N. de Wailly. (A Bernard, *Notice sur l'Histoire de Beaujolais de P. Louvet*, 1854, pages 6 et 7.)

Dès le principe, les produits de toutes les papeteries se distinguaient entre eux par des ornements divers, dont le nom sert encore à désigner chaque sorte, suivant sa destination, son format et sa qualité : ce n'est donc pas parce que chaque fabrique ne produisit guère d'abord qu'une sorte de papier. En outre, ces marques transparentes dans la pâte étant celles du fabricant et non de l'imprimeur, ne peuvent que fort rarement déterminer l'origine des livres qui nous sont parvenus sans autre indication.

On a voulu aussi attribuer à Jacques Cœur la fabrication de certains papiers découverts dernièrement à Bourges, et marqués d'un cœur ou d'une coquille, sous le prétexte que ces objets sont les armes parlantes du célèbre argentier du xv^e siècle. Jusqu'ici on ne nous avait peint en lui que le négociant, l'armateur, le financier, l'administrateur, le diplomate et le métallurgiste : c'était nous le présenter encore comme manufacturier. Mais il nous faut renoncer à ce séduisant système, à la suite d'une savante dissertation de M. Périné, insérée dans le *Compte-rendu des travaux de la Société du Berry* : Paris, 1860-61, pages 462-470.

D'ailleurs nous avons vu que, depuis long-temps, des papeteries existaient dans le centre de la France : « Autrefois, dit Monteil, on ne connaissait que les papiers de Troyes [d'Essonne et d'Angoulême]; puis vinrent ceux de Thiers, de Clermont, de La Rochelle, d'Avignon; et, au xvii^e siècle, ce fut le tour de ceux d'Ambert et de Limoges ». (*Loc. cit.*, passim.).

Cependant, dès le xiv^e siècle, on rencontre en Limousin même des traces positives de cette industrie. Elles n'échappèrent pas à M. Leymarie lorsqu'il énumérait, en 1846, les matières qu'on importait jadis dans cette province. En effet, la pancarte des péages établis à Limoges par les consuls de 1377 dit formellement que « la charge de vieux linge (*linssols vieille*) paie d'entrée un denier; si elle passe par la ville sans être vendue, elle sera quitte après avoir payé l'entrée ci-dessus; si on l'achète dans la ville, elle paiera un denier (c'est-à-dire moins de cinq centimes) ». — (*Histoire du Limousin*, la Bourgeoisie, T. I, p. 392 et T. II p. 49.)

Aucune mention de redevance analogue ne figure dans les vieilles coutumes de quelques localités voisines comprises

actuellement dans les départements de la Corrèze et de la Creuse, telles qu'Égletons en 1270, Neuvic en 1345, Ussel en 1457, Aubusson en 1566; et, si, dans la charte des franchises de la ville de Chénérailles de 1265, confirmée en 1279, on lit en patois auvergnat :

« Le peiaires dona la lesda ij massas de peia ».

il faut voir là un texte curieux sans doute, mais relatif uniquement à l'antique commerce de la poix minérale que cultivent encore les *pejaires* ou *pejaroux*, industriels presque toujours originaires de l'Auvergne, pays volcanique, où existe Le Puy-de-la-Poix (*peja*), qui se dit *gemo* en Limousin.

Quant aux coutumes elles-mêmes de Limoges, en vieux langage vulgaire, éditées avec les traductions latine et française par Achille Leymarie, partie en 1839 dans son *Limousin historique*, XI^e livraison, partie en 1846 dans son *Histoire de la bourgeoisie*, T. I, p. 370, elles nous fournissent l'occasion de constater que, dès le XIII^e siècle au moins, le greffier des consuls de Limoges s'appelait le *clerc du papier*.

Nous y relèverons aussi un passage qui ne concerne pas les foulons ou les tailleurs de draps, mais les fripiers ou revendeurs de vêtements, *pelliers* ou *sarcidors de draps*; car, si *fullones* signifie ceux qui foulent les draps, le sens général de l'article XLII montre bien qu'il ne s'agit ici que de chiffonniers, ou marchands de vieux habits de laine, dont le commerce avait jadis bien plus d'extension qu'aujourd'hui, par des raisons très-connues, surtout ici où se fabrique la renaissance. J'ai même remarqué, p. 44, T. II, du premier des ouvrages précités, recueil trop tôt interrompu, cette rédaction de l'article VI des *Statuts des argentiers de Limoges* du 20 février 1389 : « *Item*, que per vaissella esmallada lon no meta limalha ou do popier,.... », etc.

Il ne s'agit pas là simplement de papier ordinaire, comme l'a traduit Leymarie, mais bien de paillon ou clinquant, ainsi que l'a expliqué M. l'abbé Texier, p. 93 de son *Essai sur les argentiers-émailleurs de Limoges*, in-8, Poitiers, 1843.

Ce mot de *papier*, employé dès le XIV^e siècle pour signifier des feuilles d'or ou d'argent, n'est pas seulement important à signaler au point de vue philologique : il montre en outre que le papier proprement dit était déjà si commun en Limousin que son nom s'appliquait, au figuré, à toute espèce de corps minces,

à moins que l'on ne voie dans l'article des Statuts reproduit plus haut de véritables feuilles de papier saupoudrées de limaille d'or ou d'argent, comme l'avait d'abord admis M. Texier, p. 87 de son *Essai*.

Bien que le laminoir n'ait été, dit-on, appliqué en France que depuis 1638, il n'en est pas moins certain que l'art de laminer les métaux précieux est très-ancien, sans le faire remonter à l'âge de bronze, comme M. Fournet l'a essayé, p. 409 de son *Mineur*, in-8, 1862; ni sans parler des Chinois, qui, depuis avant l'ère chrétienne, font brûler des feuilles d'or dans leurs cérémonies religieuses. En effet, dès 4395, on savait réduire l'or en feuilles minces pour les travaux de broderie (Francisque Michel, *Recherches sur les étoffes de soie, d'or et d'argent pendant le moyen âge*, T. II, p. 578, note). — Pourtant il ne faut pas voir dans l'*or branlant* ou *tremblant*, cité en 1427 et 1455 dans le Petit Glossaire de M. de Laborde, 1853, des feuilles branlantes de métal ou de clinquant, mais des franges d'or que le moindre ébranlement faisait mouvoir et reluire.

Enfin M. Bosvieux, archiviste à Guéret, m'a également signalé l'existence probable d'une papeterie, au xvi^e siècle, à Bourganeuf (Creuse), d'après cet extrait de la page 443 du T. I du *Pouillé* de Nadaud : « Louis Chabrol, dit *Paret*, papetier de cette ville de la Marche limousine, aurait fondé une vicairie dans l'église de L'Arrial, aujourd'hui *Larrier*, par acte reçu *Foucauldi*, et antérieur au 4^{er} juillet 1543, époque à laquelle cette œuvre fut spiritualisée ». (*Mss du grand séminaire de Limoges.*)

Quel rapport ce fait unique, rapproché du commerce des chiffons, qui, dans cette province, remonte positivement à près de deux siècles, peut-il avoir avec les fiers chevaliers de Malte, seigneurs de Bourganeuf? Je me garderai bien, ainsi qu'on l'a essayé en vain pour Jacques Cœur, de leur attribuer l'honneur d'avoir, en haine des Vénitiens, importé d'Orient, dans notre pauvre pays, cette industrie, qui de là se serait propagée dans les environs; mais je déduirai du rapprochement de toutes ces circonstances que le Limousin, comme le Dauphiné, le Vivarais, le Forez, l'Auvergne, l'Angoumois, etc., parvint de bonne heure à utiliser sur place ses peilles ou drilles, et que cette tendance universelle favorisa puissamment la vulgarisation d'une des plus précieuses conquêtes de la civilisation, en procurant l'abondance du papier et partant des livres à bon marché.

De 1514 à 1588 au moins, les imprimeurs anglais s'adressèrent, par La Rochelle et Bordeaux, aux fabricants d'Angoulême (et de Limoges probablement), les mêmes qui fournirent si long-temps les Elzeviers de leurs meilleurs produits. (*Livre d'or*, passim.) Cependant les Pays-Bas produisaient depuis long-temps du papier d'impression, et M. A. Bernard en a rapporté un exemple du xv^e siècle (*Histoire de l'imprimerie*, T. I, p. 48). Malgré cela, jusqu'en 1658, les Hollandais tirèrent annuellement de France pour plus de deux millions de florins (équivalant à 3,600,000 fr. actuels) de papier de toutes sortes, fait en Normandie, Champagne, Auvergne, Poitou et *Limousin*. (P. Clément, *Histoire du système protecteur*, etc., in-8, 1854, p. 257.)

Ainsi les premières papeteries hollandaises ne furent que perfectionnées et non fondées, à la suite de la révocation de l'édit de Nantes (1685), par les protestants de l'Angoumois, qui adaptèrent leurs méthodes aux nécessités locales, et acquirent rapidement une grande célébrité; mais il n'en est pas moins constaté que les papiers de la généralité de Limoges continuèrent à être préférés pour les publications importantes. Par exemple, nous lisons : 1^o dans le *Mercur de France* du 22 février 1783 que « le papier de Limoges est mis au rang des meilleurs pour l'édition de l'Encyclopédie par ordre de métiers »; — 2^o dans le *Discours historique sur les principales éditions des Bibles polyglottes*, par Lelong, en 1743, que « le papier a manqué audit Lejay (l'éditeur) l'espace de quatorze à quinze mois à cause de la peste survenue en Limousin, et du brûlement, par ordonnance de police, des magasins d'étoffes dont on fait le papier ».

L'abbé Legros, qui débute par ces deux données dans un de ses précieux manuscrits, indiqué par moi, T. XI, p. 204, note de la 4^e partie, et dans sa *Continuation des Annales du Limousin*, p. 288, en conclut que, si l'époque de l'établissement des papeteries de Limoges lui est inconnue, et n'est pas fort ancienne, le papier limousin est employé au moins dès 1630.....

Il aurait pu étayer bien mieux cette timide déclaration par un fait presque contemporain : « Le 26 juin 1626, à Aixe, un orage emporta six moulins, dont cinq à papier! » (P. Laforest, *Limoges au xviii^e siècle*, p. 48, d'après le P. Bonaventure, T. III, p. 835.)

Mais, pour l'intelligence de la seconde preuve ci-dessus, « il faut savoir que la peste régna à Limoges de 1628 à 1632, et qu'il s'étoit élevé un procès entre le sieur Lejay, éditeur de la

grande Bible polyglotte en dix volumes, format d'atlas, et le sieur Vitré, son imprimeur, d'une part, contre le sieur Gabriel de Sion, dit *Sionita*, Maronite de nation, professeur et interprète royal des langues orientales à Paris, qu'ils avoient employé à cette édition, d'autre part. — Celui-ci réclamoit son paiement, que les autres lui dispuoient, et ce passage est extrait du mémoire que Sionita publia contre eux vers 1640. » (Legros, *loc. cit.*)

Antoine Vitré ayant commencé à imprimer en mars 1628 cette Bible in-fol., qui, sur tous les volumes, porte la date de 1645, mit par conséquent dix-sept années à achever ce livre. (*Encyclopédie moderne*, Typographie, col. 820.)

Cette superbe publication, que Richelieu aurait bien désiré voir entreprendre sous son nom, à l'instar du cardinal Ximénès, se fit entièrement aux frais de Guy-Michel Lejay, riche avocat de Paris, qui ne voulut rien y épargner, et s'y ruina.

On fabriqua même un papier particulier, qui parut si beau qu'on lui donna le nom de *carta imperialis*, suivant M. A. Bernard dans sa brochure sur Antoine Vitré. Mais ce bibliographe n'aurait pas dû laisser entendre, d'après Lelong, que ce papier, fabriqué peut-être pour la première fois en Limousin, fut inventé exprès pour Lejay; car il était connu bien auparavant, en Languedoc, sous le non de *papier de chanoine*, d'après Le Duchat, au mot *Canonicus*: aussi Rabelais lui donne-t-il le nom de *Canonge*, et ce serait le même que Vivès désigne par *charta grandis, augustana seu imperialis*, qui me paraissent autant de sortes différentes, contrairement à l'opinion de M. P. Lacroix. (*Livre d'or*, p. 95.)

II. — RÉGLEMENTATION.

Des deux dossiers sur les papeteries de la généralité de Limoges qui existent encore aux archives de la Haute-Vienne (4) dans le fonds de l'intendance, celui coté A 6496 ne renferme que les trois pièces suivantes, imprimées :

1° Arrêt du conseil d'État portant règlement pour la fabri-

(1M. Maurice Ardant, conservateur de ce riche dépôt, a en outre relevé la mention de *Pierre Mesnager*, cartonnier, rue *Crouchadour* (Cruchedor), qui payait une rente à la confrérie des Pauvres-à-vêtir de 1682 à 1687.

cation du papier en Limousin, du 12 décembre 1730, rendu exécutoire par ordonnance de M. de Tourny du 40 mars 1734;

2° Autre arrêt réglant les différentes sortes de papiers qui se fabriquent dans tout le royaume, du 27 janvier 1739, publié à Limoges, le 15 mars suivant, par le susdit intendant;

3° Ordonnance du même, du 10 septembre 1740, accordant un nouveau délai de six mois aux papetiers de cette généralité pour se conformer au précédent règlement de 1739.

Ce dernier document n'a pas été inséré en 1789 à la suite de *l'Art de la papeterie* (1), qui a reproduit ou au moins cité tous les actes royaux sur les fabriques de papier, le commerce des chiffons et la police des ouvriers, depuis l'arrêt du 24 juillet 1674 jusqu'à celui du 26 février 1777.

On y trouve encore les observations de M. Desmarest, ancien inspecteur des manufactures du Limousin, sur le tarif des différentes sortes de papiers, prescrit par les arrêts du conseil du 12 décembre 1730 et du 18 septembre 1741. Ces observations ressemblent beaucoup à celles manuscrites du second dossier des archives départementales, coté A-284, et qui est sans contredit le plus intéressant des deux dossiers que possèdent les archives de la préfecture.

Ce manuscrit, non signé, est intitulé : *Mémoire sur la nécessité d'abroger plusieurs articles des règlements de 1739 et de 1741 sur les papeteries*. Il fut envoyé de Paris par M. d'Invaux le 24 février 1769 à M. de Turgot (*sic*), intendant de Limoges, pour qu'il eût à l'examiner avec soin, et à donner son avis le plus tôt possible, après en avoir conféré avec les principaux fabricants et négociants de la généralité.

Malheureusement le rapport de Turgot manque : nous y suppléerons en reproduisant les considérations générales placées en tête du mémoire susdit par Desmarest lui-même, dont les tendances libérales en fait d'économie politique (chose vieille si le mot ne l'est pas) sont bien connues : c'est ce qui m'a démontré que celui qui avait signé les observations de 1789 avait dû écrire le mémoire de 1769.

« L'art de la papeterie, inventé dans le XIII^e siècle, abandonné à lui-même pendant plus de 400 ans, avait fait alors en France les plus grands progrès : c'est ce royaume qui fournissoit

(1) Cet ouvrage de l'académicien Desmarest est extrait, en 1788, de *l'Encyclopédie méthodique*, in-4, T. VI, pages 463 à 592, avec planches.

des papiers à l'Europe [entière]. L'exemption des droits et la liberté soit de la fabrication, soit de commerce, étoient les seuls encouragements que recevoit alors ce genre d'industrie. En 1633, Louis XIII établit des offices de marqueurs, visiteurs de papiers, et leur assigna des droits (1). Ils furent considérablement augmentés dans les premières années de Louis XIV, supprimés en 1648, rétablis en 1652, modifiés par différents arrêts en 1669, 1670 et 1671, et rendus uniformes pour tout le royaume en 1680.

» En 1674, on imagina pour la première fois de faire des règlements sur les papeteries. Ces premiers règlements furent assez simples, et ne contenoient que seize articles. On remarque, entre autres choses, que l'on proposa dès lors de fixer les dimensions et poids du papier, mais que cet article fut rejeté comme inutile.

» A ce règlement général ont succédé des règlements particuliers pour chaque province. Enfin, en 1739, on a fait un règlement général pour toutes les papeteries du royaume. Ce règlement contient un très-grand nombre d'articles, dont plusieurs ont été abrogés par un arrêt de 1744 et autres arrêts postérieurs.

» C'est précisément à l'époque où l'on a établi des droits et dressé des règlements qu'a commencé en France la chute des papeteries, tandis qu'elles s'établissoient en Angleterre et en Hollande, où l'art a été porté à un point de perfection que nous ne pouvons pas encore atteindre.

» Soit qu'on doive en attribuer la cause aux droits, aux règlements, à la révocation de l'édit de Nantes, ou à ces trois objets à la fois, l'effet n'en existe pas moins, et nous avons à peine la moitié des moulins qui existoient au XVII^e siècle.

» C'est en vain qu'on a voulu ranimer cette branche d'industrie par l'augmentation des droits d'entrée sur les papiers et des droits de sortie sur nos chiffons, ou même par la prohibition entière de leur sortie : ces petites ruses politiques, dont tant d'exemples devoient avoir démontré l'insuffisance, n'ont pu ni

(1) A Farges, en juin 1633, création d'un office « de controleur, visiteur et marqueur de papiers en chacune ville, bourg, bourgade et hameau où se fait le papier. » — Ces lettres-patentes furent enregistrées à Paris, à la Cour des aydes, le 8 mai 1634. (Guénois, *Table chronologique*, p. 175.)

détruire les papeteries étrangères, ni rétablir les nôtres : la supériorité des papiers de Hollande a maintenu leur débit malgré l'augmentation du prix, et la contrebande a su braver la prohibition et les droits prohibitifs.

» Il paroît, d'après ce court exposé, que nous n'avons pas choisi les moyens les plus propres à favoriser les progrès de la papeterie; et l'on seroit même tenté d'en conclure qu'il faut prendre le contre-pied de ce qu'on a fait jusqu'ici, c'est-à-dire supprimer les droits et règlements.

» A l'égard du premier objet, il n'est personne qui doute que la suppression des offices et l'exemption de tous droits sur les papiers nationaux ne fût avantageuse à nos fabricants. Ainsi on se bornera à examiner si l'abrogation des règlements de 1739 et 1744 seroit utile ou non à l'accroissement de nos fabriques.

» Les arrêts et règlements sur les papeteries roulent sur deux objets : la fabrication et le commerce, etc. »

En résumé, l'auteur, qui étoit alors inspecteur des manufactures de la généralité de Limoges, et qui, depuis 1769, avait, d'après les ordres de Trudaine, étudié avec soin les procédés français et étrangers, conseillait l'établissement d'une école publique de papeterie dans un des moulins du Limousin ou de l'Auvergne, pour y former des élèves praticiens sous la direction d'un homme versé dans la pratique des Anglais et des Hollandais (1).

Non-seulement ce projet fut repoussé, mais encore l'abbé Terray, dont la fâcheuse influence pendant son court ministère a été si bien exposée, en 1859, par M. d'Hugues, p. 176 et suiv. de son *Essai sur l'administration de Turgot*, fit rendre deux arrêts plus prohibitifs et plus réglementaires encore, les 21 août 1774 et 24 juin 1772, dont l'application dans l'Angoumois surtout souleva de vives plaintes. — Cela ressort de plusieurs pièces qui

(1) Il résulte de la lettre de M. Desmarest reproduite plus loin que si, dans son rapport écrit à la même époque, ce dernier proposa de fonder cette institution en Auvergne, dans le moulin à papier d'un sieur Gonin, libraire de Clermont, c'est qu'il n'espéroit plus voir se réaliser un projet concerté avec M. Barbou, imprimeur à Limoges, qui, pour sa sécurité, sollicitait l'octroi préalable de quelque privilège : sans ces retards, l'école pratique de papeterie aurait sans doute été installée, près de Limoges, dans un propriété cédée par Turgot, les Courrières, transformée en papeterie l'année suivante, comme nous le dirons bientôt.

figurent au dossier A-784, telles que : 1° deux lettres de Turgot à Turgot des 12 septembre 1771 et 25 février 1772 pour lui reprocher sa nonchalance à exécuter lesdites déclarations royales; 2° d'un rapport du 28 janvier 1772 par le sieur de Pommeau père, directeur des aides, et partant chargé de visiter les magasins des papiers et cartons d'Angoulême; 3° d'une pétition du 14 août 1773, signée des chefs des principales maisons d'Angoulême, MM. Emmanuel Sazerac, J.-L. Dervaud et les frères Henry, F.-R. Gilbert, N. et V^{re} Tremeau.

En adressant cette humble requête à Turgot, M. de Boisbedeuil, son subdélégué dans cette élection, après avoir rappelé l'importance de la fabrique et du commerce d'Angoulême pour le port de Rochefort, surtout en présence de la continuation des mauvaises récoltes de vin et de la diminution du débit des eaux-de-vie par suite de la concurrence de celles d'Espagne, osa ajouter : « Si tous ces échecs combinés et réunis ne réduisent pas cette province à la mendicité, je serai obligé de convenir qu'elle a des ressources inépuisables, et qu'on a bien fait de lui faire supporter le double et même le triple des impositions qui se lèvent sur les taillables des généralités voisines ».

En effet, le commerce du papier était tout près de sa chute : les fabriques de Saint-Junien étaient déjà tombées; celles de Saint-Léonard et de Limoges épuisaient leurs approvisionnements pour cesser ensuite. Mais les quatre régisseurs des nouveaux droits écrivirent de Paris, le 24 septembre 1773, à M. de Pommeau de passer outre, et celui-ci signifia, le 29, cet ordre à M. de Boisbedeuil, en le priant de signer les registres, et de recevoir enfin le serment de son fils, commis par lui à cet exercice : ce qui eut lieu.

Turgot, devenu ministre à son tour en 1774, et voulant relever les papeteries du royaume, demanda des renseignements sur leur situation. Sa lettre du 26 avril 1776 fut, suivant l'usage, communiquée, le 3 mai, par le nouvel intendant de Limoges, au géomètre Cornuau (1), afin qu'il eût à y répondre. Celui-ci commença de suite une enquête, à laquelle les fabricants se refusèrent dès que la chute de Turgot fut connue à Angoulême, le 17 du même mois de mai.

Pendant Cornuau leur fit entendre raison, et son travail

(1) Cet ingénieur a joué un rôle considérable dans cette généralité : on regrette de voir son nom absent des biographies locales.

put être transmis par l'intendant au nouveau contrôleur général le 4^{er} juillet suivant.

Il existait alors mille cinquante-six cuves en France, et mille deux cents en 1789.

Je n'affirmerai pas que l'*État* (anonyme) *des moulins à papier existants dans la généralité de Limoges* qui se trouve dans la liasse A-284 soit la copie de celui de 1776 par Cornuau : ce manuscrit sans date, étant annoté en marge de la main de Turgot lui-même, n'a pu, d'après les faits précédents, être connu de ce ministre ; partant ce travail avait dû lui être remis avant 1769, lorsqu'il était encore intendant du Limousin, par Desmarest, auquel Turgot avait confié dès 1764 l'inspection des manufactures de sa généralité. En effet, il n'y est pas question de la papeterie des Courrières, ouverte par le sieur Barbou de La Valette en 1770, ainsi que l'a déclaré l'abbé Legros (*loc. cit.*), et ainsi que cela résulte de la teneur d'une lettre écrite de Clermont, sans doute par Desmarest, à Turgot. Comme ce dernier document est très-important pour l'histoire des sciences et des arts, je le donnerai ici en entier :

« Ce 27 juin 1769.

» MONSIEUR,

» Je crois devoir vous faire observer que la mort de M. de Bacalan (1) retardera beaucoup la signature des deux arrêts de M. Barbou si vous ne prenez pas cette affaire en considération.

» Je ne vois pas sans peine ces délais successifs, qui retarderont la construction d'un moulin dont j'ai besoin pour y faire exécuter toutes les opérations projetées, et par conséquent les avantages qui peuvent résulter de ces expériences.

» J'ose vous recommander cette affaire, qui roule actuellement sur vous, maintenant que M. de Bacalan n'y est plus. Il avoit pris fort à cœur toute cette affaire et bien d'autres qui ou n'auront pas d'exécution ou languiront long-temps. Pour celle-ci, elle est trop avancée : cependant la réforme de la rédaction des deux arrêts, qu'a entreprise M. Bruyard (2), pourrait apporter de nouveaux obstacles à la signature si vous ne daignez demander

(1) Inspecteur général des manufactures de France sous Trudaine.

(2) Premier commis de M. Trudaine, chef de l'administration des ponts-et-chaussées, c'est-à-dire du bureau du commerce et des manufactures.

vous-même un rendez-vous à M. Trudaine pour terminer tout, et lever les difficultés.

» Je vais visiter cette semaine les papeteries de l'Auvergne, qui sont moins parfaites que celles de l'Angoumois : les opérations de l'histoire naturelle me retiendront, je pense, presque tout le mois de juillet : ainsi je ne compte aller en Vivarais que dans le mois d'août, et visiter en même temps les mines de charbon de Forest, et parcourir tous les environs. Au reste, je me rendrai le plus tôt qu'il sera possible à Limoges dès que je saurai que vous y êtes rendu. J'ai déjà fait quelques courses avec M. de Monthion sur les montagnes, et nous allons aujourd'hui à Volvic. Si vos excursions en Limousin peuvent vous entraîner vers le Mont-d'Or (*sic*), je serai très-aise de vous servir de *cicerone* pour la visite de toutes ces merveilles.

» J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très-humble serviteur,

» DESMAREST.

» P. S. — Je vous prie de faire remettre à la petite-poste la lettre ci-jointe. »

III. — STATISTIQUE.

Quel que soit l'auteur de l'*État des papeteries de l'intendance de Limoges en 1769*, cette vieille statistique m'a servi à dresser le tableau final suivant, qui montre combien l'industrie des papiers était développée dans ce pays il y a moins d'un siècle. Je terminerai par quelques considérations générales, puisées à la même source, et par des détails sur un de ces inventeurs obscurs dont les services ne doivent pas rester ignorés plus long-temps.

La décadence manifeste de nos papeteries n'est pas moderne si l'on compare la situation ancienne que je lui assigne avec celle qu'elle avait déjà en 1808, d'après la *Statistique du département de la Haute-Vienne*, où se trouve un travail synoptique, analogue au nôtre, mais seulement pour les trois arrondissements de Limoges, Bellac et Rochechouart. On n'y comptait plus que 33 moulins, ou 47 cuves, produisant l'une dans l'autre 4,300 rames de papier, soit par an, pour l'ensemble, 61,400 rames, du poids moyen de 7 kil. 1/2 chacune. On devra encore comparer ces résultats avec ceux publiés par les auteurs de la *Statistique de la France en 1814*.

ÉLECTIONS.	SUB-DÉLÉGATIONS.	MOULINS.	DISTANCE AU CHEF-LIEU.	EXPLOITANTS.	GENRE DE FABRICATION.
		L'Estrade.....	1. 3/4	Sr Texier.....	Papier couronne, pompon, impérial, au griffon, à l'écu, à la fleur-de-lis, et du papier d'impression.
		Girac.....	2	Sr Dubois (*)....	Papier depuis le petit-cornet, qui pèse 10 livres, jusqu'à l'impérial de 60 liv. la rame.
		St-Michel.....	1/2	Emman. Sazerac	Papier moyen d'impression, du carré et du raisin du poids de 16 livres la rame.
		Marinet.....	1/2	Emman. Sazerac	Idem.
		Montbron.....	1/2	Sr Dupommeau..	Papier d'écriture et d'impression en grandes sortes, du super-royal de 60 livres la rame.
		Chantoiseau.....	1/2	Emman. Sazerac	Papier moyen d'impression et du carré.
		La Roche-Andry	2	V ^e Grateron (*)..	Papier de compte et d'impression.
		Tude-Bœuf.....	2	Sr ^s Derveaud et Henry.....	Toutes sortes de papiers blancs depuis 9 liv. jusqu'à 90 liv. la rame.
		La Courade.....	2	Sr ^s Derveaud et Henry.....	Idem.
		Beauvais.....	5/4	Sr Durand (*)....	Grand et petit papier de compte, impérial, fin-royal, grand-cornet, papier fin de double-lis et à l'écu.
		Chez-Martin....	5/4	Sr Durand (*)....	Idem.
		L'Abbaye.....	5/4	V ^e Treneau (*)..	Papier superfin, fin, de 9 livres à 90 livres, et moyen de 9 livres à 25 livres la rame.
		Colas.....	5/4	Sr ^s Derveaud et Henry.....	Toutes sortes de papiers blancs, depuis 9 livres jusqu'à 90 livres la rame.
		Barillon.....	5/4	Emman. Sazerac	Papier carré-moyen et papier raisin de 16 livres à la rame.
		Nersac.....	2	Veuve Treneau..	Papier superfin, fin et moyen.
		Marchaix.....	2	Sr Balluet.....	Papier raisin et d'impression.
		Palulle.....	1	Sr ^s Clervaud.....	Papier d'impression et carré moyen.

RÉCAPITULATION.

LIMOGES.....	8	
SAINTE-JUNIEN.....	3	
BELLAC.....	1	40
LA SOUTERRAINE. . .	2	
SAINTE-LÉONARD.....	26	
BOURGANEUF.....	1	1
TULLE.....	9	10
UZERCHE.....	1	
ANGOULÊME.....	25	25

TOTAL des cuves de la généralité de Limoges :
76 cuves.

OBSERVATIONS.

(a) *Élection de Limoges.* — Les papeteries des environs de cette ville indiquées au tableau précédent étaient établies sur les bords de la rivière de Vienne, depuis le moulin Moreau ou de Pabot. M. Romanet du Caillaud, ancien maire de Limoges, en avait une considérable dans son fief du Caillaud, paroisse d'Isle.

D'après les notes de Legros, évidemment postérieures à celles de Desmarest, retouchées par Turgot, on distinguait encore les moulins des sieurs Fournier et Brunier, et de M. Devoyon du Buisson, trésorier de France : « Mais, ajoute Legros, ce n'est pas les seules ni même les principales : celle qui a le plus d'activité est établie sur un ruisseau, près de l'Aurance, au lieu des Courrières, à une lieue de Limoges. Elle appartient au sieur Barbou de La Valette, imprimeur du roi (1), qui n'a rien épargné pour lui donner toute l'activité possible. Il tâche même de l'égaliser aux belles papeteries d'Angoulême, dont on trouvera une description exacte dans les *Observations sur l'Angoumois* de M. Etienne Munier, inspecteur des ponts-et-chaussées (2), en 2 vol. in-8, 1779 ». — Enfin, pour clore ce qui concerne les papeteries du Limousin proprement dit, je rappellerai l'annonce de la formation, par le sieur Oudart, fabricant de papier à Limoges, d'une société pour le même objet, conjointement avec MM. Laplaigne et Limousin, marchands et fabricants de papier marbré dans cette même ville. (*Feuille hebdomadaire de 1776*, n° 48.)

(b) *Élection de Bourgneuf.* — Grâce à la paille, dont on prive ainsi l'agriculture, cette localité a vu renaître, il y a 5 à 6 ans, une vieille industrie, qui y remonte peut-être au commencement du xvi^e siècle, d'après le Pouillé de Nadaud, cité plus haut.

(c) *Élection du Tulle.* — Les ruisseaux qui font aller les moulins

(1) Barbou (Martial III) dit de La Valette, puis des Courrières en 1704, fut imprimeur à Limoges de 1749 à 1789.

(2) La Bibliothèque Impériale possède cet ouvrage, qui est une bonne statistique de l'Angoumois. Le T. I, p. 282 à 289, traite du *commerce du papier*, et le T. II, p. 345 à 383, de la composition d'une papeterie, etc., d'après Desmarest.

de l'arrondissement de Tulle, suivant le rapport de 1769, sont souvent troublés par les inondations, et sujets à manquer d'eau dans l'été : aussi chaque cuve n'est-elle fournie de pâte que par 5, 7 ou 8 piles.

Les fabricants sont obligés de louer des magasins à Tulle pour y déposer leurs papiers, attendu le peu de bâtiments qu'il y a dans chaque moulin (1).

Mais les papiers reçoivent tous leurs apprêts dans chacun des moulins de la généralité de Limoges, sans qu'il soit nécessaire de les transporter ailleurs pour achever de les préparer.

On remarquera qu'il n'y a pas de papeterie dans l'élection de Brive, et que celle de Felletin fut créée par M. de Miomandre. (Voir le *Limousin monumental* de Tripon.) Cette ville en possédait deux en 1810 d'après le *Mémorial administratif de la Creuse*, n° du 12 mai.

(d) *Élection d'Angoulême.* — Avant la révocation de l'édit de Nantes, on comptait dans cette province environ 70 cuves, réduites à 30 en 1779, suivant Munier. Dix ans avant lui, d'après l'auteur du précédent état, « on estimoit dans les moulins de l'Angoumois le produit de chaque cuve à environ 4,200 rames de papier carré, pesant 4,800 livres, à raison de 15 à la rame; mais cette évaluation ne peut être qu'approximative, car on ne peut la faire soit en rames, soit en poids, parce que :

» 1° Ce qu'on nomme *cuve* varie pour le travail : il y a des cuves servies par 6, 10 et 12 piles ;

» 2° L'eau de la rivière, selon qu'elle est plus ou moins abondante, peut faire mouvoir la machine plus ou moins avantageusement pour la trituration de la peille ;

» 3° Les chiffons, suivant les sortes, sont plus ou moins facilement triturés : la pâte du papier fin n'est pas si tôt triturée que celle du papier moyen et du bulle ;

» 4° Il entre une quantité de pâte bien différente dans les différentes sortes de papiers : or, comme, dans le courant d'une année, on fabrique plusieurs sortes dont on ne peut pas avoir la quantité exacte, on ne peut pas donner au juste le résultat de cette quantité de pâte : ainsi, dans un moulin où l'on fabrique de grandes sortes de papier, on emploie beaucoup plus de pâte que dans un moulin où l'on ne fabrique que de petites et

(1) Cette dernière phrase a été biffée par Turgot.

moyennes sortes : on ne peut donc évaluer la quantité de la pâte employée dans un moulin que lorsqu'on n'y fabrique que d'une seule sorte de papier; et un moulin qui travaillerait bien, et dont la cuve serait fournie de pâte par 40 à 42 piles, ce qui est rare, pourrait faire 48 à 20 milliers de papier carré, pesant 46 à 47 livres par rame, en supposant qu'il travaille toute l'année, et qu'il n'arrive pas d'accident;

» 5^e Or les accidents sont très-fréquents : il faut souvent réparer les moulins, il faut les blanchir tous les six ans, ce qui suspend les travaux pendant deux ou trois mois de l'été, qui est la saison la plus favorable pour la fabrication; car on ne peut travailler pendant l'hiver lorsqu'il gèle, et lorsque l'eau est trop basse, ce qui arrive fort souvent aux environs d'Angoulême. »

On peut consulter encore les mémoires des intendants de la généralité de Limoges, notamment celui de M. de Bernages de 1698 ou 1700, etc., etc., et comparer avec les statistiques départementales de la Creuse, de la Haute-Vienne et de la Corrèze, insérées en 1844 dans la grande Statistique de la France.

En 1828, M. J.-P. Quénot, avocat, a publié une Statistique de la Charente, in-4, fig., qui renferme un bon article sur les papeteries de ce département depuis 1789. Dans un tableau, p. 479, où l'auteur rappelle, je ne sais d'après quelles preuves, les dates de création des 30 manufactures existant encore, on voit que les trois plus anciennes seraient celles de *Colas*, *Barillon* et *L'Abbaye*, remontant respectivement à 1350, 1375 et 1400. Rien d'étonnant dès lors que nous trouvions des indices du commerce des chiffons dans le voisinage, en Limousin, dès 1377.

IV. - AFFAIRE DUPOUTY.

Si les Hollandais ont la gloire d'avoir inventé les cylindres pour déchirer les chiffons, ce n'est point à Essonne, près de Corbeil, que furent établis en France les premiers appareils de ce genre par M. L'Écrevisse, mécanicien hollandais (Turgan, *loc. cit.*, p. 454), mais à Langlée, près de Montargis, en 1738, puis à Étampes en 1746, par le sieur Dupouty, originaire de Puymoyen en Angoumois, où il se retira sur ses vieux jours, après avoir fondé la papeterie de Montbron-sous-Angoulême de concert avec M. le marquis de Montalembert. (*Archives de Limoges*, A-284.)

Quoique peu fortuné, Dupouty vivait tranquille dans sa patrie, avec sa femme, Catherine Lavaux, qui s'occupait de médecine, et dont la charité était connue de Turgot, lorsqu'il reçut, vers 1760, les deux lettres suivantes, que je crois inédites, et dont l'importance n'échappera pas à mes lecteurs. Je les reproduis en entier d'après les copies conservées dans le fonds de l'intendance, et jointes par le sieur Dupouty à la suite d'un deuxième mémoire adressé à Turgot le 16 décembre 1765 ou 1766, pour lui exposer toutes ses inventions, et appuyer la demande d'une pension reversible sur sa femme en cas de survivance, et prise sur les tailles ou autres impositions de l'élection d'Angoulême.

Nous dirons ensuite pourquoi il n'obtint pas cette faible récompense pour ses nombreux services rendus à l'industrie et partant à l'État.

« *Copie des lettres de l'Académie royale des Sciences, écrites au sieur Dupouty, par monsieur de La Lande, l'un de ses membres, dont le sieur Dupouty a les originaux.*

I.

» MONSIEUR,

» L'Académie des Sciences ayant repris avec plus d'ardeur que jamais le travail de la description générale des arts et métiers que monsieur de Romur (Réaumur) avoit cru pouvoir seul terminer, et qui est en effet très-avancé, je me suis trouvé chargé de la description du papier (1).

» L'Académie s'est rappelé, Monsieur, que, dans le premier établissement de la manufacture de Montargis [en 1738], vous aviez fait une multitude de réflexions utiles, de projets vastes, de découvertes intéressantes sur cette belle partie des arts; que vous en aviez même communiqué une partie à l'Académie [en 1749].

(1) Les biographes de cet astronome ont oublié ce fait intéressant, et la collaboration de Joseph de La Lande à la grande Encyclopédie n'est mentionnée que par ses initiales D. J. en tête de l'article *Papeterie*, complété par Louis-Jacques Goussier (T. XI, p. 384, et T. I, p. xlvj).

» En conséquence, l'Académie m'a chargé, Monsieur, d'avoir l'honneur de vous écrire pour vous engager à coopérer avec nous, et à nous communiquer ce que vous aurez de plus intéressant. Vous pouvez être assuré de notre fidélité à vous en faire honneur, de notre promptitude à le publier, de notre reconnaissance et de celle du public.

» M. de Châteaubrun, votre ami, m'a fait espérer qu'il joindroit ses sollicitations aux miennes : c'est luy qui m'a appris dans quelle retraite vous aviez caché des talents si dignes de la capitale, et qui nous a inspiré la confiance avec laquelle, tout inconnu que je sois pour vous, j'ai pris la liberté de vous écrire.

» Supposé que vous vouliez bien déférer, Monsieur, aux invitations de l'Académie et à mes prières, et qu'il vous faille quelque temps pour rassembler vos idées, je vous prie de m'apprendre en attendant ce que je dois espérer; et, si vous aviez heureusement quelque paquet considérable à nous adresser, je vous prie d'y mettre, outre mon adresse, une seconde enveloppe à monsieur de Malesherbes, premier président de la cour des aides et président de l'Académie royale des Sciences.

» Je suis avec un profond respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

» Signé : DE LA LANDE, de l'Acad. roy. des Sc.

» A Paris, place de la Croix-Rouge, le 19 juin 1760. »

II.

« MONSIEUR,

» La lettre dont vous m'avez honoré le 5 juillet (1) m'a donné des espérances infinies : je l'attendois avec impatience, et je ne doutois pas que votre zèle pour l'Académie ne répondît à sa confiance pour vous : aussi avois-je suspendu l'impression de *l'Art de la papeterie*, que je regardois comme fini, parce que je

(1) Cette réponse du Sr Dupouty manque; mais la suite de celle-ci montre que, dès cette époque, il croyait avoir des droits à une subvention nationale : il est probable que cette idée lui avait été suggérée par les compliments de notre académicien.

comprendois assez qu'une personne aussi consommée que vous l'êtes ne pourroit manquer de m'apprendre des choses que l'Académie entière peut ignorer.

» Je connois, Monsieur, et les services que vous avez rendus à l'État dans cette partie, et le peu de fruit que vous en avez retiré; j'avois ouï faire l'éloge de votre zèle soit dans l'Académie, soit à Montargis, où j'ai admiré vos succès : aussi vous ne devez pas douter que tout le monde ne s'intéresse pour appuyer vos propositions auprès du ministre dès que le temps sera devenu un peu plus favorable pour le faire. Mais, dans ce moment, Monsieur, vous connoissez les misères de l'État : elles sont telles que ceux d'entre nous qui n'ont que leurs pensions pour vivre sont à l'extrémité, et, assiégeant tous les jours les ministères, ne peuvent se faire entendre.

» Il est de votre générosité, Monsieur, pour le bien des arts de ne point mettre une condition si difficile aux bienfaits que nous attendons de vous.

» Daignez, Monsieur, me dire en substance sur quels objets ont roulé vos expériences dans l'art du papier. Est-ce sur le choix des matières, sur la qualité de l'eau (4), sur le degré de fermentation, sur celui d'affinage ? Ces quatre articles me paroissent renfermer presque tout l'art, et je voudrois bien avoir votre avis, en abrégé, tant en ce qui se pratique que sur ce qui devoit se pratiquer.

» J'ai été enchanté de la bonté du papier imité [de celui] de Hollande que vous avez envoyé, et qui est votre ouvrage. Il me semble que, dans le vrai, il est d'une meilleure qualité que le papier de Hollande ; mais pourquoi aime-t-on mieux celui de Hollande, qui est plus cassant et qui a un œil bleuâtre ? Si vous aviez voulu donner ces deux deffauts (*sic*) au vôtre, comment vous y seriez-vous pris ? Tout ce que j'ai vu en grand papier à Montargis avoit le défaut de goder dans le milieu, parce qu'on n'avoit pas eu la précaution de l'étendre à plat, et qu'on avoit mis au contraire chaque feuille sur une corde à la manière ordinaire. On ne songe même pas à rendre marchande cette belle espèce de papier, parce qu'elle est trop difficile à bien faire (2).

(1) On s'imaginait alors que l'eau de mer influait sur la supériorité du papier hollandais, etc.

(2) De La Lande a fait l'éloge des pilons de Montargis inventés par

» Je vous prie aussi de me dire si vous n'auriez point connu un M. Gonin, libraire en Auvergne, qui a beaucoup travaillé sur le papier (1).

» Je finis en vous assurant, Monsieur, de la fidélité que nous aurons à vous renvoyer tous les manuscrits, mémoires, échantillons, que vous pourriez nous communiquer, et à vous faire honneur dans l'impression des bontés que vous aurez eues pour nous.

» Monsieur de Malesherbes, qui me remit votre paquet, est actuellement absent : je vous prie d'adresser à M. de Saint-Florentin (2) ce que vous pourriez avoir encore à me communiquer, et de mettre sur mon adresse : *Mémoire pour l'Académie*, afin que ce seigneur sache que nous ne nous servons de son cachet que pour le bien des sciences.

» Je suis avec un profond respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

» Signé : DE LA LANDE.

» A Paris, place de la Croix-Rouge, le 23 juillet 1760. »

Malgré toutes ces précautions, tous ces ménagements, il ne paraît pas que le sieur Dupouty se soit rendu aux désirs de l'Académie, car son nom n'est pas prononcé une seule fois par de La Lande. Loin de là : on y lit, à la suite de quelques mots sur la papeterie de Langlée près Montargis, cette déclaration formelle :

« Nous devons à M. Prévost, directeur de cette manufacture, les éclaircissements qui nous ont mis en état de composer cet article. » (*Encyclopédie*, in-fol., T. XI, p. 384 et suiv.)

En présence de ce mauvais vouloir de 1760, et de la conduite maladroite de Dupouty en 1765 et 1766, on comprend que l'ad-

Dupouty et de son grand papier de six pieds que les ingénieurs recherchèrent pour leurs cartes; Péronnet s'en servit pour dresser le plan de Montignis, etc. — Voir dans *l'Art du papier*, imprimé à Paris en 1765, l'article de la Roue et des Maillets, n° 38 et suiv.

(1) Il en est question dans le rapport de Desmarest en 1769, comme nous l'avons rappelé ci-dessus.

(2) Le comte de Saint-Florentin était ministre de la maison du roi Louis XV.

ministration ait cherché à être éclairée par des personnes moins intéressées. Or, parmi ses agents, elle ne pouvait faire un meilleur choix que celui de Desmarest. En effet il fut chargé, dès 1767, par Trudaine, « dont on connaît le zèle pour la perfection des arts », d'aller étudier les procédés flamands et hollandais; et ce furent ses conseils qui, adoptés par la plupart des fabricants français, rétablirent l'ancienne réputation de nos papiers d'impression surtout. Desmarest vulgarisa ses observations sous toutes les formes; mais, si l'on ne connaissait les faits précédents, relatifs au rôle *négalif* de Dupouty, on n'y saisirait nullement maintes allusions que l'auteur se permet avec un peu trop de rancune personnelle contre ceux qui s'étaient occupés de l'introduction des cylindres en France, etc. Enfin, son impartialité reprenant le dessus, il plaça au bas de la page 48 de son second Mémoire, lu à l'Académie en 1774, et imprimé en 1788, la note suivante, qui clora cette étude; car le surplus intéresse plus l'Angoumois que le Limousin : « Les reproches que je me permets *en général* méritent d'être admis et modifiés; j'en fais volontiers ici la remarque et l'aveu : j'ai fort à cœur que tout ce que m'inspire le désir de perfectionner cet art dans ma patrie ne paraisse dicté par un zèle outré..... ».

P. POYET.

Limoges, le 24 juin 1862.

CORRESPONDANCE.

Nous recevons la lettre suivante, que nous nous faisons un plaisir de publier :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» J'ai lu avec un vif intérêt dans le Bulletin de votre Société le Mémoire consacré par M. Pérathon aux tapisseries des manufactures royales d'Aubusson et de Felletin.

» Mais ce travail n'embrasse que le côté purement historique de la question. Ne serait-il pas à propos de le compléter en envisageant maintenant le côté archéologique ?

» Or, sous ce nom d'archéologie, j'entends l'inventaire des tapisseries fabriquées à Aubusson et Felletin, avec l'indication des sujets représentés et des principaux caractères qui distinguent ces tapisseries, puis le relevé de tous les noms de maîtres qui ont signé leurs œuvres sur la lisière bleue ou brune de chaque pièce.

» Si la Société que vous dirigez, Monsieur le Président, ouvrait ses Bulletins aux communications de ce genre, et faisait appel à la science et à la bonne volonté des archéologues qui s'occupent en France de tapisseries, je crois que la lacune que je constate serait bientôt remplie.

» Permettez-moi donc, Monsieur, d'appeler l'attention de la Société Archéologique du Limousin sur ce point important d'archéologie locale, et de lui adresser, pour commencer, une liste de *signatures* et quelques notes qui me sont personnelles.

» Je saisis avec empressement cette occasion pour faire part à la Société de sept inscriptions limousines que j'ai recueillies à Rome l'année dernière.

» Si la Société me fait l'honneur d'insérer ces notes et ces ins-

criptions dans son Bulletin, je lui saurais gré de vouloir bien m'adresser un exemplaire de la livraison qui les contiendra.

» Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de tous mes sentiments respectueux et dévoués.

» X. BARBIER DE MONTAULT,

» Chanoine de la basilique d'Angni.

» Poitiers, le 3 mai 1863. »

SIGNATURES DE QUELQUES TAPISSERIES.

Manufacture d'Aubusson.

1° Joseph vendu par ses frères (*à la cathédrale d'Angers*) :

A † B
M B¹ DAVBVSSON

2° Joseph sur un char de triomphe (*ibidem*) :

A † B
B M DAVBVSSON

3° Verdure (*Poitiers, rue St-Paul*) :

L B² M. R.³ DAVBVSSON

4° Verdure (*ibidem*) :

M. R. DAVSSON. L B

5° Verdure (*ibidem*) :

M. R. DAVBUSSON. L. B

6° Verdure (*cathédrale d'Angers*) :

M. R. DAVBVSSON. DE. L.⁴

† Michel Barbat, vers 1605.

2 Louis Boffinet, vers 1732.

3 Manufacture royale.

4 De Landriève (J.), vers 1665.

7° Chinoiserie-verdure (*ibidem*) :

M. R. D'AVBVSSON. MACRÉ. ET. PICON¹

8° Verdure (*ibidem*) :

. DE. L. M. R.² D'AVBVSSON

9° Mythologie (*cathédrale d'Angers*) :

A † B³

10° Mythologie (*ibidem*) :

A. B †

11° Mythologie (*ibidem*) :

A. B †

12° Mythologie (*ibidem*) :

A † B

13° Mythologie (*ibidem*) :

A. B †

14° Mythologie (*ibidem*) :

A. B

15° Sujet champêtre (*château de Moris, Vienne*) :

VITRA.⁴ M. R. D'AVBVSSON

16° Scène champêtre (*ibidem*) :

M. R. D'AVBVSSON. VITRA

17° Scène champêtre (*ibidem*) :

ITRA. M. R. D'AVBVSSON

18° Sujet historique (*à l'église de La Daguenière, Maine-et-Loire*) :

M * ROYALLE * D'AVBVSSON

19° Verdure (*à Angers, chez M. Huet*) :

'C.⁵ M. R. D'AVBVSSON

¹ Jean-François Picon, de 1748 à 1780.

² De la Manufacture royale.

³ Antoinette Barbat, vers 1722.

⁴ Jean de Vitrac, vers 1697.

⁵ Chemeton ? vers 1746.

- 20° Songe de Joseph (à Angers, chez M. Legris) :
 . M. R.
- 21° Joseph dans la citerne (*ibidem*) :
 H. G. MR DAVBUSSON
- 22° Joseph vendu par ses frères (*ibidem*) :
 H GOV....¹ M. R DAVBVSSON
- 23° Explication du songe de Pharaon (*ibidem*) :
 M * R * DA(V)BVSSON. H. O²
- 24° Coupe retrouvée (*ibidem*) :
 M. R. DAVBVSSON. H. G
- 25° Triomphe de Joseph (*ibidem*) :
ON³ * H G
- 26° Zacharie au temple (*hôpital St-Jean, à Angers*) :
 P M R D⁴
- 27° Baptême de N.-S. (*ibidem*) :
 P. G.⁵ M. R. DAVBVSSON.
- 28° Décollation de saint Jean (*ibidem*) :
 P. GRELLET. M. R. DAVBVSSON.
- 29° Saint Jean buvant du poison (*ibidem*) :
 . P. G. M. R. DAVBVSSON.
- 30° Saint Jean à la porte Latine (*ibidem*) :
 . P. G. M. R. DAVBVSSON.
- 34° Verdure (*chapelle des Pénitentes, à Angers (XVII^e s.)*) :
 M. R DAVBVSSONIM⁶

¹ Goubert?

² *Sic.*

³ Manufacture royale d'Aubusson.

⁴ Pierre. Manufacture royale d'Aubusson.

⁵ Pierre Grellet, vers 1769.

⁶ Jean Maillat, vers 1696.

32° Verdure (à Poitiers, chez un fripier) :

M R DAVSON

33° Verdure (*ibidem*) :

[DAVBVSON

Manufacture de Felletin.

Verdure (à Lasse, Maine-et-Loire) :

M R¹ DE FELETIN P. MIGOT²

INSCRIPTIONS LIMOUSINES A ROME.

1.

Inscription commémorative du retour du saint siège à Rome, sous le pontificat de Grégoire XI, moulée en stuc doré, dans une des chambres Borgia, par les soins de Léon X, au Vatican :

GREGORIVS XI
CVRIAM
E GALLIIS
ROMAM
REDVXIT

2.

Inscription peinte au-dessous d'une fresque de Vasari dans la salle ducale au Vatican (xvi^e siècle) :

GREGORIVS. XI. PATRIA. LEMOVICENSIS. ADMIRABILI.
DOCTRINA. HVMANITATE. ET. INNOCENTIA. VT. ITALIAE.
SEDITIONIBVS. LABORANTI.

MEDERETUR. ET. POPVLOS. AB. ECCLESIA. CREBRO.
DESILIENTES. AD. OBEDIENTIAM. REVOCARET. SEDEM.
PONTIFICIAM. DIVINO. NVMINE.

¹ Manufacture royale.

² Pierre Migot, vers 1745.

PERMOTVS. AVENIONE. ROMAM. POST. ANNOS. LXXI.
 TRANSTVLIT. SVI. PONTIFICATVS. ANNO. SEPTIMO. HV-
 MANAE. SALVTIS. M. CCC. LXXVI.

3.

Épithaphe de Grégoire XI, gravée sur son tombeau, par ordre de la municipalité romaine, dans l'église de Ste-Françoise, au Forum (1584):

CHR. SAL.¹
 GREGORIO XI LEMOVICENSI
 HVMANITATE DOCTRINA PIETATEQ² ADMIRABILI
 QVI VT ITALIAE SEDITIONIBVS LABORANTI MEDEBETVR
 SEDEM PONTIFICIAM AVENIONI DIV TRANSLATAM
 DIVINO AFFLATVS NVMINE HOMINVMQ MAXIMO PLAVSV
 POST ANNOS SEPTVAGINTA ROMAM FELICITER REDVXIT
 PONTIFICATVS SVI ANNO VII
 S P Q R³ TANTAE RELIGIONIS ET BENEFICII NON IMMÉMOR
 GREGORIO XIII PONT OPT MAX⁴ COMPROBANTE
 ANNO AB ORBE REDEMPTO DIC IOLXXXIII⁵ POS⁵
 IOANNE PETRO DRACO
 CYRIACO MATTHAEO COSS⁶
 IO⁷ BAPTISTA ALBERO
 THOMA BVBALO DE CONCELLARIIS PRIORE

4.

*Épithaphe d'Étienne Limousin, gravée sur une dalle effigée et armoriée :
 de aux ciseaux de, dans l'église de la Trinité-des-
 Monts (1549):*

. D. O. M.⁸
 HIC. IACET. STEFANO. LEMOSININO

¹ Christo Salvatori.

² Pietateque.

³ Senatus populusque romanus.

⁴ Pontifice optimo maximo.

⁵ Posuere.

⁶ Consulibus.

⁷ Joanne.

⁸ Deo optimo maximo.

GALLO QVI VIXIT. AN.¹ XXXIII OBIIT
 OCTAVA MARTII. M. D. XLVIII.
 LVCRETIÆ² DE VACHIS VXOR B. M.³ LVGENS. P.⁴

5.

Épitaphe et fondation d'Antoine Muret, dans l'église de la Trinité-des-Monts (1585).

D O M S⁵

M. 6 ANTONIVS. MVRETVS. LEMOVIX
 AD. DEI. MISERICORDIAM. OBTINENDAM
 PIORVM. PRECIBVS. ADIVVARI. CVPIENS
 CORPVS. SVVM. POST. MORTEM. HOC. LOCO
 SEPLIRI. IVSSIT
 ADTRIBVTIS. MILLE. SCVTATIS. HVIVS
 MONAST. SODALIB. IMPOSITOQ.⁷ ONERE
 PERPETVI ANNIVERSARII
 NICOLAVS. DE. PELLEVE. CARD. SENONEN⁸
 TESTAM. EXECVT.⁹ PONI. MAND¹⁰
 VIXIT. ANN.¹¹ LIX. MEN.¹² II. OBIIT. PRID. NON. IVN¹³
 CIO IOLXXXV

(Armoiries :)

De à une fasce de accompagnée en chef d'une étoile
 de et en pointe de trois feuilles de houx de 2 et 1.

¹ Annis.² Sic.³ Bene merenti.⁴ Posuit.⁵ Deo optimo maximo sacrum.⁶ Marcus.⁷ Monasterii sodalibus (les Minimes), impositoque.⁸ Cardinalis Senonensis.⁹ Testamenti executor.¹⁰ Mandavit.¹¹ Annis.¹² Mensibus.¹³ Pridie nonas junii.

Sur la même dalle est gravée l'épithaphe de M.-Ant. Muret, neveu du précédent, et mort en 1586 :

M. ANT.¹ MVRETO. MAGNI HVIVS MVRETI
 FRATRIS. FILIO. AETATE QVIDEM. ET
 NOMINIS CELEBRIT.² MINORI. SPE. AVTEM
 ET. EXPECTATIONE. PROPE. PARE
 IMMATVRA. MORTE. PRAEBEPTO
 LVDOVICVS. RIVALDVVS. LEMOVIX. ET
 M. ANT.³ LANFRANCVS VERONEN.⁴ EIVS
 TESTAMENTO AD PIAS CAVSAS FACTO
 SCRIPTI. EXECVTORBS POSS⁵
 VIXIT. ANN. XVI. MEN. V. OBIIT. PRID NON. OCT⁶
 CIO IOLXXXVI

6.

Épithaphe de François de Rochechouart de Mortemart, mort en 1592, à l'âge de 22 ans, dans l'église de St-Louis-des-François :

D O M⁷
 FRANCISCO RVPISOARDO
 MORTEMARTO ADOLESCENTI
 GALLO NOBILISS. ET OPT.⁸
 QVEM PIA MATER IOANNA
 DE SAVLX A TAVANNES
 EX CIVILIVM BELLOBVM
 FLAMMIS EREPTVM ROMAM
 AD PERDISCENDAS PACIS
 BELLIQ⁹ ARTES MISERAT
 SÆVA PLEVITIDE ABSVMTO

¹ Marco Antonio.

² Celebritate.

³ Marcus Antonius.

⁴ Veronensis.

⁵ Posuere.

⁶ Pridie nonas octobris.

⁷ Deo optimo maximo.

⁸ Nobilissimo et optimo.

⁹ Bellique.

7.

Anathème lancé par Grégoire XI contre les violateurs du monastère des Olivitains, à Ste-Françoise-Romaine, au Forum :

(Cette inscription, en majuscules de la fin du xv^e siècle, doit reproduire une inscription plus ancienne.)

ANATHEMA GREGORII
 PAPE. XI. IN IVDICIO. NO¹
 RESVRGAT. DANATVS²
 MALE PERREAT CV³ IVDA
 INIQVO PARTE⁴ HABRAT
 SI QVIS HVNC LOC⁵
 QVO VISMODO6 SIVE
 INGENIO. VIOLARE
 PRESVMPSERIT
 A. D.⁷ M. DCCXXI.⁸

¹ Judicio non.

² Damnatus.

³ Cum.

⁴ Partem.

⁵ Locum.

⁶ Sic.

⁷ Anno Domini.

⁸ Cette date 1721 indique seulement l'époque à laquelle cette inscription a été placée près la porte d'entrée du monastère : son écriture est différente.

ÉTOFFES D'OR ET D'ARGENT

FABRIQUÉES A LIMOGES.

M. A. Fabre, président du tribunal de première instance de Chambéry, a adressé à M. le secrétaire général de la Société Archéologique la lettre suivante :

MONSIEUR,

Je m'occupe à mes rares instants perdus d'un travail sur le trésor de la Sainte-Chapelle de Chambéry, que je dois lire à l'Académie impériale de Savoie. Je voudrais que ce travail fût aussi complet que possible : c'est un tribut de reconnaissance que je voudrais payer à mes nouveaux compatriotes pour l'accueil bienveillant qu'ils m'ont fait lorsque je suis venu de France en Savoie à l'époque de l'annexion.

Dans ce riche trésor se trouvent beaucoup d'étoffes d'or et d'argent couvertes d'ornements fabriqués à Limoges.

Les ouvrages que j'ai consultés parlent bien des *œuvres de Limoges*, telles qu'émaux, orfèvrerie, argenterie, tapisseries; mais je n'ai vu nulle part que votre ville se livrât à la fabrication des étoffes d'or et d'argent, ou plutôt aux passementeries.

Je vous serais bien reconnaissant de me transmettre quelques renseignements sur ce point. Je vous copie textuellement les passages latins de l'inventaire sur lesquels j'ai besoin d'éclaircissements. Vous devez avoir à Limoges une académie et des hommes versés dans la connaissance des faits sur lesquels j'appelle votre attention : je suis certain qu'ils ne me refuseront pas leur concours.

« Extrait de l'inventaire du trésor de la Sainte-Chapelle de Chambéry, dressé en 1483. »

Sous le chapitre intitulé : « TUELLIE ALTARIS », qu'il faut traduire par *touailles* ou *couvertures d'autel*, on trouve :

« Una pala *limogiata* auro et cyrico » :

« Nappe ou couverture d'autel *limogée* d'or et de soie » : telle est la traduction que je propose.

« Una pala ad coperiendum altare, facta cum certis rigiis auri et cyrici rubel, sine *limogeriis* » :

Je traduis : « Une nappe pour couvrir l'autel, rayée d'or et de soie rouge, sans *limousineries*, ou faite avec des bandes d'or et de soie ». — Il s'agit ici de ces étoffes rayées dont l'usage fut si fréquent aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles.

« Alia pala, facta de diversis *limogiis* per totum longum, de diversis coloribus cyricorum, et aliquibus parvis *limogiis auri*, irriictior aliis » :

Je traduis : « Une nappe faite dans toute sa longueur de diverses *limoges* de soies de différentes couleurs et d'autres petites *limoges d'or*, ladite nappe moins régulière que les autres?... » — *Irrictior* pour *irreclior* : *rectus*, *irrectus*, irrégulier ?

« Alia pala de tela alba, *limogiata* in extremitatibus cum certo opere facto cum acu, more Cypri » :

« Une nappe de toile blanche, *limogée* à ses extrémités d'un certain travail fait à l'aiguille, suivant la mode de Chypre. » — Les étoffes de Chypre étaient très-renommées.

« Alia pala de tela alba, *limogiata* in extremitatibus de *limogia nigra*, fringata fringiis persis et viridibus » :

« Une nappe ou couverture de toile blanche, *limogée* aux extrémités de *limoges* noires, et frangée de franges bleues et vertes. »

Une autre..... « *Limogiata* in extremitatibus de cyrico nigro ». — « *Limogée* de soie noire. »

Une autre en bonne toile *limogée* de la même toile, presque rousse :
 « *Limogiata eadem tela quasi ruffea* ».

« Unun gremiale de tela, cum octo rigiis *limogiatis* auri bene operatum. »

« Un grémial en toile avec huit raies *limogées* d'or, ledit grémial en beau travail. »

Autre citation plus intéressante :

« Due tuellie de tella urticarum, cum sex *limogiaturis* multum bene operatis de auro, in quarum duabus sunt imagines leonum, leopardi et cervi » :

« Deux touailles en toile d'ortie (étoffe rare), avec six *limoges* d'or bien travaillées, dans deux desquelles sont des lions, etc. »

Évidemment on faisait à Limoges soit des étoffes d'or ou d'argent et de soie, soit des ornements ou passementeries qui s'appliquaient sur les ornements sacerdotaux.

Veillez, Monsieur, être assez bon pour me répondre, et au besoin pour communiquer ma lettre soit à votre académie ou société savante, soit aux hommes compétents de votre ville : vous m'obligerez infiniment.

Francisque Michel, dans son excellent ouvrage sur la fabrication des étoffes d'or, d'argent et de soie au moyen âge, ne parle que des tapisseries de Limoges en quelques lignes.

De Linas, dans son travail sur les vêtements sacerdotaux et anciens *tissus*, ne parle pas de Limoges.

Agréé, Monsieur, etc.

A. FABRE.

Chambéry, 15 juillet 1863.

M. Ferdinand de Lasteyrie, membre de l'Institut, et membre honoraire de la Société Archéologique, à l'examen duquel avait été renvoyée la communication de M. Fabre, nous a adressé les deux lettres suivantes :

Le Saillant, 26 août 1863.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Je me tiens pour très-honoré de la communication que vous avez bien voulu me faire au nom de la Société Archéologique du Limousin, et j'ai le plus grand désir de répondre convenablement à sa confiance.

Mais je ne puis vous dissimuler que, pour le moment, je m'en trouve assez embarrassé. D'abord la question renvoyée à mon examen ne laisse pas que d'être assez difficile à résoudre, et, bien que j'aie vu en ma vie bon nombre d'étoffes anciennes, je n'ai jamais fait de recherches bien spéciales sur cette matière. Puis, ce qui augmente singulièrement mon embarras, je me trouve actuellement, et pour tout le reste de la belle saison, dans un pays perdu, sur les bords de la Vézère, loin de mes notes, loin de toutes bibliothèques, et par conséquent de tous les moyens de recherches.

Ne voulant pourtant point laisser trop long-temps sans réponse la question que mes confrères de la Société de Limoges m'ont fait l'honneur de me renvoyer, je me suis adressé, de mon côté, pour suppléer à l'insuffisance de mes propres informations, je me suis adressé à l'extrême obligeance d'un homme bien connu par ses excellents travaux sur les étoffes du moyen âge, M. Ch. de Linas.

Grâce à lui, je puis aujourd'hui vous transmettre quelques indications fort curieuses, qui contribueront peut-être à fixer nos confrères sur le sens et la valeur des textes que leur a communiqués M. Fabre.

Vous-même, Monsieur, aviez déjà parfaitement traduit tous les passages cités de l'inventaire du trésor de la Sainte-Chapelle de Chambéry. Après vous, il ne restait plus à fixer que la valeur

de ces deux mots *limogeriae* et *limogiatus*, dérivés l'un et l'autre du nom de l'ancienne capitale de notre province.

« Évidemment, vous a écrit M. Fabre, on faisait à Limoges soit des étoffes d'or ou d'argent et de soie, soit des ornements en passementerie qui s'appliquaient sur les ornements sacerdotaux. »

Et en effet les textes découverts par lui dans l'inventaire de Chambéry paraissent bien au premier abord devoir être compris ainsi. C'est d'étoffes employées à des usages sacrés qu'il s'agit dans tous ces passages. Les *limogeries* concourent à leur ornementation, semblent en faire partie intégrante, et, dans un des textes, elles sont même indiquées comme un travail à l'aiguille, *certo opere facto cum acu*.

D'après ces premières données, j'avais, moi aussi, cherché d'abord dans cette voie l'explication des mots sur l'interprétation desquels j'étais consulté. Leur formation même semblait être un indice : *limogiæ* et *limogiatus*, ce substantif et ce participe dérivés du nom d'une ville, et appliqués à l'industrie qui s'y pratiquait, rappellent pour ainsi dire inévitablement *damas* et *damassé*, les deux seuls mots de forme et d'origine analogues que nous ayons, je crois, en français, et qui s'appliquent précisément à une industrie textile.

Mais cependant, en bonne critique, il faut bien le dire, de semblables analogies dans la forme des mots, quelque ingénieux qu'en puisse être le rapprochement, ne prouvent pas grand-chose quant au fond. D'ailleurs l'application qu'on serait tenté d'en faire dans le cas présent rencontre tout d'abord une objection très-grave.

Limoges avait, dès le XIII^e siècle, une réputation européenne pour la fabrication des émaux. Mais jamais on n'a entendu dire qu'il s'y fabriquât des étoffes d'une espèce particulière. Il faudrait pourtant bien qu'il en eût été ainsi, et même que cette fabrication eût joui d'une grande réputation, pour que les produits eussent porté jusqu'au fond de la Savoie le nom du lieu de fabrication. Or comment s'imaginer que, si une industrie si célèbre à l'étranger avait réellement fleuri à Limoges, et cela à une époque aussi rapprochée que le XV^e siècle, il n'en fût resté aucune trace; qu'aucun des documents encore si nombreux de cette époque n'en fit la moindre mention? La fabrication de l'émail, seule connue jusqu'ici sous le nom d'*opus lemo-ricense*, remonte à une époque bien plus reculée, et pourtant la

trace s'en retrouve sans cesse dans les anciens documents. Comment s'expliquerait-on qu'une autre gloire du même genre et de date plus récente n'eût laissé absolument aucun souvenir ?

Mais, puisque, au su de tout le monde, Limoges avait donné son nom aux émaux, pourquoi ne pas attribuer de préférence à cette industrie les objets que nous trouvons aujourd'hui mentionnés sous une forme analogue ? Cela serait évidemment plus rationnel. Pourtant une difficulté se présente ici : c'est d'étoffes, de parements d'autel, qu'il s'agit incontestablement dans l'inventaire de Chambéry. Or on ne se représente guère ce que pourrait être une étoffe émaillée.

Devant cette objection je me sentais arrêté tout court lorsque l'expérience spéciale de M. de Linas est venue fort à propos à mon aide.

M. de Linas n'admet pas qu'on puisse donner au mot *limogia* ou *limogeria* le sens d'une étoffe damassée ou tissée spécialement fabriquée à Limoges. Selon lui, c'est bien d'émaux, ou tout au moins d'imitation d'émaux, qu'il s'agit dans l'inventaire de Chambéry. Et, à l'appui de cette opinion, il cite l'exemple d'un monument fort curieux découvert par lui dans la cathédrale de Palerme : c'est un *antependium* ou parement d'autel, monté sur châssis, en soie brodée et striée de raies verticales, lesquelles sont, ainsi que les bandeaux qui les entourent, ornées d'aigles émaillés et de petits émaux cloisonnés circulaires.

Chose remarquable ! c'est à un prélat français, l'archevêque Jean de Carondelet, qu'est dû cet *antependium*. N'eussé-je obtenu que la révélation d'un fait aussi curieux, je me féliciterais encore d'avoir fait appel aux connaissances spéciales de M. de Linas.

Voilà donc l'émail, les *émaux* de *plique* ou d'*applique*, comme on les appelait alors, précisément employés à l'ornementation des étoffes. Ces petits médaillons ronds sont bien ceux que Limoges fabriqua en si grande abondance pendant les xiv^e et xv^e siècles. On y retrouve au besoin jusqu'à l'indication des médaillons émaillés sur fond noir (de *limogia nigra*) que tous les amateurs connaissent.

Dans le *gremiale cum octo regis limogiatis auri* M. de Linas voit des raies ornées d'émaux.

Dans les deux touailles *de tella urticarum cum sex limogiaturis multum bene operatis*, il croit reconnaître une étoffe tissée sans doute avec la filasse de la bramie (*urtica utilis*), et ornée de six émaux.

Cependant cette interprétation ne pouvait s'appliquer que fort difficilement à l'un des textes communiqués par M. Fabre : *Alea pala de tela alba, limogiata in extremitatibus cum certo opere facto cum acu, more Cypri*. Il n'est guère possible de reconnaître là un véritable émail. Mon docte correspondant en a été frappé lui-même : aussi pense-t-il que l'auteur de l'inventaire pourrait bien n'avoir voulu désigner par ces mots qu'une simple imitation d'émaux faite à l'aiguille.

Cette fois encore, M. de Linas cite à l'appui de son opinion un monument du plus grand intérêt, qu'il est le premier, je crois, à faire connaître : un magnifique *paliotto* donné par Boniface VIII à la cathédrale d'Anagni. Ce parement d'autel est entouré, dit-il, d'une bordure de médaillons circulaires imitant tout-à-fait les émaux champlevés. *L'opus factum cum acu, more Cypri*, pourrait bien être quelque chose du même genre.

Comme résumé de ces précieuses indications M. de Linas pose la question en ces termes :

« Le mot *limogia, limogeria*, signifie-t-il ici *émail*, ou bien exprime-t-il simplement une imitation d'émail en broderie ? Je n'ose me prononcer, quoique je sois disposé à pencher vers la seconde opinion. »

Le sentiment de M. de Linas doit être pris en très-grande considération. Je l'ai rapporté ici fort en détail, non-seulement en raison de l'autorité que ce laborieux archéologue s'est acquise dans cette spécialité, mais aussi pour bien établir ce que j'appellerai ses droits d'auteur sur les faits très-curieux et très-nouveaux qu'il a bien voulu me communiquer. Nos confrères s'associeront, je n'en doute pas, à tous mes sentiments de gratitude envers lui.

Maintenant, Monsieur, insisterez-vous pour connaître mon propre sentiment ? Le voici, tel du moins que je puis le formuler dans les conditions où je me trouve.

Je ne crois pas plus que M. de Linas que, dans les textes cités, il puisse s'agir d'une fabrication d'étoffe spéciale à notre Limousin. Encore une fois, il me semble impossible d'admettre que Limoges ait excellé dans une fabrication de ce genre au point de lui donner son nom, et cela à une époque aussi récente que le xv^e siècle, sans qu'il en soit resté jusqu'à ce jour la moindre trace.

S'agit-il d'émail ? Cela serait rigoureusement possible, comme on vient de le voir, d'après l'exemple qui nous est aujourd'hui

signalé de l'*antependium* de Palerme; mais, par cela même que cet objet constitue une si curieuse rareté, dont hier encore nous ne connaissions pas la pareille, il me semble difficile, impossible même, de supposer que, dans le seul trésor de la Sainte-Chapelle de Chambéry, il s'en trouvât, au xv^e siècle, huit ou neuf de semblable nature.

Reste la dernière hypothèse posée par M. de Linas, celle vers laquelle il déclare pencher, c'est-à-dire « une imitation d'émail en broderie ». Cette interprétation est celle qui me paraît se rapprocher le plus de la vérité probable. Je ne saurais dire qu'elle me satisfasse encore complètement, mais je m'en suis emparé comme d'une précieuse indication, et, guidé par elle, je suis arrivé à une interprétation plus facilement applicable, ce me semble, aux divers textes communiqués par M. Fabre.

Si l'on s'en tient à leur acception primitive, les mots *limogia* et *limogiatus* ont toujours voulu dire *émail* et *émaillé* : pourquoi donc se trouvent-ils d'une application à peu près impossible dans les textes qui nous occupent? J'en rappelle quelques-uns en leur donnant ce sens : *Limogiatus auro et serico* (émaillé d'or et de soie); *Limogiata de serico nigro* (émaillé de soie noire); *cum octo regis limogiatis auri* (avec huit raies émaillées d'or); et enfin, et surtout : *Limogiata cum certo opere facto cum acu* (émaillée d'un certain travail fait à l'aiguille), sont autant de passages qui ne présenteraient évidemment aucun sens si l'on voulait se renfermer dans l'acception étroite de *limogiatus* (émaillé). Il me semble donc évident que ce mot a reçu ici, par extension, une application nouvelle.

M. de Linas est porté à croire qu'il s'agit d'un travail de broderie en couleur fait à l'aiguille, comme l'indiquerait un des passages cités, et destiné à imiter les chatons d'émail. J'ai mentionné plus haut l'exemple fort curieux cité par lui : ce magnifique parement d'autel qu'il a vu et dessiné dans la cathédrale d'Anagni.

Mais ici se rencontre encore l'objection tirée de l'extrême rareté des objets de cette nature. Il serait bien étonnant que la Sainte-Chapelle de Chambéry en eût possédé un si grand nombre lorsqu'on en connaît à peine quelques exemples ailleurs.

Et puis cette interprétation ne me paraît pas même absolument applicable, elle non plus, à tous les passages de l'inventaire dont nous cherchons le sens. *Cum octo regis limogiatis auri*..... : ce n'est pas avec des raies brodées d'or qu'on aurait

pu imiter l'émail; *cum aliquibus parvis limogiis auri*..... : ce n'est pas non plus avec quelques petites broderies d'or qu'on eût atteint ce but.

L'explication proposée, si ingénieuse qu'elle soit, laisse donc à désirer. C'est par une autre voie que nous arriverons, j'ose l'espérer, à la solution que l'on cherche.

Reportons-nous pour cela à l'emploi de l'émail lui-même dans l'ornementation des étoffes jadis affectées au service de l'autel. Comment s'y trouvait-il appliqué? La réponse est facile : c'était à l'état d'orfroi. Or ne pourrait-on pas admettre que, par suite de cet usage même, les orfrois d'autre nature par lesquels on suppléa bientôt à la rareté, à la cherté des émaux, ont fini par être désignés à leur tour sous le même nom qu'un long usage avait consacré aux émaux?

Tout bien considéré, je ne crois pas qu'il y ait rien d'exagéré dans cette extension donnée aux mots *limogia*, *limogeria*, *limogiatura* et *limogiatius*, et j'incline d'autant plus à la tenir pour fondée que, ainsi entendus, ces mots présentent un sens parfaitement clair et logique dans tous les passages de l'inventaire de Chambéry que vous avez bien voulu me communiquer.

On se trouverait ainsi amené à les traduire de la manière suivante :

1. — *Una pala limogiata auro et cyrico* (un parement d'autel à orfrois d'or et d'argent).

2. — *Una pala ad cooperiendum altare, facta cum certis auri rigiis et cyrici rubei, sine limogeriis* (une nappe d'autel à raies d'or et de soie rouge, sans orfrois).

3. — *Alia pala facta de diversis limogiis per totum longum, de diversis coloribus cyricorum et aliquibus parvis limogiis auri, irriictior aliis* (un autre parement d'autel se composant, dans toute sa longueur, d'orfrois en soie de diverses couleurs, avec quelques orfrois d'or plus petits (1)).

4. — *Alia pala de tela alba, limogiata in extremitatibus, cum certo opere facto cum acu, more Cypri* (un autre parement de toile blanche, orné sur ses bords de certains orfrois brodés à l'aiguille, à la façon de Chypre).

(1) Je laisse ici l'*irriictior aliis*, barbare locution d'une signification douteuse, et sans intérêt pour la question qui nous occupe.

5. — *Alia pala limogiata in extremitatibus de limogia nigra, fungata fungiis persis et viridibus* (un autre parement portant à ses bouts des orfrois noirs, et frangé de franges bleues et vertes).

6. — *Alia..... limogiata in extremitatibus de cyrico nigro* (un autre..... orné aux deux bouts d'orfrois de soie noire).

7. — *Alia..... limogiata eadem tela quasi ruffia* (un autre, également à orfrois, et de la même taille, presque rousse).

8. — *Unum gremiale de tela, cum octo rigiis limogiatas auri, bene operatum* (un grémial en toile, avec trois raies à orfrois d'or d'un beau travail).

9. — *Due tuelle de tella urticarum, cum six limogiaturis multum bene operatis, in quarum sunt imagines leonum, leopardi et cervi....* (deux touailles en toile d'ortie, avec six orfrois d'un beau travail, où sont représentés des lions, un léopard et un cerf).

Je ne sais si la Société admettra la valeur que j'attribue ici aux mots en question : du moins reconnaîtra-t-elle, je pense, que, en les interprétant ainsi, on arrive à donner un sens vraisemblable à tous les textes précédents.

Peut-être fera-t-on observer la différence des substantifs *limogia*, *limogeria*, *limogiatura*, employés tour à tour dans l'inventaire de Chambéry, et peut-être sera-t-on tenté d'y voir une nuance intentionnelle, d'y reconnaître, par exemple, l'existence simultanée dans le même trésor d'étoffes à orfrois en émail (*limogia*) et d'autres en simple imitations d'émail (*limogiatura*), répondant aux deux variétés dont M. de Linas nous cite des exemples. Cela n'est pas impossible. Toutefois il me paraît moins hasardeux d'y voir tout simplement des variantes du même mot, comme on en trouve tant dans les textes du moyen âge, variantes employées indifféremment pour exprimer une seule et même chose, comme *vitaria*, *vitrina*, *verreria*, dans le sens de verrières, ou (pour prendre un exemple encore plus immédiat) comme les mots *opus lemovicum*, *lemovicense*, *Limogia*, également usités pour désigner de l'émail.

Ce nom, donné aux émaux pendant une grande partie du moyen âge, est connu et accepté de tous les archéologues. La question aujourd'hui est donc uniquement de savoir si, par extension, il a pu être attribué également aux ornements de soie ou d'or appelés à jouer le même rôle que les émaux eux-mêmes dans la décoration des parements d'autel et autres linges sacrés.

L'étymologie du mot *limogia* ainsi employé n'aurait, selon moi, rien de plus forcé que celle du mot orfroi lui-même, auquel il a fallu évidemment donner également en français une singulière élasticité pour en être venu à dire « un orfroi en soie brodée ».

Ajoutons que, ainsi compris, le mot *limogiatus* caractérise toute une nature de tissus du moyen âge, ces ornements de toile blanche à bordure ou dessins en couleur, dont l'usage a été depuis abandonné par nos églises, et que, à ma connaissance, on ne trouve désignés dans les anciens textes par aucun autre mot.

Voilà, Monsieur et cher confrère, par quelle somme de motifs je me suis trouvé conduit à penser que, dans les divers passages de l'inventaire de Chambéry, il fallait tout simplement traduire *limogia* par *orfroi*. Ce n'est cependant pas sans quelque méfiance que je vous sou mets cette interprétation. Elle peut rencontrer bien des objections. Comme je vous l'ai dit en commençant, je n'ai sous la main aucun des livres, aucune des notes, aucune des sources d'informations où j'aurais voulu chercher des preuves à l'appui de mon opinion. Peut-être serai-je conduit moi-même plus tard à y renoncer, soit par les objections qu'on y fera, soit par le résultat de mes propres recherches.

En m'excusant de l'insuffisance du petit travail que je vous adresse, je prie la Société Archéologique de vouloir bien ne le considérer que comme un témoignage de l'empressement que je mettrai toujours à remplir, autant qu'il dépendra de moi, ses intentions. Je m'estimerais heureux si néanmoins elle pouvait trouver quelque chose de bon à glaner dans cette lettre, et surtout si l'honorable président du tribunal de Chambéry pouvait en tirer quelque parti pour élucider les textes fort intéressants dont il a entrepris la publication.

F. DE LASTEYRIE.

Paris, le 26 novembre 1863.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Je viens de recevoir de M. de Linas une lettre qui contient un nouveau renseignement relatif au sujet sur lequel je l'avais consulté. Je copie ce passage :

« Pendant un récent voyage que j'ai fait en Prusse, m'écrit M. de Linas, j'ai eu l'occasion de causer avec mon ami le chanoine Bock du sujet dont vous m'aviez entretenu. Ce savant, dont le nom fait autorité dans toute l'Allemagne en matière de mobilier liturgique, m'a assuré avoir vu dans le trésor de la cathédrale d'Halberstadt des *tobaleæ* (touailles ou nappes d'autel) en linge, brodées et enrichies d'émaux champlévés. Il n'y a donc plus de doute sur la valeur des termes *limogia*, *limogiatura*, etc., etc., de l'inventaire de Chambéry ».

Ce renseignement m'a paru curieux. Je vous le transmets immédiatement afin que vous puissiez, si vous le jugez convenable, le communiquer à la Société Archéologique. Quant à moi, je le trouve pourtant moins décisif que M. de Linas ne paraît le croire, et il ne suffit pas, ce me semble, pour infirmer mon système. Les touailles ornées d'émaux sont chose si rare que les hommes les plus spéciaux en cette matière ne sont parvenus encore à en découvrir que trois ou quatre exemples dans toute l'Europe. Comment donc admettre, à moins de preuves, que le trésor très-secondaire de Chambéry en réunit à lui seul une dizaine ?

N'est-il pas bien plus probable qu'il s'agit de quelque imitation à laquelle se sera abusivement étendu le nom de *limogiatura*, ainsi que j'en exprimais la pensée dans ma réponse du mois d'août ?

Quoi qu'il en soit, j'ai voulu ne laisser ignorer à nos confrères aucun des faits qui pouvaient les aider à se former une opinion.

Recevez, etc.

F. DE LASTEYRIE.

LES PONCET, ÉMAILLEURS.

Les archives de Limoges, si riches en documents concernant les *aurifabri* et les *argentarii* de cette ville, sont pauvres en ce qui concerne la famille Poncet.

Les seuls titres anciens que je connaisse font mention, l'un, de *Ricardus Poncetus, concarius, rue Veteris Monetæ, anno 1375* : il travaillait sur le cuivre; son état s'appelait en vieux français *conchier et bassinier*; l'autre, de *Petrus Poncet, candelarius, rue du Cluchier (Clocher), l'an 1483*. Ce qui semble prouver que l'industrie de la fabrication des cierges et chandelles se continua dans cette famille, c'est ce que nous lisons dans le registre de la confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Pierre-du-Queyroix, à l'année 1648, sur les fournitures de François Poncet, *ciergier*. Un Léonard Poncet, aussi cirier, exerçait son industrie hors la porte Montmallier, entre le cimetière des Arènes et le chemin de Mont-Jovis.

Philippe Poncet, descendant de Pierre (*Petrus*), que je crois avoir été le père d'Hélie, avait son domicile dans la rue du Clocher; il se nommait, étant jeune, *Philippon* (1553). Il était mort vers 1597, année où sa veuve, Paule Peyrat, se remaria avec l'imprimeur Martial Barbou.

H. PONCET.

Lorsque je fis la découverte d'émaux signés H. Poncet, artiste jusqu'alors inconnu, je lui donnai le nom d'*Henry*, ce qui fut répété dans d'autres écrits. Ayant constaté par la suite que Philippe Poncet avait donné successivement ce prénom d'Hélie à deux de ses fils; et, suivant l'avis amical de M. Auguste Du Boys, qui fouilla les registres de l'état civil de Limoges

et y remarqua la rareté du nom d'Henry à cette époque, j'ai cru devoir donner à cet émailleur le nom d'Hélie Poncet, perpétué par les enfants de Philippe Poncet, qui, à mon avis, ont été ses petits-fils. Sans ces considérations on pourrait aussi dire *Hierosme*, prénom porté par des orfèvres et argentiers de ce temps.

M. J. Labarte, au n° 784 du catalogue de la collection Debruges, décrit douze plaques de cuivre de 48 centimètres de haut sur 44 de large. H. Poncet y a peint, en grisaille rehaussée d'or sur fond noir, les douze Césars à cheval; ses initiales sont placées au bas des figures de Jules-César et d'Auguste.

A la page 492 de son bel ouvrage, M. J. Labarte, en comparant ses émaux avec ceux de Jehan II Limosin, suppose que, suivant toute apparence, H. Poncet était son contemporain. Les girouettes d'émail de Solignac peintes par Jean II Limosin, émailleur de roi, et datées de 1649, décrites dans notre biographie des Limosins, viennent confirmer cette hypothèse. M. J. Labarte reconnaît que H. Poncet a laissé quelques bons ouvrages.

J'ai vu chez des amateurs d'Angoulême dix médaillons des Césars couronnés de laurier d'un vert éclatant : il manquait pour compléter la douzaine Jules-César et Domitien. Le revers ou contre-émail est couleur lie de vin clair.

J'ai retrouvé cette couleur verte et ces couronnes de laurier dans les ornements d'actes sur parchemin, professions de foi, prises de possession de bénéfices ecclésiastiques, qu'il a pu être chargé de décorer.

M. le comte Léon de Laborde est plus sévère envers H. Poncet : il trouve sa manière *dure*, l'aspect de ses émaux sombre et triste, et conclut à une absence complète de goût et au manque de talent, justifiés par les demi-teintes monotones et la lourdeur de ses contours; il parle en ces termes de ses douze Césars à cheval : « Il n'y a rien à dire de la tournure de ces empereurs, qui est grotesque, et du dessin, qui est ridicule.....; ils sont assez bien traités sous le rapport de l'émail ». J'ai été moi-même, à la première vue des œuvres de cet émailleur, frappé de leur éclat et de leur grande translucidité. On lit sous les pieds des chevaux HP. F., les deux premières lettres liées; la troisième est l'abrégé du mot *fecit*.

Le premier quart du XVII^e siècle fut témoin d'un grand événement, qui donna de l'occupation à nos émailleurs : nous voulons parler de la canonisation des saints Ignace de Loyola et

François-Xavier, fondateurs de la compagnie de Jésus. Léonard II et Jehan II Limosin exécutèrent, en l'honneur de cette solennité, des émaux dont nous avons fait mention. Les jésuites, qui avaient pris, en 1599, la direction du collège de Limoges, et avaient, vingt ans après, douze cents élèves et vingt-cinq mille livres de rente, firent de nombreuses commandes à nos émailleurs. H. Poncet eut aussi part à ces travaux. Il peignit en couleur un émail carré long de 9 centimètres $\frac{1}{2}$ de large sur 13 $\frac{1}{2}$ de hauteur, que M. Didier Petit de Lyon décrit au n° 87 de son catalogue; on y voit saint Ignace, revêtu d'une chasuble, tenant en main un livre ouvert dans lequel on lit : *Ad majorem Dei gloriam*; au bas est écrit : *S. Ignatius de Loyola*; sur le revers, *H. Poncet*. J'ai eu l'occasion d'en voir une copie réduite (84 millimètres de haut, 54 de large). Cet émail a changé quatre fois de maître en un jour, à Limoges, par suite de spéculations. Le brocanteur ne m'a laissé que le temps d'y jeter un coup d'œil rapide. La tête du saint est entourée de rayons dorés; elle est chauve sur le devant; le reste de la chevelure et la barbe sont noirs. Saint Ignace est revêtu d'une chasuble de couleur olive, avec des galons vert et or; les manches blanches de son aube paraissent au-dessous de la chasuble; de ses deux mains il soutient un livre ouvert. Mêmes inscriptions qu'au précédent émail de M. D. Petit; signature *H. Poncet* sur un revers incolore.

La couleur olive de la chasuble est contraire aux usages de la liturgie, toujours respectée par nos émailleurs, et qui ne reconnaît que le blanc, le noir, le rouge, le vert et le violet pour les vêtements sacerdotaux. Cela, joint à l'ensemble de l'émail, dont le dessin ne ressemble en rien aux autres œuvres de H. Poncet, m'a laissé du doute sur l'ancienneté de sa fabrication. Le brocanteur m'a dit, en me quittant, qu'il connaissait d'autres émaux du même auteur, entre autres une sainte Thérèse et une sainte Madeleine vêtue de bleu.

La collection A. Le Carpentier conserve un émail en couleur. Ce même saint Ignace y est vu de trois quarts jusqu'à mi-jambes; il est signé sur le revers, incolore, *H. Poncet*; 425 mill. de hauteur, 97 mill. de largeur.

Cette même collection possède un saint Pierre en grisaille, peint à genoux, écoutant le chant du coq; il est tourné vers la gauche; au bas, à droite, les initiales; revers incolore; 137 mill. de hauteur; 105 de largeur.

On voyait parmi les objets d'art de M. d'Arjuzon une coupe peinte en grisaille; dans l'intérieur, des nymphes au bain; à l'extérieur, des fleurs sur paillon et des rinceaux d'or, le tout se détachant sur un fond noir; dans la concavité de la coupe, H. P. F.

Un portrait en buste de saint Ignace de Loyola porte sa signature ainsi tracée : HPoncet (initiales liées).

Deux médaillons en couleur, le Christ et sa sainte Mère, portent la date de 1605 et un monogramme formé des lettres H et P liées ensemble sur un revers rouge pâle, très-ressemblant à la couleur du cuivre neuf.

Cette même signature m'a fait attribuer à cet émailleur un coffret décoré d'émaux, représentant la chute de Phaéon: c'est sans contredit son meilleur ouvrage, puisqu'on l'avait cru peint par Pape l'émailleur.

On voit quelquefois la lettre H surmontée d'une fleur de lis, ce qui fait supposer que Poncet avait pu mériter le titre de peintre émailleur du roi, comme Jehan II Limosin, son contemporain.

Sur quatre petits émaux octogones de cet artiste, que j'ai vus au commencement de mes études, deux ne sont pas restés à Limoges: l'un était un saint Pierre encadré de guirlandes de fleurs; l'autre, un saint Ignace; tous les deux peints en grisaille. Je déposai les deux autres au musée de Limoges. Ils sont en couleur. Le plus remarquable est un *Ecce Homo*. L'exécution de ce sujet justifie l'originalité de mauvais goût que reproche à Hélie Poncet M. le comte Léon de Laborde. Le visage et le corps du divin Sauveur sont couverts de sang et de plaies; Pontius Pilatus, fonctionnaire romain à Jérusalem, est coiffé, à la mode orientale, d'un turban jaune à calotte pointue; lourd bourrelet, très-avancé sur le front; il a la barbe noire et pointue des Juifs; son vêtement, bleu, à collet rabattu, ressemble plutôt au balandras de nos grands-pères qu'à la toge des maîtres du monde; il montre du doigt le Christ, couronné d'épines, debout près d'une colonne, tenant un roseau vert, et les reins couverts du manteau pourpre. Pilate tient de la gauche un long bâton à branches tailladées. Au bas du médaillon, en majuscules dorées : ECCE HOMO.

Le second médaillon représente saint Léonard en dalmatique bleu de ciel, semée de fleurs de lis d'or, et en aube, vêtements des diacres. Il tient en main des menottes de fer; sa tête est

entourée d'une auréole d'or. On voit à droite une prison dont la porte et la fenêtre sont grillées, et les lignes architectoniques dorées, *une prison d'or* ! Un captif en chemise, les mains jointes, à genoux devant le Saint, semble implorer de lui sa liberté, ou plutôt le remercier de l'avoir obtenue. A gauche, ciel bleu lointain, arbres, maisons, verdure ; au milieu du paysage, l'émailleur a sans doute voulu indiquer le lever de l'aurore avec du jaune et du blanc.

Je ne ferai pas la guerre à H. Poncet sur les fleurs de lis de la dalmatique : il a partagé une tradition erronée qui faisait Léonard parent du roi de France : or les rois mérovingiens ne se paraient pas de fleurs de lis : les abeilles d'or trouvées dans le tombeau de Childéric étaient, de l'avis des savants, l'ornement de son manteau royal. Au bas du médaillon, S. LÉONARD ; au revers, H. PONCET.

En résumé, cet émailleur signe ses œuvres en toutes lettres, ou lie ses deux initiales en monogramme suivi d'un F, majuscule ou minuscule, qui signifie *fecit*. Il n'y a pas moyen de confondre ce monogramme avec le I. P. de Jehan Penicaud. Un de ses émaux, daté de 1605, et les sujets qu'il a traités de préférence, fixent aux vingt-cinq premières années du XVII^e siècle l'époque où il exerçait son industrie.

PHILIPPE PONCET.

Les dates des actes s'accordent assez pour qu'on puisse regarder comme probable que Philippe Poncet dit *Philippon*, qui vivait en 1553, et laissa veuve sa femme Paule Peyrat en mourant, vers 1596, fut le père d'Hélie, et que celui-ci eut pour fils autre *Philippe Poncet, émailleur* ; nos archives conservent un plan fait par lui daté de 1653 ; il perdit, en 1668 et 1669, deux enfants qu'il avait fait baptiser sous le prénom d'Hélie ; il devait une rente aux jésuites sur sa maison, rue du Clocher, et sa vigne du clos d'Aureil près les Carmes ; il payait, en 1625, quatre livres de taille, et son frère *Simon*, trente sous.

Le prénom de Philippe était encore porté, en 1738, par l'avocat Poncet, domicilié au même clos d'Aureil.

Je ne connais aucun émail de Philippe Poncet. M. Alexandre Lenoir cite un peintre de ce nom dont il ignore la patrie. Comme Pierre Pénicaud, l'émailleur et peintre verrier, signait des

mêmes initiales, un examen approfondi par un connaisseur exercé pourra peut-être lui faire attribuer celles des œuvres de ce Pénicaud qui ont entre elles des différences.

De nos jours, un descendant des Poncet a épousé une Courteys, alliant ainsi deux familles d'émailleurs. Il existe encore à Limoges d'autres branches : les Poncet des Nouailles, les Poncet des Rieux, et un ancien fabricant de porcelaine de ce nom. Le savant bénédictin dom Poncet est celui qui a jeté le plus d'éclat sur cette famille.

LISTE

D'Aurifabri et Argentarii limousins, dont quelques-uns ont exercé l'émaillerie jusqu'à la fin du xv^e siècle.

Des découvertes récentes m'ont permis de modifier la première liste que je publiai il y a quelques années : après celle-ci, je donnerai la liste des orfèvres et argentiers des xvi^e, xvii^e et xviii^e siècles, et celle des émailleurs, augmentée de noms inédits recueillis dans des titres authentiques de nos archives.

vii^e siècle. — Abbon, maître de saint Éloi; Eligius (saint Éloi).

viii^e et ix^e siècles. — Tillo, Theau, son élève; Baudricus ou Baudericus, *idem*.

xiii^e siècle. — G. Alpaïs (1); Bernard I^{er} Vitalis, père de Jean.

1335. — Aymericus Petrus.

1346. — Christiani Aymericus.

1347. — Johannes I^{er} Vitalis; Petrus Vitalis.

1348 et 1352. — Johannes Gregory.

1356. — Bartholus (Bartholomeus) Vitalis, jusqu'à 1378-1380.

1362. — Leonardus Vitalis.

1368. — Johannes et Petrus Vitalis.

1385. — Bernard Buat.

1389. — Bernard II Vitalis; Jehan Texier.

1396. — Petrus Mercerii, messire Peyr.

(1) Propriétaire, avant 1231, de la terre de *Las Lessas*, près le pré Vicomtal.

4441. — Johannes Mercerii.
 4427. — Sire Jehan Boyol ou Boyoul.
 4430. — Jehan II Vitalis.
 4453. — Jehan Mathcou, Mathieu.
 4453. — Jehan Ardentis.
 4464. — Jehan II Mercerii.
 4468. — Stephanus Joubert; Chabessier dit Marotaud, Jacques.
 4470. — Sire Martial Vitalis.
 4474. — Johannes III Vitalis.
 4472. — Jean et Pierre de Bosto père et fils.
 4473. — Martial Tabalho.
 4474. — Martial Guitbert; Pierre Brunet.
 4477. — Jean II Grégory.
 4480. — Pierre Veyrier.
 4484. — Pierre Montgeorge (de); Johannes Peyrocha, fils d'Aimericus; Aymeric et Pierre Guimbertus, orfèvres de l'abbaye de Saint-Martial.
 4482. — Martial Meyze.
 4483. — Gav. Ardent; Dyonisius de Crozilla, fils de Jean Albertus Arditi.
 4485. — Johanna Argentina (?)
 4486. — Nicolas Jabessier.
 4487. — Stephanus Rodulphi; Guillelmus de Molendinis; Jehan Bonnelli; Michaël Rossati.
 4489. — Jehan Chouzy.
 4490. — Martial Peyroche, fils de Jehan.
 4495. — Léonard dit Nardou Pénicaud.
 4496. — Mérigot Guimbert et Pierre, Jean Granier, argentiers.
 4497. — Guillaume Granier, son fils.
 4500. — Leonardus de Bosco; Petrus Hardy.....; Guillaume Varacheau et Jean, son fils; Guillelmus Solompnhat; Martial Chatard, sans date; *La Vincenda, argenteria* (?)
 Léonard Vitalis, campsor (changeur), 4367.

MAURICE ARDANT,

Archiviste de la Haute-Vienne, officier d'académie.

Limoges, le 22 avril 1863.

MONNAIES D'ARGENT

DE CARLOMAN II ET DES ROIS D'AQUITAINE.

L'acquisition que je viens de faire d'un denier à fleur de coin de ce monarque, denier frappé à Limoges, m'a fourni l'occasion de quelques études sur les rois carlovingiens dont les monnaies portent le nom de Limoges, si diversement écrit. J'ai pensé que cette dissertation, qui intéresse notre histoire provinciale, serait accueillie par vous avec quelque indulgence.

J'ai consigné dans une Monographie numismatique, ou Histoire monétaire du Limousin et de la Marche, des extraits de nos chroniques manuscrites, fortifiées par plusieurs écrivains, que Limoges avait été regardée comme la capitale de l'Aquitaine; qu'un certain nombre des souverains de ce royaume y avaient été sacrés, et que plus tard leurs successeurs, les ducs d'Aquitaine ou de Guienne, y avaient reçu la couronne ducale; j'ai publié même *in extenso* le cérémonial de la solennité de ce sacre, avec les prières du clergé. Je ne puis affirmer que, pour tous les rois aquitains, les monnaies frappées à Limoges l'aient été pour être jetées au peuple comme largesses lors du couronnement: l'extrême rareté des pièces qui sont venues jusqu'à nous contredirait cette assertion. On ne peut conjecturer avec quelque probabilité de pareilles distributions qu'au sacre d'Eudes, dont on a découvert et on découvre chaque jour tant de deniers d'argent portant ces mots: *Lemovicis civis*. Je me bornerai donc à donner, par ordre chronologique, les légendes des monnaies carlovingiennes où figure le nom de Limoges avec toutes ses variétés.

Les monétaires ou monnayeurs mérovingiens n'avaient empreint sur leurs triens ou tiers de sou d'or que les trois formes

suyvantes du nom de Limoges : *Limovicus*, *Limovecas* et *Lemovecas*, et les abréviations *Lemo* et *Lem*. Il est à croire que la première dénomination était la meilleure, puisqu'elle a été gravée par Abbon, maître de la monnaie, et celui qui enseigna l'art monétaire à Eligius (saint Éloi). On lit aussi *Limodecas* sur une monnaie d'Ansoinaüs, qui paraît toucher, d'après sa fabrication, à l'époque carlovingienne. Le mot de *Limmosius* du triens décrit par Petau, et que Lelewel attribue à Poitiers (*Lemonum*), me semblerait convenir davantage au Limousin.

Charlemagne, après la défaite par son père du duc d'Aquitaine Waifre, dernier descendant des rois mérovingiens, frappa à Limoges une monnaie d'argent avec son monogramme. On y voit l'abréviation LEM, avec une hallebarde ou francisque.

On connaît une monnaie d'argent au monogramme de Carloman, composé des lettres KARLMS; autour d'une croix, la légende † H LEMOVIX CIVIS. L'I dans le mot *Lemovix* est placé entre les jambages du V. — La lettre H, qui précède le même mot, est-elle là pour marquer l'aspiration, comme devant celui de *Ludovicus*, qu'on prononçait *Chlodovicus*, ou bien marque-t-elle une suprématie de la ville de Limoges comme le C placé devant les mots *hildericus*, *lodoicus*, *aribertus*, *hilpericus*, *lotarius*, abréviations d'un terme franc équivalent à celui de roi ou de chef? Je ne puis l'affirmer. Carloman, frère de Charlemagne, fut roi d'une partie de l'Aquitaine, et la monnaie que nous décrivons peut lui être attribuée, vu surtout l'emploi du K, et la forme de ses légendes, plus ancienne et très-différente de celles de Carloman II; mais tous les numismates ne sont pas d'accord sur cette attribution. Carloman I^{er} n'ayant régné que trois ans, ses monnaies sont d'une grande rareté.

Louis le Pieux ou le Débonnaire fut fait roi d'Aquitaine à sa naissance par Charlemagne, son père, l'an 778; il fut sacré à Limoges, l'an 781, par le pape Adrien I^{er}; il y séjourna souvent, et tint les états d'Aquitaine à son palais de Jocondiac (1) et dans celui de Ladrac, suivant l'*Art de vérifier les dates*. Nos chroniques font mention de sa dévotion à saint Martial, à qui il éleva une église. J'ai trouvé dans les ruines de cette basilique des monnaies de ce monarque, celles au revers du Temple, et celles au revers portant les instruments pour frapper la monnaie.

(1) La *moneta palatina* fut peut-être frappée dans l'un de ces palais; ce nom de *Palais* est resté à la commune dans laquelle il était situé.

Louis, devenu roi de France, fit roi d'Aquitaine son fils Pepin I^{er}. Nous avons des deniers d'argent de ce prince sur lesquels on lit le nom de ce royaume en latin et en patois : AQVITANIA et AQVITAINA † H PIPINVS REX avec la lettre aspirative H et les noms de Limoges LIMODICAS et LIMOVIX. Ces monnaies ont été trouvées à Limoges en divers lieux de cette ville; on lit aussi sur certaines pièces : *Aquitaniarum* et *Equitaniarum rex*. Pepin I^{er} mourut avant son père; il avait marié une de ses filles à Ratier, comte de Limoges.

Pepin II, fils de Pepin I^{er}, fut proclamé roi, l'an 839, par quelques seigneurs d'Aquitaine, qui préférèrent lui donner la couronne plutôt qu'à Charles le Chauve, fils de Judith. M. de Longpérier a décrit une rare monnaie de ce jeune prince, portant son monogramme, et la légende † PIPINVS REX *Equitaniarum*. Il mourut en 865.

Louis le Débonnaire, dominé par Judith, sa seconde femme, vint d'Auvergne à Limoges faire prêter serment à tous les seigneurs d'Aquitaine, ainsi que foi et hommage à son fils Charles, surnommé plus tard le Chauve, au préjudice de Pepin II, fils de Pepin I^{er}, fils de sa première femme Hermengarde. Charles, couronné roi d'Aquitaine à Limoges, y fit forger des deniers à son nom, dit Leblanc; on y lit, autour du monogramme de *Karolus* : GRATIA DI REX; au revers, † LIMOVICAS. MM. F. Fougères et Combrouze en ont publié un qui porte † LIMODICAS. Charles convoqua les états de ce royaume d'Aquitaine, en 848, à Limoges. Charles le Chauve fit sacrer roi d'Aquitaine, l'an 855, Charles, son fils puîné du premier lit de sa femme Hermentrude. Il régna huit ans. On lit AQVITANIX dans le champ d'un de ses deniers, et AQVI-TANIA, AQVI-TANA sur deux oboles.

Louis le Bègue, l'aîné, frappa aussi des monnaies comme roi d'Aquitaine; il fut couronné l'an 867, ayant survécu à son frère Charles II. J'ai recueilli au Doyenné, près du palais épiscopal de notre ville, une obole sur laquelle on lit † LVDOWNIC d'un côté, et de l'autre AQVITANIA.

Carloman II partagea avec Louis III, son frère, les états de Louis le Bègue, leur père. Il fut d'abord, en 880, roi d'Aquitaine, et l'atelier monétaire de Limoges mit en circulation des monnaies à son nom, dont on connaît deux variétés : autour d'un monogramme réunissant les lettres CAROMS : *Carloman rex*; au revers, † LIMOVIX. CIVI., et le beau denier, à la légende

bizarre, devenu ma propriété. Autour d'une croix inscrite dans un cordon de perles on lit : † CARNOMAN. REX, légende commençant par un C, et dont l'O est très-petit. — Revers: autour du monogramme de Carloman : † LEMOVX CIVS; un très-petit I entre les jambages du V; l'O de cette légende est aussi très-petit.

Un troisième denier n'offre d'autre variété que dans le monogramme. Sur un denier frappé à Arles, on lit : *Carlemanus rex*; sur les nôtres : *Carloman* et *Carnoman*; dans les chartes latines : *Carolomannus*. Ce latin des chartes est sur des pièces de fabrique barbare : *Herlimans*, *Carlaman*, *Careman*, *Carlemadoi*, *Carlenarius*. Nos chroniques manuscrites partagent l'erreur d'autres écrivains qui traitent d'illégitimes Louis III et Carloman, parce qu'ils étaient fils d'Ansgarde, que leur père Louis le Bègue avait épousée contre la volonté de Charles le Chauve, et qu'il fut contraint de répudier : « Louis, filz bastard de Louis le *Balbe* (*Balbus*), fust roy avecq Carlomand. Du commencement, ces deux se porterent vaillans contre les Normans & Danois, lesquelz, avecq grande puissance et forte armée, gastoyent la France, & ces deux freres enfin moururent par fortune : l'un fut tué par son cheval, l'autre en poursuyvant un sanglier, apres quatre ans de regne; mais Carloman, pour ce qu'il estoit l'aisné, tient le rang des roys par sus l'autre. » Le Promptuaire des médailles, Gaguin, le Dictionnaire de Juigné, disent, après avoir parlé de Carloman : « Auxquels succéda son fils, quelque deux ans après environ, l'an de grâce 884 ». Gaguin le nomme *Ludovicus nihil faciens*.

On lit dans nos chroniques manuscrites : « Couronnement d'Eude 2^m du nom à Lymoges, soubz Louis & Carloman, roys de France, l'an 884.

» Le roy Raymond de Provence ayant fait retirer l'empereur Richard, qui lui estoit venu donner secours, avecq sa fille & son filz Charles, en Vienne, qu'il tenoit paisiblement à cause de Bistride, sa fême, le pays de Sauoye & Prouence avecq la plus part de Bourgogne, tant pour raison de ses prédécesseurs que de la comtesse Jue, fille de Richard, duc de Bourgogne, que son filz Eude auoit espousée, lequel tenoit la comté d'Angiers avecq la plus part des douze comptes d'Aquitaine, que le roy Pepin auoit donné en appanage à Griffon, son frere, dont ledit royaume estoit descendu. Pour ceste cause, ledit Raymond enuoyat son filz Eude gouverneur d'Aquitaine, lequel fust receu

par les princes & barons du pays, & appelé roy d'Aquitaine, et couronné à Lymoges par Rodulphe, archevesque de Bourges, qui depuis, par sa sainteté de vie, fust mis au catalogue des Sains, resplandissant par miracles.

» Eude, qui fust monarque de France (plus tard), fist battre monnoie de son nom & armoiries tant à Lymoges qu'ailleurs, jouyssant entierement du royaume de France, qu'il restitua à Charles le Simple. Il gouverna l'Aquitaine unze ans. »

Les monnaies d'Eudes frappées à Limoges ont été long-temps rares : on en a découvert une certaine quantité de nos jours. On lit sur les deniers d'argent : ODO dans le champ : les O sont cruciformes, ainsi que sur les monnaies de Turenne; en légende : GRATIA DI. — Au revers : LEMOVICAS ou LEMODICAS CIVIS; sur la maille ou obole : LEMOVICAS. Il y a des pièces, mal frappées, où l'O cruciforme est remplacé par une croisettes, et les mots défigurés.

Suivant nos chroniques, « l'an 920, Charles le Simple voullut recouurer les terres d'Aquitaine, parquoy vint à Lymoges ou sy fist couronner roy par Gauttier, archevesque de Sens, dont s'esmeut grand guerre, qui dura deux ans. Alors fust supprimée la comté de Lymoges, & unie à la couroune de France par la rebellion du vassal contre son seigneur, et depuis ny a eust de comte. »

Un auteur du xr^e siècle donne à Eudes un fils nommé Arnoul, qui prit, après la mort de son père, le titre de roi d'Aquitaine, mais qui lui survécut peu.

MAURICE ARDANT,

Archiviste de la Haute-Vienne, officier d'académie.

Limoges, le 31 octobre 1862.

PLOMBS HISTORIÉS

TROUVÉS DANS LA SEINE

ENSEIGNES DE PÈLERINAGES

MÉREAUX DE CORPORATIONS

INTÉRESSANT DES SAINTS LIMOUSINS

M. Arthur Forgeais, président de la Société de Sphragistique de Paris, dont j'ai eu l'honneur d'être un des membres fondateurs, a publié, en deux gros et beaux volumes, les descriptions de plombs historiés trouvés dans la Seine. J'ai cru pouvoir lui emprunter ceux qui ont rapport à nos deux Saints limousins Éloi et Léonard.

Page 40. — Plaque carrée représentant *Eligius* forgeant sur une enclume, et recevant une bougie roulée d'un personnage placé devant lui. Près de l'enclume, un cheval. Notre Saint était invoqué pour les maladies des chevaux : dans l'ancien missel d'Amiens, on lit cette strophe d'une prose du jour de sa fête :

Qui non negas opem brutis,
Auge nobis spem salutis.

Cette *enseigne* peut remonter à la fin du XIII^e siècle. Nous avons, dans l'histoire de notre pays, des exemples de ces longues bougies fabriquées en des temps malheureux pour être offertes aux églises : une, entre autres, faisait le tour des

murailles de la ville, assiégée par Henry le Vieux, roi d'Angleterre. On lit au haut de cette plaque : ELIGIVS.

Page 42. — Autre plaque carrée plus grande, et surmontée d'un fer à cheval au-dessous duquel on lit la légende SIGI-N. Vm SanCil ELIGII. Les personnages sont placés sur ce plomb dans une disposition différente : le Saint, à gauche, frappe sur l'enclume ; celui qui lui offre la bougie roulée est au milieu ; le cheval, sellé, est à droite ; au-dessus, du même côté, un ange informe présente un vase ou un encensoir. Trouvée, en 1850, au pont Saint-Michel.

Page 43. — Plaque plus petite, carrée, avec des anneaux adhérents aux quatre coins pour fixer l'enseigne (*signum*). Les caractères de la légende, par la maladresse du graveur, sont empreints à l'envers : † ELIGIVS. Un autel est placé au milieu du champ, et, dessus, un calice de forme antique avec une hostie ; à droite, notre Saint, en habits pontificaux, la mitre en tête, tenant la crosse d'une main et un rameau de l'autre ; à gauche, le personnage qui offre la bougie roulée ; devant lui, deux béquilles. C'est une grossière représentation du miracle que fit saint Éloi à l'abbaye de Saint-Denis en guérissant un homme perclus de tous ses membres ; miracle raconté dans sa Vie par saint Ouen. — Trouvée au Petit-Pont en 1856.

Page 89, 2^e volume. — Méreau rond du xiv^e siècle, trouvé, en 1858, au pont Notre-Dame. Saint Éloi, mitré, revêtu d'ornements épiscopaux, assis, bénit de la droite, et tient un marteau de la gauche ; dans le champ, une clef. Au revers, un fer à cheval percé de six trous ; autour, trois étoiles et une fleur de lis. La clef semble indiquer une association des serruriers avec les maréchaux ferrants.

Les maréchaux de Limoges avaient pris saint Éloi pour leur patron à cause de l'enclume et du marteau, instruments qui leur sont communs avec les orfèvres, et par suite de nombreuses légendes. L'auteur de cet article possède une peinture sur vélin, de 1618, représentant ce Saint, et la liste des maîtres maréchaux (de 1616 à 1633) de Limoges.

Page 90. — Variété du même plomb. Le Saint est assis, la tête nimbée, et, au revers, un fer à cheval d'une forme particulière, percé de cinq trous carrés, accompagné d'un ciseau de maréchal ferrant. Ce méreau du xv^e siècle, trouvé, en 1859, au Pont-au-Change, n'offre aucune trace de légende.

Page 420. — Médaillon rond. D'un côté, saint Éloi debout, tenant une balance; la tête entourée d'une auréole : on lit autour : S. ELOY; à ses pieds, à droite, une selle; au revers, le même Saint, taillant, avec une herminette, un collier de cheval posé sur un billot, et la légende *Aulx Mattres et Compagnons selliers*. — De la fin du xv^e siècle. — Trouvé, en 1855, au Petit-Pont. C'est une traduction fautive du mot *sella*, siège, qui a fait regarder saint Éloi comme sellier.

Page 423. — Le même Saint, en chasuble, mitré, tenant d'une main un marteau, avec la légende *saint Éloi*. Au revers, deux clefs liées par un cordon. — Plomb du xvi^e siècle, trouvé, en 1858, au Pont-au-Change. Corporation des serruriers de Paris : ceux de Limoges ont saint Pierre pour patron.

Page 458. — Variété d'un travail barbare. Saint Éloi, assis sur un siège antique, la tête couronnée, frappe d'un gros marteau une petite enclume; la bougie roulée lui est présentée par un homme à cheval, dont la coiffure tient du nimbe et de la casquette. On lit en légende : SCS. ELIGIUS. — Plomb du commencement du xiv^e siècle, trouvé, en 1862, au pont Notre-Dame.

Page 459. — Plaque; variété d'un travail moins barbare. Saint Éloi, assis, frappe avec un marteau un fer à cheval placé sur une enclume; à gauche, un personnage, dont on ne voit que le haut du corps, présentant le rouleau de bougie, dont le commencement est déroulé; au dessous, un petit cheval. Légende : S. ELIGIUS. — Plomb du xiv^e siècle, trouvé, en 1860, au pont Notre-Dame.

Page 460. — Plaque avec fronton; variété qui représente saint Éloi revêtu des ornements épiscopaux, avec la mitre et la crosse, bénissant de la droite; au milieu, un calice de forme antique sur un bloc de bois; à gauche, agenouillé sur un marche-pied où se voient trois clous, le personnage offrant la bougie déroulée en partie, dans un sens différent de celle de la précédente plaque; profil d'une tête de cheval; sur le fronton, en caractères rétrogrades, la légende *SIGNUM SCI ELIGII*. — Plomb de même date que le précédent, trouvé au même lieu en 1862.

Page 461. — Même composition que celle de la page 460. La plaque est plus grande, et le dessin en est moins grossier. Mêmes détails que dans le dernier article.

Page 162. — Plus petite plaque, surmontée d'un fer à cheval. Au-dessus de la légende S. ELOVIS ou ELOUIS, le Saint forge un fer à cheval sur l'enclume; un pèlerin, à gauche, présente une torche à plusieurs mèches; dans le bas, petit cheval sellé et bridé. Ce plomb, du xiv^e siècle, fut trouvé, en 1862, au Pont-au-Change.

Page 163. — Fragment de plaque. Les personnages y sont dans un ordre opposé. Le Saint, à gauche, forge une coupe. Le pèlerin, à droite, offre la bougie roulée, et le cheval touche au bloc de bois.

Page 164. — Sachet rond, avec deux anneaux à son orifice. D'un côté, le Saint, assis, forgeant, et l'homme à la bougie roulée; le tout entouré d'une bordure ronde; au revers, le Saint debout, avec sa mitre et sa crosse, bénissant de la droite l'homme à la bougie, que suit un cheval dont on ne voit que la tête. — Œuvre de la fin du xiv^e siècle, trouvée, en 1862, au pont d'Arcole.

Page 165. — Variété de la plaque où le Saint guérit un boiteux. On lit en légende : † ELIGIUS; empreinte à rebours. — *Enseigne* du xiv^e siècle, trouvée, en 1856, au petit pont Saint-Charles.

Page 166. — Fragment d'une plaque où on lit : IGGIVS. On y voit la tête du pèlerin et la bougie déroulée.

Page 167. — Plaque ornée de trois pointes au-dessus de la légende S. ELIGIUS. C'est encore la guérison du boiteux, placé entre deux béquilles, coiffé d'un chapeau très-singulier, et offrant la bougie déroulée en partie; entre lui et le saint évêque, le billot, l'enclume et un fer à cheval; saint Éloi, mitré et tenant la crosse, donne la bénédiction de la main droite. — Plomb du xiv^e siècle, trouvé au pont d'Arcole en 1862.

Page 168. — Plaque carrée, autre variété d'un travail meilleur. Le saint évêque est beaucoup mieux dessiné. Au milieu, un autel, sur lequel est placée une custode d'où sort une hostie; une femme boiteuse avec deux béquilles, et coiffée d'un chapeau à la mode des Bourbonnaises, présente la bougie roulée; légende : † ELIGIUS : la seconde lettre est renversée. Il reste un anneau à l'angle inférieur de cette plaque endommagée, qui date du xiv^e siècle, et qui fut trouvée, en 1860, au pont Notre-Dame.

Page 169. — Variété du même sujet, exécuté en sens contraire. Le saint évêque dépose une hostie dans la custode placée sur l'autel ; la femme boiteuse, entre ses deux béquilles, offre le cierge roulé ; sa coiffure, mal rendue sans doute, ressemble à deux cornes. La légende barbare EILEI... est coupée en deux par une gerbe. — *Enseigne* de la fin du xiv^e siècle, trouvée, en 1862, au pont d'Arcole.

Page 170. — Plaque carrée, plus grande, et offrant de singulières combinaisons. La légende est inscrite dans le cadre de l'enseigne ; on lit : † NUM (pour *signum*) SANCTI ELIGII NOVIOMENSIS ; et, malgré le nom de Noyon, qui rappelle sa ville épiscopale, le Saint est représenté assis dans son atelier, et frappant l'enclume de son gros marteau. Le boiteux, tête nue, presque chauve, conserve une mèche de cheveux en aile de pigeon, mal rendue dans les autres plombs. Il tend sa main droite vers la gauche du Saint. Devant lui, deux béquilles croisées ; derrière, le cheval bridé, dont les oreilles se portent en avant. La porte de l'atelier est ouverte, et un objet ressemblant à un vêtement plié dont une manche s'échappe est attaché au mur. — Plomb du xiv^e siècle, trouvé, en 1862, au pont d'Arcole.

Enfin une statuette de bois, malheureusement endommagée (le bras gauche manque), représente notre Saint vu de face, assis, la mitre en tête, et revêtu des ornements sacerdotaux. Un grand fer à cheval, percé de six trous, est placé à sa droite sur son siège, et sa main tient un rouleau. Le marteau était probablement dans la main cassée.

On voit par toutes ces *enseignes*, qui intéressent la paléographie comme la numismatique, que les maréchaux de Paris étaient plus dévots à saint Éloi que les orfèvres de cette capitale, dont on n'a trouvé aucun médaillon. Peut-être faut-il reconnaître que les maréchaux étaient plus nombreux, ou que, les orfèvres n'employant que des métaux précieux, leurs œuvres, mises au creuset, ont disparu.

De nombreuses corporations d'orfèvres, et nos émailleurs, qui exerçaient aussi l'orfèvrerie, ont représenté saint Éloi en évêque, tenant une crosse et un marteau. Quelques-uns y ont joint des balances. La corporation de Cambrai a surenchéri sur toutes les autres dans ses armes : le saint évêque apparaît au milieu d'une gloire avec ses attributs ; au bas de l'écusson, une table élégante est couverte de vases sacrés et d'une aiguière entre un fourneau portatif et deux maillets.

Les peintres sur verre et les enlumineurs de parchemins ont consacré leur talent à retracer des faits de la vie de notre Saint. Je vous fais grâce de la légende peinte sur un vitrail allemand, légende apocryphe, répétée dans une miniature, par laquelle saint Éloi aurait été puni d'un excès d'amour-propre par une leçon que lui donnèrent Jésus-Christ en personne et saint Georges. Je ne dirai qu'un mot de son apothéose, peinte il y a environ sept cents ans. Le saint évêque y est représenté debout entre deux moines de Solignac à genoux; une main céleste semble l'inviter à quitter la terre.

En résumé, saint Éloi fut monétaire, *aurifaber* ou orfèvre et émailleur; on a joint à ses talents ceux du sculpteur et du ciseleur, utiles à l'orfèvrerie. Les corporations de maréchaux, et par suite celles de vétérinaires, l'ont pris pour patron, en se fondant sur des légendes, ainsi que les selliers, comme je l'ai dit, par une explication abusive du mot latin *sella*, qui signifie siège. Le fameux fauteuil ou la chaise de Dagobert, qui fit tant d'honneur à son habileté comme à son désintéressement, en est sans doute la cause.

Ces légendes du reste eurent d'autant plus de créance que l'Église les adopta en les insérant dans les proses de ses offices. En voici un exemple :

Oriundus Lemovicis
 Agens fabricæ studium,
 Omnem vicit aurificis
 Sculpturam et ingenium.

Miramur in Eligio
 Pastorem, fabrum, medicum;
 In triplici mysterio
 Tria commendant unicum.

Nous ajoutons à ces deux strophes un distique latin où, malgré la concision qui lui est imposée, se trouvent réunis tous les titres de gloire de notre illustre Eligius :

Aurifaber, præsul, divus, struit, instruit, implet,
 Vasa, gregem, terras, celte, docendo bonis.

Je dois indiquer, en terminant, à ceux qui voudront faire en grand l'iconographie de l'immortel artiste, que j'ai à peine

esquissée, le tryptique en bois de l'église de Crocq, où l'on voit la vie de saint Éloi peinte en plusieurs tableaux, accompagnés de quatrains explicatifs, ainsi que le poème sur les miracles de saint Éloi, illustré de curieuses miniatures, publié par notre correspondant de Noyon M. Peigné de La Cour.

Je remets à une autre séance la description des plombs et médaillons frappés en l'honneur de saint Léonard.

MAURICE ARDANT,

Archiviste de la Haute-Vienne, officier d'académie.

Limoges, le 31 juillet 1863.

ENSEIGNES

DE CORPORATIONS OU DE PÈLERINAGES

AGNUS DEI

ET MÉDAILLES BRACTÉATES LIMOUSINES (1)

Je continue, Messieurs, grâce à quelques obligeantes communications, de vous entretenir de ce que j'appelle les *opuscules* de nos orfèvres.

Sur un petit carré de cuivre, entouré d'une bordure, est inscrit un cercle en grainetis, au milieu duquel est gravé en repoussé saint Léonard vu de face, la tête ceinte du nimbe ou auréole des Saints. Il tient un livre d'une main et un fruit de l'autre; deux personnages sont placés à sa droite et à sa gauche, dont l'un tient deux menottes; sous les pieds du Saint, qui sont recouverts par sa tunique, un très-petit écusson.

Médaillon rond, de travail aussi ancien, et même métal : saint évêque tenant une croix processionnelle, et bénissant de la droite; une femme agenouillée devant lui, dont la tête, coupée, est portée entre les deux mains; fleurons à droite et à gauche dans le champ. Autour, en belle écriture gothique, cette légende : *Sancte Martialis, ora pro nobis.*

Un autre médaillon de même grandeur, également bractéate, représente le même saint Martial, en buste de face, au milieu du champ; un léger nimbe entoure sa mitre, et cinq fleurons remplissent le vide du champ. — Autour, la légende gothique

(1) Voir T. XII, p. 159.

Sancte Marcialis (sic), *ora pro nobis*. — Ces deux pièces ont été dorées.

Après ces trois pièces, dont les caractères des légendes accusent une haute antiquité, je signalerai une médaille ovale frappée du poinçon de Léonard Penicaud dit Nardou l'émailleur, le monogramme formé des lettres L. et P., Léonard Penicaud. Il représente un évêque mitré vu de face; un grand nimbe entoure sa tête; il tient sa crosse de la gauche. Le travail en est si grossier qu'on ne peut dire si ce sont des béquilles croisées, ou son étole, qui sont figurées sur sa poitrine; à gauche, une bourse ou un vase informe. Ce pourrait être saint Loup, évêque de Limoges. Cet *Agnus Dei* serait de la fin du xv^e siècle.

Un autre médaillon, rond et plus grand, découpé à jour, représente, dans le champ, un guerrier armé de toutes pièces, montant un cheval couvert de fer. Il foule aux pieds de son coursier un dragon, qu'il perce de sa lance; une guirlande, formée de lis et de quintefeuilles, encadre élégamment cette composition, dédiée à saint Georges.

Petits médaillons ronds : variétés des saints Gaucher et Faucher, prieurs d'Aureil.

Variété de la sainte Face.

Trophée des instruments de la Passion.

Buste en profil de la sainte Vierge.

Denier d'argent bractéate de la ville de Limoges.

Médaillon rond, présentant une tête de face à longue barbe et longue chevelure, qui ne peut être que celle du Père éternel : cette pièce est inédite et rare.

Agnus Dei ovale, bractéate, sur lequel on voit un moine tenant d'une main une crosse, et de l'autre un oiseau; sa tête est ceinte du nimbe circulaire; dans le haut, un mot peu lisible : *saint Fiacre* (?), patron des jardiniers.

Grand médaillon, variété du saint Roch : un ange touche la plaie de son genou.

Petit médaillon rond : un saint moine y est agenouillé, la face tournée vers une lumière céleste, les mains tendues. Les initiales S. F. nous font penser que c'est saint François d'Assise, sous l'invocation duquel était une église de Récollets à Limoges, où se réunissait la corporation des chirurgiens de cette ville.

Médaillon ovale bractéate, où est empreint l'agneau de saint

Jean-Baptiste, avec la croix et la bannière. C'était l'emblème favori des pénitents blancs de Limoges.

Variété de saint Léonard : le Saint est seul, tenant des menotes.

Médaille ovale, représentant une sainte martyre portant une palme.

Un des plus remarquables de ces *Agnus Dei* bractéates est celui qui donne le dessin d'un ostensor ou Saint-Sacrement, de forme antique : il est placé sur un pied très-bas ; l'hostie sainte est enfermée dans un cadre carré, tandis qu'il est rond de nos jours ; il rappelle celui qui fut sculpté sur une des façades de l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix en souvenir de la célèbre confrérie du Corps-de-Dieu de cette paroisse, dont nous possédons un si curieux livre de comptes, enluminé par nos plus habiles émailleurs vers le milieu du xvi^e siècle.

Je pourrais ajouter à cette liste d'enseignes de confréries deux jolis médaillons en émail fond blanc, sur lequel l'artiste a peint deux pénitents feuille-morte, à genoux, et tournant leurs regards vers leur patronne, sainte Madeleine, environnée d'une gloire céleste. Au revers, un diacre tenant une croix (saint Étienne de Muret ?) : le nom de l'émailleur n'y est pas inscrit. — Deux médaillons de forme semblable sont en fer blanc peint ; on y voit deux pénitents bleus prosternés devant saint Jérôme, patron de leur confrérie.

Quant aux statuettes ou figurines en demi-relief, j'ai remarqué un saint moine évêque, dont la tête manque, avec les lettres S. A. *saint Amand*, ou *saint Aurélien*, ou *saint Yrieix* (*Aredius*) ; un saint Sébastien, dont le corps, dépouillé de ses vêtements, est percé de flèches, et qui était invoqué avec saint Roch en temps de peste. Cette figurine est d'un dessin conforme à la statue de saint Sébastien qu'on voyait sur une des façades de Saint-Pierre, paroisse de la confrérie des saints Roch et Sébastien.

Figurines de sainte Susanne, mère de sainte Valérie, les mains jointes ; au bas S. S.

Figurine d'un saint martyr : S. C.

Autre variété de saint Roch, tenant un bouclier et une lance : — *sancte Roche*.

Saint Christophe portant l'enfant Jésus. Ce Saint avait une église paroissiale à Limoges sous l'invocation de saint Jacques ou saint James et saint Christophe. Une léproserie ou maladrerie, près du ruisseau d'Aigueperse aux Casseaux, portait ce nom.

Enfin une croix en demi-bosse, avec l'inscription INRI et la couronne d'épines, le tout découpé à jour : c'était l'emblème des pénitents noirs, fondés à la fin du xvi^e siècle par Bernard Bardon de Brun. Leur chapelle était au bas de la ville, dans une exposition au midi, et les vignes qui l'entouraient avaient une réputation parmi les habitants de Limoges.

Je conclus de ces recherches, qu'on trouvera peut-être minutieuses, que les orfèvres de Limoges avaient un grand débouché de ces petits ouvrages dont on ornait les chapelets des dévots et des pénitents.

Cette industrie de l'orfèvrerie était considérable à Limoges, comme nous le prouverons par une nouvelle liste de ceux qui l'exerçaient au xvi^e et au xvii^e siècle ; nous publierons cette liste, dont les noms ont été recueillis dans les actes de nos archives, et nous terminerons cette notice par un proverbe patois, qui, témoignant de l'orgueil de nos artistes, ridiculisait ceux de leurs confrères étrangers moins favorisés de la fortune : « *Lou orfevrey de Bourges ne chaoumeïn mäs faouto d'eyloffo* ».

MAURICE ARDANT,

Archiviste de la Haute-Vienne, Officier d'académie.

Limoges, le 27 novembre 1863.

TERRIER

DE L'ÉGLISE DE BEAUMONT

PRÈS PEYRAT

M. Pinot de Moira, avocat à la cour impériale de Limoges, possède et a bien voulu me communiquer un manuscrit qui m'a semblé mériter l'attention de la Société Archéologique et Historique du Limousin, et dont l'insertion au Bulletin de cette Société a été autorisée. C'est un terrier de la petite église de Beaumont près Peyrat-le-Château, que presque tous nos annalistes ont passée sous silence, et dont l'abbé Nadaud (*Pouillé*, mss. du grand séminaire de Limoges) nous dit seulement que c'était une cure de trois cent soixante-dix communicants, dépendant de l'archiprêtre d'Aubusson, au revenu de 402 livres, et à la collation de l'évêque de Limoges en 4563, du chapitre d'Eymoutiers en 4558, 4563, 4588, 4629, 4653, 4660, 4690, 4746, 4727, 4762. Il ajoute que l'église était consacrée à saint Pierre apôtre.

J'avais d'abord le projet de n'éditer que les deux transactions de 4207 et 4444; mais il a paru au comité de publication que le surplus du terrier présentait, par les noms de lieux qu'il indique, un intérêt suffisant pour en justifier l'impression. Je donne donc le manuscrit dans son entier (4).

(1) J'ai donné en note, autant que cela m'a été possible, les noms actuels des mas et borderies. Étranger au canton d'Eymoutiers, je n'ai pu faire ce travail qu'à l'aide de la carte et des tableaux de recensement. Lorsque ces documents m'ont fait défaut, soit que les lieux cités aient disparu, soit que les noms des hameaux et villages aient été trop largement défigurés, je me suis abstenu.

Il est sur vélin, et comprend huit feuillets de 34 centimètres de hauteur sur 26 de largeur, écrits au *recto* et au *verso*. L'écriture est une minuscule gothique accusant le xv^e siècle. Les lettres initiales des alinéas sont alternativement bleues et rouges, en majuscules gothiques. La lettre S qui commence le manuscrit est soigneusement ornementée, et enluminée vermillon, bleu et or. La lettre S qui commence la deuxième partie du terrier est bleue et rouge, et porte à l'intérieur, en minuscules, le nom *Stephanus de Campis*.

J'ai cru devoir respecter l'orthographe, très-souvent vicieuse, du terrier et ses nombreuses fautes de latinité. J'ai seulement, pour la commodité des lecteurs, rendu la ponctuation un peu plus abondante qu'elle ne l'est sur le manuscrit, et supprimé les abréviations.

JOSEPH BRUNET.

Novembre 1863.

Sequitur terrarium reddituum, provenctuum et decimarum ecclesie Bellimontis prope Peyracum (1), factum in tempore domini Stephani de Campis, capellani ejusdem ecclesie Bellimontis, notarii publici; de quibus redditibus, censibus, proventibus et decimis fuit in bona possessione et *sazina* tempore et ante tempus ex quo fecit fieri priscus terrarium et per *x^{cm}* annos ante quod scriptum die.

Et primo est et fuit in possessione bona pacifica ecclesia predicta de Bellomonte, et capellanus ejusdem, levandi decimas inferius declaratas racione ecclesie sue Bellimontis presenti anno, et eciam per tempora preterita quo fuit capellanus dominus Stephanus de Campis.

Et primo omnes decimas de Vergnotz, omnium bladorum excresencium in campis, et eciam lane spectat ut supra ecclesie omnino.

Item, in duobus mansis de Vergnotz, unum sextarium frumenti rendualem, ad mensuram de Peyraco, racione decime ortorum, et cum predicto sextario frumenti tenenciarum mansorum predictorum de Vergnotz non tenentur solvere ecclesie neque capellano decimam fructuum excresencium in ortis.

Item, decima mansi de La Chapela Talhafer (2) existentis in pertinenciis mansi de Axiol, omnium bladorum, siliginis, frumenti et avene, et eciam

(1) Les noms de lieux n'ont pas de majuscules au manuscrit.

(2) Peut-être La Chapelle-Taillefer, chef-lieu de commune dans la Creuse, d'abord simple vicairie, et plus tard (1311) siège d'une église collégiale. Toutes mes recherches en ce qui concerne Axiol sont restées infructueuses.

lane. Johannes de Chasteaucort tenet dictum mansum de la Chapela Talhafer cum omnibus pertinentiis suis.

Item, decima videlicet medietas mansi de (1), siliginis, frumenti et avene, et medietatem eciam lane.

Item, decima mansi de Chavan, omnium bladorum, siliginis, frumenti et avene, nec non lane, de qua quidam (2) decima fuit debatum in curia domini officialis inter dictum capellanum et Petrum Medici, tenenciarium dicti mansi de Chavan, et fuit prolata sententia per dictum officialem contra dictum Medici et ad utilitatem ipsius capellani et ejus ecclesie prima die juridica post festum pasche, anno domini M^o CCCC^o XIX^o.

Item, decima mansi deou Mas Oublanc, omnium bladorum eciam cum lana. Recognicionem premissorum fecit Johannes Fabri, tenciarius predicti mansi, coram domino Johanni Pichardi, canonico Ahenti monasterii (3), notario apostolico et inperiali.

Item, decima de Bellomonte, duarum bordariarum deux Rochafortz et deux Meges, eciam est ecclesie predictae de Bellomonte, quia de predicta decima eciam fuit prolata sententia per dominum officialem lemovicensem contra Petrum Medici, tenenciarium predictarum bordariarum, ad utilitatem capellani predicti et ejus ecclesie, die et anno predictis.

Item, omnis decima mansorum de La Varelha (4), item de La Viata, per integrum omnium bladorum et lane.

Item, medietatem decime diversals (5), omnium bladorum, lane et frumenti.

Item, in manso deu Pogol, sito in pertinentiis de Villamoguana (6), videlicet inter dictum locum de Villamoguana, ex una, et mansum deu Boueyt, totam decimam bladorum et lane per integrum.

Item, in manso de Villamoguana, decimam lane per integrum.

Item, in mansis de Pers (7), lo sopra e lo sotra, totam decimam lane.

Item, in manso de Fumoza (8), totam decimam lane.

Item, in manso dou Mazals (9), totam decimam lane.

Item, in manso de Champainhac (10), videlicet in campo qui est supra guanam (11) de Planchaneyro, decimam medietatem campi predicti a tribus arboribus versus guanam predictam, ratione novaliorum, quod est

(1) Ce nom de lieu a été soigneusement gratté au manuscrit.

(2) Il faut évidemment *quidem* ou *quondam*; mais le manuscrit porte bien *quidam*.

(3) Eymoutiers.

(4) La Vareille, commune de Beaumont.

(5) Hivernaud, commune de Beaumont.

(6) Villemonjeanne, commune de Beaumont.

(7) Pert, commune de Beaumont.

(8) Fumouse, commune de Beaumont.

(9) Le Mazeau, commune de Beaumont.

(10) Champagnat, commune de Beaumont.

(11) *Gane* est un mot tout limousin : il signifie d'habitude un marais, la queue d'un étang, un vivier, etc.

Andree de Champainhac, filii quondam Petri de May, et fuit in bona possessione.

Item, omnes decimas novaliorum, podiorum et pratorum tocius nostre parrochie Bellimontis.

Item, in manso de Villamoguana, novalia nemorum. Item podii qui est subtus levatam a parte podii de Barenta.

Item, in et super quarterio magne decime Johannis Quintini, III sextarios et eminam siliginis renduales.

Notum sit omnibus, universis et singulis, capellanis seu rectoribus ecclesie Bellimontis atque parrochianis ejusdem quod cum debatum et questionis materia verteretur inter dilectum in Christo dominum Petrum Ousudre, rectorem dicte ecclesie de Bellomonte et canonicum Ahenti (1), et parrochianos dicte parrochie de et super literis matrimoniorum, nubciis, sepulturis, terraggiis, extrema unxione, aniversariis, atque baptismis, die hodierna infra scripta talis compositio intervenit et fuit facta ad evitandum questionem et debatum in futurum : videlicet quod capellanus debet et tenetur tradere licentiam matrimonii, sive licentiam, cuilibet filie quum recedit a parochia, cum XII denariis. Item, quum filius alicujus dicte parrochie recedit extra dictam parrochiam pro se maritando, cappellanus in litera sive licencia talis parrochiani levat et levare debet ad voluntatem ipsius cappellani. Item, quum nubcie fuerint infra (2) dictam parrochiam, in burgo Bellimontis, vel extra, cappellanus recipit jure nubciali quatuor mortecas (3), quatuor pintas vini et duas tibias porchi, videlicet unam de primis et reliquam de ultimis. Item, de XIII denariis medietatem. Item, in extrema unxione recipit tres solidos, I denarium. Item, in sepulturis, de terraggio (4), tres solidos, I denarium. Item, de vigiliis (5), XIII denarios. Item, de exaudis (6), XIII denarios. Item, duplicem libacionem. Et cum hoc tenetur cappellanus dicere alte

(1) Eymoutiers.

(2) *Infra* s'est quelquefois employé en basse latinité pour *intra*. (Gloss., v° *Infra*.)

(3) *Mortea*, en français *mortreux*, sorte de bouillie qui se faisait de pain et de lait. (DU CANGE, *Gloss. et supplém.*, v° *Mortea*.) « *Après ont chacun une ribelette de lart routé sur le greil, est-il dit dans une charte de 1450, chacun une esculée de mortreux fait de pain et de lait, et à boire tant qu'ils veulent cidre ou cervoise.* » — « *Ipsa die*, portent les coutumes du monastère de Fleury-sur-Loire, *in refectorio, ad prandium, mortecas, generale piscium, mortariola, pitanciam de optimo vino debemus habere, et ad cenam trulas.*

(4 et 6) *Terragium*, pour *inhumatio*, *exodium*, pour *exequia*, étaient peu usités. Le second de ces mots paraît s'appliquer à la cérémonie qui se fait dans l'église, tandis que *terrarium* veut dire l'enterrement au cimetière.

(5) Office des morts. Vraisemblablement celui qu'on appelle aujourd'hui *nocturne*, et qui se psalmodie dans la plupart des enterrements (sans être obligatoire).

missam mortuorum et remembrancias (1) mortuorum consuetas. Item, in omnibus aniversariis, eciam dupplicem libacionem. Item, pro oferta, casu quo fiat, ad voluntatem parcium. Item, cappellanus potest insequi quolibet corpus sive heredes ipsius, ipso corpore sepulto, usque ad duas libras cere, casu quo luminaria non valeret dictas duas libras cere. Item, pro turibulo sive ensecier (2), vi denarios. Item, enchanselis (3) pro terraggio, duos solidos casu quo cappellanus tradat candelas, et, si parochiani tradant, xviii denarios. Item, in baptisimo, quatuor denarios, et clericus unum denarium. Item, post pascham, primus baptizandus debet solvere crismam (4). Testes hujus rei fuerunt Stephanus Lologier de La Varelha, Petrus Jonica, Johannes Fabri, Petrus Gobiani, presbiter, cappellanus Belliloci (5), et Guillelmus de Orto. Die xxiii mensis januarii, anno Domini m^o cccc^o xi^o.

STEPHANUS DE CAMPIS. S(6)equitur redditus bladi debiti racione mansorum, videlicet, in quolibet manso, unum sextarium siliginis, et, in quolibet bordaria, unam eminam siliginis, ad mensuram de Peyraco. De quibus redditibus fuit in bona possessione levandi anno Domini millesimo quadragintesimo xxv^o.

Et primo, sequitur bladum siliginis et frumenti.

Et primo, in manso Albo, unum sextarium siliginis et quartam frumenti et totam decimam omnium bladorum et lane.

Item, in bonis Guillelmi Rochafort, eminam siliginis rendualem. Item xx^{ti} denarios renduales.

Item, in manso de Chavan, unum sextarium siliginis rendualem. Item v^o solidos quos legavit Goni Sounier de Peyraco, dominus dicti loci de Chavan, in suo ultimo testamento, renduales, pro aniversario suo.

(4) Cette locution signifiait quelquefois les anniversaires des morts. Elle voulait aussi dire l'appel fait au prône des noms des défunts pour lesquels on demandait plus particulièrement les prières des fidèles. (DU CANGE, *Gloss.*, v^o *Remembrantium*.) Ici, je pense qu'on a voulu dire : les offices ordinaires des morts, les prières des morts accoutumées.

(2) Ce mot n'est pas au Glossaire, mais on a évidemment oublié de placer sur l'e une abréviation qui ferait *ensensier*. (Encensoir : V. le *Glossaire français* de Carpentier.)

(3) Ce mot n'est pas au Glossaire. On disait ordinairement *candelabrum*, et plus rarement *candelaria* (candélabre, chandelier).

(4) *Chrisma*. Le saint Chrême, mélange d'huile et de baume consacré solennellement le Jeudi-Saint par l'évêque, et dont le les curés se pourvoient chaque année à l'évêché : il sert, avec les saintes huiles consacrées le même jour, aux cérémonies du baptême.

(5) Probablement Beaulieu, commune de Peyrat, aujourd'hui simple village, autrefois cure sous le nom de Beaulieu-près-Peyrat, Beaulieu-près-Eymoutiers. (NADAUD, *Pouillé mss.*)

(6) C'est dans la panse de cette lettre S que se trouve écrit *tephanus de Campis*, la lettre elle-même servant d'initiale à *Stephanus*.

Item, in duobus mansis de Petrafixa (1), cum bordaria de Petrafixa, II sistarios.

Item, in duobus mansis de Vergnotz, II sistarios siliginis renduales.

Item, in duobus mansis de Vassivieyra (2), II sistarios siliginis renduales.

Item, in mansis dabzols, quondam Petri Chaucherii, III eminas siliginis renduales.

Item, in manso de Capella Talhafer, unum sistarium siliginis.

Item, in teneinciario de La Fouria, eminam siliginis rendualem.

Item, in manso de Varelha, unum sistarium siliginis. Item plus, in ipso manso, eminam frumenti, ratione et ex causa decime ortorum.

Item, in manso de La Vilata (3), unum sistarium siliginis rendualem et tres quartas frumenti racione predictae.

Item, in duobus mansis deyvernauls (4), II sistarios siliginis. Item plus, III quartas frumenti racione predictae.

Vilata tenet.

Item, in manso de La Varelheta (5), unum sistarium.

Item, in manso de Fornols, alias de La Varelheta Roeyres, unum sistarium siliginis.

Item, in duobus mansis de Las Ternas (6), superiorem et inferiorem, II sistarios siliginis.

Item, in mansis de Coffeyn (7), eminam siliginis.

Item, in manso de Fumoza, III sistarios eminam.

Item, in manso de Mazaux (8), unum sistarium.

Item, in manso de Champanah (9), qui est una bordaria, eminam siliginis rendualem.

Item, in manso superiori de La Virola (10), unum sextarium siliginis rendualem.

Item, in manso inferiori, qui est bordaria, eminam siliginis rendualem.

Item, in duobus mansis de Vichers (11), in superiori et inferiori, II sextarios siliginis.

Item, in manso de Boueyt, unum sextarium siliginis.

Item, in bordaria de Bisacge, eminam siliginis.

Johannes de Champanahac tenet.

Item, in mansis de Villamoguana et dou Poyol, II sextarios siliginis renduales.

(1) Pierrefitte, commune de Beaumont.

(2) Vassivière, commune de Beaumont.

(3) La Vilatte, commune de Beaumont.

(4) Hyvernaud, commune de Beaumont.

(5) La Varliette, commune de Beaumont.

(6) Les Thernes, commune de Beaumont.

(7) Coufeix, commune de Beaumont.

(8) Le Mazeau, commune de Beaumont.

(9) Champagnat, commune de Beaumont.

(10) La Virolle, commune de Beaumont.

(11) Vichez, commune de Beaumont.

Item, in duobus mansis da Pers, superiorem et inferiorem, II sextarios siliginis.

Item, in villa de Bellomonte, III eminas siliginis, pro tribus bordariis, renduales.

Item, in manso d'Ardena, I sextarium siliginis et quartam frumenti.

Item, possidet quodam solare domus situm in loco de Bellomonte, subtus ecclesiam, quod assensavi Leonardo de La Virola, primo VII^{tem} solidos et sex denarios renduales, inter domum deus Rochafortz, ex una, et domum Johannis Fabri, ex alia, et ortum dicti Johannis Fabri, ex altera.

Item, pratum dicte ecclesie.

Item, unum ortum vocatum de La Cisterna, contiguum dicti prati capellanie, quem ortum Stephanus de Campis, capellanus, adquisivit a Petro Medici, de Bellomunte.

Item, ortum clausum lapidibus, situm in pertinenciis cimiterii magni Bellimontis, retro caminatam exuntem.

Item, molendinum cum stagno et levatis prout aqua labitur.

Item, super orto Guillelmi Rochafort, posito subtus ecclesiam, inter ortum de La Mostonaria et pratum de manso Oublanc, et insuper aliis duobus ortis Petri Medici de Bellomonte, eminam siliginis rendualem, ratione decime, et cum predicta emina siliginis renduale non tenentur dicti tenenciarii qui nunc sunt vel pro tempore erunt decimarum fructus dictorum ortorum.

Item, Johannes Fabri debet II denarios renduales in et super pecia terre sua sita a Planchaneyro.

Item, in quodam orto qui fuit Petri Medici, sito in terrario de campo Fabri, Ahenti monasterii, VIII denarios quos legavit uxor dicti Petri.

Item, in et super bonis Stephani Feydeti, VI denarios renduales.

Item, Petronilla, uxor sua, legavit ecclesie Bellimontis v^o solidos quos ascendit in et super quadam domo Guillelmi (1) Varelhaudi, sita in rua de Naunis (2), ville Ahenti monasterii. Modo est dicta domus Guillelmi Romaneti.

Item, XII denarios in manso de Sarutz Labontat (3), parrochie de Aneta (4).

Item, in bonis Petri Barriera, de Aneta, VIII denarios renduales.

Item, in et super quodam pratro heredem quodam (5) Guillelmi Melhac, ville Ahenti monasterii, situm in tratorio (6).

..... (7) XVIII denarios renduales, quos assedit

(1) Il y a *Guillelmus* dans le manuscrit, mais c'est une erreur évidente.

(2) Aucune des rues actuelles d'Eymoutiers ne rappelle ce nom.

(3) Il existe un village du nom de Serru, Serut (recensement de 1851 et carte de l'état-major), ou Sarrut (carte de Grignard) dans la commune de Nedde.

(4) Nedde.

(5) Il faut évidemment *prato heredum quondam*.

(6) Si *tratorium* est un nom commun, il ne se trouve pas au Glossaire; s'il est un nom propre, il ne répond aujourd'hui à aucun nom des quartiers ou faubourgs d'Eymoutiers.

(7) Le commencement de cet aliéné a été laissé en blanc au manuscrit.

dominus Johannes Gursaudi, capellanus sive rector ecclesie de Bello-monte.

Item, unum sextarium siliginis rendualem, quod assedit et assignavit Johannes Vialata, tenenciarius mansorum de La Varelha, dyvernals et de La Viata, in et super (1) omnibus suis mobilibus et immobilibus quibuscumque.

Item, in et super bonis Johannis Marinot, alias Beoubi, de Phellintio (2), unam quartam frumenti rendualem, quam assedit et assignavit dictus quondam Johannes Marinot in et super domum suam sitam in barrio (3) Phellitini, deversus ecclesiam parrochiam Bellimontis (4).

Item ecclesia de Bellomonte non debet præcurationem (5) domino Lemovicensi episcopo, ut constat per litteram cujus tenor hic est insertus :

« Johannes (6), Dei gratia Lemovicensis episcopus, omnibus has litteras inspecturis in perpetuum : notum sit presentibus et futuris quod cum nos in castelli (7) nostro apud Ahent (8) hedificare vellemus et canonici Ahentenses ne id faceremus inhiuissent, tandem inter nos et prepositum et canonicos ipsius ecclesie talis compositio intervenit ut liceret nobis et successoribus nostris illud hedificare castellare pro voluntate nostra, pariter et munire. Verum si ibidem stagnum construeretur atque molendinum, stagnum, pices ad nos, et molendinum ad ipsos canonicos pertineret, recompensatis terris hominibus, ad consilium bonorum virorum ville, que per stagnum vel molendinum fuerint occupate (9). Ad

(1) Le manuscrit porte, par une erreur évidente, *suis* au lieu de *super*.

(2) Felletin (Creuse).

(3) *Barrium*, faubourg, et parfois mur d'enceinte. Certains quartiers de nos villes s'appellent encore *les Barris* (Saint-Yrieix, Eymoutiers, Aixe, etc.).

(4) Beaumont de Felletin.

(5) Taxe pécuniaire représentative du droit que les évêques avaient d'être logés, eux et leur suite, chez les curés dont ils visitaient les églises. A l'origine, ce droit était perçu en nature : il fut plus tard converti en argent.

(6) Jean de Veyrac, prévôt du chapitre de Saint-Junien, fut élu évêque de Limoges en 1198, et siégea jusqu'en 1218. Il mourut, le 2 décembre de cette même année, à Acre en Palestine, où il fut enterré. (NADAUD, *Tableau des évêques de Limoges*.)

(7) *Castellars* signifiait plus exactement l'enceinte fortifiée protégeant un *castel* que le château lui-même. (*Gloss. et supplém.*, v° *Castellars*.)

(8) Eymoutiers.

(9) Dans quelques pays de droit coutumier, les étangs étaient l'objet d'une faveur singulière, et certaines coutumes admettaient que le seigneur de fief, en faisant construire un étang, pouvait y enclore les terres de ses sujets moyennant récompense. Ce droit était en vigueur à Eymoutiers, notre texte en fait foi. Cette ville était cependant de droit écrit ; mais il faut remarquer que le pays environnant était en partie régi par la coutume de la Marche. (V., sur ce droit d'expropriation, dans le *Coutumier général*, Coutume de la Marche, art. CCCX ; — art. 308 dans *Couturier de Fournoue*.)

hec, cum inter nos et ipsos super procuracionem ecclesiarum de Beumon, de Sancto Juliano de Laront (1), de Sancto Prejecto (2) et de Sancto Amando (3) questio mota fuisset, questionem illam imperpetuum remissimur. Additum eciam fuit ut liceret nobis in castello nostro oratorium construere, ita quod in oratorio illo nulla prorsus parochialia exerceantur et proventus parochianorum eorum reddantur eisdem. Insuper, canonici facient si voluerint fortaliciam (4) in sua majori ecclesia vel in mota (5), salvojure nostro et successorum nostrorum, videlicet quod a nobis fortalicias si quas fecerint habeant, teneant et reddant sicut tenentur quicumque a nobis vel mandato nostro fuerint requisiti. Huic autem compositioni interfuerunt socii et canonicis nostri Arn(aldus) de Montelh, Eustorgius Esquint, A. Saunc, magister Petrus Sarpeun, Ebolus de Ceirat, noti viri. Ipsis autem canonicis presentes litteras concessimus ad majorem roborem, firmitatem sigilli munimine consignatas. Actum apud Ahenti monasterium, in ipsorum coro canonicorum, anno incarnati Verbi millesimo CC^o VII^o. »

(1) Saint-Julien-le-Petit.

(2) Saint-Priest-Palus (Creuse).

(3) Saint-Amand-le-Petit (succursale), commune de Peyrat-le-Château. Il existe dans la Haute-Vienne et dans la Creuse plusieurs autres paroisses du nom de Saint-Priest et du nom de Saint-Amand ; mais les deux que j'indique étaient les seules de ces noms à la collation du chapitre d'Eymoutiers. Il ne peut donc y avoir d'erreur.

(4) Fort, forteresse. (DU CANGE, *Gloss.*, v^o *Fortalicia*.)

(5) *Mota*, éminence, butte, le plus souvent de main d'homme, sur laquelle on établissait des travaux de défense. On trouve dans deux lettres-patentes de Charles V les deux mentions suivantes, intéressantes pour Limoges : *Et quadam mota sive platea sita super duo stangna dicte ville* (28 décembre 1371. — *Ord. des rois de France de la 3^e race*. T. V, p. 439). — *La mote qui est sur les deux étangs du chastel de Limoges* (2 janvier 1371. — *Loc. cit.*, p. 444.) — V. aussi Bonav. de Saint-Amable, T. III, p. 662, et Leymarie, *Limousin hist.*, T. I, p. 652.

Ces deux passages ont fait supposer à du Cange et à Carpentier, son continuateur (*Gloss. et suppl.*, v^o *Mota*), que *mota* pouvait quelquefois désigner les mottes de terre servant à établir la chaussée d'un étang ; mais le texte me paraît résister à cette interprétation ou tout au moins à l'application qui en est faite. Ce n'est pas sur l'étang, mais bien à sa partie inférieure, que se trouve la chaussée destinée à retenir les eaux. Il arrivait souvent au contraire que les buttes fortifiées dominaient des étangs qui leur servaient eux-mêmes de défense en rendant, au moins par un côté, leur abord difficile. C'est en outre un fait constant qu'un fort a autrefois existé sur notre place actuelle de la Motte. La place (*platea*) prit plus tard son nom du fort qui la dominait (*Mota*), et ce nom, elle le porte encore aujourd'hui. C'est donc mal à propos que quelques personnes et même la municipalité de Limoges orthographient *Motho* au lieu de *Motte*. C'est également par erreur que quelques étymologistes (*vid.* Ducourtieux, *Almanach limousin*, 1860. p. 151) font venir le nom de cette place de celui de M. de La Mothe.

STATUTS

DES MAITRES FOURBISSEURS

(1578)

Siméon Dubois, con^r du Roy nostre sire & lieutenant général en la seneschaussée de Limousin & siege présidial de Limoges, sçavoir faisons que, sur la req^{te} à nous présentée par les fourbisseurs de la ville de Limoges, citté & fauxbourgs d'icelle, contenant que combien que led. mestier mérite d'estre juré autant que tout autre que *sexibre* dans lad^e ville pour le danger que peut aduenir aux hommes lors que les espées & dagues ne sont montées comme elles doivent estre, sy est ce toutes fois que lesdits supplians & leurs prédécesseurs par le peu de moyen qu'ils ont eu cy deuant *ment* faict jurer led. mestier; desirant à presant de le faire pour le bien & proffit des habitans de la susd^e ville & du pays suyuant les articles y attachés, n'ayant le voulu entreprendre sans nostre aduis sur la commoditté & proffit de faire jurer led. mestier sous les qualittés portées par les articles & autres quil nous plaira corriger ou adiouter sy besoin estoit, & auoir nostre déclaration, sur laquelle requeste vous auriez ordonné quelle seroit mostrée au procureur du roy & conseil de lad^e ville, fait à Limoges le quatriesme jour du mois d'aoust mil cinq cent septente huit, laquelle veue par led. procureur du roy, a dit nempêcher lad^e requeste avec ses articles y attachés pour estre renuoyé deuers le roy pour y estre pourueu comme il plaira à Sa Maïesté; signé Ardent; & lad^e requeste aussy monstrée auxdits consuls, qui ont dit qu'ils consentent que lesd. supplians fassent jurer led. mestier de fourbisseur

soubz les qualittés portées & contenues par les articles, signé Desflottes, prévost consul; sur quoy veu par nous, lieutenant général susd., la déclaration du procureur du roy & consul, déclarons estre expédiant que led. mestier soit juré, & à ces fins ordonnons que lesd. supplians se pouruoient par le roy. Fait à Limoges, le 5^e jour du mois d'aoust mil cinq cent septante huit. Signé Dubois & de Douhet. Ce sont les articles concernant lad^e mestrise du mestier de fourbisseur, *desquel et duquel* habitant en la ville & fauxbourg de Limoges, lesquels nous Pierre Sire dit Bigné; Pierre Bouchier, demeurant en la Citté; Léonard Belat; Léonard Fournier; Martial Bellat; Estienne Pinardeau; Jacques Gautier; Mathieu Lamy; Jean Joncque; Bernard Emeril & Pierre Longard, exersant led. mestier en lad^e ville, citté & fauxbourg, auons promis & juré de garder & obseruer inuiolablement de point en point en la forme cy apres contenue soubz le bon plaisir de la maiesté du roy.

1^o. — Premièrement celluy qui voudra par cy apres passer mestre dud. mestier de fourbisseur sera tenu de demeurer apprentif avec l'un desdits maistres pour le temps & terme de cinq ans, sans pouuoir estre receu en lad^e mestrise qu'il n'aye montré par escript du temps de son aprentissage, & ne pourra quitter celui qui fera son apprentissage soubz maistre pendent led. temps sans grande & urgente cause, de laquelle il fera remonstrance aux baisles dud. mestier, presant sond. maistre, pour obtenir leurs prouisions d'aller paracheuer son apprentissage en une autre boutique, & sy par les ^obaisles la cause dud. seruiteur n'est trouuée légitime, ledit apprentif continuera son apprentissage à payne de vingt escus, & ne pourra aucun desd. maistres tenir dans sa boutique plus que d'un apprentif.

2^o. — Que tous maistres dud. estat ne pourront soustraire un apprentif durant le temp dud. apprentissage, ne l'appeler à soy que le temps ne soit passé, comme aussy ne pourra faire aucun compagnon ne seruiteur demeurant en seruice d'autres maistres que se ne soit par le vouloir & consentement dud. maistre ou le compagnon demeurera, & que le temps de sa promesse ne soit expiré & ou aucun viendra au contraire payera deux escus qui seront pour estre mis dans sa bouette, & employés en honneur & prieres à la discrétion des bailles.

3^o. — Tout apprentif ou compagnon qui sera trouué en faute notable de larcin ou autre crime en la maison de son mestre ne pourra prendre le décret ny estre receu maistre dud. mestier.

4°. — Tout apprentif ou compaignon auant que passer maistre en la présent ville, citté & fauxbourgs seront tenus de monstrier des breuets & certificats desdits bailles dudit mestier de leur apprentissage & deuoir estre receus compaignon juré en d'autres villes capitales de ce royaume par certificat des maistres jurés desd^s villes.

5°. — Que les enfans des maistres jurés de la présent ville, citté & fauxbourgs seront adonnés à lad^e mestrise, s'ils veulent estre dud. estat sans faire chef d'hœuure, sy ce n'est un essay, & quant à ceux qui ne seront fils de maistre, & qui voudront estre receus audit mestier, seront tenus faire chef d'hœuvre, et ce en la maison de l'un des bailles qui seront nommés par les maistres. Pour chef d'hœuure doiuent prendre une lame neufue & large *darmet* & rompre la soye à deux points de doigt du tallon, & la souderont lad^e *soye* sans apparence d'aucune soudure, & ce fait rompront la pointe de lad^e lame de la longueur de trois pointes de doigt, & seront tenus ceux qui voudront estre receus à la mestrise faire autre pointe de mesme fason à tulle & des mesmes proportions que le surplus de lad^e lame, sans faire aucune fosse sur lad^e pointe, la faire en fason quelle soit au contantement des bailles et des maistres dud. mestier.

6°. — Et outre ce seront tenus fourbir lad^e lame sans qu'il paroisse aucun trait, & que la fourbissure soit nette.

6° *bis*. — Celluy qui fera son chef d'hœuure incontinent raporterà deuant lesd. bailles qui seront nommés une garde & pommeau neuf estant à toutes mains en croix pardessous sans aucune limeure, ains seulement comme elle viendra de la forge, & sera tenu celluy qui fera ledit chef d'hœuure de le limer, & que ce soit en la bouttique de l'ung desd. bailles, et d'aduantage forgera le bout de sa main & le limera à la façon de la garde & pommeau, & ce fait montera l'espée de tout pointif & fera la poignée & un foureau de cuir de veau sur bois d'atelle bien ouré & fassonné, & fera ledit chef d'hœuure dans un mois.

7°. — Pendant le temps que se fera led. chef d'hœuure, les maistres dud. mestier y pourront aller quand bon leur semblera pour voir traouiller celluy qui voudra estre receu maistre.

8°. — Sera tenu celluy qui aura fait son chef d'hœuure de déclarer aux bailles qu'il a parfaict icelluy & le vu & pu^{és} suppliera les deux bailles assembler tous les maistres dud. estat, & tel jour qu'il sera aduisé en la maison de l'un des bailles, à dix heures du matin; led. chef d'hœuure sera porté en la maison &

présenté aux bailles & maistres dud. estat par icelluy qui l'aura fait, & s'il se trouue bien fait par les bailles & maistres, qui seront pñts, icelluy qui l'aura fait sera receu par lesd. bailles & maistres comme estant tous de mesme aduis & déclaration, & ce fait, luy sera permis de tenir boutique comme les autres maistres où bon luy semblera, en ville, citté & fauxbourgs, & pour son entrée payera douze liures, qui seront employées à celluy des maistres qui sera nécessaire, compaignon ou apprentif, et ou led. chef d'hœuvre sera trouué jmparfait par la maistrise, par des bailles et maistres, celui qui l'aura présenté le referra tout de nouveau.

9°. — Ne sera permis à aucun maistre de vendre aucune lame despée cassée, ny rompue, ny aussy aucune garde brazée, ny aussy aucun foureau de mouton, ny pareillement d'aller par les logis ny par les hostelleries *corrales* sans estre appelés par ceux qui voudront fayre trauailler, à payne dun escu.

10°. — Qu'il ne sera permis ny loisible à aucuns habitans de la pñt ville, citté & fauxbourgs daler achepter aucune lame despée, dague, garde & fourreau nécessaire aud. estat que seulement aux maistres jurés dud. mestier de fourbisseur, & en cas que lad. marchandise fust vendue à d'autres, lesd. maistres la pourront auoir pour le mesme prix quelle aura esté vendue, affin de pouuoir vacquer à leur estat & seruir à la république.

11°. — Tout fils de maistre ne sera tenu de faire aucun chef-d'hœuvre durant la vie du pere, mais apres comme dit, est, ains seulement de bien garnir une espée de tout point comme il luy playra. Ledit essay sera tenu toutefois présenter aux bailles & maistres, lesquels le receuront maistre comme estant fils de mestre, & payera pour son entrée un escu en la boîte, applicable comme dessus.

12°. — Le pere estant maistre dud. estat ayant un ou deux ou trois enfans ou plusieurs trauaillant d'icelluy, ne pourront iceux enfans faire aucun essay ny estre receus maistres ny tenir boutique soubz la compaignie du pere tant quil viura, sy ce n'est du consentement du pere.

13°. — Toute veufue de maistre dudict mestier demeurant en viduité pourra tenir boutique ouuerte par seruiteur ou compaignon de *huun*, et besoigne de laquelle elle répondra sy elle n'est trouuée marchande & bonne, & s'il sy trouue faulte, laquelle payera les droits comme les autres maistres pour entretenir lad. mestrise, & ou lad. veufue se marieroit avec un com-

paignon dud. estat, il fera son chefdœuvre & payera tous les droits susdits, & où elle se remarieroit avec autre dautre vocation, ne luy sera permis de tenir aucune boutique, ains la fermer.

44°. — Tout marchand estranger menant de marchandises de fourbisseur pour débiter en la pnt ville, lesd. bailles estant aduertis de cette marchandise le feront sçavoir à tous les autres maistres fourbisseurs dud. estat. Les maistres jront en la maison dud. marchand ; ayant veu lad^e marchandise, tous les maistres qui sy trouueront auront leur part de lad^e marchandise que un ou deux ou trois auront achepté, & chacun du plus ou moins.

45°. — Ne sera permis à aucun personnage de la pnt ville, cité & fauxbourgs n'estant maistre dud. estat vendre ou débiter en boutique ou en chambre ou faire traffit d'aucune espée & dague neufue garnie ni pareillement daucun foureau, à payne de confisca^{on} & amende.

46°. — Pour effectuer ce que dessus tous les maistres nommeront deux bailles chacun jour & faiste de monsieur saint Paul, & que lesdits deux bailles fairont visitte chez les autres maistres chacun mois du moins. Lorsqu'ils arriueront en les boutiques & verront lesdits bailles toutes les marchandises qu'ils auront & où en trouueront aucune lame cassée ou rompue, la garde brözée & aud. ourages mal faits, sera led. ourage & celluy qui laura mis à la discrétion desdits bailles, qui ne pourront toutefois excéder & monter plus haut d'un escu, & où il aura faulte notable, lesdits bailles se pouruoyront par les remedes de la justice. Signé du Bois, & de Douhet, & Beaubrun, bailles ; Pinardeau, baille ; Pierrelin de Bigon, E. Beaubrun, & Nicolas, lieutenant général.

Henry, par la grâce de Dieu roy de France et de Pologne, à tous *mes amés* salut. Scauoir faisons, nous auons receu humble suppliquation des bailles des maistres de fourbisseurs en nostre bonne ville de Limoges, contenant qu'ils ont presenté requeste au senechal de Limosin ou son lieutenant aud. Limoges affin que leur mestier fust juré, laquelle requeste auroit esté communiquée à nostre procureur & aux consuls d'icelle ville, qui ont baillé leur consentement, & partant led. sénéchal a déclaré estre expédient que led. mestier de fourbisseur soit juré, & a renuoyé les exposants par deuant moy pour leur pouruoir avec les articles qu'ils ont dressé sur le fait de leur dite mestrise & pour le reglement d'jcelluy y attaché soubz nostre contrescel, les-

quels nous auons fait voir en nostre conseil, et par laduis d'icelluy auons dit & déclaré, disons & déclarons que led. mestier de fourbisseur en nostre ditte ville de Limoges sera dors en auant juré pour y estre réglé suyuent lesdits articles y comme dit est attachés, lesquels à ces fins nous auons vallidés & autorisés, vallidons & autorisons par ces présentes par lesquelles donnons en mandement aud. sénéchal de Limousin ou son lieutenant quenen prât audict et déclarent ensemble lesdits articles, il fasse lire & enregistrer, garder & obseruer & entretenir par lesd. fourbisseurs qui sont de présent & leurs successeurs en jcelluy mestier sans qu'il y soit aucunement contreuenue, & ceux qui seront maistres aud. mestier jouir des mesmes prérogatives dont jouissent les autres mestiers & non villes esuelles jls sont jurés, contraignant à ce faire, souffrir & obeyr tous ceux qu'il appartiendra par toutes voyes et manieres deues et raisonnables, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, sans préjudice d'icelles, pour lesquelles ne voulons estre différé, car tel est nostre plaisir. Donné à Fontesnebleau au mois de septembre l'an de grace mil cinq cens soixante dix-huit & de nostre regne le cinquiesme. Signé par le roy en son conseil *Potier & Verthamont.* — En [marge : *Statuts des maîtres fourbisseurs.*

LISTE

D'anciens Armuriers, Fourbisseurs d'épée, etc., limousins, d'après des titres des archives départementales.

Jehan Portau, en l'année 1433.

Guillelmus Tharau, *scuturarius*, fabricant de boucliers (écus), armurier, en 1468.

Matheus Millenau, *brigandinarius*, brigandiner, fabricant de brigandines, armures du temps du roi de France Charles VII, 1468.

Mathieu Malinvaudi (1), brigandiner, 1475.

(1) Ce Mathieu Malinvaud, dit Mathivotus, est signalé dans le vieux *trier* comme grand buveur, *potator egregius*.

Johannes Ruau, brigandinier, 1482.

Pasquetus, brigandinier, mort avant 1483.

Stephanus Pasquetus, brigandinier, mort avant 1483.

Johannes Thomas et Martialis Navieras, et autre Johannes, *armuserii*, en 1483. Ce qui peut donner une idée de la richesse de la langue latine à cette époque, ce sont les mots *armuserius*, *armurerius*, *armurarius*, *arneurarius* et *arneator*, pour dire armurier. (DU CANGE.)

Bernard Longeau, 1564.

Hélie Farne, fourbisseur, 1570.

Le Moulard, fourbisseur, 1570.

Johan Mosnier dit le Pelau, fourbisseur, 1600.

Léonard Charbounier, François Lavaudour, arbalestriers.

Léonard Belat, fourbisseur, 1600.

Jehan Petit, fourbisseur, 1606.

Pierre Valette, fourbisseur, 1658.

Pierre Fournier, armurier, 1660.

Estienne Rezonnaud dit Villebout, fourbisseur et éperonnier, 1667.

Bartholomé, mort en 1669.

Matheou Léonard, armurier, 1674.

Léonard Bardounaud, fourbisseur, 1672.

Joseph Guytard, fourbisseur, 1680.

Jean Malissen et son fils Jean, armuriers, 1680.

Jean Lachenaud, fourbisseur, 1694.

Pinardeau, 1736.

Tharaud, arquebusier, 1750.

Jacques Vergniaud, de 1749 à 1756.

MAURICE ARDANT,

Archiviste de la Haute-Vienne, officier d'académie.

Limoges, le 20 janvier 1863.

ÉMAILLERIE.

ANCIENNETÉ

DE L'ÉMAILLERIE LIMOUSINE ⁽¹⁾.

Un Grec nommé Philostrate, qui, après avoir enseigné la rhétorique à Athènes, était venu se fixer à la cour de l'impératrice Julie, femme de Septime-Sévère, a laissé dans ses écrits cette phrase, dont il n'a pas pressenti l'importance : « On dit que les barbares qui habitent près de l'Océan étendent des couleurs sur de l'airain brûlant ; qu'elles y adhèrent, deviennent aussi dures que la pierre, et que le dessin qu'elles représentent se conserve ». (*Icon.*, lib. I, c. XXVIII : *Philostr. quæ supersunt omnia.*) — Quels sont ces barbares qui habitent près de l'Océan ? Si l'ancien professeur de rhétorique avait daigné les nommer, nous ne nous disputerions pas aujourd'hui cette qualification de barbares, et, Français, Allemands ou Anglais, nous ne revendiquerions pas comme un titre d'honneur le terme de mépris du professeur grec devenu courtisan romain.

(1) Cet article est un de ceux que M. le comte de Viel-Castel a publiés, en 1863, dans le journal *la France*, au sujet de l'Exposition des Beaux-Arts appliqués à l'industrie. Le Comité de rédaction de la Société Archéologique, en présence des controverses auxquelles a donné lieu, dans ces derniers temps, la question des origines de l'émaillerie limousine, a cru ne pouvoir mieux faire que de reproduire cette étude d'un homme dont tout le monde reconnaît la haute compétence.

M. Maurice Ardant et M. le comte de Lasteyrie prétendent que ces *barbares* ne pouvaient être que les Celtes, qui habitaient sur les bords de l'Océan, et que Pline dit être cantonnés entre la Seine et la Garonne. M. F. de Verneilh, inspecteur divisionnaire de la Société française d'Archéologie, n'admet pas cette explication du texte de Philostrate, et, dans une réponse au mémoire lu par M. de Lasteyrie à la Société Archéologique du Limousin en 1862, il s'exprime ainsi :

« Celtes si l'on veut, mais des Celtes barbares, ceux de la Bretagne, du pays de Galles, de l'Ecosse ou de l'Irlande, et les Germains qui bordaient aussi l'Océan. (*Les Émaux français et les Émaux étrangers*, par M. de Verneilh.)

MM. de Lasteyrie et Ardant veulent que Limoges ait été du nombre des villes gauloises habitées par les Celtes, qu'un courtisan de la femme de Septime-Sévère rangeait parmi les pays barbares, et ils s'appuient sur les Commentaires d'Olearius, dans son édition de *Philostrate* : « *Celtas intelligit per barbaros in Oceano* », et, comme le prouve le mémoire de M. Deloche, couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, sur « les Lémovices de l'Armorique », une branche de l'Armorique se prolongeait jusqu'aux marches du Limousin.

MM. Ardant, de Lasteyrie et de Verneilh ont négligé un autre texte de Philostrate qui pourrait bien avoir une certaine importance dans la question dont il s'agit ; je le prends dans *la Vie de Polémon* : « Il se faisait traîner sur un char attelé de deux chevaux aux freins d'argent *celtiques* ou *phrygiens* ». (*Vita soph.*, *apud Olearium*, T. II, p. 532.)

Ici Philostrate nomme les Celtes ; il dit des *freins celtiques*, et non pas des freins barbares ; les barbares qui étendent sur l'airain brûlant des couleurs aussi dures que la pierre ne seraient ni les Lémovices de MM. Ardant et de Lasteyrie, ni les Celtes de la Bretagne, du pays de Galles, de l'Ecosse ou de l'Irlande, qu'énumère M. de Verneilh ; et le titre de *barbare* désignerait plutôt les Germains, qui bordaient aussi l'Océan.

MM. Labarte, de Verneilh et le baron de Quast, inspecteur général des monuments historiques de la Prusse, s'efforcent d'établir que les Byzantins ont été nos initiateurs dans l'art de l'émaillerie ; que les émaux cloisonnés de Byzance ont servi de base aux émaux chrétiens du moyen âge. *La Pala d'Oro* fut commandée, vers 976, par le fondateur de la basilique de Saint-Marc, le doge Pierre Orseolo, aux orfèvres de Constantinople.

L'évangélaire acquis par le duc de Gotha du dernier abbé d'Etchernach, dans le Luxembourg, est une œuvre d'émaillerie allemande suivant la manière byzantine, et, comme cette couverture d'évangélaire porte pour inscription : *OTO REX ET THEOPHANA IMPERATRIX*, il faut bien convenir que l'émaillerie était déjà pratiquée en Allemagne dès le x^e siècle.

Est-ce à dire cependant que les émailleurs de Limoges n'aient été que des *tard-venus*, des imitateurs au second degré de l'art byzantin, et qu'ils aient attendu, avant de se livrer à la fabrication de l'émail, ainsi que le prétend M. Labarte dans ses *Recherches sur la peinture en émail dans l'antiquité et le moyen âge*, que l'abbé Suger eût fait venir sept orfèvres de la Lotharingie pour orner d'émaux l'église de Saint-Denis? Je ne le pense pas. M. Labarte avance que, à la fin du x^e siècle seulement, les émaux s'introduisirent en France, et que, « si quelques bijoux émaillés, en bien petit nombre d'ailleurs, se trouvaient entre les mains des princes, ils provenaient, à coup sûr, de Constantinople, où l'art de l'émaillerie, au ix^e et au x^e siècle, avait atteint sa perfection », et il assigne la date de 1170 à la plus ancienne mention qui soit faite des émaux de Limoges.

Une lettre d'un moine, nommé Jean, rapportée par Duchesne (*Hist. Franc. script.*, T. IV, p. 557), et adressée au prieur du monastère de Saint-Victor de Paris, qui lui avait accordé l'autorisation de suivre en Angleterre Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry, rappelé dans son pays après plus de six ans d'exil, porte ce qui suit :

« Je vous rappelle que je vous ai montré dans l'infirmerie une couverture d'évangélaire de l'œuvre de Limoges (*opere lemovicino*) que je voulais envoyer à l'abbaye de Wutgam (Wingham) ».

Or, je le demande, est-il supposable que, vingt-cinq ans après l'arrivée des orfèvres lorrains à Saint-Denis (1145), l'art de l'émaillerie ait pu faire de tels progrès en France que les émaux eussent reçu le nom d'*opus lemovicense*, et que des présents de couvertures d'évangélaire émaillées, sorties des ateliers de Limoges, fussent jugés dignes d'être envoyés en présent à l'abbaye de Wingham en Angleterre, où l'émaillerie, suivant M. de Verneilh, était pratiquée depuis les temps les plus reculés? Je ne me sens pas disposé à faire si bon marché des titres de Limoges à l'ancienneté de sa fabrication d'émaux, et je pense qu'il serait injuste de ne l'admettre qu'en troisième ligne,

c'est-à-dire comme dérivant de l'émaillerie allemande, dérivée elle-même de l'émaillerie byzantine.

Je trouve en effet dans un petit livre publié par M. Maurice Ardant, vice-président de la Société Archéologique du Limousin, que le plus ancien monument de bronze émaillé qui soit parvenu jusqu'à nous est un vase découvert dans le pays des Lémoviques, entre Rochechouart et Chassenom, mansion gallo-romaine, *Cassinomagus*. « Je n'ose, ajoute le savant antiquaire, l'attribuer précisément aux ouvriers de Limoges, qui trouvaient dans leurs fontaines une eau si favorable pour donner de l'éclat aux couleurs qu'ils employaient, quoiqu'il ait été découvert si près de cette vieille cité gauloise. On ne peut contester son origine gallo-romaine, puisqu'il était accompagné de bracelets d'argent massif, de bagues et d'anneaux d'or et d'argent évidemment fabriqués par des ouvriers gaulois.... Ce vase de bronze, émaillé par incrustation d'après le procédé appelé *taille d'épargne*, est donc une preuve que les Gaulois, si renommés pour leur habileté à manier les métaux, ont su faire sur le cuivre cette sorte de marqueterie métallique... Les émaux *incrustés* ou *champlevés* ont donc été connus en Gaule, et fabriqués long-temps avant que les Grecs de Byzance les aient imités. » (*Émailleurs et Émaillerie de Limoges*, par Maurice Ardant.)

Ce vase contenait un grand nombre de médailles des empereurs Gallien, Claude le Gothique, Quintillius, et des tyrans Victorin, Tetricus père et fils et Lælianus, qui ont régné de 253 à 270 de Jésus-Christ.

Quoi qu'il en soit, le Grec professeur de rhétorique à Athènes, devenu courtisan de l'impératrice Julie, femme de Septime-Sévère, ne connaissait pas l'émaillerie.

M. de Verneilh cite dans son mémoire un grand nombre d'objets de cuivre émaillé trouvés en Angleterre, et entre autres un beau bouclier incrusté d'émail rouge, retiré récemment des boues conservatrices de la Tamise : il en conclut que l'Angleterre, qui produit du cuivre en grande quantité, aura commencé la première à le décorer d'incrustations en émail : « Lorsque les produits d'un art mystérieux s'offrent si multipliés, dit-il, et se groupent de cette manière, il est évident que l'on approche des points de fabrication et des ateliers principaux ». (*Les Émaux français et les Émaux étrangers*.)

Cela nous ramène aux Celtes du pays de Galles, de l'Écosse,

de l'Irlande et de la Bretagne, et ne nous éloigne nullement des Lémovices ; car, selon Pline, les Celtes occupaient dans les Gaules les provinces comprises entre la Seine et la Garonne. Le vase découvert entre Rochechouart et Chassenom a une date certaine, que lui assignent les médailles romaines qu'il contenait (270 de J.-C.). Le bouclier trouvé dans la Tamise est-il d'une fabrication antérieure ou postérieure ? Rien ne l'indique.

Le midi de la Gaule était renommé, dès les époques les plus reculées, pour ses artistes et pour ses orfèvres : Strabon et Diodore de Sicile rapportent que, de leur temps, les Gaulois s'étaient tellement perfectionnés dans la fabrication de l'orfèvrerie, qu'ils avaient cessé d'être tributaires des orfèvres étrangers. (Strabo, lib. IV, p. 190-192 ; — Diodor. Sicul., lib. IV, c. II, T. I.) Sous le règne de Néron, alors que les arts étaient encore cultivés à Rome avec éclat, et que les travaux des artistes de la Grèce, entassés dans la ville éternelle, avaient, en quelque sorte, fait de Rome le musée du monde, un Auvergnat, Zénodore, après avoir exécuté dans sa patrie une statue colossale de Mercure, fut appelé à Rome pour faire une statue colossale de Néron. Zénodore était non-seulement, au dire de Pline, un grand sculpteur, mais nul ne le surpassait dans l'art de modeler des vases précieux : *Scientia fingendi cœlandique nulli veterum postponebatur.* (Plin., lib. XXXIV, c. VIII.)

Sidoine-Apollinaire nous apprend que Théodoric, roi des Visigoths, régnant à Toulouse, prince magnifique et ami des arts, étalait avec orgueil sur sa table une grande quantité de vaisselle d'or et d'argent, parce qu'elle était, disait-il, toute fabriquée dans le pays même. (Sidon. Apollin., lib. I, epist. II.)

D'où je conclus que, si l'émaillerie était encore, en 270 de J.-C., une industrie pratiquée par les habitants de Limoges, il est impossible de croire que cette industrie ait été abandonnée, ait cessé d'être en honneur dans le midi de la Gaule, alors surtout que l'orfèvrerie s'y trouvait toujours florissante, et que les invasions des barbares d'outre-Rhin n'en ralentissaient point la fabrication. Les fils de Clovis, comme le roi des Visigoths Théodoric, montraient avec orgueil, en opposition aux vases et grands plats d'orfèvrerie exécutés par les orfèvres de Constantinople, les vases et les plats d'or fabriqués par les ouvriers francs ou gaulois, et les récits de Grégoire de Tours nous font connaître le luxe prodigieux d'argenterie de tous les rois, généraux ou leudes mérovingiens.

Au septième siècle et au huitième, la renommée d'Abbon, *argentier-monnaieur*, celle d'Eligius (saint Éloi) et celle de Théau (Thillo), son disciple, étaient grandes; et, si, à côté de ces noms, il est impossible de citer, pendant plus de quatre cents ans, aucun émailleur limousin, je ne pense pas qu'il faille en induire que l'art de l'émaillerie ne fût plus pratiqué à Limoges.

Personne ne soutiendra qu'avant Johannes Lemovicensis, qui, en 1267, fut chargé d'émailler le tombeau de Walter Merton, évêque de Rochester, et Aymeric de Chrétien, qui a signé les émaux qui ornent le buste d'évêque découvert, en 1864, par M. Jules de Verneilh, dans la sacristie de Nexon, aucun émailleur n'exista en Limousin; personne ne donnera les dates de 1267 ou de 1340 pour les commencements de l'émaillerie limousine (4).

La gloire de Limoges ne saurait être altérée par ces discussions archéologiques sur l'ancienneté de sa fabrication d'émaux. Que cette fabrication lui vienne directement des Celtes, ou qu'elle soit empruntée aux ouvriers lorrains employés par l'abbé Suger à la décoration de l'église de Saint-Denis, il lui restera toujours « quelque chose de plus glorieux que le hasard d'une invention, que la jalouse possession d'une recette secrète, qu'un monopole enfin: — c'est d'avoir vaincu sur le terrain de l'art industriel une cité aussi riche et aussi éclairée que Cologne; c'est d'avoir conquis contre de dignes rivaux une réputation réellement universelle, qui, après s'être maintenue pendant un siècle et demi, puis éclipsee, s'est encore renouvelée avec le même éclat pendant la Renaissance, et à laquelle les musées d'Allemagne rendent aujourd'hui si complète justice. » (*Les Émaux d'Allemagne et les Émaux limousins*. — Communications de M. le baron de Quast et de M. de Verneilh, membres de l'Institut des provinces de France.)

Ce dont tous les archéologues conviennent, c'est que, à la fin du XII^e siècle, les fabriques de Limoges prirent un énorme développement, et qu'elles obtinrent une si immense renommée pour leurs émaux sur cuivre qu'elles éclipsèrent celles de l'Allemagne, dont le souvenir s'éteignit à tel point en France

(4) La croise de Tiron, trouvée, en 1842, dans une sépulture des anciens abbés de ce monastère, derrière le sanctuaire de l'église, mérite de fixer l'attention des archéologues. Ce petit monument date, à ce que l'on croit généralement, de l'année 1109, époque de la fondation de l'abbaye, et il est indubitablement un produit de l'art français.

que leurs productions, il y a peu d'années encore, passaient pour provenir de Limoges. Mais ce fut surtout à l'époque de la Renaissance que les émaux limousins n'eurent plus de rivaux. Les noms des émailleurs qui illustrèrent, au xvi^e siècle, l'ancienne capitale des *Lémovices* sont restés européens. Les œuvres de Pénicaud, de Léonard Limosin, peintre et valet de chambre de François I^{er}, de P. Raymond, de P. Courteys, décorateur du château de Madrid au bois de Boulogne, ont été placées dans tous les grands musées d'Europe.

Alexandre Lenoir, dans le texte de son *Musée des Monuments français*, s'exprime ainsi au sujet de Léonard Limosin : « Cet émailleur a réuni dans ses tableaux, que l'on place à côté des chefs-d'œuvre de nos plus grands maîtres, deux choses extrêmement rares à allier dans les arts dépendants du dessin : c'est l'art d'unir à une conception vraiment sentimentale un dessin gracieux et expressif, un travail correct et soigné ». Léonard Limosin, auquel François I^{er} envoyait des cartons du Primatice, de Jules Romain, de Jean Cousin, du Rosso et d'Andréa Solario, élèves de Léonard de Vinci, conserva toujours dans ses peintures le caractère français, et, « tout en imitant, mêlant, assimilant et confondant avec goût », comme le dit M. Maurice Ardat, « les compositions italiennes et allemandes, il créa comme un système particulier à Limoges ».

M. le comte Léon de Laborde, dans sa *Notice sur les émaux du Louvre*, constate que les peintres éminents du Limousin firent sortir, au xvi^e siècle, l'émaillerie de son berceau. Pierre Courteys, qui aimait surtout à fabriquer les grands émaux, et qui fut employé par les rois François I^{er} et Henri II, était l'auteur de la principale décoration du château de Madrid, dont la façade était tellement riche par ses dehors de terre émaillée et d'émaux qu'elle ressembloit, dit Audrouet du Cerceau, à un immense vaisselier.

Entre l'époque de la plus grande gloire de l'émaillerie de Limoges, je veux dire celle qui vit naître la révolution qui substitua la peinture en émail ou émail moderne à l'émaillerie au *champlevé*, et l'époque de sa décadence et de l'extinction totale de cette belle industrie d'art, nous comptons à peu près trois cents ans. Léonard Limosin naquit vers 1505, et J.-B. Nouallier, le dernier des émailleurs, mourut le 2 novembre 1804; mais depuis long-temps déjà l'émaillerie de Limoges n'était plus qu'une chose de commerce, et, à vrai dire, la

grande école fille de la Renaissance, après avoir produit les habiles artistes dont les chefs-d'œuvre sont aujourd'hui si recherchés, n'eut pas une durée de plus d'un siècle. Les émailleurs qui succédèrent aux Léonard Limosin, aux Pénicaud, aux Courteys, aux Pierre Raymond, etc., etc., devinrent de moins en moins artistes, et les derniers Laudin, ainsi que le dernier des Noualhier, fabriquaient de l'émail pour le commerce, sans consulter les cartons qui avaient si bien inspiré leurs devanciers. Les derniers Noualhier ne s'élevèrent pas au-dessus de la médiocrité, et ne semblèrent pas, dit M. le comte de Laborde, « avoir cherché autre chose dans l'émaillerie qu'un gagne-pain, qu'ils n'obtenaient qu'en appliquant leur art aux objets usuels et ordinaires de la vie privée ». La famille des Noualhier compte de nombreux émailleurs, depuis Jacques, qui, en 1670, se qualifiait de marchand émailleur, jusqu'à Jean-Baptiste, le bossu, pauvre petit maître de dessin, qui mourut en 1804; mais entre eux tous le niveau du talent était descendu si bas qu'il est impossible d'établir des degrés.

Déjà Bernard de Palissy déplorait, dans ses *Mémoires sur l'art du potier, les émaux et le feu*, « que les émailleurs de ce siècle, faute de garder secrètes leurs inventions, aient laissé devenir leur art si vil qu'ils ont peine à gagner leur vie aux prix qu'ils donnent leurs œuvres. — J'ai vu donner, dit-il, pour trois sols la douzaine, des figures d'enseignes qu'on porte aux bonnets, quoique tres-bien élaborées, et leurs esmaux tres-bien approfondus sur le cuivre, et de peintures plaisantes par-dessus tout, non-seulement une fois, mais cent mille, ainsi que les aiguieres, salieres et vaisseaux divers, et histoires qu'ils faisoient, chose fort regrettable! »

Ainsi, dès le temps de Bernard de Palissy, la concurrence et l'esprit mercantile s'étaient emparés de la fabrication de Limoges; la décadence de l'émail commençait; les artistes avaient peine à vivre de leur art, et ces causes expliquent comment l'œuvre élevée si haut par Léonard Limosin put tomber aux mains des Noualhier. Limoges, qui, pendant tant de siècles, avait joui d'un si grand renom par ses orfèvres et par ses émailleurs, vit peu à peu décroître son illustration, parce que les artistes s'éloignèrent de ses murs, et qu'elle ne comprit pas que toute industrie que l'art abandonne est frappée de mort.

Les Florentins, depuis le XIII^e siècle jusqu'au XVI^e, furent d'admirables orfèvres, parce que le statuaire Donatello ne dé-

daignait pas de faire œuvre d'orfèvrerie ; que Philippe Brunelleschi, André Verocchio, maître du Pérugin et de Léonard de Vinci, étaient orfèvres ; qu'Antoine Pollaiuolo, l'un des maîtres de Michel-Ange, l'était également ; que Marc-Antoine Raimondi et le Pérugin travaillèrent long-temps à l'orfèvrerie, et que Laurent Ghiberti, qui exécuta les magnifiques portes du baptistère de Saint-Jean-Baptiste, était orfèvre.

L'art de l'émaillerie, privé de grands artistes, disparut de Limoges, et ne fut bientôt plus en France, comme dans le reste de l'Europe, qu'une industrie assez vulgaire. Partout, et dans presque toutes les industries, au nom d'une prétendue loi de progrès, le mécanisme se substitua au travail de l'homme ; les grands artistes s'éloignèrent, et le goût s'anéantit. Les émailleurs n'eurent plus de nom ; ils fabriquèrent des bonbonnières, des boîtes de montre, des médaillons ; ils furent des ouvriers de l'industrie de l'émail, mais non des artistes.

Aujourd'hui, malgré les envahissements toujours croissants de la mécanique, malgré la tendance de plus en plus manifeste de substituer la machine à l'homme, la combinaison mathématique à l'intelligence humaine, je note avec satisfaction un retour de l'industrie vers l'art. Les conseils d'Aimeric David auront peut-être été compris, du moins j'en ai l'espérance :

« Songeons aux manufactures dont la perfection dépend de celle des beaux-arts. Cette source de richesse est grande et importante ; c'est la nation la plus industrielle qui met les autres à contribution. Dans tout ce qui tient aux arts, si nous n'avons pas la prééminence du goût, nous n'aurons pas celle du commerce.

» Multiplions les rapports qui doivent exister entre l'artiste et le manufacturier. Mettons celui-ci à portée de connaître les artistes de premier ordre, et de trouver au moins chez eux des modèles pour diriger ceux qu'il peut employer. »

(*Musée olympique de l'école des Beaux-Arts.*)

L'émaillerie renaît : l'Exposition même des beaux-arts appliqués à l'industrie en fournit la preuve ; je ne parle pas de cette émaillerie associée à la bijouterie, œuvre encore trop exclusivement industrielle ; mais de l'émaillerie d'art, de celle qui fut pratiquée à Limoges à l'époque de la Renaissance, de l'émaillerie que Léonard Limosin a illustrée. Les artistes de cette émaillerie sont encore peu nombreux : je ne pense pas que Limoges en ait

produit un seul, Limoges ne fabrique que de la porcelaine; elle n'a point jugé convenable de la soumettre au jury de l'Exposition. Je n'ai donc à me préoccuper en première ligne que de deux exposants, tous deux véritablement artistes, tous deux nourris des saines traditions du grand art, de l'art qui cherche l'idéalisation de la forme, comme celle de la pensée, et qui croit que le réalisme que cherchent à mettre en honneur tant de demi-talents conduirait à la pire des décadences.

Pour l'avancement des arts d'industrie commerciale, la théorie du beau doit être soigneusement enseignée, et, quand je dis la théorie du beau, j'entends l'enseignement qui considère la beauté non-seulement dans le corps de l'homme, mais dans tous les êtres, dans les animaux, dans les paysages, dans l'architecture, dans les vases, dans les différents meubles, dans l'ensemble de tout corps et dans les détails de chacune de ses parties.

Les émaux de M. Claudius Popelyn et ceux de M^{me} Apoil méritent un examen attentif: je leur consacrerai une étude spéciale; mais je dois dès à présent signaler l'envoi peut-être un peu tardif que vient de faire M. Claudius Popelyn d'une série de plats de faïence décorés avec une verve et une facilité dignes des artistes italiens du xvi^e siècle, et dessinés avec une vigueur et une fantaisie qui les placent parmi les meilleures productions de la céramique.

Comte H. DE VIEL-CASTEL.

(*La France.*)

CATALOGUE

Des Manuscrits déposés dans la malle de la bibliothèque du Séminaire, et qui ont été achetés pour cette maison après la mort de l'abbé Legros (1).

- Mémoires pour l'histoire du diocèse de Limoges, par Nadaud : pouillé, 2 vol. in-fol., reliés.
Mémoires pour l'histoire du diocèse de Limoges, par Nadaud : nobiliaire, 2 vol. in-fol., reliés.
Histoire du Limousin, par Nadaud, in-fol., parchemin.
Mélanges : recueil de pièces justificatives pour servir à l'histoire du diocèse et de la province du Limousin, 3 vol. in-fol., parchemin.
Mémoire du Limousin, par Nadaud, 3 vol. in-4°, parchemin.
Histoire de Grandmont, par Nadaud, grand in-4°, parchemin.
Notice de l'histoire de Limoges, en forme de dictionnaire, par Nadaud, grand in-4°, parchemin.
Manuscrits de Nadaud sur l'histoire du Limousin, in-4°, parchemin.
Table chronologique ecclésiastique du diocèse de Limoges, in-fol., parch.
Pouillé du diocèse de Limoges. — Cures, 1 (ou 2) vol. in-fol., parchemin.
Mémoires pour servir à l'histoire des abbayes du diocèse, in-fol., parch.
Dictionnaire historique des grands hommes du Limousin avec des tables chronologiques de l'histoire de Limoges, in-fol., parchemin.
Mémoires pour les chapitres du diocèse de Limoges, in-fol., parchemin.
Table chronologique civile de Limoges, in-fol., parchemin.
Curés du diocèse de Limoges, in-fol., parchemin.

- Abrégé des Annales du Limousin jusqu'à l'an 1682, grand in-4°, relié.
Continuation des Annales du Limousin depuis 1682 jusqu'en 1790, grand in-4°, relié.
Ordinarium ecclesiæ Lemovicensis, in-4°, 1630, relié.

(1) Nous avons trouvé dans les papiers de la bibliothèque de Limoges la note ci-dessus, remise par M. Allou à un de nos prédécesseurs. Nous croyons utile de la reproduire.

- Essai historique sur Limoges, in-4^o, relié.
 Recueil d'épigraphes, inscriptions et autres antiquités de Limoges, in-4^o, relié.
 Sanctoral limousin, 5 vol. petit in-4^o, parchemin.
 Vies des Saints du Limousin : les 3 premiers vol., in-4^o, parchemin.
 Dissertation sur saint Martial, petit in-4^o, parchemin.
 Mémoires pour servir à l'histoire des évêques de Limoges, petit in-4^o, parchemin.
 Traité de la république des Hébreux, par Sigonius, traduit en français, petit in-4^o, cartonné.
 Calendrier, 2 vol. in-8^o, parchemin.
 Martyrologe du diocèse de Limoges, 1790, broché.
 Supplément aux Vies des Saints par Godecard, 4 vol. in-8^o, brochés.
 Inventaire des titres de la vicairie du Gautiers, in-4^o, relié.
 Terriers de plusieurs notaires depuis 1552 jusqu'en 1620, in-4^o, parch.
 Compilation manuscrite des antiquités de Grandmont, in-4^o, parchemin.
 Tractatus, petit in-fol., parchemin.
 Extrait des registres de la cour royale de Limoges et autres manuscrits, petit in-fol., parchemin.
 Mémoire sur les familles de Limoges, grand cahier.
 Notaires de Limoges, grand cahier.
 Caractères des différents siècles, cahier.
 Fondation de Limoges à l'imitation de *la Gaule celtique*, grand cahier.
 Epilogue des mutations de Limoges, grand cahier.
 Remarques sur le propre des Saints du Bréviaire de Limoges, cahier.
 Nécrologe des prêtres de Limoges morts depuis 1752 jusqu'en 1801, grand cahier.
 Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal Dubois, cahier.
 Mémoires pour l'histoire du prieuré de La Drouille-Blanche, grand cahier.
 Mémoires pour l'histoire du collège de Sainte-Catherine, grand cahier.
 Mémoires pour l'histoire de la prévôté de Chambon, grand cahier.
 Mémoires pour l'histoire du prieuré de N.-D. des Termes, grand cahier.
 Epître de saint Martial aux Bordelais, grand cahier.
 Partie des Annales du royaume de France, 2 petits cahiers.
 Abrégé de l'histoire de Chartres, cahier.
 Mémoires sur les guerres des protestants dans le Limousin.
 Dissertation sur saint Martial, cahier.
 Extrait du P. Amable pour l'histoire de Brive, cahier.
 Extrait des Mémoires de Nadaud pour la même, cahier.
 Mémoires pour l'histoire de Brive, cahier.
 Limousin ecclésiastique, in-fol., à relier.
 Calendrier perpétuel, en 7 feuilles.
 Essai sur la politique du clergé de France, avec des notes, in-12 sans reliure.
 Mémoire sur M. de La Fayette, cahier.
 Mélanges, cahier.

NOUVELLES SCIENTIFIQUES.

On vient de retrouver tout récemment dans le pays un petit sceau de bronze oxydé par le temps, chargé d'un écusson à trois lions léopardés, deux et un; autour est gravée, en écriture gothique, cette légende, précédée d'une étoile : * *Contra sigillum cancellarie vicecomitatus Lemovicensis*, avec quelques abréviations.

Ce contre-scel n'a pas la grandeur du vrai sceau, et ne porte pas le nom du prince ou seigneur dont il représente l'autorité. On l'appliquait, à la gauche des lettres scellées, sur un titre qui attachait toutes les pièces passées au sceau : *Sigillum sigillo ex adverso positum*, ou *adversum sigillo sigillum appositum*. On pourrait employer un terme de numismatique, et l'appeler *revers* du sceau.

La légende qui nous apprend que c'est le *contre-scel de la chancellerie de la vicomté de Limoges* ne dit pas auquel de nos vicomtes il a appartenu.

Il est antérieur à l'année 1275, époque du mariage d'Artur de Richemont, duc de Bretagne, avec l'héritière de notre vicomté, Marie de Limoges. Artur adopta sur les deniers limousins qu'il fit frapper les armes de la maison de Bretagne à la place des trois lions léopardés, écusson des vicomtes ses prédécesseurs. Ainsi donc ce contre-scel a pu être gravé, au plus tard, de 1230 à 1263, pendant la vicomté de Guy VI dit le Preux ou le Probe, époux de la trop célèbre Marguerite de Bourgogne.

— Il nous a passé dernièrement sous les yeux un manuscrit en parchemin, du format in-16, commençant par un calendrier ou martyrologe où figurent les noms des Saints du Limousin, et celui de saint Louis, roi de France, ce qui aiderait à en fixer la date approximative si l'on n'y trouvait pas, après des hymnes et des prières, le nom de Réginald de La Porte, chapelain du pape et évêque de Limoges. Ce nom est inscrit en tête des Statuts synodaux de son épiscopat, qui dura vingt-deux à vingt-trois ans, de 1295 à 1317.

A la fin de ce manuscrit on lit le couplet suivant, qui porte le cachet du temps :

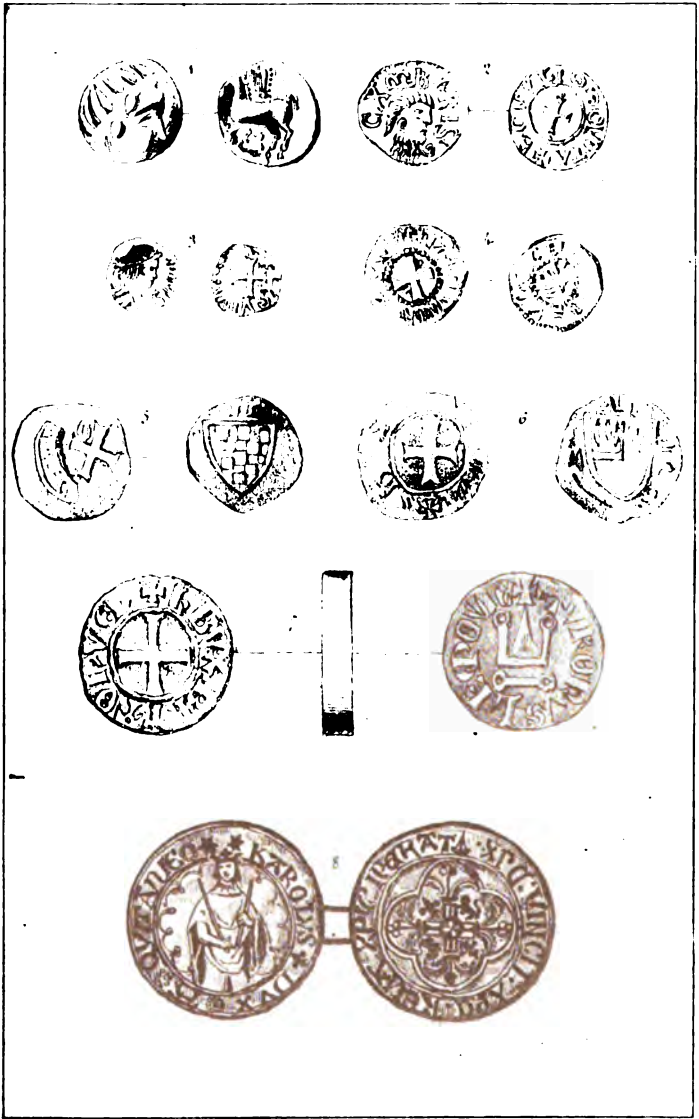
Ce liure icy se me semble
L'autre iour lon pourtoit vendre
Que le acheptris argent content
Cinq ardis que valent treys blancs ;
Vous pryant qui les trouueres
Pourtes les moy a Monnaillies
Ie vous donré graclensement
Ung pot de vin ou de l'argent.

P. CHABOUDIE.

MAURICE ARDANT,

Archiviste de la Haute-Vienne, officier d'académie.





NUMISMATIQUE LIMOUSINE.

Comme on s'est demandé si les peuples de la Gaule nommés *Lémoviques* avaient une ville capitale, je me suis demandé aussi si leurs chefs avaient frappé des monnaies autonomes.

Jules César, dans ses Commentaires, en nous transmettant le chiffre des contingents militaires envoyés à Vercingétorix par les diverses provinces gauloises, nous fournit une base pour apprécier l'importance de leurs populations, et, ne m'occupant que de la question numismatique, je prends pour point de comparaison les *Santones*, qui mirent plus d'hommes sous les armes que les *Lémoviques* et les *Turones*, qui en mirent moins; j'ai été amené à conclure que, si ces deux peuples gaulois avaient frappé des monnaies, les *Lémoviques*, avaient dû avoir leur atelier monétaire.

Je demandai à M. de La Saussaye, un des maîtres de la science, quelques renseignements sur le type des monnaies gallo-lémoviques : il me répondit avec bienveillance qu'il ne l'avait pas découvert, et m'engagea à le rechercher, me prédisant qu'avec de la persévérance j'arriverais à le connaître.

Après cinquante ans d'études sur toutes les médailles recueillies sur le sol de l'ancien et vaste diocèse de Limoges, si riche en monuments de la numismatique, j'espère être arrivé au but si désiré, et je viens vous communiquer les détails qui m'ont amené à la découverte du type gallo-lémovique.

Lorsque j'achetai le médaillier de M. de Lépine, après qu'il eut été dépouillé, en faveur du cabinet de Paris, de ses plus importantes et précieuses médailles, parmi celles qui restaient, je reconnus quelques gauloises, toutes au type uniforme de la tête aux cheveux bouclés vue de profil, et du cheval libre allant de droite à gauche, surmonté, près de la croupe, d'une figure informe, dont la tête seule était bien caractérisée; la

plus grande partie des gauloises du trésor de 1844 de La Jante près Compreignac présentaient les mêmes empreintes. La cinquantaine de monnaies celtiques de la fontaine de Bénévent que j'ai pu examiner avec attention offraient le même type : il se reconnaît encore sur la pièce d'or trouvée au Dorat, décrite par Nadaud, et celle d'*electrum*, achetée à Bussière-Boffy par notre collègue M. du Taya : tous les enfouissements des coins opposés de notre diocèse nous révélaient ce type dominant.

Je soumis mes observations aux numismatistes de l'Angoumois, de l'Auvergne, du Bordelais et du Poitou réunis au Congrès scientifique de Limoges, et, après longue et mûre discussion, ils acceptèrent et adoptèrent pour les monnaies *gallo-lémoiviques* ce type du cheval, par analogie à celui du *sus gallicus* des provinces couvertes de chênes et riches en glandées, ne doutant pas que les Lémoiviques n'aient élevé dès les temps anciens dans leurs verdoyants pâturages ces nobles coursiers qui ont joui de tant de célébrité. Nous avons des actes des IV^e et XIII^e siècles qui constatent que des évêques de Limoges donnaient à d'autres prélats des chevaux en présent.

La dernière trouvaille d'un denier d'argent gaulois vient confirmer de plus en plus cette attribution : elle a été faite à Château-Chervy, au sud de Limoges, l'ancien *Castrum Servii* de l'époque romaine, et le *Caro Vico* du moyen âge, dont un triens mérovingien porte ce nom inscrit en légende. J'ai reconnu sur cette médaille tous les détails du type des autres, et de plus une sorte de monogramme, composé d'un L et d'un E, initiales du nom de Limoges, *Lemovicum* : sous les pieds du cheval on voit une petite plante à trois feuilles. Je ne veux pas faire les Lémoiviques plus ingénieux qu'ils n'étaient sans doute, et ne relève pas ce trèfle comme un emblème choisi à dessein parmi les herbes fourragères : je me borne à conclure que ce monogramme, joint aux autres détails des monnaies gauloises semblables, rend incontestable mon système sur le type gallo-lémoivique. (V. la planche n° 4.)

Je n'avais pas encore fait d'études suivies des médailles gauloises lorsque je publiai, en 1836-1837, un spécimen de numismatique limousine dans l'*Historique monumental* de M. Tripon. Cet éditeur y consacra quatre planches lithographiées du format in-4°. Ce n'était qu'un abrégé d'une monographie monétaire du Limousin et de la Marche, où sont décrites plus au long les médailles de Sédulix et de Durat ; celles du trésor

de *Compriniacum*, où a été frappé un triens mérovingien; celles de *Secundeletas* (Bénévent); celle de *Schotorium*, Le Dorat; celle de Bussière-Boffy près de *Confluentum*, à la suite desquelles prendra la place d'honneur celle de *Castrum Servii* ou *Castrum Vicum*, qui est venue si heureusement donner à mon hypothèse un caractère de certitude.

J'ai fait l'acquisition d'un tiers de sou d'or très-pâle de l'époque mérovingienne, recueilli d'un tas de sable pêché dans la Vienne près du Palais. La légende du côté de la tête † CAMBARISI. ressemble beaucoup au nom de la capitale de la Savoie; mais, comme Chambéry s'appelaît sous les Romains *Lemeneum*, il n'est pas probable que, sous la première race de nos rois, cette ville eût abandonné déjà cette appellation, qui se changea plus tard en *Cameriacum*; ce ne peut être non plus *Cambria*, la principauté de Galles, ni *Cameracum*, Cambrai. J'attribue donc, faute de mieux, cette précieuse monnaie à une modeste localité limousine, à *Chambaris*, dépendance de la terre de Saint-Brice, à la maison de Carbonnières, en attendant qu'elle soit revendiquée par *Chambrais* près de Bernay en Normandie, *Chambray* dans le pays Messin, ou *Chambrey* en Champagne, diocèse de Reims, dont j'ignore les noms latins. La tête de profil, et à longue chevelure, est sans diadème; ses traits ont du rapport avec ceux des têtes gauloises. Revers, croix pattée à branches égales, avec quatre points; autour, la légende † LEOVVLFOMONITA. Un triens du monétaire Udon présente la même tête. Je crois celui-ci des premiers temps de la monarchie. (N° 2 de la planche.)

Une monnaie bien plus précieuse à mes yeux, moins par la plus grande pureté du métal que par la tête royale et le nom d'*Eligius* qui y sont empreints, a été découverte dans les fouilles d'un chemin de fer sur la frontière de notre département. D'un côté, tête d'homme barbu, ceinte du diadème, vue de profil, de gauche à droite; buste revêtu d'un manteau mal dessiné; légende: † PARISIS. Ce ne peut être que la tête de Clotaire II, premier protecteur de saint Éloi, et qui mourut l'an 628 de notre ère. Au revers, croix pattée à branches inégales, surmontée d'un large oméga. On lit autour: † ELIGVIVS. M. C'est le nom du célèbre argentier et monnoyeur, enfant de Limoges, quoique né à Chaptelat, villa de ses parents Eucharis et Ferrugia. Le V qui semble dénaturer son nom n'est autre chose que l'alpha placé au-dessous de la croix en opposition avec l'oméga, et qui

signifient ensemble *principium et finis*, expression consacrée sur des monnaies de l'époque mérovingienne. Nous devons donc lire en toute certitude : *Eligius monetarius*. Ce tiers de sou d'or est une des meilleures œuvres de ce saint monétaire, soit par l'éclat du métal, soit par la perfection relative du monnayage. (N° 3 de la planche.)

Je passe sans transition à la série de nos monnaies vicomtales, qui s'est enrichie d'une maille ou obole inédite d'Artur de Bretagne, comte de Richemond et vicomte de Limoges, par son mariage, en l'an 1275, avec Marie de Limoges, fille de Guy VI dit le *Preux* et de Marguerite de Bourgogne, unique héritière de la vicomté de Limoges. D'un côté, croix à branches égales, pattée et inscrite dans un chapelet de perles, cantonnée d'un besant aux premier et quatrième quartiers, et d'un M gothique au deuxième. Légende : † ARTVRI. VICEC.; au revers, suite de cette légende : † LEMOVICENSIS. Écusson à trois pointes, mi-parti Bretagne, Dreux et Bourgogne. Comme cette obole noire n'a pu être frappée qu'à Limoges, et qu'il n'y avait pas dans la province une ville dont l'initiale fût le M. qui eût un atelier monétaire, on est réduit aux conjectures pour expliquer cette initiale. Artur voulut-il au premier temps de son mariage mettre la première lettre du nom de sa femme, Marie de Limoges, sur ses monnaies? ou sa belle-mère, la vicomtesse douairière, régente de la vicomté, Marguerite de Bourgogne, aurait-elle voulu encore continuer sa domination en faisant graver sur les monnaies de son gendre, avec les armes de la Bourgogne, l'initiale de son nom de Marguerite, qui l'était aussi de celui de sa fille? (N° 4 de la planche.)

(N° 5 et 6 de la planche.) Deux autres monnaies vicomtales, deux deniers noirs, ont été trouvées dans la Cité, près de l'église de Saint-Domnolet : elles sont de Jean I^{er} (Jean III, duc de Bretagne), vicomte de Limoges, fils d'Artur et de Marie de Limoges. Le premier, un peu fruste, présente l'écusson précédent; d'un côté on lit : I. BRITANNIE. DVX autour d'une croix cantonnée d'un G; au deuxième quartier, marque de l'atelier monétaire de Guingamp; autour de l'écusson : VICE Comes, LEMOVICENSIS. Cette monnaie est de pur cuivre rouge. Ce duc de Bretagne eut trois femmes : Isabeau de Valois, sœur de Philippe, roi de France; Isabelle de Castille, fille du roi don Sanche IV, et Jeanne de Savoie; il mourut en 1344. — Le second denier est encore plus fruste. L'écusson, de même forme que

celui de l'autre pièce, porte au premier quartier de Bretagne, et aux trois autres de Dreux, autant qu'on en peut juger. La croix est cantonnée au deuxième quartier d'un E, marque de l'atelier monétaire d'Evran.

Ces deux deniers faisaient partie d'un petit dépôt composé de trois deniers noirs d'Alphonse IV dit le Brave, roi de Portugal, époux de Béatrix, fille de Sanche IV, roi de Castille, et, par son mariage, beau-frère de notre vicomte Jean I^{er}; d'un denier tournois de Philippe de Valois; d'un gros tournois d'argent; d'un double de Charles V, et autres menues pièces.

L'église près de laquelle ces monnaies étaient enfouies s'appelait dans le principe Saint-Grégoire: on y déposa le corps du comte Dampniolenus, tué en défendant Limoges contre Théodebert, l'an 574.

Jean I^{er}, vicomte de Limoges, n'ayant point eu d'enfants, maria sa nièce Jeanne, fille de Guy VII, son frère, comte de Richemond et de Penthievre et vicomte de Limoges, à Charles de Blois, fils puîné de Guy de Chatillon, comte de Blois, et de Marguerite de Valois, sœur de Philippe VI, roi de France; Jean I^{er} le fit, par ce mariage, vicomte de Limoges, en attendant son entière succession.

Le second denier, qui est le plus fruste, pourrait bien être de Jean II de Montfort, fils d'Artur et de sa seconde femme, Yolande de Dreux, veuve du roi d'Écosse Alexandre III, qui rendit la vicomté de Limoges à Jeanne de Penthievre après le traité de Guérandes. Les armes de Dreux du revers me paraissent fortifier cette hypothèse.

On découvrit, il y a déjà long-temps, à Saint-Yrieix, une imitation du tournois français du roi Jean. C'est un *pedfort* de billon, faiblement argenté; il pèse 42 grammes 4 décigramme. On lit autour d'une croix pattée, cantonnée d'un besant au premier quartier et au quatrième: † K. DVX BRITANNIE, et au revers, autour du *chastel*: † TVRONVS LEMOVIC. La dernière lettre, mal empreinte, peut-être prise pour un X ou un K. (N^o 7 de la planche.)

Ce *tournois limousin* de Charles de Blois, vicomte de Limoges, comme époux de Jeanne la Boiteuse, et duc de Bretagne par arrêt du parlement, tué à la bataille d'Auray l'an 1364; ce tournois dut être frappé vers 1364, époque des dernières émissions des monnaies du roi Jean, qui mourut la même année que Charles de Blois.

Dans un trésor de pièces d'or françaises trouvées à Balledent (Haute-Vienne), j'en ai remarqué une qui mérite d'être décrite : c'est une imitation des *royaux* de France. Buste vu de face et couronné; il est revêtu d'un manteau, et tient de la droite une épée nue au milieu d'un encadrement orné de neuf rosettes; un petit vaisseau placé sur la tête couronnée et une étoile indiquent le commencement de la légende : KAROLVS DVX ❀ A. QVITANIE. *Revers* : croix fleuronée, et cantonnée des lis de France et des lions d'Aquitaine, et, pour légende, le cri de guerre des croisés : *Christus vincit, regnat, imperat*, précédée, comme l'autre, d'un petit navire. Charles, fils puîné de Charles VII et de Marie des Deux-Siciles, duc de Berry, et mort duc d'Aquitaine en 1472, frappa ce *royal*, qu'on pourrait appeler *aquitain*, tout semblable à ceux de son père, sauf les lions de deux cantons de la croix. (N° 8 de la planche.)

Je parlerai, en terminant, des remarques faites par moi sur environ deux cents barbarins trouvés entre Chanteloube et Razès. Sur un grand nombre de ces deniers, les abbés de Saint-Martial, dans la légende S. E. S. MARCIAL, que je traduis, *signum ecclesie sancti Martialis*, ont donné au E et au L final la forme d'une croix, comme sur les deniers de l'église de Lyon, afin que cette légende présentât un caractère plus religieux autour de la tête du saint. La légende du revers, *Lemovincensis*, que j'ai lue sur une seule pièce *Lemovincensis*, n'a pas le L. croisé. L'observateur attentif reconnaîtra des différences sur la forme des yeux, les cheveux et le nombre des perles de la chape du saint évêque de Limoges.

Je consigne ici l'expression de ma reconnaissance envers M. le vicomte Raoul de La Girennerie, capitaine au 8^e hussards, dont la complaisance égale le talent : son crayon exercé a dessiné les médailles qui figurent sur la planche jointe à cette notice.

MAURICE ARDANT,

Archiviste de la Haute-Vienne, officier d'académie.

Limoges, le 24 juin 1863.

RAPPORT

SUR LES

FOUILLES DU MONT DE JOUER.

MESSIEURS,

Les fouilles pratiquées au mont de Jouër ont produit d'intéressants résultats, et elles ont mis au jour les importantes fondations d'un édifice gallo-romain qui paraît être la station romaine de *Prætorium*, ou *Pretorio* suivant l'orthographe de la Table de Théodose.

Ainsi la grande controverse engagée sur la fixation de ce point fort obscur de la géographie limousine semblerait avoir enfin trouvé une solution qui repose sur quelque chose de plus sérieux et de moins incertain que d'ingénieuses hypothèses. Sous les bruyères d'une montagne inculte, à une profondeur d'un mètre et demi, les fouilles ordonnées par la Société Archéologique et Historique du Limousin dans la séance du 30 octobre 1863 ont fait retrouver les fondations d'un vaste établissement romain qui étaient restées enfouies depuis quinze siècles environ, et que personne n'avait encore pu découvrir. C'est là sans doute un fait archéologique qui n'est pas sans intérêt !

Je ne m'étais pas dissimulé toutes les difficultés de recherches à faire sur une montagne d'une longueur de plus de trois kilomètres, présentant à son sommet quatre mamelons dont le plus élevé atteint, s'il faut en croire la carte soigneusement étudiée de l'état-major, une hauteur de 697 mètres au-dessus du niveau de la mer, dont les versants sont très-étendus, couverts de bruyères et de terrains sans valeur, où se rencontrent à chaque pas des agglomérations de pierres et de roches, qui est inhabitée parce qu'elle est exposée à tous les vents. J'assumais une grande responsabilité en acceptant la mission de diriger les recherches, et je tremblais d'épuiser sans succès la somme que vous aviez votée.

Le hasard sans doute m'a bien servi, et les restes de construc-

tions que nous avons si heureusement retrouvées sont bien certainement d'origine gallo-romaine. Je vais plus loin, je me crois autorisé à penser par de sérieuses et solides raisons que ce sont bien réellement les restes de la station de *Prætorium*.

J'ai examiné avec une attention nouvelle la direction des chemins qui se raccordent sur un des versants du mont de Jouër, et je persiste à croire que l'abbé Nadaud et M. Cornuau, qui avaient étudié avec exactitude la direction de ces voies romaines, ne s'étaient point trompés.

J'ai suivi cette fois, pour me rendre à Saint-Goussaud, l'antique voie qui descendait du mont de Jouër, et passait par Sejoux et la commune de Chatelus-le-Marcheix pour gagner *Acitodunum* (Ahun) et *Augusto-Nemetum* (Clermont). Les vestiges du passage d'une voie romaine sont encore très-apparents et facilement reconnaissables.

On les retrouve près d'Arènes se dirigeant vers *Argentomagus* (Argenton). Au mois de juillet dernier, j'avais exploré la voie qui descendait vers *Augustoritum*, *Ausrito* de la Table (Limoges).

Sans doute ces chemins, depuis les dix-huit siècles qu'ils existent, ont dû subir des réparations et même des reconstructions partielles. Les habitants ont presque partout enlevé les énormes pierres qui formaient l'*agger* : elles avaient dû à la longue se disjoindre, et rendre la route impraticable. Les riverains les ont arrachées, et s'en sont servis pour former leurs murs de clôture, qui offrent un aspect presque monumental sur le parcours de la voie. Puis, cherchant à imiter la construction romaine, ils ont réparé la route suivant le mode antique, et l'ont rendue praticable pour les charrettes.

Ces chemins, qui tous convergent vers le mont de Jouër, affectent à peu près la forme d'un Y, qui se trouve conforme aux indications de la Table de Théodose.

Au XVIII^e siècle, l'abbé Nadaud et M. Cornuau les avaient trouvés dans un état de conservation plus complet. Leurs observations ne peuvent laisser aucun doute sur leur origine et sur leur direction. Je n'ai donc rien à changer à ce que j'ai consigné dans un précédent mémoire sur la fixation de *Prætorium*.

C'est en vue du Puy-de-Dôme et du Mont-Dor, dont les sommets étaient couverts de neige, près de la voie de Séjoux à Saint-Goussaud, que j'ai fait pratiquer les fouilles. Mais, avant de parler des résultats qu'elles ont produit, il faut que je dise

un mot sur les recherches que j'ai faites en fouillant le cadastre de la commune de Saint-Goussaud.

LES CHAMPS DE PRATAURY.

M. Bosvieux, archiviste de la Creuse, avait trouvé, dans une trop courte excursion faite à Saint-Goussaud, certaines parcelles de terrain sur le mont de Jouër désignées sous le nom de *Prataury*. Il avait fait faire quelques recherches dans cet endroit, et elles n'avaient produit aucun résultat satisfaisant.

Ce nom a une ressemblance frappante avec *Prætorium*, et, frappé de cette analogie tout au moins étrange, M. Bosvieux l'avait communiquée à ceux qui s'occupent d'archéologie.

Je cherchai dans les registres du cadastre, et je trouvai que dix-sept champs de nature diverse, appartenant à des propriétaires différents, portaient le nom de *Prataury*.

Ces parcelles sont placées dans les dépendances du mont de Jouër et en face du village de Frialouse. Ils sont sur un plan si incliné que la première inspection des lieux démontre qu'il n'a pu y exister à aucune époque un établissement de quelque importance. Pour y faire des fondations et construire des murs, les Romains auraient dû pratiquer de larges tranchées dans la montagne, et il ne reste aucune trace d'un travail de cette nature.

Néanmoins, pour ne laisser aucune prise à l'incertitude, je fis faire des sondages, et je fis ouvrir quelques tranchées qui ne produisirent pas de résultat. Nous ne trouvâmes ni pierres taillées ni briques romaines. Je constatai en outre que les chemins par lesquels on pouvait arriver aux champs de *Prataury* n'étaient que des sentiers sans largeur, et qu'il n'apparaissait nulle part d'agglomérations de pierre.

Le *Prætorio* de la Table de Théodose n'avait donc pu exister dans cette partie de la montagne; mais le nom de ces champs était à mes yeux une présomption très-grande de la présence sur le mont de Jouër de la station de *Prætorio*, car la tradition avait pieusement conservé ce nom de parcelles dépendant de l'ancienne station, et ce mot de *Prataury* semblait faire revivre celui de *Prætorium*.

Certes la vague ressemblance d'un nom ne saurait toute seule suffire à éclaircir les points obscurs de la géographie antique.

Je sais qu'il faut se méfier de ces analogies, qui peuvent tromper les meilleurs esprits. Souvent, en matière d'archéologie, l'imagination est une mauvaise conseillère : elle nous entraîne à des conceptions qui reposent sur des raisons sans valeur, et se basent sur des données indécises qui n'ont aucun fondement sérieux.

Mais il me semble que les circonstances qui ont accompagné la découverte dont il me reste à vous parler ne sont pas purement accidentelles; qu'elles ne sont pas le simple produit d'un hasard plus ou moins heureux. Nous avons procédé suivant la théorie la plus rigoureuse. Le travail de l'esprit a précédé et guidé le travail manuel, et nos recherches, en quelque sorte, ont procédé d'une manière algébrique. Nous cherchions à dégager l'inconnu par le connu. La théorie n'a pas cessé un instant d'éclairer la marche et de guider la direction de nos travaux ! Depuis le XVIII^e siècle, les savants archéologues du Limousin s'appliquaient à retrouver la fixation du *Prætorium*, ses vestiges s'étaient perdus depuis près de quinze siècles. Aucun autre monument historique, si ce n'est la Table de Théodose, n'en parlait et n'en déterminait la position certaine : une tradition locale le présentait comme enterré dans les flancs du mont de Jouër. Cette opinion avait été soutenue par d'Anville, par l'abbé Nadaud, par M. Cornuau. Ces deux derniers avaient décrit avec une admirable précision la voie qui d'*Austris* montait au mont de Jouër, et continuait sa direction par une double bifurcation sur *Argentomago* et sur *Augusto-Nemetum*. Mais sur quel point du mont de Jouër se trouvaient les fondations de la station ? La question n'était pas définitivement tranchée, et le baron de Walckenæer le plaçait à Pourrioux; la commission de la Carte des Gaules, devant l'autorité de laquelle il faut s'incliner, la fixait à Sauviat; d'autres archéologues la trouvaient près de Grandmont (1), à La Jonchère (2), à Arènes, au Chalard (3) près Peyrat-le-Château, à Breth (4).

En retrouvant aux flancs du mont de Jouër les champs de Pratory, pouvais-je ne pas me prévaloir d'un nom aussi significatif, et ne pas en tirer cette conséquence naturelle que c'était

(1) L'abbé Belley.

(2) M. Allou.

(3) M. Grellet-Dumazeau.

(4) M. de Beaufort.

une traduction presque textuelle et sans corruption de la station de *Prætorium*? que ce n'est pas un de ces mots vagues et indéterminés qui pourraient signifier pour les incrédules le *pré au ruisseau* par exemple? J'ai cru devoir aller aux renseignements, et demander aux employés de la direction des contributions directes et du cadastre de la Haute-Vienne si cette expression était, en quelque sorte, un nom banal, et s'ils avaient eu l'occasion de le voir appliqué comme désignant une prairie arrosée par un petit cours d'eau. Ils m'ont répondu n'avoir pas vu de nom de lieu semblable.

Qu'on ne nous demande pas, pour obtenir une entière et plus complète conviction, soit une monnaie trouvée dans les fouilles avec le nom de *Prætorium*, soit une inscription lapidaire. Il n'exista jamais, que je sache, de monnaies portant le nom d'une station gauloise d'importance secondaire. Une station n'eut jamais l'insigne honneur de porter à son fronton sa désignation comme une enseigne. Nous ne pouvons espérer de retrouver un semblable mode de conviction pour démontrer son identité.

Les stations romaines étaient des établissements impériaux que l'empereur faisait construire aux frais de l'empire romain. Elles devaient présenter des conditions de solidité, de grandeur et de commodité pour le repos momentané des soldats; rien de plus! leur nom est signalé dans les itinéraires et dans la Table. Les itinéraires sont muets sur *Prætorium*, mais ce nom est signalé dans la Table de Théodose. Pourquoi donc ne pourrions-nous pas nous prévaloir de cette appellation, si heureusement retrouvée, de champs de *Prataury*? Ce serait de notre part un oubli inexcusable de nos devoirs d'archéologue et de toutes les règles d'une saine critique. Je ne pense pas que ceux qui placent cette station ailleurs qu'au mont de Jouër puissent opposer un argument de cette valeur!

Mais toutes ces présomptions, qui sont déjà par elles-mêmes si sérieuses, si précises et si concordantes, vont recevoir un degré de certitude plus incontestable encore par les découvertes de ruines gallo-romaines que nous avons trouvées enfouies profondément dans les flancs incultes d'une montagne inexplorée, sur le versant du mont de Jouër, qui est situé en face de cette noble et vaillante terre d'Auvergne qui un moment balança, grâce à l'épée de Vercingétorix, la fortune et le génie de Jules César.

Les ruines gallo-romaines que nous avons retrouvées sent de

nature à faire tomber les dernières hésitations, et l'esprit le moins porté à la crédulité, convaincu par un faisceau de preuves sérieuses, doit être forcé d'admettre que le résultat des fouilles faites au nom de la Société est réellement la résurrection des ruines enfouies de la station de *Prætorium*.

Vous aviez admis l'année dernière cette opinion, et, pour la faire prévaloir, vous n'aviez pas hésité à voter une somme destinée à faire des fouilles sur le mont de Jouër.

Le succès a prouvé, Messieurs, une vérité aussi éclatante que le soleil. L'esprit domine la matière ! La nature, quelque impénétrable et cachée qu'elle soit, finit par être connue de l'homme qui pense et qui raisonne : les choses du passé, quelque obscures qu'elles apparaissent, peuvent être reconnues quand on s'applique à les chercher ! Il n'existe pas de mystères si profonds, de problèmes si obscurs, de vestiges si secrets et si bien cachés qui puissent échapper à nos yeux mortels, faibles et débiles, quand ils sont illuminés par la raison et par la théorie.

Revenons aux champs de *Pratasury*. Puisqu'il ne s'y trouve pas de ruines gallo-romaines, il faut en conclure que le nom qu'ils portent n'est qu'un souvenir de *Prætorium*. Ils étaient une dépendance de l'établissement romain. Leur nom s'est conservé à travers les siècles !

LES FOUILLES.

Le jeudi 3 mars, je parvins, non sans peine, à me procurer des ouvriers. Je dirigeai les fouilles sur le versant du mont de Jouër qui regarde l'Auvergne, et près du chemin de Séjoux à Saint-Goussaud. Une vieille croix de bois placée sur le chemin m'inspira le désir de faire commencer les recherches presque à ses pieds. Suivant l'antique tradition des habitants de Saint-Goussaud, c'était là qu'était l'emplacement de la ville de Jouër. Il est difficile d'apprécier avec quelque exactitude par la carte de Cassini la position des fouilles. Le point où il signale les restes d'une ville ruinée ne me paraît pas être celui où les ouvriers se mirent à l'œuvre. Ce n'était pas sur le versant qui regarde La Fayette et La Ribière : c'était sur le versant opposé faisant face à Saint-Goussaud, le Puy-de-Dôme et le Mont-Dor.

Une première tranchée, de 15 à 20 mètres de long et de 4 mètres 50 cent. de profondeur, nous fit reconnaître de la terre mêlée de silice et de chaux qui paraissait provenir de décombres. Les

ouvriers trouvèrent de grandes quantités de briques romaines brisées, mais d'une belle conservation, et des pierres de petite dimension, pierres dites d'échantillon, qui formaient, je crois, chez les Romains, les constructions de petit appareil. Nous retrouvions, du premier coup de pioche, les traces évidentes d'un édifice gallo-romain enfoui depuis des siècles. Il était dans une position tout-à-fait exceptionnelle, exposé aux vents du nord et de l'est.

La seconde tranchée ne produisit aucun résultat intéressant.

Mais la troisième fut fructueuse. Nous trouvâmes des quantités considérables de grandes briques destinées à la toiture, dont quelques-unes étaient percées d'un trou qui servait à les fixer, des pierres d'échantillon comme dans la première tranchée, et un nombre infini de clous ainsi qu'un anneau de fer. Tous ces objets étaient fort rouillés, et se trouvaient enfouis à 4 mètre 50 cent. de profondeur. Les ouvriers trouvaient des gisements formés par un charbon fort menu, qui se rencontrait sur tout le parcours de la tranchée. Ce charbon de bois de châtaignier me prouvait que la partie de l'édifice où se faisaient les fouilles avait été détruite par un incendie, allumé sans doute par les peuples barbares qui durent s'en emparer vers le v^e siècle. Joullietton pense, dans son *Histoire de la Marche*, que les Vandales détruisirent *Prætorium* après avoir pillé et ruiné la riche ville de Breth. Nous serions tenté d'adopter cette opinion.

Les clous et l'anneau de fer, la disposition du terrain, me font penser que l'emplacement était un lieu couvert, une sorte de vaste hangar pour abriter peut-être les chevaux de la cavalerie romaine. Les personnes qui ont vu l'anneau ont pensé qu'il était destiné à attacher la longe d'un cheval.

Quoi qu'il en soit, il reste bien démontré que la station a été incendiée : un fait chimique le démontre, il est bon de le signaler. Parmi les clous fort rouillés que les ouvriers retirèrent des fouilles, il s'en est trouvé quelques-uns d'une très-belle conservation ; un surtout paraissait encore presque neuf. Surpris de ce phénomène, je l'examinai avec attention ; il était couvert d'une sorte de couleur rouge semblable à celle que les Romains employaient pour peindre leurs murailles. Je pensai qu'il fallait attribuer sa conservation à la présence de cette couleur. Je désirai la faire analyser, et je portai le clou à M. Astaix. Cet habile chimiste reconnut que ce que je prenais pour de la couleur n'était autre chose que de l'oxyde de fer

anhydre qui avait été produit par l'effet d'une très-violente chaleur. Ici la science vient donc à l'aide de l'archéologie, et le doute ne semble plus possible.

Toutes ces découvertes étaient intéressantes et curieuses, mais je désirais trouver des fondations. Je fis ouvrir une quatrième tranchée, et, dès le mercredi soir, les ouvriers trouvèrent une énorme pierre de taille d'une longueur de 4 mètre 20 cent. Quand apparut ce magnifique commencement d'une fondation, tous les cœurs furent émus, et les travailleurs furent encouragés par cette découverte inattendue. Nous avons rencontré un des côtés de l'établissement gallo-romain! nous avons dès-lors toute facilité pour découvrir le reste. Dès le lendemain, à neuf heures du matin, les ouvriers avaient déterré le mur de pierre de granit : il était d'une longueur de 8 mètres 30 cent. A cette première assise, qui devait être, suivant toute probabilité, un banc pour les soldats, était adossée une très-longue construction faite en pierres de petit appareil. Les ouvriers en avaient fouillé une longueur de plus de 20 mètres, et ils n'en avaient encore mis à nu qu'une extrémité. A cette extrémité, bornée par une grosse pierre cubique, nous trouvâmes un second mur, perpendiculaire au premier, et qui devait former un des côtés du vaste appartement qui était devant la voie romaine. Ce second mur côtoyait le point où je supposais l'existence d'un vaste hangar. Les ouvriers crurent avoir trouvé le pavé de cette chambre. Là cessent mes observations.....

Certainement il eût été fort intéressant d'exhumer tout entière d'un sol vierge et inexploré une station romaine, d'en reconnaître les fondations, les appartements et les dépendances, d'en dresser le plan. L'archéologie n'en a pas fait encore, que je sache, une reconnaissance complète : elle s'est bornée au vague domaine de la théorie.

Mais fouiller, avec le peu de fonds qui restaient à ma disposition, un aussi vaste établissement, me semblait chose impossible. J'avais passé quatre jours à Saint-Goussaud, recevant de M. le curé de cette paroisse une bienveillante hospitalité. Je ne pouvais rester plus long-temps : il me fallut donc, à mon grand regret, abandonner ces fouilles si heureusement commencées, et qui présentaient tant d'intérêt. Mais j'avais la conviction d'avoir accompli la mission que vous m'aviez donnée : *Prætorium* était retrouvé.

Il ne me reste plus qu'à ajouter quelques détails à ce rapport,

et à vous parler des choses intéressantes qui existent à l'entour de la station. A 400 mètres environs des fouilles où nous avons reconnu les fondations qui regardaient la voie, existe un ancien puits que nous avons retrouvé avec quelque difficulté. Il est creusé sur un des penchants de la montagne et à une très-grande hauteur; il est comblé de pierres. Nos travaux se sont bornés à reconnaître son ouverture. Il est maçonné avec des pierres de petit appareil de même grandeur que celles des murs de la station. Sa largeur est beaucoup plus grande que celle du puits qui a été retrouvé dernièrement à la villa d'Antone. Les habitants se souviennent d'avoir vu, il y a trente ans, une margelle qui surmontait son ouverture.

Il paraît qu'il existe encore des sortes de souterrains ou de caves.

A gauche du puits, j'ai remarqué un aqueduc qui sert à conduire les eaux d'un point plus élevé de la montagne. Ces eaux se rendent dans une pêcherie. Je n'ai pu vérifier la construction de l'aqueduc : les habitants estiment qu'elle est de la même époque que les autres édifices de la montagne. C'était peut-être un antique abreuvoir.

Au-dessus de cet aqueduc, et presque sur la cime du mont, se trouve un grand amoncellement de larges pierres qui s'étend sur un espace d'environ 20 mètres carrés. Ces pierres ne m'ont pas paru être une agglomération naturelle et fortuite. Dans mon travail précédent, j'avais pensé que c'étaient les ruines d'un *castellum* ou d'une tour à signaux. De là on pouvait à la fois correspondre avec le nord et l'est. Je ne saurais dire si les stations romaines avaient ou non des sortes de télégraphes afin de se prévenir entre elles du passage des troupes. Cette hypothèse ne serait pas improbable. J'avais le désir de faire pratiquer des fouilles dans cet amas de pierres; mais il a fallu abandonner ce projet, qui présentait des difficultés très-sérieuses : les ressources mises par vous à ma disposition n'auraient pas suffi, et le temps m'a manqué.

Je vous avais entretenus, dans un mémoire précédent, d'un fauteuil colossal de granit dont je vous avais proposé l'acquisition. Le transport malheureusement offrirait de grandes difficultés. Le bloc de pierre a un diamètre de 4 m. 30 c., et une

(1) Sa présence prouve l'existence d'un temple de Jupiter qu'il sera possible de retrouver.

hauteur de 4 m. 43 c., non compris le dossier, qui est peu élevé et d'une forme arrondie. Il m'a paru être un siège vraiment colossal, qui peut-être a soutenu un Jupiter olympien, d'où vient la tradition de la ville de Jouër; mais, pour transporter cette masse, dont le poids peut-être de 7 à 8 milliers, il faudrait disposer d'un chariot particulier: la distance de Saint-Goussaud à la gare de Laurière est de 44 kilomètres. Vous aurez à prendre une décision sur cette entreprise difficile et coûteuse.

J'espère être plus heureux pour la petite pierre païenne que j'ai signalée à Jabreilles, et pouvoir un jour, moyennant un prix raisonnable, la faire figurer dans notre musée lapidaire, déjà si riche en monuments de ce genre.

Depuis la publication de ce rapport, j'ai reçu la lettre suivante, qui m'a été adressée par M. Alexandre Bertrand, secrétaire de la Commission de topographie des Gaules:

« MONSIEUR,

» Son Excellence a communiqué à la Commission de la topographie des Gaules vos lettres des 10 février et 7 mars relatives à la station de *Prætorium*.

» La Commission a lu ces communications avec intérêt. Les arguments que vous faites valoir en faveur du mont de Jouër lui paraissent avoir une réelle valeur; et elle a décidé que deux de ses membres iraient, au mois d'avril prochain, visiter les lieux, et élaborer la solution sur le terrain en prenant vos indications pour point de départ. Les membres de la Commission chargés de ce soin ne manqueront pas de se mettre en communication avec vous. Je suis chargé, en attendant, de vous remercier de vos savantes communications.

» Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

» ALEXANDRE BERTRAND,
» Secrétaire de la Commission. »

ED. BUISSON DE MAVERGNIER.

SAINT ÉLOI ORFÈVRE-ÉMAILLEUR

(*ELIGIUS AURIFABER INCLUSORIUS*)

MESSIEURS,

Comptant un peu sur votre patriotique admiration pour les grandes célébrités de notre province, je viens vous communiquer quelques notes que j'ai recueillies au sujet du monastère de Solignac, dont j'ai entrepris le cartulaire. Je vous parlerai moins de cette antique abbaye de *Solempniacum* que de son fondateur : encore me suis-je attaché plus particulièrement à rechercher dans Eligius ce qui est relatif à l'*aurifaber*, et j'ose dire l'*émailleur*.

Je citerai en première ligne *l'Hôtel-de-Ville et la Bourgeoisie de Paris*, par P. Rittiez, page 20 :

« Nos conquêtes en Italie nous procuroient de l'or et des pierreries. La France pratiquoit l'art de l'orfèvrerie avec succès sous les règnes de Clotaire II et de Dagobert, qu'on vit, en 628, s'asseoir sur un trône d'or massif. Un pauvre apprenti orfèvre devint l'homme le plus marquant de son siècle, et mérita par ses vertus d'être évêque, et d'être placé au rang des saints.

» Limoges, en ce temps, étoit le centre principal de l'orfèvrerie : c'étoit dans cette ville que florissoit Abbon, orfèvre et monétaire, chez lequel fut placé le jeune Éloi. L'apprenti eut bientôt surpassé son maître; il fut appelé à la cour de Clotaire II, et entra, nous dit la Chronique anonyme de Saint-Denis, dans l'atelier de l'orfèvre qui faisoit ouvrage pour le roi. Il arriva que le roi voulut avoir une selle d'or (*sella*) couverte de pierreries précieuses. Il s'adressa à son maître orfèvre, qui lui dit qu'un sien ouvrier étoit très-capable de lui confectionner

cette *selle* tout enrichie de pierreries ; et « aussitôt, suivant une » chronique du temps, le roi bailla toute une grande masse d'or » à celui maître à saint Éloi, lequel en fit deux tres-belles » *selles*, et en présenta une au roi, et retint l'autre vers lui. » Quand le roi vit cette selle tant belle, lui et tous ses gens » s'en émerveillèrent moult, et lui remercia le roi moult largement, et apres saint Éloi lui représenta l'autre selle, lui » disant qu'il l'avoit faite du remanant de l'or, dont le roi fut » plus émerveillé que devant. Il lui demanda comment il avoit » pu faire ces deux selles tout du même poids qui lui avoit été » baillé ; saint Éloi lui répondit que bien par le plaisir de » Dieu ».

» C'est ainsi que Jean de Vignay raconte, d'après Vincent de Beauvais, le miracle des deux selles de saint Éloi, qui devint orfèvre et monétaire du roi, et fixa sa demeure vis-à-vis du palais royal. « On montrait encore, nous dit le bibliophile » Jacob dans son *Histoire des rues de Paris*, page 82, au » XIII^e siècle, dans la rue de Saint-Éloi, la *maison au-fèvre*, qu'on » disait être la sienne, que l'incendie de 900 avait respectée. »

» *Audoenus*, saint Ouen, qui a écrit la Vie de saint Éloi, et le moine historien de Saint-Denis (*Gesta Dagoberti*), ap. Duchesne (T. I, p. 372), nous ont laissé l'énumération de ses ouvrages d'art. Les principaux sont : une grande croix d'or rehaussée de pierres fines pour la basilique de Saint-Denis ; le mausolée de cet apôtre, dont le toit de marbre étoit couvert d'or et de pierreries ; la châsse de sainte Geneviève, celle de saint Germain, et surtout la châsse en or, d'un travail merveilleux, qu'il fit pour renfermer la dépouille de saint Martin, évêque de Tours. (AUDOENUS, *in Vita sancti Eligii*, T. V, p. 184.)

» Avant 1790, un grand nombre d'églises et de monastères possédoient de ces pièces d'orfèvrerie. Leur disparition ou leur destruction est une grande perte pour l'art. Cependant il existe encore dans la sacristie de Saint-Denis un siège en bronze gravé et doré, qu'on regardoit, dès le XIII^e siècle, comme ayant été fabriqué pour Dagobert ; mais on pense généralement aujourd'hui que la partie inférieure de ce siège est une chaise curule antique, et que le dossier à jour et les bras seuls ont pu être ajoutés dans le cours du X^e et du XI^e siècle. »

Cette chaise curule, en latin *sella curulis*, doit ôter toute équivoque sur le mot *sella* : on dit encore en patois limousin *sello*,

sellou. Une selle d'or serait, par la dureté du métal, aussi incommode au coursier qu'au cavalier.

« Saint Éloi fut placé sur le siège de Noyon l'an 640 : il dut alors renoncer par lui-même à l'exercice de l'art qui avoit été la cause première de son élévation, et ce fut sans doute ce qui l'engagea à fonder le monastère de Solignac, où furent réunis des moines habiles dans tous les arts, *sunt et ibi artifices diversarum artium periti* (AUDOENUS, liv. I, chap. XVI), qui se chargèrent de perpétuer les enseignements, et de pratiquer les diverses industries artistiques, principalement alors la production des instruments du culte et de la liturgie. *Thillo*, connu sous le nom de saint Theau, élève de saint Éloi, habita quelque temps le monastère de Solignac pour y diriger, on l'assure du moins, les jeunes moines destinés à l'orfèvrerie. »

C'est de ce coin du Limousin, banlieue en quelque sorte de Limoges, que sortirent les sculpteurs, vitriers, architectes et autres artistes, qui y conservèrent le feu sacré des arts au milieu des ténèbres de la barbarie qui couvrait le reste de la France et de l'Europe. Saint Éloi fonda plusieurs autres abbayes, églises et monastères. M. Pigné de La Court, membre correspondant de notre Société, a présenté à celle des Antiquaires de France le dessin d'une croix consécutive, peinte en rouge, et sculptée sur une pierre, qu'il regardait comme contemporaine de saint Éloi : elle provient de l'oratoire construit par ce Saint, en 642, à Ourscamp, dont les matériaux furent employés à l'édification de l'abbaye du même nom.

Il était bien établi, d'après Audoenus et le *Gesta Dagoberti*, et les *triens* frappés par Eligius, que notre Saint était un habile orfèvre et monétaire; on ne lui accordait pas avec la même unanimité le titre d'émailleur, qui résultait, en quelque sorte, du genre de travail de l'*aurifaber* dans l'ornementation des croix, calices, châsses et autres objets où la ciselure ne pouvait représenter les sujets religieux. Il semble en effet que l'orfèvrerie ancienne, comme celle de nos jours, en imitant les pierres précieuses avec du verre fondu, ne faisait qu'un des arts de l'émailleur et de l'orfèvre. Les œuvres ornées d'émaux de saint Éloi, étant perdues ou détruites, firent douter qu'il en eût exécuté.

M. Eug. Grésy, de la Société des Antiquaires de France, dans une notice où il résume les discussions sur l'origine de l'émaillerie à Limoges, se range du côté de MM. de Lasteyrie

et de Laborde contre MM. Labarte et de Verneilh, et apporte un puissant argument en faveur des ouvriers limousins par la description d'un calice fait par saint Éloi, et conservé longtemps à l'abbaye de Chelles, fondée par la reine Bathilde, sa contemporaine. Les détails qu'il donne sur ce calice dissipent tous les doutes; et, si saint Éloi a exercé l'émaillerie, il n'a pu apprendre cet art que d'Abbon, son maître en orfèvrerie et en monnayage. Abbon dut avoir aussi un maître, ce qui nous reporte peu à peu au temps de Philostrate, qui vivait l'an 200 de J.-C., et dont le texte, se rapprochant de celui de Jules-César, parle de barbares, voisins de l'Océan, qui étendaient des couleurs sur le cuivre ardent, lesquelles y adhérant, unies et solides, devenaient aussi dures que la pierre. Jules-César, prolongeant le territoire des Lémoviques jusqu'à l'Océan, *Oceanum attingunt*, semble rendre la même idée que Philostrate. M. Eug. Grésy, dans le paragraphe intitulé *saint Éloi a-t-il pratiqué l'orfèvrerie*, combat M. Labarte par des raisonnements victorieux, citant Jean de Marmoutiers; la plaque émaillée de Geoffroi Plantagenet; des inventaires, des comptes de dépenses au sujet de l'origine du mot *émail*; les pierres précieuses liquéfiées de la table d'autel de Sainte-Sophie sous Justinien; les *gemma vitrea* de Pline et les émaux antiques que j'ai recueillis; le texte d'Audoenus; l'inventaire du trésor de Saint-Denis, où il est question de verres ressemblant à jacinthes, grenats, saphirs, émeraudes, et enfin l'auteur anonyme des *Gesta Dagoberti*, qui, en parlant de la grande croix faite par saint Éloi pour Saint-Denis, désigne l'art de l'émailleur par ces mots : *Hujusce modi tamen gemmaris et inclusoris subtilitate*. L'abbé Suger caractérise en ces termes *mirificum inclusorio opere sancti Eligii* le genre dans lequel excellait notre immortel artiste, l'incrustation des émaux. M. Labarte lui-même avait reproduit cette citation importante, défigurée par une faute d'impression.

M. Grésy produit les textes d'inventaires authentiques de l'abbaye de Chelles, fondée par Bathilde, épouse de Clovis II, qui conserva une vénération telle à saint Éloi, son directeur spirituel, qu'elle suivit éplorée la pompe de ses obsèques, et voulut faire transporter son corps à Chelles. Le chef de ce Saint, le calice, œuvre de ses mains, dont il se servait pour célébrer le saint sacrifice, furent donnés par la pieuse reine aux religieuses de cette abbaye, qui les mirent au rang des reliques.

André du Saussay vint admirer ce calice en 1654; il en fit

un dessin de grandeur naturelle dans sa *Panoplia sacerdotalis*, ouvrage très-rare. Il emploie, en le décrivant, pour rendre l'effet des émaux fondus, ces expressions latines : *Encaustoque artificiosi eliquato infusoque coruscans*. Dom Martène et l'abbé Lebeuf ont parlé de ce calice *de visu*.

« L'ornementation toute mérovingienne du calice de saint Éloi est d'une simplicité grave et imposante (1); le travail d'émail n'accuse guère un art plus avancé que celui des émaux gaulois. Des guirlandes de rhombes disposés en feuilles de fougère, dont l'émail rouge divise verticalement les compartiments précédents, rappellent, par le dessin et la couleur, les incrustations des fourreaux d'épées de Childéric et de Théodoric et de la couronne de Guarrazar. Les filets de perles ciselées de sa coupe se retrouvent sur les calices de Gourdon et de Nancy, et sur la petite chasse mérovingienne de Saint-Maurice en Valais, monument inédit qu'a fait connaître M. de Lasteyrie; une charmante petite ceinture d'orfèvrerie décore le nœud du calice : elle est rehaussée d'émaux rouges et verts, en losange et en damier, qui n'ont pu être exécutés qu'avec des fondants.

» Du moment où nous avons sous les yeux un monument à date précise et de provenance certaine, dit en terminant M. Grézy, monument qui établit que saint Éloi a fait des œuvres d'orfèvrerie émaillées, la cause de l'industrie limousine n'est-elle pas gagnée? Il apporte la preuve que l'industrie de Limoges est antérieure de plus de trois siècles à l'école allemande; et plus loin il dit : « C'est donc à juste titre que, depuis douze siècles, la renommée de l'artiste mérovingien n'a rien perdu de son éclat. A lui toujours le sceptre de l'orfèvrerie française, et à lui la gloire d'abriter sous son patronage cette vaillante légion d'artistes qui, dans mille ans encore, seront orgueilleux et fiers de blasonner leurs marteaux sous la bannière du grand Saint! »

MAURICH ARDANT,

Archiviste de la Haute-Vienne, officier d'académie.

Limoges, le 26 février 1863.

(1) On est frappé, quand on a les deux dessins sous les yeux, de la ressemblance, pour la disposition de l'ornementation, entre le vase antique émaillé trouvé près de Rochechouart, décrit dans mon livre *De l'Émaillerie limousine*, et le calice de saint Éloi : mêmes compartiments dans le sens vertical.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

SÉANCE DU 30 JANVIER 1863.

Présidence de M. Maurice ARDANT, Vice-Président.

Sont présents : MM. Maurice Ardant, Allélix, l'abbé Arbellot, Bonnin, Buisson de Mavergnier, Brisset, Alfred Chapoulaud, Roméo Chapoulaud, Desfray, Garigou-Lagrange, Lansade, Leviel de La Marsonnière, Nivet-Fontaubert, E. Ruben.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Lecture est donnée des dons faits au musée et à la Société.
(V. la liste à la fin du volume.)

M. Dessalles, avocat à Limoges, présenté à la dernière séance, est proclamé membre résidant de la Société. — MM. Maurice Ardant et Bonnin présentent comme membre correspondant M. Léon Mongenot, de Nancy.

M. Buisson de Mavergnier, nommé rapporteur de la commission du budget, fait, sur les comptes de l'exercice 1862 et sur le budget de 1863, un rapport duquel il résulte que, pendant l'exercice 1860, l'excédant des dépenses sur les recettes a été de 368 fr. 45 c., ce qui a réduit l'encaisse de 1864 à 720 fr. 95 c.

Le rapporteur propose de fixer comme suit le budget de 1863 :

	fr.	c.
Recettes ordinaires.....	4,220	»
Recettes extraordinaires.....	900	»
TOTAL.....	<u>2,420</u>	<u>»</u>

	fr. c.
Dépenses ordinaires.....	2,324 80
Dépenses extraordinaires.....	400 »
	<hr/>
TOTAL.....	2,424 80
	<hr/> <hr/>
EXCÉDANT de dépenses.....	304 80

L'exposé de la situation financière de la Société donne lieu à une discussion à laquelle prennent plus particulièrement part MM. Bonnin, Lansade, E. Ruben. M. le rapporteur propose de faire peser la réduction des dépenses sur les frais d'impression et notamment sur le *Nobiliaire*.

M. Ruben expose que l'impression du *Nobiliaire*, admise en principe, se poursuit avec activité. L'augmentation des dépenses destinées à cette impression ayant été consacrée l'année dernière par un vote en séance générale, il n'est guère possible de revenir sur ce qui a été décidé.

M. Bonnin, après avoir fait ressortir très-clairement que le musée appartient tout à la fois au département, à la ville et à la Société, et que le but de la Société est principalement d'encourager les études et les productions archéologiques et historiques, demande que les réductions, s'il est possible d'en faire, portent plutôt sur les fonds affectés aux acquisitions destinées au musée que sur les publications, qui sont la manifestation de l'existence de la Société.

M. Lansade expose que la somme de 400 fr. affectée aux fouilles est insuffisante, et demande que cette somme soit élevée à 200 fr.

Plusieurs membres prennent part à la discussion, et l'assemblée décide :

1° Que les acquisitions pour le musée seront réduites à 300 fr.;

2° Que la somme affectée à l'impression du Bulletin et du *Nobiliaire* sera fixée à 4,200 fr.;

3° Que la somme affectée aux fouilles archéologiques sera portée à 200 fr.;

Ce qui, d'accord avec la commission, établit le budget comme il a été dit plus haut.

Il est en outre décidé qu'il sera fait des démarches pour obtenir du Gouvernement une allocation dont la Société a été

privée l'année dernière, ce qui explique en partie le déficit dans lequel se trouvent ses finances.

M. Leviel de La Marsonnière a la parole. Il reprend la proposition par lui faite à la dernière séance; il développe les arguments qu'il avait déjà donnés, et demande que le règlement soit modifié en ce sens que le comité de publication soit à l'avenir composé de six membres, y compris le président, qui en aura la présidence, et le secrétaire général, qui en sera le secrétaire.

M. le secrétaire général, tout en acquiesçant à la proposition de M. de La Marsonnière, demande si, parmi le président et les deux vice-présidents, il sera nommé un président *ad hoc* du comité de rédaction, ou si la présidence de ce comité sera dévolue hiérarchiquement. Il craint que, dans ce dernier cas, le comité, vu l'âge du président et les fonctions de l'un des deux vice-présidents, ne soit souvent exposé à n'être pas présidé, et il propose de nommer ensemble membres du comité de rédaction le président et les deux vice-présidents, qui occuperont la présidence selon l'ordre hiérarchique.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée, et l'art. 22 du règlement est modifié ainsi qu'il suit :

ART. 22. — Un comité de publication, composé de huit membres, y compris le président, les deux vice-présidents, le secrétaire général, qui en font partie de droit, est chargé de composer le Bulletin, et d'en surveiller l'impression. Il donne son avis sur les publications, autres que le Bulletin, qui pourraient être faites aux frais de la Société, et en surveille l'impression après qu'elles ont été autorisées en assemblée générale.

Le comité est présidé par le président de la Société ou, à son défaut, par l'un des vice-présidents, suivant l'ordre de nomination. Le secrétaire général de la Société, ou, à son défaut, un des deux autres secrétaires, est de droit secrétaire du comité.

Aucun manuscrit n'est admis à l'impression sans le visa du président.

La Société n'entend du reste, etc.

Sur la proposition de M. Ruben, l'assemblée nomme M. Guillemot, professeur d'histoire au lycée, membre de la commission des fouilles en remplacement de M. Poyet, qui a quitté notre ville.

M. Maurice Ardant lit un document appartenant aux archives

de la Haute-Vienne et relatif à la connétablie de La Rochelle.
— Renvoi au comité de rédaction.

A 9 heures et demie, la séance est levée.

Le secrétaire général,

E. RUBEN.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1863.

Présidence de M. Maurice ARDANT, Vice-Président.

Sont présents : MM. Maurice Ardant, Brisset, Buisson de Mavergnier, Alfred Chapoulaud, Desfray, Garigou-Lagrange, Hervy, Levieil de La Marsonnière, Nivet-Fontaubert, E. Ruben.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Lecture est aussi donnée des dons faits soit au musée, soit à la bibliothèque de la Société (V. la liste). Des remerciements sont votés aux donateurs; une mention toute particulière doit être faite pour le Missel limousin, manuscrit, offert à la bibliothèque de la Société par M. de Voyon de La Planche. Ce Missel est renvoyé à l'examen de MM. Maurice Ardant et Garigou-Lagrange.

La Société vote également des remerciements à M. le directeur du musée et à M. Nivet-Fontaubert, conservateur des objets d'art, pour l'acquisition qu'ils ont faite de certains objets en porcelaine et en faïence destinés au musée céramique. La Société voit avec plaisir cet emploi intelligent de ses fonds.

M. Ruben rappelle que la création du musée céramique est due à l'initiative de M. Migneret, ancien préfet de la Haute-Vienne, et remonte à l'année 1850. Dans sa séance du 26 décembre de cette même année, la Société Archéologique fut chargée de l'organisation, de la classification et de la conservation de ce musée, par M. le préfet, qui, à cet effet, nomma une commission composée de MM. Alluau aîné, Mazard père, Fayette, l'abbé Texier, Perdoux et Dubois, fabricant de porce-

laine. Vers la même époque, Son Exc. M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, dans le but d'encourager les efforts de la Société, donnait au nouveau musée une certaine quantité de vases et de pièces provenant de la manufacture de Sèvres. Ces objets ont été déposés au musée général, et sont admirés tous les jours par les visiteurs. Malheureusement, par un concours fâcheux de circonstances, en tête desquelles il faut placer le manque d'un local et le départ de M. Migneret, aucune suite n'a été donnée à l'organisation du musée céramique, et la commission n'a pas fonctionné; de sorte que, à l'exception d'une collection de poteries algériennes, offerte par M. Géry, ancien préfet d'Alger, notre compatriote, les choses sont actuellement à peu près dans l'état où elles se trouvaient en 1850. Cependant notre industrie porcelainière a fait de grands progrès, et l'organisation définitive du musée céramique est réclamée journellement. M. Ruben, en terminant, propose à la Société d'émettre un vœu à cet égard.

La Société charge une commission composée de MM. le président, le secrétaire général, le directeur, et de MM. Astaix et Perdoux, de se rendre auprès de M. le préfet de la Haute-Vienne et de M. le maire de Limoges, et de faire valoir auprès d'eux toutes les raisons qui militent en faveur de l'organisation définitive du musée céramique.

M. Mongenot, de Nancy, présenté à la dernière séance, est proclamé membre correspondant de la Société. — MM. Nivet-Fontaubert et Astaix présentent comme membre résidant M. Maquart, demeurant à Limoges.

Lecture est donnée d'une lettre, en date du 16 février, dans laquelle Son Exc. M. le ministre de l'instruction publique invite le président de la Société à lui faire connaître ceux des membres qui désireront assister à la distribution solennelle des prix accordés aux sociétés savantes, et faire quelques lectures devant le comité des sociétés savantes, qui tiendra trois séances extraordinaires les 8, 9 et 10 avril.

M. Buisson de Mavergnier demande la parole.

Il expose qu'il est l'auteur de quelques mémoires archéologiques, notamment d'un petit travail, qu'il a lu dernièrement, sur les ruines de Bret et d'un mémoire plus considérable sur les voies romaines en Limousin, duquel il donne lecture. Comme ses affaires l'appellent à Paris, il désirerait que la Société le chargeât de la représenter auprès du comité des sociétés

savantes, et lui indiquât celui de ses mémoires dont elle préférerait qu'il donnât lecture au comité.

M. Ruben répond que, quant à la première demande, il est persuadé que la Société ne saurait être mieux représentée que par M. Buisson de Mavergnier, mais que, quel que soit le mérite de ses travaux, il n'appartient à la Société d'en patronner aucun officiellement, et qu'il convient au contraire de rester dans les termes de l'art. 22 du règlement, et de laisser à chacun la responsabilité personnelle de ses œuvres.

La Société en conséquence prie M. Ardant, son président, de vouloir bien donner à M. Buisson de Mavergnier une lettre pour Son Exc. M. le ministre de l'instruction publique, et d'indiquer tout simplement, dans cette lettre, les sujets que se propose de traiter l'honorable membre de la Société.

Il est ensuite procédé à l'élection de deux membres du comité de rédaction en remplacement de MM. Buisson de Mavergnier et Talabot, membres sortants.

Nombre de votants : 11.

Pour M. Astaix,	9 voix
Pour M. Brunet,	9
Pour M. Guillemot,	2
Pour M. Nivet-Fontaubert,	2

En conséquence, MM. Astaix et Brunet sont proclamés membres du comité de rédaction pour l'année 1863.

M. Buisson de Mavergnier lit la première partie de son travail sur les voies romaines du Limousin : ce travail, plein d'érudition, est renvoyé au comité de rédaction.

A 10 heures et demie, la séance est levée.

Le secrétaire général,

E. RUBEN.

SÉANCE DU 27 MARS 1863.

Présidence de M. Maurice ARDANT, Vice-Président.

Sont présents : MM. Allélix, Ardant, Astaix, Brisset, Alfred Chapoulaud, Desfray, Garigou-Lagrange, Hervy, Nivet-Fontaubert, E. Ruben.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Maquart, présenté à la dernière séance, est proclamé membre résidant de la Société. MM. Nivet-Fontaubert et E. Ruben présentent comme désirant faire partie de la Société en qualité de membres résidants MM. Ferru, artiste statuaire; Amédée Alluaud, fabricant de porcelaine, et Élie Lemas, professeur de rhétorique au lycée de Limoges. MM. Maurice Ardant et Chapoulaud présentent comme membre correspondant M. Firmin Delor, de Péronne.

Plusieurs dons ont été faits, depuis la dernière séance, soit au musée soit à la bibliothèque de la Société. — Remerciements aux donateurs.

M. le président rend compte de la réception faite par M. le maire à la commission envoyée auprès de lui pour lui parler de l'organisation du musée céramique. Depuis la nomination de cette commission, on avait appris le don fait à la ville par Son Exc. M. le ministre d'État de quelques pièces provenant de la collection Campana. Ces pièces étaient réclamées par la chambre de commerce de Limoges, qui, disait-elle, voulait créer un musée industriel. M. Othon Péconnet, maire de la ville et membre de la Société, a fait le plus bienveillant accueil à la commission, et lui a donné l'assurance que les pièces annoncées, étant uniquement artistiques et historiques, et devant dès lors n'avoir aucune raison d'être placées dans un musée industriel, seraient envoyées au musée actuel; que, quant à l'édification d'un monument pour le musée, il fallait attendre, mais qu'il pensait que le musée céramique pourrait très-bien être installé provisoirement dans une des salles du local actuel, notamment dans la salle qui fait suite à celle des séances.

La Société remercie la commission, et prie M. le président de vouloir bien transmettre à M. le maire l'expression de toute sa gratitude.

M. Alfred Chapoulaud, pour M. Maurice Ardant, lit une pièce concernant les statuts des fourbisseurs de Limoges. — Remerciements, et renvoi au comité de publication. — M. Ruben lit, pour M. Audouin, un manuscrit intitulé *Mes Souvenirs*. La lecture de cette autobiographie, pleine de détails historiques d'un grand intérêt, est écoutée avec attention par l'assemblée, qui prie M. le président de vouloir bien transmettre ses remerciements à M. Audouin.

M. Nivet-Fontaubert, pour M. de Verneilh, lit un mémoire sur l'*oppidum* gaulois de Courbefy. — Remerciements, et renvoi au comité de rédaction.

M. Garigou-Lagrange lit un rapport sur les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, année 1860-61. Le rapporteur, dans un style net et concis, fait ressortir avec bonheur tous les faits qui peuvent intéresser le Limousin, et la Société écoute avec le plus grand plaisir la lecture de cet excellent rapport.

M. Ruben propose à l'assemblée de voter un crédit de 50 fr. pour reliure d'ouvrages dont les livraisons détachées seraient exposées à être perdues. La Société accorde le crédit demandé.

A 10 heures, la séance est levée.

Le secrétaire général,

E. RUBEN.

SÉANCE DU 1^{er} MAI 1863.

Présidence de M. Maurice ARDANT, Vice-Président.

Sont présents : MM. Maurice Ardant, Astaix, Brisset, Buisson de Mavergnier, Dessalles, Desfray, Hervy, Maquart, Nivet-Fontaubert, E. Ruben.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

M. le président annonce la perte que la Société vient de faire dans la personne d'un de ses membres les plus zélés et les plus distingués, M. le baron Gay de Vernon, mort à Saint-Léonard le 25 avril 1863. M. le président engage quelqu'un des membres de la Société à rédiger une notice biographique sur notre regrettable collègue.

MM. Amédée Alluaud, fabricant de porcelaine; Ferru, artiste statuaire, et Élie Lemas, professeur de rhétorique au lycée, sont proclamés membres résidents de la Société. M. Firmin Delor, de Péronne, est proclamé membre correspondant. — MM. Ardant et É. Ruben présentent comme membre résident M. Éléonore Fontaneau, ancien officier de marine.

La *Revue de Bordeaux* propose l'échange de ses publications avec celles de la Société. Cette proposition est acceptée.

Depuis la dernière séance, le musée a reçu l'envoi fait par Son Exc. M. le ministre d'État, au nom de l'Empereur, de soixante-cinq pièces provenant du musée Campana. On remarque parmi ces pièces une figure d'archer en marbre blanc, deux bustes également en marbre blanc, deux grands vases étrusques et huit majoliques. La Société prie M. le directeur du musée de vouloir bien faire parvenir à Son Exc. M. le ministre d'État l'expression de toute sa reconnaissance. — Plusieurs autres dons ont été faits soit au musée, soit à la bibliothèque de la Société. (V. la liste à la fin du volume.)

M. le président transmet à la Société l'offre faite par M. Vignaud de Saint-Florent, agent-voyer en chef, de profiter des travaux de voirie qu'il doit faire exécuter sur l'ancien champ de bataille de La Roche-l'Abeille pour faire faire quelques fouilles archéologiques aux lieux indiqués par la Société. La Société remercie M. Vignaud de son offre bienveillante, et le prie de vouloir bien faire faire les fouilles au lieu dit La Chapelle-Saint-Laurent. Tout porte à croire que des travaux sur ce point amèneront de bons résultats.

Lecture est donnée d'une lettre dans laquelle M. Joseph Audouin, membre résident de la Société, demande l'abrogation du § 3 de l'art. 2 du règlement, portant que la Société s'interdit de traiter aucune matière historique postérieure à 1790. La Société, s'en référant aux motifs de haute prudence qui ont présidé à la rédaction du paragraphe incriminé, passe à l'ordre du jour.

M. Buisson de Mavergnier, pour M. Maurice Ardant, donne

lecture de la liste des *aurifabri* dressée par le savant archiviste.

— Renvoi au comité de rédaction

M. Nivet-Fontaubert dépose sur la table une copie, collationnée par M. Bosvieux, archiviste de la Creuse, membre correspondant de la Société, de parchemins concernant l'histoire du Limousin. Ces pièces, qui ont été achetées à Toulouse, sont intitulées : « Privilèges de la ville de Limoges. — *Vidimus* général donné par le roi Henri II à Saint-Germain-en-Laye au mois de juillet 1555 ». M. Nivet-Fontaubert donne lecture des passages les plus intéressants. — Remerciements, et renvoi au comité de publication.

M. Buisson de Mavergnier rend compte de sa mission à Paris, à la réunion des sociétés savantes. Il dit qu'il a été très-bien accueilli, et qu'il a pu lire son travail sur les ruines de Breth, qui a été écouté avec intérêt. M. Buisson s'est ensuite enquis au ministère de l'instruction publique du sort du *Dictionnaire du Limousin* rédigé par M. Grignard, et proposé à Son Exc. M. le ministre avec le patronage de la Société. Au ministère on a trouvé le travail de M. Grignard beaucoup trop considérable et pas assez châtié. Quant à la demande d'un secours pour la Société Archéologique et Historique du Limousin, il a été répondu à M. Buisson que ce n'est plus le ministre qui distribue ces secours ; qu'il a chargé de cette distribution le comité des sociétés savantes (1).

L'assemblée remercie M. Buisson de Mavergnier de toutes ses démarches.

A 40 heures, la séance est levée.

Le secrétaire général,

E. RUBEN.

(1) Par lettre du 7 mai 1863, on a accordé 300 fr. à la Société.

SÉANCE DU 29 MAI 1863.

Présidence de M. Maurice ARDANT, Vice-Président.

La séance est ouverte à 7 heures et demie. Sont présents . MM. Bonnin, Buisson de Mavergnier, de Lamarsonnière, Talabot, Brisset, Nivet-Fontaubert, Reculès, Dessalles, Maquart, Garigou-Lagrange, Astaix, Ardant du Masjambost, Ferru, Desfray.

M. Roméo Chapoulaud remplit les fonctions de secrétaire en l'absence de M. Ruben, empêché.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 4^r mai, qui est approuvé, sauf une rectification en ce qui concerne la statue du musée Campana offerte par M. le ministre d'État. Cette statue est indiquée comme représentant un archer : c'est Apollon décochant un trait au serpent Python : le corymbe dont la tête est ornée, et qui était attribué à Apollon comme à Bacchus, le fait d'ailleurs suffisamment reconnaître.

M. Corblet, directeur de la *Revue de l'art chrétien* à Amiens, écrit qu'il rend compte de temps à autre dans sa Revue des articles insérés dans notre Bulletin. Il sollicite l'honneur d'être inscrit au nombre de nos correspondants. — M. le secrétaire général est chargé de lui faire connaître à quelles conditions il peut être admis d'après le règlement.

M. Barbier de Montault, chanoine de la basilique d'Anagni, annonce qu'il a lu avec intérêt le mémoire consacré par M. Pé-rathon, dans notre Bulletin, aux tapisseries d'Aubusson et de Felletin; mais ce mémoire est purement historique, et il serait à propos de le compléter en envisageant le côté archéologique. Si l'on adoptait son opinion, les matériaux ne manqueraient pas; il envoie lui-même, à l'appui de ce qu'il avance, un certain nombre de documents. — Cette lettre sera communiquée au comité de rédaction avec les notes qui l'accompagnent.

M. le ministre de l'instruction publique informe le président que, par arrêté du 2 mai courant, il a accordé à la Société une allocation de 300 fr. — M. le secrétaire général est prié d'a-

dresser une lettre de remerciements à M. le ministre, et une seconde lettre, pour le musée Campana, à notre compatriote M. de Cardailhac.

M. le trésorier remplira les formalités nécessaires pour toucher la somme accordée par Son Excellence. M. Brisset saisit cette occasion pour informer la Société qu'il a reçu une somme de 500 francs, allouée par le conseil général dans sa session du mois d'août 1862. — L'assemblée remercie M. le préfet d'avoir bien voulu faire élever l'allocation à ce chiffre.

La liste des ouvrages arrivés dans le courant du mois est communiquée à la Société. Une fontaine en terre cuite, produit de la fabrique de faïence de Limoges, a été acquise.

M. Fontaneau, présenté à la dernière séance, est admis à l'unanimité.

MM. Maquart et Nivet présentent comme candidat au titre de membre résidant M. Adrien Dubouché, propriétaire à Verneuil; MM. Nivet et Ferru, au même titre, M. Fournier, photographe.

Un membre fait la proposition de substituer, pour jour de séance mensuelle, le mercredi au vendredi. Ce jour-là, plusieurs membres sont empêchés, et ils ne le seraient pas le mercredi. Au nombre de ceux-ci est notre ancien secrétaire général M. l'abbé Arbellot, curé de Rochechouard.

Avant d'agiter cette question, la Société invite M. le secrétaire général à demander à M. Arbellot si, dans le cas où le changement aurait lieu, il assisterait de temps en temps à nos séances.

M. Maquart, qui s'était chargé d'analyser les mémoires de la Société Archéologique de Châlons-sur-Saône, lit quelques extraits d'une biographie de Jehan Germain, évêque de cette ville en 1435, protégé du duc de Bourgogne, dont il fut le secrétaire et l'ami. Il entre dans quelques détails au sujet d'un groupe en bois sculpté qui se voit dans une église de Châlons, mais évidemment postérieur au xv^e siècle. Il extrait encore une note sur un vœu de la ville de Châlons à propos de la peste de 1629, et un travail important sur des études égyptiennes, et sur plusieurs inscriptions, dont une est relative aux mines d'or de Nubie et d'Éthiopie.

» La Société impériale des Antiquaires de France, dit M. Desalles, s'occupe quelquefois de questions archéologiques ayant trait à notre ville. L'année 1858 a surtout appelé l'attention de cette Société. Nos voies romaines, nos inscriptions, ont fourni

matière à l'examen de M. de Longpérier, conservateur des antiques au musée du Louvre. Ce savant propose de rétablir ainsi : « D. M. E. MEMORIAE SV. ORIGANIONIS (*Diis manibus et memoriae Sulpicii Origanionis*) » la fameuse inscription que tout le monde connaît, et qui a toujours été lue :

« IAESV ORIGANIONIS ».

M. de Longpérier signale encore une inscription du XI^e siècle gravée sur un fragment de serpentine verte, venue d'Uzerche, et qui a appartenu à un tombeau où figure le mot de *satrape*, étonné sans doute de servir de qualification à un fonctionnaire limousin; mais on connaît d'autres exemples de cette étrange désignation. « La lecture de la Bible, dit M. de Longpérier après M. l'abbé Texier, avait probablement donné aux princes de l'occident l'idée assez singulière de faire usage du titre que nous lisons sur le tombeau de serpentine. »

Dans les années suivantes, M. Desalles ne trouve qu'une seule note relative au Limousin. Elle est de M. Vergniaud-Romagnesi, sur un émail attribué à Barthélemy Vergniaud, émailleur, vers 1627, à Limoges. Cet émail provient, dit-on, du château d'Anet.

La lecture de M. Desalles donne lieu à un incident tout patriotique. M. Talabot vient de parcourir le dernier n^o du Bulletin. Il a remarqué avec peine l'espèce de parti pris par M. de Verneilh dans sa réponse à M. de Lasteyrie de refuser au Limousin l'ancienneté dans la fabrication des émaux, lorsqu'il voit cet art pratiqué dans une foule d'autres contrées de la France et de l'étranger; et cependant il ne lui conteste pas le nom d'*opus Limogiae* consacré par le temps et par tous les peuples. — M. de Lasteyrie fera sans doute justice des assertions de M. de Verneilh, que nous avons toutefois été heureux de consigner dans notre Bulletin, mais que contredisent une foule de documents. L'incident se termine par une vive et intéressante discussion à laquelle plusieurs membres prennent part.

M. le secrétaire lit une note de M. Maurice Ardant sur un Missel manuscrit offert par M. de Vyon à la Société. Notre honorable président signale des lacunes regrettables dans ce livre où ont été lacérées plusieurs pages, surtout celles qui contenaient des lettres ornées de peintures et de la musique notée. « Ce manuscrit est, ajoute-t-il en terminant, une belle ruine,

digne d'être l'objet de soins conservateurs, et nous devons des remerciements au donateur ».

L'ordre du jour appelle une lecture de M. Buisson de Mavergnier sur la situation de la ville de *Prætorium*. Ce mémoire captive à un haut degré l'attention de la Société, qui, d'un accord unanime, le renvoie au comité de publication. L'insertion au Bulletin aura probablement lieu : nous sommes donc dispensé d'analyser cet important travail, qui du reste aura une suite.

La séance est levée à 9 heures et demie.

Le secrétaire-archiviste,

R. CHAPOULAUD.

SÉANCE DU 25 JUIN 1863.

Présidence de M. Maurice ARDANT, Vice-Président.

Sont présents : MM. Maurice Ardant, Brisset, Buisson de Mavergnier, Alfred Chapoulaud, Ferru, Talabot, E. Ruben.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

MM. Adrien Dubouché et Fournier, présentés à la dernière séance, sont proclamés membres titulaires. MM. Maurice Ardant et Buisson de Mavergnier présentent M. Théophile Font-Réaux, de Saint-Junien, qui demande à faire partie de la Société.

Depuis la dernière séance, plusieurs dons ont été faits soit au Musée, soit à la bibliothèque de la Société. (V. la liste à la fin du vol.)

Lecture est donnée d'une lettre adressée à M. le président, et dans laquelle M. Desfray, après s'être excusé de ne pouvoir assister à la séance, prie la Société de vouloir bien statuer sur une demande par lui faite il y a deux mois, et tendant à obtenir le titre de photographe de la Société Archéologique du Limousin.

Après une courte discussion, l'assemblée, consultée, accorde à M. Desfray le titre qu'il demande.

M. Ruben, secrétaire général, est autorisé à acheter pour la

bibliothèque de la Société la *Bibliothèque de Labbe*. M. Buisson de Mavergnier, directeur du Musée, est autorisé à acquérir deux émaux. L'assemblée accorde en outre, sur la demande de M. Buisson, à la commission des fouilles 400 fr. destinés à faire des recherches au Puy-de-Jouër.

M. Buisson de Mavergnier lit un travail sur les ruines d'une villa romaine et d'un château-fort découverts au sommet du Puy-de-Jouër. — M. Chapoulaud, pour M. Ardant, donne lecture d'un travail sur la numismatique limousine. — Remerciements, et renvoi au comité de publication.

La séance est levée à neuf heures.

Le secrétaire général,

E. RUBEN.

SÉANCE DU 31 JUILLET 1863.

Présidence de M. Maurice ARDANT, Vice-Président.

Sont présents : MM. Maurice Ardant, Brisset, Brunet, Fontaneau, Alfred Chapoulaud, Maquart, Astaix, Talabot, Hervy, É. Ruben.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance. M. Brunet s'étonne que M. Adrien Dubouché ait été proclamé membre titulaire de la Société, puisque sa résidence est hors du département. Il demande que sa protestation soit insérée au procès-verbal. M. le président répond à M. Brunet que M. Adrien Dubouché a plusieurs domiciles, dont l'un est à Limoges, l'autre dans la commune de Verneuil, où il possède une propriété; qu'il est une grande partie de l'année dans notre département, et qu'ainsi, en le nommant membre titulaire, on n'a nullement enfreint le règlement. L'assemblée, consultée, considérant que M. Adrien Dubouché a une de ses résidences à Limoges et dans le département, adopte le procès-verbal, et passe à l'ordre du jour.

Le secrétaire général communique à l'assemblée une lettre à

lui adressée par M. A. Fabre, président du tribunal de première instance de Chambéry, et dont voici la teneur :

« MESSIEURS,

» Je m'occupe à mes rares instants perdus d'un travail sur le trésor de la Sainte-Chapelle de Chambéry, que je dois lire à l'Académie impériale de Savoie. Je voudrais que ce travail fût aussi complet que possible : c'est un tribut de reconnaissance que je voudrais payer à mes nouveaux compatriotes pour l'accueil bienveillant qu'ils m'ont fait lorsque je suis venu de France en Savoie lors de l'annexion.

» Dans ce riche trésor se trouvent beaucoup d'étoffes d'or et d'argent couvertes d'ornements fabriqués à Limoges.

» Les ouvrages que j'ai consultés parlent bien des *œuvres de Limoges*, telles qu'émaux, orfèvrerie, argenterie, tapisseries ; mais je n'ai vu nulle part que votre ville se livrât à la fabrication des étoffes d'or et d'argent, ou plutôt aux passementeries.

» Je vous serais bien reconnaissant de me transmettre quelques renseignements sur ce point. Je vous copie textuellement les passages latins de l'inventaire sur lesquels j'ai besoin d'éclaircissements. Vous devez avoir à Limoges une académie et des hommes versés dans la connaissance des faits sur lesquels j'appelle votre attention : je suis certain qu'ils ne me refuseront pas leur concours.

« *Extrait de l'inventaire du trésor de la Sainte-Chapelle de Chambéry, dressé en 1483.*

» Sous le chapitre intitulé : « TUELLIÆ ALTARIS », qu'il faut traduire par *touailles* ou *couvertures d'autel*, on trouve :

« Una pala *limogiata* auro et cyrico » :

« Nappe ou couverture d'autel *limogée* d'or et de soie » : telle est la traduction que je propose.

« Una pala ad coperiendum altare, facta cum certis rigiis auri et cyrici » rubel, sine *limogeriis* » :

» Je traduis : « Une nappe pour couvrir l'autel, rayée d'or et de soie rouge, sans *limousineries*, ou faite avec des bandes d'or et de soie ». — Il s'agit ici de ces étoffes rayées dont l'usage fut si fréquent aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles.

« Alia pala, facta de diversis *limogiis* per totum longum de diversis coloribus cyricorum et aliquibus parvis *limogiis auri* irrectior aliis » :

» Je traduis : « Une nappe faite dans toute sa longueur de diverses *limoges* de soies de différentes couleurs et d'autres petites *limoges d'or*, ladite nappe moins régulière que les autres (?) ... » *Irrictior* pour *irrectior* : *rectus* ; *irrectus*, irrégulier ?

« Alia pala de tela alba, *limogiata* in extremitatibus, cum certo opere facto cum acu more Cypri » :

« Une nappe de toile blanche *limogée* à ses extrémités d'un certain travail fait à l'aiguille suivant la mode de Chypre. » — Les étoffes de Chypre étaient très-renommées.

« Alia pala de tela alba *limogiata* in extremitatibus de *limogia nigra*, fringata fringis persis et viridibus » :

« Une nappe ou couverture de toile blanche, *limogée* aux extrémités de *limoges* noire, et frangée de franges bleues et vertes. »

« Une autre.... « *Limogiata* in extremitatibus de cyrico nigro ». — « *Limogée* de soie noire. »

« Une autre en bonne toile *limogée* de la même toile, presque rousse : « *Limogiata eadem tela quasi ruffa* ».

« Unum gremiale de tela, cum octo rigis *limogatis* auri bene operatum. »

« Un grémial en toile avec huit raies *limogées* d'or, ledit grémial en beau travail. »

Autre citation plus intéressante :

« Due tuellie de tella urticarum cum sex *limogiaturis* multum bene operatis de auro in quarum duabus sunt imagines leonum, leopardi et cervi » :

» Deux touailles en toile d'ortie (étoffe rare), avec six *limoges* d'or bien travaillées, dans deux desquelles sont des lions, etc... »

» Évidemment on faisait à Limoges soit des étoffes d'or et d'argent et de soie, soit des ornements ou passementeries qui s'appliquaient sur les ornements sacerdotaux....

» Francisque Michel, dans son excellent ouvrage sur la fabrication des étoffes d'or, d'argent et de soie au moyen âge, ne parle que des tapisseries de Limoges en quelques lignes, etc. »

L'assemblée remercie M. A. Fabre de son intéressante communication, et renvoie sa lettre à l'examen de M. Ferdinand de Lasteyrie.

M. Font-Réaux, de Saint-Junien, présenté à la dernière séance, est proclamé membre titulaire de la Société.

Plusieurs dons sont faits soit au Musée, soit à la bibliothèque de la Société (voir la liste à la fin du vol.). Parmi les dons faits à la bibliothèque, il faut mentionner deux cartes géographiques du diocèse et de la généralité de Limoges offertes par M. Nadaud, premier président honoraire de la cour de Grenoble, un des membres correspondants les plus zélés de notre Société.

M. Brunet offre à la Société l'empreinte d'un contre-scel de la chancellerie du vicomte de Limoges, appartenant à M. Bardy. Remerciements à M. Brunet et à M. Bardy pour la communication qu'il a bien voulu faire. M. Brunet donne lecture d'un manuscrit sur vélin appartenant à M. Pinot de Moira. C'est un terrier de l'église de Beaumont près Peyrat. La Société remercie M. Pinot de Moira de cette communication, et M. Brunet de sa lecture.

Envoi au comité de publication d'un travail de M. M. Ardant sur les coutumes de Limoges.

A 9 heures, la séance est levée.

Le secrétaire général,
É. RUBEN.

SÉANCE DU 28 AOUT 1863.

Présidence de M. Maurice ARDANT, Vice-Président.

Sont présents : MM. Bonnin, vice-président; Desfray, Garrigou-Lagrange, Fontaneau, Lansade, l'abbé Leclerc, Hervy, Brisset.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Brisset, remplissant les fonctions de secrétaire en remplacement de M. Émile Ruben, secrétaire général, absent, donne

lecture de deux lettres : la première, de M. É. Ruben, qui annonce son indisposition, et s'excuse de ne pouvoir assister à la séance ; la seconde, de Son Exc. M. le ministre de l'instruction publique, qui avise M. le président qu'une allocation de 350 fr. a été faite à la Société Archéologique et Historique du Limousin, et l'invite à lui faire connaître au nom de quelle personne elle doit être mandatée.

M. le président se charge de transmettre ce renseignement à Son Exc. en même temps que les remerciements de la Société.

Il est ensuite donné connaissance des dons faits à la bibliothèque et au Musée. MM. Maurice Ardant et Lansadese chargent, pour en faire un rapport à une prochaine séance : le premier, du *Bulletin de l'Union des Arts de Marseille*, 8^e, 9^e et 10^e livraisons, T. I^{er}, 1863 ; le second, du *Catalogue méthodique de la bibliothèque communale de la ville de Limoges : Sciences, — Arts*, dressé par M. Émile Ruben.

Cet ouvrage est offert à la Société par l'auteur. — L'assemblée lui vote des remerciements.

M. Lagrange veut bien se charger de faire un rapport sur un parchemin offert à la Société par M. Malès, conseiller à la cour.

MM. Lagrange et Brisset donnent successivement lecture d'un travail de M. Maurice Ardant sur les plombs historiés pêchés dans la Seine.

Ce travail est divisé en deux parties :

Dans l'une, il est principalement question des plombs sur lesquels saint Éloi est représenté ; dans l'autre, de ceux qui se rapportent à saint Léonard.

Envoi au comité de publication du travail de M. Maurice Ardant.

Après cette lecture, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures.

Le secrétaire-trésorier,

F. BRISSET.

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 1863.

Présidence de **M. BOBY DE LA CHAPELLE**, Préfet
de la Haute-Vienne.

Sont présents : MM. Ardant (Maurice), Bonnin, Brisset, Gari-gou-Lagrange, de Font-Réaux, Perdoux, Chapoulaud (Alfred), Reculès, Astaix, Talabot, Nivet-Fontaubert, Hervy, Maquart, Buisson de Mavergnier.

M. Chapoulaud (Roméo), l'un des secrétaires, tient la plume en remplacement de M. Ruben, secrétaire général, empêché pour cause de maladie.

M. le préfet ouvre la séance par quelques paroles qui font connaître toute sa bienveillance pour la Société, à laquelle il promet son concours en tout ce qui sera en son pouvoir.

M. Alfred Chapoulaud donne communication d'une lettre de M. Combet, d'Uzerche, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour, son travail sur la situation d'Uxellodunum n'étant pas encore terminé.

Le même membre lit aussi une réclamation de M. Roy de Pierre-fitte, chargé de la publication du *Nobiliaire* de Nadaud, au sujet de l'élimination que, dans le supplément à la lettre C, le comité a faite de deux articles concernant la famille Cornudet et Mgr l'évêque de Coëtlosquet, comme n'appartenant pas à la province.

Il appelle à la Société de la décision du comité.

Un membre fait observer que, les noms dont il s'agit n'existant pas dans le manuscrit de l'auteur, on a dû agir pour les deux articles comme on l'avait fait pour d'autres dans une situation analogue.

Renvoi au comité de publication de la lettre de M. Roy.

M. de Saint-Genis donne sa démission du titre de membre correspondant. — Expression des regrets de la Société.

M. Regnault, architecte de la commune, fait hommage d'un important ouvrage sur les autels, tabernacles, monuments sepulchraux des XIV^e et XV^e siècles à Rome.

Une lettre de remerciement sera adressée à M. Regnault.

M. Buisson de Mavergnier, directeur du Musée, annonce le don que vient de faire l'Empereur à cet établissement de deux plaques de porcelaine peintes par M^{me} de Cool : *l'Amour et Psyché* d'après Gérard, et un *portrait* d'après Rembrandt.

Le secrétaire est invité à adresser à Son Exc. M. le ministre d'État une lettre, avec prière de vouloir bien être auprès de Sa Majesté l'interprète des sentiments de reconnaissance de la Société.

M. A. Leclerc, professeur au Dorat, envoie le plan de l'église de Chalard. Cet édifice renferme le tombeau du célèbre Gouffier de Lastours et celui de saint Geoffroy, premier abbé du lieu. Les reliques, dit notre honorable confrère, sont dans une châsse qui n'est pas sans intérêt. L'église, consacrée en 4400, a perdu sa nef dans un siège qu'elle soutint en 4449. On voit encore des restes de machicoulis. La belle coupole qui recouvre l'église est lézardée par suite du mauvais état de deux contreforts, qui menacent de s'écrouler.

M. le secrétaire communique une lettre de M. de Lasteyrie, à qui avait été renvoyé l'examen d'une question intéressante pour notre cité.

En faisant l'inventaire de la sainte chapelle de Chambéry, M. le président du tribunal civil de cette ville avait trouvé diverses étoffes de soie qui portaient des inscriptions pouvant faire croire que ces étoffes avaient été fabriquées à Limoges. Il a donné connaissance à la Société de cette découverte. Aucun des membres ne se jugeant compétent pour décider la question, on s'adressa à notre savant confrère M. le comte de Lasteyrie, qui a accompagné sa lettre d'un mémoire dont la Société a écouté la lecture avec le plus vif intérêt. — Le manuscrit est renvoyé au comité de publication, ainsi qu'une note de M. de Font-Réaux sur un tumulus et un monument, ou plutôt sur les débris d'une tour dite *la tour du Bar*, sis au village du même nom, commune de Saint-Martin-de-Jussac, sur la voie romaine qui conduisait de Limoges à Chassenon.

Par une lettre dont M. Buisson de Mavergnier donne lecture, M. le curé de Saint-Goussaud accuse réception d'une somme de cent francs qui lui a été adressée pour faire exécuter des fouilles au Puy-de-Jouër, et s'excuse de ne pas avoir mis encore la main à l'œuvre; mais il va s'en occuper prochainement d'une manière active.

M. Nivet annonce qu'on lui a signalé, près de Saint-Léger-la-

Montagne, l'existence d'une pierre tombale curieuse au point de vue épigraphique.

M. le secrétaire priera M. le curé de cette commune de vouloir bien transcrire l'inscription, et la transmettre à la Société.

La séance est levée à 9 heures.

Le secrétaire-archiviste,

R. CHAPOULAUD.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1863.

Présidence de M. Maurice ARDANT, Vice-Président.

Sont présents : MM. Allélix ; Bonnin ; Bosvieux , archiviste de la Creuse ; Brisset ; Buisson de Mavergnier ; Chapoulaud (Alfred) ; Desalles ; de Lamarsonnière ; Lansade ; Maquart ; Nivet-Fontaubert ; Reculès ; Talabot.

M. Chapoulaud (Roméo), l'un des secrétaires, remplace M. Ruben, dont la santé ne s'est pas améliorée.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance. Ce procès-verbal est adopté, avec cette addition que M. le préfet promet son concours pour les fouilles proposées ou les travaux à faire à la tour du Bar, au Chalard ou dans d'autres localités sur lesquelles l'attention de la Société est appelée.

Liste des ouvrages reçus dans le courant de novembre. M. Allélix se charge de l'examen du Recueil des notices et mémoires archéologiques de Constantine.

M. le préfet écrit qu'il regrette qu'une indisposition l'empêche d'assister à la séance.

Un membre propose d'adresser une lettre de félicitations à notre concitoyenne M^{me} de Cool, auteur des deux beaux tableaux sur porcelaine que notre Musée doit à la munificence de l'Empereur.
— Adopté.

M. Ardant annonce que de nouvelles fresques, représentant les *Travaux d'Hercule* avec légendes, ont été découvertes au château

de Rochechouard, et que des soins sont donnés à leur conservation.

M. Élie Roudaud, de Pierre-Buffière, propriétaire d'une partie de l'emplacement qu'occupait la *villa d'Antone*, écrit que les semences, qui déjà sont faites dans son terrain, ne permettent pas la continuation des fouilles sur ce point avant le mois d'août prochain. Il espère que ce retard n'occasionnera aucun préjudice aux recherches qu'on se propose d'effectuer.

M. Lansade, chargé de la direction des fouilles, donne sur cette lettre des explications satisfaisantes; il ajoute que les travaux peuvent marcher sans que le terrain de M. Roudaud soit entamé. Quant à M. Seyvaud, propriétaire contigu, des arrangements qui donnent toute latitude ont été faits avec lui. Les ouvriers sont à l'œuvre sous l'œil d'un chef cantonnier intelligent. Les résultats sont plus heureux qu'on n'osait l'espérer: on a découvert des salles entières, dont les murs, encore assez élevés, sont ornés de peintures polychromes parfaitement conservées. Ces débris d'antiquités romaines sont sans contredit les plus précieux qui aient été découverts dans ce département.

La commission se rendra sur les lieux dimanche prochain, et fixera la Société sur l'opportunité d'ouvrir un crédit plus considérable si elle le juge à propos.

M. le comte de Lasteyrie écrit de Paris qu'il vient de recevoir de M. de Linas de nouveaux renseignements au sujet des touailles ou nappes d'autel enrichies d'émaux champlévés connues sous le nom de *limogiæ*, *limogiaturæ*, et que son avis est qu'il n'y a plus de doute sur la provenance des objets de même nature trouvés à Chambéry. — M. de Lasteyrie ne partage pas complètement l'opinion de M. de Linas: il croit que les touailles ornées d'émaux sont chose si rare qu'on n'a pu jusqu'à présent en découvrir que quatre dans toute l'Europe. Comment, dit-il, en existerait-il une dizaine à Chambéry, ville dont le trésor est très-secondaire? Il s'agit de quelque imitation à laquelle se sera exclusivement étendu le nom de *limogiaturæ*.

M. de Lasteyrie exprime le regret que des affaires pressantes ne lui aient pas permis, en retournant à Paris, de s'arrêter à Limoges pour prendre part à une de nos séances.

M. Ardant annonce l'envoi par M. Bosvieux, qui en propose l'acquisition, d'un *Manuscrit épigraphique d'inscriptions limousines*. Un membre pense que ce recueil doit faire double emploi avec le livre publié par l'abbé Texier. — La proposition n'a pas de suite.

M. Buisson de Mavergnier lit un article plein d'intérêt sur les voies romaines de notre province; il entre dans de longs détails sur ces débris de la grandeur du peuple-roi. Il établit que Duratius, prince gaulois, dont nos vieilles chroniques retracent les actes, sans malheureusement citer leurs sources, était bien réellement un chef lémovice fils de Sédulius. Il aurait été, suivant l'usage, livré en ôtage par son père à César, qui l'aurait traité comme un fils, et qui, pour récompenser sa fidélité aux Romains, lui aurait fourni les moyens d'embellir *Limovicum* de magnifiques édifices dont il existait encore des restes au *xvii^e* siècle, et qui avaient valu à cette ville le titre de *seconde Rome*. C'est à cette époque que les artistes grecs ou romains apportèrent à Limoges les traditions de l'art antique; c'est à ce moment que commence à fleurir l'orfèvrerie limousine. M. Buisson cite à l'appui de cette opinion un mémoire fort remarquable de M. l'abbé Poquet, curé de Berry-au-Bac (Aisne). Ce mémoire, lu en 1861 au congrès de la Société Archéologique de l'Aisne, qui sort d'un homme étranger au Limousin, est d'une grande importance, et ses conclusions méritent d'être consignées dans notre procès-verbal. « On est autorisé, dit M. l'abbé Poquet, à croire que les trois cents bassins d'or que le roi des Wisigoths Astolphe offrit à sa fiancée Placidie, fille d'Honorius, et le *missorium* ou plat d'or enrichi de pierreries que le général romain Aëtius donna à Chorismund, roi des Wisigoths, sortaient des ateliers de Limoges, cette cité-mère des orfèvres, et à laquelle on doit la plupart des grands ouvrages d'or qui, pendant deux ou trois siècles, excitèrent la surprise et l'admiration des contemporains, et à laquelle il suffirait pour sa gloire d'avoir eu un artiste comme saint Éloi, dont la réputation et la probité artistique égalèrent le zèle et la sainteté épiscopale.

M. Buisson justifie Duratius des imputations qui lui ont été adressées d'avoir trahi son pays pour servir la cause de l'étranger. La médaille *Durat-Julius* prouve l'estime toute particulière de Jules-César, qui lui accorda une sorte d'adoption en lui permettant de joindre le grand nom de Jules à celui de Duratius. En vain quelques critiques font-ils de Duratius un prince des Pictones: c'était bien réellement un chef lémovice, ou, si l'on veut, un proconsul romain, à qui Jules-César aurait donné en plus le gouvernement de la province des Pictones.

M. Buisson parle ensuite particulièrement de la voie ancienne qui passait à Cromac, à Bonnat, etc., reconnue par M. de

Beaufort. Quoiqu'elle ne soit pas construite suivant les principes généralement adoptés par les Romains pour ces sortes d'ouvrages, cette voie lui paraît être l'œuvre de ce peuple.

M. Lansade dit en avoir retrouvé des traces dans la forêt de Veyrac.

M. Ardant croit qu'une voie de cette importance, si elle existait réellement, aurait abouti à Limoges, qu'elle laisse à une distance de deux lieues.

M. Bosvieux ne partage pas l'opinion de M. Buisson, qui croit que les Romains avaient des routes de constructions diverses, suivant les diverses catégories dans lesquelles elles étaient rangées. Jusqu'à preuve contraire, on doit considérer comme voies romaines celles seulement dont la construction présente le type connu.

Nulle autre lecture n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 1/4.

Le secrétaire-archiviste,
R. CHAPOULAUD.

SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE 1863.

Présidence de M. Maurice ARDANT, Vice-Président.

Sont présents : MM. Astaix, Lansade, Desfray et de La Marsonnière.

Les secrétaires étant absents, M. de La Marsonnière se charge de recueillir les éléments du procès-verbal, et d'en faire la rédaction.

La lecture du procès-verbal de la dernière séance donne matière à deux observations : 1° M. Ardant appelle l'attention de la Société sur la rédaction suivante : « M. Ardant annonce l'envoi par M. Bosvieux, qui en propose l'acquisition, d'un manuscrit épigraphique d'inscriptions limousines. Un membre pense que ce recueil doit faire double emploi avec le livre publié par l'abbé

Texier. — La proposition n'a pas de suite. » M. Ardant fait remarquer que, sur ce point, le procès-verbal rend imparfaitement compte de la résolution prise par la Société; que la proposition faite par M. Bosvieux n'a point été rejetée; qu'on a seulement suspendu toute décision jusqu'après l'examen du manuscrit dont M. Bosvieux annonce l'envoi : cette observation de M. Ardant est reconnue fondée, et la Société est d'avis qu'il y a lieu de rectifier à cet égard la rédaction du procès-verbal.

2° Le procès-verbal, en rendant compte du travail de M. Buisson de Mavergnier sur les voies romaines du Limousin, fait dire à M. Lansade qu'il a retrouvé dans la forêt de Veyrac des traces de la voie romaine qui passait à Cromac, Bonnat, etc. M. Lansade fait remarquer qu'il est loin d'avoir été aussi explicite; qu'il n'a point entendu déterminer la ligne à laquelle appartenaient les vestiges observés par lui dans la forêt de Veyrac, et qu'il a voulu simplement signaler dans cette forêt les traces d'une voie romaine sans rien conjecturer et surtout sans rien affirmer sur sa direction.

Une rectification conforme à l'observation de M. Lansade est ordonnée par la Société.

MM. Maurice Ardant et Alluau présentent à la Société comme membre résidant M. Édouard Boudet.

MM. Maurice Ardant et de La Marsonnière présentent à la Société comme membre résidant M. Choppin d'Arnouville, avocat général près la cour impériale de Limoges.

M. le président donne lecture :

1° D'une lettre par laquelle M. le docteur Laborderie se démet du titre de membre de la Société;

2° D'une lettre de M. le préfet de la Haute-Vienne, qui exprime ses regrets de ne pouvoir assister à la séance;

3° D'une lettre du secrétaire de la Société Archéologique de l'Orléanais, qui envoie un bon pour retirer ses mémoires;

4° D'une lettre de M. Brunet, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance, et qui exprime le regret de ne pouvoir s'associer utilement à une proposition qui doit être faite par MM. Ruben et Guillemot.

M. Ardant informe la Société d'un avis qui lui a été adressé par M. le maire de Sussac de la découverte d'une urne funéraire contenant des ossements calcinés et une médaille qu'on croit être gauloise. M. Ardant annonce que cette découverte sera l'objet d'une communication plus explicative et plus détaillée.

Les comptes du trésorier pour l'année 1863 sont déposés sur le bureau. M. Astaix se charge de l'examen de ce compte et du rapport.

M. Lansade lit une note sur les fouilles pratiquées par ses soins à la villa d'Antone. Les résultats obtenus sont déjà considérables. « Jamais, dit-il, ruines gallo-romaines ne se sont présentées en Limousin avec autant de grandeur dans leur ensemble. » Il annonce l'arrivée à Limoges d'une caisse renfermant divers objets provenant de ces fouilles, et notamment de beaux fragments de marbre blanc représentant des bases, fûts et chapiteaux de colonne, des corniches et carrelages en marbre blanc, et portions d'une statue en terre rouge, se composant du buste, du bras droit et de la main avec ses phalanges.

La Société remercie M. Lansade du dévouement qu'il apporte à l'accomplissement du mandat qu'elle lui a confié, et de la direction intelligente qu'il a donnée aux travaux. A la prochaine séance, il sera procédé à l'ouverture de la caisse et à l'examen de la question relative au vote des fonds nécessaires pour la continuation des travaux.

M. Lansade lit un rapport sur le Catalogue de la bibliothèque communale de Limoges, et donne à ce travail de justes éloges.

M. Maurice Ardant donne lecture d'une notice sur des bractéates.

La séance est levée.

Pour le secrétaire général et pour les secrétaires absents :

Le membre délégué,

LEVIEIL DE LA MARSONNIÈRE.

LISTE

*Des dons faits au Musée et à la Bibliothèque de la Société
pendant l'année 1863.*

DONS FAITS AU MUSÉE.

Par M. BOURGOIN-MÉLISSE : *bois sculpté*, la main droite de saint Christophe, de l'église de Saint-Junien (Haute-Vienne); — *verre peint*.

Par M. ALLUAUD (Amédée) : un *lagopède* ou *tétrás*.

Par M. Auguste DARNALD, négociant à Limoges, place Tourny : trois *médailleurs galvanoplastiques*, inscrits au catalogue sous les n^{os} 144, 145 et 146, faits par lui.

Par M. Jules DE VERNON, chef d'escadrons au 2^e chasseurs : un *fragment de bas-relief sculpté* rapporté d'Algérie.

Par M. THENÈDE : un *pic-épeiche* empaillé.

Par S. M. L'EMPEREUR : *soixante-cinq pièces* du musée Campana; — *Psyché et l'Amour*, d'après Gérard, et un *portrait* d'après Rembrandt, peinture sur porcelaine de M^{me} de Cool.

Par M. BRUNET, une *empreinte du sceau de la sénéchaussée du vicomte de Limoges*.

Par M. M. ARDANT : *Antéfixe romain*.

Par M. BUISSON DE MAVERGNIER : *des débris de fresques romaines*, trouvés à La Souterraine; — *débris de briques* provenant du mont de Jouër (*Prætorium*).

Par M. BILLET (Gabriel) : une *main de momie* rapportée d'Égypte; — trois *fragments de sculpture* trouvés à Paphos, et un *fragment* trouvé au tombeau de Mausole.

Par M. PERET (Martial) : une *pièce* trouvée dans la Vienne.

Par M. LANXADE, pharmacien : un *oiseau* (le plongeur).

Par M. BACHELLEBIE, de Blond : *minéraux* trouvés à Périgueux.

Par M. le capitaine BERTHET (Alix) : onze *pièces* de monnaie.

Par M. MESNARD : une *pièce brésilienne* de 1,000 reis, 1860.

Par M^{me} FORNERY : une *pièce russe* de 25 kopecks, 1838.

OUVRAGES OFFERTS A LA BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ.

DONS DE SON EXC. M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dictionnaire topographique du département de la Meurthe, par M. Henri LEPAGE. — Paris, impr. imp., 1852, in-4.

Mémoires lus à la Sorbonne : histoire, philologie et sciences morales. — Paris, 1863, in-8.

Réunion générale des sociétés savantes : compte-rendu, feuilles de 1 à 9. — In-8.

Liste des Sociétés savantes des départements. — In-8, 1862.

Mémoires lus à la Sorbonne, séances des 21, 22 et 23 novembre 1861. — Impr. imp., 1863, in-8.

DONS DIVERS.

Deuxième mémoire sur l'importance, pour l'histoire intime des communes de France, des actes notariés antérieurs à 1790, par M. Gustave SAINT-JOANNY, avocat. — 1863, in-4°. — Don de l'auteur.

Portraits des membres du parlement de Paris et des maîtres des requêtes vers le milieu du XVII^e siècle, publiés et annotés par M. DULAU. — Paris, 1863, in-8. — Don de l'auteur.

Missale lemovicense, manuscrit in-fol. — Donné par M. DE VOYON DE LA PLANCHE.

Quelques réflexions sur la détention préventive. Par L. DESALLES. — Paris, 1863, in-8. — Don de l'auteur.

De l'emplacement de la nouvelle église paroissiale de la Ville-Vieille et du type architectonique qui devrait obtenir la préférence à Nancy. (Par M. MONGINOT, de Nancy.) — Nancy, 1861, in-8. — Don de l'auteur.

De la conservation de la porte Saint-Nicolas de Nancy. (Par M. MONGINOT.) — Nancy, 1859, in-8. — Don de l'auteur.

Congrès archéologiques de France : XXIX^e session, tenue à Saumur, à Lyon, au Mans, à Elbeuf et à Dives en 1862. — Paris, 1863, in-8.

Copie et traduction de la charte donnée à la ville de Péronne par le roi Philippe-Auguste l'an 1209. — Brochure in-fol.

Alesia, extrait de la *Revue de la France littéraire.* — Toulouse, 1863, brochure in-8 de 28 pages. — Don de l'auteur.

La forêt royale de Ligurio, mentionnée dans le capitulaire de Chersy (an 877), par M. le vicomte Alexis DE GOURGUES. — Brochure in-8 de 18 pages. — Don de l'auteur.

Par M. NADAUD (Léon), premier-président honoraire de la cour de Grenoble : 1^o *Totius Lemovici et confiniorum provinciarum quantum ad diocesis Lemovicensem spectant novissima et fidelissima descriptio*, auct. J. FAGANO. — *Cæsaroduni Turonum*, 1594. — 2^o *Le diocèse de Limoges, divisé en ses dix-huit archiprêtres et les gouvernements de la Marche et du Limousin*, dédié à

Monseigneur Antoine de Charpin de Genétines, évêque de Limoges et abbé de Piperac (s. d.). — In-fol. plano. — 3^e *La généralité de Limoges divisée en ses cinq élections de Limoges, de Brive, de Tulle, de Bourgueuf et d'Angoulême.* — Paris, 1715, chez le sieur Jallot, in-fol. plano.

Par M. J.-B.-P. BRUN-SÉCHAUD : *Études complémentaires sur la loi du travail appliquée au traitement de l'aliénation mentale : troisième mémoire.* — Limoges, impr. de Chapoulaud frères, 1863, brochure in-8 de 44 pages.

Par M. l'abbé ROY DE PIERREFITTE : *Histoire et archéologie sur le canton de Bellegarde.* — Impr. et lithographie d'A. Bouyet, à Aubusson, 1863, brochure in-8 de 22 pages.

Catalogue méthodique de la bibliothèque communale de la ville de Limoges, dressé par M. Émile RUBEN. — (Sciences. — Arts.) — Limoges, impr. de Chapoulaud frères, 1863. in-8. — Don de l'auteur.

Histoire du canton et de la ville d'Uzerche, par M. COMBET, suite de la 4^e livraison, 1863. — In-8. — 6^e feuille d'impression. — Tulle, 1863, in-8. — Don de l'auteur.

Rouleau de parchemin, manuscrit de 1342, contenant les recettes faites dans la Guienne en 1342 et 1343 pour la perception du droit de fouage imposé par le roi de France pour subvenir aux frais de la guerre. — Offert par M. MALÈS, conseiller à la cour de Limoges.

Dissertation sur la légende VIRGINI PARITURÆ. Par M. S.-A. MORIN. — Paris, impr. de Martinet, 1863, in-8. — Don de l'auteur.

Le calice de Chelles, œuvre de saint Éloi. Par M. Eugène GRÉSY. — Paris, impr. Ch. Lahure, brochure in-8 de 28 pages. — Don de l'auteur.

Par M. REGNAULT, architecte de la ville, un volume intitulé : *Autels, tabernacles et monuments sépulcraux des XIV^e et XV^e siècles, existant à Rome,* par MM. THOSI et BECCHIO — 1 vol. grand in-fol., 1843.

Par M. BARDENAT (de Crochas) : *Plan de Paris, commencé l'année 1734 sous les ordres de messire Michel-Étienne Turgot, etc., achevé de graver en 1739, dessiné par Louis Bretez.*

Par M. le docteur DÉPÉRET-MURET : *La théorie et la pratique en médecine.* — Limoges, typogr. de J.-B. Chatras, 1862, in-8 de 26 pages.

Ussel, — Uzellodunum, — Fontaine d'Uzellothunum, — Terrasse et Kuniculi, — Mines de César. Par H. de B. — Ussel, impr. d'Adrien Faure, in-8 de 7 pages. — Don de l'auteur.

Bibliothèque et cours populaires de Guebviller, par Jean-Jacques BOURCART. — Impr. de J.-B. Jung, 1864, in-8 de 48 pages. — Don de l'auteur.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

POUR L'ANNÉE 1863.

BUREAU.

Président-né. — M. BOBY DE LA CHAPELLE, O *, préfet de la Haute-Vienne.
Président. — M. ALLUAUD aîné, O *.
Vice-Présidents. — MM. Maurice ARDANT et BONNIN, *.
Secrétaire général. — M. É. RUBEN.
Secrétaire-bibliothécaire et archiviste. — M. CHAPOULAUD (Roméo).
Secrétaire-trésorier. — M. F. BRISSET.
Directeur du Musée. — M. BUISSON DE MAVERGNIER.

MEMBRES DU CONSEIL.

MM. TIXIER-LACHASSAGNE, C *, premier président.
Armand NOUALHIER, *, député au Corps législatif.
Le docteur BARDINET, directeur de l'École de médecine.

COMITÉ DE PUBLICATION.

Secrétaire général. — M. É. RUBEN.
MM. BRUNET, ASTAIX, Alfred CHAPOULAUD, TALABOT, DE LA MARSONNIÈRE.

CONSERVATEURS.

Archives. — MM. Roméo CHAPOULAUD, É. RUBEN.
Tableaux. — M. ARDANT DU MASJAMBOST.
Pierres sculptées. — M. REGNAULT.
Sculpture sur bois. — M. FAYETTE fils.
Médailles et sceaux. — M. Maurice ARDANT.
Zoologie, ornithologie, papillons. — M. ASTAIX.
Minéralogie, géologie, reptiles. — MM. ALLUAUD et ASTAIX.
Armes, objets d'art. — M. NIVET-FONTAUBERT.

COMMISSION DU MUSÉE CÉRAMIQUE.

MM. ALLUAUD, ARDANT DU MASJAMBOST, FAYETTE et PERDOUX.

MEMBRES RÉSIDANTS.

ALLÉLIX (Joseph), négociant, à bre de l'Institut des Provinces et
Aixe. de plusieurs autres sociétés sa-
ALLUAUD aîné, O *, ancien maire vantes, président de la Société
de Limoges et membre du Conseil d'Agriculture de la Haute-Vienne.
général de la Haute-Vienne, mem- ALLUAUD (Amédée), fabricant de

- porcelaine, secrétaire de la Société des Amis des Arts du Limousin.
- ARBELLOT, curé-archiprêtre de Rochechouart, correspondant des comités historiques.
- ARDANT (Eugène), imprimeur.
- ARDANT (Louis), *, ancien maire.
- ARDANT (Maurice), archiviste de la Haute-Vienne, membre de la Société impériale des Antiquaires de France.
- ARDANT DU MASJAMBOST, professeur de peinture.
- ASTAIX, professeur à l'école de médecine.
- AUDOUIN (Joseph), ancien maire de Limoges.
- BARDINET (Alphonse), directeur de l'école de médecine.
- BARNY (Alexis), professeur à l'école de médecine.
- BARON-DUTAYA, à Bussière-Boffy.
- BLANCHARD, docteur en médecine, à Limoges.
- BOBY DE LA CHAPELLE, O *, préfet de la Haute-Vienne.
- BONNEVAL (le marquis DE), C *, maréchal-de-camp.
- BONNIN, *, inspecteur d'académie.
- BOUDET (Édouard), propriétaire.
- BOURDEAU DE LAJUDIE père, ancien député.
- BOURGOIN-MÉLISSE, propriétaire, à Saint-Junien.
- BREUILH, avocat.
- BRISSET (Frédéric), juge au tribunal civil de Limoges.
- BRUNET (Joseph), vice-président du tribunal civil de Limoges.
- BUISSON DE MAVERGNIER (Édouard), directeur du Musée.
- CHAPOULAUD (Roméo), propriétaire.
- CHAPOULAUD (Alfred), imprimeur.
- CHARREIRE (Paul), organiste de la cathédrale.
- CHOPPIN D'ARNOUVILLE, avocat général.
- CLUZELAUD, architecte-adjoint de la ville de Limoges.
- DEFAYE fils, pharmacien, à Saint-Junien.
- DESFRAY (Antoine), photographe.
- DESALLES (Louis), juge de paix, à Ambazac.
- DUBOIS, fabricant de porcelaine.
- DUBOUCHÉ (Adrien), négociant.
- DUCOURTIEUX (Henri), imprimeur-libraire.
- DUVERT, de La Gabie, propriétaire.
- FAYETTE père, architecte.
- FAYETTE fils, architecte du départ.
- FERRU (Félix), artiste statuaire.
- FIZOT-LAVERGNE, avoué près la Cour.
- FONTANEAU, *, ancien officier de marine.
- FONT-RÉAULX (Théophile DE), propriétaire, à Saint-Junien.
- FOUGERAS-LAVERGNOLLE, adjoint au maire de Limoges.
- FOUGÈRES (Léopold), directeur médecin de l'asile des aliénés.
- FOURNIER, *, conseiller à la Cour.
- FOURNIER (E.), photographe.
- GARRIGOU-LAGRANGE, avoué.
- GOUJAUD fils, ornithologiste, à Bellac.
- GRAVE (DE), propriétaire.
- GUILLEMOT (Albert), directeur du *Courrier du Centre*.
- HERVY (Émile), notaire.
- LA BASTIDE (le baron Hubert DE), *, capitaine d'état-major.
- LABONNE (DE), propriétaire, au château de Montbrun.
- LAMY DE LURET (Édouard), banquier.
- LANSADE, agent-voyer.
- LAPORTE (Ernest), négociant.
- LECLERC (André), professeur au petit-séminaire du Dorat.
- LEMAS (Élie), professeur de rhétorique au lycée.
- LEVIEIL DE LA MARSONNIÈRE, *, premier avocat général.
- MALLEVERGNE, *, président de chambre.
- MAQUART, propriétaire.
- NIVET-FONTAUBERT, négociant.

NOUALHIER (Armand), *, député au Corps législatif.	RUBEN (Émile), conservateur de la bibliothèque.
PARANT (Arthur), négociant.	TALABOT (Auguste), *, président honoraire au tribunal civil de Limoges.
PÉCONNET (Othon), avocat, maire de Limoges.	TANDEAU DE MARSAC (l'abbé), vicaire de Saint-Pierre.
PERDOUX (E.), professeur de mode-lage.	TARNEAUD (Firmin), banquier.
POUYAT (Émile), *, négociant.	TARNEAUD (Frédéric), propriétaire.
RATTIER, avoué.	TIXIER-LACHASSAGNE, C *, premier président.
REULÉS (François), propriétaire.	TRUOL DE BEAULIEU, *, banquier.
REGNAULT, *, architecte de la ville.	VERGNIAUD (Léonce), propriétaire.
ROGUES DE FURSAC (Victor), avocat.	
ROUGERIE (l'abbé), professeur au petit-séminaire du Dorat.	

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

CRUVEILHIER, O *, professeur à l'école de médecine de Paris.
DE MENTQUE, O *, sénateur, ancien préfet de la Haute-Vienne.
MORISOT (Tiburce), O *, ancien préfet de la Haute-Vienne, fondateur du Musée.
SAINTE-MARC-GIRARDIN, O *, membre de l'Institut.
MIGNERET, *, préfet du Bas-Rhin.
Mgr BERTEAUD, évêque de Tulle.
DALESME, G O *, général de division du génie.
Mgr COUSSEAUD, évêque d'Angoulême.
DE CAUMONT, O *, fondateur de la Société Française, à Caen.
Michel CHEVALIER, O *, sénateur, membre de l'Institut.
Le vicomte E. DE KERCKOVE-WARENT, président de la Société Archéologique de Belgique.
Le général de MONTRÉAL, G O *, sénateur.
Le comte F. DE LASTEYRIE, membre de l'Institut.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

BIAL (Paul), capitaine, professeur à l'école d'artillerie de Besançon.
BONNAFOUX, conservateur de la bibliothèque de Guéret.
BONNÉLIE (François), bibliothécaire à Tulle.
BOSVIEUX (Auguste), archiviste à Agen (Lot-et-Garonne).
CARDAILLAC (le comte DE), chef de division au ministère de la maison de l'Empereur.
COMBET, avocat, à Uzerche (Corrèze.)
CORNUDET (le vicomte Alfred DE), membre du conseil général de la Creuse.
DELOCHE (Maximin), *, chef de bureau au ministère des travaux publics.
DELOR (Firmin), à Péronne (Somme.)
DORLHAC, directeur des mines de Montigné, à Laval (Mayenne.)
DULEAU, numismate, à Orléans.
GAY DE VERNON (le baron), chef d'escadrons au 2 ^e régiment de chasseurs.
GÉRY (Charles), préfet de la Corse, à Ajaccio.

- GRIGNARD (Émile), directeur du chemin de fer de Lyon à Sathonay.
 JUILLAC (le vicomte Gustave DE), secrétaire de la Société Archéologique du Midi, à Toulouse.
 LABORDERIE, docteur-médecin, à Pompadour.
 LAGARDE (Henri DE), docteur-médecin, à Confolens (Charente).
 LAPOORTE (Armand DE) aide-major de l'artillerie de la garde, à Versailles.
 LAROUVERADE (DE), conseiller honoraire à la cour de Bordeaux, à Tulle.
 MONGINOT (Léon), à Nancy (Meurthe).
 NADAUD (Léon), premier président honoraire de la cour de Grenoble, à Charvieux (Isère).
 NADAULT DE BUFFON, procureur impérial, à Rennes.
 NALBERT, sculpteur, à L'Isle-d'Espagnac (Charente).
 PÉRATHON (Cyprien), négociant, à Aubusson (Creuse).
 RANCOGNE (Gustave DE), archiviste de la Charente, à Angoulême.
 RENOND (l'abbé), professeur au petit-séminaire d'Ajain (Creuse).
 ROY DE PIERREFITTE (l'abbé), curé-doyen de Bellegarde (Creuse).
 SÉNEMAUD, archiviste du département des Ardennes, à Mézières.
 SIMON-CLÉMENT, juge suppléant, à Tulle.
 TOUVENIN, membre de la Société de l'histoire de France, à Paris.
 VERNEILLE (Félix DE), au château de Puyrazeau, par Nontron (Dordogne).
-

LISTE

DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

- Société Archéologique du Midi, à Toulouse.
 Société Archéologique du Midi, à Montpellier.
 Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
 Société Archéologique de Béziers (Hérault).
 Société Archéologique et d'Histoire de la Charente, à Angoulême.
 Société d'Archéologie et d'Études scientifiques de Draguignan.
 Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.
 Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
 Société des Antiquaires de France, à Paris.
 Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
 Société d'Émulation du Doubs, à Besançon.
 Société d'Émulation de l'Allier, à Moulins.
 Société d'Émulation, à Montbelliard (Doubs).
 Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
 Société des Sciences et Lettres de Blois.
 Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille.
 Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var, à Toulon.
 Société Scientifique et Littéraire du Limbourg, à Tongres.
 Société Scientifique des Deux-Sèvres, à Niort.

Société de l'Histoire de France , à Paris.
Commission historique du Cher , à Bourges.
Académie des Sciences , Belles-Lettres et Arts de Bordeaux.
Commission Archéologique de Maine-et-Loire , à Angers.
Société Académique de l'Oise , à Beauvais.
Société Littéraire et Scientifique de Castres (Tarn).
Société de l'Union des Arts , à Marseille.
Société Archéologique et Scientifique de Soissons (Aisne).
Société Havraise d'études diverses , au Havre (Seine-Inférieure).
Société des Sciences naturelles et historiques de l'Yonne , à Auxerre.
Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalons-sur-Saône.
Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie , à Chambéry.
Société Archéologique de la province de Constantine.
Société Archéologique de la Touraine , à Tours.

TABLE DES MATIÈRES.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

	Page
Séance générale du 30 janvier 1863.....	234
— du 27 février 1863.....	237
— du 27 mars 1863.....	240
— du 1 ^{er} mai 1863.....	241
— du 29 mai 1863.....	244
— du 25 juin 1863.....	247
— du 31 juillet 1863.....	248
— du 28 août 1863.....	251
— du 30 octobre 1863.....	252
— du 27 novembre 1863.....	255
— du 30 décembre 1863.....	258

MÉMOIRES.

Les émaux d'Allemagne et les émaux limousins, par M. Félix DE VERNEILH.....	4
La juridiction druidique de la ville ruinée de Breth, par M. E. BUISSON DE MAVERGNIER.....	49
Les fanaux en Limousin, par M. l'abbé ROUGERIE.....	69
Notice sur l'oppidum gaulois de Courbefy, par M. Félix DE VERNEILH.....	83
Les Marbreaux, célèbres orfèvres limousins, par M. Maurice ARDANT	93
Voie romaine en Limousin : fixation de la station de Prætorium, par M. E. BUISSON DE MAVERGNIER.....	98
Bibliographie limousine, par M. P. POYET.....	115
Étoffes d'or et d'argent fabriquées à Limoges, par M. DE LASTEYRIE	149
Les Poncet émailleurs, par M. Maurice ARDANT.....	161
Monnaies d'argent de Carloman II et des rois d'Aquitaine, par M. Maurice ARDANT.....	173
Enseignes de corporations ou de pèlerinages, <i>Agnus Dei</i> et médailles bractéates limousines, par M. Maurice ARDANT.....	180

	Page
Émaillerie. — Ancienneté de l'émaillerie limousine, par M. le comte DE VIEL-CASTEL.....	200
Numismatique limousine, par M. Maurice ARDANT.....	213
Rapport sur les fouilles du mont de Jouër, par M. E. BUISSON DE MAVERGNIER.....	219
Saint Éloi orfèvre-émailleur, par M. Maurice ARDANT.....	229

DOCUMENTS.

Statuts des fondateurs de Limoges en 1593, par M. Maurice ARDANT..	58
Terrier de l'église de Beaumont près Peyrat, par M. Joseph BRUNET	184
Statuts des maîtres fourbisseurs de Limoges en 1578, par M. Maurice ARDANT.....	193
Catalogue des manuscrits déposés dans la salle de la bibliothèque du séminaire, et qui ont été achetés pour cette maison après la mort de l'abbé Legros.....	210

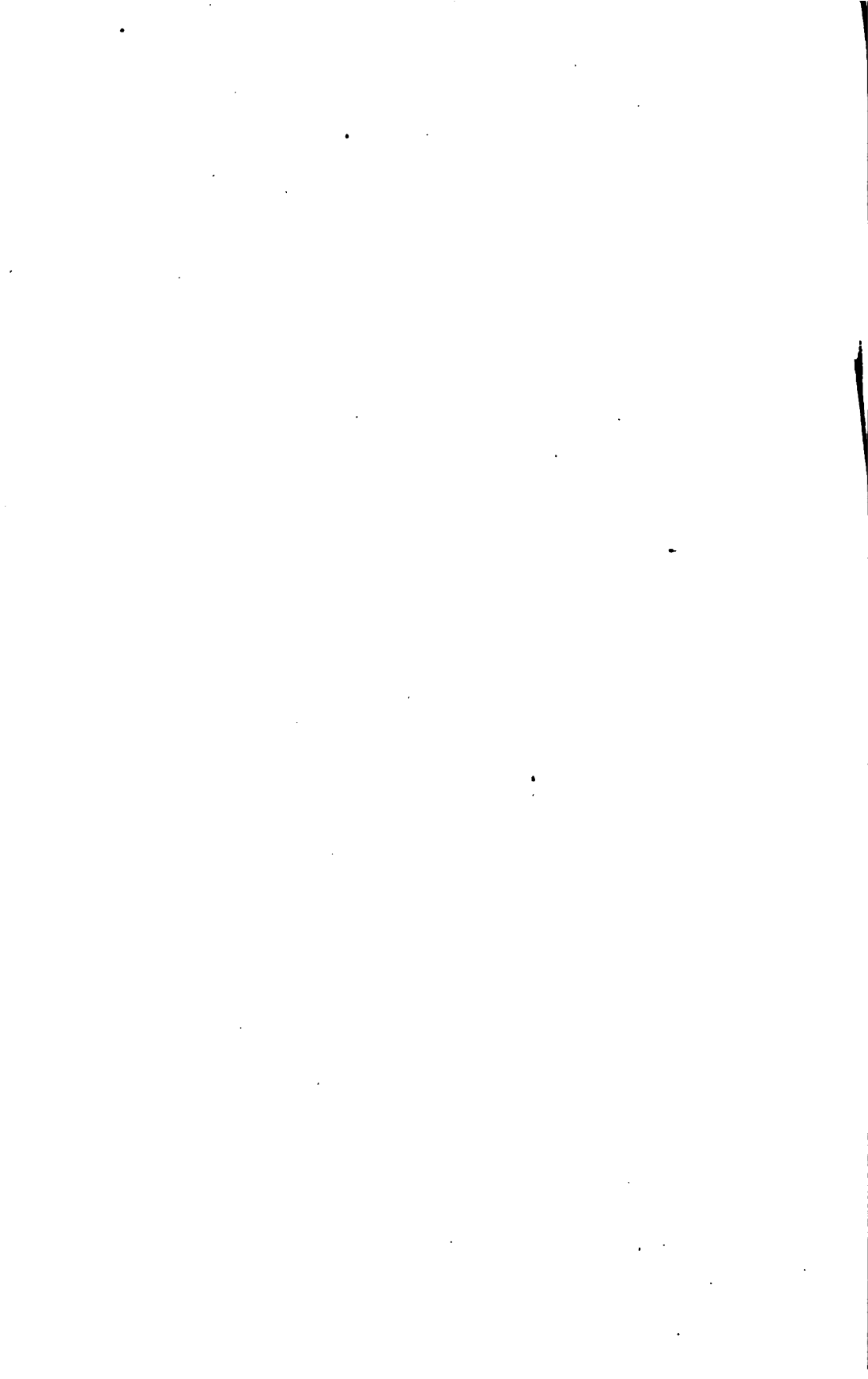
CHRONIQUE.

Nouvelles scientifiques, par M. Maurice ARDANT.....	212
---	-----

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. l'abbé X. Barbier de Montault, relative à des signatures de tapisseries d'Aubusson et de Felletin et à des inscriptions limousines recueillies à Rome.....	140
Dons faits au musée et à la bibliothèque de la Société.....	261
Liste des membres de la Société.....	264



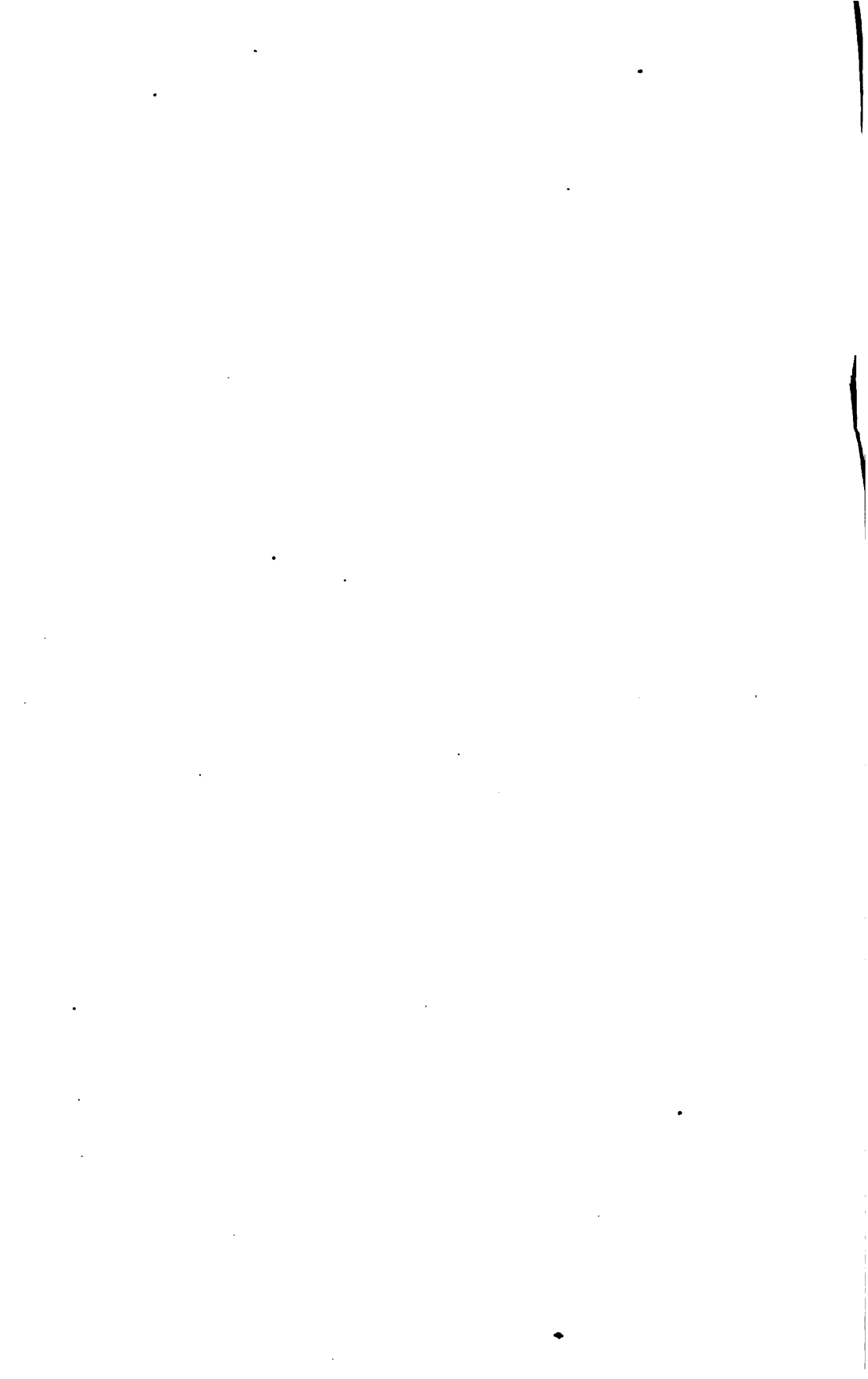


BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN



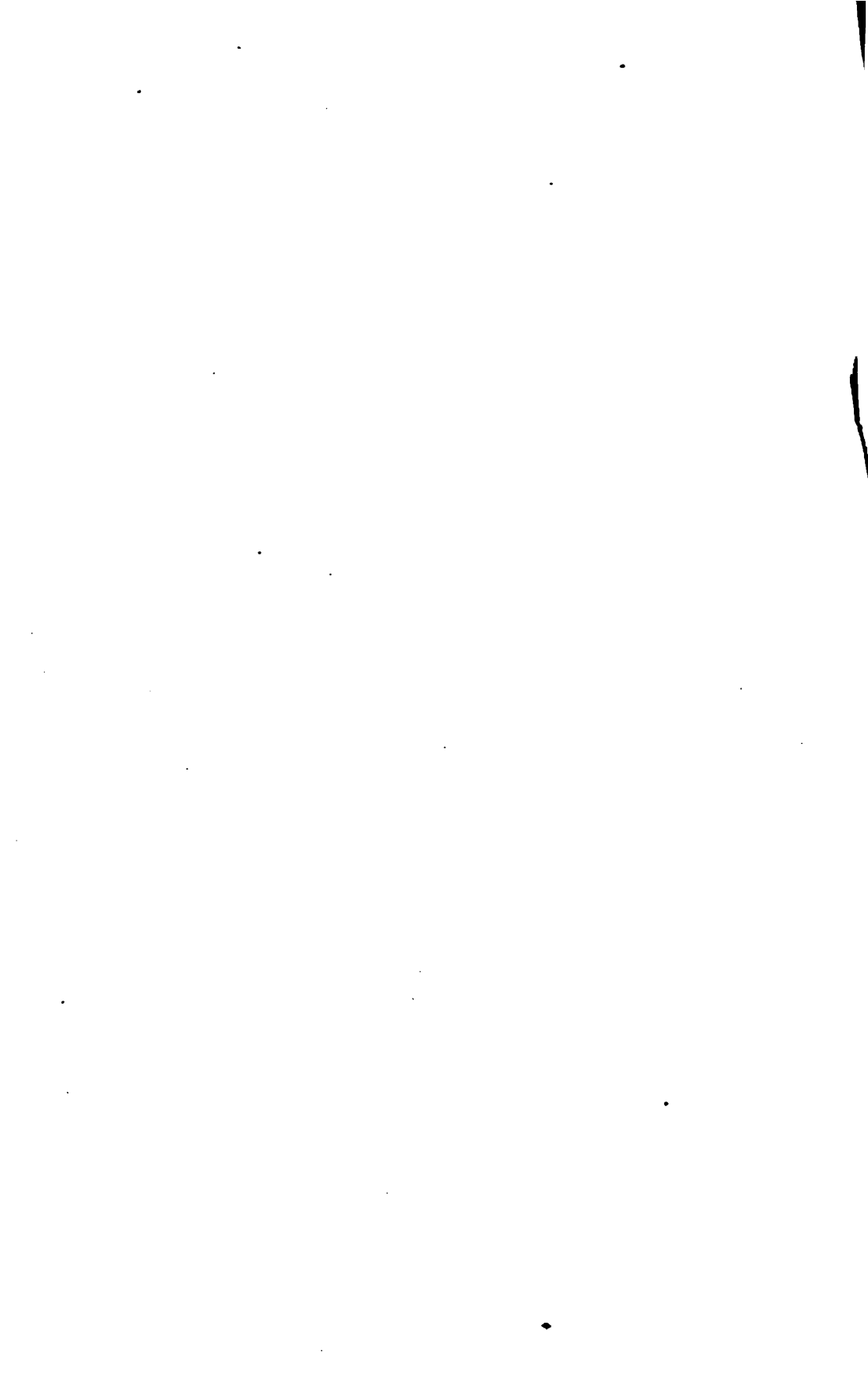
BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
ET HISTORIQUE
DU LIMOUSIN

TOME XIV

LIMOGES

CHAPOULAUD FRÈRES, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ
Rue Montant-Manigne, 7

1864



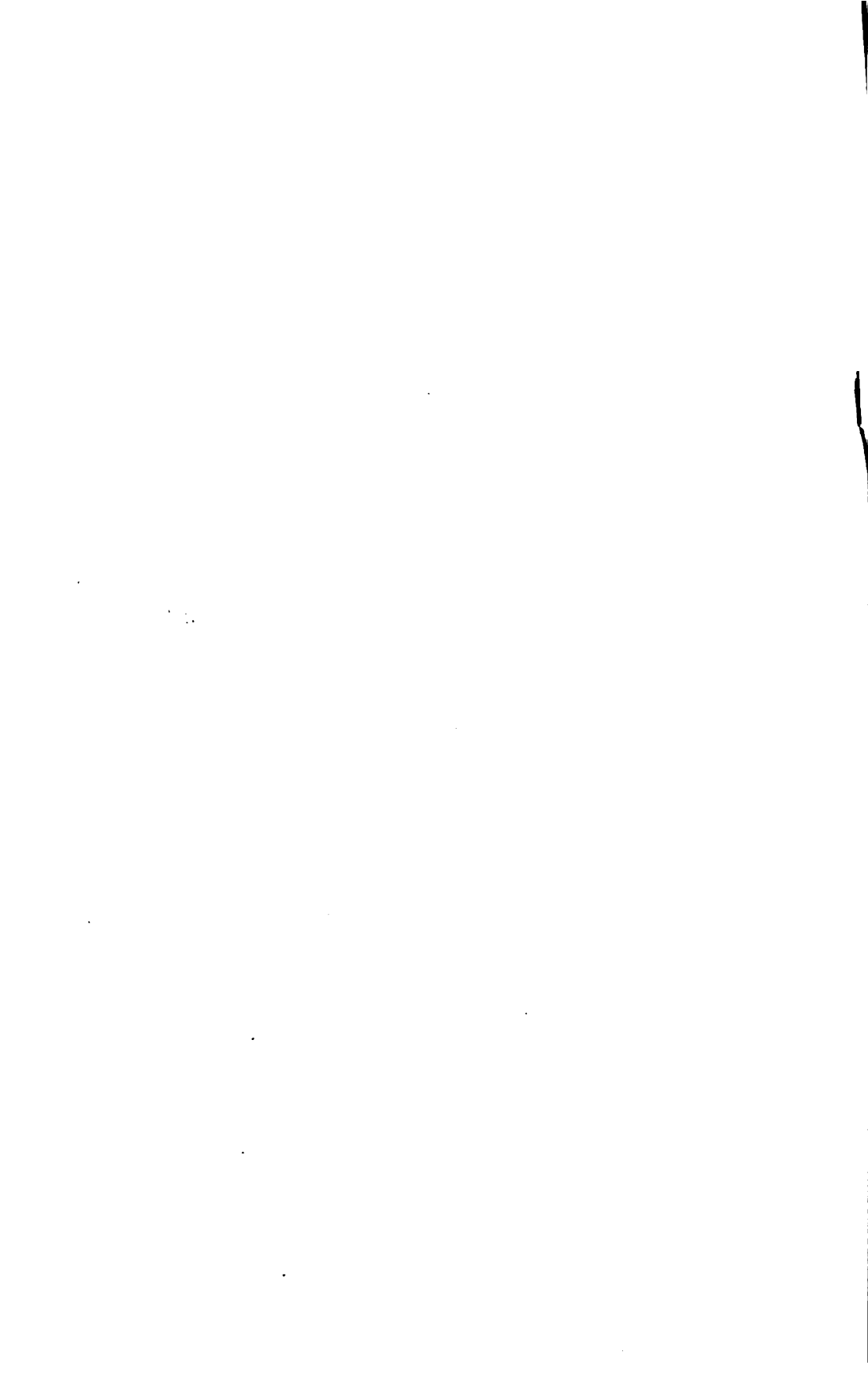
BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
ET HISTORIQUE
DU LIMOUSIN

—
TOME XIV
—

LIMOGES

CHAPOULAUD FRÈRES, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ
Rue Montant-Manigne, 7

1864



VOIRIE ROMAINE EN LIMOUSIN ⁽¹⁾

VOIE D'AUGUSTORITUM A AVARICUM

L'existence de cette voie romaine ne peut être révoquée en doute: Jouilleton, dans son *Histoire de la Marche*, en a signalé les vestiges dans la Creuse. Nous trouvons sur la carte de Cassini, partie relative au Limousin, des noms voyers qui attestent hautement son passage. Au-delà du Limousin, des vestiges d'une grande étendue, que signale Cassini sous le nom de *chaussée de César*, démontrent sa continuation vers Bourges. Le milliaire trouvé à Allichamp, et décrit par le comte de Caylus, nous donne les distances de *Mediolano* à *Avaricum*. Toutes ces raisons à elles seules démontreraient matériellement l'existence de la voie romaine d'*Acitodunum* à *Avaricum*.

Ajoutons que le baron de Walckenaër, dans son III^e volume de Géographie des Gaules, mentionne la direction de ce chemin comme figurant sur la Table de Théodose. Voici ce qu'il en dit :

(1) Voir T. XIII, page 98.

N° 126. Itinéraire de la route d'*Augustoritum* (Limoges)
à *Acaricum* (Bourges).

Table Théodosienne : segment I	}	<i>Ausrto</i> , —	Limoges.
		<i>Pretorio</i> , XIV,	Pourrioux.
		<i>Acitodunum</i> , XVIII,	Ahun.
		<i>Mediolano</i> , XXIV,	Montmellan.
		<i>Acaricum</i> , XXVIII,	Bourges.

J'ai vérifié les deux exemplaires de la Table Théodosienne que possède la Bibliothèque impériale, celui qui se trouve dans l'Annuaire des Antiquaires de France, et celui qui a été publié récemment par la Revue Archéologique, et je n'ai trouvé sur aucune de ces copies l'indication dont parle M. de Walckenaër. Cependant je serais porté à reconnaître comme exacte l'indication donnée par le savant membre de l'Institut; car, entre l'assertion de M. de Walckenaër et l'omission que je signale sur les divers exemplaires de la Table, je suis porté à supposer une inexactitude des copistes de la Table de Vienne. Du reste je signale cette difficulté à l'attention du monde savant; ma conviction s'appuierait au besoin sur la découverte si curieuse du milliaire d'Allichamp, dont il sera parlé plus loin, et qui démontre l'existence d'une voie sur *Acaricum*, qui n'existe sur aucune des copies de la Table.

Cela dit, étudions les vestiges de la voie, en nous conformant à la méthode que nous avons employée jusqu'ici. Nous avons déjà donné le tracé de la voie jusqu'à *Acitodunum* (Ahun). A partir de ce point, le chemin se séparait de la voie qui d'*Augustoritum* descendait vers *Augustonemetum* (Clermont); elle passait au Moutier-d'Ahun, à Peyrat-la-Nonière, qui pourrait indiquer une borne antique, puis elle s'élevait vers le nord. Jouilleton signale ses traces dans la commune de Saint-Julien-Châtel, dans celles de Tardes et de Lussat. Il signale encore ses traces dans la commune d'Auge, d'où elle s'élevait vers Verneige. Là deux noms voyers semblent marquer exactement son passage. Nous signalons *La Chaussade*, petite localité qui se trouve sur la rive gauche de la petite rivière de Verneigette. Plus haut se trouve *La Chaussade-Blanche*, qui aura pris son nom de la nature calcaire des matériaux, qui commencent à remplacer le granit. Nous touchons, sur ce point extrême, au Berry, et notre tâche est finie pour le Limousin.

La voie montait presque en ligne droite, et atteignait la station de *Mediolanum*. Il est difficile de penser que cette station n'est pas Château-Meillant. Grégoire de Tours, parlant de Château-Meillant, la nomme *Mediolanense Castrum*; les martyrologes l'appellent *Castrum Mediolanum*, par abréviation *Castrum Melanum*. Deux routes romaines passaient par cette localité : celle qui montait d'*Augustoritum* à *Avaricum*, celle qui descendait d'*Argentomagus* vers *Augustonemetum*. Les savants qui ont étudié la position de *Mediolanum*, le comte de Caylus et d'Anville, n'ont pas hésité à reconnaître l'identité de Château-Meillant avec *Mediolanum*.

Cependant le baron de Walckenaër a donné diverses indications qui se contredisent dans sa Géographie des Gaules. *Mediolano* devient tour à tour Château-Meillant, Vallon-en-Sully, ou Montmeillant. La commission de topographie des Gaules la fixe à Cullan (page 25 sur les voies romaines).

L'inspection de la carte de Cassini semble démontrer surabondamment que *Mediolano* doit être placé à Château-Meillant. Au-dessus de cette petite ville, nous trouvons des noms voyers qui nous paraissent être significatifs : le *Moulin de Charasse*, *Charasse*, *Coursac*, *Le Carouer*, dont les racines sont évidemment *carrus*, *carruca*. La voie semblerait se diriger sur la voie romaine dite *chaussée de César* que Cassini a relevée sur sa carte. Peut-être se raccordait-elle avec cette voie, qui allait à Nérès. C'est une reconnaissance qui serait facile à faire par les savants du Berry, et que je me borne à signaler en tant que conforme à une théorie philologique qui me paraît fondée.

Le chiffre des distances entre Ahun et Château-Meillant semble concorder avec la mesure de 24 lieues gauloises donnée par la Table. La voie se dirigeait ensuite sur Bourges.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de parler ici du milliaire trouvé à Allichamp. Sa description a été donnée par le comte de Caylus.

Entre Bourges et Château-Meillant se trouve la petite ville d'Allichamp. Au dernier siècle, des fouilles mirent à découvert une colonne de six pieds de haut et d'un pied neuf pouces de diamètre, qui avait été creusée en forme d'auge ou plutôt de tombe. Un reste important d'inscription attira l'attention des savants. M. le comte de Caylus l'a publiée dans son recueil d'antiquités.

Voici cette inscription :

FELICI AVG. TRIB. COS III

PP PROC AVARL (1) XIII

MEDI XII NERI XXV

Cette pierre est sans aucun doute une borne, et, bien qu'elle fût destinée à indiquer la distance de Nérès à Château-Meillant et à Bourges, elle nous est utile pour déterminer la continuation de la voie d'*Acitodunum* à *Avaricum*. Les distances qu'elle signale ne concordent pas avec celles que nous donne la Table de Théodose. D'après cette dernière, la distance de *Mediolano* à *Avaricum* est de xxviii lieues. Suivant la pierre d'Allichamp, elle ne serait que de xxvi lieues. Où se trouve l'erreur, et quel est le document le plus sérieux ? Nous n'hésiterions pas à préférer la pierre d'Allichamp. Il faut reconnaître que le copiste qui nous a transmis la seule carte géographique qui nous vient des Romains n'a pas collationné avec une exactitude rigoureuse tous les chiffres des distances. C'est là une source de tourments pour l'archéologue.

Au-dessus d'Allichamp se trouvent des traces de voie romaine que Cassini a relevées dans sa carte de France sous le nom de *chemin de César*.

Telle est la direction de la voie d'*Augustoritum* à *Avaricum*, car il est difficile d'admettre une seconde voie indiquée dans la carte qui accompagne l'ouvrage de M. le baron de Walckenaër, et qui monterait directement de *Mediolano* sans passer par Allichamp. On ne saurait admettre qu'il ait existé deux stations portant le nom de *Mediolano* dans la cité des *Bituriges*. Quoi qu'il en soit, nous ne savons si des traces bien observées confirment ces hypothèses : ce serait une chose à vérifier. Nous ne pouvons entreprendre une recherche de cette nature, qui ne peut être faite que par les archéologues du pays.

(1) M. Léon Renier a lu AVARI.

VOIE D'AUGUSTORITUM

A MEDIOLANUM SANTONUM.

Une voie partant d'*Augustoritum* se dirigeait, vers l'ouest, sur le pays des *Santonnes*, et aboutissait à *Mediolanum Santonum*.

Pour connaître les distances des stations jusqu'à *Avedonaco*, nous ne pouvons consulter que les chiffres de la Table Théodosienne : or nous savons que ces chiffres sont souvent fautifs par suite des erreurs et de l'inintelligence du copiste de qui nous la tenons. Ces chiffres, erronés ou insuffisants, jettent la plus grande incertitude sur la direction de la voie que nous avons à décrire.

Voici les stations que nous relevons sur la Table, avec les distances qui paraissent y être marquées :

Ausrito à *Cassinomago*, XVII lieues gauloises.

Cassinomago à *Ser anicomago*, X.II., chiffre qui paraît incomplet.

Ser anicomago à *Avedonaco*, XIII ou VIII.

Avedonaco à *Mediolanum Santonum*, XIII, rectifié à XVI par l'Itinéraire d'Antonin.

L'inspection de ces chiffres soulève de grosses difficultés. La distance entre *Ausrito* et *Cassinomago* a été lue par l'abbé Belley avec le chiffre de XIII lieues gauloises ; par M. de Walckenaër et les éditions modernes, avec le chiffre XVII, qui nous semble être le véritable. La vérification des distances réelles ne peut laisser aucun doute à cet égard. La station de Chassenon correspond à *Cassinomagus*. Voilà donc une première difficulté tranchée.

Le chiffre de la seconde station est plus difficile à déterminer. Elle est inscrite sous le nom de *Ser anicomago*. L'abbé Belley et Duroux la transforment en *Sermanicomago*. Le copiste a-t-il oublié réellement la lettre qu'ils ajoutent à ce nom ? La question est au moins douteuse. Le baron de Walckenaër écrit *Seranicomago*. Nous adoptons cette lecture, qui paraît conforme à la Table. Quant aux chiffres des distances, le doute devient plus sérieux encore. Le copiste paraît avoir hésité. Cette hésitation se traduit par deux points placés entre les chiffres. Le baron de Walckenaër

adopte néanmoins le chiffre de XII lieues gauloises ; mais l'abbé Belley, qui place la station à Chermès, lit le chiffre XVII, qui serait insuffisant pour aller jusqu'à Chermès.

De *Seranicomago* la route conduit à *Avedonaco*. Cette station paraît concorder assez avec Aunay ; mais encore le chiffre de la distance est loin d'être déterminé d'une façon certaine. L'abbé Belley lit le nombre XIII ; mais ce nombre paraît appartenir à la distance qui sépare *Brigiosum* d'*Avedonaco*. Sans doute le savant abbé s'y est trompé, et a supposé que le V était un X mal fait. Le baron de Walckenaër mentionne le chiffre XXIX, que rien ne semble autoriser.

Enfin, en déterminant la distance entre *Avedonaco* et *Mediolanum Santonum*, la table marque XIII lieues gauloises ; mais nous pouvons rectifier cette erreur de copiste avec l'itinéraire d'Antonin de *Burdigala* à *Augustodunum*, qui indique la distance de XVI lieues.

Dans l'embarras où nous laissent des chiffres si variés, continuons notre méthode d'investigation sur le terrain, et tâchons de retrouver la direction de la voie par les vestiges qui ont été signalés et reconnus.

L'Indicateur du diocèse, d'accord avec la carte de M. Cornuau, nous donne très-exactement la direction que suivait le chemin.

Elle sortait d'*Augustoritum* par le côté des Arènes, et prenait à peu près la direction de l'ancienne route d'Angoulême. Elle côtoyait le clos des Carmes, traversait la petite rivière de l'Aurance, passait par Les Vases, dans la commune de Verneuil, sur la droite de Félix, sur la gauche de La Merlhie, chez Caillaud, arrivait sur la rive de la Vienne, près des moulins de La Boilerie, en un lieu appelé La Gabie. M. Alluau, notre président, a cru reconnaître les tranchées anciennes qui ont été faites dans la montagne pour faciliter l'accès du pont. L'abbé Nadaud a vu, en 1775, des traces de culée. Aujourd'hui les pierres encombrant le cours de la Vienne dans cet endroit, et paraissent provenir de l'ancien pont romain. Une fois la rivière traversée, la route se bifurquait : une partie se dirigeait vers le midi, et formait le chemin qui descend vers Périgueux ; l'autre continuait sa direction vers Saintes. Cette curieuse bifurcation, qui se montre encore sur le sol, est une confirmation du tracé que nous donne la Table de Théodose.

Après avoir dépassé la Vienne, la voie de Saintes continuait

sa direction vers l'ouest en passant à La Ribière, aux Richards, à la tuilerie de Lavergne, à Airain près Cognac, à La Guerillerie ou Guérinerie et au village de Julia ou Juliac, commune de Biennat ; puis, après avoir passé au nord de Rochechouart, elle sortait du département de la Haute-Vienne, gagnait une localité appelée Lonja, et arrivait à la station de *Cassinomagus*, qui n'est autre que Chassenon. Les fouilles faites à Chassenon ont fait découvrir, dans ces derniers temps, un théâtre et un temple gallo-romains. Ainsi *Cassinomagus* est une de ces stations qu'on ne saurait contester : c'est de tout le parcours le point le plus certain. Nous avons suivi, en quelque sorte pas à pas, ses vestiges sur toute la longueur de notre département. La voie était directe vers l'ouest, et ne faisait pas de ces longs détours de nature à allonger le parcours d'une route. Cette certitude d'avoir retrouvé la station romaine nous engage à traiter incidemment la question débattue de la longueur de la lieue gauloise.

Une grande difficulté se présente pour appliquer aux voies romaines les distances marquées sur les itinéraires ou sur la Table. L'inspection des lieues gauloises semble présenter un singulier paradoxe, et la science archéologique se voit presque dans l'obligation de reconnaître que la distance réelle de quelques stations bien certaines ne concorde pas aussi exactement qu'on pourrait le désirer avec les distances marquées sur les documents romains. Le président de la Société Archéologique de Langres, M. Pistorlet de Saint-Ferjeux, a constaté que, dans le pays des Lingons, la lieue gauloise avait une longueur de 2,445 mètres. M. le marquis de La Grange, chargé par Son Exc. le ministre de l'instruction publique de présider la réunion des sociétés savantes des départements, s'exprimait, le 11 avril 1863, en ces termes : « Un fait capital a été démontré par M. Pistorlet de Saint-Ferjeux, c'est que *le pas, unité de la mesure itinéraire*, n'a point été partout de la même dimension ». Ce que disait M. le marquis de Lagrange avait été signalé déjà par Pline. « Il y a le plus souvent, dit Pline, de grosses erreurs dans les mesures, soit pour l'Italie, soit pour les provinces, par suite de l'augmentation ou de la diminution que l'on donne à la longueur du pas (1). »

Cette difficulté avait paru très-sérieuse aux savants du

(1) *Magnos errores computatione mensuræ sæpius paret, alibi provinciarum modo, alibi itinerum auctis aut diminutis passibus.*

xviii^e siècle. Ne trouvant pas que les distances de deux points parfaitement connus concordassent avec la désignation des milles signalés dans les itinéraires, quelques-uns en avaient conclu que les Romains n'avaient pas d'unité de mesure itinéraire. Nous ne saurions admettre ce système. En théorie, nous serions disposé à reconnaître le principe que la lieue gauloise ne doit avoir que 2,220 mètres ou 4,500 pas : c'est la longueur légale ; mais il ne paraît pas que la pratique se soit toujours conformée très-exactement à cette mesure légale.

Je crois qu'il n'y a rien de plus difficile à détruire par le raisonnement qu'un fait matériel qui se touche, qui se voit, qui peut se mesurer. Ce qui s'est produit dans le pays des Lingons, cette exception à la longueur légale observée par le président de la Société Archéologique de Langres, se reproduit également dans le pays des Lémovikes. Nous allons le démontrer.

La distance d'*Augustoritum* à *Cassinomagus* est marquée, dans la Table de Théodose, par le chiffre xvii. Il ne peut y avoir d'incertitude sur cette distance : elle est admise dans toutes les éditions modernes qui ont reproduit les distances de la Table. Or la route est directe vers l'ouest ; seulement il faut faire la part des inégalités de terrain, des descentes et des montées, qui ne sont pas rares dans notre pays.

En faisant avec le compas le mesurage à plat sur la carte de l'état-major nous avons trouvé 38,700 mètres. Or 38,700 mètres divisés par xvii donnent à la lieue gauloise une longueur de plus de 2,276 mètres, non compris les inégalités de terrain et les détours du chemin ; ce qui lui ferait dépasser 2,300 mètres.

La démonstration nous paraît complète : la lieue matérielle dépasse la lieue légale. Nous nous bornons à constater le fait, qui contredit la théorie, et nous regardons comme sensées les paroles prononcées, en 1863, au Congrès archéologique de Saumur par M. Godard-Faultrier : « La lieue gauloise vaut environ 2,300 mètres : je dis environ, car la mesure de cette lieue laisse encore à désirer sur son exactitude. M. Pistorlet de Saint-Ferjeux la porte à 2,415 mètres, et d'autres à 2,468 mètres 33 cent. ».

Ainsi admettons la théorie de la lieue gauloise, qui devrait être d'une longueur de 2,220 mètres : il est possible qu'il en existe de cette longueur ; mais ajoutons qu'il peut en exister de 2,415 mètres, et qui dépassent même ce chiffre.

Comment est-il possible d'expliquer cette étrange différence ?

Nous trouvons ingénieuse l'hypothèse de M. Quicherat, récemment nommé membre de l'Institut : elle est indiquée dans la *Revue du Comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes*. Dans un article intitulé *Nouvelles observations sur la lieue gauloise*, M. Quicherat paraît avoir donné la solution du problème. Dans les temps modernes, quand les agents-voyers veulent faire placer les bornes, ils emploient pour le mesurage des chaînes de fer, qui prennent le nom de *décamètre*. Il peut sans doute se glisser quelques oublis dans la pratique; mais ce mode de mesure offre des garanties sérieuses pour fixer les distances. Nous pensons, avec M. Quicherat, que les Romains ne se servaient pas de chaînes : il est assez présumable qu'un soldat choisi dans la cohorte faisait un certain nombre d'enjambées qui faisaient la longueur du mille. Ce système était vicieux, car les enjambées peuvent varier de longueur. Il est bon de rapporter ici l'expérience qui a été faite par M. Quicherat : « Je m'assurai, dit-il, du pas de marche. Je constatai que, si l'on prenait pour le pas le mouvement qui porte le corps deux fois en avant, on obtiendrait fréquemment, suivant la taille du marcheur, des milles de 1,480 ou de 1,640 mètres, par conséquent des lieues de 2,220 ou de 2,445 mètres ». Les différences dans les longueurs s'expliqueraient ainsi naturellement, et mettraient d'accord les partisans des deux systèmes, qui semblent se contrarier.

Une fois arrivé à Chassenon, la voie romaine dépasse les limites de notre département. Notre tâche serait donc terminée; mais nous croyons qu'il est utile, pour la reconnaissance des stations suivantes, de mentionner les vestiges reconnus et signalés par l'abbé Nadaud et par M. Cornuau; car nous ne nous dissimulons pas les difficultés qui existent pour retrouver la station de *Seranicomagus*. La voie passait donc dans le bois de Péladie et sur la paroisse du même nom, pénétrait dans le bois de Sangle, dans la paroisse de Lapeau, à La Péruse, passait au pont Chaban, qui se trouve plus bas que le pont Sigoulan, à Nieuil, à Lussac, à Cellerouin et à Mansie. Ici paraissent s'arrêter les traces que constate M. Cornuau. L'abbé Belley prétend que la voie passait à Chermès, qui serait l'ancien *Seranicomago*. Suivant son mémoire, *Sermonicomago*, car c'est ainsi qu'il l'appelle, a pris par abréviation le nom de *Sermagus* à l'époque du moyen âge. Or Chermès semble la traduction de *Sermagus*. Il cite une charte remontant à 1172

qui démontre qu'une voie romaine passait par Chermès : *Usque au Defes, et deo Defes ad viam quæ nominatur La Chaucada*. Cette localité est toute voisine de Chermès, *Sallus* (Salles), *Julliacum Julii*, par où passait la voie environnant Chermès. Il semble donc, si l'on admet l'opinion de l'abbé Belley, que la voie des Santons, après avoir gagné Mansle, montait jusqu'à Chermès. Elle devait en effet remonter jusqu'à *Avedonaco*, que l'on fixe généralement à Aunay. D'Aunay la voie montait par Briou (*Brigiosum*) et par Rom (*Rauranum*) à Poitiers. L'autre branche devait descendre d'Aunay vers Limoges. Ce raisonnement de l'abbé Belley a bien quelque valeur ; mais il ne suffit pas pour entraîner une certitude. Aussi nous trouvons une opinion différente dans la fixation faite par le baron de Walckenaër, qui détermine *Seranicomagus* à Saint-Jean-de-Ceris ou Manigossy. Les chiffres qu'il admet sont XII lieues gauloises ; mais ce chiffre de la Table ne me semble pas complet. La commission de la topographie des Gaules lit, à la manière de l'abbé Belley, *Sermanicomagus*, et traduit *Chasseneuil* ? avec un point d'interrogation il est vrai ! Devant des éléments aussi incertains, il nous est impossible de rien affirmer. Notre seul désir était de faire connaître la direction de cette voie par ceux qui en examinèrent au XVIII^e siècle les vestiges.

E. BUISSON DE MAVERGNIER.

PLOMBS HISTORIÉS

TROUVÉS DANS LA SEINE

ENSEIGNES DE PÉLERINAGES

MÉREAUX DE CORPORATIONS

INTÉRESSANT DES SAINTS LIMOUSINS

Suivant un vieux légendaire de Noblac, le saint anachorète Léonard ou Liénard aurait échappé par la fuite au massacre de toute sa famille, qui était du sang royal, et lui, voulant vivre inconnu loin des hommes, se serait retiré en Limousin dans une forêt appelée *Panatensis*. Ayant rendu la santé par ses prières à la femme du seigneur du lieu, *Toparcha*, mourante par suite de couches difficiles, il obtint des deux époux tout le terrain qu'il pourrait parcourir pendant un jour, monté sur un âne, et y bâtit des maisons pour y recevoir les nombreux pèlerins. Ce fut ainsi que commença la ville de Noblac. Léonard y fonda un monastère, où il était invoqué par les captifs, les prisonniers et les gens chargés de chaînes. Après sa mort, l'église qui renfermait ses reliques était remplie d'*ex-voto*, et ses murs couverts de toutes les variétés de chaînes dont l'auteur latin fait le recensement : *vincula, ferrea, manica, torques, compedes*,

catenæ, etc. Saint Léonard était donc le libérateur des prisonniers, et les femmes en couches lui étaient particulièrement dévotés : aussi voit-on saint Léonard représenté par nos émailleurs entre une femme grosse et un homme enchaîné, tous les deux à genoux. Il est revêtu d'une dalmatique bleue, semée de fleurs de lis d'or, et tient à la main des menottes.

Nous conservons dans les vitrines de notre musée une *enseigne* de ce Saint : c'est M. Deleau, notre correspondant d'Orléans, qui l'en a enrichi. Cette enseigne, de style roman, représente notre Saint devant un bâtiment crénelé, encadré des deux côtés par deux espèces de potences, qui servent d'anneaux pour le haut; il y a deux anneaux ronds dans le bas. Saint Léonard semble relever un homme nu prosterné à ses pieds; de grandes menottes sont attachées au mur. Au-dessous des créneaux, on lit : *S. Léonard*.

Avant de venir en Limousin, saint Léonard passa quelque temps à Orléans avec son frère Lifard.

Plaque du même genre, mutilée dans la partie gauche. La crosse du Saint partage le champ en deux. Léonard, vu de face, a la tête nimbée et le corps revêtu d'ornements sacerdotaux; devant lui, un homme à genoux, les mains jointes. A la muraille sont suspendues des chaînes et des menottes. Au-dessous des créneaux, chargés d'ornements très-simples, on lit : *Leonardi*. — Trouvé au pont d'Arcole, en 1862, à Paris.

Plaque plus étroite et plus maltraitée par le temps. Le Saint est à gauche, avec une sorte de mitre en tête et une étole; il tient la main gauche élevée; le prisonnier lui tend la droite; dans le fond, menottes, chaînes, ceps, etc. On lit *Léonard* sur une bande plate entre deux filets. — Ce plomb, du xv^e siècle, a été trouvé au pont Notre-Dame en 1862.

Des personnes plus compétentes que moi en architecture voient dans ces *enseignes* le style et l'art roman sur des œuvres limousines; elles croient y reconnaître des églises fortifiées, système de construction qui se prolongea plus long-temps dans nos provinces méridionales, souvenirs de l'art romain, abandonné beaucoup plus tôt dans les provinces de la langue d'oïl. Mon opinion est que l'artiste, un peu barbare, a voulu simplement représenter un donjon ou une prison. La délivrance de Richard Cœur-de-Lion, captif en Autriche, célébrée dans nos annales comme due à l'intercession de saint Léonard, dut augmenter le nombre des dévots à ce patron des prisonniers.

Ce n'est pas ici le lieu de faire de la controverse, et je suis un pauvre hagiographe : je relèverai pourtant en passant les contradictions des légendaires. Les uns font massacrer toute la famille de Léonard par Clovis, à la fureur duquel il n'échappe que par la fuite ; les autres le représentent comme parent du roi franc, et tout-puissant à sa cour.

Les fruitiers de Paris avaient choisi notre saint Léonard pour patron de leur corporation, concurremment avec saint Christophe.

Page 68, médaillon de plomb. — Le Saint s'y tient debout, la tête nimbée, brisant les chaînes de deux captifs prosternés à ses pieds ; dans le champ, les initiales S. L., et un fruit suspendu au bout d'une branche et ressemblant à une orange ; au revers : dans le champ, saint Christophe, armé d'une grande branche d'arbre, traverse un torrent, portant l'Enfant Jésus sur ses épaules ; à droite, un homme à genoux tient une lanterne ; à gauche, une aiguière : les initiales S. X., signifient *Sanctus Kristophorus*. — Ce plomb, du xvi^e siècle, a été trouvé au Petit-Pont en 1850.

Les fruitiers de Paris célébraient les fêtes de ces deux patrons à l'église Saint-Eustache.

Variété du même médaillon. — Saint Léonard, la tête nimbée, vêtu d'une dalmatique, tient de la droite les fers de deux captifs agenouillés devant lui ; les initiales S. et L. Au revers, saint Christophe seul, portant le Christ enfant et les initiales S. X.

Méreau du xvi^e siècle, trouvé au pont Saint-Charles en 1852.

Page 70, variété du même médaillon. — Saint Léonard tenant un livre et un fruit entre deux captifs agenouillés ; initiales S. et L. — Revers : saint Christophe portant Jésus-Christ ; à gauche, personnage agenouillé, et les initiales S. X. — Plomb du xvi^e siècle, trouvé au pont Saint-Michel en 1852.

Page 71, médaillon dentelé. — Saint Léonard, la tête ceinte d'une auréole, tient un livre de la main gauche, et, de la droite, les chaînes de deux prisonniers ; des deux côtés de la tête du saint, des menottes. — Au revers, saint Christophe, avec sa précieuse charge, au milieu d'arabesques. — Plomb du même siècle, trouvé au Pont-au-Change, en 1854.

Un très-beau sceau du chapitre de Saint-Léonard représente cet anachorète avec les menottes dans la main droite, et son livre de prières pressé sur son cœur. Il est dans une niche go-

thique, au-dessous de laquelle se voit un écusson aux armes des Dalesme.

Nous ne croyons pas nous éloigner beaucoup de notre sujet en signalant de petits ouvrages d'argent de nos orfèvres limousins, statuettes en demi-bosse avec un anneau pour les suspendre aux chapelets. Saint Léonard est représenté tenant des menottes d'une main et un fruit de l'autre.

J'ai vu aussi des menottes d'argent très-finement travaillées, surmontées d'un S. et d'un L. séparés par une fleur de lis.

Ces jolies figurines d'argent étaient surmoulées en plomb pour les dévots sans fortune. Nous avons sous les yeux une sainte Vierge avec l'enfant Jésus; plusieurs saint Pierre portant les clefs du paradis; un saint Gérard, comte de Limoges, suivant certaines chroniques, fondateur du prieuré de ce nom, l'an 4087; saint Domnolet, aussi comte de Limoges, armé de pied en cap, avec les initiales S. A. sur son bouclier, son nom, changé en celui d'*Anolet*, étant devenu plus familier au peuple de Limoges; saint Loup, ou Lopès, gardien du sépulcre de saint Martial et son 46^e successeur; saint Cessateur ou Cessadre, 29^e évêque de Limoges; sainte Affre, martyre, à qui on dédia une église en cette ville vers le vi^e siècle, chapelle des pénitents blancs et prieuré-cure de Saint-Julien-Sainte-Affre; saint Roch et saint Sébastien, sous l'invocation desquels fut fondée une confrérie, pendant les ravages de la peste; saint François de Sales, les bras ouverts, fondateur de la Visitation: à la base on lit S. FRS.; saint Paul, à qui une église, Saint-Paul-Saint-Laurent, fut élevée au vi^e siècle, qui vient d'être démolie.

J'ai retrouvé de nombreux médaillons en demi-bosse exécutés en argent plein, ou ciselés à jour et en filigrane; on y remarque des *saintes faces* sur un fond découpé en arabesques; les deux initiales de l'*Ave Maria* en monogramme découpé à jours, chargé d'une couronne, et orné d'une fleur de lis, des saint-esprits, des croix de formes diverses.

Monseigneur saint Martial, patron de cette ville, comme disent les vieux titres, figure en diverses façons sur ces œuvres essentiellement limousines.

Grand médaillon, buste du saint, mitré, entouré d'une gloire et d'une légende découpée sur le fond: *Sancte Martialis, ora pro nobis.*

Autre plus petit: même buste, dans une couronne, ciselé à jour; les cinq pains et les deux poissons, sans légende, etc.;

médaille plein, buste d'évêque mitré, vu de face; initiales S. A. : saint Aurélien, successeur de saint Martial.

Autre : saint Roch, debout, avec ses attributs.

Autre : buste de moine, tête ceinte d'une auréole, initiales S. F., que j'explique par le nom de saint Faucher, compagnon de saint Gaucher, fondateur du prieuré d'Aureil vers la fin du XI^e siècle, comme on peut le voir au cartulaire conservé aux archives départementales : trois pages de ce cartulaire ont été écrites par saint Gaucher.

Une dame âgée, qui possède une collection d'*Agnus Dei* et de divers bractéates d'argent limousins, a eu l'obligeance de me la confier, et m'a permis de remplir la lacune causée dans mon travail précédent par le mauvais procédé du détenteur d'une collection semblable.

Denier rond : dans le champ, voile de sainte Véronique relevé de chaque côté par un ange; la sainte face est empreinte au milieu; autour, quintefeuilles, lis, etc.

Petit carré long, arrondi par le haut, dont une croix occupe tout le champ; ses trois bras, ornés de fleurs de lis, comme sur certaines monnaies royales, sont inscrits dans un cercle; le long de la croix, les branches d'une étoile, ou d'un scapulaire orné de petites croix.

Agnus Dei ovale : Jésus sur la croix, la tête penchée; à ses pieds, sa sainte Mère et Jean, son disciple bien-aimé.

Idem, saint Jean l'Évangéliste tenant un calice à la main.

Idem, plus petit : dans le champ, l'agneau de saint Jean-Baptiste, patron des pénitents blancs, avec une croix à laquelle est suspendue une banderole.

Idem, saint Martial, debout, mitré, et tenant la crosse d'une main, bénit de l'autre sainte Valérie agenouillée devant lui; près de la tête du saint, les initiales S. M. (*sanctus Martialis*); près de celle de la sainte, S. V. (*sancta Valeria*); à côté de saint Martial, une table sur laquelle est un cierge allumé dans un chandelier.

Autre : évêque debout, mitré, crossé, bénissant de la droite; légende : *Sancte Aureliane*.

Autre plus grand : variante de l'*Agnus Dei* de saint Roch : le saint, vêtu en pèlerin, grand chapeau, grand bâton; un ange touche la plaie de son genou, et son chien saute en flairant sa panetière.

Deux variétés de saint Léonard dans un champ semé de fleurs de lis; il tient des menottes et un fruit.

Médaille rond, que je crois rare : écusson des armes de la ville; légende en majuscules : DOMINE CONCERVA (sic) NOS IN PACE.

Autre, muet : les cinq pains et les deux poissons.

A la collection de la dame est joint un véritable *Agnus Dei* des premiers temps : il est en cire, de la largeur d'un écu de cinq francs. Dans le champ, un buste d'évêque, entre deux poissons; autour, les cinq pains ronds; le tout en fort relief : jolie petite croix de Malte.

Comme bractéate inédite, j'en ai remarqué une qui porte cette légende, autour d'un Saint-Esprit : *Veni sancte Spiritus*, pour *Veni, sancte Spiritus*.

Un denier très-mince porte une croix à branches égales, terminées par des fleurs de lis; les quatre angles sont cantonnés chacun par un cœur, et, en légende, *deniers pour épouser*, entourés d'un grainetis.

Ces petits ouvrages d'orfèvrerie ne sont, en quelque sorte, que des opuscles auprès des grands travaux de nos orfèvres des XVI^e et XVII^e siècles, les Blanchard, Boisse, Brun, Cailhe, Guimbert ou Guibert, Jehan Indot, les Mouret, Le Maget et Le Massis, Pinchaud, Pinot, Poche, les Reymond, Roumanet, Teyssandier, les Tillet, Yvert, Jean, etc., dont les riches bijoux, les croix, calices, custodes, candélabres, bourdons, encensoirs, panonceaux furent *pourtraits* de la main des émailleurs, leurs confrères, sur les pages en velin du livre de comptes et recettes de la confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Pierre-du-Queyroix.

Tous ces chefs-d'œuvre ont disparu : il reste encore, entre les mains de M. Eugène Ardant, un grand panonceau d'argent repoussé et ciselé, sur lequel figurent deux anges adorateurs devant un Saint-Sacrement. Les détails en sont fort curieux : on y lit la légende *Sola fides sufficit*, et la date 1602, au bas de l'écusson de l'orfèvre qui le fit. Cet écusson est composé d'un chevron entre deux roses quintefeuilles, et d'un cœur placé au-dessous; deux palmes en forment les supports.

Ces petits ouvrages, dirons-nous, n'en sont pas moins des monuments historiques des usages et coutumes du Limousin, et des habitants de Limoges en particulier.

Si l'on pouvait, comme on l'a fait à Paris dans la Seine, et au lac du Bourget près Chambéry, faire fonctionner une machine à draguer dans la Vienne, seulement entre le pont Saint-Étienne

et le pont Saint-Martial, je ne doute pas qu'on ne recueille bien des objets précieux ; mais, la Société ne pouvant faire cette dépense, l'administration municipale n'en ferait pas les frais, parce qu'il n'y aurait là qu'un intérêt purement scientifique.

MAURICE ARDANT,

Archiviste de la Haute-Vienne, officier d'académie.

Limoges, le 12 août 1863.

•

PRIVILÉGES
DE LA VILLE DE LIMOGES

VIDIMUS GÉNÉRAL
DONNÉ PAR LE ROI HENRI II

AU MOIS DE JUILLET 1555

A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (1)

(Extrait de la bibliothèque de M. Nivet-Fontaubert.)

Henry, par la grace de Dieu, roy de France, à tous presens et à venir salut. Savoir faisons nous avoir receu l'humble supplication de noz chers et bien amez les consuls, manans et habitans de nostre ville de Limoges, contenant que nos anciens predecesseurs roys de France, pour bonnes, justes et raison-

(1) Cette pièce a été communiquée par M. Nivet-Fontaubert, dont la bibliothèque, précieuse surtout au point de vue limousin, contient une foule de documents en partie inédits. La plupart des pièces qui se trouvent rapportées ici ont été imprimées ailleurs, notamment dans le Recueil des ordonnances des rois de la 3^e race. Il a paru néanmoins utile de les réunir dans le Bulletin de la Société.

(Note du Comité de rédaction.)

nables causes, leur oroient octroyé et successivement confirmé plusieurs beaux privileges, exemptions, libertez, preeminances, auctoritez et autres facultez à plain contenues es chartres sur ce decernees, lesquelles feu nostre tres honoré seigneur et pere le roy dernier decédé leur auroit confirmees, et icelles faict transcrire et inserer dedans ses lettres de confirmation sur ce decernees en forme de chartre, lesquelles auroient apres este deument enterinees, et depuis nostre advenement à la couronne par nous confirmees et auctorisees, comme plus à plain il est contenu tant en noz lettres de confirmation que en certaines autres lettres de declaration sur ce par nous decernees ausd. supplians, que aussi es actes et procedures faictes sur l'enterinement de nosd. confirmation et declaration : et parce que lad. chartre de nostred. feu Sr et pere en laquelle sont transcriptes les autres anciennes chartres de nosd. predecesseurs commence estre fort ancienne, et pour avoir este ci-devant pour les affaires qu'on en a eu souvent ouverte et maniee, le parchemin d'icelle en est tellement affoibly qu'il se pourroit facilement rompre en plusieurs endroitz, et que aussi il est et pourra encore cy apres estre besoing et necessaire ausd. supplians exhiber et produire en plusieurs jugemens et autres divers lieux, lesd. chartres se pourroient en ce faisant effacer, déchirer, rompre et autrement gaster en façon que la preuve desd. privileges, libertez, exemptions, auctoritez et autres facultez desd. supplians pourroit perir à leur tres grand prejudice si par nous ne leur estoit sur ce pourveu. Nous, à ces causes, desirant les chartres par nosd. predecesseurs à iceulxd. supplians octroyees sortir perpetuellement leur plain et entier effet, et sur ce leur pourvoir de remede convenable pour la conservation de la preuve d'icelles, avons lesd. chartres, confirmations, declaration et enterinement d'icelles et autres procedures sur ce intervenues faict transcrire et de mot à mot inserer es presentes en la teneur que s'ensuyt :

François, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons à tous presens et à venir nous avoir reçu l'humble supplication de noz chers et bien amez les consulz, bourgeois, manans et habitans de nostre ville et chastau de Limoges, contenant que par ci-devant et despica, pour plusieurs bonnes, justes et raisonnables causes, en consideracion mesmement des grandz, bons, loiaux et agreables services que lesd. supplians ont faictz à noz predecesseurs roys de France, et pour la grande amour

et fidelite qu'ilz leur ont toujours portee, iceulx noz predecesseurs leur ont donne et octroie plusieurs beaux privileges, costumes, libertez, exemptions et franchises pour le bien, avancement et augmentation de leurd. ville et chateau, et iceulx leur ont fait expedier lettres patentes en forme de chartres, desquelles la teneur s'ensuyt :

Karolus, Dei gracia Francorum rex, notum facimus universis presentibus et futuris quod nos, attendentes quod villa seu castrum Lemovicensis quam dilecti et fideles nostri consules et habitatores ejusdem quantum ad superioritatem et ultimum ressortum, in eisdem habita noticia nostri juris et justicie, nostre obediencie submiserunt, sue fidelitatis constanciam erga nos ostendentes, in nostris frontieriis situantur, ex quibus gracia et favore regis dignos censemus eosdem; quapropter, cum oporteat prefatos consules et habitatores onera multa subire, tam propter reparationem clausure, fortificationis et custodie ejusdem ville quam propter reparationem pontium viarumque, itinerum ac fonctium et aliarum necessitatum communium dicte ville, que absque regis provisione supportare nequirent, eisdem concessimus et donamus atque concedimus perpetuo de nostri speciali gratia, autoritate regia et nostre potestatis plenitudine, ut ipsi consules et habitatores moderni et sui successores qui pro tempore fuerint, *soquetum vini*, videlicet duodecimam partem totius vini quod vendetur ad detalium in castro predicto et castellania ejusdem, necnon et impositionem quatuor denariorum pro libra ex quibuscumque mercimoniis et rebus emendis et vendendis, vel minori summa prorata, ibidem imponere, levare et percipere possint et valeant perpetuo pacifice et quiete, quotiens et dum eis placuerit, pro dictis oneribus supportandis et aliis necessitatibus communibus dicte ville, ex ampliori gratia volentes et concedentes eisdem et successoribus eorumdem ut quamquam a perceptione dicti soqueti et impositionis vel alterius eorumdem per aliqua tempora cessaverint seu cessare contingerint, ipsi tamen consules et habitatores et eorum successores possint soquetum et impositionem hujusmodi sua propria autoritate et absque ulteriori requisitione nostre licencie vel successorum nostrorum vel consensus, insimul vel vicissim, prout ab ipsorum perceptione cessaverint, iterum imponere et levare ad sue beneplacitum voluntatis; nos igitur, pro nobis et successoribus nostris, licentiam imponendi et levandi dictum soquetum et impositionem nunc et post cessationes et interruptiones levationis eorumdem quotiens et prout eis et eorum successoribus placuerit, ex nunc concedimus de gracia et autoritate predicta, decernentes ex liberiori nostra gracia quod si de oneribus seu necessitatibus predictis unum vel plures cessarent aliquoties in futurum, nichilominus prefati consules et habitatores et eorum successores nostra presenti gracia uti valeant perpetuo pacifice et gaudere prout ante, nonobstantibus quibuscumque litteris in contrarium impetratis seu etiam impetrandis quas ex nunc decernimus esse nullius efficacie seu valoris, nolentes, quinimo firmiter inhibentes perpetuo pro nobis et successoribus nostris ipsos consules, habitatores, presentes et futuros, seu eorum ali-

quem ad reddendum de commodis et emolumentis dictorum soqueti et impositionis compotum quamcumque compelli, neque compotum de predictis nobis aut successoribus nostris aliquallyter reddere teneantur. Quapropter damus tenore presentium in mandatis omnibus et singulis justiciariis et officariis nostris presentibus et futuris et eorum locatentibus et eorum cuilibet, ut ad eum pertinuerit, quatenus dictos consules et habitatores et eorum successores nostra presenti gratia uti faciant et gaudere perpetuo pacifice et quiete, non molestantes seu molestari permittentes eosdem in contrarium aut turbari, volentes ex veriori nostra gratia transcripto autentico seu copie presentium litterarum fidem plenariam in judiciis et extra sicut et originalibus adhiberi. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret, sigillum nostrum his presentibus litteris duximus apponendum. Datum Parisiis, vicesima sexta die mensis decembris, anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo primo, et regni nostri octavo.

Ainsi signé sur le reply desd. lettres : Per regem : TABARI.

Karolus, Dei gratia Francorum rex. Regalis providentia ad subditorum tranquillitatem et pacem deducens sue consideracionis intuitum, propter utilitatem rei publice quam private censet utique preferendam, recte existimat aliqua quandode fieri que essent alias non factura. Notum itaque facimus universis presentibus et futuris quod cum dilecti nostri consules et habitatores ville seu castri et castellanie Lemovicensis, quos clare memorie charissimus dominus genitor noster per tractutum concepte concordie inter ipsum, ex parte una, et Edwardum Anglie, ex altera, dicti Edwardi obedientie et subjectioni submitit, qui, rupto federe pacis et concordie juramento vallate, guerram nobis noviter suscitavit, habita per eosdem consules et habitatores noticia nostri juris et justicie in hujusmodi facto guerre, se et villam seu castrum et castellaniam predictos nostre submitserunt obedientie, nobis et nostris successoribus ut fideles subditi servituri, desiderabiliter affectantes sub nostro immediato dominio perpetuis temporibus remanere, nos, attendentes laude dignum dictorum consulum et habitatorum in hoc parte propositum processisse ex fervore dilectionis et amoris quos ad nos et predecessores nostros decursis temporibus habuerunt, considerantes insuper quod ex submissione predicta immensa nobis et reipublice regni nostri provenit utilitas et adhoc rebellem vicinam patriam aquirendam, facultas, aliisque justis consideracionibus utilitatem ejusdem reipublice concernentibus excitati, cupientes suo desiderio complacere ut ferventius in suo fidelitatis constancia perseverent, villam seu castrum et castellaniam predictam cum omnimoda jurisdictione alta, media et bassa, mero et mixto imperio, universisque et singulis censibus, redditibus, peagiis, domibus, molendinis et quadam mota sive flatæ sita super duo stagna dicte ville, nec non aliis proprietatibus rebusque aliis universis quos et quas charissima consanguinea nostra, Johanna, ducissa Britannie, uxor quondam charissima consanguinei nostri, Karoli de Blesis, ducis Britannie, in predictis dicit et asserit se habere, dominio nostro et corone nostro Francie immediate unimus annectimus et adjungimus, unitasque et annexas perpetuo

tenore presentium esse decernimus et etiam ordinamus, pro nobis et successoribus nostris in futurum, ex nostris certa scientia, autoritate regia et nostre potestatis plenitudine et gratia speciali, efficientes dictos consules et habitatores modernos pariter et futuros nostros et successorum nostrorum immediatos subditos perpetuo, absque eo quod ab eodem dominio seu corona France et immediata ipsius subjectione et dominio, titulo donationis, partagii, translationis seu transporti in quacumque persona cujusque conditionis aut status, aut ratione reformande pacis vel alterius cujuscunque tractatus allo vel quovis titulo, necessitate vel commodo, possit aut valeat ullo unquam tempore disjungi, amoveri seu etiam separari, dictosque consules et habitatores et eorum successores adversus quoscunque petentes vel petituros jus aliquod immediate subjectionis, jurisdictionis, meri et mixti imperii et obediencie ac omnium et singulorum premissorum in eosdem defendimus nostris propriis sumptibus et expensis, et ex nunc protunc onus defensionis hujusmodi in nos pro nobis et successoribus nostris assumimus per presentes, eo tamen adhibito moderamine quod dictis consulibus habitatoribus et eorum successoribus propter unionem et adjunctionem hujusmodi, in eorum jurisdictione, franchisiis, consuetudinibus ac libertatibus et aliis juribus quibuscunque nullum prejudicium gignetur, recompensationem debitam juris hujusmodi, si quid prefate consanguinee nostre pertinuerit, impensarii de hommages insuper dicte ville seu castri et castellanie quod religiosi abbas et conventus ecclesie sancti Marcialis Lemovicensis pretendunt ad eandem ecclesiam pertinere, recompensationem congruam faciemus, prout ratio suadebit, sic quod dicti consules et habitatores superiorem alium preter nos cognoscere non habebunt, sed de his omnibus remanebunt perpetuo pacifici et securi. Que omnia et singula premissa tenere et teneri et compleri facere perpetuo promittimus bona fide et juramus tactis sacrosanctis evangeliiis, et ad ea tenenda firmiter et inviolabiliter observanda nos et successores nostros teneri volumus, nos que et ipsos obligamus per presentes cunctis temporibus duraturas, decernentes ex nunc pro tunc quicquid per nos aut ipsos vel eorum alterum secus factum fuerit viribus omnino carere, volentes ex uberiori nostra gratia transcripto autentico seu copie presentium litterarum fidem plenariam in iudiciis et extra sicut et originalibus adhiberi. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret, nostrum presentibus litteris fecimus apponi sigillum. Datum Parisiis, in hospitio nostro juxta sanctum Paulum, xxviii^a decembris, anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo primo, et regni nostri octavo.

Ainsi signé sur le reply desd. lettres : Per regem : TABARY.

Charles, par la grâce de Dieu roi de France, savoir faisons à tous présens et à venir que Nous, qui tres grandement nous reputons estre tenuz à nos amez et feauls les consulz et habitans de nostre chastel de Lymoges pour les bons, loiaux et agreables services qu'ilz ont faictz à nos predecesseurs et à nous au temps passe et pas especial nagueres; car, pour cause de la souve-

raineté et ressort que nous avons eu la duché de Guyenne, ils se sont soumis en nostre obeissance, et nous ont recogneu à leur souverain seigneur, et esperons aussi qu'ilz nous facent un temps advenir de bien en mieulx, et aussi pour le profict et bien publicque, en sur ce tres grand advis et tres bonne délibération de ceulx de nostre lignaige et autres de nostre conseil, avons ausd. consulz et habitans de notre chastel de Lymoges et à leurs successeurs donné, octroié et delaissé, donnons, octroions et delaissons par ces presentes, de nostre autorite royale et plaine puissance, de grace speciale et certaine science, à toujours, heritalement et perpetuellement le chastel et chastellenie de Lymoges et toutes ses appartenances et appendences, juridictions haute, basse et moienne, mere et mixte, impere, cens, rentes, revenuz, peages, maisons, molins et la mote qui est sur les deux estangs du chastel de Lymoges, et autres proprietéz, droictz, debvoirs et autres choses que nostre tres chere et amee cousine Jehanne, duchesse de Bretagne, jadiz femme de nostre tres cher cousin Charles de Bloys, duc de Bretagne, et ses enfans ou autres ayans cause d'eulx ou d'aucun d'eulx, ayent ou pourroient avoir, demander ne réclamer en aucune maniere aud. chastel et chastellenie de Lymoges et leurs appartenances et contre les consulz et habitans d'icelle ville de Lymoges, sans y rien retenir; et parmy ce led. chastel et chatellenye, ensemble toutes ses appartenances et appendences dessusd., leur avons delivré et delivrons par ces presentes, et pour ce leur avons promis et jure sur les saintes evangiles de Dieu, promettons et jurons que par nous et nos successeurs ne demanderons ou reclamerons, ferons demander ou réclamer avoir aud. chastel et chastellenye ne autres choses dessusd. ou aucunes d'icelles autrement que dict est, mais les garentirons et défendrons envers tous et contre tous, et par especial envers nostred. cousine, sesd. enfans ou autres aians cause d'eulx, de tous empechemens, domaiges, destourbiers, pour guerre ne autrement en quelque maniere que ce soit, et des maintenant pour lors et pour lors des maintenant nous en deschargeons lesd. consulz et habitans, et nous chargeons de la tuition et défense fere entierement à noz propres coutz, frais, mission et dépens; et d'abondant les choses dessusd. et chacune d'icelles tout en la forme et maniere que déclaré est nous promettons fere ratifier touteffois que besoing sera et requis en serons par lesd. consulz et habitans de lad. ville à nostred. cousine et à ses enfans, et sur ce ausd. consulz et habi-

tans ou à leurs successeurs fere octroyer lettre par notred. cousine ou sesd. enfans ou successeurs, ou autres qui d'eulx auront cause ou aucun d'eulx. Et, pour ce fere et accomplir de point en point selon ce que dessus est dict, sans enfreindre en quelque maniere que ce soit, nous promettons et jurons sur saintes evangiles de Dieu, pour nous et noz successeurs, tenir les choses dessusd. fermes et estables à toujours perpetuelement. Si donnons en mandement par ces présentes à nos amez et feaulx les gens de nos comptes à Paris, à nostre seneschal de Lymosin qui est ou sera pour le temps, et à tous autres justiciers, officiers et subjectz de nostre royaume presens et advenir, et à chascun d'eulx ou à leurs lieutenans que contre la forme et teneur de ces presentes ne procedent ou se ingerent de procéder en aucune maniere au contraire. Ausquelles, pour ce que ce soit ferme chose et estable à tousjours, nous avons fait mectre nostre grand seel, et les avons fait bailler ausd. consulz et habitans. — Donne à Paris, en nostre hostel de Saint-Pol, le second jour de janvier l'an de grace mil trois cens soixante unze et de nostre regne le huictiesme.

Ainsi signé sur le reply desd. lettres : Par le roy : TABARY.

Karolus, regis Francorum filius, regnum regens, Delphinus Vien-nensis, dux Bicturie et Turonie, comesque Pictavie, notum facimus universis presentibus et futuris quod cum nuper ad Aquitanie portas nos duxerimus transferendos et apud castrum Lemovicense noviter advenerimus, loci consulum et habitantium virtutem animosamque industriam et fidelitatis famam eo prestantius animo concepimus, cum vidimus oculis variisque testimoniis eorum constantia apud nos efficaciter extitit comprobata manet gestorum memoria dicta que confirmat effectus (*sic*): nam et illud memorabile castrum, olim famosissimum, nunc vero pristina virtutis conserveatque virilitatis non degenerat a tramite, sed habitantium titulis perseveranter insignitum sub regali obedientia constantissime perduravit, et cum guerrarum incursibus undique constringantur exterius, pacem tamen interius, communem defensionem et ordinatissima sue communitatis gubernacula solliciti perquirunt, induxerunt hec et alia magnanimitatis opera felicis recordationis avum nostrum. Karolum, regem inclitum, ut castro illi singulariter afficeretur, sed causam specialem adjecit commendabilis operis exhibicio et firmate subjectionis sincera soliditas, cum enim regio jussu manibus exteris se submisissent, proprio visu patriam regi ditioni iterum submiserunt: meruit tanta fides inviolabile premium quod etiam regia liberalitas non fraudavit cum castrum illud regie corone majestas regia sentiit inseparabiliter adjungendum, ipsosque consules et cohabitatores tanta prerogativa donavit ut justiciam inter suos burgenses, cohabitatores et concas-

tellanos, sub regia potestate, sui tamen autoritate consulatus, exercent, quod adeo in tanta diligentia publicisque affectibus ministrare curaverunt ut locus ille insignis ab hostibus circumvicinis preservatus sit sicque prosperavit et Domino concedente prosperetur (*sic*). — Hoc intuentes virorumque consulum animos volentes per amplius ad virtutis opera stimulare, nostre liberalitatis aliquod precipuum munus eisdem duximus reliquendum. Ideo voluimus et concessimus, volumusque et concedimus de gratia speciali et autoritate regia qua fungimur, eisdem consulibus preteritis, presentibus et futuris, in decus augmentumque honoris ipsius consulatus et loci, burgensium et cohabitantium favorem, ut, velut quod (*sic* : quoddam?) nobilitatis signo per nos ipsis relicto, quicumque eodem in castro consulatus officio fuerant, sunt et erunt insigniti, feoda nobilia quecumque possint acquirere, possidere pariter et tenere velut nobiles, libere et absque reprehensione aut redemptione seu difficultate quacumque, quos ad hoc tenore presentium ex nostra certa scientia habilitavimus, illique officio consulatus hunc addicimus honorem ut ipsius adeptione prerogativa predicta consulibus ipsis absque alio titulo, processa aut declaratione protinus adveniat, indultoque hujusmodi perpetuis temporibus gaudeant et utantur : quam quidem concessionem ad feoda acquisita et acquirenda declaramus extendi cancellario regio dilectisque et fidelibus consiliariis domini mei et nostris gentibus presens parlamentum tenentibus et qui futura tenebunt, gentibus compotorum, seneschallo Lemovicensi ceterisque justiciariis et officariis domini mei et nostris, presentibus et futuris, et cuilibet eorumdem, prout ad eum pertinuerit, tenore presentium damus in mandatis quatenus nostro presenti indulto ipsos consules castri Lemovicensis presentes, preteritos et futuros, uti et gaudere faciant et permittant perpetuo firmitatis robur obtineant, presentem curtam nostri sigilli jussimus appensione muniri. Datum apud castrum Lemovicense, predictum mense januarii, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo primo.

Ainsi signé sur le reply desd. lettres : Per dominum regentem delphinum, mareschallo ejusdem domini, domino Mirandolii et aliis presentibus : ALAN. (ALAIN, au *vidimus* de Louis XI.)

Loys, par la grace de Dieu roy de France, au seneschal de Lymosin ou son lieutenant, salut. Receue avons l'humble supplication de noz chers et bien amez les consuls, manans et habitans de nostre ville de Limoges contenant que, combien que par privileges à eulx octroiez par noz predecesseurs roys de France et par nous confirmez, lesd. supplians puissent tenir noblement fiefz, et que, nonobstant les fiefz et autres choses nobles qu'ilz tiennent, ilz contribuent à noz tailles et deniers, sans quelque difficulté, à bien grande somme de deniers, par quoy raisonnablement ilz ne doivent estre contrainctz à eulx armer ne suivre les armes, neantmoins nostre amé et feal Loys Gasce, chevalier, qui nagueres a este en Lymosin de par nous

pour faire mettre sur les gens de noz ban et arriereban , a voulu contraindre lesd. habitans de Lymoges qui tiennent noblement de eulx armer, et leur a fait commandement de par nous à certaines peines qu'ilz aillent en nostre armee, et pour ce qu'ilz lui ont allegué et monstre leursd. privileges et qu'ilz sont contribuables ausd. deniers, tendans à fin qu'ilz ne feussent contrainctz à aller en nostre service, icelluy Gasce a mis en nostre main leurs fiez et autres biens, de laquelle main mise et autres tortz et griefz à eulx faitz et donnez lesd. supplians ou aucuns d'eulz ont appelé à nous et à nostre cour de parlement, et leurd. appel n'ont encores relevé combien qu'ilz soient encores dedans les trois mois à ce introduictz, en nous humblement requerant qu'il nous plaise icelle appellacion mettre au neant sans amende et sur tout leur impartir nostre grace. Pourquoy nous, ces choses considerees et mesmement que lesd. supplians payent la taille et contribuent à nos deniers, ayant aussi consideration à ce qu'il est bien necessaire que les gens notables de nostre ville y demeurent pour la garde d'icelle en temps d'emynent peril, lad. appellacion interjectee par lesd. supplians, et non relevee, avons mise et mettons du tout au neant de grace especial par ces presentes, sans amende et sans ce qu'ilz soient tenuz icelle relever ne poursuivre en aucune maniere, et avec ce avons octroïé et octroïons ausd. consulz et habitans de Lymoges supplians qui payent la taille et noz autres deniers qu'ilz soient exemptz de venir ni envoyer en nostred. armee, et de ce les avons exemptes et exemptons de grace special par ces presentes. Si vous mandons et commettons par ces presentes que de nostre presente grace, exemption et octroy vous les faictes. et souffrez joir et user paisiblement en leur mettant ou faisant mettre leursd. biens pour ce empechez à plaine delivrance, et lesquels nous y avons mis et mettons par cesd. presentes, nonobstant quelque mandement qui ait este sur ce fait de par nous par maniere de ban et arriere ban, en quoy ne voulons lesd. habitans de Lymoges contribuables et payans tailles estre comprins ne entenduz, et quelzconques ordonnances, mandemens ou defenses à ce contraires. Donne à Chartres, le quatriesme jour de novembre, l'an de grace mil quatre cens soixante sept, et de nostre regne le septiesme.

Ainsi signé : Par le roy en son conseil, DELALOEBE.

Ausquelles lectres y a une attache dont la teneur s'ensuyt :

Matheus Bothini, in legibus licentlatus, locum tenens generalis nobilis et potentis domini, domini senescalli Lemovicensis regii, et commissarius regius in hac parte autoritate regia specialiter deputatus, primo servienti regio super hoc requirendo salutem. Visis licteris domini nostri regis, ejusdem sigillo in cera alba impendente sigillitatis, commissionem nostram continentibus, nobis pro parte venerabilium virorum, consulum, manentium et habitantium castri Lemovicarum in eisdem licteris regis mentionatis (*sic* : mentionatorum) exhibitis et presentatis, quibus hec nostre presentes litere sunt ad invicem atachate, et requisiti pro parte qua supra quatenus ad interinacionem sive executionem dictarum literarum regiarum dictam nostram commissionem continentium procedere et intendere vellemus : quapropter nos volentes, ut tenemur, literis et mandatis regis possetenus obedire, vobis ex parte regia precipimus et mandamus, committendo si sit opus, quatenus eosdem supplicantes supranominatos dono, gracia et exemptione de quibus in eisdem literis regis fit et habetur mentio, per dictum dominum nostrum regem eisdem supplicantibus factis, datis et concessis, uti et gaudere faciatis pacifice et quiete, quos nos ex nunc uti et gaudere facimus et volumus per presentes, bonaque ipsorum supplicantium quecumque sint propter hoc impedita ad plenam liberationem ponendo, quibuscunque bannis seu banorum literis in contrarium factis et impetratis nonobstantibus et aliis, prout dictus dominus noster rex vult et mandat per suas dictas patentes literas, dictam nostram commissionem continentes. Datum Lemovici, sub sigillo dicte senescalli Lemovicensis, die penultima mensis novembris, anno Domini millesimo cccc sexagesimo septimo.

Ainsi signé : Per prefatum dominum locumtenentem, ALBIAC.

Ludovicus, Dei gracia Francorum rex, notum facimus universis presentibus et futuris nos literas felicis et inclite recordationis avi nostri vidisse formam que sequitur continentes :

Karolus, Dei gracia Francorum rex, notum facimus universis, tam presentibus quam futuris, nos literas extractas de registris in thesauro cartarum, registrarum et privilegiorum nostrorum existentibus vidisse formas que sequantur continentes :

Karolus, Dei gracia Francorum rex, notum facimus universis, tam presentibus quam futuris, quod nos, ad requestam habitantium ville, castrie et castellanie Lemovicensis extrahi facimus de registris in thesauro cartarum, registrarum et privilegiorum nostrorum existentibus, literas formam que sequitur continentes :

Karolus, Dei gracia Francorum rex. Regalis providentia.....

(Suivent les lettres du roi Charles V du 28 décembre 1374, qui portent que la ville et la châtellenie de Limoges seront unies inséparablement à la couronne, p. 4-7.)

In cujus extractus visionis testimonium, sigillum nostrum istis presentibus literis et appositum. Datum Parisiis, mense maii, anno Domini millesimo cccc quinto et regni nostri vicesimo quinto. In quarum

litterarum margine inferiori sic habebatur : « Extractum de precepto vestro, et facta est collatio cum registro litterarum superius insertarum ». J. CHANTEPRIME.

Item aliorum litterarum forma sequitur sub his verbis :

Karolus, Dei gracia Francorum rex. Notum facimus universis, tam presentibus quam futuris, quod nos, ad requestam habitantium ville, castri et castellanie Lemovicensis, extrahi fecimus de registris in thesauro cartarum, registorum et privilegiorum nostrorum existentibus, literas formam que sequitur continentes :

Charles, par la grace de Dieu roy de France.....

(Suivent les lettres du roi Charles V du 2 janvier 1371 (v. s., 1372), cédant aux consuls et aux habitants de Limoges tous les droits qu'il avait sur les château et châtellenie de ladite ville.)

In cujus extractus visionis testimonium, sigillum nostrum istis presentibus literis est appositum. Datum Parisiis, mense maii, anno Domini millesimo quadringentesimo quinto et regni nostri vicesimo quinto. In quarum litterarum margine inferiori sic habetur : « Extractum de precepto vestro, et at facta collatio cum registro litterarum superius insertarum. J. CHANTEPRIME. »

Quas quidem literas superius insertas, ac omnia et singula in eis contenta nos gratas, ratas pariter et acceptas, seu rata, grata et accepta habentes ac teneri et inviolabiliter observari volentes, laudamus, approbamus ac ratificamus, et de speciali gracia ac nostre potestatis plenitudine confirmamus per presentes. Quocirca nos dilectis et fidelibus gentibus nostris presens nostrum ac futura Parisiis tenentibus parlamenta, nec non senescallo nostro Lemovicensi ceterisque justiciariis nostris presentibus et futuris, aut eorum locum tenentibus, et cuilibet ipsorum, prout ad eum pertinuerit, districte precipiendo mandamus quatenus consules et habitatores ville nostre, seu castri Lemovicensis in eisdem literis nominatos, modernos pariter et futuros contentis in ipsis literis preinsertis uti et gaudere pacifice faciant et permittant, quinimo facta, attentata seu innovata in contrarium ad statum pristinum et debitum sine difficultate quacumque reducant aut reduci faciant indilate. Quod ut perpetuo stabilitatis robor obtineat, nostrum presentibus literis jussimus apponi sigillum. — Datum Parisiis, mense maii, anno Domini millesimo quadringentesimo quinto, et regni nostri vicesimo quinto. — Sic signatum : Per regem, ad relationem consilii, J. LE BÈVE.

Quasquidem literas superscriptas et omnia in eidem contenta ratas et gratas, rataque grataque habentes, eas et ea laudamus approbamus, autoritateque nostra regia et plena potestate confirmamus. Quocirca seneschallo nostro Lemovicensi ceterisque justiciariis nostris, aut eorum locum tenentibus, presentibus et futuris, tenore presentium damus in mandatis quatenus supra dictos consules et habitatores dicte nostre ville,

seu castri Lemovicensis, nostris presentibus ratificatione et confirmatione uti et gaudere faciant et permittant, nullam molestiam sive impedimentum eis in contrarium inferentes, seu inferi permittentes quoquomodo : quod si illatum foret, illud ad statum pristinum et debitum reducant seu reduci faciant indilate. Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum, nostris presentibus jussimus apponi sigillum, nostro tamen in ceteris et alieno in omnibus juribus semper salvis. Datum apud villam Sancti Juniani, mense julii, anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo tertio, et regni nostri secundo.

Ainsi signé : Per regem. domino du Tau, magistro Georgio Havart et aliis presentibus : LE PRÉVOST.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons à tous presens et à venir nous avoir receu l'humble supplicacion de noz chers et bien amez les consulz, bourgeois, manans et habitans de nostre ville et chastel de Lymoges, contenant que jà pieca feu de bonne memoyre le roy Charles septiesme, nostre ayeul, leur octroia certain priviliege qui depuis leur fut ratifié par feu nostre tres cher seigneur et pere, que Dieu absoille, par ses lettres patentes, desquelles ont dict la teneur estre telle :

Ludovicus, Dei gracia Francorum rex. Notum facimus universis presentibus et futuris nos literas charissimi domini et progenitoris nostri, in cera viridi sigillo suo sigillatas, bene dilectis et fidelibus consulibus et habitantibus ville nostre Lemovicensis concenas vidisse, formam que sequitur continentes :

Karolus, regis Francorum filius,

(Suivent les lettres du régent, plus tard Charles VII, en date de Limoges, au mois de janvier 1424 (v. st.), qui accordent aux consuls de Limoges l'exemption du droit de francs-fiefs, p. 9-11.)

Quasquidem literas suprascriptas et omnia in eisdem contenta ratas et gratas, rataque et grata habentes, eas et ea laudamus, approbamus auctoritateque nostra regia plena potestate confirmamus per presentes. Quocirca dilectis et fidelibus consiliaris nostris, gentibus nostrum presens et que futura tenebunt parlamenta, seneschallo Lemovicensi ceterisque justiciariis nostris, seu eorum locum tenentibus, presentibus et futuris, et cuilibet eorundem prout ad eum pertinuerit tenore presentium damus in mandatis quatenus supradictos consules et habitatores predictae ville Lemovicensis nostris presentibus ratificatione, confirmatione et concessione uti et gaudere faciant et permittant, nullam molestiam sive impedimentum in contrarium inferentes seu inferi patientes quoquomodo. Quod ut futurum (*sic*: firmum) et stabile permaneat in futurum, nostrum presentibus jussimus apponi sigillum, nostro tamen in ceteris et alieno in omnibus juribus semper salvis. Datum apud

villam Sancti Juniani, mense Julii, anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo tertio, et regni nostri secundo. — Sic signatum supra plicam : Per regem, domino du Lau, magistro Georgio Havart et aliis presentibus : LE PREVOST. — Visa, Contentor : GAUVIGNEAU.

Lesquelz bourgeois, manans et habitans nous ont humblement supplie et requiz que nostre plaisir soit, attendu le long temps qu'il y a que led. privilege leur fut octroie par nostred. ayeul, et les causes justes et raisonnables qui à ce le meurent contenues et declarees en sesd. letres dessus transcriptes en lad. ratification de nostred. feu sr et pere, il nous plaise leur pareillement ratifier, louer, approuver et confirmer led. privilege et sur ce leur impartir nostre grace : pourquoy nous, ces choses considerees, inclinant liberalement à la supplication et requeste lesdictz consulz, bourgeois, manans et habitans, lesd. letres dessus transcriptes et le tout contenu en icelles, en tant et pourtant que eulx et leurs predecesseurs en ont deument joy et use le temps passé, avons, par l'avis et deliberacion des princes et seigneurs de nostre sang et autres gens de nostre grand conseil, louees, ratifiees, approuvees et confirmees, louons, ratifions, approuvons et confirmons par ces presentes.

Et en outre, pour ce que lesd. supplians nous ont semblablement fait remonstrer que, combien de toute anciennete ilz eussent acoustume de fere et elire chascun an douze consulz en lad. ville et chastel des douze plus notables d'entre eulx qui avoient la garde des clefz d'icelle, par le sens et bonne conduite desquelz et des conseillers de lad. ville tous les affaires communs d'illec eussent tousjours acoustume d'estre regiz, gouvernez et administrez, et que aucun destourbier ou empeschement ne leur deust avoir este fait, mis ou donne en la jouissance dud. consulat ne administracion des deniers communs, neantmoins puis certain temps en ça *François de Pontbriant*, qui n'estoit aage ne experimete en fait et administracion de chose publique, tendant à son singulier profict, fait tant et pourchassa par convoytise envers nostred. feu Sr et pere que par importunite ou autrement il fut par luy fait et cree *maire de lad. ville et chastel sa vie durant*, à l'occasion de laquelle creacion luy ou son lieutenant en lad. mairie ont tousjours depuis pris et attribue à eulx la garde desd. clefz, et n'ont este esleux, mis et ordonne ne establiz aud. consulat aucuns personnaiges sinon du consentement et volonte dud. de

Pontbriant, lequel a attribuez et applicquez à son singulier profict les deniers communs de lad. ville ou la pluspart d'iceulx, dont à ceste cause plusieurs appellations ont este de la part desd. supplians interjectees, lesquelles, obstant le port (*sic*) et faveur que led. de Pontbriant avoit envers nostred. feu Sr pere, ilz n'ont peu relever comme ilz nous ont fait apparoir par les presentacions enregistrees au doz des lectres qu'ilz ont fait diligence d'obtenir sur ce, tant en nostre chancellerie que en nostre cour de parlement, soubz umbre de laquelle mairerie se sont à ceste cause meuz et intentez en lad. ville plusieurs differans, questions et debatz entre aucuns desd. habitans, à la grande charge, fouldre, oppression et dommage de lad. chose publique, et pourroient encores fere si lad. mairie n'estoit supprimee, esteinte et abolie, requerant à ceste cause sur ce nostre grace et provision. Pourquoi Nous, ces choses considerees, desirans de tout nostre cueur les entreprises et mutations, desordres et inquietacions fetes sur les bonnes villes de nostre royaume estre reprimees, et le fait et estat d'icelles estre restably et remis en si bon ordre et police que leurs affaires communs soient doresnavant regiz par si bonne police que toutes manieres de noises, questions, discordz et debatz soient rejectez et pacifiez, et que lesd. habitans puissent vivre en bonne paix, repos et tranquillite soubz nostre obeissance, led. office de mairie avons, par l'advis et deliberacion que dessus, supprime, aboly et estainct, supprimons, abolissons et estaignons, et mettons du tout au neant par cesd. presentes. Et avons voulu, ordonne et octroie, voulons, ordonnons et octroions que lesd. habitans puissent doresnavant elire chascun an telz douze consulz en lad. ville que bon leur semblera, et jouir et user dud. consulat et des droictz, prerogatives, libertez et franchises qui y appartiennent tout ainsi qu'ilz faisoient et avoient acoustume de fere paravant lad. creation et jour de l'empeschement à eulx ainsi fait et donne en la jouissance de leursd. priuilegez et *mairie de lad. mairie* (*sic*), nonobstant l'interruption d'icelle joissance ensuyvie à l'occasion d'icelle mairie, que ne leur voulons pour le temps advenir prejudicier en quelque maniere que ce soit. — Si donnons en mandement par cesd. presentes à noz amez et feaulx conseillers, les gens de nostred. cour de parlement à Bourdeaulx, au seneschal de Lymosin, et à tous noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieutenans presens et advenir, et chascun d'eulx comme à luy

appartiendra, que de nos presens, grace, ratification, approbation, abolition, ordonnance et octroy ilz faceut, seuffrent et laissent lesd. consulz, bourgeois et habitans présens et advenir joyr et user plainement et paisiblement sans leur fere ne souffrir estre fait, ores ne pour le temps advenir aucun destourbier ou empeschement au contraire, en faisant ou faisant fere inhibicion et defense de par nous *aud. de Pontbriant*, à son lieutenant ou commis et à tous autres qu'il appartiendra, et dont ilz sont requiz sur certaines et grandes peines à nous appliquer, que doresnavant ilz ne se meslent ne entremettent du fait et exercice de lad. mairie, et commandement expres de par nous qu'ilz rendent compte et reliqua es mains desd. consulz à ce appelez, led. seneschal ou sond. lieutenant, de tout ce qu'ils ont prins et usurpe desd. deniers communs et autres biens de lad. ville depuis la creation de lad. mairie, et à l'occasion d'icelle jusques à present, ou que lesd. consulz ou leur receveur ou amis en eussent peu prendre, cueillir et lever si ne feust lad. usurpacion, pour iceulx deniers estre convertiz et emploiez es affaires communs de lad. ville et chastel, et non ailleurs, et, en cas de refus ou delay, les contraignent ou facent contraindre par prise et exploitation de leurs biens d'aucuns en ont à ce suffisan, sinon par arrest, detention et emprisonnement de leurs personnes et par toutes autres voyes deues et raisonnables, nonobstant oppositions et appellations quelzconques. Et, afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons fait mettre nostre scel à cesd. presentes, sauf nostre droict et l'autruy en toutes. Donné à Beaugency, du moys de novembre, l'an de grace mcccciiii^{xx} trois, et de nostre regne le premier.

Ainsi signé : Par le Roy, le duc d'Orléans, comte de Clermont et de Dunoy, les evesques d'Alby, de Constances et de Périgueux, les S^r de Dampmartin, de Torcy, du Lau, de Vaten et de Lisle et autres presens.
CHARBONNIER. Visa. Contentor : DUBAN.

Ausquelles lettres a une attache dont la teneur s'ensuit :

Pierre Charreyron, licencié es loix et bachelier en decretz, conseiller du roy nostre sire, lieutenant general de noble et puissant S^r monseigneur le *gouverneur et seneschal* de Lymosin, commissaire par le roy, nostred. S^r en ceste partie commis et ordonné, veues les lettres patentes dud. S^r scellees de son scel en

cire verd sur lacz de soye, contenans nostred. commission, impetrees et à nous presentees et baillees de la partie des consulz, bourgeois, manans et habitans de la ville et chastel de Lymoges donnees à Beaugency au mois de novembre dernier passé, *signees sur le reply* : « Par le Roy, le duc d'Orléans, comte de Clermont et de Dunoys, les evesques d'Alby, de Coustances et de Périgueux, les S^{rs} de Dampmartin, de Torcy, du Lau, de Vaten et de Lisle et autres presens. Visa. Contentor : J. DUBAN, A. CHARBONNIER. » Ausquelles ces presentes sont attachees soubz le scel de la seneschaucée de Lymosin, Nous, pour les causes contenues esd. lettres, avons permis, souffert et laissé, et, par cesd. presentes, permettons, souffrons et laissons joyr et user plainement et paisiblement lesd. consulz, bourgeois, marchans, manans et habitans d'icelle ville et chastel de Lymoges presens et advenir des ratification, approbation, permission, abolition, ordonnance et octroy dont es lettres de nostred. commission est faite mention, sans leur fere ne souffrir estre fait ores ne pour le temps advenir aucun destourbier ou empeschement au contraire. Et avons consenty et consentons par la teneur de cesd. presentes à l'enterinement et accomplissement desd. lettres selon leur forme et teneur, et que led. S^r veult et mande par icelles. En tesmoin de ce, nous avons mis et apposé à cesd. presentes le scel de lad. seneschaucée de Lymosin. Donné à Aix, le cinquiesme jour de decembre l'an mil quatre cens quatre vingtz et trois.

Ainsi signé : P. CHARREYRON, lieutenant general et commissaire susd., et par mond. S^r le lieutenant et commissaire : DE BESSE.

Loys, par la grace de Dieu roy de France, au gouverneur seneschal de Lymosin, ou à son lieutenant, salut. Receu avons l'humble supplication de noz chers et bien amez les consulz, manans et habitans de nostre ville de Lymoges, contenant que, combien que, par privilegies à eulx octroiez par noz predecesseurs roys de France *et par nous confirmez*, lesd. supplians puissent tenir noblement fiefz, et que, nonobstant lesd. fiefz et autres choses nobles qu'ilz tiennent, ilz contribuent à noz tailles et deniers sans quelque difficulté à bien grandes sommes de deniers, parquoy raisonnablement ne deussent estre contrainctz

à eulx armer ne suivre les armes, neantmoins souzb ombre de certaine commission à vous adressant pour fere mettre sus les gens de noz ban et arriere-ban, vous avez voulu contraindre lesd. habitans qui tiennent noblement de eulx armer en leur faisant commandement de par nous sur grosses peines qu'ilz eussent à aller *en nostre armee estant en Guienne*, et, combien qu'ilz vous eussent remonstré leurd. privileiges, et qu'ilz sont contribuables à nosd. deniers, et par ce exemptz de nosd. ban et arriere-ban, neantmoins les avez voulu contraindre aller ou envoyer ausd. ban et arriere-ban, qui seroit enfreindre leurd. privileiges, dont aucuns d'eulx se sont portez pour appelans, et à ceste cause se sont tirez devers nous, en nous humblement requerant qu'il nous plaise lesd. appellations mettre au neant sans amende, et sur ce leur impartir nostre grace. Pourquoi nous, ces choses considerees, et mesmement que lesd. supplians paient la taille et contribuent à noz deniers, en faveur aussi et consideracion de la bonne amour et loyaulté en laquelle lesd. supplians se sont maintenuz envers nous et noz predecesseurs, et qu'il est necessaire que les notables de lad. ville y demeurent en temps d'eminent peril pour la garde et tuition d'icelle, lesd. appellations interjectees par aucuns desd. supplians et non relevees, avons mises et mettons au neant, sans amende, de grace special par ces presentes, sans ce qu'ilz soient plus tenuz icelles poursuivre ne relever en aucune maniere, et avec ce avons octroïé et octroïons ausd. consulz et habitans de Limoges supplians qui paient tailles et noz autres deniers *pour raison de leurd. heritages nobles* qu'ilz soient exemptz de venir et envoyer en noz ban et arriere-ban de noz guerres, et de ce les avons exemptez et exemptons de grace spécial par ces presentes. Si vous mandons et commettons par cesd. presentes que de nostre presante grace, exemption et octroy vous les faictes, souffrez et laissez joyr et user plainement et paisiblement, en leur mettant ou faisant mettre leurd. biens pour ce empechez à plaine delivrance, et lesquelz nous y avons mis et mettons de grace special par ces presentes, *nonobstant quelque mandement qui ait esté sur ce fait de par nous par maniere de ban et arriere-ban*, en quoy ne voulons lesd. habitans de Lymoges supplians, contribuables et *païans taille pour raison desd. choses nobles*, estre compris ne entenduz, et quelconques ordonnances, mandemens ou defenses à ce contraires, *pourveu que lesd. supplians se tiendront suffisamment armes pour la tuition et defense de lad. ville.* — Donné à Bloys, le

deuxiesme jour de mars, l'an de grace M v^e et douze, et de nostre regne le quinziesme.

Ainsi signé : Par le roy : ROBERTET.

Germain de Bonneval, chevalier, S^r dudit lieu, de Blanchefort, de Chevoultonne, et baron de Courraze, conseiller et chambellan ordinaire du roy nostre sire, *seneschal et gouverneur de Lymosin*, aux commissaires qui sont ou seront commis et ordonnez à mettre sus et fera assembler le ban et arriere-ban, et à tous les justiciers, officiers et subjectz du roy nostred. S^r, salut. Veues par nous les lettres patentes du roy nostred. S^r par luy octroiees aux consulz, manans et habitans de la ville de Lymoges cy attachees soubz nostre scel, par lesquelles, et pour les causes contenues en icelles, le roy nostred. S^r a mis et met au neant certaines appellations interjectees de nous par lesd. manans et habitans sans amende, et avec ce a octroie icelluy S^r ausd. manans et habitans *qui paient taille et autres deniers pour raison de leurs heritages nobles* (qu'ilz ne soient tenuz aller ne envoyer aud. ban et arriere-ban, et duquel ban et arriere-ban le roy nostred. seigr les a exemptez ainsi qu'il est plus à plaire contenu et déclaré esd. lettres, consentons en tant que à nous est et qu'elles sont à nous adressantz, comme dit est, l'enterinement d'icelles, et que lesd. manans et habitans en joissent et usent selon leur forme et teneur, et tout ainsi que le roy nostred. S^r le veult et mande par icelles. Donné soubz le scel de nos armes, le premier jour de may l'an mil cinq cens et treize.

Ainsi signé : BONNEVAL et LE FLAMANC, par le commandement de mond. S^r.

Tous lesquelz privilegies, libertez, exemptions et franchises, ensemble le contenu esd. chartres leur ont depuis esté consecutivement confirmees par les roys de France à leur advenement à la couronne, soubz la vraye obeissance desquelz iceulx supplians se sont montrez vrais subjectz en obeissant feablement tant en temps de guerre que de paix, au moien de quoi ilz ont toujours joy et usé dead. privilegies, franchises et libertez paisiblement sans aucune contradiction avec des droictz de consulat et communauté jusques au jour du trespas de feu nostre tres cher S^r et beau-pere le roy, que Dieu absoille, qui, de ce adverti, des sens et bonne conduicte des conseillers de lad. ville, direction et

administration de la chose publique, qui ce moiennant estoit venue à grant augmentation, leur en donna ses lettres en forme deue, lesquelles sont cy attachees soubz le contrescel de nostre chancellerie, nous humblement requerans qu'il nous plaise, à nostre nouvel et joyeux advenement à la corone, les entretenir en leursd. privilegies, franchises, libertez et exemptions, et iceulx confirmer, rattifier et approuver, et leur en permectre joyr et user tout ainsi que ont fait nosd. predecesseurs. Pourquoi Nous, ces choses considerees, desirans de tout nostre cueur que les bonnes villes de nostred. royaume soient entretenues en bon ordre et police, à ce que les habitants d'icelles puissent vivre en bonne paix et tranquillité soubz nostre obeissance, en obtemperant à la tres instante priere et requeste que nostre tres chere et tres amee dame et mere nous a faictes d'entretenir tous et chacuns nos subjectz en leurs privilegies et costumes, avons ausd. consulz, bourgeois, manans et habitans supplians iceulx leurs privilegies, franchises, libertez, exemptions et costumes, ensemble tout le contenu desd. lettres dessus escriptes, à eulx concedez par nosd. predecesseurs, confirmez, louez, ratifiez et approuvez, confirmons, louons, ratifions et approuvons de grace speciale, plaine puissance et autorité royale, par ces presentes, pour en joyr par eulx et leurs successeurs plainement et paisiblement, tout ainsi que eulx et leursd. predecesseurs en ont par ci-devant joyr et usé, joissent de present justement et deurement. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes à noz amez et feaulx conseillers, les gens tenans nostre court de parlement à Bourdeaulx, au seneschal de Lymosin et juge du pariage de la cité de Lymoges et à tous noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieutenans et commis presens et advenir, et à chacun d'eulx si comme à luy appartiendra, que de noz presens confirmation, ratification, approbation et octroy ilz facent, seuffrent et laissent lesd. consulz, bourgeois, manans et habitans supplians et leurs successeurs joyr et user plainement et paisiblement et perpetuellement, sans leur fere ne souffrir estre fait, ores ne pour le temps advenir, aucun destourbier ou empeschement au contraire, mais si aucune chose leur estoit faicte au contraire, le reparent et mettent, ou facent reparer et mettre incontinant et sans delay au premier estat et der. Car tel est nostre plaisir. Et, afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons fait mettre nostre scel à cesd. presentes, sauf en autres choses nostre

droict et l'autruy en toutes. Donné à Paris, au mois de janvier, l'an de grace m. cinq cens et quatorze, et de nostre regne le premier. — Constat en rasure : « Upar ci devant joy et usé, joissent de present justement et deuement ». HURAUULT. — Sans prejudice du droict pretendu par le roy de Navarre et du proces pendant en la court de parlement. AURILLOT.

Signé sur le reply : Par le roy : DU TILLET, et au bout :
Visa et scellé du grant scel en cire verd sur lacz de soye.

Germain de Bonneval, chevalier, Sg^r dud. lieu de Bonneval et de Blanchefort, baron de Corraise et de Chefboutonne, conseiller et chambellan du roy nostre sire et son gouverneur et seneschal de Lymosin, commissaire royal en ceste partie. Veues les lettres patentes du roy nostre sire, scellees de son grand scel en cire verd sur lacz de soye, contenans nostre commission, impetrees et à nous présentees de la partie des consulz, manans et habitans de la ville, chastel et chastellenye de Lymoges, donnees à Paris ou mois de *fevrier* (*sic*) dernier passé, signees sur le reply : « Par le roy, DU TILLET : visa », ausquelles ces présentes sont attachees, Nous, pour les causes en icelles contenues, avons fait, permis, souffert et laissé, et par ces presentes faisons, laissons, permettons et souffrons joyr et user plainement et paisiblement lesd. consulz, manans et habitans d'icelle ville, chasteau et chastellenye de Lymoges, presens et advenir, des ratification, confirmation, approbation et permission des privilegies ordonnes et octroies par led. S^r esd. consvlz, manans et habitans, et dont esd. lettres de nostred. commission est faicte mention, sans leur fere ne souffrir estre fait, ores ne pour le temps advenir, aucuns destourbier ou empeschement au contraire, et avons consenty et consentons par la teneur de ces presentes en tant que à nous est à l'interinement et accomplissement desd. lettres selon leur forme et teneur, et que led. S^r le veult et mande par icelles. Et, en tesmoin de ce, avons signé ces presentes de nostre seing manuel, et faict seeller du scel de noz armes, le vingt septiesme de mars l'an mil cinq cens et quinze.

Ainsi signé : BONNEVAL. Par commandement de mond.
S^r Flequart.

Henry, par la grace de Dieu roy de France, à tous presens et advenir salut. Savoir faisons nous avoir receu l'humble supplication de nos chers et bien amez les consulz, bourgeois, manans et habitans de nostre ville de Lymoges, contenant que, pour bonnes causes et consideracions, leur ont de longtems par noz predecesseurs roys esté donnez et octroiez plusieurs beaux priviliegés, octroiz, franchises et libertez, iceulx confirmez et continuez de regne en regne, mesmes encores par le feu roy nostre tres honoré Sr et pere, que Dieu absoille, et desquelz lesd. supplians ou leurs predecesseurs ont joy et usé jusques à present sans aucun contredict; touteffois, au moien du trespas de nostred. feu Sr et pere, ilz se doutent à l'advenir y estre empechez. A ceste cause nous ont tres-humblement fait supplier et requerir leur impartir sur ce noz grace et liberalité : pour ce est-il que nous, liberalement inclinant à la supplication et requeste desd. supplians, et en consideracion de la bonne amour et fidelité qu'ilz ont toujours portees à la corone de France, les voulant pour ce entretenir en tous et chacuns leursd. priviliegés, octroiz, franchises et libertez, iceulx leur avons continuez et confirmez, continuons et confirmons de noz certaine science, plaine puissance et autorité royale par ces presentes, pour en joyr par eulx et leurs successeurs doresnavant tant et si avant et par la forme et maniere qu'ilz en ont ci-devant deument et justement joy et usé et joissent encore de present. Si donnons en mandement, par cesd. presentes, à noz amez et feaulx conseillers, les gens tenans nostre court de parlement à Bourdeaulx, seneschal de Lymosin, juge et garde de noz scelz aud. pays de Lymosin et à tous noz autres justiciers ou à leurs lieutenans presens et advenir, et à chascun d'eulx, si comme à luy appartiendra que de noz presens continuacion et confirmacion ilz facent, seuffrent et laissent lesd. supplians joyr et user plainement et paisiblement, sans en ce leur fere mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné ores ne pour le temps advenir aucun empeschement au contraire, et lequel, si fait, mis ou donné leur avoit esté, ilz reparent, remettent ou facent reparer et mectre incontinant et sans delay au premier estat et deu. Car tel est nostre plaisir. Et, afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons fait mettre nostre scel à cesd. presentes, sauf en autres choses nostre droict et l'aultruy en toutes. Donné à Fontainebleau, au moys de mars, l'an de

grace mil cinq cens quarante sept, avant Pasques, et de nostre regne le premier.

Ainsi signé sur le reply : Par le roy, MATHIEU. Visa.
Contentor : COEFFIER. Et scellée du grand scel en cire verd sur lacz de soye.

Gaultier Bermondet, Sr de Saint-Laurens-sur-Gorre et de La Quintane, conseiller du roy nostre sire, lieutenant general en la seneschaucee de Lymosin au siege de Lymoges, commissaire royal en ceste partie. Savoir faisons que nous seans en jugement de la partie des consulz, bourgeois, manans et habitans de la ville de Lymoges, comparans par M^e Simon Descoustures, licentié ez droictz, advocat an present siege et l'un desd. consulz, tant pour luy que pour ses autres consulz de lad. ville, lequel, en presence des advocat et procureur du roy en la presente seneschaucee, c'est assavoir de honorables M^{rs} Joseph de Beaune, advocat, et Pierre Ardent, procurer dud. Sr, a presenté les lettres du roy nostre sire à present regnant en forme de chartre et edict de confirmation des beaulx privileiges, octroiz, franchises, libertez et exemptions donnez et concedez ausd. consulz, bourgeois, manans et habitans dud. Lymoges, donnees à Fontainebleau au mois de mars m. v^e quarante-sept, signees : « Par le roy, MATHIEU » ; scellees en cire verte sur lacz de soye avec le visa et contentor : COEFFIER ; et icelluy a requis la lecture et publicacion, afin qu'on n'en puisse pretendre cause d'ignorance, et neantmoins l'execution d'icelles, comme par lesd. lettres nous est commis et mandé : lesquelles lettres par nous veues avons ordonné estre leues et publiees, ce que a esté à haulte et intelligible voix par le commis du greffier, et interpellé lesd. advocat et procureur du roy s'ilz ont causes pour empescher l'execution desd. lettres, comme par icelles est contenu, lesquels ont dict avoir veu les privileiges contenuz et describez (*sic*) es-lettres et chartre de feu bonne memoire le roy François dernier decédé, et lesd. lettres de confirmation, et consentent à l'interinement selon le bon plaisir et vouloir du roy déclaré et contenu en icelles. Parquoy, veu par nous lesd. lettres de confirmation ausquelles ces presentes sont attachees, avons concedé acte de la lecture et publicacion d'iceles. Et, par les causes y contenues, avons fait, permis, souffert et laissé, et par ces presentes, faisons, laissons et permettons joyr et user plain-

ment et paisiblement lesd. consulz, bourgeois, manans et habitans de la ville de Lymoges presens et advenir des priviliege, octroiz, franchises et libertez dont esd. lettres de confirmation, continuacion et approbacion est fete mention, sans leur faire ne souffrir estre fait, ores et par le temps advenir, aucun destourbier ou empeschement au contraire; et inhibition et defense à tous les subjectz du roy n'y contrevenir, à peine d'amende arbitraire aud. Sr applicquer. Et donnons en mandement au premier sergent royal sur ce requis signifier à tous ceulx qu'il appartiendra et de ses exploitz fere deue relation. Donné et fait judiciairement à Lymoges, en l'auditoire royal de la court de le seneschaucée de Lymosin, le neufiesme jour du moys d'avril l'an mil cinq cens quarante-huit.

Signé : BERMONDET, et DESVIGNES, commis du greffier.

François de Pontbriant, chev^{er}, Sr de Montreal et de Chapdueil, capitaine pour le roy du chasteau de Bregeirac, conseiller et chambellan dud. Sr, son gouverneur et seneschal de Lymosin. A tous qu'il appartiendra, salut. Savoir faisons que le jourduy soubz escript, les advocat et procureur du roy en la seneschaussee de Lymosin, comparans en leurs personnes, ont requis estre par nous ordonné que les consulz, manans et habitans de ceste ville de Lymoges monstrent et enseignent des privilieges, si aucuns en ont, par lesquelz ilz pretendent estre exemptz du service ou contribution de ban et arriere-ban du hault pays de Lymosin, et, à default de en monstrent, estre donné default contre eulx et chacun d'eulx o le profict de l'ordonnance. Surquoy et par advis de Mess^{rs} Chantoys, lieutenant criminel, Lamy, lieutenant particulier, avons ordonné que lesd. consulz, manans et habitans de Lymoges monstrent et enseigneront de leursd. privilieges, si aucuns en ont, dans dimenche prochain, *en la ville de St-Junian*, ou cependant autrement et à default de ce fere, a esté donné default contre eulx avec mainmise, suyvnt les ordonnances du roy. Et leur sera signifié par le premier sergent royal sur ce requis auquel a esté donné en mandement de ce fere. Fait à Lymoges, le neufiesme jour d'octobre l'an m. v^e quarante-huict. Et led. jour, ce que dessus a esté signifié ausd. consulz en la maison commune de consulat de lad. ville, parlant à M^r Simon Descoutures, Leonard Deschamps, Jehan Veyner (*sic*) et Pierre Thomas, consulz de lad.

ville, qui ont fait responce qu'ilz porteroient presentement leurs priviliegies, comme Jehan Reynier, sergent royal, nous a rapporté par son exploit. Et tost apres ont comparu par devant nous lesd. qui ont présenté et exhibé, en presence deud. advocatz et procureur du roy, leurs priviliegies à eulx baillez et octroiez par les feuz roys de France, et confirmez par le roy moderne, mesmes la confirmacion du feu roy en laquelle sont inserez lesd. priviliegies de lad. ville donnees à Paris au moys de janvier l'an mil v^e quatorze, avec les lettres d'attache et executoires de lad. confirmacion, aussi la confirmacion du roy donnee à Fontainebleau, au mois de mars, l'an m. v^e quarante-sept, avec l'acte de la publication et execution, presens messieurs les gens du roy en la presente seneschaussee, desquelz ont toujours joy et usé paisiblement, sans jamais on soit venu au contraire; nous requerant, iceulx veuz, estre par nous declarez exemptz de fere service et contribuer aud. ban et arriere-ban. Parquoy, veu leur dire et pieces exhibees, et oyz lesd. advocat et procureur du roy, qui n'ont insisté, que lesd. priviliegies ne soient tenuz comme par lesd. consulz a esté requiz; à ceste cause, Nous, suivant lesdictz priviliegies, avons lesd. consulz, manans et habitans de lad. ville de Lymoges declarez exemptz d'aller et contribuer aud. ban et arriere-ban pour ceste fois. Faict à Lymoges, led. jour, m. v^e quarante-huit.

Signé : PONTBRIANT. Par commandement de mond. Sr le gouverneur : BIAYS, greffier.

François de Pontbriant, chevalier, Sr de Montréal et de Chapdueil, capitaine pour le roy du chasteau de Bregeyrac, son gouverneur et seneschal de Lymosin, à tous qu'il appartiendra SALUT. Savoir faisons que, veue la requeste à nous presentee par les consulz, manans et habitans de la ville de Lymoges aux fins de declarer exempz et privilegiez de service et contribution du ban et arriere-ban pour raison des fiefz nobles, censives et autres choses noblement tenues par eulx et chacun d'eulx, attendu que, par privilegie royal confirme par le roy moderne sont privilegiez et exemptz, et estre desenrollez et raiez des rolles d'icelluy, et neantmoins estre inhibé de les fatiguer et molester pour cause de ce en aucune maniere, et veuz aussi leurs privilegies et confirmacions d'iceulx, tant du feu roy donnees à Paris au moys de janvier m. v^e quatorze, et

autre confirmation du roy moderne donnee à Fontainebleau au mois de mars M. v^e quarante-sept, avec l'acte de la publication et execution, et oys sur ce les advocats et procureur du roy, qui ont consenty que lesd. supplians soient declarez exemptz et privilegiez au service dud. ban et arriere-ban et contribution à icelluy, suivant leursd. privilegies, avons, par l'advis de M^{re} Gaultier Bermondet, lieutenant general; Maurice Chantois, lieutenant criminel; François Lamy, lieutenant particulier, et Pierre Martin, conseiller au siege de Lymoges, déclaré lesd. consuls, manans et habitans de lad. ville de Lymoges privilegiez et exemptz de service et contribution aud. ban et arriere-ban, *pour ceste fois*, le tout soubz le bon plaisir du roy et *jusques autrement par luy en sera ordonné*. Donné et fait à Lymoges le vingt-sixiesme jour de novembre, l'an M. v^e cinquante-un.

Signé : PONTBRIANT. Par mond. Sr : BIAYS, greffier.

Henry, par la grace de Dieu roy de France, à tous qui ces presentes lettres verront, salut. — Les bourgeois, manans et habitans de nostre ville de Lymoges nous ont fait remonstrer que, combien que par privilegies expres à eulx octroiez et concedez par nos predecesseurs roys et par nous confirmez, ilz soient francz, quites et exemptz du fait, paiement et contribution de noz ban et arriere-ban pour raison de biens nobles et autres par eulx tenuz et possedez subjectz ausd. ban et arriere-ban, et que lad. exemption ilz ayent tousjours par ci-devant joy et usé paisiblement sans qu'ilz ayent esté appelez ne enrollez au rolle dud. ban et arriere ban de la seneschaucée dud. Lymosin, et que par eedit nous avons voulu et ordonne que les manans et habitans des bonnes villes de nostre royaume ayans droict de bourgeoisie et exemption de nosd. ban et arriere-ban ne seront tenuz comparoir ne contribuer à iceulx, *sinon que pour tres grande et urgente cause et necessité evidente il eust esté advisé et conclud par l'advis et deliberacion des princes de nostre sang, auquel cas ilz seroient tenuz comparoir pour celle fois et sans prejudice de leursd. privilegies*. Neantmoins ceste presente annee François de Pontbriant, seneschal de Lymosin, auroit enrollé, taxé et quotisé plusieurs desd. bourgeois, manans et habitans de lad. ville au fait de nosd. ban et arriere-ban, et s'efforce les contraindre au payement desd. taxes, cottisations et services, surquoy lesd. exposans Nous ont tres-

humblement fait supplier et requerir leur pourveoir. Nous, à ces causes, et apres qu'avons fait veoir en nostre privé conseil lesd. privileges par nosd. predecesseurs et nous octroiez et confirmez à lad. ville de Lymoges, voulant à icelle, *comme à l'une des bonnes anciennes villes de nostre royaume*, conserver et entretenir iceulx privileges, avons, en suivant nostred. eedit, dict et déclaré, et, de noz certaine science, plaine puissance et autorité royale, disons et déclarons que nous avons entendu et entendons que lesd. manans et habitans de nostred. ville de Lymoges aient, tant en general que particulier, joy et joissent desd. privileges, sans qu'ilz ayent esté ne soient comprins, quotisez, taxez ne contribuables au fait, service et contribution de nosd. ban et arriere-ban en quelque façon et maniere que ce soit. Ains voulons, entendons et nous plaist qu'ilz en demeurent francs, quictes et exemptz comme ilz ont fait jusques à present, sans qu'ilz soient ne puissent estre contrainctz y comparoir ne contribuer, sinon es cas contenus par nostred. eedit, nonobstant que par les commissions decernees pour le fait, convocation et assemblee de nosd. ban et arriere-ban soit mandé comprendre tous privilegiez et non privilegiez, exemptz et non exemptz. En quoy nous n'avons entendu ne entendons comprendre lesd. exposans; ains les avons, pour les causes que dessus, exceptez et reservez, exceptons et reservons par ces presentes, par lesquelles donnons en mandement à noz amez et feaulx les gens tenans le siege presidial par nous estably en la ville de Lymoges et aux commissaires par nous commis et à commettre pour le fait desd. ban et arriere-ban et à tous noz autres justiciers et officiers qu'il appartiendra que de noz presens declarations et de tout le contenu cy-dessus ilz facent, souffrent et laissent lesd. bourgeois, manans et habitans joyr et user plainement et paisiblement, sans en ce leur fere mettre ou donner ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun trouble ou empeschement au contraire. Et, si lesd. bourgeois, manans et habitans ou aucun d'eulx avoient esté contrainctz paier lesd. cottisacions, ou, pour raison d'icelles, aucunes de leurs terres, seigneuries, fiefz ou autres biens avoient esté saisis, arrestez ou autrement empeschez, leur facent rendre et restituer, et lever et oster lesd. saisies et empeschements, et le tout mettre incontinant et sans delay à plaine et entiere delivrance et au premier estat et deu, en contraignant à ce fere et souffrir tous ceulx qu'il appartiendra par toutes voyes et manieres deues et raisonnables, nonobstant opposition

ou appellation quelzconques, et sans prejudice d'icelles, pour lesquelles ne voulons estre differé; car tel est nostre plaisir, nonobstant quelzconques ordonnances, restrictions, mandemens, defences et lettres à ce contraires. En tesmoin de quoi, nous avons fait mettre nostre scel à cesd. presentes. Donné à Laon, le quinzième jour de juing, l'an de grace mil cinq cens cinquante-quatre, et de nostre regne le huitiesme.

Ainsi signé : Par le roy en son conseil : DE LAUBESPINE, et scellé du grand scel en double queue de cire jaulne.

Toutes lesquelles pieces cy-devant transcriptes sont attachees soubz nostred. contrescel.

Les gens tenans le siege presidial estably et ordonné par le roy nostre sire en la ville de Lymoges, savoir faisons que huy, soubz escript en jugement, se sont comparuz par devant nous les consuls de la ville de Lymoges en personne, avec Petiot, assistant Barny, leur conseil, lequel, en presence des advocat et procureur du roy, a présenté les lettres-patentes du roy donnees à Laon le quinzième juin dernier, signees : « Par le roy en son conseil, De Laubespine », et scellees à double queue du grand scel dud. S^r en cire jaulne, contrescellees en plusieurs et divers endroitz, et attachees à certains anciens privilegies expres octroiez et concedez par les predecesseurs roys de France par lesd. lettres à present confirmees, par lesquelles les manans et habitans de la presente ville de Lymoges sont francs, quictes et exemptz de faire le service, paiement ne contribution du ban et arriere-ban pour raison des biens nobles et autres par eulx tenuz et possedez subjectz aud. ban et arriere-ban, requerant lecture judiciaire en estre faite, et lesd. lettres estre interinees selon leur forme et teneur, et icelles interinant, inhibicion estre faite au receveur commis par M^r le gouverneur de les molester pour raison du taux, rolle et quotisacion fait par led. S^r gouverneur, et main levee leur estre baillee et leurs biens estre mis à plaine delivrance, et declarez exemptz à l'avenir dud. ban et arriere-ban suivant leursd. privilegies. Maledent, pour le procureur du roy, a dit avoir veu lesd. privilegies, et n'avoir causes pour empecher l'interinement : parquoy, aians fait lire et publier lesd. lettres patentes contenans confirmacions desd. privilegies y attachez, avons ordonné que seront enregistrees

es registres du present siege, et avons fait et faisons inhibitions et defenses au Sr *Du Mas* et à tous autres qu'il appartiendra de contrevenir au vouloir et declaration du roy contenuz esd. lettres; et, si aucun trouble ou empchement leur avoit fait et donné, qu'ilz le remettent incontinant au premier estat et deu, et inhibé desormais de les enroller aud. ban et arriere-ban, et de les empcher en leur libertez et privileges; le tout selon et en suivant lesd. lettres-patentes. Faict à Lymoges, aud. siege presidial, le cinquiesme de decembre mil cinq cens cinquante-quatre.

Signé par mesd. S^{rs} : ROGIER, commis du greffier.

Extrait des registres de la court de la seneschaucee de Lymosin. Entre les consulz de ceste ville de Lymoges, demandeurs et requerans que eulx et autres habitans de lad. ville soient maintenuz et gardez en leurs privileges et libertez, et declarez exemptz et non contribuables au ban et arriere-ban de la seneschaucée de Lymosin, suivant leurd. privileges, d'une part, et le procureur du roy en lad. seneschaucee, defendeur, d'autre; veuz les privileges octroiez ausd. consulz, manans et habitans de lad. ville de Lymoges par les feuz roys, confirmation d'iceulx faicte par le feu roy nostre sire à present regnant, sentences sur ce intervenues par plusieurs gouverneurs et seneschaulx dud. pays de Lymosin, et mesmes par messire François de Pontbriant, gouverneur et seneschal dud. pays, en date des neufiesme d'octobre m. v^e quarante huict et vingt sixiesme de novembre m. v^e cinquante VII (*sic*), acte de la procedure faicte pardevant nous le septiesme jour du present mois de juing, contenant declaration des advocat et procureur du roy qu'ilz ne veulent soubstenir l'appointement donné par led. de Pontbriant contre lesd. consulz, et qu'ilz n'ont causes pour empescher que les habitans dud. Limoges ne joissent desd. privileges confirmez par le roy, ains requierent lesd. privilegez estre gardez suivant le vouloir dud. S^r, avec l'appointement pour, communication faicte au conseil, en estre ordonné comme de raison : le tout consideré, par avis du conseil. Avons maintenu et maintenons lesd. consulz, manans et habitans de lad. ville de Lymoges en leurd. privileges, franchises et libertez, suivant la forme et teneur desd. privileges, et les declarons non subjectz au service dud. ban et arriere-ban de Lymosin, ne à la

contribution d'icelluy; le tout soubz le bon plaisir et vouloir du roy; et sera la presente sentence signiffée à tous ceulx qu'il appartiendra. *Ainsi signé* : « BERMONDET, F. LAMY, DE LA BORNE, DE LOMÉNIE, SUDUYRAUD, DE GRANDCHAUD ». Et plus bas est escript : Taxé *pro visitacione et consilio* quatre escus. — Prononcé en l'auditoire royal de la court de la seneschaucee de Lymosin par mons^r Bermondet, lieutenant general en absence desd. parties, ausquelles est ordonné que sera signifié le vingtiesme jour de juing l'an mil cinq cens cinquante-quatre. — Et, led. jour mesmes, a esté lad. sentence monstree et signifiée au procureur du roy, qui a faict responce qu'il n'approuvoit la qualité de defendeur, car n'avoit jamais defendu ne empesché que lesd. consulz et habitans de la present ville de Lymoges joissent de leurs privilegies, requerant reparation de lad. instance; autrement proteste icelle fere reparer. Presens honorable M^e Joseph de Beaune, lieutenant et juge magistrat criminel, et Helias Chounyer, sergent royal. Et aussi a esté signifiée à Char-taignac, procureur desd. consulz, qui l'a acceptee.

Ainsi signé : DE DOUHET.

Sur la requeste presentee le premier jour de may mil cinq cens cinquante-cinq à nous, Gaultier Bermondet, S^r de Saint-Laurens et de La Quintane, conseiller du roy nostre sire, lieutenant general en la seneschaucee de Lymosin, au siege presidial de Lymoges, par les consulz, manans et habitans de la ville de Lymoges, contenant que, de tout temps et ancienneté, par privilegies à eulx donnez par les roys, ilz sont exemptz pour les fiefz nobles et rentes censives qu'ilz tiennent et possèdent, de venir, envoyer ou contribuer au ban et arriere-ban ordonnez en la seneschaucee de Lymosin sur le fait des guerres; et, pour ce que aucuns y voulurent autrefois mectre empeschement, le feu roy Loys douziesme cassa et adnulla par ses lettres-patentes ce qu'avoit esté fait contre led. privilege et exemption, et d'abondant le leur confirma, comme appert par lesd. lettres-patentes du xii^e mars m. v^e et unze, executees par feu messire Germain de Bonneval, lors gouverneur et seneschal de Lymosin, le premier jour de may m. v^e treize, ce que depuis auroit esté confirmé par le feu roy François premier de ce nom, comme amplement est contenu par ses lettres-patentes en forme de chartre donnees au mois de janvier mil v^e quatorze, et signees : « Par le roy, DU TILLET », et scellees du grand scel du

roy en cire verd à lacz de soye : suivant lezquelz privileges ilz ont joy, usé de lad exemption, et sont esté declarez exemptz par les seneschaulx de Lymosin, et mesmes par messire François de Pontbriant, gouverneur et seneschal à present, oys sur ce les advocat et procureur du roy, et depuis lesd. privileges leur ont esté confirmez et approuvez par le roy nostre sire à present regnant, qui en a semblablement decerné ses lettres-patentes au mois de mars mil v^e quarante-sept, signees : « Par le roy, MATHIEU », qui auroient esté par nous verifiees et enterinees le neufiesme d'avril m. v^e quarante-huict; touteffois, aians esté advertiz que led. gouverneur moderne les auroit de nouveau indeuement quotisez à la contribution dud. ban et arriere-ban, en contrevenant ausd. privileges, se seroient retirez devers le roy nostre sire, qui, aiant fait veoir à son conseil privé lesd. privileges, de sa certaine science, plaine puissance et autorité royale, a dict et déclaré entendre et son vouloir estre que lesd. supplians, tant en general que en particulier, joissent desd. privileges, sans qu'ils feussent contrainctz, taxez, quotisez ne contribuables au faict et service dud. ban et arriere-ban en quelque maniere que ce fust, voulant qu'ilz en demourassent francs, quictes et exemptz, comme est contenu en lad. declaration et lettres-patentes du quinzieme de juing m. v^e cinquante-quatre, signees : « Par le roy en son conseil, DE LAUBESPINE » : ce qui auroit esté verifié et executé le cinquiesme de decembre m. v^e cinquante-quatre par les gens tenans le siege presidial à Lymoges, et par nous aussi, par sentence du vingtiesme de juing m. v^e cinquante-quatre, oyz les gens du roy, feurent maintenez en leurd. privileges : ce nonobstant, le vingt-quatriesme jour du moys d'avril dernier et autres jours subsequans, lesd. supplians ou aucuns d'eulx tenans fiefz nobles furent appelez ausd. ban et arriere-ban, où ilz presentarent leurs dictz privileges et lettres en presence desd. advocat et procureur du roy et de la noblesse illec assistant; et, pour ce que de leurs dictz privileges appertz notoirement et qu'ilz sont en possession d'en joyr, ont requis, veu ce que dessus, estre declarez exemptz dud. arriere-ban en executant lesd. lettres-patentes et nostred. sentence, et, suivant lesd. privileges, les rayer des rolles dud. arriere-ban, et les declarer d'abondant et par tant que besoin seroit deschargez et exemptz du service et contribution aud. ban et arriere-ban, et inhiber à tous de les plus enroller ne molester pour raison de ce. Oys sur ce les

advocat et procureur du roy, qui ont dict n'empescher l'enterinement de ladite requeste, veuy lesd. privileges et plusieurs autres sentences sur ce intervenues de plusieurs gouverneurs et seneschaulx de Lymosin et leurs lieutenans, ny que lesd. sentences et mesmes la moderne ne soit executee, par ce d'abondant, le tout veu et considere, avons ordonné et ordonnons que lesd. supplians seront desenrollez du rolle dud. arriere-ban suivant leursd. privileges et sentences sur ce intervenues jusques autrement en sera ordonné par le roy. Fait à Lymoges, le huitiesme jour de may M. v^e cinquante-cinq.

Signé : BERMONDET. J. CABAS, commis du greffier.

Les originaux desquelles chartres, confirmacion, attaches, entérinements et autres procédures et pieces cy devant transcriptes et inserees nous avons fait veoir et visiter en nostre conseil, où ilz ont esté trouvez sains et entiers et sans vices, faultes ou suspicion, à cause de quoy nous avons faict à iceulx conferer et collationner lesd. transcriptions et insertion, et, parce qu'elles ont esté trouvees conformes et de mot à mot concordants ausd. originaulx, nous les avons autentiquees et autorisees et, de noz certaine science, pleine puissance et autorité royalle, autentiquons et autorisons, voulons et nous plaist qu'elles facent perpetuellement plaine et entière foy en tout et partout, ainsi que lesd. originaulx seroient ou pourroient faire, et sans que lesd. supplians soient aucunement tenuz monstrier ne faire apparoir desd. originaulx en premiere figure ne autrement que par la seule teneur et exhibition des presentes et du *vidimus* deument fait et collationné à icelles — Et, afin que ce soit chose ferme et estable à toujours, nous avons faict mettre et apposer notre scel à cesd. presentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donnée à Saint-Germain-en-Laye, au mois de juillet de l'an de grâce mil cinq cent cinquante-cinq, et de nostre regne le neufiesme.

Ainsi signé : Visa. Par le Roy, M^e Pierre DE SAINT-MARTIN, M^e des requestes ordinaires de l'hôtel, présent. — BURGENSIS, et plus bas : DE SAINT-MARTIN. Et scellé du grand scel dud. Sr à laz de soye verte et rouge pendant avec le contrescel dud. Sr.

Collation a esté faite à l'original susdit par moy, notaire et secretaire du Roy.

DE PROUHET (DE DOUHET ?), avec paraphe.

CONNÉTABLIE DE LA ROCHELLE

SIMON DE ROCHECHOUART

CONNÉTABLE

VICOMTE DE 1306 A 1316

On donnait autrefois le nom de *connétablies* à des bandes et compagnies de gens de guerre. Froissard appelle ainsi des escadrons et bannières de cavaleries : *constabularia*, *jurisdictio connestabilis*. — *Connétablie* est aussi le nom de la charge de celui qui commande ces compagnies et bandes, *cohortes*, *turmæ*.

On fait dériver le nom de *connétable* du celtique *konincs staphel*, qui signifie *garde du roi*, ou du latin de moyen âge *comes stabuli*, et *cuneus stabilis*. Anne Comnène, dans l'histoire de son père l'empereur grec Alexis Comnène, parle de *connétables*; Pachymère en fait aussi mention.

Le roi Jean de Valois ordonna que ces *connétablies* seraient composées de vingt-cinq à trente hommes, l'an 1354.

Un vieux document de nos archives départementales prouve qu'on avait établi en Limousin cette organisation près d'un demi-siècle avant la réglementation royale.

C'est une longue et étroite bande de parchemin, où Simon de Rochechouart, connétable de La Rochelle, sorte de gouverneur, écrit en latin et en caractères très-difficiles à lire, un état ou liste des chevaliers, écuyers et hommes d'armes qui composaient sa connétablie. Il n'y a point de date; mais j'en ai trouvé une approximative dans l'histoire de la maison de Rochechouart publiée par le général comte de ce nom, à qui j'ai emprunté quelques détails sur le vicomte Simon.

Simon, vicomte de Rochechouart, fils d'Aimery et de Jeanne de Tonnav-Charente, naquit en 1262. Foucaud, son frère, était plus jeune que lui. Agé de onze ans, et quoique aîné de famille noble, il entra dans l'ordre des Dominicains, où il resta trois ans, et en sortit avant d'avoir quinze ans révolus. Le pape le releva de cet ordre monastique après les investigations d'une commission dont faisaient partie Jourdain Tisoni, prévôt de Rochechouart, Amédée de Mont-Cocu (*Monscuculli*), Almode de Marcillac, et autres chevaliers et damoiseaux. Après avoir quitté le froc, Simon prit le titre de seigneur de Saint-Laurent, terre que son père lui avait assignée, et embrassa avec ardeur la carrière des armes; il servit son roi et son pays avec autant de zèle et de dévouement que d'intelligence. Les titres qu'il obtint en récompense de ses services sont adressés à messire Simon, de Rochechouart, chevalier du roi de France, comme il l'écrivit au présent parchemin : Simon ne voulait pas être le chevalier du roi d'Angleterre, mais bien de son seigneur suzerain.

Il fut nommé par le roi de France Philippe le Bel *son conestable de La Rochelle*, l'an 1303, pour avoir empêché le transport des grains à l'étranger, et notamment à l'Espagne. Dans ses lettres-patentes, ce monarque lui donne des témoignages de sa confiance en sa fidélité.

Simon suivit Philippe le Bel avec tous les chevaliers des provinces qui le choisirent pour chef, et prit avec eux une part glorieuse à la bataille de Mons-en-Puelle, gagnée par le roi de France l'an 1304.

Il épousa, cette même année, Laura, fille de Jourdain III, prince de Chabonais, et d'Alix de Montfort, veuve de Raymond IV, vicomte de Turenne.

Il mourut en 1316, et voulut être enterré dans l'église des Dominicains de Saint-Junien.

Le roi de France reçut un legs de trois cents livres, comme un des exécuteurs de son testament.

Simon avait succédé, en 1306, à la vicomté de Rochechouart, après la mort d'Aimery IX, son neveu, qui avait affranchi les habitants, et constitué la commune de Rochechouart ; son parent Foucaud fut gouverneur de La Rochelle.

Je transcris le texte latin de cette pancarte, en développant les abréviations, et je traduis en français, en suppléant par des équivalents aux mots effacés ou aux lacunes.

Presencia militum et scutiferorum existentium in muntide (1) et stabilita Rupelle in secacestre (2) domini Symonis de Ruppecavardi, militis domini regis Francorum et constabularii ejusdem Rupelle.

Chevaliers et écuyers présents au fort et à la garnison de La Rochelle à la suite de messire Simon de Rochechouart, chevalier du seigneur roi des Français et son connétable à La Rochelle.

Idem constabularius.
Gaucelinus de Melhac (3), scutifer.
Fulcaudus de Rupecavardi, scutifer.

Ledit connétable. -
Gaucelin de Meilhac, écuyer.
Foucaud de Rochechouart, écuyer.

Amelius Davidis (4), armiger.
P. Dompno (5), scutifer.
D^{ns} Lori (6), scutifer.
Jordanus Tiso (7), scutifer.
P. Tethfont (7 bis), scutifer.
Guillelmus de St-Laurentio (8), scutifer.

Amelius de David, jeune écuyer, homme d'armes.

Hugo Fulcaudi (9), scutifer.
Presentes sunt de hospitio domini constabularii :

P. du Dognon, écuyer.
Dominique de Lori, écuyer.
Jourdain Tison, écuyer.
P. Tethfont, écuyer.
Guillaume de St-Laurent, écuyer.

Dominus Guillelmus de Rupe (10), miles.

Hugues de Foucaud, écuyer.
Sont présents au logis (hôtel) du seigneur connétable :

Heyraudus Chadens, scutifer.
Girard de Preunh (11) (biffé).
Ademarus Bechada (12).
Fulconetus de Chastelluz (13).
Isti sunt de societate (14) dicti domini Guillelmi de Rupe.

Messire Guillaume de La Roche, chevalier.

Heyraud Chadens, écuyer.
Effacé Gérard de Preunh.
Adémar Béchade.
Foulquet de Chastelluz.
Font partie de l'escouade du susdit seigneur Guillaume de La Roche.

Habuit dictus dominus Guillelmus pro se et scutiferis predictis viii^{xx} vii libras xl solidos xi denarios.

Ledit seigneur Guillaume reçut pour lui et les écuyers susdits huit vingt-sept livres quarante sols onze deniers.

- Dominus Guido Bruni (15), miles. Le seigneur Guy de Brun, chevalier.
- Constantinus Maches (16), scutifer. Constantin Maches, écuyer.
- Geraldus Ruffo (16 *bis*), scutifer. Gérard Roux, écuyer.
- Geraldus Rotberti, scutifer. Gérard de Robert, écuyer.
- Isti sunt de secacestre dicti domini Guidonis. Ceux-ci sont de l'escouade dudit seigneur Guy.
- Habuit idem dominus Guido pro se et scutiferis suis *ixxx* libras *Li* solidos *iii* denarios. Ledit seigneur Guy a reçu pour lui et ses écuyers neuf vingts livres cinquante-un sols quatre deniers.
- Guillelmus de Maruelh (17), scutifer, baro. Guillaume de Mareuil, écuyer et baron.
- Guillelmus de Maruelh, ejus filius, scutifer. Guillaume de Mareuil, son fils, écuyer.
- Bernardus Chabrou (18), scutifer. Bernard Chabrou, écuyer.
- Helias de La Vautta (19), scutifer. Hélié de La Voutte, écuyer.
- P. Chat (20). P. Chapt (?).
- Habuit dictus Guillelmus de Maruelh pro se et scutiferis suis *ccx* libras. Ledit Guillaume de Mareuil a reçu pour lui et ses écuyers deux cent dix livres.
- Guilhotus Le Breton, scutifer, habuit *xxxiii* libras *xviii* solidos. Guillaume Le Breton, écuyer, a reçu trente-trois livres dix-huit sols.
- Thomas Symonis (20 *bis*), scutifer, habuit *xvi* libras *v* solidos. Thomas de Symon, écuyer, a reçu seize livres cinq sols.
- Rotbertus Seguini (20 *ter*), scutifer. Robert de Séguin, écuyer.
- Perrotus Theobaldi, scutifer. Perrot de Thibaud, écuyer.
- Scolin Rigau (21), scutifer, habuerunt *cix* libras. Colin Rigau, écuyer, reçurent cent neuf livres.
- Guillelmus Seguini, scutifer. Guillaume de Seguin, écuyer.
- J. Malerant (22), scutifer, habuit *xxxii* libras *v* solidos. J. Malerant, écuyer, reçut trente-deux livres cinq sols.
- J. Jolivet, scutifer, habuit *x* libras. J. Jolivet, écuyer, reçut dix livres.
- Guillelmus Vigerii, scutifer, habuit *xix* libras *xv* solidos. Guillaume de Vigier, écuyer, reçut dix-neuf livres quinze sols.
- Sequuntur expensa de nunciis transmissis pro negociis domini regis Francorum. Suivent les dépenses des messagers expédiés pour les affaires du sire roi des Français.
- In primis sunt *Dnus* W. de Rupe, miles: ivit de *Fce* et die veneris in festo sancti Thomæ apostoli, et expendit, eundo, et redeundo, et faciendo moram ad curiam (23), *xxxviii* libras et *x* solidos. Des premiers sont le seigneur Guillaume de La Roche, chevalier: il alla en France le vendredi avant la fête de saint Thomas apôtre, et dépensa en allant, revenant, et séjournant à la cour, trente-huit livres et dix sols.
- Item* die veneris post Cineres, dominus magister Johannes fuit transmissus in *Fra.* et expendit *Item* le vendredi après les Cendres, le seigneur messire Jean fut envoyé en France, et dépensa en allant et

eundo et redeundo, et faciendū moram ad eandem, L solidos.

Item die veneris post *Oculi mei* (24), fuit dictus dominus Guillelmus de Rupe, miles, ivit in Fran^{ca} pro negociis domini regis Francorum illustri, et expendit eundo et redeundo, et faciendū moram ad curiam, xxxiii libras xiii denarios.

Item die lunæ post *Latare, Jerusalem* (25), dominus constabularius solvit et deputavit Yvonet Vogerin, barbi tonsorem et ejus fratrem : x solidos pro labore quem sustinuerunt ad capiendū Chalop S^{te}-Mariæ de Fontearabiæ.

Item XL solidos Thomæ Baco eadem ca et pro eo qui præparavit.

Item, die jovis sequente, viii libras Nicholao Berengier, pro eo qui equitavit et præparavit quod Michelyres le flament caperet.

Item, die martis post festum Paschæ, dominus constabularius misit in Fran^{ca} ad Liedis (26) dominum Penot Rouffet pro negociis domini regis, et expendit eundo et redeundo, et faciendū moram, xxv solidos et xiii denarios.

Dictus Penot ivit post festum Pentecostes Par....., et expendit xv solidos.

Item Amelius Davidis, qui cum eo ivit ultro Par..., et expendit xv libras.

ccc miii^x et xv libras et x solidos (27).

revenant, et séjournant à la même cour, cinquante sols.

Item le vendredi après *Oculi mei*, ledit seigneur Guillaume de La Roche, chevalier, alla en France pour les affaires du sire illustre roi des Français, et dépensa en allant et revenant, et séjournant à la cour, trente-trois livres treize deniers.

Item, le lundi après *Latare, Jerusalem*, le seigneur connétable paya et envoya Yvonet Vogerin, barbier, et son frère : dix sols leur furent comptés pour la peine qu'ils prirent dans la capture de Chalop de Sainte-Marie de Fontarabie.

Item quarante sols à Thomas Bacon pour le même travail et pour celui qui l'aida.

Item, le jeudi suivant, huit livres à Nicolas Bérenier, pour celui qui chevaucha et facilita le Flament dans la prise de Michelyres.

Item, le mardi après la fête de Pâques, le seigneur connétable envoya à Liedis en France le sieur Penot Rouffet pour les affaires du sire roi, et il dépensa en allée, retour et séjour, vingt-cinq sols et treize deniers.

Ledit Penot alla après la fête de la Pentecôte à Par....., et dépensa quinze sols.

Item, Amelius de David, qui l'accompagna volontairement à Par....., dépensa quinze livres.

Sept cent quatre-vingt-quinze livres et dix sols.

Il est vraiment à déplorer que le temps soit venu augmenter par ses ravages les imperfections de cette pièce, qui offrirait d'intéressants détails sur le salaire des hommes d'armes, les frais de voyage, etc., au commencement du xiv^e siècle. Le connétable Simon de Rochechouart la rédigea sans doute de sa main au milieu du bruit des armes, et n'y épargna ni les ratures, ni les abréviations, ni les mots mal écrits, et par suite mal lus. J'ai dû tâcher d'approcher du sens de cet état militaire

en employant quelques équivalents : ainsi, aux renvois 1 et 2 du préambule, j'ai rendu le mot *munitione*, à cause de sa ressemblance avec *munitione*, par le *fort* de La Rochelle ; mais le mot *secacestre* m'a présenté plus de difficultés : je n'ai trouvé ni l'un ni l'autre dans aucun dictionnaire ; et, procédant par analogie, j'ai choisi le mot *escouade*, partie d'une compagnie : *escouade* dérive du vieux mot *escu*, bouclier ; le terme grec *kestre* signifie *petit bouclier*. *Sequax*, *sequus* et *sequa*, *pedisequus* et *pedisequa*, sont composés d'un adjectif qui veut dire *volontaire*, homme qui suit de bonne volonté ; et, comme cette troupe consiste en cinq ou six hommes (nombre qui formait les escouades), et tous écuyers, je ne crois pas m'éloigner trop de l'intention de l'écrivain. Si ce mélange de grec et latin ne paraît pas convenable, le mot latin *cestrum* signifie arme pointue : alors notre escouade serait composée d'hommes armés de piques. Simon a écrit *societatre* pour *societate*, ce qui permet de croire qu'il n'était pas toujours correct.

(3) Le nom de Meilhac est celui d'une seigneurie limousine.

(4) Celui de David est très-ancien en Limousin : les David de Las Tours, les David des Étangs, etc. Amelius de David, chevalier, figura dans des actes de 1304 et 1307.

(5, 6, 7, 7 bis, 8 et 9) *Dognon*, *Lori*, *Tison* (souche de la famille des Cramaud), Teyfon, aujourd'hui Barbe-Teyfon, Saint-Laurent et Foucaud, du Limousin.

(10) Gui de La Roche, le père ou le parent de celui qui défendit si vaillamment la *cité* de Limoges.

(11) Girard de Preunh, d'une famille attachée aux Rochechouart.

(12 et 13) Béchade de Chalucet, de Chastellus, de la Marche.

(14) *Societate* serait peut-être mieux traduit par « compagnie » ; mais elle n'est pas plus forte qu'une escouade.

(15, 16 et 16 bis) Les Brun de Luzignan, comtes de la Marche et d'Angoulême, rois de Chypre et de Jérusalem ; — Macheix, seigneurie en Bas-Limousin ; — Roux de Romain et de Château-Rocher, limousins.

(17) Mareuil, une des quatre baronnies du Périgord : les Beynat, Biron et Bourdeille.

(18) Chabrou de Lespinasse : un damoiseau de ce nom figure dans un acte de 1307.

(19 et 20) De La Voulte, fils du duc de Levi Ventadour; Chapt de Rastignac (?), l'un limousin, l'autre périgourdin.

(20 bis) Il y a encore des Simon à Rochechouart.

(20 ter) Des familles Séguin sont connues en Limousin comme en Angoumois.

(21 et 22) Rigaud, famille de St-Junien; Perry de Malérant, famille d'Angoumois.

(23) J'ai traduit *curiam* par « la cour », sans pouvoir fixer où elle était, le roi dans ces temps de guerre changeant souvent de résidence. L'abréviation permet à la rigueur de lire *in Franciam*; mais le lieu commençant par *Pa*..... n'est pas assez bien écrit pour adopter *Paris* : Poitiers conviendrait mieux.

(24 et 25) Les 3^e et 4^e dimanches de carême.

(26) *Liedis* n'a pu s'expliquer.

(27) Il y a trop de lacunes pour pouvoir vérifier si le total des sommes est juste : je me bornerai à rappeler que le marc d'argent valait 6 fr. en 1303, et qu'il redescendit à 3 fr. environ trois ans après. Si l'on pouvait donc prendre pour base la valeur du marc d'argent à cette époque, et la nôtre au taux de 48 fr. actuel, notre monnaie vaudrait trois fois celle portée au manuscrit, et ses huit cents livres environ représenteraient 42,800 fr.

MAURICE ARDANT,

Archiviste de la Haute-Vienne, Officier d'académie.

Limoges, le 26 décembre 1862.

TABLE

DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNAGES

Inscrits sur les Monnaies mérovingiennes du Limousin, d'après la description de ces Monnaies par M. Maximin Deloche.

NOMS DE LIEUX.

NOM LATIN.	NUMÉROS des pièces sur les planches et dans le texte de l'ouvrage de M. Deloche.	POSITION DE L'ATELIER.
<i>Abrianaco</i> (1) (dans le champ, <i>Lemo</i>)....	»	Abriac (Corrèze) ?
Peut-être le même qu' <i>Aprianco</i> .		
<i>Agenna</i>	80	Ajain (Creuse).
<i>Ambaciaco</i>	30, 31	Ambazac (Haute-Vienne).
<i>Analiaco</i>	27	Naillac (Creuse).
<i>Aprianco</i>	37	Abriac (Corrèze).
Peut-être le même qu' <i>Abrianaco</i> .		
<i>Argentia vic</i>	87	Argentat (Corrèze) ?
<i>Artonaco</i>	98	} Arnac-Pompadour (Corrèze).
<i>Artunaco vico</i>	112	
<i>Baracillo</i>	28, 29, 111	} Brilliau-Fa (Creuse).
Le même que <i>Bricilloo</i>	108, 109, 110	
<i>Barro castro</i>	88	Bar-sur-Corrèze (Corrèze).
<i>Biaenate pago</i>	68	Beynat (Corrèze).
<i>Blatomago</i>	73, 74, 75	Blon ou Blond (Haute-Vienne).
<i>Blatomo-Sci Mart (ini)</i>	76	Blon ou Blond (Eglise de) Hte-Vienne).
<i>Boneculias</i> ou <i>Boneculius</i>	86	Boncell (Indre).
<i>Brecciaco</i> (pour <i>Ber-ciaco</i>).....	128	Berchat (Corrèze) ou Bersac (Haute-Vienne).
<i>Bricilloo</i>	108, 109, 110	Voir plus haut <i>Baracillo</i> , le même que <i>Bricilloo</i> .
<i>Brilliac</i>	85	Brillac (Charente).
<i>Briona</i>	32	Brionne (Creuse).
<i>Briva vico</i>	62, 63	Brive-la-Gaillarde (Corrèze).
<i>Cabanistio</i>	46	Chabanais (Charente).
<i>Cabiriaco vico</i>	54	Chabrac (Corrèze). Voir <i>Cantriaco</i> n° 55 et <i>Curisiaco</i> n° 56.
<i>Cabrianeco</i>	35, 36	Chabrignac (Corrèze).
<i>Cantriaco vico</i>	55	
Pour <i>Cabiriaco vico</i> ?	»	Voir <i>Cabiriaco</i> .

(1) Deux tiers de son appartenant à M. le comte de Chasteigner, de Bordeaux, portent cette inscription en légende. Comme M. Deloche n'en a pas eu les empreintes à sa disposition, il n'a pu ni les décrire ni les faire graver sur ses planches. Il les indique d'après le *Compte-rendu du Congrès scientifique de France* (session de 1859), T. 1^{er}, p. 273.

NOM LATIN.	NUMÉROS des pièces sur les planches et dans le texte de l'ouvrage de M. Deloche.	POSITION DE L'ATELIER.
<i>Carovicus</i>	18	Chervix (Haute-Vienne).
<i>Cese monte (In) ?</i>	89	Voir <i>In Cese m(onte) ?</i>
<i>Choissr</i>	125	Lieu inconnu du Limousin.
<i>Ciciaco</i>	124	Cissac (Corrèze).
<i>Ceintiniaco</i>	38	Chignac (Corrèze).
<i>Cintinaco</i>	Pièces décrites d'après Combrouse.	
<i>Cociaco</i>	34	Coussac-Bonneval (Hte-Vienne).
<i>Compriniaco</i>	11	
<i>Cornilio castro</i>	64, 114	Compreignac (Haute-Vienne).
<i>Curisiaco vico</i>	56, 57, 58	Cornil (Corrèze).
<i>Danacohi vic. (Dahi- naco)</i>	104	Cursac (Haute-Vienne).
<i>Eburio castro (E. R. dans le champ, Ecclesiæ ratio)</i>	53	Dagnac ou Dignac (Corrèze) ?
<i>Egalo</i>	121	Eyburie (Corrèze).
<i>Esandone</i>	115	Eyjeaux (Haute-Vienne).
<i>Espaniaco</i>	70	Yssandon (Corrèze).
Le même que <i>Spaniaco</i>	71	Espagnac (Corrèze).
<i>Evira vico</i>	61	Lieu inconnu du Limousin, dans le voisinage de Naves (Corrèze).
<i>Ferruciaco</i>	82, 83	
Le même que <i>Firru- ciac</i>	84	Fursac (Creuse).
<i>Gemeliaco</i>	16, 90, 99	Jumilach (Grand-) (Dordogne).
Le même que <i>Gemi- liaco</i>	14, 15	
<i>Glanonno</i>	126	Glanne (Lot) ou Glény (Corrèze).
<i>In Ces em (onte) ?</i>	89	
<i>Lemovecas</i>	5, 6, 7, 8 (1)	Monteix (St-Nicolas-de-) (Corr.) ?
[<i>Le</i>] <i>movicis</i>	10	Limoges (Haute-Vienne).
<i>Lim</i> <i>civi</i>	4	
<i>Limodecas</i>	9	Limoges (Eglise de).
et		
<i>Limovegas</i>	122	Lieu inconnu du Limousin.
<i>Lemovia (Ratio Ecclesiæ)</i>	1	
<i>Loco Sancto</i>	23	Lieu inconnu du Limousin.
Le même que <i>Loco Sancto</i>	24, 101	
et		Marsac (Creuse).
<i>Loco Santo</i>	22, 102, 103	
<i>Marciaco</i>	20, 105	Magnac-Bourg (Haute-Vienne).
<i>Maugonaco</i>	19	Maisonnais (Charente).
<i>Mediamocla</i>	17	Montignac (Creuse).
<i>Montiniaco</i>	79	Nouhant (Creuse).
<i>Nontronu</i> ou <i>Non- troni</i> ?.....	91	
<i>Novoantru</i>	120	Nouic ou Novic (Haute-Vienne).
<i>Novo vico</i> (2).....	77, 78, 123	Le Palais (Haute-Vienne).
<i>Palatium (Eclis[iæ] Ratio)</i>	21	

(1) Il existerait en outre, d'après le témoignage de MM. Combrouse et Guillemot, deux triens de *Lemovecas* qui ne sont pas gravés dans les planches de M. Deloche.

(2) Il existe une quatrième pièce de Nouic (*Novovico*) signée du même monétaire que les n° 77, 78, et 123 et décrite par Combrouse (*Atlas des monn. nat. méroving.*).

NOM LATIN.	NUMÉROS des pièces sur les planches et dans le texte de l'ouvrage de M. Deloche.	POSITION DE L'ATELIER.
<i>Paoliaco</i>	92	Pauliac (Corrèze)?
<i>Paticaso vigo</i>	93	Pageas (Haute-Vienne)?
Le même que <i>Patigaso</i>	94	
<i>Petrafacta</i>	95	Peyrafiche (Haute-Vienne).
<i>Pino</i>	106, 107	Pineau (Haute-Vienne).
<i>Poteno</i>	95	Château-Ponsat (Hte-Vienne).
<i>Racio Aclis-L.E.M.O.</i>	2	
<i>Racio Acliasme</i> (lisez <i>Aclisia</i>).....	3	Eglise de Limoges.
<i>Ratio Aclis-Lemovia.</i>	1	
<i>R. E (Racio Ecclesia)</i>	53	Voir <i>Eburio</i> .
<i>Rico Dumin</i>	45	Rieu près Dun (Creuse).
<i>Rivisum</i> (?).....	65	Lieu inconnu situé dans la Corr.
<i>Ruffacu</i>	117	Rouffiac (Cantal).
<i>Sagilione</i> ou <i>Sugilione</i> <i>vico</i>	61	Voir <i>Sugilione</i> .
<i>Sagraciaco</i>	40	
Le même que <i>Saraciaco</i>	»	Voir <i>Saraciaco</i> .
<i>Sagraciaco</i> (?).....	96	
Douteux qu'il soit le même que <i>Saraciaco</i>	»	
<i>Sa...co (Salliaco?)</i> (1).	66	Seilhac (Corrèze).
<i>Salviaco</i>	26	Sauviac (Haute-Vienne).
<i>Saraciaco</i>	39	
Le même que <i>Sagra-</i> <i>ciaco</i>	40	Sarazac (Dordogne).
<i>S...niaco (Saviniaco</i> ou <i>Selaniaco</i>	41	Savignac (Dordogne) ou Sala- gnac (Corrèze). Voir <i>Selaniaco</i> .
<i>Sci Mart(ini) Blatomo</i>	76	Eglise de Blon ou Blond. Voir <i>Blatomago</i> .
<i>Sco Aredio</i>	42, 43	
Le même que <i>Sco Aro-</i> <i>dio</i> (2).....	44	Saint-Yrieix (Haute-Vienne).
<i>Selaniaco</i>	33, 127	
<i>Sennamauro</i> (3).....	12	Salagnac (Corr.). Voir <i>S...niaco</i> .
<i>Serotennum</i>	13	Sénard-Montrol (Hte-Vienne).
<i>Seroenno</i>	69	
et		
<i>Sironno</i>	100	Sarrou (Corrèze).
<i>Silaniaco</i>	97	Lieu étranger au Limousin, pro- bablement en Orléanais.
<i>Sol...enof</i> ou <i>Lonc...tos</i>	116	Localité du Limousin encore in- connue.
<i>Spaniaco</i>	71	
Le même que <i>Espani-</i> <i>niaco</i>	70	Voir <i>Espaniaco</i> .
<i>Sugilione</i> ou <i>Sagilione</i> <i>vico</i>	81	Lieu inconnu du Limousin.
<i>Talilo castro</i>	60	Teillol (Corrèze).
[<i>To</i>]rinna.....	67	Turenne (Corrèze).
<i>Userca</i>	47, 48, 49, 50, 52, 119, 119 et 130	Uzerche (Corrèze).
<i>Userca castrum</i>	51	
<i>Ussalia (castrum)</i> ...	59	Ussel (Corrèze).
<i>Vallaria vico</i> (4).....	72, 118	Vallièze (Creuse).
.....te.....	113	Lieu inconnu du Limousin.

(1) La Bibliothèque Impériale possède un second triens, décrit dans le texte de M. Deloche.

(2) Il y a aussi une pièce à la légende *Scus Aredii*, décrite d'après Bouteroue.

(3) Un deuxième triens, décrit dans le texte, est absent de nos planches.

(4) Il existe au cabinet des médailles un troisième triens avec la même légende

NOMS DE PERSONNAGES.

NOTA. Sauf le nom *Clodoveus*, inscrit sur les nos 4 et 67, et qui désigne le roi Clovis II, tous les noms de personnages doivent être, suivant nous, considérés comme étant ceux de monnayeurs.

NOMS DES PERSONNAGES.	NUMÉROS des pièces sur les planches.	NOMS DES PERSONNAGES.	NUMÉROS des pièces sur les planches.
<i>Abundantius</i>	97 (1)	<i>Cudovaldus</i>	124
<i>Acolenus</i>	76	<i>Cundovaldus</i> ou <i>Gundovaldus</i> . Voir <i>Gundovaldus</i>	17
<i>Acu...von so?</i>	81	<i>Dacoaldus</i>	23, 24, 102
<i>Adelmarus</i>	116	<i>Dacoaldus</i> (?).....	103
<i>Ado</i>	126	<i>Dacovaldus</i>	101
<i>Aegulfus</i>	29	<i>Daacolum</i>	59
<i>Ansoianus</i>	9	<i>Daulfus</i>	5
<i>Ansoinius</i>	122	<i>Deorriclus</i>	94
<i>Arvilordus</i>	8	<i>Diacioaldio</i> pour <i>Dacovaldo</i>	22
<i>Ascaricus</i>	7	<i>Domulfus</i>	2
<i>Audoaldus</i>	33	<i>E.dechisilus</i>	126
<i>Audobodus</i>	27	<i>Elian[us]?</i>	113
<i>Ausonius</i>	14	<i>Elici</i> pour <i>Eligius</i> dans le champ...	4
<i>Auitharius</i>	85, 36, 37	<i>Bodulfus</i>	79, 120
<i>Avilaldus</i>	91	<i>Rosevius</i>	96
<i>Baidenus</i>	54, 55, 56	<i>Bperinus</i>	85
<i>Baselianus</i>	50	<i>E...udrius</i> ou <i>F...udrius</i>	44
<i>Basilianus</i>	40	<i>Falco</i>	63
<i>Baudegiselus</i>	100	<i>Flanulfus</i> (4).....	"
et		<i>Flanulfus</i>	77, 78, 123 et peut-être 86
<i>Baudigiselus</i>	13 et 69	<i>Fravardus</i>	57, 58
<i>Baudolefus</i> (2).....	43	<i>Ilavio</i>	72, 118
<i>Baudolennus</i>	42	<i>Gondolenus</i>	70
<i>Belto</i>	33	<i>Cruellus</i> ou <i>Gruello</i>	61
<i>Bobbois</i>	80	<i>Gundovaldus</i>	83, 84
<i>Bodo</i>	39	<i>Gundovald</i>	92
<i>Bonoaldus</i>	34	<i>Gundovaldus</i> ou <i>Cundovaldus</i>	17
<i>Bonus</i>	64, 114	<i>Illanulfus</i> (pour <i>Flanulfus</i> ?).....	86
<i>Boselinus</i> (3).....	"	<i>Ilacododus</i>	106, 107
<i>Boso</i>	10	<i>Ilerius</i> (?).....	41
<i>Bosolenus</i>	66	<i>Launcus</i>	95
<i>Cadolefus</i> [gravé à tort sur les planches pour <i>Baudolefus</i>].....	43	<i>Ledegiselus</i>	115
<i>Ceranus</i>	29, 105	<i>Leodardus</i>	89
<i>Charoarius</i>	32		
<i>Clodoveus, rex</i>	4		
<i>Clodoveus</i>	67		
<i>Costa...ianus</i> (<i>Constantianus</i>).....	87		

(1) Cette pièce n'a pas été frappée en Limousin. (Voir dans la table des noms de lieux, au mot *Sintiac*).

(2) On a gravé *Cadolefus*, mais à tort.

(3) Pièce décrite dans le texte, mais non gravée sur les planches.

(4) Pièce décrite dans le texte, mais absente des planches.

NOMS DES PERSONNAGES.	NUMÉROS des pièces sur les planches.	NOMS DES PERSONNAGES.	NUMÉROS des pièces sur les planches.
<i>Leodesius</i>	117	<i>Saturnus</i>	6, 11
<i>Leodo</i>	52	<i>Savelo</i>	73, 74, 121
<i>Leodulfus</i>	46	<i>Seco</i>	68
<i>Madelinus</i>	26	<i>Telais ou Telafus</i> ...	129, 130
<i>Manui</i>	48	<i>Teodoaldus</i>	82
<i>Mariatus</i>	98	<i>Teodolennus</i>	18, 40
<i>Marinianus</i>	1	<i>Teodulfus</i>	19
<i>Mariuceos</i>	88	<i>Teudovaldus</i>	124
<i>Maurus</i>	51	<i>Theodolennus</i>	45
<i>Moderatus</i>	28, 108, 109	<i>Thibaius</i>	125
<i>Mod...uus</i> (corrompu de <i>Moderatus</i>)....	111	<i>Thibaius</i> (1).....	»
<i>Naitioal</i> (Nin- toald?).....	104	<i>Tirtewindus</i>	71
<i>Neclarius</i>	16, 90, 99	<i>Ugo</i>	47
<i>Notadicnus</i> (?).....	21	<i>Ursio</i>	62
<i>Omacius</i>	3	<i>Ursulfus</i>	128
<i>Passencius</i>	30	<i>Ursus</i>	15
<i>Passincius</i>	31	<i>Uri</i>	119
<i>Plooridus</i>	65	<i>Vedolennus</i> (2).....	»
<i>Racnulfus</i>	98	<i>Vinoald</i> (3).....	»
<i>Ridulfus</i>	53 <i>mun mon</i>	25
<i>Satornus</i>	12 <i>lilus</i>	60
	 <i>oaldus</i>	110
	 <i>ndui</i>	112

(1, 2 et 3) Pièces mentionnées dans le texte de M. Deloche, mais absentes de ses planches.

MONOGRAPHIE

DU CANTON D'AIXE-SUR-VIENNE.

*A Monsieur le Vice-Président de la Société Archéologique
et Historique du Limousin.*

MONSIEUR,

Je vous envoie, d'après le désir que vous avez bien voulu manifester, la *Monographie du canton d'Aixe*. En l'écrivant, je ne me suis proposé qu'un but, celui d'exposer en peu de mots, et sans rester dans la sécheresse d'une simple nomenclature, tout ce que j'ai cru devoir être agréable au lecteur. Je n'ai même pas reculé devant certaines observations d'un intérêt purement local ; car, si l'on écrit pour tout le monde, il faut le faire un peu aussi pour ceux dont on décrit la demeure et les mœurs.

J'avoue que je n'ai pas été sans scrupule en voyant l'étendue de mon travail ; mais j'ai retranché peu, en considérant qu'il représentait au moins la vingtième partie de l'ouvrage que se propose la Société, beaucoup de cantons étant loin d'offrir le même intérêt.

Le plan que j'ai suivi devra nécessairement être modifié, en donnant plus d'extension à ce qui fait la physionomie propre de chaque localité. Le voici :

I. — Aspect général du canton. — Accidents principaux du sol. — Rivières. — Nature du sol ; éléments qu'il fournit à l'industrie. — Productions naturelles. — Agriculture. — Langage. — Mœurs. — Commerce. — Industrie.

II. — Description particulière de chaque commune :

1^o Aix. — Situation et description de la ville et du château. — Institutions. — Voies de communication.

Monuments. — L'église. — La chapelle d'Arliquet. — La chapelle des Pénitents. — L'abbaye de Tarn. — La chapelle du Dognon. — Le pont.

Souvenirs historiques. — Époque gauloise. — Époque romaine. — Époque du moyen âge. — Époque moderne.

2^o Verneuil. — 3^o Saint-Priest-Sous-Aixe. — 5^o Beynac et Bosmie. — 6^o Journac. — 7^o Burgnac. — 8^o Saint-Martin-le-Vieux. — 9^o Séréilhac.

Veillez, Monsieur le Vice-Président, si votre indulgence ne l'en juge pas indigne, communiquer ce travail aux membres de la Société Archéologique, et les prier de vouloir bien l'agréer comme une marque de ma profonde sympathie, et du vif regret que j'éprouve de ne pouvoir assister à leurs savantes réunions.

L'abbé ROUGERIE.

CANTON D'AIXE-SUR-VIENNE.

Aspect général du pays. — Le canton d'Aixe fait suite, au sud-ouest, à celui de Limoges. Traversé ou cotoyé par la Vienne depuis le pont de l'Aiguille jusqu'à Saint-Victurnien, il s'incline légèrement avec elle vers le couchant. La rive droite, avec ses coteaux exposés aux rayons du midi, fournit à Limoges des primeurs et des fruits en abondance; la rive gauche, un peu moins précoce, est généralement plus boisée.

Rivières. — Dix communes forment ce canton. Elles se déroulent sur les plateaux accidentés que contournent les pentes des vallées profondes où courent la Vienne et ses tributaires la Briance, l'Aixette et l'Aurance. De nombreux petits ruisseaux arrosent les vallons. Toutes ces eaux serpentent sur la roche primitive, qu'elles ont dénudée.

Nature du sol; éléments qu'il fournit à l'industrie. — La base du sol est formée de plusieurs variétés de micaschistes, excellents pour les constructions, ou d'un granit grossier, que traversent de nombreux filons de quartz et de feldspath, dont quelques-uns sont utilisés pour l'émail à porcelaine. Au-dessus est une couche sédimentaire, blanche ou grise, fréquemment rouge et grasse, qui supporte la terre végétale. Sur les bords de la nouvelle route d'Aixe, ces dépôts contiennent de nombreux galets et plusieurs couches de sable; près de Pagnac, ils sont utilisés dans la fabrication des gazettes, et on exploite leurs sables réfractaires; aux Betoules, près de Séreilhac, ils entretiennent de nombreuses tuileries.

Produits naturels du sol. — Sur les bords de toutes les eaux croissent en abondance l'aulne et le peuplier. D'excellentes prairies naturelles tapissent d'une verdure ininterrompue le fond et les premières pentes de toutes les vallées. Les pentes rapides sont couvertes de taillis ou de grands arbres, parmi lesquels abondent le hêtre, le chêne et le châtaignier. Les plateaux et les terrains légèrement inclinés produisent le froment, le seigle, le blé noir, la pomme de terre, le maïs et des fourrages artificiels. La vigne, qui se trouve çà et là dans des replis de terrain, est plus fréquente autour de Verneuil. Le sol, extrêmement divisé, surtout dans la commune d'Aixe, n'offre qu'un petit nombre de grandes propriétés. Des soins intelligents en ont amélioré la culture, qui commence à employer les engrais artificiels : la chaux n'y a fait que de rares et timides apparitions.

La fertilité du sol, les nombreux accidents de terrain et la beauté du paysage, qui ont mérité à ce canton le titre de *Petite Suisse intérieure*, l'ont fait couvrir de riantes habitations d'été, où un grand nombre de familles viennent passer la belle saison.

Langage. — Le patois limousin est la langue familière des artisans et des cultivateurs : c'est un dialecte très-accentué, qui diffère peu de celui de Limoges. Ébranlé dans Aixe, où l'on commence à prendre la bonne habitude de parler français aux jeunes enfants, il règne en souverain dans tout le reste du canton.

Mœurs. — Il s'était conservé dans Aixe une certaine simplicité, dernier vestige des anciennes mœurs, qui disparaît peu à

peu devant le luxe et la recherche. Les sentiments religieux ont de profondes racines dans le cœur de cette population laborieuse, et il y a peu de paroisses où l'église soit plus fréquentée.

Commerce. — Presque tout le monde se livre à l'industrie ou au commerce, qui a pris un développement considérable. Les veaux, les bœufs, les chevaux, les vins du Périgord et les grains sont les principales branches de ce commerce, qui roule presque tout entier sur les objets de première nécessité. De nombreux magasins d'épicerie, de quincaillerie et de nouveauté pouvoient aux besoins de la ville et des campagnes voisines, dont la population s'y transporte en grand nombre chaque dimanche. Aix en est le centre d'approvisionnement, comme aussi le principal débouché.

Industrie. — Les branches d'industrie les plus importantes sont la minoterie, les filatures, la préparation de l'émail et de la pâte à porcelaine, les cuirs, le carton, les toiles. Il s'y fabrique aussi un pain bien connu dans toutes les fréries et dans toutes les foires du pays sous le nom de *ridortas*; il fait les délices des paysans, et un certain nombre d'habitants d'Aix vont le vendre à d'assez grandes distances.

Situation et description de la ville. — Aix, appelée *Axia* dans la Chronique de Saint-Martial au XIII^e siècle, est située au confluent de la Vienne et de l'Aixette, près de celui de l'Aurance. On a cru voir dans ce nom une étymologie caractéristique de cette abondance des eaux qui arrosent son territoire.

Une longue rue, divisée en deux branches pour contourner l'église, forme la ville proprement dite, où se faisaient remarquer jadis des portes, des fenêtres ogivales et de curieuses charpentes en saillie sur les rues. Chaque année emporte ces souvenirs du vieux temps. Bourg-Neuf, sur la rive droite de l'Aixette, et Outre-Vienne, dont le nom indique la situation, sont deux faubourgs unis à la ville par le double pont de la Vienne et de l'Aixette.

Sa position aux abords de Limoges, ses ponts sur deux rivières, firent toujours d'Aix une place importante pour qui-conque eut à inquiéter ou à défendre la capitale du Limousin : c'est ce qu'attestent ses souvenirs. Elle était ceinte d'une muraille que dessinent aujourd'hui le ravin de l'Aixette, le petit

chemin des Fossés, devenu champ de foire, et la route impériale de Paris à Baréges. L'entrée de la route des Cars a conservé le nom de Porte-aux-Roux. Au centre, l'église, avec ses épaisses murailles, ses mâchicoulis et ses meurtrières, pouvait servir de forteresse.

Château. — Entre les deux ponts, une porte surmontée d'une tour commandait le passage. A peu de distance, sur la pointe d'un rocher à pic qui domine le confluent de la Vienne et de l'Aixette, se dressaient les murailles du château, commandées elles-mêmes par un donjon élevé, bâti, en 1206, par Guy III, fils d'Aymar V, vicomte de Limoges, et péniblement démolí vers 1809 pour en tirer de la pierre à bâtir. Des jardins entourés de précipices ont remplacé la forteresse, dont il reste à peine aujourd'hui quelques pans de murailles, que fait disparaître peu à peu le pic du carrier, en détruisant le roc qui leur sert de fondement. Du côté de Bourg-Neuf, on voit par l'orifice d'un puits la voûte d'une vaste citerne qui alimentait le château; à quelques pas de là s'ouvrait un souterrain où pouvait passer facilement un homme tout armé, et qui, d'après la tradition, débouchait, à une assez grande distance, près du ruisseau de Lapeyrière.

Près du château, et peut-être dans la même enceinte, était le fief du Barry, possédé par la famille de Beaupoil de Sainte-Aulaire, qui était venue s'y établir à la suite des guerres de la succession de Bretagne, où elle avait vaillamment combattu pour la cause de Charles de Blois.

Le pont de Malassert, dont il ne reste que le cintre d'une arche ogivale, donnait un second passage sur l'Aixette près de la Porte-aux-Roux.

Institutions. — Aix est le chef-lieu du canton civil et du doyenné ecclésiastique. Sa population agglomérée compte 4,700 âmes, et sa population éparse 4,400. Il y a un curé, deux vicaires, une justice de paix, un receveur d'enregistrement, deux notaires, un bureau de poste et une brigade de gendarmerie. L'instruction est donnée aux enfants par deux instituteurs, une institutrice et une communauté de religieuses, qui a des pensionnaires, des externes et une école gratuite. Il est regrettable que le conseil municipal n'ait pas étendu le bienfait de l'enseignement à la partie la plus intéressante de ses administrés, en acceptant, au prix d'un léger sacrifice, une salle

d'asile pour laquelle M. le préfet et la communauté des religieuses avaient généreusement pris l'initiative.

Voies de communication. — La communication avec Limoges est facilitée par deux routes, l'une de 40 kilomètres, montueuse et peu fréquentée; l'autre, de 43 kilomètres, toujours unie, tantôt serpentant côte à côte avec la Vienne et le chemin de fer de Limoges à Périgueux, tantôt s'écartant de la rivière, sans jamais la perdre de vue. L'œil y est sans cesse attiré par des ouvrages d'art ou des coteaux accidentés et par les flots tour à tour paisibles ou impétueux qui font mouvoir d'importantes usines, et se jouent autour des flots entre deux rives boisées. La route, aussi animée que le paysage, est presque toujours couverte de promeneurs, de voitures légères, de chariots pesamment chargés; et, huit fois par jour, les omnibus d'Aixe viennent prendre leur part de cette incessante activité. Plusieurs routes secondaires facilitent les communications avec tout le pays environnant.

Monuments. — L'église de Sainte-Croix est un édifice roman dont il est fait mention pour la première fois en 1440. Son plan est un carré, au-dessus duquel quatre piliers ronds et un peu lourds soutiennent une voûte ogivale renforcée de nervures. Au midi sont accolées trois chapelles latérales en style flamboyant du xv^e siècle. Les murs, d'une remarquable épaisseur, résistent sans contreforts à la poussée des voûtes. — Cet édifice garde le souvenir des époques orageuses qu'il a traversées. Sous la toiture sont ouvertes de petites fenêtres carrées et des meurtrières; la porte principale est dominée par des mâchicoulis, du haut desquels on pouvait écraser les assaillants. Le clocher, quadrangulaire à la base, octogone dans la partie supérieure, est percé de baies ogivales. Jusqu'à la révolution, cette église ne fut qu'une annexe, et on la désignait dans les actes sous la qualification d'*église d'Aixe, paroisse de Tarn*.

Chapelle d'Arliquet. — La chapelle d'Arliquet, sur les bords de l'Aurance, et dans un délicieux vallon, a été enrichie de nombreuses indulgences par un bref du 6 novembre 1855. C'est un lieu de pèlerinage cher aux habitants d'Aixe et des paroisses voisines. De nombreux moyens de transport en facilitent l'accès aux personnes étrangères, qui viennent en foule à

certaines époques de l'année prier Notre-Dame d'Arliquet. Les principales fêtes sont la Nativité (8 septembre) et le mercredi de Pâques. Il a été publié une notice sur le pèlerinage et sur les indulgences attachées à ce sanctuaire, dont l'existence est signalée pour la première fois en 1602.

La chapelle des pénitents est une construction moderne, qui appartient à la compagnie dont elle porte le nom.

Il ne reste plus de traces de l'ancienne abbaye de Tarn, fondée en 1202 par Aymeric Martel. L'église, remarquable par la hardiesse de ses voûtes, fut démolie au commencement de ce siècle.

La chapelle du Dognon, détournée à des usages profanes depuis la révolution, est de 1330; elle était entourée d'un cimetière.

Le pont de la Vienne est composé de sept arches. Sa physionomie était jadis celle des ponts Saint-Étienne et Saint-Martial de Limoges. Elle changea lorsqu'il fut élargi par les arceaux qui en masquent les deux faces. Le cintre en ogive paraît néanmoins au-dessous des arcades. Il est animé par une circulation très-active.

Souvenirs historiques. — Le canton d'Aixe n'a gardé aucun souvenir de l'époque gauloise.

La domination romaine n'y a laissé d'autre vestige que les tronçons dégradés de la voie romaine qui allait de Clermont à Saintes par Limoges et Chassenon. Descendant les coteaux de Verneuil, elle passait la Vienne sur le pont de Piles, et traversait une partie de la commune de Saint-Priest avant de pénétrer dans celle de Cognac.

Aixe paraît pour la première fois dans les chroniques en 982 : Bernard de Comborn, abbé de Solignac, y construisit quelques chapelles, avec le consentement de Hildegard, évêque de Limoges. Elles furent acquises vers 1156 par l'abbé de Saint-Martial.

En 1082, le château d'Aixe est assiégé en même temps que la ville de Limoges par Guillaume VI, duc d'Aquitaine, qui fait la guerre à Aymar II, vicomte de Limoges; mais le comte d'Angoulême, Foulques Taillefer, l'oblige à lever ces deux sièges, et à s'enfuir du Limousin.

Vers 1180, pendant les divisions qui arment les enfants d'Henri II Plantagenet, Aymar V, vicomte de Limoges, parcourt

le Limousin avec ses troupes pour le soumettre à l'obéissance du jeune Henri, qu'il a reconnu pour duc. Il prend la ville et le château d'Aixe, où il laisse une garnison de 1,200 Basques, et va mettre le siège devant Saint-Laurent-sur-Gorre. Mais bientôt, apprenant que le duc Richard (Cœur de Lion) vient sur lui d'Angoulême, il lève le siège, et se replie en toute hâte vers Limoges. A Saint-Priest-sous-Aixe, son infanterie, atteinte par les troupes de Richard, est mise en déroute, et perd beaucoup de monde. Le vainqueur, poursuivant sa route, arrive à Aixe; s'en empare, fait crever les yeux à quatre-vingts de ses défenseurs, et tuer ou noyer les autres dans la Vienne.

En 1206, Guy III, vicomte de Limoges, relève les murailles et la tour du château d'Aixe, pour s'en faire une place de défense contre le roi Jean sans Terre, qui s'empare néanmoins du château en 1214; mais Guy le reprend trois ans après. — Le château fut encore enlevé par Louis le Gros, fils de Philippe-Auguste, après la confiscation des propriétés de Jean sans Terre, dont il faisait partie.

Le 14 mars 1265, les hommes d'armes, les bourgeois et tous les habitants de la ville d'Aixe assiégèrent dans le château Adhémar de Maulmont, qui en était gouverneur, ses frères et sa famille, à cause des vexations dont ils prétendaient avoir à se plaindre. L'intervention du sénéchal de France en Limousin fit accepter un compromis, qui délivra les assiégés. A peine libres, ils oublient les conventions, se fortifient dans le château, le munissent de vivres, percent des meurtrières, et commencent à inquiéter les habitants à coups de pierres et de traits. Ceux-ci entourent de nouveau la place, et en font le siège. A cette nouvelle, la vicomtesse Marguerite, propriétaire du château, appelle au secours ses vassaux de Bourgogne, vient camper à Beynac avec son armée, et fait tous ses efforts pour délivrer le gouverneur et pour détruire la ville. Après divers incidents, et grâce à l'intervention du doyen de Tours, du bailli d'Orléans, députés par le roi, et de l'évêque de Limoges, on se donna des garanties mutuelles, et les habitants d'Aixe restèrent en paix *pour cette fois*, dit le chroniqueur.

Cette même vicomtesse Marguerite, fille du duc de Bourgogne, voulant se venger des bourgeois de Limoges, qui avaient refusé de la reconnaître pour suzeraine, fit frapper à Aixe, en 1271, une monnaie, qui reçut le nom de Limousine (*Lemoria*). Les bourgeois refusèrent de la recevoir, et ce litige fut longue-

ment plaidé au tribunal du roi de France, qui les contraignit de l'accepter, par cette considération qu'ils l'avaient eux-mêmes reconnue conforme à la monnaie courante.

En 1272, Marguerite voulut recommencer la guerre contre Limoges; mais le roi l'en empêcha. Néanmoins elle entretenait à Aixe et à Chaluset des hommes d'armes qui interceptaient les approvisionnements de la ville, s'emparaient de ce qui appartenait aux bourgeois, répandaient le blé, coupaient les oreilles et la queue des animaux employés aux charrois, afin de détourner les paysans, et commettaient toutes sortes d'avanies. Ils furent excommuniés par le chapitre de Limoges pendant la vacance du siège.

Sur ces entrefaites, les bourgeois de Limoges, ayant eu le malheur de prêter serment de fidélité au roi d'Angleterre, virent se tourner contre eux le roi de France, Philippe III le Hardi. Ce prince fit rendre les gens de la vicomtesse qui avaient été faits prisonniers, et refusa d'écouter les bourgeois, et de s'interposer pour leurs propres captifs, pendant que les Aixois, encouragés, portaient le pillage et la dévastation jusque sous les murs de la ville. Aussi il fut décidé qu'on ferait contre eux une expédition. Le lendemain de la saint Martin, 11 novembre 1272, une armée *innombrable*, dit le chroniqueur, sortit de Limoges, et marcha sur Aixe. Elle fit beaucoup de mal à la ville et aux environs, et plusieurs de ses hommes furent pris ou tués.

Peu après, le roi d'Angleterre et sa femme, étant venus à Limoges, furent comblés d'honneurs par les habitants, qui désiraient les attacher plus étroitement à leur cause. Édouard se laissa gagner, et il les fit soutenir par son sénéchal, qui remporta une grande victoire sur l'armée de la vicomtesse. Il y eut une foule de blessés et de prisonniers, et un certain nombre de morts; une bannière fut prise, et plusieurs chevaux restèrent sur la place. Excités par la reconnaissance, les bourgeois prêtèrent de nouveau serment de fidélité au roi d'Angleterre, qui fit signifier à la vicomtesse d'avoir à cesser les attaques; mais elle n'en voulut rien faire.

En 1273, quelques jours après la Sainte-Croix (mi-septembre), la garnison d'Aixe fit irruption contre les vendangeurs de Limoges près de Balezis (commune d'Isle). A cette nouvelle, ceux de la ville accourent en armes, et les poursuivent jusqu'à Aixe, où ils brûlent plusieurs pressoirs et plusieurs maisons dans le faubourg. Enorgueillis de cette victoire, ils sortent le di-

manche suivant avec des tambours, des trompettes et des instruments de musique, poussent jusqu'à Aixe, passent la Vienne à gué, livrent aux flammes le bourg de Saint-Priest, mettent l'église au pillage, et maltraitent indignement le prêtre qui se disposait à célébrer la messe. En revenant sur Aixe, ils mettent le feu à deux faubourgs, et s'avancent jusqu'aux portes. Mais là s'arrêtent leurs exploits. Saisis tout à coup d'une terreur panique, et poursuivis par la garnison, ils se dispersent dans la campagne, et perdent trente-sept hommes égorgés, une foule de prisonniers, deux bannières, un grand nombre de boucliers et plusieurs machines de guerre. A son tour, la vicomtesse envoie ses gens exercer des représailles : ils s'avancent jusqu'au pont Saint-Martial, incendiant les pressoirs, et détruisant les vignes; puis ils se replient vers le faubourg Mont-Jovis, d'où on ne parvient à les chasser qu'après leur avoir tué quelques hommes et quelques chevaux.

Après ces évènements, le roi d'Angleterre fit appel à la justice du roi de France en faveur des habitants de Limoges. Pour toute réponse, il reçut ordre de les délier du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté, et de les remettre sous la juridiction de la vicomtesse. Néanmoins la guerre continua encore en 1274 sous les gens d'Édouard, qui, de Limoges, où on le comblait d'honneurs et de témoignages de soumission, sollicitait toujours auprès du roi, par ses messages, qu'un arrêt vint mettre fin à la guerre en faveur de ses protégés.

Malgré toutes ces démarches, la ville eut beaucoup à souffrir, et les gens de la vicomtesse allèrent jusqu'à La Souveraine piller les biens des habitants de Limoges. Enfin Édouard se rendit en personne auprès du roi, qui ne lui avait pas fait de réponse, et il laissa dans la ville une garnison considérable, non pour faire la guerre (car il avait reçu ordre de s'abstenir), mais pour la défendre en cas d'attaque.

En 1274, pendant l'octave de Saint-Martial (premiers jours de juillet), le seigneur de Valence, appelé par son neveu le roi d'Angleterre, vint au secours de Limoges avec deux barons anglais et plusieurs hauts personnages. L'armée de la ville se mit alors en campagne avec deux cents Anglais revêtus de cuirasses. Elle fit de grands ravages dans les blés et dans les vignes, et rentra après avoir eu quelques-uns de ses hommes atteints de projectiles, mais assez légèrement.

Peu après, le 15 juillet, le sénéchal du roi d'Angleterre et le

seigneur de Valence vinrent assiéger la ville d'Aixe avec l'armée de Limoges. Un ingénieur du roi qui les assistait avait construit plusieurs machines, qu'on transporta devant les murailles avec tout leur matériel. Elles lançaient du soufre et des projectiles enflammés pour incendier la place, qui se trouva vivement pressée. Alors survint un exprès du roi de France avec des lettres qui faisaient défense de continuer la guerre, et qui assignaient les parties à comparaitre devant le roi pour terminer judiciairement toute l'affaire. On mit le feu aux machines, et le siège s'arrêta le 24 juillet, après neuf jours d'inutiles efforts.

Un arrêt survint qui évinça le roi d'Angleterre de ses prétentions, et soumit les habitants de Limoges à la justice de la vicomtesse. Marguerite prit solennellement possession de la ville, et fit arborer ses bannières sur les quatre portes principales.

Cette même année, des experts du roi de France firent une enquête à Aixe sur les dommages causés durant le siège; et, après quelques discussions, le roi d'Angleterre fut condamné à payer 23,643 livres 3 sols et 8 deniers aux habitants. Ainsi fut terminée cette guerre de la vicomté, dont un moine de l'abbaye de Saint-Martial tenait fidèlement le journal. Quoiqu'elle ait couvert presque toute la campagne de ruines, le temps en a presque entièrement effacé le souvenir chez les habitants du pays.

Les vignes et les pressoirs, que les deux parties détruisaient avec acharnement, ont disparu des environs de Limoges, et il n'en reste plus à Aixe qu'une faible quantité. Les routes du Périgord et de la Saintonge n'ont pas été étrangères à ce résultat, en facilitant le transport de vins qui ont fait oublier ceux des coteaux de la Vienne.

En 1304, il tomba subitement dans la vallée de l'Aurance une telle quantité de pluie que les moulins furent presque entièrement détruits.

En 1364, le prince de Galles reçut à Aixe une députation des bourgeois de Limoges.

Vers 1422, la comtesse de Penthievre habitait le château d'Aixe.

En 1428, le sieur de L'Aigle, profitant de l'absence de Ponthon de Xaintrailles, se fortifia dans le château d'Aixe, et de là il fit long-temps la guerre aux habitants de Limoges.

Le 48 décembre 1529, les eaux de la Vienne s'élevèrent à plus d'une toise au-dessus du pont d'Aixe.

En 1569, pendant les guerres de religion, Coligny marcha de Chalus sur Aixe, et s'en empara. Pour le reprendre, le duc d'Anjou accourut de Couzeix, établit son quartier général à Isle, et fit mettre le feu aux faubourgs. Après un combat vigoureux, Aixe fut enlevé aux religionnaires, et leur armée se retira en désordre vers Saint-Junien.

Écrivains et hommes célèbres. — « Le territoire d'Aixe a vu naître : Pierre de Barry, abbé de Saint-Martial, personnage d'une grande piété, qui succéda à Pierre de Cluny, et mourut en 1174 ; — Victorin Tarneaud, récollet, provincial de Toulouse en 1659, auteur d'un ouvrage de controverse intitulé : *Le Glaive, bouclier des catholiques* ; — Salomon Goyraud, autre récollet, auteur de plusieurs ouvrages, mort en 1746. — C'est au château du Barry, près du pont d'Aixe, qu'est né le poète académicien de Beaupoil de Sainte-Aulaire. » (L'abbé ARBELLOT : *Guide de l'étranger en Limousin.*)

COMMUNES DU CANTON D'AIXE.

VERNEUIL.

La commune de Verneuil est située sur la rive droite de la Vienne : elle compte 2,432 habitants. Quelques fragments de la voie romaine de Limoges à Chassenon se voient près du village des Vazeix. Elle traversait la Vienne au *pont de Piles*, où l'on aperçoit, à l'époque des basses eaux, quelques traces des fondations.

Le château de Pennevayre, où Louis XI et son frère le duc de Berry s'arrêtèrent en revenant de Bayonne à Limoges, a disparu.

SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE.

A Saint-Priest-sous-Aixe, sur la rive gauche de la Vienne, et vis-à-vis de Verneuil, le pays est très-boisé : la *forêt d'Aixe* en occupe une partie considérable.

La voie romaine, en montant du *pont de Piles*, passait au village des Richards : on en retrouve les traces près des villages de Leygnac et d'Airain.

Saint Martin des Arades, confesseur de Charles Martel, mourut en passant à Saint-Priest, et y fut enterré en 726. — Il y eut une bataille en 1180, et le bourg fut incendié en 1273. (Voyez AIXE.)

SAINT-YRIEIX-SOUS-AIXE.

Saint-Yrieix-sous-Aixe, sur la rive gauche de la Vienne, a 658 habitants. L'église fut restaurée en 1496.

BEYNAC ET BOSMIE.

Ces deux communes, réunies en une seule paroisse, occupent la rive gauche de la Briance et de la Vienne au-dessus d'Aixe. Elles comptent 904 habitants.

La compagnie du chemin de fer de Limoges à Périgueux a établi dans la commune de Beynac une station, principalement destinée au service d'Aixe, qui en est éloignée de 6 kilomètres.

Jean du Puy de Noix, général des dominicains à la fin du XIV^e siècle, et qui joua un grand rôle au concile de Constance, était de Beynac.

JOURGNAC.

Journac, sur la rive gauche de la Briance, a 684 habitants. Le château de La Béchadie joua un rôle pendant les guerres de la ligue. Il fut pris en 1589 par les ligueurs. L'année suivante, le vicomte de Pompadour y mit en déroute les troupes royales, qui venaient de prendre Ladignac.

BURGNAC.

Burgnac est une commune de 400 âmes, traversée par le chemin de fer de Limoges à Périgueux, dont les stations les plus rapprochées sont celles de Beynac et de Nexon. Elle a une église romane, mentionnée en 1104 dans un acte où elle est mise sous la dépendance du prieuré d'Aureil.

SAINT-MARTIN-LE-VIEUX.

Saint-Martin-le-Vieux, dont le territoire est situé sur les deux rives de l'Aixette, a une population de 878 habitants. Son église, bâtie sur le plan de celle de Burgnac, fut restaurée en 1490.

SÉREILHAC.

La commune de Séreilhac, arrosée par de petits affluents de la Vienne et de l'Aixette, est traversée par la route impériale de Paris à Baréges. C'est après Aixe la commune la plus importante du canton : elle compte 2,494 habitants. Le sanctuaire de son église est roman, et la nef gothique.

Il y a une chapelle à Texon.

Le village des Betoules possède des tuileries importantes, dont les produits s'écoulent sur Limoges.

Les sieurs de Lascaux et de Rochefort se sont fait remarquer sur les champs de bataille du règne de Louis XIV.

ABBAYE DE DALON

Dans l'ancienne paroisse de Saint-Trié ou Trojan (1), jadis du diocèse de Limoges, et qui garde encore son administration communale, quoique unie pour le spirituel à la paroisse de Boisseuil du diocèse de Périgueux; au milieu d'une large vallée où coule le ruisseau de Dalon, affluent de la Lauvezère (non de la Vezère), et d'où surgissent divers mamelons; vallée humide pourtant, dont les bois et les pâturages font la richesse, se dressent, à côté de superbes ruines, qui dessinent le plan vaste, simple et commode des anciens monastères, un corps de logis en magnifiques pierres de taille : il a 35 mètres de long sur 40 de large : c'est ce qui reste de l'abbaye de Dalon.

De ce site l'on aperçoit, au milieu d'une foule de hameaux, les bourgs de Segonzac, de Saint-Robert et de Teillot, puis le château de Puy-Lavayne. Si des religieux avaient pu s'y réinstaller au commencement de ce siècle, la belle église abbatiale serait encore debout, formant une croix latine avec sa flèche élancée et ses deux bas-côtés, dont il ne reste que deux chapelles; les vastes dépendances de la maison n'auraient pas non plus disparu. L'isolement de ce lieu l'avait protégé contre les passions révolutionnaires, et l'acquéreur national n'était point hostile. Mais ces vandales qu'on a justement nommés *bande noire*, comme quelque chose de hideux, ces hommes qui prennent plaisir à supputer les centimes de bénéfice produits par les carrés de pierre et les charretées de moëllon d'un monument, ont abattu l'église. Les misérables ! ils n'ont pu faire du moëllon que 50 cent. la charretée. Heureusement il y avait plus

(1) Et non dans la paroisse de Saint-Sylvestre de Telloux, quoi qu'en dise l'auteur du *Gallia christiana nova*.

de bénéfice à conserver le corps de logis principal : il est de 1777 (4).

Dalon est le troisième des sept monastères d'hommes qu'on attribue d'ordinaire à Géraud de Salis. Avant de lire les faits qui se rattachent à cette maison, on prendra sans doute plaisir à connaître la vie de son fondateur. La voici d'après un anonyme du XIII^e siècle qui paraît être un moine de Chastelliers, où l'on conservait le manuscrit original :

I.

« Géraud naquit en Périgord, au bourg (*in vico*) de Salis. Son père se nommait Foulque (*Fulco*), et sa mère *Adecardis*, l'un et l'autre de famille distinguée, riche, chrétienne et pieuse (*inclyti et locupletati*). Ils avaient trois fils, qui furent trois flambeaux de la vie religieuse : Géraud, Grimoard et Foulque. Quelqu'un a dit de Géraud :

Gyraudus, gente generosus, corpore, mente,
Petragoræ pago fulsit quia lucis imago.

» Tout jeune encore, Géraud fut envoyé dans les écoles, où il étudia les belles-lettres. A la maison, sa très-pieuse mère lui apprenait à craindre Dieu, et à s'abstenir du péché. L'enfant délibéra de bonne heure de s'attacher à la seule chose nécessaire, et, après bien des luttes secrètes, résolut de vivre dans la solitude, et d'éviter le gouffre de la damnation.

» A cette époque, vivait Robert d'Arbrissel, un homme de Dieu, vénérable, méprisant les choses caduques et périssables, et n'ayant soif que de son salut. Entre autres grandes œuvres, il institua à Fontevrault un fervent monastère de filles. Il parlait des choses de Jésus-Christ. Les foules l'écoutaient, et admiraient la grâce qui découlait de ses lèvres. Géraud plaça sa jeunesse sous la férule de cet habile maître, et, par son conseil,

(1) M. Desprot, curé de Segonzac, a eu la bonté de me fournir des renseignements sur l'état actuel de l'abbaye de Dalon. Mon vénérable ami M. Pierre Laforest, auteur du bel ouvrage *Limoges au XVII^e siècle*, a pris la peine d'analyser, à mon intention, dans Martène (*Amplissima collectio*, T. VI, col. 989-1006) la Vie de Géraud de Salis. Je donne textuellement son travail.

se consacra à Dieu sous l'habit de chanoine régulier dans le couvent de Saint-Avit (*monasterio Sancti Aviti*). Ce couvent n'était pas éloigné du bourg de Salis. Les parents de Géraud, vrais serviteurs de Dieu, se réjouirent de la détermination de leur fils : ils ne s'abandonnèrent point aux larmes comme ceux qui n'ont point d'espérance.

» Géraud se fit remarquer dans le couvent par la pratique de toutes les vertus de la vie religieuse. Peu à peu ses supérieurs l'engagèrent dans les ordres sacrés, et il fut élevé à la dignité de diacre, contre sa volonté ; car la sublimité du sacerdoce effrayait son humilité.

» Après avoir ainsi long-temps vécu hors du monde, sous la discipline de la règle, Géraud, arrivé à l'âge viril, résolut de tenter des choses plus difficiles, et, de l'avis de son religieux et illustre maître (*religiosum et famosum*) Robert d'Arbrissel, embrassa la vie érémitique, et se livra à toutes les austérités de ce genre de vie. Il pratiqua surtout de rigoureuses abstinences, disant : « Adam a été chassé du paradis terrestre pour avoir mangé : il faut reconquérir le paradis terrestre par le jeûne ».

» Et, parce qu'il était entièrement crucifié au monde, son âme était fréquemment ravie en de sublimes contemplations. Que de nuits entières passées en extase devant vous, bon Seigneur Jésus ! Ce que d'autres apprennent par l'étude et la méditation de la loi divine, votre esprit, Seigneur, le lui suggérait. La nature extérieure, les bois, les arbres, lui parlaient de vous ; car toute créature crie : « Dieu m'a fait, *Deus me fecit* ! »

» Ainsi doué de la science acquise et aussi de la science infuse, Géraud se sentit inspiré par l'esprit de Dieu de porter le nom de Jésus devant tout peuple et toute nation (*coram omni natione et gente*). Il brillait comme une escarboucle (1) (*carbunculus*), comme un feu, comme un astre. Sa charité se répandait parfumée, pénétrante, active, embrasée et bouillonnante (*superebulliente*). Il semait ainsi par tout pays la parole de Dieu, et ne se lassait pas de jeter le filet. Il faisait office d'évangéliste, et nul n'était privé de sa chaleur (*nec erat qui absconderet se a calore ejus*).

» La réputation de Géraud se répandit au loin, parmi les évêques. Le seigneur Pierre, évêque de Poitiers, homme de vie et de science illustre, lui serra la main à jamais (*dextram dedit*

(1) Ou comme un petit charbon : *carbunculus* a les deux sens.

ei interminabilis caritatis), et lui confia le soin d'administrer à sa place, lui déléguant son autorité ordinaire. Plusieurs évêques l'honorèrent d'une confiance toute pareille.

» En même temps, beaucoup de particuliers convertis par lui commencèrent à lui offrir des terrains et des domaines, et le prièrent d'y bâtir des monastères pour les hommes et pour les femmes. Le premier de ces monastères fut Cadoin ou Cadouin (*Caduinum*); le deuxième, Grandselve (*Grandis Sylvam*); le troisième, Dalon (*Dalonem*); le quatrième, Bournet (*Bornetum*); le cinquième, *Alodia*; le sixième, *Absiam Gatinæ*; le septième, Chastelliers (*Castellaria*).

» C'est là, c'est à Chastelliers qu'il est enseveli. Il semble que, ayant travaillé, il se soit reposé de toutes ses œuvres le septième jour.

» Il avait fondé deux autres monastères, *Tutionem* et *Bibionem* pour des religieuses (*ad monialium regionem* (1)).

» A *Tutione*, d'accord avec son très-saint maître Robert d'Arbrissel, il mit des religieuses; et il voulut que cette maison fût chef d'ordre (*matrem et caput ordinis*), et que Fontevrault (*Fontem Ebraldi*) fût la fille de *Tutionis*; ce qui dura quelque temps, jusqu'au jour où, faute d'eau, les *Tutionenses* furent contraintes de changer de domicile, et d'entrer à Fontevrault, et de fille qu'elle était la maison de Fontevrault alors devint mère. La maison de *Bibione* fut l'objet des complaisances particulières du fondateur. La pauvreté de cette retraite la lui rendait chère, et il s'y réfugiait souvent. Les maisons par lui fondées en engendrèrent d'autres, et eurent ainsi les honneurs de la maternité. Il institua dans tous ces monastères la pure règle de Saint-Benoît. Cette règle fut pratiquée sans augmentation, sans diminution ni omission, ni aucune modification (2). Mais venons à l'histoire.

(1) Dans ses *Vies des Saints du Poitou*, M. Ch. de Chergé attribue à Gérard de Salles un plus grand nombre de fondations, car il dit à la page 232 : « Outre l'abbaye de Cadouin, Giraud de Salles fonda celles de Grandselve, au diocèse de Toulouse; de Gondom, au diocèse d'Agen; d'Allonne (*lisez* de Dalon), au diocèse de Limoges; de Bournet, au diocèse d'Angoulême; de Font-Douce et de Châtres, au diocèse de Saintes; de L'Absie, du Pin, des Chastelliers et de Bonnevaux, au diocèse de Poitiers, etc., etc.

R.-P.

(2) L'abbé Nadaud fait remarquer que l'auteur cité par dom Martène est ici dans l'erreur, puisque, d'après le cartulaire de Dalon, Gérard de Salis

» Foulque, père de Géraud, après avoir long-temps vécu dans le monde, fit au siècle ses adieux, et, ayant, dans sa dernière maladie, revêtu l'habit religieux, il mourut jeune encore, plein de mérites. Sa veuve, par le conseil de Géraud, embrassa la vie religieuse.

» Grimoald, frère de Géraud, ayant quitté les livrées du siècle, fut chapelain près de *Tustonium* (*professus est cum cappellanita apud Tustonium*), puis prieur à *Castellarium*; après la mort de son frère, il fut élu abbé de Sainte-Marie-des-Alleus (*de Allodiis*), au diocèse de Poitiers. Plus tard, il fut fait évêque de Poitiers; mais il mourut la même année. Il mourut le 6 des calendes d'août (le millésime n'est pas indiqué), et fut enseveli chez les religieuses de Fontevrault.

» Foulque, l'autre frère de Grimoald, prit l'habit d'ermite à *Boscavium*, et fournit une longue carrière de bonnes œuvres. Il fut enterré dans le chapitre de Boscavium. Après beaucoup d'années (*post multum temporis*), son corps, objet d'une grande vénération, fut transféré dans l'église. Le corps, au moment de la translation, fut trouvé intact, sans aucune lésion ni aucun signe de putréfaction, parfaitement conservé. — Revenons à Géraud.

» Géraud mourut l'an de N.-S. 1120 (*millesimo centesimo vigesimo*). Il fut le contemporain de saint Bernard, qui fut nommé abbé de Clairvaux en 1114. Géraud conduisit l'abbé de Clairvaux à Cadouin (*Caduinum*); mais les religieux de Cadouin refusèrent d'embrasser la règle de Cîteaux, et, se moquant du saint abbé, coupèrent la queue de son cheval (*et apposuerunt adhuc sancto peccare, roncinum quo vehebatur cauda truncare*).

» Les religieux de Grandselve, chez qui Géraud conduisit Bernard, accueillirent saint Bernard avec plus de respect : ils le saluèrent comme un ange de Dieu, et se placèrent sous sa discipline. (Le narrateur se trompe : c'est seulement en 1145, long-temps après la mort de Géraud, que le monastère de Grandselve se donna à l'ordre de Cîteaux. — *Note des éditeurs.*)

» Géraud mourut à Chastelliers (*Castellarias*), l'an de grâce

n'assujettit ces religieux à aucun ordre ni à aucune profession, les laissant passer leur vie dans la simplicité évangélique. D'après la même source, ce fut seulement après la mort du fondateur, arrivée en 1120, que ces religieux prirent l'habit monacal et la règle de Saint-Benoit, à l'imitation des Cisterciens.

1120 (1), le 12 des calendes de mai, c'est-à-dire le 20 avril, à la pointe du jour (2), au milieu des siens, plein de jours et de vertus.

» L'évêque de Poitiers, Guillaume II, du nom d'Adelenius (*Adelenius nomine*), assista aux obsèques.

» Géraud fut enterré dans le monastère de Chastelliers, dans la chapelle de la sainte Vierge, au côté gauche de l'autel (3).

» En 1249, l'abbé Thomas, aidé de quelques-uns de ses frères, creusa le tombeau, et, à sa grande joie, retrouva les restes vénérés du serviteur de Dieu. Il déposa la tête en un petit vase doré, et le corps en un tombeau de marbre, fabriqué en forme d'arche, et posé sur six colonnes de pierre, sur le local du tombeau primitif. — (Col. 1006.) »

II.

D'après le cartulaire de Dalon, dont on trouve des extraits dans le *Gallia christiana* de Denis de Sainte-Marthe (T. II, *instrumenta*, col. 201-203), Géraud de Salis vint établir des religieux à Dalon l'an 1114, et non en 1117, 1119, 1120 ni 1124, comme l'ont dit Robert (*Gallia christiana*, p. 567), les deux frères de Sainte-Marthe (*Gallia christiana vetus*, T. IV, p. 326) et dom Martène (*Thesaurus anecdotarum*, T. III, col. 126).

Géraud de Las Tours et Goulfier, son frère, avaient donné en perpétuelle aumône, pour le salut de leur âme et pour celles de leurs parents, à Dieu, à la bienheureuse Marie et au vénérable Père Gérald de Salis, tout ce qui pouvait leur appartenir dans la forêt de Dalon, ainsi que les droits de dixme et autres droits seigneuriaux sur toutes ces terres et sur celles que les religieux acquerraient des feudataires desdits Géraud et Goulfier. Ceux-ci recommandaient en outre à leurs descendants non-seulement de n'inquiéter en rien les disciples présents ou futurs de Géraud de Salis, mais encore de protéger Dalon contre tout agresseur. De son côté, Géraud de Salis, acceptant la do-

(1) His concinit chronicon Malleacense, apud Labbeum : *Biblioth. nova*.

(2) M. de Chergé dit, je ne sais d'après quel auteur, le 9 août 1127.
R.-P.

(3) Le texte dont ces lignes donnent l'analyse est contenu dans les colonnes 989-1003 du T. VI de l'*Amplissima Collectio* de dom Martène.

nation, la consacra à Dieu, de telle sorte que, mettant à part les droits du Saint-Siège et ceux de l'évêque diocésain, toujours réservés, personne ne dut prétendre en faire sa propriété, ou y avoir juridiction. Les témoins de cet acte furent Étienne, alors prêtre de Boessent, qui devint prieur à Dalon; Pierre, abbé de Castres, au diocèse de Périgueux, et Bernard Gauberti, prêtre de Segonzac (4).

(1) IN NOMINE DOMINI JESU CHRISTI. AMEN.

INCIPIIT LIBER FUNDATIONIS ET DONATIONUM ABBATIÆ

B. MARIE DALONIS.

Anno ab incarnatione Domini nostri Jesu Christi M. C. XIV, indicatione VII, epacta XII, domno Paschali romano pontifice feliciter regente, Eustorgio episcopo Lemovicensi sedi præsidente, regnante Ludovico, rege Francorum, superstite Ademaro, vicecomite Lemovicensi, domnus Geraldus de Salis eremum quæ ab hominibus Dalonium dicebatur expetiit, atque ad servitium omnipotentis Dei quosdam de fratribus suis ibidem constituit. Geraldus siquidem de Turribus et Golferius, frater ejus, qui eremi illius dominium jure hereditario possidebant, ab omni sæcularium dominatione et calumpnia liberam et quietam fieri decreverunt, et Dei famulo hujusmodi testamentum fecerunt :

« Ego Geraldus de Turribus, et ego Golferius, animarum nostrarum et omnium parentum nostrorum utilitati providentes, donamus Deo, et B. Mariæ, et venerabili patri Geraldo de Salis, in perpetuam eleemosinam, quicquid habebamus vel habere poteramus, vel aliquis de nobis habebat, in nemore quod vulgo Dalonium nuncupabatur; atque successoribus nostris, cum omni testificatione, prohibemus ne illius discipulis tam præsentibus quam futuris, usque in finem sæculi, ibidem Deo deser-ventibus, aliquam tyrannidem seu dominationem, vel aliquam vexationem inferre, præsumant; sed ipsum Dalonii locum ab aliorum incursibus seu molitionibus præcipimus ut quantum potuerint defendant. Donamus etiam supradictis fratribus terras quas de fenalibus suis acquirere poterunt, et decimas terrarum quas terras a nobis seu ab aliis hominibus acquisierunt, et quæ juris nostri erant. Tum venerabilis magister sic prosecutus est : Ego Geraldus, Dei gratia servorum Dei minister, quamvis indignus, constituo, et inviolabili decreto confirmo quod totus præsens locus ecclesiæ videlicet Dalonensis, ab omni ecclesiastica vel sæculari subjectione sit libera, et quasi propria Christi camera, insignibus sublimetur, salvo apostolico jure et diocæsani pontificis dignitate. Porro si aliquis, externus sive domesticus, propriæ libertatis dignitate eam frustrare tentavit, tanquam decretorum temerarium violatorem, nostra sodalitate indignum, a corpore atque societate nostræ fraternitatis alienum esse decrevimus. Huic rei tunc interfuerunt Stephanus, tunc sacerdos de Boessent, postea Dalonensis prior; domnus Petrus, abbas Castrensis; Bernardus Gauberti, sacerdos de Segonzac, etc. » (*Gallia christiana nota*, T. II : *instrumenta*, col. 201.)

Cependant les moines de Tourtoirac en Périgord revendiquèrent la propriété de Dalon, et, sur la demande de Géraud de Salis, Eustorge, évêque de Limoges, réunit à Dalon même, pour décider ce différend, Guillaume, évêque de Périgueux; Maurice, abbé de Solignac; Guy, abbé de Tourtoirac; Adémar, vicomte de Limoges; Gérard et Goulfier de Las Tours; Itier de Born, et plusieurs autres, tant ecclésiastiques que laïques. Devant cette vénérable assemblée, un moine de Tourtoirac nommé Constantin vint dire que le territoire de Dalon lui appartenait (*et locum Dalonis utpote in sua pertinentia constitutum calumniavit*). Les vieillards du voisinage, appelés en témoignage, affirmèrent qu'ils n'avaient jamais vu cultiver cette solitude, ni dire qu'on l'eût jamais cultivée. Ils ignoraient même à qui elle appartenait. Ils ajoutèrent qu'un paysan, nommé Robert de Lage, ayant défriché une parcelle de la forêt, en avait donné la dîme audit moine Constantin, qui en ce moment même faisait opposition à Géraud de Salis; mais les décimateurs de Segonzac, Pierre et Gérard, son frère, et Aimeric de La Rue, vicaire, en ayant eu connaissance, avaient fait un procès au paysan pour avoir donné au moine Constantin une dîme qui leur revenait. Le paysan, mal défendu par son patron Constantin, qui avait abusé de sa confiance, avait dû payer aux décimateurs légitimes, pour indemnité et dommages, trente sous et six deniers (*predictis decimariis triginta solidos et sex nummos pro ablata decima exolvit*). Le paysan Robert de Lage étant venu confirmer par son aveu la déposition des vieillards, l'assemblée décida unanimement que l'évêque Eustorge devait maintenir Gérard de Salis dans sa possession, et en effet, séance tenante, l'évêque rédigea l'acte de maintenue.

Cette même année 1114, en présence d'Eustorge, évêque de Limoges; d'Audebert, doyen de Saint-Yrieix; de Geoffroy, archiprêtre de Lubersac; d'Elie d'Ayen; de Pierre de Campagnis; d'Itier de Born; de Sicard de Rasa; de Geoffroy, et Gérard de Tellol, Bernard del Burg et ses frères Gérard et Étienne, ainsi que les deux frères Archambaud et Adémar de Felez, Pierre de Felez et Aimeric de Felez, tous les sept ayant droit de forestage (*forestarii*) dans la forêt de Dalon, cédèrent à Dieu, à la bienheureuse Marie, à maître Géraud de Salis et à ses successeurs, ce droit et tous ceux qu'ils pouvaient avoir dans ladite forêt, en perpétuelle aumône (*in perpetuum elemosinam forestagium et omne aliud ex integro quod habebamus vel*

requirere poteramus). Pierre Gaufridi et Guy Garini cédèrent de même tous leurs droits.

En 1174, le 6 des ides de mai, Hugues, comte de Rodez, donna encore, en perpétuelle aumône, à Dieu, à la bienheureuse vierge Marie et aux frères présents et futurs de Dalon, dans toutes ses terres et forêts, droit de pacage pour leurs animaux de toutes espèces, et de plus pour les animaux dont ils auraient la surveillance (*pascua omnium animalium cujuslibet generis fuerint, et quæ sub eorum custodia vel protectione permanserint*). Le comte réservait toutefois le droit des frères du Loc-Dieu du diocèse de Rodez, car ils avaient aussi droit de pacage dans ses terres pour les animaux qui leur appartenaient. Cette donation était faite à Guillaume de Tineria, abbé de Dalon, son parent (*in manu fratris mei domni Willelmi, Dalonensis abbatis*), en présence de Pierre de Chamblazac et d'Étienne de Mont-Olivier (*de Monte Olivi*), tous deux moines, et de Pierre de La Boaria, frère convers. Étaient témoins Gérard de Panath et Raustits.

Par acte expédié le 24 novembre 1178, Archambaud V, vicomte de Comborn; Jourdain de Périgord, sa femme, et Archambaud, leur fils, accordèrent à l'abbaye l'exemption des droits seigneuriaux dans toutes leurs terres. Le 8 janvier 1198, Archambaud VI accorda d'autres privilèges. L'abbé Amelius reçut pour Dalon de Pierre Fulcaldi, de Valérie sa femme, et de Garrens, sœur de Valérie, la moitié de la terre Mainil. Raymond, vicomte de Turenne, lui donna aussi le mas de Las Treillas, et Talairan, gendre du vicomte, ratifia cette donation, à Martel, en 1167. Du reste, divers autres seigneurs enrichirent Dalon, et le témoignage de leurs bienfaits se trouve inscrit dans le cartulaire de l'abbaye jusqu'à l'an 1247, époque où il se termine (4).

Au dernier siècle, l'abbaye de Dalon était taxée en cour de Rome à 450 florins, et elle valait à l'abbé 5,000 livres exemptes de toute charge.

(1) Le père Le Long dit (*Bibliothèque historique de France*, n° 12,498) que la Bibliothèque du roi avait dans les manuscrits de M. de Caignières une copie et des extraits de ce cartulaire, la seule pièce digne d'attention des archives de Dalon, dont les ancêtres livres de chœur, le martyrologe, le nécrologe, etc., étaient perdus.

III.

Voici les quelques faits qui se détachent dans l'histoire modeste de Dalon.

Denis de Sainte-Marthe fait de Géraud de Salis le premier abbé de Dalon (*Gallia christiana nova*, T. II, col. 624); mais, comme il l'avait dit déjà (*ibid*, T. I^{er}, col. 263), jusqu'à la mort de ce saint homme ses disciples avaient vécu en ermites. Ce titre ne lui convient donc pas, comme le fait remarquer Nadaud; et d'ailleurs lui-même il ne se qualifia jamais abbé : celui qui le premier eut cette dignité à Dalon doit donc être Roger, que ses disciples choisirent parmi eux (1120), en présence d'Eustorge, évêque de Limoges, de plusieurs religieux et de personnages distingués, tous priés d'assister à cette importante cérémonie.

Connu bientôt au loin par ses vertus, Roger fut appelé à fonder plusieurs monastères, entre autres, le 12 des calendes d'avril 1123 (1124), le Loc-Dieu (*Locum Dei*), au diocèse de Rodez. Ce monastère, ainsi nommé avec dessein, avait été jusqu'alors un lieu de refuge pour les voleurs, et, souillé par plusieurs homicides, il resta soumis à Dalon jusqu'en 1177 seulement; car, cette même année, Arbert en étant devenu abbé, aux calendes de décembre, l'en sépara, et l'unit, pendant un an, à Pontigny, dont les moines ne crurent pas pouvoir le relever et le conserver, tant ses dettes étaient considérables; ce qui fit que ledit Arbert dut le soumettre au monastère de Bonneval; mais le Loc-Dieu s'est peu à peu relevé, et l'ordre y a régné jusqu'à la fin du dernier siècle.

Avant d'avoir uni son monastère à l'ordre de Cîteaux, saint Etienne d'Obasine, désirant former à la vie monacale les disciples accourus près de lui, demanda à son ami Robert, premier abbé de Dalon, quelques-uns de ses moines. Ceux-ci furent agrégés à Cîteaux seulement après 1162, sous l'abbé Amelius, et déjà ils avaient le chant et les usages de Cîteaux. Les religieux qu'on envoya à Obasine étaient pourtant des hommes d'une austérité peu charitable; car ils déconcertèrent par leurs dures réprimandes les timides enfants de Saint-Étienne, sans doute animés du zèle ordinaire aux âmes qui entrent dans le service de Dieu, mais par cela même encore très-sensibles dans leur amour-propre. Pour ne pas voir détruire son œuvre naissante, saint

Étienne dut laisser rentrer à Dalon des maîtres qui ne savaient pas compatir aux faiblesses de sa jeune famille.

Dalon n'était point agrégé à Cîteaux, lorsque, en 1138, l'abbé Robert envoya une colonie fonder un monastère à Aubignac, qui est resté jusqu'à la restauration du culte dans l'archiprêtré d'Argenton, au diocèse de Bourges, et qui a passé depuis au diocèse de Limoges, avec la paroisse de Saint-Sébastien (Creuse), sur le territoire de laquelle il est situé.

Le pape Innocent II accorda un privilège à l'église de Dalon pendant un voyage que l'abbé Roger fit à Rome, et le pape Luce II en concéda un autre. J'ignore en quoi consistent ces privilèges.

Le Père Estiennot dit qu'à l'occasion de l'abbaye de Beuil, qui désirait s'unir à Cîteaux en 1123, l'abbé Roger écrivit à saint Bernard, dans un langage sévère, pour l'engager à refuser cette union, faite au préjudice de Dalon, dont Beuil était la fille. La lettre eut son effet, car saint Bernard n'accepta pas. Estiennot n'a pu pourtant trouver cette lettre ni à Dalon ni à Beuil. La réputation de sainteté de l'abbé Roger fut si grande que Bernard Guidonis l'a mis dans son catalogue des saints du Limousin.

D'après la chronique de Geoffroy de Vigeois, Amelius se trouvait le 28 août 1163 à Arnac (Arnac-Pompadour) pour l'enterrement d'Almodis, femme d'Olivier de Las Tours, avec neuf abbés, qui lui étaient soumis, et, dans le 4^{or} volume du *Gallia christiana nova*, on dit que sa piété et celle de ses moines les portèrent à agréger Dalon, ainsi que tous les monastères qui en dépendaient, à l'ordre de Cîteaux, par la deuxième fille de Cîteaux, fondée en 1114, à quatre lieues d'Auxerre, Pontigny (1), dont les abbés, avec ceux de La Ferté, de Clairvaux et de Morimond, avaient, en leur qualité des *quatre premiers pères de l'ordre*, droit de visite à Cîteaux, quoique l'abbé de cette dernière abbaye fût général et chef de tout l'ordre. Du reste les abbés de ces quatre premières filiations étaient eux-mêmes généraux dans leur propre filiation. Ainsi Dalon devint la troisième des dix-sept filles de Pontigny.

En ces temps *barbares*, où pratiquer l'hospitalité était une

(1) « Tempore quo Arnaldus regebat abbatiam (Loci Del) D. Amelius, abbas Dalonis, et ceteri abbates qui ab eo pendebant ob fervorem ordinis tradiderunt se ordini Cisterciensi et domui Pontiniaecensi. » (*Gallia christiana nova* T. 1, col. 263.)

vertu généralement aimée, et où chaque monastère servait d'hôtellerie, les pauvres, estimés membres souffrants de Jésus-Christ, n'étaient jamais oubliés, et l'on distribuait à Dalon, comme ailleurs, chaque jour d'abondantes aumônes. Bertrand de Born et son fils Bertrand firent, le 4 des calendes de juillet de l'an 1189, sous l'abbé Gérard de Miraumont, une fondation, afin que chaque jour on distribuât, en leur nom, à la porte du monastère, pour l'expiation de leurs péchés et pour celle des péchés de leurs ancêtres, l'équivalent du revenu nécessaire pour nourrir un moine. Ainsi une pensée de foi vivifiait toutes les œuvres de nos pères. Un motif de sensibilité humaine n'inspirait pas seule leur aumône : ils savaient que l'aumône rachète les péchés dont on se repent.

Alors les fanfarons d'impiété n'étaient pas non plus réputés beaux esprits, et, pour rappeler à tous que l'âme survit à la destruction de son enveloppe de chair, en 1187, Guillaume de Tournon avait donné six livres, qu'on devait employer à entretenir, pendant la nuit, un luminaire dans le cimetière de Dalon. Or l'abbé Gérard, touché de cette pensée pieuse, réunit immédiatement les moines en chapitre, et fit décider qu'à cette somme on ajouterait annuellement le prix de six setiers de froment, afin que le luminaire brûlât jour et nuit. Ces siècles avaient leurs abus, je les sais bien ; il a fallu long-temps au christianisme pour discipliner les descendants des bandes sauvages sorties des forêts de la Germanie, et habituées à se faire justice elles-mêmes ; mais du moins partout on proclamait le droit, et la vérité n'était pas insultée ; en sorte que, tôt ou tard, quand la passion s'était calmée, on s'empressait de réparer ses injustices. Ainsi, sous l'abbé Jean II, en 1196 et 1198, Archambaud, vicomte de Comborn, accorda à Dalon, pour réparer des exactions commises contre le monastère, les droits de maréchaussée et des prévôts de moissons, convives, etc., sur le tènement d'Ubert. Bertrand de Born et Itier, son frère, font sous ce même abbé, en 1200, des donations pour indemniser l'abbaye des dommages qu'ils lui avaient causés pendant la guerre (*pro damnis et injuriis quas eis fecerant, urgentibus guerris*), peut-être en 1168, quand les barons de l'Aquitaine et de la Bretagne se soulevèrent contre Henri II, ou en 1176, quand ces mêmes barons d'Aquitaine furent en guerre contre Richard Cœur de Lion. Sous l'abbé Bernard, en mars 1224, Bertrand, Itier et

autre Bertrand de Born, tous trois chevaliers, réparèrent encore par des dons des injustices commises au préjudice de Dalon.

Bernard de Ventadour mourut moine à Dalon au commencement du XIII^e siècle. Ce poète limousin, né vers 1130, était fils d'un domestique et archer du château de Ventadour, où sa mère était aussi servante de peine, s'il faut en croire Pierre d'Auvergne, dans une satire contre les troubadours; ce qui doit être vrai, car Hugues de Saint-Cyr donne aussi pour père au même Bertrand un simple domestique chargé du four du château. Bernard de Ventadour, doué d'une riche imagination et d'un vrai talent poétique, s'attira par son esprit léger et romanesque, — d'abord au château de Ventadour, puis à la cour du duc de Normandie, qui devint roi d'Angleterre sous le nom de Henri II, et enfin à la cour de Raymond V, comte de Toulouse, — des mésaventures d'amour, qui l'engagèrent à se faire moine. Quoiqu'il semble avoir écrit à Dalon même des vers qui sentent l'idolâtrie d'une femme absente qu'il idéalise, ce pauvre cœur malade guérit pourtant, car il a écrit : « L'amour est une folie dont je suis guéri ». Que l'homme soit innocent, ou plein d'illusions, ou désenchanté, ou même flétri, le silence et le repos de la solitude lui sont salutaires.

Alors aussi les fils des meilleures familles étaient fiers de se consacrer à Dieu : ainsi, sous ce même abbé de Colonges, on trouve à Dalon Étienne de Turenne, *frère convers*; Arnaud de Montinac et Adémar de Rinac, ces deux derniers céliers du monastère; Hélie et Gérard de Malafayde, etc. Or la vie religieuse n'était pas encore dans un état de relâchement : se faire moine c'était prêcher l'amour des mortifications, car l'on vivait d'abstinence. Les friandises que devait fournir à Dalon pour les aliments l'une des granges qui en dépendait, sous Jean de Colonges, c'étaient une certaine quantité de vin bon et largement mesuré, mille œufs, du pain blanc et du poisson, avec des fromages pour compléter la quantité du poisson. Aujourd'hui c'est partout un amour effréné du bien-être, qui laisse peu supposer l'espérance d'une vie meilleure par-delà la tombe.

L'abbaye de Dalon a été incendiée deux fois; et, vers 1230, l'abbé Guy de Malafayde fut tellement effrayé de ses dettes qu'il se démit. Or elle ne paraît pas s'être bien relevée, puisqu'en 1439 il fallut lancer une bulle contre les détenteurs des biens du monastère; puis, dès le commencement du XVI^e siècle, comme

les autres, pour prendre le style naïf du Père Bonaventure, « elle se vit déchoir, et tomber en commende, pour servir de curée à ceux qui cherchent plus les biens de l'Église que le service de l'Église. » Dalon débuta même fort mal dans ce nouveau genre d'administration ; car son premier abbé commendataire fut un homme que recommandaient peu les titres acquis par la faveur de son nom, et qui osa afficher sa honte en faisant légitimer le fruit de ses désordres. Du reste, si, comme je le crois, il est le même que le dernier abbé régulier, il faudrait dire à l'honneur de Dalon que, après des débuts meilleurs dans la vie religieuse, ses instincts grossiers le mettant mal à l'aise dans cette maison, il dut en sortir pour les laisser libres. Après cela faut-il s'étonner que sous son gouvernement il n'y eut que sept religieux à Dalon, d'après le terrier qu'il fit faire ? Qui n'a pas l'esprit de Dieu ne saurait le communiquer, et la durée ou l'importance de chaque institution est en rapport des services qu'elle rend.

François de Las Tours, qui fut deuxième abbé commendataire, et siégea au moins pendant dix ans à partir de 1535, fit reconstruire le chœur de l'église, avec un retable remarquable en ce que, contrairement à l'usage, il était en pierre. Sous Charles de Rochefort (mai 1628-1634), tous les bâtiments du monastère tombaient en ruine. Ils ont été relevés, peut-être par l'excellent évêque François de La Fayette, et pourtant en 1756 il n'y avait que quatre moines. C'est que l'esprit de Dieu est la vie véritable des institutions chrétiennes. Un monastère peut être florissant en abritant par de simples cloisons de bois grossier les âmes d'élite qui le composent : on l'a vu, par exemple, à Fontevault, à l'institution de cet ordre ; et au contraire des constructions splendides peuvent n'abriter que la mort. Certains malades aussi sont privés de la faculté de se mouvoir, malgré leur embonpoint digne d'envie et leur teint brillant de fraîcheur.

Voici, d'après Nadaud, la liste des abbés de Dalon. Il a rectifié et complété certaines choses du *Gallia christiana nova* de Denis de Sainte-Marthe, qui compte seulement vingt-quatre abbés, en y comprenant Gérard de Salis.

LISTE DES ABBÉS.

I. — ROGER, né en Limousin, homme instruit et très-expérimenté dans les affaires, nommé en 1120, assista, le 21 décembre 1143, à Tulle, à l'enterrement de Boson, vicomte de Turenne. Il fit avec Pierre, abbé de Castres, une association de prières, dit le cartulaire de Dalon. La charte de société entre ces deux abbés, citée par Denis de Sainte-Marthe (*Gallia christiana nova*, T. I : *instrumenta*, p. 43), est remarquable par la piété et la charité chrétienne des deux abbés, comme le dit le savant bénédictin. C'est non-seulement une association de prières, mais encore un acte de société fraternelle, par lequel les contractants s'engagent à recevoir les religieux des deux monastères comme s'ils étaient de la même maison (*fratres igitur utriusque monasterii, non sicut hospitibus et peregrinis, sed sicut fratribus et domesticis, sese invicem in utroque monasterio fruuntur, et nullus super alterum temere superextendat, seu in terris acquirendis, seu aliis quibuslibet molestiis faciendis*); puis, du consentement de ses moines, Roger donne à ceux de Castres la terre du Puy-Auriol (*de Podio Auriol*), et, d'autre part, avec l'agrément des religieux de Castres, l'abbé Pierre donne à Dalon trois parts d'une certaine forêt qu'il ne nomme pas (*tres partes cujusdam nemoris*), faisant remise de 8 deniers dus à la forêt (*quos nobis debebant A LA FOREST*), et de 8 deniers sur Le Puy de La Vaissa; de plus promettant sur Le Puy-Auriol 8 deniers de cens annuel, payables à perpétuité, le jour de la fête de Saint-Michel.

L'abbé Roger et Hélie, abbé de Tourtoirac en Périgord, par une charte conservée dans le Cartulaire de Dalon, f° xxxiii, et datée de l'an 1154, réglèrent une contestation qu'ils avaient sur la terre de Casetas, les moines de Tourtoirac renonçant à tous leurs droits et à leurs prétentions sur cette terre moyennant 45 sous barbarins ou d'une valeur équivalente, payables annuellement, le jour de la fête de saint Thomas (1), à Tourtoirac. Ce

(1) *Quinque solidis de barbaris*. On appelait barbarins les monnaies où était frappée une tête barbue, et plus particulièrement la monnaie de Limoges, où l'on voyait le buste de saint Martial avec une longue barbe.

n'était pas le temps des titres pompeux, et ces bons abbés étaient bien humbles : dans la première charte, ils se disent serviteurs inutiles du souverain et vrai Père de famille (*servos summi et veri Patrisfamilias, licet inutiles, nos esse scientes*); dans la seconde, ils se reconnaissent encore serviteurs inutiles et abbés tels quels (*nos servi Christi inutiles et qualescumque abbates*).

Au commencement du n° III, j'ai dit les œuvres les plus importantes de l'abbé Roger, qui s'endormit en paix dans le Seigneur le 31 mai 1159, après avoir gouverné trente-neuf ans Dalon, où il repose. Au dernier siècle, on ne connaissait plus le lieu de sa sépulture. Nadaud fait remarquer que dans tout le monastère on ne voyait pas une inscription, et que le seul tombeau remarquable, placé dans une crypte de la chapelle septentrionale, était celui d'une femme.

II. — Nadaud cite, d'après le Père Simplicien (T. VII, p. 349), mais sans lui donner un rang, et le regardant comme supposé, puisque Roger fut nommé en 1120, un abbé de Dalon nommé HENRI, auquel, en 1124, on aurait donné le mas de Disnerade, paroisse d'Ales. Denis de Sainte-Marthe ne fait point mention de cet Henri.

II bis. — B....., abbé en 1162, d'après le cartulaire de Dalon.

III. — AMELIUS, que Denis de Sainte-Marthe donne pour remplaçant de Roger en 1159, sans tenir compte du précédent, que sans doute il ne connaissait pas. Il venait du Loc-Dieu, dont il était le deuxième abbé, et où il fut nommé le 5 de juillet en 1144. D'après le cartulaire de Dalon, il siégeait encore en 1167.

IV. — GUILLAUME I^{er} DE TINERIA, frère de Hugon II, comte de Rodez, siégeait en 1170 et 1171. D'après Geoffroy de Vigeois, il s'était démis en 1183, lorsqu'il alla à Martel en Quercy voir Henri le Jeune roi d'Angleterre, alors malade, et ce prince fit sa confession le 7 juin, devant lui, devant Gérard, évêque de Cahors, et le prieur de la Chartreuse.

V. — JEAN I^{er}, frère du comte de Rodez et parent du vicomte de Ventadour, bienfaiteurs du monastère, siégeait en 1174. Il fit diverses acquisitions, et figure dans des actes de 1177, 1178, du 6 juillet 1179, et février 1179 vieux style (1180).

VI. — GÉRALD DE MIRAUMONT, que l'on trouve dans Labbe abbé en 1179 vieux style, c'est-à-dire en 1180, siégea jusqu'en 1192, année où il reçut une donation de Bertrand de Born et de Itier son frère, nouvellement créés chevaliers. Il faut donc mettre un G pour initiale, au lieu d'un B, au nom de l'abbé de Dalon qui fit, en 1180, la sépulture de Goulfier de Las Tours, d'après le chroniqueur de Vigéois. Baluze rapporte dans son *Histoire de Tulle* (col. 489-492), d'après le cartulaire de Dalon, un acte de transaction passé à Tulle en 1180, et ménagé par l'abbé de Tulle et Sébrand, évêque de Limoges, entre lui et Isambert, abbé de Saint-Martial de Limoges. Il augmenta beaucoup les biens de son monastère, et il figure dans divers actes de 1181, 1182, 1186, 1187, 1188, 1189. On lit dans Martène (*Anecdotes*, T. IV, col. 4267) que, au chapitre général tenu à Cl-teaux en 1190, pour avoir consenti à laisser faire un cimetière dans une grange ou ferme régie par des moines, l'abbé de Dalon et les dignitaires de sa maison furent condamnés à six jours de pénitence, c'est-à-dire de jeûne, car l'un d'eux devait être fait au pain et à l'eau. Pour cette faute légère, Gérald de Miraumont n'avait rien perdu de l'estime de ses frères, car, dans le même chapitre (Martène, *ibidem*, col. 4269), il fut commis pour aller, pendant l'octave de l'Épiphanie, terminer quelques affaires de l'ordre à Chaley, grange dépendante de Pontigny.

VII. — PIERRE, qu'on trouve en 1192 et 1193. — Denis de Sainte-Marthe pense que cet abbé pourrait être Pierre de Brenac, qui était prieur à Dalon en 1183.

VIII. — ARBERT avait été abbé de Notre-Dame du Palais près Bourgneuf, comme le constate un acte de donation fait par Bernard de Pairac, en 1194, dans l'abbaye même du palais. Il faut donc dater de la même année, avec Bonaventure de Saint-Amable et Nadaud, l'acte de donation de la dîme du Mas-Ubert faite à Arbert, comme abbé de Dalon par Gaubert de Souillac, abbé de Solignac, et que, d'après Denis de Sainte-Marthe, j'ai rapporté à l'année 1193. (Voir ma Notice sur Solignac, p. 30.) Il figure encore comme abbé de Dalon dans une charte d'Aimeric Bruni, en 1195. Le Père Bonaventure dit qu'il mourut en 1196.

IX. — JEAN II DE COLONGES, auquel, en janvier 1196, Ar-

chambaud, vicomte de Comborn, accorda des privilèges pour Dalon. En 1198, Agnès de Las Tours, abbesse de La Règle, à Limoges, lui donna quelques terres pour Dalon. En 1204, le chapitre général de Cîteaux le commit pour régler des affaires de l'ordre. Dans le cartulaire de Dalon, on le retrouve encore en 1209; et, dans le même cartulaire, on trouve aussi le suivant pour l'année 1209.

X. — GUILLAUME II, 1209. Par une lettre du 13 juin 1213, le pape Innocent III le chargea, avec Girard de Cros, archevêque de Bourges, et Jean de Veirac, évêque de Limoges, de faire exécuter la sentence des délégués du Saint-Siège qui confirmait l'élection de Bernard V de Ventadour, abbé de Tulle. En 1212, Guy de Galle lui fit don de 12 deniers de cens, en présence d'Étienne de Baissac, prieur de Dalon. D'après le cartulaire, Guillaume II siégeait encore en 1221.

XI. — BERNARD, que le Père Bonaventure surnomme DE ROUSSILLON, et qui, d'après Denis de Sainte-Marthe, se nommait GAUDINI, aurait été prieur de Dalon en 1218 et 1220, et reçut le titre d'abbé en 1223. Jean d'Excideuil concéda, en 1224, à cet abbé, pour son monastère, le droit de pacage dans toute l'étendue de ses terres. C'est apparemment lui que, en 1225, le chapitre général de Cîteaux chargea de terminer quelques différends entre l'abbé de Guitmon et celui de Grandselve.

XII. — GUY DE MALAFAYDE, d'une maison distinguée du Limousin, avait été prieur de Dalon en 1221 et 1224; il y siégeait comme abbé en 1228 et 1229. Il se démit, car, dans un acte passé en 1230 en faveur du suivant, B....., il est dit que Guy, son prédécesseur, était présent; et, dans un autre acte passé en 1231 à la fête de sainte Lucie, vierge, acte de conciliation entre B....., abbé de Dalon, et Ébrard de Telhol, ce même Guy est dit *jadis abbé*, et il sert d'arbitre avec Adhémar de Rinhac, prieur, et G. de Banhac, frère convers.

XIII. — B....., que Nadaud croit être Bernard Gaudini, et que le Père Bonaventure surnomme ainsi, 1230, 1231, 1234, ne siégea pas jusqu'en 1240, comme le rapporte Denis de Sainte-Marthe; car

XIV. — P....., que Bonaventure nomme Pierre II, figure

dans un acte en 1238, à moins que, au lieu d'un P, il faille lire B; et, en effet, en 1239 et 1240, on retrouve l'initiale B. Cependant, avec Nadaud, je maintiens ces deux rangs, que Denis de Sainte-Marthe a supprimés.

XV. — B....., 1239-1240.

XVI. — JEAN III DE UNGRES, prieur en 1242, figure comme abbé le 15 février 1244 et en 1247.

XVII. — GUILLAUME III, 1254.

XVIII. — MARTIN, 1256. — Est-ce lui, dit Nadaud, qui fut commis par le chapitre général de Cîteaux en 1258 pour quelques affaires de l'ordre?

XIX. — GUILLAUME IV, en 1278, vendit aux frères de Notre-Dame de La Peyrouse en Périgord 2 sous de rente, qu'il avait sur une maison située au Puy-de-Saint-Front. Son nom se trouve dans un manuscrit de Dalon pour l'année 1284.

Le 24 août 1285, Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges, faisant la visite du monastère, y fut reçu processionnellement, et y consacra deux autels, l'un en l'honneur de saint Barthélemy, l'autre en l'honneur des apôtres saint Simon et saint Jude. Il y entendit la messe, donna la confirmation et la tonsure, puis y coucha aux dépens de l'abbaye (1).

XX. — PIERRE III, qu'un manuscrit de Dalon mentionne en 1344, et que le Père Bonaventure a trouvé dans un autre manuscrit du monastère siégeant en 1326.

XXI. — RAYMOND I^{er}, en 1362, d'après un manuscrit de Dalon.

XXII. — AYMERIC donna commission, en 1374, pour faire la visite du monastère de Notre-Dame du Palais.

(1) « Die veneris sequenti, in festo beati Bartholomæi, venit Dominus apud Dalon, abbatiam cisterciensem, ubi receptus fuit processionaliter ut supra. Et duo altaria in ecclesia dicti loci consecravit, unum in honore B. Bartholomæi, et aliud in honore apostolorum Simonis et Judæ. Audivit missam, confirmavit, et fecit tonsuras, et pernoctavit ibidem, ad expensas abbatis. Non fuit computatum de expensis. » (Baluze, *Miscellanæ*. T. IV, p. 288.)

XXIII. — RAYMOND II, official de l'évêque de Limoges, puis abbé de Beuil au même diocèse en 1379, et avec cette qualité et le nom de REGNAULD, commissaire général de l'évêque de Limoges en 1386. Nommé abbé de Dalon en 1387, son procureur reconnu, le 13 janvier 1411 *vieux style* (1412), que le monastère de Dalon devait annuellement 50 sous à l'abbé de Saint-Martial de Limoges.

XXIV. — ÉTIENNE fit, en 1435, un accord avec Hélié, abbé de Notre-Dame de Gros-Bos, au diocèse d'Angoulême. D'après un manuscrit de Dalon, il obtint, en 1439, une bulle contre les détenteurs des biens du monastère.

XXV. — MAFFREDUS commit, en 1457, deux ecclésiastiques du diocèse de Limoges pour faire la visite dans les monastères de sa dépendance.

XXVI. — FRENO HÉLIE DE COLONGES, abbé en 1463, fit faire des reconnaissances en 1474 et 1480. Quoique Nadaud lui donne un rang spécial, il pense qu'il est la même personne que le suivant, premier abbé commendataire : pour mon compte, je n'en doute pas, parce que Jean ne fut nommé premier abbé commendataire qu'en 1482 : or, d'après un titre communiqué par M. Sanson de Royère à Legros, un Jean Hélié était abbé de Dalon le 5 novembre 1479, époque où noble Louise de Royère donna procuration au curé de Royère près La Roche-l'Abeille et à deux de ses parents pour percevoir en son nom la somme de 800 livres due par cet abbé, et déposée entre les mains de Barthélemy de Dinxande, sieur du Guilhe.

Abbas commendataires.

XXVI bis. — JEAN IV, HÉLIE DE COLONGES, fils d'Antoine Hélié de Colonges, chevalier, seigneur de Chabrignac, et d'Isabelle de La Goublaye, dame de Piégut et du Bourdeix sur le diocèse de Limoges, mais dans la province de Périgord, licencié en décrets, protonotaire du Saint-Siège, prieur de Bussière-Badil au diocèse de Limoges, aujourd'hui canton, arrondissement de Nontron (Dordogne), et de Montberon au diocèse d'Angoulême en 1481, chanoine de la cathédrale de Limoges et de celle d'Angoulême, fut nommé, en 1482, abbé commendataire de Dalon, où il fit faire un terrier. Le 25 septembre 1510, Jean, roi de Navarre,

lui permit de faire bâtir une maison forte à Foilhade au diocèse d'Angoulême. Il acheta le fief de Belleville dans le même bourg en 1514, et celui de Maisonnais près le château de Lavauguyon. On le trouve abbé de Saint-Pierre de Tourtoirac en Périgord en 1489, 1498 et 1430, et Denis de Sainte-Marthe dit qu'on lui reproche d'avoir laissé en confiance ladite abbaye de Tourtoirac, en 1517, à deux domestiques de MM. de Sedières, Orlat et Buche.

Par acte du 4 septembre 1530, reçu La Jamme, il avait fondé quatre vicairies dans l'église de Bussière-Badil. Par son testament du 6 avril 1534, il demande à être enterré dans la chapelle de la Sainte-Vierge, qu'il a nouvellement fait bâtir dans l'église de Bussière-Badil; puis qu'on appelle pour sa sépulture cinq cents prêtres; pour la messe de *requiem*, chantée le 45^e et le 40^e jour, sept cents, et pour l'anniversaire, treize cents. Il paraît que, en Périgord surtout, il n'était pas impossible de réunir un si grand nombre de prêtres; car, à cette occasion, Nadaud ajoute que, par son testament du 22 mars 1523, Louise Pastoureau, femme d'un marchand de Nontron, qui est à deux fortes lieues de Bussière-Badil, demande trois cents prêtres à son enterrement et aux cérémonies du 7^e jour et du bout de l'an. Jean Hélié de Colonges ne mourut qu'en 1537; mais, dès 1533, il est dit ancien abbé de Dalon.

XXVII. — FRANÇOIS DE LAS TOURS, qu'on trouve dans des manuscrits de Dalon, siégeait en 1535 et 1544. Il était prieur du Chalard près Saint-Yrieix-la-Perche, et curé de Nexon, aussi en Limousin, en 1537 et 1543, et prévôt de Saint-Vaulry près Guéret en 1537. Il était également protonotaire, et on dit qu'il fit faire le chœur de Dalon. Il revenait d'un pèlerinage à Notre-Dame de Rocamadour, dit la chronique des Frères Mineurs de Limoges, lorsque, près de Vignols, on lui tira un coup d'arquebuse, dont il mourut le 12 juin 1548.

XXVIII. — MATHIEU LÉVÊQUE, nommé DE MARCONNAY d'après le registre des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Limoges, était chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers, où il demeurait, et aumônier ordinaire du roi. On le trouve abbé de Dalon en 1564, et, le 5 juin 1588, il se démit en faveur du suivant moyennant une pension de 300 écus d'or.

XXIX. — SIMON DE MOUSSY, prêtre, religieux de Notre-Dame

des Allens, abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, et fondée par Giraud de Salis au diocèse de Poitiers, obtint ses bulles le 17 décembre 1584, et prit possession personnellement le 9 mai 1585.

XXX. — LÉGER MÉALET, fils de noble Gaspard, du lieu de Peyrou, paroisse de Siginhac au diocèse de Limoges, fit, le 18 août 1585, sa profession religieuse à Bonnaigue, abbaye de l'ordre de Cîteaux, dans la paroisse de Saint-Frigeon-le-Riche près d'Ussel; il fut tonsuré en 1595, et ordonné prêtre en 1596. Il obtint ses bulles pour l'abbaye de Dalon le 12 juin 1600, et prit possession, par procureur, le 8 septembre suivant. Il mourut en 1604.

XXXI. — CLAUDE MÉALET, frère du précédent, et aussi religieux profès de Bonnaigue, obtint ses bulles, pour Dalon, le 13 novembre 1604, et ne prit possession que le 1^{er} juin 1609. En 1628, il se démit en faveur du suivant moyennant une pension de mille livres.

XXXII. — CHARLES DE ROCHEFORT, du diocèse d'Agen, fils du seigneur de Saint-Angel en Limousin, obtint, sous la provision, *pro cupiente profiteri*, le prieuré dudit Saint-Angel en 1628 seulement, et non en 1615 comme le dit Denis de Sainte-Marthe, qui se trompe également en faisant céder par celui-ci l'abbaye de Dalon au précédent Claude Méalet, qui, d'après lui encore, l'aurait cédée à François de La Fayette, qui suit, tandis que François de La Fayette obtint Dalon en 1634 par la démission que Charles de Rochefort fit en sa faveur.

Charles de Rochefort était cleric seulement lorsqu'il eut ses bulles, datées du 17 mai 1628, et il prit possession le 27 août suivant. Sous son administration, les bâtiments du monastère tombaient tous en ruine. S'étant démis en 1634, dans un acte de 1638 il est simplement qualifié de *ci-devant abbé de Dalon*.

XXXIII. — FRANÇOIS MOTIER DE LA FAYETTE, fils de Claude, seigneur de La Fayette, et de Marie d'Alègre, prieur d'Hallicourt au diocèse de Reims, premier aumônier de la reine Anne d'Autriche, conseiller d'État en 1627, chanoine et comte de Lyon, fut sacré, le 19 mars 1628, évêque de Limoges, où il vint le 25 août suivant; il devint abbé de Dalon en 1634 par la démission de Charles de Rochefort en sa faveur, et en prit pos-

session par procureur le 2 février 1635. Cette même année 1635, le pape, pour défendre le prieuré de Saint-Angel contre les confidentiaires, lui donna encore ce bénéfice, où, en 1657, il introduisit la réforme de Saint-Maur, et qu'il résigna, en 1673, au cardinal de Bouillon. — Il mourut, âgé de quatre-vingt-six ans, le 3 mai 1676, s'étant montré excellent évêque.

XXXIV. — LOUIS DE LA FAYETTE, fils de François, chevalier, comte de La Fayette et seigneur de Nades, et de Marie-Madeleine, neveu du précédent, né en Poitou, et prieur de Godet, fut nommé le 4 août 1676 à Dalon, où il siégeait encore en 1712. Il était en même temps abbé de La Grenetière au diocèse de Luçon, et, dès 1670, de Valmon au diocèse de Rouen, où il introduisit les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur.

XXXV. — PIERRE-CHARLES-AUGUSTE DE BOULENNE-VIGNAUD, d'une famille distinguée du diocèse d'Évreux, docteur en théologie, vicaire général de Châlons-sur-Marne, fut nommé à l'abbaye de Dalon en mai 1729, étant âgé de quarante-deux ans, et ne fut proposé en consistoire que le 24 mai 1734. Il eut ses bulles le 24 septembre de cette dernière année, et prit possession, par procureur, le 15 novembre suivant.

XXXVI. — JEAN CERTAIN, du diocèse de Châlons-sur-Marne, docteur de Sorbonne, théologien du roi auprès de l'ambassadeur à Rome, vicaire de la stipendie de Sainte-Madeleine dans l'église de Meaux et de Saint-Corneille au diocèse de Soissons, obtint ses bulles le 12 avril 1734, et prit possession, par procureur, le 19 décembre suivant. Il mourut en 1783.

XXXVII. — DE ROYÈRE, aumônier de M^{me} Adélaïde de France, nommé le 4 novembre 1784, figure encore dans le *Calendrier de Limoges pour 1794*.

SOURCES : Geoffroy de Vigeois, *apud* Labbe, p. 345, 325, 337. — Bernard Guidonis, *apud* Labbe, *Bibliotheca nova*, T. I, p. 638. — Martène, *Amplissima collectio*, T. VI, col. 989-1006; *Anecdotorum*, T. III, col. 426, 995, 4266; T. IV, col. 4267, 4269, 4344, 4344. — Estiennot, *Antiquitates benedictinæ diœcesis Engolismensis*, p. 420; *Gallia christiana* de Claude Robert, p. 567; *Gallia christiana vetus*, T. IV, p. 326; *Gallia christiana nova*,

T. I, col. 262, 263; T. II, col. 247, 280, de 623 à 628, 631, 4424, 4434, 4496, 4497; T. III, aux additions, pour l'abbé Mat. Levêque; T. V, aux additions, col. xxxviii. — Bonaventure de Saint-Amable, *Histoire de saint Martial*, T. III, p. 446-450. — Simplicien, *Histoire des grands officiers de la couronne*, T. VII, pour l'abbé Henri. — Fleury, *Histoire ecclésiastique*, L. LXVI, n° 45. — Nain, *Essai historique sur l'ordre de Cîteaux*, T. II, p. 464. — Les Bolandistes, *Acta Sanctorum*, T. I de mars, p. 804. — Baluze, *Miscellanea*, édition in-8, T. IV, p. 95, 444, 420, 288; *Historia Tutelensis*, p. 444, 447, 475, 489; *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, T. I, p. 299. — Justel, *Histoire de la maison de Turenne*, aux preuves, p. 64, 65. — Hugues de Saint-Cyr, *Manuscrits de la Bibliothèque impériale*. — Le Long, *Bibliothèque historique de France*, n° 42, 468. — Innocent III, *Regest.*, L. III, 45; *Epist.*, 425. — Moreri, édition de 1759, T. III, p. 853, col. 2. — Registre des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Limoges. — Nadaud, *Mémoires manuscrits pour l'histoire du diocèse de Limoges*, T. I, p. 444, etc.; T. III, p. 284; *Pouillé rayé*, p. 467 et 477. — Legros, *Mémoires pour les abbayes du diocèse de Limoges*.

J.-B. L. ROY DE PIERREFITTE.

Bellegarde, le 24 juin 1863.

SIMON DE CRAMAUD

PATRIARCHE D'ALEXANDRIE

La question du lieu où fut inhumé Simon de Cramaud éleva dans le sein de notre Société d'assez vives discussions, et la renommée de ce prélat fut si répandue que nous avons cru devoir recueillir tout ce qui l'intéresse. Simon de Cramaud fut en effet maître des requêtes, chancelier de Jean de France duc de Berry et de Poitou, évêque d'Agen, de Béziers, d'Avignon, de Poitiers et de Carcassonne, archevêque de Reims, patriarche d'Alexandrie et cardinal; il fut chargé de missions auprès des rois d'Angleterre et d'Espagne, assista à des assemblées de têtes couronnées et de prélats, et s'y distingua par son savoir et son éloquence, notamment l'an 1406; il fut député de l'université de Paris en 1394; il mourut l'an 1429.

Nous nous empressons donc, Messieurs, de vous communiquer deux actes de donation de cet illustre prélat, inscrits l'un dans un beau missel à l'usage du diocèse de Limoges, l'autre sur une plaque de cuivre de l'église de Saint-Junien. Ces actes donnent les noms de quatre parents de Simon Tisoni de Cramaud, et pourront présenter des dates certaines pour la généalogie ou la biographie de ce grand dignitaire de l'Église.

Voilà les inscriptions, dont je rétablis les mots abrégés, et traduis le texte latin en français (1) :

Reverendus in Christo pater do- Révérend père en Jésus-Christ le
minus Symon de Cramaudo, loco seigneur Symon de Cramaud, lieu

(1) La première de ces inscriptions a été relevée avec soin sur l'original, qui est ma propriété; elle avait déjà été insérée par M. Aug. Du Boys dans sa *Biographie Mimosène*; l'autre a été publiée dans les *Documents historiques sur Saint-Junien*, par M. l'abbé Arbellot, et dans le *Recueil d'inscriptions* de M. l'abbé Texier. J'ai cru devoir néanmoins les reproduire dans le Bulletin à cause de l'intérêt qu'elles offrent et de la similitude de rédaction qu'on y remarque. — M. A.

juxta Rupem Cavardi, ex nobilibus patre Petro de Cramaud et matre Martha de Sardena. ville Solempniaci, diocesis Lemovicensis, genitus, dedit istud missale ecclesie cathedrali Sancti Stephani Lemovicensis, ad honorem Dei et predicti prothomartyris, orationibus ministrorum predictae ecclesie se et parentes suos humiliter recommandans. Donatio autem facta fuit die xxvj mensis decembris, anno Domini millesimo quadringentesimo quinto.

près de Rochechouard, fils de nobles personnes Pierre de Cramaud et Marthe de Sardène, de la ville de Solignac, diocèse de Limoges, a donné ce missel à l'église cathédrale de Saint-Étienne de Limoges pour honorer Dieu et ce premier martyr, se recommandant humblement aux prières des ministres de ladite église ainsi que ses parents. La donation en fut faite le vingt-sixième jour de décembre de l'an de grâce mil quatre cent cinq.

Cette donation était importante alors, vu la rareté des livres. Celui-ci est un magnifique manuscrit, grand in-4° de plus de deux cents feuillets de beau vélin, enrichi de douze vignettes peintes en couleurs éclatantes, où l'on peut étudier la forme des vêtements sacerdotaux de l'époque, des autels, etc. ; il est orné en outre de fleurons dorés et de lettres majuscules élégantes presque à toutes les pages, et de la musique notée de ces siècles reculés. Sa conservation ne laisse rien à désirer.

Une apostille écrite sur un des feuillets attachés à la couverture en bois peut donner une idée approximative de la valeur de ce missel. On y lit que le chanoine Jehan de Jullien, pour en devenir propriétaire, l'échangea avec un calice d'or pesant six marcs d'or et six onces, la patène comprise, et que Mathieu de Jullien, son neveu, en hérita, avec l'autorisation du chapitre cathédral. Au cours du marc d'or au xv^e siècle, ce poids représente de sept à huit cents francs, sans compter la façon. Par un hasard singulier, ce beau missel a été estimé tout récemment, à Paris, cette même somme de huit cents francs. Certaines expressions de la dernière prière de ce livre semblent indiquer qu'il a été écrit au monastère de Solignac : on sait que ses moines étaient tous des artistes et habiles ouvriers.

L'autre inscription se trouve dans l'église de Saint-Junien, sur le pilier placé à gauche de la porte du chœur, à l'entrée :

Reverendissimus in Christo pater dominus Symon de Cramaud, loco quodam parochie de Bianaco Lemouicensis diocesis, patriarcha

Révéréndissime père en Jésus-Christ le seigneur Symon de Cramaud, lieu dans la paroisse de Biennac, diocèse de Limoges, pa-

Alexandrinus, dedit huic ecclesie bona queque uti solebant tenere in villa et territorio Sancti Juniani et aliquibus locis aliis vicinis, et quedam dominia sita in villa Sancti Juniani que vocantur deu Brigoulaus et ultra centum francos. Et Almodia de Collibus, uxor quondam domini Petri de Cramaudo, militis, fratris domini patriarchi predicti, ducentos scutos, ut perpetuo in ipsa ecclesia, in die cujuslibet mensis, celebretur una missa solempnis cum pulsatione campanarum pro salute animarum suarum et parentum ac benefactorum ipsorum patriarche et Almodie. Et ad faciendum predictum *servicium* et distribuendum in quolibet missa canonicis, capellanis et seruitoribus ecclesie, triginta solidos turonenses; et capitulum hujus ecclesie est bene obligatum. Scripta hic fuerunt hec anno Domini millesimo quadringentesimo sexto, mense junii.

triarche d'Alexandrie, a donné à cette église tous les biens possédés suivant la coutume dans la ville et territoire de Saint-Junien et quelques autres lieux voisins, et certains domaines situés dans la ville de Saint-Junien appelés du Brigoulaus, et en outre cent francs. Et Almodie des Côtes, jadis épouse du seigneur Pierre de Cramaud, chevalier, frère du seigneur patriarche susdit, deux cents écus, afin qu'à perpétuité, dans ladite église, un jour de tel mois que ce soit, il soit célébré une messe solennelle au son des cloches pour le salut de leurs âmes, celles de leurs parents, et même des bienfaiteurs du patriarche et d'Almodie. Pour faire face aux frais dudit service et à la distribution à chaque messe aux chanoines, chapelains et serviteurs de l'église, trente sous tournois; et le chapitre de cette église en contracte régulièrement l'obligation. Les termes de cette donation ont été inscrits ici l'an de notre Seigneur mil quatre cent six, au mois de juin.

(Bibliothèque impériale, *manuscrits*, S. F., 5024, p. 174.)

On voit donc par ces deux donations, faites à six mois de distance l'une de l'autre, que le patriarche d'Alexandrie Simon de Cramaud était fils de Pierre de Cramaud et de Marthe de Sardène, native de Solignac, et que son frère, Pierre, chevalier, avait épousé Almodie de Coux (*de Collibus*).

MAURICE ARDANT,

Archiviste de la Haute-Vienne, officier d'académie.

Limoges, le 24 mai 1864.

TOMBE

DE L'ÉGLISE DE SAINT-PARDOUX-D'ARNAC

PRÈS LE CHATEAU DE POMPADOUR

Je viens vous signaler, Messieurs, un des derniers monuments de l'émaillerie incrustée limousine, de l'*opus inclusoris*, suivant l'expression de Suger, si notre confrère M. Bosvieux ne s'est pas trompé en lisant dans la description des écussons de cette tombe les couleurs du blason, et en les regardant comme de véritables émaux, lorsque chacun sait que les couleurs s'expriment en gravure par des lignes de convention. Je réserve mon opinion jusqu'après information auprès de personnes qui auraient pu voir cette tombe si elle n'existe plus, ou après renseignements certains si elle existe encore.

L'inscription de cette tombe a été relevée par un auteur inconnu, et conservée aux manuscrits de la Bibliothèque impériale, S. F. 5024, P. 175.

Cet auteur mêle dans sa description le latin et le français. Ce *tumulus cupreus*, placé contre le grand autel, représentait un évêque revêtu des ornements pontificaux. On lisait (*in circuitu leguntur*) l'inscription dont je transcris le texte, sans m'arrêter aux abréviations. Cette expression de *tumulus cupreus* indique-t-elle une tombe de cuivre ou seulement la plaque qui la couvrirait ? L'auteur n'a pas été assez explicite.

CY GÏT RÉVÉREND PÈRE EN DIEU MESSIRE GEOFFROY
DE POMPADOUR, ÉVÊQUE DU PUY EN AUVERGNE,
COMTE DE VELAY, LICENCIÉ EN CHACUN DROIT,
GRAND AUMÔNIER DE FRANCE, PREMIER PRÉSIDENT
DES COMPTES, CONSEILLER DES ROIS LOUIS XI,

CHARLES VIII ET LOUIS XII, PLEIN DE PRUDENCE,
SCIENCE ET AUTRES VERTUS; LEQUEL, APRÈS AVOIR
VÉCU LXXXIV ANS MOINS HUIT JOURS, TRÉPASSA
LE VIII^e JOUR DE MAY L'AN MDXIV. PRIEZ DIEU
POUR SON AME.

Il y a quatre écussons, écartelés, au 1^{er} et au 4^e, d'azur,
trois tours d'argent, deux besans d..... (or ?), au dextrochère
de..... soulevant une épée nue droite de.....

MAURICE ARDANT,

Archiviste de la Haute-Vienne, officier d'académic.

Limoges, le 28 juin 1864.

PRIVILÉGES

DE LA VILLE DE SAINT-LÉONARD

1601-1602.

HENRY, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, A TOUS PRÉSENTS ET ADVENIR SALUT.

Nos chers et bien amés les consuls, manans et habitans de nostre ville et parroisse de Saint-Léonard de Noblac en Limousin nous ont faict tres-humblement remonstrer que, par nos lettres pattentes données à Mantes le douzieme jour d'avril mil cinq cent quatre-vingt-onze, pour nous conformer à la volonté des roys nos prédécesseurs nous leur avvions par icelles continué et confirmé les anciens privilèges et franchises concédés par Clovis, premier roy chrestien, au benoist saint Léonard, leur patron, son proche parent, pour sa sainteté et miracles, et successivement confirmés auxdicts habitants pour les mesmes considérations par tous les roys nos prédécesseurs, de regne en regne, avecq exemption de toutes tailles, fouages, impôts, gabelles, subsides, impositions et contributions quelconques mises et à mettre sur pour quelques causes que ce soit, dont ils ont toujours jouy paisiblement; que néantmoins les commissaires par nous députés sur les reglements des tailles en la généralité de Limoges, procédant à l'exécution de leur commission, les avoient taxés à la somme de trois cents escus, sur ce que, par nostre édict du moys de janvier mil cinq.cent quatre-vingt-dix-huit pour les causes mentionnées en iceluy, Nous avons revocqué tous privilèges et exemptions de nos villes, en quoy touttefois n'avions

entendu comprendre ceulx desdicts habitants, pour les susdictes considérations contenues en l'extraict desdicts privilèges cy attaché sous le contre-scel de nostre chancellerie, fait par l'un des commissaires, sur le renvoy par nous à nostre Conseil ordonné à icelluy, le 46 febvrier mil cinq cent quatre-vingt-dix neuf, auxdictes fins pour nous donner advis, lequel porte soubs nostre bon plaisir que lesdicts habitants doivent estre maintenus et conservés en leurs franchises, libertés et privilèges. Sur quoy, nous ayant tres-humblement supplié et requis leur vouloir pourvoir de nos lettres à ce requises et nécessaires : à ces causes, et de l'advis de nostre Conseil, affin de ne desroger à l'intention de tant de rois nos prédécesseurs et à la nostre, et pour les mesmes considérations qui les ont mus, d'accorder auxdicts habitants lesdicts privilèges pour la dévotion qu'ils avoient audict saint Léonard, yssu de la maison de France, et mesmement pour la singuliere dévotion que la royne notre tres-chere et bien amée espouse et compaigne a audict benoist saint Léonard, auquel elle est vouée et recommandée particulièrement à ses prieres, et ayant aussy esgard audict advis; nous avons dict et déclaré, disons et déclarons par les présentes, signées de nostre main, que nostre intention n'a esté de comprendre en nostre édict du moys de janvier mil cinq cent quatre-vingt-dix-huit les habitants de nostre ville et paroisse de Saint-Léonard de Noblac; ains les avons exceptés et réservés, exceptons et réservons par ces présentes et en tant que besoing seroit, leur avons continué et confirmé, continuons et confirmons tous et chascuns leurs privilèges et exemptions de toutes tailles, impositions et contributions quelconques à eux concédés par nous et nos prédécesseurs roys par les chartres, déclarations et confirmations portées par ledict extraict, pour en jouir pleinement et paisiblement, et en la mesme forme et maniere qu'ils en ont de tout temps bien et deument jouy et eussent pu jouir si ladicte révocation n'eust esté par nous faite, et sans y estre troublés et empeschés en quelque façon et maniere que ce soyt, et sans que, pour le fruct et jouissance de ce, il leur soit besoing obtenir de nous autres provisions et déclarations que ces présentes. Sy donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens de nostre cour de parlement à Bourdeaux, chambre de nos comptes à Paris, cour des aydes de Monferrand, trésoriers généraux de France à Limoges, esleus et controlleurs sur le fait des aydes et tailles audict Limoges, à tous autres

nos officiers qu'il appartiendra que ces présentes nos lettres ils fassent lire et enregistrer, et du contenu jouir et user pleinement et paisiblement, lesdicts habitans et chacun d'eux, sans permettre qu'il leur soyt sur ce donné aucun trouble ny empeschement. Et, si, au moyen de ladicte révoquation, ils se trouvoient taxés et compris es rolles de nos tailles et impositions, quelles que ce soient, les en faire rayer et effacer, tenir quitte et décharger envers les receveurs de nos tailles audict Limoges, nonobstant nostredict édict du moys de janvier et quelconques ordonnances, restrictions, défenses et lettres à ce contraires, auxquelles nous avons pour ce regard seulement desrogé et desrogeons à la desrogatoire de la desrogatoire contenue, et, d'autant que de ces présentes ils pourroient avoir affaire en plusieurs et divers lieux, nous voulons qu'au vidimus d'icelle, deument collationné par l'un de nos amés et féaux conseillers nottaires et secrétaires, foy soit adjouttée comme au présent original; car tel est nostre plaisir. Et, affin que ce soit chose ferme et estable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Saint-Germain-en-Laye, au moys de novembre, l'an de grace mil six cent un, et de nostre regne le treizieme. Signé : HENRY.

Scellé du grand scel en cire verte, en soye rouge et verte. Et sur le replot est escript : « Par le Roy : signé Auzé ». Registré en la chambre des comptes, ouy le procureur général du roy, pour jouir par les impétrans de l'effect et contenu en icelles, comme ils en ont cy-devant bien et deument joui. Le quinzieme jour de décembre mil six cent un. Signé Daves. Registré en la cour des aydes de Mont-Ferrand, ouy sur ce le procureur général du roy, pour jouir par les impétrans de l'effect et contenu en icelles, comme ils en ont bien et deument joui cy-devant, suivant l'arrest de ladicte cour de ce jourd'hui treizieme febvrier. Signé Dumas. Registré suivant l'arrest de la cour pour jouir en paix lesdicts impétrans de l'effect et contenu en icelles, comme ils en ont cy-devant bien et deument joui. A Bourdeaux, en parlement, le dix-huit d'avril mil six cent deux. Signé de Pontac. Et plus bas est escript : « Collationné ez originaux dont les copies sont cy-dessus transcriptes en la maison commune de ladicte ville de Saint-Léonard de Noblac, exhibés par les sieurs consuls d'icelle, et eux requersant nos lettres royaux soubssignés. Lesdicts originaux, apres la collation faite, ont esté remis et délaissés par lesdicts sieurs consuls dans le trésor,

cejourd'huy premier juin mil six cent deux. Signé : GASTON, nottaire royal, et RAUX, nottaire royal. »

Signé : LEVIASSOR.

1604.

HENRY, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, A NOS AMÉS ET FRÉAUX CONSEILLERS LES GENS DE NOS COMPTES A PARIS ET TRÉSORIERES GÉNÉRAUX DE FRANCE ESTABLIS A LIMOGES, SALUT. Ayant faict veoir en nostre conseil la requeste à nous présentée par nos chers et bien amés les consuls et habitans de nostre ville et paroisse de Saint-Léonard de Noblac en nostre pays de Limousin, à ce que, attendu que par nos lettres-patentes du moys d'aoust mil cinq cent quatre-vingt-onze, nous leur avions accordé la confirmation de leurs privilèges et exemptions de toutes tailles, subsides et impositions pour la mesme considération qui avait meü nos prédécesseurs de leur accorder lesdicts privilèges et exemptions en faveur de saint Léonard, ysseu du sang de France, leur patron, aussey que nous les avions excepté de l'édict du moys de janvier mil cinq cent quatre-vingt-dix-huit, en faveur de la reyne nostre tres-chere compaigne et espouze, pour la singuliere dévotion qu'elle a audict saint Léonard, il nous pleust les décharger du paiement de la somme de quatre cent cinquante livres, à laquelle ils ont esté taxés par vous, trésoriers généraux de France, pour leur part de la somme de douze mil livres ordonnée estre levée sur les villes franches et abonnées de ladicte généralité, et les descharger encores des impositions qui se levent sur les hostalleries dudict lieu. Nous, de l'avis de nostre conseil, qui a veu aussey les anciens privilèges desdicts habitans, confirmation d'iceux et nos lestres de déclaration par eux obtenues depuis nostre édict du moys de janvier mil cinq cent quatre-vingt-dix-huit, avons, suivant l'arrest cejourd'hui donné en nostredict conseil, dont l'extraict est cy attaché sous le contre-scel de nostre chancellerie, quitté et deschargé, quittons et deschargeons par ces présentes lesdicts consuls et habitans de nostre dicte ville et paroisse de Saint-Léonard de la somme de quatre cent cinquante livres, à laquelle ils ont esté taxés pour leur part de la somme de douze mille livres or-

donnée estre imposée en l'année mil six cent deux sur lesdictes villes franches et abonnées de ladicte généralité de Limoges, et vous mandons et ordonnons, et expressément enjoignons que, faisant jouir lesdicts habitants de ladicte remise et décharge, vous ayez à les faire tenir quittes de ladicte somme de quatre cent cinquante livres envers celuy des receveurs de nos tailles en l'eslection de Limoges qu'il appartiendra, et eux envers le receveur général de nos finances à Limoges et tous autres, par lesquels receveurs rapportant ces présentes avec verification desdits habitans d'avoir jouy de ladicte remise et descharge, nous voulons les susdictes sommes estre passées et allouées en la despence de leurs comptes respectivement par vous, gens de nosdicts comptes. Vous mandons ainsy ce faire sans difficulté, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le seizieme jour de mars, l'an de grace mil six cent quatre, et de nostre regne le quinzieme. Signé : « Par le Roy en son conseil : L'HUILIER ».

Collationné à l'original : LEVASSOR.

1604.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT. — Sur la requête présentée par les consuls et habitans de la ville et paroisse de Saint-Léonard de Noblac en Limousin, à ce que, attendu que, par lettres-patentes du mois d'août mil six (4) cent quatre-vingt-onze, la confirmation de leurs privilèges et exemptions de toutes tailles subsides et impositions leur estre accordée par le Roy pour la mesme considération qui avait meü ses prédécesseurs de leur accorder lesdicts privilèges et exemptions en faveur de Saint-Léonard, yssu du sang de France, leur patron, et de leur fidélité, ainsy que Sa Majesté, par autres ses lettres-patentes du mois de novembre mil six cent un, pour la singuliere dévotion que la royne a audict saint Léonard, les avait exceptés de l'édict du mois de janvier mil cinq cent quatre-vingt-dix-huit, qui révoque tous privilèges, il pleust à ladicte Majesté les descharger du paiement de la somme de quatre cent cinquante livres, à laquelle ils ont été taxés par les trésoriers généraux de France à Limoges pour

(1) Erreur de copie : lire mil cinq cent quatre-vingt-onze.

leur part de la somme de douze mille livres ordonnée estre levée sur les villes franches et abonnées de ladicte généralité, et les descharger aussy des impositions qui se levent sur les hostel-leries dudict lieu. Veu les coppies collationnées des anciens privilèges des supplians, confirmation d'iceux, faicte par Sa Majesté, et lettres de déclaration par eux obtenues depuys ledict édict du moys de janvier mil cinq cent quatre-vingt-dix-huit, LE ROY EN SON CONSEIL a ordonné et ordonne que lesdicts consuls et habitans de ladicte ville et paroisse de Saint-Léonard seront tenus quittes et deschargés de la somme de quatre cent cinquante livres, à laquelle ils ont été taxés pour leur part de la somme de douze mille livres ordonnée estre imposée en l'année mil six cent deux sur les villes franches et abonnées de la généralité de Limoges. Faict au conseil d'Etat du roy, tenu à Paris, le seizième jour de mars mil six cent quatre. Signé : L'HUILLIER.

Collationné à l'original : Signé : LEVASSOR.

VEU PAR LA CHAMBRE LES LETTRES-PATENTES DU ROY, données à Paris, le seizième jour de mars dernier, signées par le roy en son conseil : L'HUILLIER; obtenues par les consuls et habitans de la ville et paroisse de Saint-Léonard de Noblac au pays de Limouzin, par lesquelles Sa Majesté, de l'avis de sondict conseil, qui a veu les anciens privilèges desdicts habitans, confirmation d'iceux et lettres de déclaration par eux obtenues depuys ledict moys de janvier (mil cinq cent) quatre-vingt-dix-huit, les a quittés et deschargés de la somme de quatre cent cinquante livres, à laquelle ils ont été taxés pour leur part de la somme de douze mille livres ordonnées estre imposée en l'année mil six cent deux sur les villes franches et abonnées de la généralité de Limoges, et mande à ladicte chambre que, les faisant jouir de ladicte remise et descharge, elle ayt à les faire tenir quittes de la somme de quatre cent cinquante livres envers celuy des receveurs des tailles dudict Limoges qu'il appartiendra, et eux envers le receveur général et tous autres ainsy que contienne (sic) lesdictes lettres. Veu ainsy ledict arrest du conseil y attaché soubz le contre-scel, requeste présentée au roy par les impétrans affin de vérification deesdictes lettres, conclusions du procureur général du roy, et tout considéré, la chambre en enthérimant lesdictes

lettres, a ordonné et ordonne que les impétrans jouiront de la décharge portée par icelles. Faict le vingt-huitieme jour d'avril mil six cent quatre.

Extraict des registres de la chambre des comptes.

Signé : LE PRÉVOST.

1610. — (LOUIS XIII.)

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, A TOUS PRÉSENS ET ADVENIR, SALUT. Nos chers et bien amés les consuls, manans et habitans de nostre ville et paroisse de Saint-Léonard de Noblac en Limouzin nous ont fait remonstrer qu'il a pleust aux roys nos prédécesseurs, mesme à nostre tres-honoré seigneur et pere, leur octroyer et confirmer, au moys de novembre mil six cent ung, leurs priviléges, franchises, immunités et exemptions dont l'extraict et copie collationnée est cy-dessus attachée sous notre contre-scel, desquels ils ont du depuis jouy et usé. Toutesfoys ils craignent que, s'ils n'avoient confirmation de nous, ils y peussent estre troublés à l'advenir, pour à quoy remesdier ils nous ont tres-humblement supplié leur confirmer et continuer. Nous, à ces causes, ayant considéré les justes et pieuses considérations qui ont meü le feu roy nostre tres-honoré seigneur et pere à concéder, octroyer et confirmer auxdicts exposans lesdicts priviléges, franchises et immunités, exemptions, pour les mesmes raisons nous les avons iceux confirmés et continués, et de nostre grace spéciale, pleine puissance et autorité royalle, continuons et confirmons pour en jouir par les exposans et leurs successeurs pleinement, paisiblement et perpétuellement, tout ainsi en la forme et maniere qu'il est contenu et déclaré es dietes lettres de nostre feu seigneur et pere, et comme ils en ont bien et deument jouy et usé, jouissent et usent encore de présent, sans qu'en ce il leur puisse estre fait ou donné généralement ou particulierement aucun trouble et empeschement, ores et à l'advenir. Sy donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers tenant nos cours de parlement de Bordeaux, chambre des comptes à Paris, cour des aydes à Monferrand, trésoriers généraux de France à Limoges, président, lieutenant, eslus et conseillers sur le fait de nos aydes et tailles audict Limoges, et autres nos justiciers et

officiers qu'il appartiendra que du contenu cy-dessus ils fassent, souffrent et laissent iceux exposans et leurs successeurs jouir et user pleinement, paisiblement et perpétuellement, sans leur faire ne souffrir leur estre fait ou donné ores ne pour ladvenir aucun trouble ou empeschement contraire, lequel, sy fait, mis ou donné leur estoit, ils le fassent mettre incontinent et sans délai au premier estat, et de ce nonobstant toutes ordonnances, édicts et reglements à ce contraires, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, au moys de juin, l'an de grace mil six cent dix et de nostre resgne le premier. Signé LOUIS, et sur le repect : « Par le Roy : la reyne régente, sa mere, présente : signé *Filipeaux* ». Et sur ledict repect est escript : « Registré en la chambre des comptes, ouy le procureur général du roy, pour jouir par les supplians de l'effect et contenu en icelles selon leur forme et teneur, à la charge que les eslus en feront mention en leurs assiettes, et tireront ladicte ville au néant à cause de leurs privilèges. Le quinzieme jour de juin mil six cent dix. Signé *Contentor, Bourlon et de Lafon*. Et à costé est escript *visa*, et sur ledict repect est escript : « Registré en la cour des aydes de Monferrant, ouy sur ce le procureur général du roy, pour jouir par les consuls, manans et habitans de ladicte ville et paroisse de Saint-Léonard de Noblac du contenu en icelles selon leur forme et teneur, suivant l'arrest de ladicte cour de ce jour-d'hui vingt-deux jour de novembre mil six cent dix. Signé *Montartier*, avec paraphe. »

1635. — (LOUIS XIII.)

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, A TOUS PRÉSENS ET ADVENIR, SALUT. Nos chers et bien amés les consuls et habitans de nostre ville et paroisse de Saint-Léonard de Noblac en Limouzin nous ont fait tres-humblement remonstrer que, par nos lettres-patentes données à Paris au moys de juin mil six cent dix, pour nous conformer à la volonté de notre tres-honoré seigneur et pere, et des roys nos prédécesseurs, nous leur avons par icelles continué et confirmé les antiens (*sic*) privilèges et franchises concédés par Clovis, premier roy crestien, au benoist saint Léonard, leur patron, son proche *paran*, pour sa sainteté et miracles, et successivement confirmés auxdicts habitans pour les mesmes

considérations de leur fidélité par tous les roys nos prédécesseurs, de reigne en reigne, avec exemption de toutes tailles, fouages, imposts, gabelles, subsides, impositions et contributions quelconques mises et à mettre sus, pour quelque cause que ce soit, dont ils ont tousjours jouy; que néanmoins les esleus de Limoges les avoient taxés à la somme de sept mil neuf cens cinquante-sept livres sur ce que, par nostre édict du mois de janvier mil six cens trente-quatre, pour les causes mentionnées en icellui, nous avons révoqué tous privilèges et exemptions de nos villes en quoy toutesfoys navions entendu comprendre ceux desdicts habitans pour les susdictes considérations contenues en l'extraict desdicts privileges sy attaché sous le contre-scel de nostre chancelerie, sur quoy nous ayant tres-humblement supplié et requis leur vouloir pourvoir de nos lettres à ce requises et nécessaires, — A CES CAUSES, de l'avis de nostre conseil, affin de ne desroger à l'intention de tant de roys nos prédécesseurs, à celle de nostre tres-honoré seigneur et pere et à la nôtre, et par les mesmes considérations qui les murent d'accorder auxdicts habitans lesdicts privileges pour la dévotion qu'ils avoient audict saint Léonard, yesu de la maison de France, Nous avons dict et déclaré, disons et déclarons par les présentes, signées de nostre main, que nostre intention n'a esté de comprendre en notre édict du mois de janvier mil six cent trente-quatre lesdicts habitans de nostre ville et paroisse de Saint-Léonard de Noblac; ains les avons exemptés, réservés, exemptons et reservons par lesdictes présentes, et, en tant que besoing seroit, leur avons continué et confirmé, continuons et confirmons tous et chascuns les privilèges et exemptions de toutes tailles, impositions et contributions quelconques à eux concédées par nostre tres-honoré seigneur et pere, nous et nos prédécesseurs roys, par les chartres, déclarations et confirmations portées par ledict extraict pour en jouir plainement et paisiblement, et en la mesme forme et maniere qu'ils en ont de tous *tans* bien et deument jouy et eussent *peu* jouir, sy ladiote révoquation n'eut esté par nous faicte, sans y estre troublés et empeschés en quelques façon et maniere que ce soict, et à ce moyen voulons que par nos eslus dudict Limoges lesdicts supplians soient déchargés des sommes es quelles ils les avoient taxés et cotizés par les roolles desdictes tailles, et ce tant envers le receveur d'icelles et autres, comme de fait nous les en avons

deschargés et deschargeons par lesdictes présentes, et sans que pour l'effect et jouissance de ce il leur soit besoing obtenir de nous autres provisions et déclarations que lesdictes présentes.

Sy donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens de nos comptes à Paris et de nostre cour de parlement de Bourdeaux, cour des aydes à Clermont-Ferrand, trésoriers de France à Limoges et eslus et contrôleurs sur le fait des aydes et tailles audict Limoges et autres nos officiers qu'il appartiendra, chascun en droict, soyt que les présentes nos lettres ils fassent lire et enregistrer et du contenu en icelles jouir et user pleinement et paisiblement lesdicts habitans et chacun d'eux, sans permettre qu'il leur soit sur ce donné aucun trouble et empeschement, nonobstant nostre édict du mois de janvier mil six cent trente-quatre, quelques ordonnances et restrainctions, deffenses, lettres, arrêts et taxes à ce contraires, auxquelles nous avons pour ce regard seulement desrogé et desrogeons à la desrogatoire y contenue, et d'autant que de ces présentes ils pourront avoir affaire en plusieurs et divers lieux, nous voulons que au vidimus d'icelles, deument collationné par un de nos amés et féaux conseillers nottaires, sincere foy soit adjoutée comme au présent original; car tel est nostre plaisir. Et, afin que ce soit chose ferme et estable et à tousjours, nous avons fait mestre nostre scel à ces dictes présentes, données à Chantilly au mois d'aoust, lan de grace mil six cent trente-cinq, et de nostre regne le vingt-sixieme. Signé Louis, et sur le replot : « Par le roy, *Filipeaux* ». Et scellé sur lacs de soye du grand scel de cire verte, plus sur le replot est escript : « Registrées en la chambre des comptes, ouy le procureur général du roy, pour jouir par les impétrans de l'effect et contenu en icelles comme ils en ont cy-devant bon et duement jouy et usé, jouissent et usent encore à présent, le trente et uniesme et dernier d'aoust mil six cens trente-cinq. Signé *Bourlon* ». Et à costé est escript : *visa*. Plus sur ledict replot est escript : « Registrées en la cour des aydes de Clermont-Ferrand, ouy le procureur général du roy, pour jouir par les impétrans de l'effect et contenu en icelles comme ils en ont cy-devant bien et duement jouy et usé, jouissent et usent encore à présent, suivant l'arrest de ladite cour de ce jourd'hui vingt-quatrieme septembre mil six cent trente-cinq. Signé *Montorsiere* ». Et sur ledict replot est escript : « Enregistrées es registre du bureau des finances à Limoges, suivant l'ordinaire et attasse de messieurs

les trésoriers à eux délivré la coppie signée des susdicts trésoriers greffiers, le troisieme décembre mil six cent trente-cinq, faict le cinquieme dudict moys et an. Signé *Mauplan*. Et sur ledict replot est escript : « Registré es registres de la cour de l'eslection du hault Limousin, à Limoges, suivant la sentence de messieurs les esleus en icelle, ce jourd'huy dernier décembre mil six cent trente-cinq. Signé : DE MAGNAN, greffier. »

1643. — (LOUIS XIV.)

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, A TOUS PRÉSENS ET ADVENIR, SALUT. Nos chers et bien amés les consuls, manans et habitans de nostre ville et paroisse de Saint-Léonard de Noblac en Limousin nous ont faict remonstrer que les roys nos prédécesseurs leur ont donné plusieurs privilèges, dons, octroys, concessions, exemptions, libertés et coutumes, ainsi qu'il est spécifié es lestres qui leur ont esté accordées et confirmées successivement de temps depuys Clovis, premier roy chrestien, qui a octroyé lesdicts privilèges en considération de la sainteté et miracles de saint Léonard, leur patron, son proche parant, lesquels privileges leur avoient esté confirmés par le feu roy nostre tres-honoré seigneur et pere, que Dieu absolue, par ses lettres du moys de juin mil six cent dix, et au moys d'aoust mil six cent trente-cinq. En vertu desquelles ils ont toujours jouy desdicts privileges, exemptions, dons, octroys, libertés, concessions et coutumes, jusques à présent que craignant d'y estre troublés, ils nous ont supplié leur accorder nos lestres de continuation et confirmation sur ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter lesdicts consuls, manans et habitans en considération des mérites dudict saint Léonard, duquel ils envoyerent des reliques à la royne, nostre tres-honorée dame et mere, durant qu'elle estoit grosse de nous, sçavoir faisons que, de l'avis et recommandation de nostre dicte dame et mere, nous avons auxdicts consuls, manans et habitans, de nostre grace spéciale, pleine puissance et autorité royale, confirmé et confirmons par ces présentes, signées de nostre main, tous et chascun lesdicts privilèges, dons, octroys, libertés et coutumes, pour en jouir par lesdicts consuls, manans et habitans de la ville et paroisse de Saint-Léonard et leurs successeurs tous ainsy qu'ils

en ont cy-devant bien et deument jouy et usé, jouissent et usent encore de présent. Sy donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant la chambre des comptes à Paris, cour du parlement de Bourdeaux, cour des aydes à Clermont-Ferrand, trésoriers généraux de France à Limoges, président et lieutenant et esleus en l'eslection dudict Limoges et à tous nos autres officiers et justiciers qu'il appartiendra que de nos présentes lettres de continuation et confirmation ils fassent, souffrent et laissent jouir lesdicts consuls, manans et habitans et leurs successeurs, paisiblement et perpétuellement, et d'autant que de ces présentes ils pourroient avoir affaire en plusieurs et divers lieux, nous voulons qu'au vidimus d'icelles, deument collationné par un de nos amés et féaux conseillers, nottaires, secrétaires, foy soit adjouttée comme au présent original, car tel est nostre plaisir, nonobstant tous édicts, déclarations, ordonnances, arrests, deffenses et lettres auxquelles nous avons desrogé pour ce regard seulement, sans tirer à conséquence; et, affin que ce soit chose ferme et estable à toujours, nous avons faict mettre nostre scel à ces dictes présentes. Donné à Paris, au moys de décembre, l'an de grace mil six cent quarante-trois, et de nostre regne le premier. Signé Louis, et sur le replot : « Par le roy : la royne régente sa mere présente : *Letellier* ». Et sur ledict replot : « Registré en la chambre des comptes, ouy le procureur du roy, pour jouir par les impétrans de l'effect contenu en icelles ainsy qu'ils en ont cy-devant joui et usé, jouissent et usent de présent, le 23^e jour de décembre mil six cent quarante-trois. Signé *Bourlon* ». Et sur le replot : « Lesdictes lettres ont esté registrées au greffe de la cour des aydes de Clermont-Ferrand, suivant l'arrest de ladicte cour, ce jourd'hui sixieme mars mil six cent quarante-quatre. Signé *Montortier* ». Et scellé d'un grand sceau en cire verte à doubles lacs de soye rouge et verte.

Collationné à l'original : Signé : LEVASSOR.

Retirés lesdicts privilèges de monsieur Christophe Tessiers par messieurs maistres Jean Le Bloys, Léonard de La Chassagne, Léonard Veyrier, Etienne Beure, Louis Beure, Jean Glandet, consuls en charge l'année 1694.

Nous avons parlé dans notre *Vie de saint Léonard* (p. 266) des anciens privilèges de la ville de Noblac. Nous en avons indiqué l'origine, et nous avons montré que, depuis le règne de Philippe I^{er} jusqu'à celui de Louis XV, des diplômes royaux garantissaient aux habitants la jouissance de ces privilèges. Une première atteinte y avait été portée en 1660, comme on le voit par un arrêt du Conseil d'État porté sous le règne de Louis XV : il était dit dans cette ordonnance (en date du 6 février 1725) que les habitants « jouiroient à l'avenir de l'exemption de toutes tailles et cotes y jointes, de quelque nature et qualité qu'elles pussent être, à l'exception de la capitation, et en payant par eux annuellement la somme de mille livres, pour leur tenir lieu de toute taille; et en outre en contribuant par eux à proportion au paiement des autres sommes qui leur seroient demandées pour le quartier d'hiver, fourrage et ustensile, ainsi qu'ils y ont contribué annuellement depuis l'année mil six cent soixante (4) ».

Louis XVI ne sanctionna pas les privilèges de la ville de Noblac. Nous ne savons pas si les habitants formulèrent leur demande accoutumée; mais nous sommes certain que l'intendant Turgot, précurseur de 89, eût écarté leur réclamation par une fin de non-recevoir. Du reste, deux ans après le départ de Turgot, en 1777, l'abbé du Mabaret écrivait dans la ville de Saint-Léonard les lignes suivantes : « Cette ville jouissait de plusieurs beaux privilèges : exemption de taille, franchise de logement des gens de guerre; — il ne lui en reste guère que le souvenir (2) ».

L'abbé ARBELLOT.

(1) *Vie de saint Léonard*, p. 269.

(2) *Révision ms. du Dictionnaire de Trévoux*, art. SAINT-LÉONARD.

BIOGRAPHIE

DE

M. LE BARON GAY DE VERNON.

MESSIEURS,

L'année dernière, au mois d'avril, mourait à Saint-Léonard l'un des membres fondateurs de notre Société, M. le baron Gay de Vernon. De 1846 à 1863, il n'avait jamais cessé d'éclairer de ses conseils et de soutenir de son travail cette Société, qu'il pouvait un peu regarder comme sa fille. En effet il l'avait vue naître, il l'avait vue grandir, et, parmi les quarante-six fondateurs qui s'engagèrent à la faire marcher droit sur le chemin difficile de l'archéologie, il n'en est peut-être pas un qui ait tant tenu à justifier son double titre de père et de parrain.

N'était-il donc pas juste qu'au mois d'avril 1863 une voix s'élevât dans cette enceinte pour célébrer le vieux soldat, l'écrivain patriotique, le collègue aimable et bon ? L'homme qui a écrit la vie de Jourdan, de Gay-Lussac, de Vergniaud et de Bonneval devait-il manquer d'un biographe ?

Le biographe fut choisi ; mais la maladie l'arrêta, et, par une négligence que nous déplorons tous, un an se passa sans qu'on songeât à lui choisir un successeur.

Aujourd'hui, Messieurs, désigné par vous, je viens prendre la place de M. Ruben, et remplir une tâche qui m'est agréable à deux titres : et d'abord il m'est doux de parler d'un écrivain sérieux, dans la poitrine duquel battait un vrai cœur limousin ;

mère aux tragiques évènements qui rendront impérissables les dernières années du siècle dernier, il portait en lui-même tout un trésor de souvenirs, et l'ouvrait à ses amis avec la bonne grâce d'un gentilhomme et la profusion d'un vieillard qui loue le temps passé.

II.

Maintenant, Messieurs, que je vous ai fait connaître l'homme aussi complètement que je l'ai pu, il est temps d'arriver au littérateur et à l'écrivain.

M. Gay de Vernon débuta dans la carrière littéraire par un roman intitulé *Ibrahim*, qui fut publié, vers 1830, chez Marmignon, libraire à Limoges. C'était un épisode de nos guerres en Égypte, et l'auteur, avec sa bonhomie et sa franchise habituelle, regardait cet ouvrage comme un péché de jeunesse.

J'arrive donc sans plus tarder au *Mémoire sur les opérations militaires des généraux Custine et Houchard pendant les années 1792 et 1793*.

Ce livre fut composé d'après les notes et les documents que M. de Vernon trouva dans les papiers de son père, le compagnon et l'ami de Custine et de Houchard : aussi, avec une piété filiale qui l'honore, il déclare, dans sa préface, n'avoir pas d'autre ambition que de faire passer ce mémoire pour une œuvre posthume de son père. Quoi qu'il en soit, la lecture en est difficile. C'est un ouvrage précis, exact, mais où l'intérêt a été trop souvent sacrifié à la partie technique. Et cependant quelle époque et quels hommes ! Nous plaindrions-nous si l'auteur, laissant parfois la stratégie de côté, nous eût peint avec le langage pittoresque et familier du soldat ces volontaires de 92 aux habits bleus « par la victoire usés », et qui, sergents la veille, généraux le lendemain, se trouvaient grands capitaines sans s'en douter ? Ce n'est pas qu'il ne leur ait rendu pleine justice ; mais on regrette qu'à ces moments-là le style reste toujours froid, net et sec comme une figure de géométrie (1).

La *Vie du maréchal Gouvion-Saint-Cyr* est le maître ouvrage de M. de Vernon : j'entends pour le travail et l'étendue. Il va sans dire que cette Vie est ce qu'elle devait être, un panégyrique.

(1) Cet ouvrage valut à M. de Vernon la croix de chevalier de la Légion-d'Honneur.

Gouvion-Saint-Cyr, comme je l'ai déjà dit, avait servi à l'armée du Rhin sous les ordres de l'adjudant général de Vernon. Devenu maréchal et ministre, il n'oublia pas son vieil ami, dont il prit le fils pour aide de camp. Rien donc d'étonnant à ce que M. de Vernon entreprit comme un pieux devoir de raconter les hauts faits de son protecteur. Ajoutons qu'il a bien choisi son héros. Sans avoir l'éclat militaire de Masséna, de Ney ou de Davoust, Gouvion-Saint-Cyr fut un des plus remarquables capitaines de la république et de l'empire.

C'est l'opinion non-seulement de son panégyriste, mais c'est aussi celle de M. Thiers et de tous les écrivains qui ont parlé des guerres de ce temps-là. Malheureusement il y a une ombre au tableau : M. de Vernon l'a fait disparaître, parce qu'il met son héros en pleine lumière, et l'enveloppe d'une auréole ; mais M. Thiers est plus sévère, faut-il dire plus juste ? Il nous le représente « excellent quand il était seul, dangereux quand il avait des voisins, qu'il secondait toujours mal ; mais capitaine habile, profond dans ses combinaisons, et le premier des militaires de son temps pour la guerre méthodique, Napoléon, bien entendu, demeurant hors de comparaison avec tous les généraux du siècle » (1).

M. Thiers ajoute plus loin : « On est honteux, en lisant les mémoires si remarquables d'ailleurs du maréchal Saint-Cyr sur sa campagne de Catalogne, des petitesesses qui s'y rencontrent à côté de vues saines et profondes.... L'empereur n'aimait pas le caractère insociable du maréchal Saint-Cyr ; mais il rendait justice à ses qualités éminentes, et n'en était pas jaloux » (2). Il dit encore au sujet de la campagne de 1813 : « Nous honorons fort dans le maréchal Saint-Cyr, outre beaucoup d'esprit, une grande indépendance de caractère ; nous regrettons seulement qu'elle ait été gâtée par un penchant excessif à la contradiction, qui lui a fait commettre plus d'une faute dans sa carrière, d'ailleurs si glorieuse » (3).

En lisant ces mots il me semble, Messieurs, entendre la voix de l'histoire, de l'histoire qui juge les rois, et à plus forte raison les maréchaux. Certes ce n'est plus la voix de l'ami ; mais croyons bien cependant que M. de Vernon n'en a pas voulu à

(1) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, T. IX, l. xxxiii, p. 483.

(2) *Ibid.*, T. IX, l. xxxiii, p. 484.

(3) *Ibid.*, T. XVI, l. l, p. 417.

M. Thiers, pas plus que M. Thiers n'en a voulu à M. de Vernon. Chacun d'eux a suivi la route qu'il devait suivre, et juger l'homme comme il devait le juger.

Cette critique faite, je dirai que la *Vie du maréchal de Saint-Cyr* (1) est intéressante en général, bien écrite, et pleine de renseignements précieux. On peut y remarquer par exemple cette campagne de Catalogne qui fut un chef-d'œuvre de stratégie, le récit de la bataille de Polotsk en 1812, la défense de Dresde en 1813; mais tout cela ne vaut pas à mon avis la dernière partie du livre : nous y retrouvons Saint-Cyr ministre de la guerre en 1815 et en 1817, et tâchant, dans ces temps troublés et dangereux, de réconcilier le présent avec le passé. Il tenta cette œuvre impossible avec un courage, un désir de bien faire et une abnégation vraiment admirables. Le spectacle de ce sage citoyen luttant contre les passions et les colères des partis a inspiré de belles et bonnes pages à l'écrivain. C'est sur elles qu'un admirateur de Saint-Cyr pourrait s'appuyer pour montrer que, si le capitaine fut insociable et jaloux, l'homme d'État mit au service de la France un patriotisme éclairé, un caractère d'une forte trempe et une vie toujours pure.

III.

La *Vie du maréchal Gouvion-Saint-Cyr* était sans aucun doute l'œuvre de prédilection de M. de Vernon, celle où il avait mis tout ce qu'il avait d'expérience littéraire et d'habileté de plume. A quel rang plaçait-il ses biographies de Gay-Lussac, de Vergniaud, de Jourdan, de Bonneval et des Volontaires de la Haute-Vienne? Au dernier peut-être, et voilà qu'aujourd'hui elles sont montées au premier. On en parle encore, on les lit, on les aime, tandis que les deux ouvrages dont j'ai déjà parlé sont un peu tombés dans l'oubli.

Est-ce manque de goût de notre part? Non, Messieurs : ces biographies sont certainement ce que M. de Vernon a fait de mieux. Courtes, vives, lestement tournées, entremêlées d'anecdotes familières et de pensées élevées, elles ont tout ce qui charme et tout ce qui retient un lecteur.

Ici c'est Bonneval-Pacha, avec sa grande mine, son impétueux

(1) Quarante exemplaires de cet ouvrage furent déposés à la Bibliothèque impériale par ordre de S. Exc. le maréchal Vaillant, ministre de la guerre, 1856.

courage, ses hautes qualités militaires, mais aussi avec son esprit déréglé, sa triste morale et sa rage d'aventures; là c'est Jourdan, type limousin par excellence, calme, honnête, froid et fin, très-bon marchand et très-bon soldat. Voici encore Gay-Lussac, l'intrépide savant, l'infatigable travailleur, et Vergniaud, dont la puissante figure fait craquer le cadre un peu étroit où l'auteur l'a enserrée.

Nous ne voulons pas, dans cette brève énumération, oublier la *Haute-Vienne militaire*, liste rapide et complète des soldats qu'a vus naître notre département. L'auteur s'y est fièrement placé entre son père et son fils, à côté de son frère (1).

Encore quelques lignes, Messieurs, et je termine.

Les Gay de Vernon furent, comme vous le voyez, une famille vraiment militaire, qui date de 1792, et qui, Dieu merci ! n'a pas encore dit son dernier mot. Mais chez eux ce n'est pas seulement le goût des armes qui est héréditaire : le goût des lettres s'y transmet comme un bien précieux, comme un legs sacré. Le petit-fils est soldat, parce que son aïeul l'a été; il écrit, parce que son aïeul a écrit. N'est-ce pas curieux? n'est-ce pas touchant?

Vous vous rappelez tous, Messieurs, quelle devise prit un capitaine illustre qui savait aussi bien cultiver la terre que battre les Arabes : c'était le vrai type du soldat-laboureur : *Ense et aratro*. Il n'y aurait qu'un mot à changer pour faire aux Gay de Vernon une devise très-vraie et très-fièrre elle aussi : *Ense et calamo* : « une plume et une épée ».


A. GUILLEMOT.

Limoges, le 25 décembre 1864.

(1) Je dois citer, pour que ce travail soit complet, deux autres ouvrages de M. Gay de Vernon, dont j'ai eu connaissance trop tard pour en faire l'analyse. L'un est intitulé : *Des moyens d'établir à Saint-Léonard une annexe du dépôt de remonte de Guéret*, mars 1842. L'autre a pour titre : *Considération sur les chevaux limousins, sur les causes de la destruction presque totale de cette race, et sur les moyens de la reproduire pour le service des remontes militaires*; Limoges, 1829.

ÉMAILLERIE LIMOUSINE.

Avant de vous faire la description d'un émail curieux par son ancienneté, je ne crois pas hors de propos de vous donner lecture d'un titre de nos archives, daté de l'an 1233, écrit en langue limousine, et remarquable sous trois rapports : 1^o comme monument de cette langue dans la première moitié du XIII^e siècle; 2^o parce qu'il intéresse le plus ancien membre connu de la famille d'émailleurs du nom de Vitalis ou Vidal : *Bernard* était, je crois, le grand-père de *Barthélemy*; 3^o enfin en ce qu'il mentionne la monnaie de Limoges et la maille d'or, la même chose que l'obole d'or du temps du roi Philippe-Auguste, laquelle valait un peu plus que la moitié du *besant* (*bisantius*), c'est-à-dire cinq sous de la monnaie de ce temps.

«  toz seus quj veyran aquestas lettras, Germana Humiels ? baella deu mostier midõpt S. Maria de la Regla de Lemotges, salut en nostre Senhor.

» Sapchan sil q̄ son e q̄ seran q̄ vol aguardat lo profiech de nostre mostier p̄ cummunal cosseil e voluntat de nostre couent las maisos nostras que eran a lachanal entre la maiso q̄ fost domie entre la wina de la Chabana de lachanal de la ciptat de Lemotges. Auein acessat a toz ceßs deu cossols e au cuminal de la ciptat de Lemotges, p̄ xx sols redeus chasque an a Nadal, de la moneda de Lemotges, e una mealha daur dachaptam en randamen o en la mort de las baellas de nostre mostier e en randamen o en la mort deus achaptadors q̄ li cossol a lo cuminal vedran e au nos redut a sempres en B. Vidal p̄ achaptador q̄ acheptet de nos e auein agut nostre grat de vi vins ls de la moneda de Lemotges q̄ vos doneron d intratge e p̄ remembransa daisse e p̄ maor fermetat douein las aquestas lettras de nostre sacu saeladas. Año. Dñi. inº. ccº. tricesimo tertio. »

Permettez-moi maintenant, Messieurs, de vous communiquer l'heureuse découverte que j'ai faite d'un monument de notre ancienne émailerie, œuvre de transition entre les émaux incrustés et les émaux peints. C'est une plaque de cuivre très-épaisse, très-lourde et légèrement bombée, haute de 495 millimètres et large de 220.

Ce petit tableau est composé de huit personnages symétriquement placés, et représentant la mise au tombeau du corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et rappelle exactement les dispositions de statues sculptées et souvent peintes des scènes semblables qu'on désignait par le nom de *Monuments*; il y en avait dans plusieurs églises du diocèse, et notamment dans celle des Salles-la-Vauguyon.

Cet émail a été peint aux premiers temps de la renaissance, car on y reconnaît, parmi les femmes qui entourent le tombeau, des têtes empruntées à la numismatique romaine, celles de *Marcia* et d'*Aurelia*, aïeule et mère de Jules-César, qui sont gravées dans un livre intitulé : *Illustrium imagines*, imprimé à Lyon, l'an 4524, chez Antoine Blanchard, calcographe, corrigé par Andreas Fulvius.

L'exécution de cette peinture annonce un travail pénible et tourmenté; les couleurs des vêtements, le bleu surtout, sont posées en couches épaisses formant relief; le rouge pourpre, le jaune brun, le gris, le vert et le bleu de roi y dominant. Des filets d'or brillent dans les nimbes, les plis et les ornements des étoffes, les lignes des édifices et des murs de Jérusalem, les tiges et les feuilles des fleurs et des plantes.

Au plan supérieur, sur un ciel d'un gris bleu terne, se dessinent huit tours renforçant les remparts de Jérusalem; au-dessous, une rangée de seize arbres, plantés sur un sol tantôt d'un jaune brun, tantôt couvert de verdure.

Nous trouvons dans le Nouveau-Testament l'explication du sujet de cet émail : Marie-Madeleine, Marie mère de Jacques et de Joseph et la mère des fils de Zébédée n'abandonnèrent pas Jésus-Christ, et se joignirent à la sainte Vierge pour assister à l'ensevelissement de son corps. Un homme riche d'Arimathie, noble décurion, honnête et juste, nommé Joseph, disciple secret de Jésus-Christ, eut le courage de demander ce corps précieux à Pilate, qui le lui accorda. Il l'emporta, et acheta un linceul dont il l'enveloppa, puis le déposa dans un sépulcre neuf, qu'il

avait fait tailler pour lui-même dans une roche au milieu d'un jardin.

Joseph d'Arimathie fut assisté dans ce pieux devoir par Nicodème, un des principaux Juifs (*princeps*) et pharisiens, rabbin et sénateur du grand Sanhédrin, celui qui vint visiter Jésus-Christ la nuit. C'est dans cet entretien que l'Homme-Dieu lui dit qu'il fallait naître pour voir le royaume de Dieu. Nicodème demanda comment un homme déjà vieux pouvait naître. Jésus le lui expliqua, en ajoutant : « Nicodème, tu es maître (*magister*) en Israël, et tu ignores ces choses ? » Les paroles du Seigneur ont été la cause du ridicule attaché à son nom, ridicule qui s'est perpétué dans notre Limousin, où l'on appelle encore *grand nicodème* un homme trop naïf et trop simple ; on désignait aussi sous le nom de *nicodémistes* des amis suspects, dont le zèle exagéré faisait plus de mal qu'une inimitié déclarée. En remontant à la LXXIV^e olympiade, nous trouvons que, la seconde année, 483 ans avant Jésus-Christ, un Nicodème était archonte d'Athènes lorsque Aristide fut envoyé en exil. Un Nicomédas fut vainqueur aux jeux olympiques l'an 404 avant Jésus-Christ, olympiade CLXIX.

Quoi qu'il en soit, l'auteur de cet émail en a fait le héros de son tableau, et lui a donné la place d'honneur. Peut-être voulait-il réhabiliter sa mémoire. Au reste, Nicodème apporta à Joseph d'Arimathie une mixture d'aloès et de myrrhe du poids d'environ cent livres ; ils entourèrent tous les deux le corps de Jésus-Christ de bandelettes et d'aromates, selon la coutume des Juifs.

Nicodème, sur la partie la plus en vue du tableau, est représenté d'une taille double de celle des autres personnages, en exceptant Joseph d'Arimathie ; sa tête est coiffée d'un grand bonnet doctoral bleu, terminé par un bouton d'or, et rehaussé de filets du même métal. Le rebord de ce bonnet est relevé sur le cou, et se prolonge en longue visière sur le front. Il reste quelques traces de lettres d'or, entre autres un N, qui indiquaient le nom de ce docteur. Son visage présente un nez fort long, une bouche et une oreille fort grandes ; sa barbe, à poils châtain^s, descend sur le collet de fourrure blanche d'un manteau bleu. Je ne puis dire que ce soit une fourrure d'hermine dont le peintre a cru devoir gratifier son docteur de la loi juive, puisque, au lieu de mouchetures, ce sont des larmes noires qu'il y a semées. La tunique, d'un pourpre foncé, est

brodée; des rosaces en quintefeuilles d'or brillent dans la partie que ne recouvre pas le manteau. Cette tunique est resserrée sur les reins par une petite ceinture bleue ornée de perles et de filets d'or. Les pieds de Nicodème reposent sur un gazon émaillé de fleurs rouges, bleues et jaunes; d'autres fleurs à hautes tiges, des marguerites, sont plantées entre le cadre et le docteur.

Nicodème soutient de ses deux mains, à l'aide d'un linceul grisâtre, la tête de Jésus-Christ, encore couronnée d'épines. Les traits du visage, souillé de sang, sont contractés, et sa barbe brune fait ressortir l'extrême blancheur ou pâleur de ses membres; le côté, les bras et les pieds présentent des plaies sanglantes. Le corps, maigre et raidi par la mort, repose sur un tombeau de marbre gris veiné de violet de bleu, et d'un peu de noir: quatre anneaux y sont attachés au-dessus du soubassement indiqué par une longue bande blanche; quelques filets d'or rehaussent les lignes de ce tombeau; on en voit dans la barbe du Seigneur et dans les plis du linge qui ceint ses reins.

L'émailleur a déployé plus de talent dans l'expression des autres assistants à cette triste scène. Une femme âgée, dont la tête, enveloppée d'un voile blanc, est couronnée d'un nimbe d'or, semble, par ses gestes et son attitude, sympathiser à la douleur de la sainte Vierge. Cette première sainte femme est vêtue d'une robe d'un rouge sombre ou violet pourpré et d'un grand manteau bleu rehaussé d'or. L'auréole ou nimbe de sa tête est brodée en arabesques. Marie mère de Jésus-Christ porte un manteau pareil, qui lui recouvre la tête ornée d'un nimbe rayonnant. Son visage et ses yeux fermés témoignent un extrême désespoir; ses deux mains sont jointes; un voile blanc recouvre son cou et sa poitrine; sa robe est de couleur gris clair. L'apôtre saint Jean appuie sa main gauche sur l'épaule de la sainte Vierge pour la soutenir dans sa faiblesse; ses traits expriment la compassion et la désolation; sa tête, blonde, est encadrée par un nimbe arrondi dont la circonférence extérieure est dorée, par opposition à celui de Marie mère de Jésus, qui est d'or éclatant coupé de rayons circulaires. Le disciple bien-aimé a une tunique verte et un manteau de pourpre sombre doublé de blanc; les étoffes sont rehaussées de filets d'or. Près de lui, une deuxième sainte femme, coiffée à l'orientale: une sorte de turban blanc sans calotte, à plis dorés, derrière lequel apparaît un

simple nimbe : même voile que les deux autres femmes. Sa robe est bleue ; son manteau , de la couleur de ce jaune bronze prodigué dans le fond de ce petit tableau. Elle tient de la main droite un vase rouge orné d'or à couvercle verdâtre , et présente de la gauche à Marie-Madeleine une boule grise renfermant sans doute des parfums , et semble en conversation avec cette dernière. Marie-Madeleine est décorée aussi du nimbe d'or simple : son costume est moins sévère que celui des autres saintes femmes ; ses longs cheveux noirs laissent son front découvert ; point de voile sur son cou ; sa robe est d'un violet foncé sous un riche manteau rose pâle et chamarré dans le goût oriental , qui , descendant de l'épaule gauche , se relève élégamment sous le bras droit de la sainte. Madeleine tient à deux mains un vase brun , de forme allongée comme une bouteille moderne ; elle paraît écouter avec attention les avis de sa voisine. Dans la broderie du manteau on lit les lettres ADEL , fragment de son nom.

Joseph d'Arimathie est le dernier acteur de cette scène à droite du tableau touchant au cadre. Il relève de ses deux mains les pieds et le corps de son divin Maître , qui paraît plus long que son tombeau. Son costume est aussi singulier que celui de Nicodème. A son visage refrogné semble attachée une barbe postiche brune et peignée avec quelque soin. Un chapeau blanc et pointu , terminé par une cocarde à quatre couleurs , rouge , blanc , bleu et jaune , est relevé sur le front , et orné d'une rosace à six feuilles dont le milieu est rouge. Ce chapeau est rehaussé d'or , et on y lit : ARIMAT. Sa tunique , bleue , est ornée dans le bas d'arabesques brodées d'or. Un brassard d'étoffe d'or est émaillé de quinze perles ou turquoises ; une pierre fine rouge est placée au centre. Son manteau , de pourpre foncé , est doublé d'une fourrure blanche semée de larmes noires ; il est attaché à la hauteur de ses reins par une ceinture verte et or. Derrière lui , des arbres et de grandes fleurs. Ce Joseph , suivant Bède , fut l'apôtre de l'Angleterre.

Dans les rares intervalles du fond de la scène de ce tableau , entre les huit spectateurs , on aperçoit un ruisseau ou torrent à flots bleus , et des sentiers de terre jaune tracés parmi les fleurs , la verdure et les arbres ; il y règne partout une certaine symétrie jusque dans l'agencement des personnages. Saint Jean occupe le milieu , ayant à sa droite et à sa gauche deux saintes femmes.

Le revers du contre-émail est empâté d'une matière très-épaisse, noirâtre, mate dans certaines parties et brillante dans d'autres, sans aucune transparence. L'œil exercé de M. Astaix, notre confrère, y a remarqué des traits de burin mis dans le but de faciliter l'adhérence de l'émail sur le cuivre; ce qui n'a pas empêché sa chute, car le cuivre reparait parfois, soit oxydé, soit avec sa couleur rouge. La surface, qui n'est ni plane ni polie, offre plusieurs boursouffures: j'y ai cherché en vain les traces d'un poinçon.

Malgré ses défauts, ce petit tableau est digne d'intérêt; il offre dans les têtes des ressemblances avec la manière de Nardou Pénicaud, et, s'il n'est pas plus ancien que l'époque de ce maître, il doit être de son école. Il est d'un travail plus barbare que l'émail de M. de Montbas, et je le crois de la deuxième moitié du xv^e siècle. Je regrette de n'avoir pu faire une étude comparative avec des émaux de ce temps qui enrichissent la collection de M. de Marpon. J'espère, au retour de notre honorable receveur général des finances, visiter en sa compagnie ses trésors scientifiques, dont il fait les honneurs avec une si exquise politesse. Ce sera le sujet d'une ample description de chefs-d'œuvre qu'il possède.

MAURICE ARDANT,

Archiviste.

Limoges, le 28 octobre 1864.

NOTE SUR LA TOUR DE BAR.

MESSIEURS,

Récemment admis à l'honneur de faire partie de votre Société, je suis heureux de payer ma dette de reconnaissance à la mémoire de celui qui, par ses nombreux travaux, ses savantes recherches, a occupé un des premiers rangs dans la Société archéologique du Limousin.

Élève du très-regrettable abbé Texier, j'ai eu plus que personne occasion de m'affliger de sa mort : nuit et jour je l'ai vu à l'œuvre, et son grand désir de faire progresser la science à laquelle il s'était voué lui avait inspiré l'heureuse idée d'enseigner les connaissances qu'il avait acquises. Il avait encouragé mes premiers pas, et, dans un concours général, il avait accordé à mon travail le premier grand prix d'archéologie.

Puisse le souvenir de mon très-vénérable maître votre ancien collègue entretenir en nous tous l'ardeur pour l'archéologie, afin que nous soutenions dignement le rang qu'occupe notre Société Archéologique et Historique parmi les sociétés savantes de France.

Aujourd'hui, Messieurs, je me propose de vous dire quelques mots sur la tour de Bar.

En suivant une ligne droite de Limoges à *Cassinomagus* (Chassenon), on passerait au village de Bar, commune de Saint-Martin-de-Jussac, canton de Saint-Junien.

Dans ce lieu se trouvent des ruines sur lesquelles personne n'a pu me donner de détails ayant une apparence de vérité. La vue est frappée particulièrement par un tumulus d'une circonférence de 120 mètres à la base, de 20 mètres de diamètre au sommet et d'une hauteur de 40 mètres environ. Ce tumulus est entouré de flaques d'eau alimentées par une fontaine dont la source est très-abondante.

A 200 mètres du *tumulus* appelé dans le pays *la mole*, sont des ruines beaucoup plus vastes, en grande partie labourées : ce lieu se nomme La Tour.

Les anciens du village racontent qu'ils ont aidé à démolir les

quelques vestiges de ce monument : de tout temps, paraît-il, on en a extrait des fragments de bois carbonisé, des pierres de taille, des briques, des verroux, des portes en bois ; et encore, pour peu que l'on fouille, on y découvre à chaque instant des débris de constructions anciennes.

Il serait très-intéressant de rechercher et de mettre à nu les fondations de cette tour pour en avoir les dimensions et les dispositions.

Au bas de la page 164 du tome VIII du Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin, dans un article signé par notre savant confrère M. Roy de Pierrefitte, nous lisons une note indiquant que, vers 1384, les Anglais gardaient leurs prisonniers dans les trois forts suivants : la tour de Bar, paroisse de Saint-Martin-de-Jussac, Morterolles et Le Palais près Limoges.

Qui donc avait construit cette tour de Bar ? A qui appartenait-elle ? Comment a-t-elle été détruite ? Nous l'ignorons, et jusqu'à ce jour nos recherches ont été infructueuses.

Toutefois d'un manuscrit (4) du siècle dernier ayant pour titre : *Tableau géographique et historique du diocèse de Limoges, divisé en ses archiprêtres : où l'on y a désigné tous les bénéfices, soit abbayes, chapitres, cures, prieurés, vicairies, tant en patronage laïque que ecclésiastique, soit encore les communautés d'hommes et de religieuses, hôpitaux, collèges, etc... autant exactement qu'il a été possible et selon les mémoires que l'on a pu se procurer*, nous avons extrait le passage suivant, page 33 :

« Saint-Martin-de-Jussac, à 6 lieues de Limoges, arch. de Saint-Junien, prieuré-cure rég. à la nomination du prieur de Saint-Jean-d'Ecole, etc..... Sur ladite paroisse étoit autrefois une chapelle de dévotion de la fondation des seigneurs des Cars, située au village de Bars, fameux dans les Commentaires de César sous le titre de la Tour de Bars. »

Nous n'avons pu contrôler complètement le sens et la véracité de cette note, ni ce qu'elle peut contenir d'apocryphe. En tout cas, il ne serait point impossible que le fort de La Tour de Bar (ou Bars ou Bare, de *barum*, *barrium* ou *barra*) (2) eût été

(1) Ce manuscrit, dont l'auteur est inconnu, se trouve à Saint-Junien entre les mains de M. Bourgoïn-Mélisse, membre de la Société Archéologique.

(2) L'étymologie de Bar est très-controversée : on suppose que ce devait être une *barrière* ou forteresse. — Il existe un grand nombre de

construit par les Romains pour commander leur route de *Lemovices* à la villa *Cassinomagus*, d'autant mieux que ce lieu, à peu près à égale distance de l'une et de l'autre ville romaine, domine la vallée de la Vienne, qui coule non loin, et paraît occuper une forte position stratégique à 122 mètres au-dessus du niveau de la Vienne.

A trois cents mètres environ du lieu non labouré de la tour de Bar, dans un jardin du village, on voit encore le pavé de la chapelle dont il est question dans la note ci-dessus transcrite : il ne reste aucune autre trace de cette chapelle, qui fut démolie en 1742 par ordre de Jean-Gilles de Coëtlosquet, évêque de Limoges. (*Pouillé*, page 22.)

J'aurais dû peut-être attendre d'avoir découvert quelque document important sur la tour de Bar pour en faire l'objet d'une communication ; mais une circonstance particulière m'a obligé à vous dire sur-le-champ le peu que j'en savais.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Jussac a voté la vente des terrains communaux sur lesquels se trouvent :

1° Ce qui reste de la tour de Bar ;

2° Le *tumulus*.

Toutes les formalités ont été remplies pour parvenir à la vente administrative, et les pièces sont actuellement à la préfecture.

Nous avons prié M. le commissaire enquêteur d'avoir égard à ces ruines, et de ne pas les mettre en vente : il nous a promis de tenir compte de nos observations dans son rapport ; mais il serait nécessaire, si vous le jugez à propos, de faire une démarche près de M. le préfet pour qu'il décidât que ces vestiges, intéressants au point de vue de la reconstruction des cartes géographiques anciennes, reconstruction encouragée par l'État, ne fussent pas vendues pour disparaître à jamais sous la charrue.

Vous nommerez, Messieurs, si vous le jugez utile, une commission qui sera chargée de suivre cette affaire, et s'occupera au besoin des fouilles qui pourraient aider à découvrir ce qu'était cette tour de Bar.

THÉOPHILE DE FONT-RÉAULX.

villes du même nom, telles que Bar-le-Duc, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Bar département du Var, Bar à une lieue N. de Tulle (Corrèze), — Bar en Pologne, ville très-forte de la Podolie.

LES RELIGIEUX

DE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE

DANS LA MARCHE ET LE LIMOUSIN.

« Il serait difficile de trouver, en parcourant les glorieuses annales de l'Église, une époque où son influence sur le monde et sur la race humaine dans tous ses développements fut plus vaste, plus féconde, plus incontestée qu'au XIII^e siècle. Jamais peut-être l'Épouse du Christ n'a régné avec un empire si absolu sur la pensée et sur le cœur des peuples », comme le fait remarquer le savant auteur de l'Histoire de sainte Élisabeth de Hongrie, M. de Montalembert (introduction).

Cependant la fin du XII^e siècle (époque où naquit saint François) était loin de faire bien augurer du siècle suivant. « La funeste bataille de Tibériade, la perte de la vraie croix et la prise de Jérusalem par Saladin (1187) avaient montré l'Occident vaincu par l'Orient sur le sol sacré que les croisades avaient racheté. Les débauches et la tyrannie de Henri II d'Angleterre, l'assassinat de saint Thomas Becket, la captivité de Richard Cœur-de-Lion, les violences de Philippe-Auguste contre sa femme Ingerburge, les atroces cruautés de l'empereur Henri VI en Sicile, tous ces triomphes de la force brutale n'indiquaient que trop une certaine diminution de la force catholique, tandis que les progrès des hérésies vaudoise et albigeoise et les plaintes universelles sur le relâchement des clercs et des ordres religieux dévoilaient un mal dangereux au sein même de l'Église ; mais une glorieuse réaction ne devait pas tarder à éclater. » (M. de Montalembert, *ibid.*) Cette réaction, Dieu la préparait en plaçant sur la chaire de

Saint-Pierre l'illustre Innocent III, pour qui l'amour de la justice et de la religion était tout, puis en donnant à l'Église de grands saints comme François d'Assise, Dominique, Élisabeth de Hongrie et beaucoup d'autres.

Quand j'entrepris de publier mes *Études historiques sur les monastères du Limousin et de la Marche*, je ne pensais m'occuper que de l'ordre de Saint-Benoît. J'ai pourtant introduit dans ce I^{er} volume quelques simples communautés dont on m'avait prié d'écrire l'histoire, et aussi un *Tableau des maisons de l'ordre de Saint-Dominique dans le diocèse de Limoges* : cette dernière notice était, ainsi que l'indique la qualification ajoutée à ma signature qui la termine, un témoignage de gratitude.

Puisque les Enfants de saint François, autrefois si répandus dans la Marche et le Limousin, sont revenus à Limoges depuis 1854, je désire clore mon I^{er} volume par un tableau qui résume ce qu'a fait cet ordre dans notre diocèse. Ce sera du moins utile comme renseignement historique, puisque je vais réunir en quatre ou cinq pages les faits disséminés dans les *Annales du Limousin* du P. Bonaventure de Saint-Amable et dans le *Pouillé du diocèse de Limoges*, manuscrit du docte abbé Joseph Nadaud, qui est la propriété des prêtres de Saint-Sulpice de Limoges.

Voici, par ordre alphabétique, ce que j'ai pu recueillir sur les divers couvents du diocèse de Limoges. J'y joins aussi ce qui regarde Tulle, parce que ce dernier diocèse, détaché du nôtre au XIV^e siècle, est aussi du Limousin.

AUBUSSON.

M. Victor Maingonat, juge au tribunal civil d'Aubusson, qui a vu l'église et le couvent des Récollets de cette ville, a bien voulu me faire passer : 1^o un croquis à vol d'oiseau de ce couvent et de cette église, croquis extrait d'un vieux dessin de la ville d'Aubusson, et qui donne, dit-il, une idée très-exacte de la façade extérieure des deux édifices et de l'emplacement de l'ancien pont; 2^o un plan par terre de l'église et du rez-de-chaussée du couvent. L'église des bons Pères, orientée du nord au sud, se trouvait à la place qu'occupe aujourd'hui le tribunal, et la porte regardait l'ancien pont, mais en dehors de l'axe de cette dernière construction, située un peu en amont du nou-

veau pont, dit pont Neuf, et terminé en 1846. Le couvent était à la droite de l'église, sur l'emplacement occupé aujourd'hui (1863) par la caserne et la prison, et la place Villeneuve était jadis le jardin des religieux.

« Au rez-de-chaussée du couvent, la porte située au nord ouvrait sur un corridor dit cloître, et qui longeait l'église à l'est et la cour à l'ouest; au nord, étaient le parloir et la bibliothèque; au sud, l'escalier, le réfectoire, la cuisine et les décharges. Au-dessus de ce rez-de-chaussée, se trouvaient, au premier étage, quatre vastes corridors, sur trois desquels ouvraient les portes des diverses cellules des frères. Le corridor au-dessus du cloître, voûté en arceaux, était le seul qui n'eût pas de cellules, parce que le mur de refend de l'église n'avait pas permis qu'on en établît de ce côté. On voit aujourd'hui dans l'église paroissiale d'Aubusson l'autel de l'église des Récollets, ainsi que les colonnes corinthiennes qui dépendaient de cet autel.

« Ce fut au commencement du XVII^e siècle, vers 1614 ou 1615, que les Pères Récollets vinrent s'établir à Aubusson, et qu'ils commencèrent à y construire leur église et leur maison. La certitude de cette date nous est révélée par un testament d'Annet de La Roche-Aymon, seigneur de Saint-Maixent, Lavaud et Lafarge dans la Marche, sous la date du 16 avril 1615, dans lequel ce seigneur terminait ses dispositions par un legs au profit du couvent des pères Récollets de la ville d'Aubusson, *pour leur aider à bâtir leur église et leur maison.* »

Les frères mineurs Récollets établis en 1614 (1) sont huit prêtres, quatre étudiants, quatre convers, dépendants de la province du Saint-Sacrement dite de Toulouse.

A cette note par trop sommaire, prise dans le Pouillé manuscrit de Nadaud, j'ajouterai les détails suivants, tirés des papiers du couvent déposés aux archives de la Creuse.

La délibération consulaire qui appelle les Récollets à Aubusson est du 13 novembre 1614; l'autorisation épiscopale pour l'établissement du couvent est du 15 du même mois.

La chapelle des Récollets fut consacrée, le 5 septembre 1651,

(1) La partie du Pouillé du diocèse de Limoges relative à la Creuse n'est pas actuellement à ma disposition. M. Bosvieux, ancien archiviste de la Creuse, aujourd'hui archiviste du Lot-et-Garonne, a bien voulu me fournir les notes suivantes sur Aubusson et Guéret. R.-P.

par Jean de Mareveau (ou Mallevaud), évêque d'Olonne, suffragant du siège de Clermont, délégué par l'évêque de Limoges. L'église fut dédiée à Notre-Dame de Recouvrance. Le gardien était alors frère Timothée Cheyron.

Une relique de saint Raymond fut donnée au couvent, en 1662, par frère Fulgence Lamothe, provincial de la province de Toulouse. Le maître-autel du couvent fut érigé en autel privilégié par différents brefs des papes Innocent X, Alexandre VII, Innocent XI et Innocent XII, en 1647, 1655, 1678, 1685, 1699.

BOIS-FERRU

(paroisse de Linard ou Linas-le-Pauvre (1).

§ 1^{er}.

La légende de la contrée raconte ainsi l'origine de ce couvent :

Une dame de Malval, *madame d'Abain*, eut un jour la cruelle fantaisie de manger un enfant à la mamelle. Si la noble châtelaine avait ces instincts de cannibale, l'officier de bouche qui devait la servir dans son crime était un homme juste et humain. Saisi d'horreur à un pareil ordre, il n'osa cependant s'y refuser, et, usant de ruse, il substitua à l'enfant une génisse qui venait de naître. Le mets tout naturellement fut trouvé détestable. Ce repas terminé, M^{me} d'Abain, se promenant sur les remparts de son château, entendit les mugissements de désespoir de la malheureuse mère : ils étaient si déchirants qu'elle s'enquit auprès de son intendant du sujet de ces cris. L'officier répondit qu'on avait retiré à cette pauvre bête la génisse qu'elle venait de mettre au monde. Alors l'énormité de son crime apparut dans toute son horreur à la coupable châtelaine : elle comprit à la douleur de l'animal la douleur de la mère gémissant sur la perte de son enfant ravi et immolé, et, dans son repentir, elle fonda le couvent de Bois-Ferru pour que ses religieux implorassent du Ciel son pardon.

Telle est la légende ; mais, comme toute légende, elle n'a souci

(1) La notice suivante sur le couvent de Bois-Ferru est rédigée par M. de Cessac, président de la Société des Sciences naturelles et d'Archéologie de la Creuse.

ni de la vraisemblance ni de la chronologie. L'illustre famille des Chasteigner, barons de La Roche-Posay, seigneurs d'Abain, ne posséda la coseigneurie de Malval qu'un siècle environ après la fondation de ce couvent. En 1400, la baronnie de Malval était possédée par Marguerite de Malval, femme de Pierre de Brosses, dont les armes, *d'azur à trois broses d'or liées de gueules*, se voient sculptées sur un écusson de granit ménagé en relief dans le meneau central de la fenêtre du chevet de la chapelle. Mais tout ne se borne pas à une erreur de nom et de date. L'histoire nous raconte cette fondation : elle n'a rien de dramatique, et l'odieux heureusement est tout de fantaisie. Cependant ne pourrait-on pas voir dans cette stupide et ridicule légende un écho affaibli et tronqué des faits dont la contrée fut à cette époque le théâtre, et que nous ne pouvons malheureusement raconter ici, tout intéressants qu'ils sont, car ils nous entraîneraient au-delà des limites que nous devons nous imposer. Mais avant tout un souvenir à cette mâle et énergique Marguerite de Malval la dernière de sa race. Ce fut d'ailleurs de son temps que Bois-Ferru fut construit.

Mère du maréchal de Boussac, tutrice de ses enfants, les documents historiques que nous avons nous la montrent poursuivant et faisant condamner l'amiral de Culant, qui lui avait enlevé l'aîné de ses petits-fils. Pour lui résister lorsqu'il vint attaquer le château de Boussac après avoir pris celui de Malval, elle n'hésita pas à faire mettre le feu aux maisons du bourg du Pont, où l'ennemi faisait moudre son grain. Déjà elle avait fait châtier par ses gens le commandeur de Morterolles, qui avait à plusieurs reprises empêché les habitants de cette paroisse de faire le gué au château de Bridiers, qui appartenait à ses petits-enfants, les fils du maréchal de Boussac. Le commandeur et ses gens s'étant, dans cette circonstance, retirés dans une église et une maison attenante, d'où ils incommodaient fort « les aucuns gens de ladite dame », ceux-ci « mirent des botteaux de paille ardents de feu à la porte de ladite église : au moyen, ils les enfumerent, et par cest moyen se rendirent, sans que ladite église fût brûlée, combien que la dite maison le fût ».

Telle était Marguerite de Malval. Cette énergie et cette décision de caractère ne sont-elles pas le meilleur démenti qu'on puisse donner au fait rapporté par la tradition ?

§ 2.

Bois-Ferru n'a pas d'histoire : les pauvres couvents de cet ordre ne peuvent en avoir. Les chroniques du pays se bornent à raconter sa fondation ; les archives de la Creuse conservent le procès-verbal de sa clôture en 1790 ; dans l'intervalle, quelques donations faites aux religieux, quelques messes fondées, voilà tout ce que l'historien peut recueillir.

Nadaud nous apprend que, en 1396, Louis, seigneur de Malval, La Forest, Chastel-Clop, Éguzon et Genouillac, et Galienne, sa femme, donnèrent le tenement de Bois-Ferru aux Cordeliers (1). Bonaventure de Saint-Amable nous rapporte de la manière suivante la fondation du couvent que ces derniers y établirent :

« En l'année 1400, les RR. PP. Cordeliers de Limoges, qui avoient un hospice et chapelle que leur avoient donnés autrefois Louys de Malval, chevalier, et Galienne, sa femme, au lieu du Repaire ou du Buy-Ferru dans la Marche limousine, présenterent requeste à Jacques de Bourbon, comte de la Marche, seigneur de Leuse et de Carenchy, par frere Jean Coulon, maître en théologie, Cordelier, afin de bâtir un couvent au lieu susdit, lequel fut appelé Notre-Dame du Repaire ; ce qu'il leur accorda par ses lettres du dernier de juin 1400, à condition de chanter tous les ans pour luy et ses parens une grande messe de morts au jour de saint Jacques apôtre, ce qui fut accompli (2) ».

Ce couvent de frères mineurs Cordeliers dépendant de la province de la Petite-Aquitaine, était, d'après Nadaud, habité par trois prêtres et trois frères mineurs. Nous verrons par les détails qui suivent que ce nombre n'a pas dû être toujours fixe.

Le fonds de ce couvent, conservé aux archives de la Creuse, et que nous avons pu compiler grâce à l'obligeance de M. l'archiviste Richard, ne contient malheureusement que des pièces insignifiantes : elles nous ont permis cependant de dresser une liste de ses gardiens depuis le milieu du xvii^e siècle, incomplète sans doute, mais utile cependant, puisqu'il n'en existe pas encore.

Elles fournissent de plus quelques renseignements sur plusieurs dignitaires de l'ordre ou du couvent, sur les fonctions qui

(1) Nadaud, *Pouillé manuscrit du diocèse de Limoges*.

(2) Bonav. de Saint-Amable, T. III, p. 681.

y existaient, sur les fondations qui y furent faites. Nous nous contenterons de citer ce qui nous a paru présenter quelque intérêt.

Messire Silvain Ajasson lègue, en 1669, 50 livres de rente aux religieux de Bois-Ferru. Messire François du Breuil, chevalier seigneur de Lourdoueix-Saint-Pierre, leur constitue également une rente le 16 avril 1744. Le marquis de Saint-Germain, gouverneur de la Marche, donna, par son testament de 1751 et 1752, six setiers de blé seigle. Damoiselle Gabrielle du Breuil, veuve de Gabriel de La Celle, sieur de Souvole, lègue également une rente, le 26 juillet 1665, qui est acceptée de la manière suivante : « Nous, provincial, pere de province, custode des custodies et diffiniteur de l'ordre des freres mineurs de la grande province d'Aquitaine des Réformez, canoniquement assemblez dans notre couvent de Brive en temps de notre congrégation intermédiaire, avons vu et lu le présent contrat de fondation, faite à notre couvent de Boifférot par Gabrielle Dubreuil, lequel dit contrat avons alloué, ratifié et approuvé..... »

Un grand nombre de personnes fondent des obituaires. Le 26 février 1648, damoiselle Françoise Delagilie, veuve d'Antoine de La Marche, écuyer, sieur de Foy et de Puiguillon, donna à Bois-Ferru, présent Révérend Père François Gays, l'un des religieux, la somme de 400 livres tournois, à la condition qu'on dira pour elle et les siens deux messes chaque semaine. MM. de La Bastide, de Chamborand, de Mornay, de La Roche-Aymon, Bertrand, baron de Malval, Chauvelin de Richemont, etc., en font autant.

Enfin le couvent donna en rente quelques sommes à Marguerite Boiry, veuve de messire François de Biencourt, chevalier, seigneur de Paizat, La Fortillesse, du Moutier-Malcar; à Marie Paillon, veuve de noble Jacques Josse, sieur de La Pommerée, qui déclare avoir reçu de Simon Aubardat, religieux cordelier, docteur en théologie et provincial de la grande province d'Aquitaine, demeurant au couvent de Bois-Ferru, diocèse de Limoges, 3 septembre 1690, le principal de cette rente de 26 livres tournois. Le 25 septembre 1693, le même religieux, nommé *Aubarède*, est dit religieux Cordelier, docteur en théologie, provincial ancien de la grande province d'Aquitaine.

Une transaction du 4^{er} juillet 1666 entre messire Yves Bertrand, chevalier, seigneur de La Villate, et le syndic des Cordeliers, nous fournit les noms suivants : «..... fait et passé du consente-

ment de révérend père Joseph Légier, gardien, prédicateur audit couvent, et du révérend père Siméon Aubarède, docteur en théologie, et premier père de province, et frère Gabriel Gobin et Jacques Lafont, religieux, prédicateur et confesseur audit couvent. »

La pièce suivante est trop importante pour que nous ne la transcrivions pas tout entière. Elle montre d'abord la simplicité toute *monastique* de ces pauvres religieux, et, par son ton si mesuré, la sympathie des populations d'alentour pour ce couvent, qui allait disparaître pour toujours d'au milieu d'eux.

Inventaire de la communauté de Bois-Ferru.

« Aujourd'hui 30^e jour du moy de may mil sept cent quatre-vingt-dix, en vertu des Lettres-patente du roy sur un decret des l'assemblés nationales concernant les religieux, donnés à Paris le 26 mars 1790, lesquelles nous ons Etez remis le 24 dudit mois de may, et publié le lendemain 25 par monsieur le curé aux proné de la messe paroissiale et à la sorty de la messe, par nous, officiers municipaux de la communauté de Linard à l'absencée du mairé qui est à Gueret à l'assemble des electeur, pour procéder a la nomination des membres du departement et de distiris, nous somme transporte aux couvent dubois ferust ordre des freres mineurs conventuel de saint Fransois ordinairement appelés Cordeliez réuny depuis longs tems au couvent de Limoges pour inventoriez tant les effets dudit couvent que ceux de l'égleisé, oux estant arrive nous orions trouve le reverent père Pôl Puynesges supérieur dudit couvent agez de 54 ans et frere Pierre Fabrièz, en religions dit frere Jérôme agez de 79 ans seul religieux du dit couvent qui nous ons représentée les registrés dérecetée et de dépensée que nous avons arestée et nous avons trouve que la recette de deux ans pendant lesquelles le reverant pere Pôl Puynesges superieur actuelle a administrer laditte maisons semonte a la somme de huit cent quatre vingt dix livre et la depense à celle de onzée cent quatre vingt dix liures six sous. En consequence la depense excedant la recette de trois cent livres six sous le dit reverant pere nous a declare et certifie en avoir fait l'avance aux depens dequelleque reserve qu'il s'est fait pendant six ans de vicariast oux pour

autre fonccions de sons ministerée laquelle somme ille nous a dit vouloir luy estre remisee.

» De plus ledit reverant pere nous a expossez que les revenu du dit couvant consistez en fons depres terre chaumé, et bois afferme par acte passe pardevant notaire la somme de deux cent quarante livrés souse uné reserve quille estime à soixante livrés en sùssé.

» 2° En vne rentée constituée du revenu de trante livres du par M. le marquis de Bien Cour le huit mars de chaque année.

» 3° En vnée rente constituée sur monsieur prevost deigurande le jeune du revenu de cinquante livres payablés le 8 mars de chaque année.

» 4° En vné rentée constituée du revenu de 50 livres dus par M. Blondet de Lourdouée st pierre qui échois le 16 avril de chaque année.

» 5° En vne rentée constituée du revenu de 45 livres du par M. Tiziers de la ville degurande le douze novembrée de chaque année de toutes lesquelles rente Les titré sont en bonne formee.

» Quant aux effest de la sacristy quj consistés en vn calicé avecque sa patennée vn soleil et vne custodée le tout en argent trois mauvasse aubée et vn vieux surplis, dix ornements tant bons que mauvais de différente coulleur avecque deux dalmatiques passablement bons d'autre petit lingez depeux de valeur lesquelles effest sont constenue dans vn vestiérée forre mauvais, point de bibliotequé ni livre ni manuscricé ni médaillé ni argenterie de tables.

» Pour ce qui est du mobiliez de la maisons le plus precieux consiste, en quatre vieux mauvais lit dons deux ons pour garniture chaque vnée palliasse vn matelas de leune et vn travers-saint et vn lit de plume et des rideaux de ras bleus, et les deux autres ons seulement chaque vn matelas des quelles matelas deluy quj est aux lit alusagé dureverant pere luj appartien comme layant fait faire a sest depens, plus dix draps delit, plus quatre nape de table plus saize servieste.

» Pleusieur movaisée tables quatre armoire tant grande que petite.

» Plus à la cuisiné nous avons trouve deux grand chenois de fers.

» Plus huit plas et vingt assiestée, le tout detains quj sont dans vn vesseliez.

» Labaterie de cuisine est de peux de valeur, les maisons et les

autres batimens en depéndans sons en mauvaisée etat ayant etez de plus longstems etez negligez. Jl est du a la maisons depuis le premier avril de la presente année pour deux année de rentrée aubituaires la somme de trois cent vingt livres dons la capitale est placé sur lautelle de ville de paris. Jl est deux ala maisons lasomme de dix liures de rente aubituair echeux depuis la noel dernier, dons le principale est affecté sur les biens jouy par les representant dedeffuntes damoiselle jeanne niveaux dubourg de linard les autres fondations dons ledit reverant pere a fourni le detaille dons la declarations quille a adresse a lassemblee nationale ons etez acquittez a leur echéancée.

» La maison doit a deux particulier de la ville degurande dons lun nome roudos et lautre fergons anvrons sept cent quatre vingt livres les susdit creaniers ens fait vne arengement par acte passe pardevant notaire ille ij à quellé que année par le quelle elle ons consenty de recevoir jusqua final payement les deux rente constitué sur mm. prevost jeune et tiziers de la ville degurande dons ille a etez parlé cydevant plus vn particulier de la chatre nomée roille reclame vne anciennée creansé pour la quelle ille a fait saisir la ferme des fous de la maisons et le revenu dune rente aubituairée etablis par monsieur demontazay sur la terre de Bauvais paroisse de Bonât de laquelle sesis le reverant pere nous a represente les actes.

» Les dits reverant pere paul Puynesagez de 54 ans superieur de ce couvant et frere pierre Fabriez dit frere jerome agez de 79 ans profes tous deux affillies a la maisons de Limoges declarant que leur ijntention est de sortir delordre et profitez dela libertée que leur offre les representant de la nation.

» Enfin jlle existe vne viellé orloge dans la maison dons la cloché quil luij servoist de timbre a été presté par le devansiez du supérieur actuelle à monsieur le marquis Depouliny pour estre passer a sont chataux de Richemont paroisse de Lourdouée Saint Pierre lors du passage de Monseigneur l'archevesque de Bourgée ille j à environs six ans pour sonner Les repas Laquelle Clôche Le sieur Marquis de Pouliny avois promis de faire reconduire Et remettre a sa plasée sequille na peu Executé pas ce quille a Etez surpris par La morts Et Le Superieur actuelle ne pouvant Le represente nous à mis En mains vne declarations par laquelle sons dit devanciez sertifie navoir voulu ny angagez Laditte Clochée Laquelle Declarations signez P. Leonard,

Puynesgé Et datte du douze feuvriez 1789 de toutes Lesquelles choses cij dessus nous avons fait clos Et arreste Le present proces verbal En presence desdit pere pol puynesgé superieur Et frere jerome a la charge Et garde desquelles nous avons Laissée Les objets Enoncée Et ancore En présence de MM. jean Morain françois Rataux soussignez , siluain Moriats , hanry poiriez Et jacques redons quy Declare ne savoir signer tous cinq officiers De nostre municipalitez De Linard signez à la minute f. pol puynesge superieur, jean morain, françois rataux. Pour copie à MM. Les officiers de la municipalité de Linard au village Dusaudrain le neuf octobre De Lannée mil sept cent quatre vingt Dix. Nadaud segraitere greffiez de la communautez De Linard. »

Les noms suivants des gardiens de Bois-Ferru sont venus jusqu'à nous : nous les donnons avec la date des actes où ils sont nommés :

François DES CHAMPS, 26 juillet 1665.

Révérènd Père frere Joseph LÉGIER, gardien prédicateur audit couvent, 4^{or} juillet 1666.

Révérènd Père Étienne LACHÈZE, 20 mars 1682.

Bernardin CHASTAIGNON, prêtre, digne religieux et gardien de Bois-Ferru, 16 juillet 1709.

Révérènd Père Pierre ARDENT, religieux et gardien, 8 mars 1735.

Révérènd Frère Jacques ROMANET, prêtre, religieux et gardien de Bois-Ferru, 19 décembre 1752. — Le 11 mars 1752, ce gardien porta le poêle aux obsèques du dernier Foucault de Saint-Germain en compagnie de Charles de Gamoury; Silvain de La Celle, abbé de Bouéry; François de La Celle, de Chateaulou; Gabriel de La Marche de Puyguillon et Silvain de Saint-Maur, seigneur de Vervy. Nous avons vu que ce marquis de Saint-Germain était un des bienfaiteurs de ce couvent.

P. BERNARD, 11 février 1789.

Pol PUYNESGE, 30 mai 1790, dernier gardien du couvent.

§ 3.

Bois-Ferru était bâti sur un repli de terrain, dans une gorge étroite et profonde, n'ayant qu'une seule échappée de vue sur le mont Bernage de Saint-Vaury. Des bois recouvrent les collines qui l'enserrent : aussi y arrive-t-on sans l'avoir aperçu, et l'effet

est-il magique quand, descendant le chemin qui y amène du bourg de Linard, on aperçoit, au milieu des arbres, cette belle fenêtre qui éclaire la chapelle dessinant ses capricieuses arabesques sur l'azur du ciel. Une longue allée s'étendait au-devant de la porte d'entrée, et de là on aperçoit, au milieu des branches des arbres, au sommet d'une des deux collines, le château de Beaumont, grande maison sans caractère, qui appartenait autrefois aux Bertrand marquis de Poligny.

La chapelle, sous le vocable de Notre-Dame des Anges (4), est encore entière, sauf la voûte, qui a été démolie. Elle est de moyenne grandeur, ajourée au chevet d'une belle fenêtre de cinq mètres environ de hauteur, séparée verticalement par trois meneaux supportant des arcades trilobées, surmontées elles-mêmes de deux quatre-feuilles et d'une rosace. Cette fenêtre était autrefois ornée de vitraux bleu uni. Sur le meneau central, un écusson ménagé en relief porte les armes des Brosses. Cette place d'honneur indique que ce sont celles du fondateur de cet élégant morceau d'architecture du xv^e siècle. La chapelle au surplus est la seule partie encore debout du couvent qui présente quelque caractère architectural : le reste était d'une simplicité toute monacale, et en parfait rapport avec le pauvre mobilier décrit dans l'inventaire rapporté ci-dessus.

Ce couvent, acheté révolutionnairement en 1794 par le paysan qui l'habitait encore en 1853, fut démolí par lui. Il parlait avec regret des travaux inouïs qu'il fut obligé de faire exécuter pour détruire la voûte de la chapelle, et des trois francs par jour, somme exorbitante pour l'époque, qu'il donnait aux démolisseurs, tant l'édifice était solidement construit.

Que Dieu lui fasse miséricorde !

BORT.

Les frères Minimes s'établirent à Bort, aujourd'hui chef-lieu de canton dans l'arrondissement d'Ussel (Corrèze), le 26 juillet 1665, grâce à la générosité de Sébastienne Geneix, femme de Michel Chaudizon.

(1) Nadaud, *Pouillé manuscrit*, à la bibliothèque du grand-séminaire de Limoges.

BRIVE.

La ville de Brive a eu deux maisons de l'ordre de St-François : l'une de *Cordeliers* et l'autre de *Récollets*. La première, qui était de la province de la Petite-Aquitaine, fut fondée en 1227 par saint Antoine de Padoue, en l'honneur duquel on érigea une chapelle près d'une grotte éloignée de la ville, et où le saint se retirait souvent. Près de la chapelle, on bâtit aussi un hospice, dit Nadaud. J'emprunte la page suivante à l'*Histoire du Bas-Limousin* de M. F. Marvaud (Tulle, Destournelles, 1842, 2 vol. in 8) :

« Antoine de Padoue émut vivement le peuple par ses prédications, comme s'il eût espéré sauver l'avenir par de rigoureuses mortifications. Victime expiatoire des erreurs du monde, on le voyait sortir des manoirs où les maîtres riaient peut-être de ses prédications, et se retirer dans les lieux les plus déserts pour y nourrir sa douleur en reposant sa tête sur la pierre froide et solitaire. On le vit souvent, égaré sur les collines, chercher, le soir, la chartreuse de Glandier ou l'abbaye d'Obazine, dont les religieux sympathisaient avec lui. Souvent aussi, après de longues courses, il venait près de Brive pleurer et prier sous un rocher, où les souvenirs du peuple et de la religion lui ont consacré un autel. Les prêtres ont abandonné le vieux temple : mais le peuple y vient encore visiter l'asile de l'apôtre, et la source où il se désaltérait attire encore de nombreux pèlerins. Dans cette grotte, où l'eau limpide et fraîche remplit de petits bassins dans le roc, et où l'antiquité païenne eût placé la demeure d'une naïade endormie sur son urne, le catholicisme raconta long-temps de nombreux miracles. Aujourd'hui les voûtes ne retentissent plus de chants sacrés ; mais quelques vieillards vous diront encore avec la simplicité de leurs croyances, avec leur besoin de prodiges : « Chaque nuit veille de Saint-Antoine, l'apôtre vient laver ses pieds poudreux dans la fontaine, qu'il bénit avec des paroles que ses lèvres murmurent, et que l'oreille n'entend pas. Souvent on l'a vu, ombre blanche et silencieuse, cheminer lentement de la grotte à l'autel, s'y prosterner, et disparaître à travers la fente du rocher. » (T. II, p. 403-404.)

Le couvent des Cordeliers de Brive fut ruiné, dit Nadaud, en 1575 ; mais il fut rétabli, et son dernier gardien a été Jean-

Baptiste Gallet, né à Brive le 27 août 1746. Il résidait encore dans la même ville en 1802; en 1803, après avoir refusé la cure de Venarzal (canton de Donzenac, arrondissement de Brive), il fut nommé aumônier des Ursulines de Tulle.

Les Récollets s'établirent à Brive en 1643.

LA CELLETTE.

La Cellette (*cella beatæ Mariæ*), située sur la paroisse de Monestier près Merlines (autrefois du diocèse de Limoges, aujourd'hui du Puy-de-Dôme), avait un prieuré fondé, en 1144, par un moine de l'abbaye de Marsac en Auvergne. En 1448, on céda ce prieuré aux frères mineurs *Cordeliers*.

SAINT-MICHEL PRÈS CONFOLENS.

Les Récollets s'établirent en 1616 à Confolens (aujourd'hui Charente), qui alors faisait partie du diocèse de Limoges. Ils dépendaient de la province de la Conception-Immaculée, et avaient pour fête patronale Notre-Dame-de-Consolation. Leur maison se composait à la fin du XVIII^e siècle de cinq prêtres et d'un frère convers.

DONZENAC.

Wading rapporte à l'année 1230 l'établissement des frères mineurs Cordeliers à Donzenac, aujourd'hui chef-lieu de canton, arrondissement de Brive (Corrèze), qu'il nomme *Donzenachum*, et que d'autres nomment mal aussi : *Docuzuc*, *Doucimaci*, *Douse-nachi* et *Coucinati*. D'après cet auteur, le fondateur du couvent serait le vicomte de Comborn, c'est-à-dire Archambaud VI, fondateur de la chartreuse de Glandier, ou bien peut-être, suivant le même auteur, un seigneur de Malemort, qui alors me paraîtrait devoir être Gérard de Malemort, chevalier-baron de Donzenac, qui figure dans un acte de 1231 comme faisant un legs au monastère de Vigeois. Cette qualification de baron de Donzenac me paraît même indiquer le vrai fondateur. Nadaud, qui cite Wading, incline à faire remonter la fondation à 1227, époque où saint Antoine de Padoue, allant de Brive à Limoges, dut trouver Donzenac sur sa route. Cette raison ne paraît pour-

tant pas concluante : pour fonder il faut avoir des éléments, et alors étaient-ils à la disposition de saint Antoine ?

Wading dit encore que le couvent de Donzenac était le quatrième de la custodie de Limoges en 1400. Nadaud ajoute qu'il dépendait de la province de la Petite-Aquitaine, et se composait de six prêtres et de deux frères convers. L'abbé Legros termine l'article du *Pouillé* en disant que, en 1786, il ne restait qu'un prêtre dans ce couvent.

LE DORAT.

Simon Chesne, lieutenant particulier au siège du Dorat (aujourd'hui chef-lieu de canton, Haute-Vienne), ayant donné, par acte du 42 mai 1617, l'ermitage de Notre-Dame-de-Recouvrance près Le Dorat aux frères mineurs *Récollets*, ces religieux s'y établirent en 1618; et, quand ils eurent construit une église convenable, Jean de Mallevaud, évêque d'Olonne, né à Bellac, la bénit le 24 août 1651. Ces religieux, qui appartenaient à la province de la Conception-Immaculée, étaient quatre prêtres et un convers. On célébrait dans leur église, comme patronale, la fête de Notre-Dame-de-Recouvrance et celle de saint François-d'Assise.

GUÉRET (1).

Les frères mineurs Récollets, établis en 1616, sont huit prêtres, six étudiants et deux frères, se rattachant à la province de la Conception-Immaculée.

Les notes suivantes sont extraites des archives municipales de Guéret et de celles du département :

« L'établissement des Récollets avait été autorisé par délibération consulaire du 28 décembre 1615; la première pierre du couvent fut posée le 2 avril 1616.

« Les principaux bienfaiteurs du nouveau couvent furent : Guillaume Reydier, archiprêtre de Saint-Sulpice-le-Guérétois (ou d'Anzême), et son neveu Jean Reydier, lieutenant général de la sénéchaussée de la Marche, qui firent construire à leurs frais le grand autel de l'église. Des aumônes en argent furent faites aussi, en 1635, par Catherine de Verthamont, femme d'Antoine de Seigliier, écuyer, seigneur du Terrail, président à

(1) L'article *Guéret* est de M. l'archiviste Bosvieux.

l'élection de Guéret; en 1643, par Marguerite Fayolle, femme de François Ceysson, sieur de Busserolles, conseiller au présidial de la Marche; en 1670, par Joseph Rougier, sieur de La Vallette; en 1699, par Marguerite Seiglier, veuve de messire Denis de Sédoïn, chevalier, seigneur et vicomte du Monteil. »

SAINT-JUNIEN.

Le couvent des frères mineurs *Cordeliers* de Saint-Junien (aujourd'hui chef-lieu de canton, Haute-Vienne), fut fondé, d'après Maleu, en 1252 ou 1253, car le P. Estiennot met, d'après la même chronique, 1253. — En éditant cette chronique de Maleu, M. Arbellot dit, avec Estiennot, dans le texte, 1253 (p. 74), et plus loin (p. 160), 1252. Wading, désignant fort mal ce couvent sous le nom de *S. Juraonum*, recule sa fondation à l'année 1230, et indique comme fondateur *le très-riche comte Opriscobaldensium*. Qui reconnaîtrait dans ce dernier nom le vicomte de Rochechouard, comme le fait remarquer Nadaud, qui préfère avec raison la date 1252, Maleu étant presque contemporain du fait? Ce couvent se trouvait au nord-est de Saint-Junien, en dehors de l'enceinte fortifiée: aussi fut-il dévasté par l'armée calviniste en 1569.

Quant aux Récollets de Saint-Junien, je prends dans les *Documents historiques sur la ville de Saint-Junien* de M. l'abbé Arbellot le récit de leur fondation, qu'il a emprunté lui-même à une Notice historique sur la fondation des Récollets en Guienne :

« Le P. Mathurin Marsaut étant custode pour la seconde fois fut envoyé à St-Junien pour y prêcher le carême; il s'acquitta de cet emploi avec tant d'édification que les habitants souhaitèrent avoir des Récollets dans leur ville. Les consuls et les notables s'assemblèrent pour délibérer là-dessus : ils résolurent de placer des Récollets près l'église de St-Amand, sous le bon plaisir de Mgr l'évêque de Limoges, qui est seigneur-baron de St-Junien.

» En effet, le 5 juillet 1598, l'évêque se trouvant à St-Junien, ils lui proposèrent leur dessein. L'évêque l'agréa. Les chanoines de la collégiale cédèrent tous les droits qu'ils avaient sur cette église : le service de la paroisse fut transporté ailleurs, et les Récollets prirent possession la même année 1598.

» On leur fit bâtir un petit logement dans l'endroit même que saint Amand avait consacré par sa pénitence, et près l'église qui renferme son tombeau. MM. Jean et Martial Montjon en firent la principale dépense : ils s'y étaient engagés dans les délibérations de la maison de ville, et ils tinrent parole.

» Mais ce lieu n'était pas propre pour construire des lieux réguliers, convenables à une communauté : des rochers affreux et escarpés dominaient ce couvent ; la rivière roulait ses eaux sur d'autres rochers avec un bruit effroyable. Ce qui épouvantait le plus les religieux c'est la grande quantité de vipères qu'on voit dans cet endroit. Lorsqu'on revenait de l'office, on en trouvait dans les cellules, quelquefois même dans les couvertures des lits.

» Pour remédier à ces inconvénients, on forma le projet de placer le couvent sur le sommet de la montagne, de bâtir une seconde église sur les voûtes de celle de Saint-Amand, et de joindre par une arcade la montagne avec l'église. M. Martial Montjon, conseiller au parlement de Bordeaux, posa la première pierre le 28 avril 1637. Trois ans après, le corps de logis fut achevé, et le P. Urbain Ville, provincial, en fit la bénédiction solennelle le 40 septembre 1640.

» Le P. Séraphin Céaux, auteur de ce nouveau plan, avait été gardien six ans par privilège spécial. Après trois ans de vacances, il fut remis en place, et il entreprit de bâtir une nouvelle église sur les voûtes de l'ancienne. La première pierre en fut posée par M. Montjon, sieur du Bourg-Dieu, le 40 avril 1646. L'année suivante, 1647, le 24 août, le R. P. Augustin Esmier, provincial, en fit la bénédiction.

» Un mémoire, signé du provincial, de plusieurs gardiens et autres religieux, rapporte que, pour rendre cette bénédiction plus solennelle, on avait obtenu du pape Innocent X une oraison de quarante heures ; qu'il y eut une affluence de peuple extraordinaire ; environ dix mille personnes y communièrent ; il y eut quatorze sermons pendant les trois jours dans la haute, dans la basse église, quelquefois sous les arbres de l'avenue ; il s'y trouva cinquante religieux, tous les ecclésiastiques de la ville et des environs avec la noblesse du pays.

» Depuis ce temps, le concours a toujours été grand dans cette église. On y vient des paroisses les plus éloignées pour y prendre de l'eau de la fontaine de saint Amand, qui est dans la basse église ; il s'y est fait souvent des guérisons miraculeuses.

» Ce couvent, quoique solitaire, a bien des agréments et est très-régulier ; le P. Séraphin Céaux y ajouta un corps de logis pour les infirmeries. On doit à ce religieux tout ce qu'il y a de bien et de commode. »

SAINT-LÉONARD.

Les frères mineurs *Récollets* furent établis à Saint-Léonard (Haute-Vienne) par délibération des consuls et habitants de la ville du 22 février 1594, et grâce aussi aux dons généreux de Jean Duverdier, S^r d'Arfeuille ou de La Bastide, trésorier de France et premier consul de Saint-Léonard, et de sa femme, Barbe Chenaud. La première pierre fut posée le 18 mai 1594 par Jean Duverdier, et l'église fut consacrée le 24 novembre 1595 par Henri de La Marthonie, évêque de Limoges. L'abbé de Grandmont, qui avait apporté des reliques, était présent à la cérémonie. Le couvent dépendait de la province de La Conception-Immaculée ; ses bâtiments sont aujourd'hui convertis en fabrique de porcelaine.

Voici, d'après Nadaud, l'épithaphe que, par reconnaissance, les Récollets laissèrent graver au milieu de leur église en l'honneur de la femme de Jean Duverdier, auquel elle avait sans doute suggéré l'idée de la fondation :

CI GIST DAMOYZELLE BARBE CHENAUD, DAME D'ARFEUILHE,
LAQUELLE DÉCÉDA LE 15^e JOUR DU MOIS DE JUILLET, L'AN DE
GRACE 1597. PRIEZ DIEU POUR ELLE ET SA POSTÉRITÉ.

Arrête-toi, passant, contemple cet ouvrage.
De ton cœur, oraison, sors ; larme, de tes yeux.
De madame Verdier ici tu vois l'image.
Son corps est ici-bas ; mais l'âme est dans les cieux.
Dame de grand'vertu, femme du sieur d'Arfeuille,
De ce grand thrésorier auteur de ce couvent.
Sus donc, bons religieux ! priez Dieu qu'il ne veuille
Avec elle en courroux entrer en jugement.

LIMOGES.

Quelques manuscrits rapportent à l'an 1225, date généralement adoptée, la fondation du couvent des frères mineurs *Cordeliers* de Limoges, d'abord fixés près de la fontaine des *Menujets*, près

le faubourg Boucherie, et transportés, en 1243, près de la rue Palevezi (manuscrit de la Bibliothèque impériale, ancien n° 5452) là où ils sont restés jusqu'en 1794, à l'emplacement occupé presque jusqu'à ce jour par la maison Pouyat, qui avait eu le bon goût de respecter les cellules, autant qu'elle avait pu, au premier étage. Cet emplacement se trouve partager presque (aujourd'hui 1863) l'espace qui sépare la rue des Tanneries de la statue du maréchal Jourdan. Ce couvent donnait son nom à la troisième custodie de la province d'Aquitaine, composée des couvents de Saint-Junien, Nontron, Donzenac et Brive. Wading, qui défigure le nom de Limoges en ceux de *Leaconices* et *Lamovicarum*, recule à tort cette fondation jusqu'à l'année 1228, époque où saint Antoine de Padoue vint à Limoges avec huit religieux. Saint Antoine y était venu en 1227, mais il n'y avait fait qu'un court séjour. Le terrain occupé par les Cordeliers jusqu'à la fin du dernier siècle appartenait aux moines de Saint-Martin-lez-Limoges, et avait été cédé par l'intervention de saint Antoine de Padoue. Or les chroniques racontent que, douze ans après la mort du saint, en 1243, cette donation occasionna une émeute contre les moines de Saint-Martin, qui voulaient rester propriétaires et maintenir certains droits de leur église. Le peuple et les consuls prirent fait et cause pour les Cordeliers, et défendirent aux ouvriers de prêter leur concours aux moines pour la construction des voûtes de leur monastère. Cependant, grâce à l'intervention de Philippe Berruyer, archevêque de Bourges, qui vint à Limoges en visitant sa province, les consuls furent forcés de remettre au jugement de l'évêque la disposition du terrain contesté, que les Cordeliers durent céder aussi temporairement, et les ouvriers reprirent leurs travaux à Saint-Martin-lez-Limoges. Ces contestations bientôt apaisées, les Cordeliers reprirent possession.

Les *Récollets* ont eu simultanément deux couvents à Limoges : d'abord, l'Oratoire, bâti, dit-on, à l'emplacement où sainte Valérie eut la tête tranchée, et dont il est fait mention dès 520, oratoire aujourd'hui détruit, et remplacé par un jardin à quelques mètres seulement au-dessous de la caserne de cavalerie. Le 16 novembre 1561, les calvinistes de Limoges s'emparèrent de cette chapelle pour y faire leurs réunions ; mais, avant la fin du même mois, ils furent obligés de la rendre, et, par déclaration du 20 juin 1596, le chapitre de la cathédrale la céda aux Pères Récollets, qui en prirent possession le 4^e août suivant.

Comme il n'y avait aucun bâtiment près de cette église, les Pères logèrent provisoirement dans le prieuré de Saint-Gérald (aujourd'hui hôtel-de-ville de Limoges) ; mais, grâce à d'abondantes aumônes, bientôt ils eurent un vaste couvent, *qui servit de premier noviciat à leur réforme*, dit Nadaud, et où ils réunirent plus de quatre-vingts religieux. Ils étaient de la province de l'Immaculée-Conception.

L'hospice ou petit couvent de Saint-François, dont le gardien du grand couvent des Récollets de Sainte-Valérie était supérieur, fut livré aux Récollets le 14 avril 1614. L'édifice, nommé d'abord *le Bâtiment*, et où Charles VII avait été reçu en 1438, servit pendant la révolution de salle de spectacle, d'où est venu à la rue adjacente le nom de rue de *l'Ancienne-Comédie*. La fête patronale de ce petit couvent était celle de saint François d'Assises.

NONTRON.

Les frères mineurs *Cordeliers* s'établirent à Nontron, alors du diocèse de Limoges, aujourd'hui de celui de Périgueux, en 1267. Ce couvent était de la province de la Grande-Aquitaine, et le troisième de la custodie de Limoges en 1400. Wading, qui défigure son nom en le nommant *Nantrodumum* et *Nitronii*, dit, sans désigner l'année (d'après Castel, en 1569) qu'il fut détruit par les huguenots, qui tuèrent, en haine de la religion catholique, frère Mathieu de Montfaçon, prédicateur célèbre, qui en était gardien et custode de la custodie de Limousin, et aussi frère Jean Berserian et frère Brossière ou plutôt La Brousse. Le couvent subsista pourtant jusqu'à la révolution.

SAINT-PROJET.

« Dès 1488, Louis, comte de Ventadour, marquis de Sterella (Escorailles) et seigneur de Roussilhe, et Catherine de Beaufort, sa femme, avaient obtenu du pape (1) permission de bâtir un couvent pour les frères mineurs *Observantins* dans la paroisse de Neuvic près Peyroux (2) au diocèse de Limoges. Ils le fondèrent

(1) Dans son *Pouillé* Nadaud dit, d'après Castel, que la bulle est du 28 avril 1481. R.-P.

(2) Neuvic, chef-lieu de canton (Corrèze). R.-P.

en effet l'année suivante sur le bord de la Dordogne, et on l'appelle Saint-Projet. Un évêque suffragant de Clermont sacra l'église en l'honneur de la sainte Vierge le 31 août 1505. Ce lieu est fort solitaire, dans un vallon très-profond. Catherine de Beaufort y repose dans un très-beau sépulcre. » (Nadaud, mémoires manuscrits, T. I^{er}, page 205.)

TURENNE.

Les frères mineurs *Capucins* furent établis, en 1644, à Turenne (Corrèze) par Frédéric-Maurice, duc de Bouillon. A la fin du dernier siècle, ils étaient cinq prêtres et deux frères convers, dépendants de la province d'Aquitaine.

USSEL.

Les frères mineurs *Récollets* d'Ussel (Corrèze) furent fondés, le 7 octobre 1604, par Marie de La Guiche, veuve de Charles de Lévi, duc de Ventadour. Les religieux, qui étaient six prêtres et quatre convers, appartenaient à la province du Saint-Sacrement. Leur fête patronale était celle de Notre-Dame-des-Neiges.

SAINT-YRIEIX.

Les frères mineurs *Récollets* furent établis dans la ville de Saint-Yrieix-la-Perche (chef-lieu d'arrondissement, Haute-Vienne) en 1613.

Nota. — D'après Wading, saint Antoine de Padoue aurait établi, en 1227, près de Brive, un couvent différent de celui de la grotte où il se retirait, et Nadaud pense que ce serait dans la paroisse d'USSAC; mais il n'en est fait mention nulle part ailleurs.

Afin d'être complet, je donne ici la liste des religieux de l'ordre de Saint-François distingués de la foule et nés dans la Marche ou le Limousin (1):

(1) Jusqu'à la lettre E inclusivement, ces documents sont pris dans la *Biographie* limousine de MM. du Boys et Arballet pour les lettres suivantes, en ce qui concerne la Haute-Vienne, dans la *Revue archéologique* de M. Arbellot; pour la Creuse et la Corrèze, je dois les notes à l'obligeance

BRIVE (Martial de), né à Brive et mort vers 1656, capucin, qui consacra à des sujets pieux son talent pour la poésie. Un de ses confrères, le P. Zacharie de Dijon, recueillit tout ce qu'il put de ces œuvres, dont, par modestie, le P. Martial n'avait pas même gardé copie, et il les publia, sous le titre de *Parnasse séraphique et les derniers Soupirs de la muse du R. P. Martial de Brive, capucin*, du vivant de l'auteur, et à son grand mécontentement. Dupuis en avait fait paraître une partie à Lyon, chez Alexandre Fumieux, 1655, in-4°.

CHASSAING (le P. Bruno), né à Égletons en 1590, mort à Bordeaux le 28 juillet 1669. Il fit profession chez les Récollets de Limoges le 4^r août 1608, et exerça avec honneur les diverses charges de son ordre. Estimé comme canoniste, il fut pénitencier de Grégoire XV et d'Urbain VIII dans l'église de Latran. On a de lui : 1° *Privilegia regularium, quibus aperte demonstratur regulares ab omni ordinariorum potestate exemptos esse*, etc. : Bordeaux, 1648, in-folio, réimprimé à Paris, chez Couterot, en 1653 ; — 2° *Praelatus regularis*, etc. : Bordeaux, Mongiron-Millanges, 1654, in 8° ; Paris, 1655 ; — 3° *S. Franciscus redivivus* : Paris, Couterot, in-16. — Le clergé de France condamna ce dernier ouvrage en 1650.

CHERDON (Michel-Ange), capucin de Limoges, a composé *le bon Malade, le bon Mourant, ou la Conduite de la vie chrétienne* : Paris.

CIBOT (Pierre), de Limoges, Cordelier, composa *l'Office de la Conception de la Vierge*. Cet office fut chanté pour la première fois par le chapitre de Saint-Etienne de Limoges le 3 juillet 1535.

CROUZEIL (Pierre-Séraphique), né à Limoges en 1664, mort à Nontron le 13 juillet 1740. Entré chez les *Observants*, il fut nommé deux fois provincial. Le P. Alexandre le qualifie d'habile docteur de Sorbonne. Il fut chargé par le définiteur général des Cordeliers de composer en l'honneur du roi de France une thèse destinée à être lue à Rome dans le chapitre général. Cette thèse,

de M. Maublanc, premier vicaire à Saint-Pierre de Limoges, qui les a recueillis à mon intention dans le Dictionnaire des hommes illustres du Limousin, de l'abbé Legros, conservé au grand-séminaire.

dont le texte est : *Qui pascitur inter lilia*, fut admirée à Rome et à Paris, et le *Mercure Galant* en fit un pompeux éloge. Outre la thèse, on a de lui 1° *Essais de paix entre les théologiens catholiques sur la matière de la Grâce*, Cologne, 1706, in-16, sans nom d'auteur; — 2° *Suite des Essais de paix, etc.*, 1707, brochure in-16.

ESNAUD (Joseph), né à Limoges, où il mourut le 22 mai 1724. Il occupa chez les Cordeliers diverses charges, entre autres celle de grand-custode. Il a écrit une *Vie de saint Antoine de Padoue*.

GOYRAND (Salomon), Récollet, né à Aixe près Limoges, mort en 1746. Il a écrit plusieurs ouvrages.

GRANDIS (le P. Sylvestre), né à Limoges le 15 juin 1603, Récollet, d'une piété, d'une science et d'un mérite rares. En 1632, il fut nommé provincial, et depuis il exerça plusieurs fois les fonctions de commissaire général. Il mourut à Sarlat, et, après sa mort, son corps garda *long-temps* la souplesse qu'a le corps d'un enfant. (Legros, *Dictionnaire des grands hommes du Limousin*, inédit, p. 132.)

LA MOTHE (Fulgence), Récollet, né à Pierre-Buffière, provincial de Toulouse en 1662, et auteur d'un ouvrage de spiritualité dédié à la duchesse de Ventadour.

LIRIS (Léonard du), né à Eymoutiers, se fit Récollet, et fut quelque temps gardien du couvent de Saint-Amand près Saint-Junien. Ce fut à son retour d'un voyage au Canada qu'il composa ses divers ouvrages sur la marine, et entre autres : *la Théorie et la Pratique des Longitudes*. Il est mort, à La Rochelle en 1656, après cinquante-trois ans de profession religieuse.

MALLEVAUD (Jean de), né à Bellac, capitale de la Basse-Marche. D'abord Récollet sous le nom de P. Chérubin, il devint coadjuteur de Joachim d'Estain, évêque de Clermont en Auvergne, avec le titre d'évêque d'Olonne. Il consacra au Limousin diverses églises de Récollets, et mourut le 4 mai 1682 à Aix en Provence, où l'archevêque de cette ville l'avait appelé pour la visite de son diocèse. Par son testament il fondait à Bellac une maison des sœurs de Rouen, qui s'y installèrent le 30 avril 1683.

MARTIAL (le Père), Capucin, né en Limousin, célèbre prédi-

cateur du XVII^e siècle. On a de lui un petit poème intitulé : *Saint Martial triomphant*. C'est la description de la procession solennelle des reliques qui se fait le mardi de Pâques à Limoges.

MONTCOURRIER (le P. Aurélien), né à Ussel (Corrèze), prit l'habit des Récollets au couvent de Sainte-Valérie à Limoges le 28 octobre 1624. Son ardente charité le porta à demander avec larmes à ses supérieurs la grâce d'aller soigner les pestiférés dans l'hospice de Saint-Michel à Bordeaux. On lui accorda ce qu'il demandait avec tant d'instance. Il mourut le jour même de son entrée dans cet hôpital, étant jeune encore.

PEYTOUR (le P. Léonard), né à Bourgneuf (Creuse), avait pris l'habit de Récollet à Limoges le 21 mai 1610. Il mourut en odeur de sainteté, à Libourne, en soignant les pestiférés.

POULIHOT (Victorien), Récollet, né à Saint-Junien, renommé pour ses prédications, et auteur de plusieurs ouvrages de controverse contre les calvinistes. Il mourut fort âgé, à La Rochelle, en 1652.

TARNEAUD (Victorin), né à Aixe près Limoges, était, en 1659, provincial des Récollets de la province de Toulouse. Il est auteur du livre de controverse *le Glaive-Bouclier des catholiques*.

VAREILLES (le P. Yves), né à Alassac (Corrèze) en 1595, prit l'habit des Récollets à l'âge de vingt ans. Devenu supérieur du couvent de Pons en Saintonge, il s'y distingua par son zèle à convertir les hérétiques, et il convertit toute la paroisse de Lonzac en cette province. Pendant la peste qui sévit à Pons, il fit aussi preuve de zèle et d'un grand dévouement.

Les Pères *Franciscains* installés le 18 avril 1854 près du cimetière de Limoges (Louyat) afin d'y servir d'*aumôniers des dernières prières*, et en même temps de missionnaires pour le diocèse, n'étant d'aucune réforme, appartiennent aux frères mineurs *conventuels* plus spécialement nommés en France *Cordeliers*. Venus d'Espagne, ils ont actuellement dans notre patrie cinq couvents, qui forment la province de Saint-Louis évêque. Ces

couvents sont : Saint-Palais (Basses-Pyrénées), où ils sont venus en 1850, mais où leur érection *canonique*, sous le vocable de l'Immaculée-Conception-de-Marie, n'a eu lieu que le 12 juin 1854 ; Amiens (Somme), où le cardinal Wisemann, archevêque de Westminster, présidait leur installation le 25 août 1852 ; Limoges (18 avril 1854) ; Bourges et Branday près Castillon-sur-Dordogne (Gironde). Les gardiens du couvent de Limoges jusqu'à ce jour ont été :

Le R. P. Emmanuel Beovide, depuis le 20 avril 1854, jour de l'installation, jusqu'au mois d'août 1856 ;

Le R. P. Jean-Pierre d'Alcantara (né Jean Peyre), depuis août 1856 jusqu'en novembre 1860 ;

Le R. P. Jean de Saint-Étienne, depuis novembre 1860 jusqu'en 186...

Le R. P. Michel, gardien actuel.

Le luxe qu'éprouve chaque classe de la société est porté au dernier excès, et il épouvante dans leurs heures sérieuses tous les chefs de famille, dont beaucoup ne savent plus sur quoi baser l'avenir de leurs enfants. Aussi inspire-t-il aux jeunes gens réfléchis et peu fortunés une espèce de répulsion pour le mariage, institution indispensable à la moralité sociale. D'autre part, toute la littérature et la fausse philosophie s'entendent depuis long-temps pour prêcher comme bien suprême la satisfaction des sens. « Chacun chez soi, chacun pour soi ; — travaillez pour jouir plus tard », ont dit sur tous les tons les prétendus sages. « La société est mal organisée et tyrannique : le penchant naturel doit être la grande loi des hommes, car il est faux qu'ils soient nés avec un penchant au mal », disent tous les romans et les feuilletons-romans ; et ces sottises, répétées chaque jour, ont perverti tant d'âmes que l'on passe pour un ennemi du progrès et des pauvres quand on prêche que le paradis n'est pas sur terre, puisque les roses n'y fleurissent ni toujours ni partout. La fièvre du plaisir prolonge un peu l'oubli des maux, soit ; mais les tristes réalités de la vie, le travail, la maladie, la mort, apparaissent bientôt, d'autant plus hideux à voir qu'ils sont plus redoutés. Et d'ailleurs l'égoïsme, toujours sans entrailles, ne fait-il pas des victimes autour de lui ? Tandis que la jeunesse folâtre boit dans la coupe trompeuse du plaisir, combien de parents paient ces folies par la ruine de leur fortune ou par le déshonneur de leurs cheveux blancs !

Jouir c'est l'unique préoccupation du grand nombre, comme

autrefois celle des Romains au temps de leur décadence, *panem et circences* ! C'est toujours le même cri. Aussi, comme alors, les caractères sont généralement amoindris. Est-ce que la prudence n'engage pas à sacrifier un peu de fierté quand on a besoin de tendre la main ? Malheureusement les hommes déclassés et haineux, l'armée de Catilina, sont plus nombreux encore. Nos révolutions sans nombre le prouvent.

Laissez donc passer librement, saluons tous avec respect ces hommes qui, renonçant à des positions honorables et lucratives auxquelles ils pouvaient prétendre puisqu'ils sont instruits, ont revêtu la livrée de la pauvreté. Ils ont accepté librement d'être classés parmi les petits pour être plus en droit de consoler et de catéchiser ceux qui subissent forcément cet état d'humiliation. Contents en vivant de peu, ils apprennent à l'homme que régler, borner ses désirs est le plus sûr moyen d'être heureux. Vivant d'aumônes au jour le jour, ils savent partager leur pain avec tous ceux qui frappent à leur porte : c'est que l'on peut toujours donner la partie que l'on se retranche. Mais aujourd'hui, comme on l'a dit, *le superflu est devenu nécessaire*.

Les enfants, par ignorance et par légèreté, les libertins, par passion, riront sans doute des sandales et de la robe grise du Franciscain ; mais tout homme sérieux, ne fût-il pas chrétien, doit voir en cet homme un excellent prédicateur.

SOURCES : Wading : *Annales des frères mineurs Cordeliers*, années 1227, n° 17 et 18 ; année 1230, n° 22 ; année 1260, n° 14 ; année 1400, n° 8 ; preuves, p. XLIV. — Castel, *Annales des frères Mineurs*, T. 1, p. 205 et 282 ; T. VII, p. 132 et 140. — *Gallia christiana nova*, T. II, col. 537. — Manuscrit de la Bibliothèque impériale, ancien n° 5452. — Bonaventure de Saint-Amable, *Histoire de saint Martial*, T. II, p. 198, col. 2 ; T. III, p. 550, col. 2 ; 824, col. 1. — Nadaud, *Pouillé manuscrit*, aux divers articles sus-indiqués ; *Mémoires manuscrits*, T. I^{er}, p. 203-205. — Legros, Liste manuscrite des anciens prêtres du diocèse de Limoges vivants en 1803. — Marvaud, *Histoire politique, civile et religieuse du Bas-Limousin*, T. II, p. 104. — Arbellot, *Chronique de Maleu*, suivie de documents historiques sur la ville de Saint-Junien : Paris, Didron, 1847, p. 74, 160, 214, 215, 223, 231, 238, 258. — *Revue archéologique et historique de la Haute-Vienne* : Limoges, Ducourtieux, 1854, *passim*. — *Biographie des hommes illustres du Limousin*, publiée avec le concours d'Auguste DuBoys : Limoges, Ardillier, 1854, *passim*. — *Calendrier ecclésiastique et civil du Limousin*.

Bellegarde, 8 décembre 1863.

J.-B. L. ROY DE PIERREFITTE.

CONSULTATION

D'UN AVOCAT LIMOUSIN

AU XV^e SIÈCLE

Cordon sanitaire à Meymac.
— Agnès la cordonnière et les consuls de Meymac. —
Conflit avec le comte de Ventadour.

Les archives communales de la ville de Meymac (Corrèze) ne possèdent qu'un petit nombre de pièces antérieures à 1790. Ce sont, pour la plupart, des procès relatifs à des communaux ou à des terrains en litige entre les consuls, représentants de la ville, et certains habitants ou propriétaires du voisinage. Dans le nombre cependant il en est une qui ne manque pas d'intérêt : c'est une consultation donnée, vers l'année 1460, par un avocat nommé Rigault (elle est signée très-lisiblement, mais non datée). Une consultation d'avocat ayant quatre cents ans de date n'est pas chose commune : ces sortes de documents ne durent pas en général plus long-temps que le procès auquel ils se rapportent ; ils ne font pas partie du *dossier*, et ne survivent guère aux plaidoiries, qui n'en sont le plus souvent que la reproduction ou le développement : celui-ci en outre contient des renseignements historiques, des détails de mœurs et des expressions qui méritent peut-être d'être mis sous les yeux des hommes spéciaux. Nous croyons donc devoir la reproduire textuellement, en y joignant une traduction que, vu la matière, nous nous sommes efforcé de faire plus *littérale* que *littéraire* :

TEXTE.

Casus talis est :

In villa de Meymaco Lemovicensis diocesis sunt et esse consueverunt ab antiquo plures franchise et libertates eidem ville et habitantibus in eadem per dominum tunc vicecomitem (1) Venthadorensem, dominum de Meymaco tunc concessa.

Item in eadem villa de Meymaco sunt adesse consueverunt et annuatim eliguntur quatuor consules pro bi viri eiusdem ville qui gerunt negocia communia eiusdem ville et tenent exercitium personale jurisdictionis quam iidem consules habebant in eadem villa et nichilominus tenent custodiunt et tenere consueverunt claves januarum eiusdem ville.

Item et dictus dominus vicecomes in concessione dictorum privilegiorum et libertatem inter alia eisdem consulibus per eandem libertates concessit privilegium et libertatem puniendi omnes improbantur aut detrahentes indebite dictis consulibus aut eis nolentes obedire, prout in quodam articulo earumdem libertatum continetur, cuius tenor talis est :

Textus libertatum : « Item concessimus quod si quis de dicta villa » improbabit aut detrahit dictis » consulibus indebite vel eis noluerit » obedire in quibus debet seu in » quibus est eis a nobis concessum » quod possint eum punire secundum quod eis videbitur expedire » rationaliter donec cum ipsis consulibus venerit ad emendam. »

Item est verum quod, anno ab incarnatione Domini M^o CCC^o LVM^o,

TRADUCTION.

Le cas est tel :

Dans la ville de Meymac, diocèse de Limoges, existent et ont accoutumé d'exister, de temps ancien, plusieurs franchises et libertés concédées à cette époque à ladite ville et à ses habitants par le sire alors vicomte de Ventadour, seigneur de Meymac.

Item, dans ladite ville existent et ont accoutumé d'exister, et sont annuellement élus quatre consuls prud'hommes de ladite ville, qui gèrent les affaires communes, et possèdent l'exercice personnel de la juridiction qu'avaient les consuls en ladite ville, et notamment conservent et gardent et ont accoutumé de garder les clefs des portes de ladite ville.

Item, ledit sire vicomte dans la concession desdits privilèges et libertés, entre autres choses, par ces mêmes libertés a concédé auxdits consuls le privilège et droit de punir tous contradicteurs ou détracteurs qui résisteraient indûment auxdits consuls ou refuseraient de lui obéir, selon qu'il est contenu en un certain article desdites libertés, dont la teneur est telle :

Texte des libertés : « Item, nous » concédons que tout contradicteur » ou détracteur desdits consuls qui » leur résistera indûment ou ne » voudra pas leur obéir en choses » pour lesquelles il leur est par nous » concédé de se faire obéir, puisse » être par eux puni selon qu'il leur » paraîtra raisonnablement appartenir, jusqu'à ce qu'il soit venu à composition avec lesdits consuls. »

Item, il est constant que, l'an de l'incarnation du Seigneur 1456,

(1) Les franchises de Meymac étaient donc au commencement du XIV^e siècle, les Ventadour n'ayant pris le titre de comtes qu'en 1347.

fuerunt legitime creati et confirmati consules dicte ville, magister Leonardus Planeti, notarius publicus, Leodgarii de Pinat, Leodgarius de Mirambel (1) et Johannes de Hermens (2), et pro talibus tanti habitii et repputati palam et publice, notorie et manifeste.

Item est verum quod propter epidimiam que eodem anno LVIII^o erat in patria Alvernie (3) per dictos consules eiusdem annate et maiorem et saniozem partem eiusdem ville eodem anno fuit statutum quod tenerentur custodie in januis eiusdem ville ne aliqui venientes de loco impedimoso ibidem intrare valerent et quod unus portanellus eiusdem ville nominatus de Prinel maneret clausus continue donec dicta epidimia cessasset.

Item quadam die dominica mensis septembris eodem anno quedam Agnes de Tregoyte uxor Benedicti de Tregoyte aitoris eiusdem ville in platea publica de Meymac dicto eius marito presente habuit lites et iurgia cum dicto magistro Leonardo Plancti notario publico uno ex consulibus eiusdem ville eiusdem anni pro eo quod idem consul noluerat sibi tradere clavem dicti portanelli taliter quod post plures iniurias verbales inter ipsos habitas pro traditione dicte clavis dicta Agnes male mota semel bis et pluries eum pugno percussit et verberavit dictum

furent légitimement créés et établis consuls de ladite ville : maître Léonard de Planet, notaire public, Léger de Pinat, Léger de Mirambel et Jehan de Herment, et pour tels tenus, reconnus et réputés ouvertement et publiquement, notoirement et manifestement.

Item, il est constant que, à raison d'une épidémie qui en cette année 59 régnait dans le pays d'Auvergne, il fut, par les consuls de ladite année et la majeure et plus saine partie de ladite ville, arrêté, ladite année, qu'il serait établi des gardes aux portes de ladite ville, de peur qu'aucuns venant de lieu infecté ne pussent y entrer, et qu'une poterne de ladite ville, appelée de Prinel, resterait continuellement close jusqu'à ce que ladite épidémie eût cessé.

Item, un certain dimanche du mois de septembre de ladite année, une certaine Agnès de Tregoyte, femme de Benoît de Tregoyte, cordonnier en ladite ville, sur la place publique de Meymac, en présence de son dit mari, eut débat et dispute avec ledit maître Léonard de Planet, notaire public, un des consuls de ladite ville pour ladite année, à raison de ce que ledit consul n'avait pas voulu lui livrer la clef de ladite poterne, tellement que, après plusieurs injures verbales échangées entre eux au sujet de la livraison de ladite clef, ladite Agnès, mal inspirée, lésa et

(1) Quoique l'a du mot Mirabel ne soit pas surmonté du signe qui souvent remplace la lettre m, nous croyons que ce mot désigne le lieu de *Mirambel*, situé à quelques kilomètres au nord d'Ussel.

(2) Herment, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Clermont (Puy-de-Dôme), peu éloigné de la limite orientale de l'ancien duché de Ventadour.

(3) Meymac est une des villes de l'ancien duché les plus éloignées de l'Auvergne (40 kilomètres environ); mais elle a dû avoir de tout temps, comme elle a encore, des rapports fréquents avec cette province : elle sert de point de passage et de repos aux nombreux bestiaux et mulets qui sont conduits, à différentes époques de l'année, d'Auvergne en Poitou; en outre nous venons de voir qu'un des consuls de 1458 était originaire d'Herment : peut-être avait-il reçu des lettres mentionnant l'épidémie qui avait motivé le cordon sanitaire établi pour préserver la ville de la contagion.

consulem tam in facie quam in pectore.

Item et cum idem consul verberatus et alii consules eius socii de injuria et offensa consulatus et totius communitatis dicte ville in personam dicti consulis verberati facta vellent agere contra dictam Agnetem de Teregoyte dictus Benedictus eius pro dicta eius uxore de emenda pro eadem offensa eisdem consulibus facta suum fecit principale debitum erga dictos consules presentes et de taxatione eiusdem emende se supposuit et submitit totaliter et omnino dicte ordinationi et esgardio eorumdem consulum et volenter concessit idem Benedictus de Teregoyte pro se et suis quod ipsi consules eandem emendam possint taxare et ipsum Benedictum et eius uxorem punire quod eis videbitur expediens et opportunum pro arbitrio suæ voluntatis pro ut per eorum libertates facere possunt et debent sub certis pena et jurisdictione ut constat instrumento quod dicta eius uxor ratificavit, laudavit certior facta instrumenti.

Item respectu interesse et offense magistri Leonardi consulis verberati fuit etiam passatum compromissum et idem Benedictus eidem magistro Leonardi taxare promisit ad esgardium aliorum trium consulum.

Item voluit et concessit idem Benedictus de Teregoyte quod informatio secreta super promissis facta per magistrum Philipum Matheum commissum et juratum curie domini officialis Lemovicensis perinde valere eorum quibuscumque iudicibus et personis ac si per iudicem competentem et post litis contestationem et testium productionem parte presente et aliis juris sollempnitatibus signatis facta fuisset.

frappa de son poing à une, deux, et plusieurs reprises, ledit consul, tant au visage qu'à la poitrine.

Item, comme ledit consul battu et les autres consuls ses collègues, à raison de l'injure et offense faite en sa personne au consulat et à toute la communauté de ladite ville, voulaient agir contre ladite Agnès de Teregoyte, ledit Benoit son mari, volontairement, agissant pour sadite femme, fit son affaire personnelle de la réparation due pour ladite offense, et se soumit vis-à-vis desdits consuls présents à la fixation de ladite réparation, s'en remettant absolument et complètement au règlement et évaluation qu'ils en feraient, et voulut et concéda ledit Benoit de Teregoyte, pour lui et les siens, que lesdits consuls fissent fixer ladite amende et punir ledit Benoit et son épouse selon qu'il leur paraîtrait expédient et opportun, à la discrétion de leur volonté, selon que par leurs franchises ils ont pouvoir de faire, sous certaines peines et juridiction, ainsi qu'il résulte d'un acte que ladite épouse a ratifié et approuvé après en avoir pris connaissance.

Item, quant à l'intérêt et offense dudit maître Léonard, consul frappé, il fut aussi passé un compromis, et ledit Benoit promit de donner satisfaction audit maître Léonard selon l'évaluation des trois autres consuls.

Item, voulut et concéda ledit Benoit de Teregoyte que l'information secrète faite sur ce qui précède par maître Philippe Mathieu, commissaire juré de la cour de monsieur l'official de Limoges, eût la même valeur vis-à-vis tous juges et personnes quelconques que si elle eût été faite par juge compétent, après débats, production de témoins, parties présentes, et avec toutes solennités de droit.

Item et voluerunt et concesserunt ipse partes eundem compromissum durare hinc ad tunc proximum festum omnium sanctorum.

Item et eodem notario prudentes memorati Leodegarius de Pinat, Leodegarius de Mirabel et Johannes de Herment consules dicte ville socii dicti magistri Leonardi habito maturo et deliberato consilio inter partes, prout factorum expositione que adhuc habent in scriptis patet volentes uti duabus potestatibus suis videlicet una que est privilegiorum prius notatorum et ex articulo superioris instrumenti per quem ipsi consules possunt punire detrahentes sibi et improbantis acta et aliaque est vigor dicti compromissi et potestatem per partem adversam attribue ambas potestates cumulando omnibus visis taxaverunt emendam ad centum solidos monete currentis communitati dicte ville applicandos per eundem Benedictum de Teregoyte et eius uxorem salvandos eidem communitati infra tunc proximum festum Pasche conjugibus debite vocatis et presentibus et qui citra non provocaverunt nec appellaverunt exposit.

Item respecta interesse partis memorate iidem consules concordaverunt partes, adeo et taliter quod pro omni injuria interesse et propositione eidem Benedictus eidem magistro Leonardo dedit et solvere promisit quatuor scuta nova admodum auri et ad hoc se obligavit in bona forma ex propositione.

Item adveniente die decimo nono mensis junii anno Domini m^o cccclx^o procurator fiscalis domini comitis Venhadorensis in assisiis de Meymac eadem die tentis et expeditis movit causam et processum contra Joannem de Simandon, Joannem dal Beynal, Jeraldum de Sente et

Item lesdites parties voulurent et concédèrent que ledit compromis fût valable jusqu'à la fête de tous les saints alors suivante.

Item, devant le même notaire lesdits prud'hommes Léger de Pinat, Léger de Mirabel et Jehan de Herment, consuls de ladite ville, collègues dudit maître Léonard, après conseil mûrement délibéré entre les parties, ainsi qu'il résulte de l'exposé qu'ils ont encore par écrit, voulant user des deux pouvoirs qui leur appartenaient, l'un en vertu des privilèges précités et de l'article de l'acte ci-dessus par lequel lesdits consuls peuvent punir leurs détracteurs et ceux qui blâment leurs actes, et l'autre résultant dudit compromis et du pouvoir à eux attribué par leur partie adverse, cumulant ces deux pouvoirs, tout bien considéré, fixèrent l'amende à cent sous de monnaie courante, applicables à la communauté de ladite ville, et payables par ledit Benoît de Teregoyte et sa femme avant la fête de Pâques lors prochaine, lesdits époux dûment appelés et présents à ladite fixation, dont ils n'ont appelé ni avant le terme ni depuis.

Item en ce qui touche l'intérêt de la partie susnommée, lesdits consuls accordèrent les parties de telle sorte que, pour tous préjudice, dommages-intérêts et composition, ledit Benoît audit maître Léonard accorda et promet de payer quatre écus nouveaux entièrement d'or, et s'y obligea en bonne forme selon sa proposition.

Item, advenant le dix-neuvième jour du mois de juin l'an du Seigneur 1460 le procureur fiscal de Monseigneur le comte de Venhadour, aux assises de Meymac tenues et expédiées ledit jour, introduisit une demande et procès contre Jehan de Simandon, Jehan dal

Petrum Droux consules eiusdem ville pro eodem anno LX^o contra quos proposuit idem procurator fiscalis quod ad notitiam dicti domini comitis pervenerat quod a tribus annis citra fuit ortum debatum in villa de Meymaco inter magistrum Leonardum Planeti, notarium publicum eiusdem ville, et Agnetem, uxorem Benedicti de Teregoyte, ita et taliter quod dicta Agnes maliciose verberavit dictum magistrum Leonardum de quo verberamento dicti consules *ponendo falcem suam in messem alienam* in se susceperunt causam et cognitionem cause et tenuerunt curiam per ipsos in eadem villa occupando justiciam dicti domini comitis et jus suum indebite iniuste et absque causa rationabili quod facere non debebant, et tenendo curiam in eadem villa, occupando justiciam dicti domini comitis et jus suum condemnauerunt per vanam sententiam dictam Agnetem ad solvendum eidem magistro Leonardo Planeti tria scuta auri pro injuria et ipsis consulibus seu communitati eiusdem ville quatuor scuta auri pro emenda que compromissione per ipsos consules facta fuerat facta in magnum preiudicium ipsius dicti domini comitis et juris et justicie sic lesionem qua petit eosdem consules retineri in emendam centum librarum et petit responderi et adhuc pendet tempus ad respondendum.

Et ideo visis ad longum dictis privilegiis et libertatibus eiusdem ville seu eorum vidimus et instrumento submissionis facte per dictum Benedictum de Teregoyte et eius uxorem et informatione super hec facta et condemnatione et taxatione facta per eosdem consules de dicta emenda requirunt consules dicte ville per

Beynal, Girault de Sente et Pierre Droux, consuls de ladite ville pour ladite année 60, et exposa contre eux ledit procureur fiscal qu'il était venu à la connaissance dudit seigneur comte que, trois ans en çà, s'était élevé un débat en la ville de Meymac entre maître Léonard de Planet, notaire public en ladite ville, et Agnès, femme de Benoît de Teregoyte, tant et tellement que ladite Agnès avait méchamment frappé ledit maître Léonard, à l'occasion desquels coups lesdits consuls, *portant leur faux sur la moisson d'autrui*, s'étaient attribué la connaissance du procès, et avaient tenu cour pareux-mêmes en ladite ville, usurpant la justice dudit seigneur comte, et son droit, indûment, injustement et sans cause raisonnable, ce qu'ils ne devaient faire, et en tenant cour en ladite ville, en usurpant la justice dudit seigneur comte et son droit, avaient condamné par vaine sentence ladite Agnès à payer audit maître Léonard de Planet trois écus d'or pour son injure personnelle, et quatre écus d'or aux consuls eux-mêmes, ou à la communauté de ladite ville, pour la composition faite par un compromis imposé par lesdits consuls au grand préjudice dudit seigneur comte, et au mépris de son droit et de sa justice; pourquoi il demandait que lesdits consuls fussent tenus en cent livres d'amende, et qu'ils répondissent à sa demande; et le délai pour répondre est encore pendant.

C'est pourquoi, après avoir longuement considéré les privilèges et libertés de ladite ville ou leurs *vidimus* et l'acte de la soumission faite par ledit Benoît de Teregoyte et sa femme, et l'information sur ce faite, et la condamnation et règlement fait par lesdits consuls de ladite amende, requirèrent les consuls

consilium sibi ad longum tradi insuper responsionem per eos faciendam petitioni dicti procuratoris quam unam videbitis ad longum in acto dicte curie de Meymac per quam volunt et assentiunt lidem consules eorum jurisdictionem et jus exercere procuracionem privilegii sibi concessi defendere et vindicare in jure omni via et ratione cum in eadem concessione idem dominus vicecomes in eodem articulo nihil sibi reservavit.

Item et si dictus procurator vellet allegare quod nunquam consules dicte ville cognoverint de talibus casibus, est adiciendum quod nunquam similis casus accidit in eadem villa.

Item et est bene inspiciendus tenor submissionis prius notate per quam unam dicti consules et quicumque alii supponendo quod nullam aliam haberent facultatem prout ymo habent poterant procedere ad taxationem quam fecerant.

Item dicatur etiam supponendo quod dictum compromissum non fuisset passatum nec fuisset facta submitio aliqua si dicti consules per eorum libertatem antedictam visis dictis libertatibus poterant et debebant facere quod fecerant et prout superius est expressum videlicet dictam taxam in emendam retinere et eandem emendam taxare et communitati applicare aut non attento quod non citra unquam casus similis accidit.

de ladite ville que par le conseil leur soit donnée tout au long la réponse qu'ils doivent faire à la demande dudit procureur, dont vous en verrez une tout au long dans un acte de ladite cour de Meymac, par laquelle ils veulent et prétendent exercer leur juridiction et leur droit, et défendre et revendiquer en justice le bénéfice du privilège à eux concédé par toute voie et moyen, attendu que, dans l'acte de concession, ledit seigneur vicomte ne s'est rien réservé sur cet article.

Item, et si ledit procureur voulait alléguer que jamais les consuls de ladite ville n'ont jamais connu de tels cas, on doit ajouter que jamais pareil cas n'était advenu en ladite ville.

Item, il faut examiner avec soin la teneur de la soumission ci-dessus visée, laquelle seule donnerait aux consuls et à tout autre, en supposant qu'ils ne l'eussent pas comme ils l'ont, le pouvoir de procéder au règlement qu'ils ont fait.

Item, dire aussi, en supposant que ledit compromis n'eût pas été passé, et qu'il n'eût été fait aucune soumission, si lesdits consuls, pour leur liberté susdite et vu lesdites libertés et franchises, pouvaient et devaient faire ce qu'ils ont fait ainsi qu'il est ci-dessous exprimé, c'est-à-dire retenir ladite amende, en fixer le montant, et l'appliquer à la communauté, ou non, sans perdre de vue que jamais auparavant pareil cas ne s'était présenté.

C'est à dessein que nous avons intitulé cette pièce : *Consultation d'un avocat limousin*, et non : *Consultation d'un avocat de Meymac*. En effet elle présente des écritures d'une main et d'une encre différentes : tout ce qui précède, ainsi que l'avant-dernier paragraphe, que nous verrons plus loin, nous semble l'œuvre d'un homme de loi de Meymac qui rappelle minutieusement

tous les faits, qui pose les questions auxquelles le *conseil* doit répondre. Et en effet, à la suite des principaux paragraphes, il existe des blancs dont quelques-uns tiennent une demi-page, et qui semblent attendre une réponse. Cet exposé a dû être envoyé ou porté à un avocat d'Ussel, peut-être même de Limoges : à la suite du paragraphe qui précède, celui-ci a consigné sa réponse en ces termes :

« Potuerunt emendam retinere et eam taxare communitatque applicare et cum nunquam casus acciderit non est locus ob hoc prescriptioni ymo potuerunt ex quo casus evenit in personam unius ex consulibus tanquam commissus in consulem et non aliter punire ac dictam ream tanquam improbam in emendam condemnare quatenus tangit consulatum seu communitatem et non aliter sicuti episcopus potest punire pro propria iniuria cum tangit ecclesiam et cum veniam non obtinuit improbus est vel improba dicitur sceleratus vel scelerata ut ait Papy-

« Ils ont pu fixer et retenir l'amende et l'appliquer à la communauté, et, comme le cas ne s'était pas présenté, il n'y a pas lieu à la prescription; bien plus ils pouvaient, le cas s'étant produit envers la personne d'un des consuls, le punir comme commis sur un consul *et non autrement*, et taxer et condamner l'inculpée à l'amende comme coupable envers le consulat et la communauté *et non autrement* (1), de même qu'un évêque peut punir une injure personnelle lorsqu'elle intéresse l'Église; et, si le coupable n'obtient pas son pardon, il est déclaré coupable.

(1) L'avocat consulté reconnaît le droit qu'avaient les consuls de punir un délit d'ordre public; il leur refuse implicitement, par ces mots *non aliter*, celui de condamner à des dommages-intérêts envers leur collègue battu; aussi ne l'avaient-ils pas fait. Il résulte de l'exposé que les dommages-intérêts alloués à M^e Léonard étaient le résultat d'une transaction (*concordarum*) qui, en ce qui le concernait, était toute d'intérêt privé, et qui semble avoir été réglée par un acte séparé. C'est donc à tort que le procureur du Comte reprochait aux consuls « d'avoir condamné (condempnaverunt per vanam sententiam) Agnès » à indemniser celui qu'elle avait battu ». En ce qui concerne le compromis passé avec les consuls eux-mêmes, la thèse du comte était plus soutenable; du moins, en droit absolu, peut-on soutenir qu'un délit d'ordre public, comme celui d'avoir frappé un magistrat à l'occasion de ses fonctions (et c'était le cas, c'était évidemment comme consul que M^e Léonard détenait la clé de la poterne), ne peut être l'objet d'une transaction tendant à éteindre l'action publique. De nos jours, par exemple, un magistrat qui aura été frappé pourra, si sa cupidité lui fait oublier à ce point sa dignité, transiger sur les dommages-intérêts qu'il pourrait obtenir en se portant partie civile, et la transaction sera valable; mais ses collègues ne pourraient à coup sûr stipuler avec le coupable qu'il paiera soit à la ville, soit aux pauvres, une somme de... moyennant quoi il ne sera pas poursuivi. Mais il n'en était pas ainsi au moyen âge : la séparation, si absolue dans nos lois modernes, entre l'action privée et l'action publique était loin d'être tranchée; la composition à prix d'argent, reste des législations barbares, était généralement admise, et le texte des franchises de Meyme l'admettait, en disant que les consuls pourraient punir ceux qui leur désobéiraient jusqu'à ce qu'ils vinssent à composition (*donec venerit ad emendam* : — *emenda*, *amende*, lorsqu'elle était infligée; *composition*, lorsqu'elle était le résultat d'un accord entre l'offenseur et l'offensé). Restait à savoir jusqu'à quel point le fait d'avoir frappé un consul pouvait être assimilé à la désobéissance à un ordre des consuls. C'était là la véritable difficulté, que l'avocat consulté élude plutôt qu'il ne la résout. Il y voit un délit d'ordre public. C'est précisément à ce point de vue que la prétention du comte était surtout soutenable.

rius. Nam leges facte sunt ut eorum metu humana coercesatur audacia tutaque sit inter improbos innocentia et in ipsis improbis formidato supplicio refrenetur audacia et nocendi facultas. Item dicendum de dictis franchisesis et libertatibus ex improbitate perpetrata in consulem potuit et debuit puniri per consules ut ceteris traderetur in exemplum et hoc fuit et est exemplum expediens rei publice et cum casus non fuit amplius in acto et non fuit facta unquam talis punitione absitque ex hoc fuerit prescriptum in dictis franchisesis quoniam potuerunt et poterunt tales improbitates si facta fuerint in futurum punire. »

scélérate ou scélérate, comme dit Papyrius. Car les lois sont faites pour que l'humaine audace soit contenue, et que l'innocence soit en sûreté au milieu des méchants, et que chez ces méchants eux-mêmes l'audace et le pouvoir de nuire soient retenus par la crainte du supplice. Autant doit être dit desdites franchises et libertés et de la violence commise sur un consul : elle a pu et dû être punie par les consuls pour servir d'exemple aux autres, et un tel exemple est et fut utile à la chose publique; et, bien que le cas ne se fût pas encore présenté, et que jamais pareille punition n'eût été prononcée, et que ce point ne soit pas expliqué dans lesdites franchises, ils ont pu et pourront punir de tels actes s'ils se reproduisent à l'avenir. »

Ici reprend la première écriture :

Item et est adiciendum quod dicti consules si fieri possit nolunt habere processum cum dicto domino cum *trycio* affectant brevius exire quod fieri poterit et sunt opinionis si per consilium videatur de dicendo in proximis assisis et respondendo quod omnia que consules fecerunt bene et debite fecerunt et facere potuerunt visis eorum libertatibus et rationibus juris super hoc sciendis et cum hoc expresso sunt parati stare ordini domini iudicis et ideo inspiciendum si esset sufficiens responsio vel si idem dominus iudex poterit compellere dictos consules ad allam responsionem faciendam.

Item, il est bon d'ajouter que lesdits consuls, si faire se peut, ne voudraient pas avoir procès avec leur dit seigneur, désirent sortir de cette *impasse* (le texte dit : *trycio*, carrefour, mais l'expression française la plus rapprochée au figuré nous semble être celle d'*impasse*) le plus tôt possible, et sont d'avis, si le conseil l'approuve, de dire et répondre, aux prochaines assises que tout ce qu'ont fait les consuls ils l'ont fait et pouvaient faire bien et dûment, vu leurs franchises et les raisons de droit à invoquer sur ce point, et, cela dit, sont prêts à se soumettre aux ordres de monsieur le juge : c'est pourquoi il faut examiner si la réponse serait suffisante, et si mondit monsieur le juge pourrait forcer lesdits consuls à en faire une autre.

Sur ce point le conseil répond :

« Sufficiens est responsio et grata et non credo quod refutetur et si non admittatur talis responsio seu oblatio, et procurator petat responderi petitioni seu dicatur et obliatur quod dicta peticio est generalis confusa et incerta impertinens et inadmissibilis et non est ei respondendum et si condicatur petatur interloquium et si ordinetur in contrarium appelletur que appellatio erit bona si appelletur in scriptis nam peticio est inepta et non excipienda. — RIGALDUS, salvo consilio meliori. »

« La réponse est suffisante et bonne, et je ne crois pas qu'on la réfute; et, si elle n'est pas accueillie, et que le procureur réclame qu'il soit répondu à sa demande, dire et objecter que ladite demande est générale, confuse, vague, ni pertinente ni admissible, et qu'il n'y a pas lieu d'y répondre; si l'on en tombe d'accord, demander interlocutoire, et, si on le refuse, appeler. et l'appel sera valable s'il est fait par écrit, car la demande est absurde et non recevable. — RIGAULT, sauf meilleur avis. »

Il est probable que cette affaire, comme beaucoup d'autres, n'aura pas eu de solution. Tout ce qu'il en reste, c'est cet exposé, suivi de la consultation de maître Rigault. Malgré sa prolixité, il nous a paru devoir être conservé.

PAUL HUOT.

CHRONIQUE.

MESSIEURS,

Je me fais un devoir de vous communiquer le résultat de mes études sur le produit des fouilles de la place des Arbres de Saint-Martial.

Accompagné de notre illustre confrère M. le comte de Las-teyrie du Saillant, j'ai reconnu un cippe en granit d'un mètre de hauteur sur soixante centimètres de largeur à sa base et quarante à la pointe de la pyramide. Ce cippe, terminé par une boule ou pomme de pin, a beaucoup d'analogie avec celui qu'on voit derrière le chevet de la cathédrale, et qui servait de limite à la juridiction de l'abbaye de la Règle. Je n'y ai découvert aucune inscription, et il est tout couvert de terre; peut-être un examen plus prolongé après qu'il aura été lavé permettra-t-il d'en trouver une.

Un énorme bloc de pierre carré présente d'un côté une ouverture de forme extraordinaire : peut-être est-ce le dessus du tombeau ou de la cuve de Séros, dont je vous ai entretenus. Le poids de cette pierre ne m'a pas permis de la retourner afin de la comparer avec la tombe de Séros, qui est déjà enfouie dans les nouvelles constructions.

Le sceau de Barthélemy Audier, dont j'ai conservé l'empreinte, appartenait à l'abbé de Saint-Martial de ce nom, qui passa, l'an 1427, du prieuré de Dunet au siégé abbatial de cette collégiale.

Un autre sceau plus petit, avec armoiries, porte le nom de Pierre Baile : il avait, dit-on, un contre-scel où se voit gravé un aigle à deux têtes aux ailes éployées.

Si ce petit sceau était seul, il devrait provenir d'un étranger natif de quelqu'une des puissances allemandes dont cet aigle est l'enblème.

Deux membres du Conseil général, MM. des Monstiers-Mérinville et des Termes, maire de Bellac, m'ont communiqué des spécimens de nombreuses monnaies trouvées au Fraysse près Bellac. J'y ai reconnu des pièces d'argent grandes et petites de Ferdinand et d'Isabelle, roi et reine d'Espagne, des blancs douzains et deniers tournois des rois de France François I^{er}, Henri II et Charles IX : c'est du moins ceux dont les légendes figurent sur le peu de ces monnaies qui ont passé sous mes yeux. On présume que ce dépôt remonte à l'époque où fut construit le château du Fraysse, et que ce serait le petit trésor d'un des ouvriers qui y travaillèrent.

MAURICE ARDANT,

Archiviste de la Haute-Vienne, officier d'académie.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

SÉANCE DU 29 JANVIER 1864.

Présidence de M. Maurice ARDANT, Vice-Président.

Sont présents : MM. Buisson, Roméo Chapoulaud, Brunet, Lansade, Garigou-Lagrange, Hervy, Brisset, E. Ruben, Astaix, Nivet-Fontaubert, Maquart, Dessales, de Graves, Amédée Alluaud, Ferru. Ces deux derniers membres, arrivés trop tard, n'ont pas pris part au vote pour le renouvellement partiel du comité de publication.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

MM. Édouard Boudet et Choppin d'Arnouville, présentés à la dernière séance, sont proclamés membres titulaires.

Lecture est donnée :

1° D'une lettre dans laquelle Son Exc. M. le ministre de l'instruction publique annonce à M. le président qu'il a accordé une somme de 300 fr. à la Société Archéologique du Limousin (exercice 1863);

2° D'une lettre dans laquelle M. le préfet de la Haute-Vienne informe M. le président qu'il vient de décider que l'indemnité de 4 fr. par jour accordée aux cantonniers employés aux fouilles de la villa d'Antone sera prise sur les fonds du service des chemins vicinaux.

La Société prie M. le président de vouloir bien transmettre à Son Exc. M. le ministre et à M. le préfet de la Haute-Vienne l'expression de sa gratitude.

Il est procédé à l'élection de deux membres du Comité de publication en remplacement de MM. Leveil de La Marsonnière et Alfred Chapoulaud, membres sortants.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre des votants.....	44
M. Garigou-Lagrange.....	43 voix.
M. Guillemot.....	44

En conséquence, MM. Garigou-Lagrange et Guillemot sont proclamés membres du comité de publication pour l'année 1864.

Émus de certaines critiques adressées journellement au musée et, par suite, à la Société Archéologique, sur laquelle l'opinion publique fait retomber toute responsabilité, MM. Brunet et Ruben examinent ce qu'il y aurait à faire pour rendre le musée plus sérieux et plus digne d'une grande ville. Après une discussion à laquelle prennent part MM. Buisson de Mavergnier, Maquart, Amédée Alluaud, Lansade, la Société renvoie à l'unanimité l'étude de la question à une commission de sept membres.

Au premier tour de scrutin, sont nommés :

MM. Brunet, Ruben, Buisson, Alluaud ;

Au second et au troisième tour :

MM. Astaix, Nivet-Fontaubert, Guillemot.

M. Astaix, chargé de l'examen des comptes de 1863, a la parole. Il dit que, dans la séance du 29 mai, M. le trésorier a annoncé par erreur qu'il avait reçu du département la somme de 4,000 fr. pour la Société : sur cette somme, 500 fr. étaient affectés à la Société des Amis des Arts. Il propose ensuite d'adresser des remerciements à M. le trésorier, et d'approuver les comptes de 1863 ainsi qu'il suit :

Recettes effectuées....	{	Chapitre I ^{er} ..	837 95	}	3,308 20
		Id. II...	4,270 25		
		Id. III..	4,200 »		
Dépenses effectuées...	{	Chapitre I ^{er} ...	2,692 25	}	2,828 40
		Id. II...	436 15		

En caisse au 31 décembre 1863..... 479 80

La Société vote des remerciements à M. le secrétaire-trésorier, approuve le compte ci-dessus, et charge une commission, composée de MM. Astaix, Brisset et Hervy, de la présentation du budget de 1864.

La séance est levée à 9 heures et demie.

Le secrétaire général,

É. RUBEN.

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1864.

Présidence de M. Maurice ARDANT, Vice-Président.

Sont présents : MM. Maurice Ardant, Bonnin, Brunet, Buisson de Mavergnier, Alfred Chapoulaud, Choppin d'Arnouville, de Graves, de La Marsonnière, Lansade, Maquart, Nivet-Fontaubert, Brisset, Garigou-Lagrange.

Le secrétaire-trésorier, en l'absence du secrétaire général et du secrétaire-archiviste, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Ce procès-verbal est adopté, avec cette observation que les critiques formulées contre l'organisation du musée par MM. Brunet et Ruben leur sont toutes personnelles, l'assemblée n'ayant point été appelée à s'y associer par son vote, mais en ayant simplement renvoyé l'examen à une commission.

M. Nivet-Fontaubert offre à la Société, au nom de M. Fournier, photographe, une vue de l'église de Saint-Léonard. La Société charge le secrétaire de transmettre à M. Fournier l'expression de sa gratitude.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance, qui comprend :

1° Une lettre de M. l'abbé Védrine : démission comme membre correspondant ;

2° Une lettre de M. É. Ruben, secrétaire général, par laquelle il s'excuse de ne pouvoir, pour cause de santé, assister à la séance ;

3° Une circulaire de M. de Caumont, par laquelle il prie M. le président de lui faire parvenir la liste des délégués de la Société au *Congrès central des délégués des sociétés savantes et des comices agricoles* ;

4° Une lettre de la Société Havraise, par laquelle cette Société remercie M. le président de l'envoi de nos bulletins ;

5° Enfin une dépêche de M. le ministre de l'instruction publique relative à la troisième réunion des sociétés savantes à la Sorbonne (concours de 1863, précédé de trois jours de lectures publiques).

M. Buisson de Mavergnier propose à la Société de le déléguer à cette réunion. Il annonce qu'il se propose d'y lire un travail sur les fouilles du Puy de Jouër.

M. Brunet fait observer qu'il serait convenable et utile de convoquer une réunion extraordinaire dans le but de choisir les délégués qui devront assister à cette réunion des sociétés savantes, dans le but aussi de connaître les lectures qu'ils se proposent d'y faire. La Société, dit-il, a le plus grand intérêt à connaître d'avance et à pouvoir approuver ou imputer les lectures qui seront faites en quelque sorte en son nom.

L'assemblée adopte cet avis, et il est décidé qu'une convocation extraordinaire aura lieu le 41 mars prochain pour y choisir les délégués de la Société à la réunion des sociétés savantes à la Sorbonne, et recevoir communication des travaux qu'ils se proposent d'y lire.

M. le secrétaire général est prié de faire les convocations pour cette réunion. (Les lettres adressées à MM. les sociétaires devront indiquer l'objet spécial de cette réunion.)

MM. Levieil de La Marsonnière et Choppin d'Arnouville présentent à la Société, comme membre titulaire, M. de Marpont, receveur général des finances de la Haute-Vienne.

M. Alfred Chapoulaud donne ensuite lecture d'un travail de M. Maurice Ardant sur saint Éloi orfèvre émailleur. — Envoi au comité de publication.

Après cette lecture, M. Nivet-Fontaubert demande qu'il soit donné communication à la Société d'un travail de M. Grizi, travail dans lequel on démontre que l'industrie des émaux à Limoges est antérieure de plus de trois siècles à l'école allemande. (Ce travail est cité par M. Ardant.)

M. Brunet fait observer que, chaque membre étant libre de faire à la Société, en se renfermant dans les limites du règlement, toutes les lectures qui lui conviennent, il n'y a pas lieu de consulter l'assemblée, et que M. Nivet peut, s'il le veut, lire le travail de M. Grizi à une séance prochaine. L'incident n'a pas d'autre suite.

La parole est donnée à M. Buisson de Mavergnier. L'assemblée entend la lecture d'un travail sur les voies romaines. — Envoi au Comité de publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures et demie.

Le secrétaire-trésorier.

F. BRISSET.

SÉANCE DU 9 MARS 1864.

Présidence de M. Maurice ARDANT, Vice-Président.

Sont présents : MM. Ardant, Bonnin, Brunet, Buisson de Mavergnier, Lagrange, de La Marsonnière, Choppin d'Arnouville, É. Ruben, Maquart, Nivet-Fontaubert, Brisset et de Font-Réaulx.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. de Marpont, receveur général, présenté à la dernière séance, est proclamé membre titulaire.

L'ordre du jour est la nomination de membres délégués à la réunion générale des sociétés savantes, présidée à la Sorbonne par Son Exc. M. le ministre de l'instruction publique les 30 et 31 mars et 4^{er} avril prochains. L'assemblée délègue MM. Buisson de Mavergnier, É. Ruben, Levieil de La Marsonnière et de Font-Réaulx, qui déclarent n'avoir pas de lectures à faire à la réunion.

M. Buisson de Mavergnier lit un travail sur un commencement de fouilles faites au Puy de Jouër sous sa direction et en compagnie de M. le curé de Saint-Goussault. L'auteur croit avoir découvert des vestiges de l'ancienne ville de Prætorium, et a rapporté de son excursion un certain nombre de clous et un anneau de fer qu'il croit être gallo-romains. L'assemblée adresse ses remerciements à M. Buisson de Mavergnier, et renvoie l'examen de son mémoire au Comité de publication.

Depuis la dernière séance, plusieurs dons ont été faits soit au musée, soit à la bibliothèque de la Société. (Voir la liste à la fin du volume.)

Le secrétaire général,
É. RUBEN.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1864.

Présidence de M. Maurice ARDANT, Vice-Président.

Sont présents : MM. Allélix, Astaix, Brisset, Buisson de Mavergnier, Brunet, Chapoulaud (Roméo), Choppin d'Arnouville, Ferru, Hervy, Lagrange, Lansade, Nivet-Fontaubert, Émile Ruben, Talabot.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président annonce que M. l'abbé Arbello, curé-archiprêtre de Rochechouart, membre résidant de la Société, met à la disposition du Comité de publication des chartes de Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, accordant des privilèges à la ville de Saint-Léonard. La Société accepte avec reconnaissance l'offre qui lui est faite.

M. Paris, par l'intermédiaire de M. Bosvieux, membre correspondant de la Société, offre, en échange d'un nombre de volumes du Bulletin de la Société s'élevant à la somme de 70 fr., la copie d'un recueil d'inscriptions limousines, coté sous le n° 5,024 des manuscrits de la Bibliothèque impériale (supplément français), renfermant le texte de 87 inscriptions, les dessins de 43 tombeaux et d'un bas-relief et d'un pareil nombre de tombes plates ou de plaques de cuivre ciselées, et enfin de 446 écussons.

L'assemblée accepte l'offre fait par M. Paris, et remercie M. Bosvieux de son zèle pour les intérêts de la Société et de la communication qu'il a faite de la description détaillée du manuscrit.

M. Sarrette, lieutenant-colonel du 86^e, fait hommage à la Société d'un mémoire intitulé : *Guerres d'Arioviste contre les Éduens et contre César*, et écrit de Belfort, le 26 avril, à M. Alluaud, président, pour engager la Société à diriger ses recherches et ses études vers Ussel, qu'il croit être *Uxellodunum*. L'auteur de la lettre cite à l'appui de son opinion quelques passages de César. La Société remercie doublement M. le lieutenant colonel Sarrette, et renvoie l'examen de la question à une com-

mission composée de MM. Maurice Ardant, Brunet, de La Marsonnière, Talabot et Choppin d'Arnouville.

Le Comité central de publication des inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre orientale propose l'échange de ses publications et de celles de la Société Archéologique du Limousin. — La proposition est acceptée.

M. Brunet, pour M. l'abbé Roy de Pierrefitte, donne lecture d'une lettre adressée à ce dernier par M. de Montalembert. Après une courte discussion, la Société décide que la lettre sera reproduite, non en tête du second volume du *Nobiliaire*, mais au procès-verbal de la séance. Voici la teneur de cette lettre :

« MONSIEUR LE DOYEN,

» Je vous félicite d'avoir pu terminer le premier volume du *Nobiliaire* de Nadaud ; mais permettez-moi de vous exprimer le vif désir que cette publication soit continuée, et, si c'est possible, terminée par vous. J'aurais voulu que les notices de Nadaud, rectifiées et complétées dans votre nouvelle édition, eussent été continuées jusqu'à nos jours pour les familles qui subsistent encore. Mais, même dans leur forme incomplète et mutilée, les recherches de Nadaud offrent un sérieux intérêt. Nul ne méconnaît aujourd'hui l'utilité de la généalogie et de la biographie pour l'étude de l'histoire ; et l'histoire des familles nobles et anciennes paraîtra elle-même d'autant plus originale et intéressante que la noblesse aura passé, comme institution, à l'état de souvenir historique ou de monument artistique, comme les tableaux d'anciens maîtres qui ornent nos musées, et qui ne peuvent être ni reproduits ni remplacés par des mains modernes. Cette vérité doit être surtout sentie dans une contrée, comme le Limousin, qui a vu surgir dans son sein les Aubusson, les Rochechouart, les Noailles, les Bonneval, c'est-à-dire quelques-unes des plus illustres races de notre histoire.

» Agréé donc, Monsieur le Doyen, mes vœux les plus sincères pour l'achèvement de votre œuvre, avec la nouvelle assurance de ma respectueuse considération.

» Comte DE MONTALEMBERT.

» Paris, 21 février 1864. »

Relativement au *Nobiliaire*, M. le président fait part à la Société d'un désir manifesté par un de ses membres correspondants, M. Nadaud, premier président honoraire de la cour de Grenoble, et M. Nadault de Buffon, de voir insérer dans le *Nobiliaire* la généalogie de la famille de l'abbé Nadaud.

Quelque regret qu'elle éprouve de ne pouvoir rendre cet hommage à la mémoire d'un homme qui a rendu tant de services à la science,

Considérant qu'elle a chargé l'abbé Roy d'éditer le *Nobiliaire*; qu'elle a institué un Comité chargé de veiller sur les publications, et que la décision de cette question appartient dès lors à l'abbé Roy et au Comité,

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

M. Astaix, rapporteur de la commission du budget, donne lecture du projet de budget pour 1864. Après une courte discussion, les dépenses sont fixées ainsi qu'il suit :

	fr.
Livres et reliures.....	200
Émaux.....	400
Numismatique.....	25
Dépenses extraordinaires.....	430
Dépenses du musée.....	20
Fouilles {	
Villa d'Antone.....	300
Puy de Jouër.....	400

M. Buisson de Mavergnier donne lecture d'une lettre dans laquelle M. de Kreuly, membre de la commission de la carte des Gaules, lui annonce son arrivée à Limoges pour le 8 mai. M. de Kreuly et un de ses collègues doivent visiter l'emplacement du Puy de Jouër.

On fait observer à ce sujet que, si la commission de la carte des Gaules décide qu'il y a lieu de faire des fouilles au Puy de Jouër, elle en fera certainement tous les frais, et qu'il devient dès lors superflu de voter une somme de 100 fr. Si au contraire les membres de cette commission décident après examen qu'il n'y a pas lieu de faire des fouilles, la Société fera bien d'abandonner son projet.

Malgré cette observation, le projet du budget est maintenu comme dessus.

M. Nadaud, premier président honoraire à la cour de Grenoble, a offert à la Société un lot de médailles, dont quelques-unes assez curieuses. Plusieurs autres dons ont été faits soit à la Société, soit au musée. (Voir la liste à la fin du volume.)

M. Ruben donne lecture d'un travail de l'abbé Rougerie intitulé : *Monographie du canton d'Aixe*. — Remerciements et renvoi au Comité de publication.

La séance est levée à 9 heures et demie.

Le secrétaire général,

É. RUBEN.

SÉANCE DU 27 MAI 1864.

Présidence de M. Maurice ARDANT, Vice-Président.

Sont présents : MM. Bonnin, Allélix, Astaix, Ferru, Fontaneau, Lagrange, Maquart, Nivet-Fontaubert, É. Ruben, Talabot.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

A l'occasion du procès-verbal, un membre demande si la Société, par l'organe du président ou du secrétaire, s'est mise en rapport soit avec le général de Kreuly, soit avec la commission de la carte des Gaules, relativement au Puy de Jouër. On répond que la Société, n'étant encore qu'à l'étude sur cette question, n'a donné à aucun de ses membres mandat d'entrer en communication avec personne à ce sujet, et qu'on ignore complètement ce qui a pu être fait en dehors de la Société. Sur ces explications, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Un autre membre demande des renseignements sur le don d'une momie fait au musée par M. Bonnet, négociant à Paris. A-t-on remercié le donateur ? Sur la réponse que rien d'officiel n'est encore parvenu à la Société, l'assemblée décide que M. le directeur du musée sera prié de vouloir bien donner quelques explications à la prochaine séance.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Théophile de Font-Réaulx, un des délégués à la réunion des sociétés savantes. L'honorable membre s'excuse de ne pouvoir se rendre à la séance, et donner quelques détails sur ce qui s'est passé à la réunion de Paris. Ces détails, dit-il, ainsⁱ que les lectures faites

à cette assemblée, seront reproduits dans le compte-rendu qui s'imprime actuellement par les soins de Son Exc. M. le ministre de l'instruction publique.

M. Maquart, dans un intéressant travail, fait ressortir ce qu'il y a de plus saillant dans le tome XVI du Bulletin de la Société Archéologique de Soissons.

M. Maurice Ardant donne lecture d'un document appartenant aux archives de la Haute-Vienne concernant l'organisation municipale de Limoges avant 1790.

A 9 heures et demie, la séance est levée.

Le secrétaire général,

É. RUBEN.

SÉANCE DU 4^{er} JUILLET 1864.

Présidence de M. Maurice ARDANT, Vice-Président.

Sont présents : MM. Astaix, Brisset, Brunet, Chapoulaud (Alfred), Dubouché, Ducourtieux, Ferru, de Graves, Hervy, Garigou-Lagrange, Nivet-Fontaubert, É. Ruben, Talabot.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Buisson de Mavergnier, directeur du musée, s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance. Le coup qui vient de le frapper dans la personne de sa fille est encore trop récent pour qu'il ait le courage d'assister aux travaux de la Société. L'assemblée s'associe pleinement à la douleur de l'honorable membre.

M. Ruben communique à la Société la Table des noms de lieux et de personnages inscrits sur les monnaies mérovingiennes du Limousin d'après la description de ces monnaies par M. Maximin Deloche.

M. Brunet donne communication d'un travail de M. l'abbé Roy de Pierrefitte sur l'abbaye de Dalon. — M. Lagrange, pour M. Maurice Ardant, lit une note sur le lieu d'inhumation de

Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie. — Renvoi de ces trois travaux au Comité de publication.

Une conversation scientifique s'engage relativement à la découverte de tombeaux et de monnaies faite, pendant les travaux de la place Royale, sur l'emplacement de l'ancienne abbaye de Saint-Martial. M. Maurice Ardant fera plus tard un rapport détaillé à ce sujet.

M. Joseph Brunet parle de six tombeaux de plomb découverts à Arnac, et qu'il croit être ceux des seigneurs de Lastours. Les squelettes, parfaitement conservés, ont les pieds tournés vers l'autel, selon l'usage adopté pour les laïques. Du reste la chronique de Geoffroy de Vigeois doit donner à ce sujet d'utiles renseignements.

M. Brunet parle ensuite d'une découverte qu'il a faite à Saint-Hilaire-Bonneval d'un carrefour où venaient se rencontrer trois canaux souterrains. Chacun de ces canaux avait une chambre. La première, dans le tuf, était parfaitement ronde, avec une calotte sphérique. Dans la paroi de cette chambre, un trou circulaire donnait immédiatement dans la seconde chambre, également ronde et très-régulière. Chacune de ces chambres peut avoir 4 mètres de hauteur. La troisième est carrée, mais également voûtée dans le haut. Elle a 7 mètres de hauteur sur 3 mètres de largeur. Le tout est à 5 mètres 50 c. au-dessous du sol.

M. de La Marsonnière dit que c'est peut-être un de ces souterrains-refuges que M. de Longuemar a si bien décrits.

La discussion étant épuisée, on présente à la Société un sceau du chapitre de Saint-Junien. M. Astaix est autorisé à en faire l'acquisition au moyen d'un crédit supplémentaire voté à cet effet.

A 40 heures, la séance est levée.

Le secrétaire général,

É. RUBEN.

SÉANCE DU 28 JUILLET 1864.

Présidence de M. Maurice ARDANT, Vice-Président.

Sont présents : MM. Bonnin, Astaix, l'abbé Arbellot, Hervy, Nivet-Fontaubert, Guillemot, Maquart, É. Ruben.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Rattier écrit pour donner sa démission de membre titulaire de la Société.

Il est donné lecture des ouvrages offerts à la bibliothèque de la Société. Des remerciements sont adressés aux donateurs, et particulièrement à M. Guillemot, pour sa Promenade au salon de Limoges en 1864, et à M. Maquart, pour ses dessins des dalles de l'église Saint-Remi de Reims.

M. l'abbé Arbellot lit une intéressante notice biographique sur l'abbé du Masbaret, de St-Léonard, qui vivait au dernier siècle, et fut un des collaborateurs des Bénédictins de Saint-Maur pour l'*Histoire littéraire de la France*, et de l'abbé Goujet pour la *Bibliothèque française*. — Remerciements, et renvoi au Comité de publication.

M. Ruben, pour M. Maurice Ardant, lit une notice sur les découvertes archéologiques faites dans les travaux de la place Royale.

A 9 heures et demie, la séance est levée.

Le secrétaire général,

É. RUBEN.

SÉANCE DU 26 AOUT 1864.

Présidence de M. Maurice ARDANT, Vice-Président.

Sont présents : MM. Maurice Ardant, Bonnin, Ferru, Hervy, Maquart, Ducourtieux et Frédéric Brisset.

M. le président invite M. Brisset à remplacer M. le secrétaire général, que sa santé empêche d'assister à la réunion, et qui s'est excusé par une lettre.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président rappelle une observation faite par lui à la dernière séance : M. l'abbé du Masbaret, dont une notice biographique a été lue par M. l'abbé Arbellot à la séance du 18 juillet dernier, était le correspondant de M. l'abbé Expilly, auteur du Dictionnaire géographique des Gaules.

Il est ensuite donné lecture de la liste des dons faits à la bibliothèque et au Musée. (Voir cette liste à la fin du volume.) M. le président se charge de transmettre à Sa Majesté l'Empereur le témoignage de la reconnaissance de la Société.

M. Duleau, numismate à Orléans, a relevé dans le *Nobiliaire* une inexactitude en ce qui touche les armoiries de l'évêque du Chastel. A l'appui de son opinion, il a remis à M. Ardant une note et une empreinte du sceau de ce prélat. Il en résulterait que les armes de l'évêque de Tulle, au lieu d'être une croix ancrée, consistent en un écusson présentant un lion grim pant surmonté d'un lambel.

L'assemblée, consultée, est d'avis que l'examen de cette question doit être envoyé au Comité de publication.

M. Brisset, pour M. Ardant, lit une notice pleine d'intérêt sur les découvertes archéologiques faites dans les travaux de la place Royale.

A la suite de cette lecture, M. Ardant propose de voter une somme pour indemniser le directeur de ces travaux, M. Che-naud, des sommes qu'il a données aux ouvriers pour obtenir la remise des objets qu'ils avaient trouvés, et pour les encourager

à lui remettre fidèlement les objets qu'ils pourraient trouver à l'avenir.

Cette proposition est accueillie : l'assemblée charge MM. Ardant et Astaix de s'entendre à cet égard avec M. Chenaud ; une somme de 30 fr. est mise à leur disposition.

M. Ducourtieux demande ensuite la parole ; il entretient la Société d'une découverte archéologique faite par lui dans les décombres de l'incendie du 45 août : il s'agit d'un petit chapiteau antique d'un travail assez curieux.

M. Ducourtieux fera tous ses efforts pour que cet objet d'art vienne enrichir notre musée lapidaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures.

Le secrétaire-trésorier,

F. BRISSET.

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 1864.

Présidence de M. Maurice ARDANT, Vice-Président.

Sont présents : MM. Bonnin, Chapoulaud (Alfred), Guillemot, Hervy, Maquart, La Borderie, Nivet-Fontaubert et É. Ruben.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Ruben fait une observation relative au renvoi au Comité de publication d'une demande en rectification, adressée par M. Duleau, d'Orléans, au sujet d'une erreur qui se serait glissée dans le *Nobiliaire* de l'abbé Nadaud. M. Ruben doute qu'il soit réellement dans les attributions du Comité de publication de relever les erreurs du *Nobiliaire*, et prétend que le Comité ne doit pas s'immiscer dans les questions si délicates qui intéressent les personnes et les familles. Les erreurs, s'il y en a, appartiennent à l'abbé Nadaud et à l'abbé Roy de Pierrefitte, son éditeur. Dans tous les cas, il est bon de laisser à chacun sa responsabilité.

L'assemblée, consultée, décide que la réclamation de M. Duleau

sera renvoyée à M. l'abbé Roy de Pierrefitte, qui sera prié d'y faire droit s'il y a lieu.

Son Exc. M. le ministre de l'instruction publique a daigné, par lettre du 42 août, accorder comme encouragement à la Société une somme de 350 fr. L'assemblée prie M. le président de vouloir bien faire parvenir à Son Exc. l'expression de toute sa gratitude.

Un membre fait remarquer que cette somme ne saurait venir plus à propos, au moment où le budget de la Société vient d'être fortement grevé par les fouilles faites à la villa d'Antone près Pierre-Buffière. M. Nivet-Fontaubert demande où en sont les fouilles, et propose une excursion archéologique à ces ruines romaines. Plusieurs membres s'inscrivent séance tenante.

MM. Maurice Ardant et É. Ruben proposent comme membre correspondant de la Société : M. E. Bombal, d'Argentat (Corrèze), et M. Juge, de Tulle, ancien juge de paix et maire, chevalier de la Légion-d'Honneur, demeurant à Paris, rue Saint-Florentin, 44.

MM. Ruben et Guillemot proposent comme membre résidant M. Alphonse Bardinot, avocat à Limoges.

M. le président fait part à l'assemblée de la mort de M. Félix de Verneilh, enlevé, dans la force de l'âge et du talent, à la science archéologique, dont il était une des gloires, et à la Société Historique du Limousin, dont il était un des membres les plus dévoués. L'assemblée prie M. A. Guillemot de vouloir bien lui présenter, dans une de ses prochaines séances, une notice sur la vie et les travaux de M. de Verneilh.

M. É. Ruben expose que, il y a un an, il fut chargé de rédiger une notice concernant la vie et les travaux de M. le baron Gay de Vernon. Une longue maladie, dont il ressent encore les atteintes, ne lui a pas permis de s'acquitter de ce devoir. M. le président prie M. Guillemot de vouloir bien se charger des deux notices, en commençant, bien entendu, par celle de M. Gay de Vernon.

M. Guillemot accepte cette double mission.

M. Maurice Ardant donne lecture d'un travail sur l'émaillerie limousine. — Remerciements, et renvoi au Comité de publication.

A 9 heures et demie, la séance est levée.

Le secrétaire général.

É. RUBEN.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1864.

Présidence de M. Maurice ARDANT, Vice-Président.

Sont présents : MM. Ardant, Allélix, Astaix, Buisson de Mavergnier, Guillemot, Hervy, Leviel de La Marsonnière, Maquart, Perdoux et É. Ruben.

Relativement au procès-verbal de la dernière séance, qui du reste est adopté, M. Guillemot expose qu'il eût été très-heureux de faire la biographie de M. de Verneilh, dont la Société l'avait chargé, mais que, ayant appris que la famille du regrettable archéologue avait déjà confié ce triste honneur à notre savant collègue l'abbé Arbellot, il a dû s'occuper uniquement de la biographie de M. Gay de Vernon.

MM. E. Bombal, d'Argentat (Corrèze), et Juge, de Tulle, présentés à la dernière séance, sont proclamés membres correspondants de la Société. M. Alphonse Bardinet, avocat à Limoges, est proclamé membre titulaire. — MM. Bardinet, médecin, et Desfray, artiste photographe, donnent leur démission.

MM. Leviel de La Marsonnière et É. Ruben présentent à la Société, comme membre titulaire, M. Jupile-Larombière, président de chambre à la cour impériale de Limoges.

M. le secrétaire général donne lecture d'une longue lettre, adressée à M. le président, dans laquelle M. Roy de Pierrefitte, éditeur du Nobiliaire de Nadaud, reconnaît l'erreur relevée par M. Duleau, d'Orléans, relativement aux armoiries de l'évêque de Chastel. M. l'abbé Roy-Pierrefitte propose de renvoyer la rectification de cette erreur à la fin du T. II du Nobiliaire. M. le président fait observer que ce délai menace d'être très-long. La Société renvoie la question au Comité de publication.

M. Ruben annonce que, sur la demande de la Commission de la carte topographique de la Gaule, il s'est dessaisi, sur une requête de M. Anatole de Barthélemy, secrétaire de cette Commission, de la carte dressée par M. Bonnat, et appartenant à la Société. Ce document sera réintégré aussitôt que possible.

Relativement à une demande d'acquisition pour le musée, M. Ruben fait observer que le local devient de jour en jour plus

insuffisant : il est urgent de prendre des mesures pour son agrandissement. M. Ruben propose donc de porter la salle des séances de la Société dans la pièce attenante, actuellement inoccupée, et d'établir le musée céramique dans la salle qu'on abandonnerait. La communication entre cette dernière et le musée actuel aurait lieu au moyen d'une large ouverture cintrée, pratiquée au milieu de la muraille, de manière à ce que la surveillance devînt facile. La proposition de M. Ruben est prise en considération. M. le président et M. le directeur du musée céramique sont priés de vouloir bien faire auprès de M. le préfet des démarches afin d'obtenir cette réparation.

M. Guillemot lit un remarquable travail sur M. Gay de Vernon.
— Remerciements, et renvoi au Comité de publication.

A dix heures, la séance est levée.

Le secrétaire général,

É. RUBEN.

.....

SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE 1864.

.....

Présidence de M. Maurice ARDANT, Vice-Président.

Sont présents : MM. Allélix, Astaix, Buisson de Mavergnier, Chapoulaud (Alfred), Garigou-Lagrange, Lansade, Nivet-Fontaubert, É. Ruben.

Au sujet du dernier procès-verbal, dont la rédaction est du reste adoptée, M. le président propose d'insérer dans le procès-verbal de la présente séance la réclamation de M. Duleau relative aux armes de l'évêque de Tulle. La Société renvoie la solution définitive de cette question au Comité de publication.

M. Astaix dépose sur le bureau divers objets trouvés par M. Chenaud, entrepreneur des travaux de la place Royale, sur l'emplacement de l'ancienne abbaye de Saint-Martial, et entre autres le sceau de Barthélemy Audier, abbé de cette abbaye. M. Astaix fait aussi hommage, en son nom personnel, d'un sceau également trouvé place Royale. La Société, à l'unanimité, vote des remerciements à M. Astaix.

M. Albert, éditeur d'un ouvrage ayant pour titre *les Grands hommes de la Corrèze*, prie par lettre la Société de vouloir bien souscrire à cette utile publication. La Société souscrit pour un exemplaire.

MM. Mallevergne, Dessales et Blanchard donnent leur démission de membres de la Société. — MM. Maurice Ardant et É. Ruben présentent, comme désirant faire partie de la Société à titre de membres correspondants : MM. Mandat de Grancey, capitaine adjudant-major de chasseurs à Clermont-Ferrand, et M. Dru, pharmacien au Dorat.

La Société académique de Boulogne-sur-Mer propose l'échange des publications avec celles de la Société du Limousin. — Cette proposition est acceptée.

M. Ardant, vice-président, et M. Buisson de Mavergnier, directeur du musée, rendent compte de la démarche qu'ils ont faite séparément auprès de M. le préfet, président-né de la Société Archéologique, relativement au projet d'agrandissement du musée au moyen d'une large ouverture cintrée entre le musée actuel et la salle des séances. M. le préfet a daigné promettre qu'il ferait étudier la question par M. l'architecte du département. — La Société remercie M. le préfet de tout l'intérêt qu'il porte aux études archéologiques.

M. Lansade rend compte de l'état des fouilles pratiquées à la villa d'Antone. Tous les jours on fait de nouvelles découvertes, et l'on aura sous peu un plan d'ensemble détaillé et complet ; mais les dépenses se sont élevées à 85 fr. au-delà des prévisions du budget. La Société approuve cette dépense, et prie M. Lansade, vu le mauvais état de la saison, de vouloir bien faire arrêter momentanément les travaux. M. Lansade est également prié de vouloir bien présenter à la prochaine séance un état général de toutes les dépenses faites pour les fouilles. Du reste la Société remercie M. Lansade du zèle et du dévouement qu'il a apportés dans la direction des travaux.

M. Maurice Ardant fait une lecture sur un bloc de monnaies trouvées à Limoges. Il fait l'historique de cet intéressant trésor, et demande à être autorisé à acheter quelques-unes de ces monnaies pour une valeur de 25 fr. La Société remercie son président de cette communication, et accorde le crédit demandé.

A 9 heures et demie, la séance est levée.

Le secrétaire général,

É. RUBEN.

LISTE

*Des dons faits au Musée et à la Bibliothèque de la Société
pendant l'année 1864.*

DONS FAITS AU MUSÉE.

DONS DE S. M. L'EMPEREUR.

Un *paysage* (bords du Tarn), par H. Nazon, né à Réalma (Tarn), élève de M. Glayre.

La Vierge allaitant l'Enfant Jésus, peinture sur porcelaine, par C. Turgan, 1851, d'après Andreas del Solario.

DONS DIVERS.

Par M. BRUNET, vice-président au tribunal civil, deux *ammonites*, trouvées, en 1851, à Sermaize (Marne) dans les débris du chemin de fer de Paris à Strasbourg.

Par M. BOUDET (Edouard), une *sculpture en bois* : la Vierge et l'Enfant Jésus.

Par M. LÉPINARD, une *effraie*, empaillée par lui.

Par M. BONNET fils, divers *objets égyptiens* trouvés à Thèbes par M. Frédéric Caillaud.

Par M. NADAUD, vingt *médailles*.

Par M. BRUNET, diverses *médailles*.

Par M. le docteur BOULLAND, un *polypier* dépouillé de ses parties molles.

Par M. GALATRY, un *bloc de plâtre* représentant l'enlèvement de Déjanire; — un autre, les martyrs Eudore et Cymodocée; — un *médaillon*; — un *groupe de deux buses*.

Par M. l'abbé LECLER, *moulures en plâtre* de deux poignards gaulois en silex.

Par M. MOGNIAT-DUCLOS, censeur au lycée, une *médaille* frappée à l'occasion de l'érection de la statue du duc d'Orléans à Alger.

Par M^{me} PRADEAUX, propriétaire à Limoges, un *vase en verre*.

OUVRAGES OFFERTS A LA BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ.

Notes sur un projet de chemin de fer direct de Lyon à Bordeaux. — Paris, Dunod, éditeur, 1863, in-4 de 16 pages et une planche. Par MONGINI (L.).

Département du Rhône. Conseil d'arrondissement : session de 1863. Séance du 21 juillet. Chemin de fer direct de Lyon à Bordeaux. — Lyon, typ. de J. Vigan, 1863, in-8 de 52 pages.

Annuaire du département de la Haute-Vienne pour 1864. — In-8. — Don de l'auteur, M. DUMONT.

Société des Amis des Arts du Limousin. Rapport sur les travaux de la Société et sur l'exposition de 1862. Par M. Amédée ALLUAUD. — In-8 de 11 pages.

Vue photographique de l'église de Saint-Léonard, offerte à la Société par M. FOURNIEB, photographe.

Par M. DE LA MARSONNIÈRE père : *Le tabac*, lu à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poitiers..... Par M. LEVIEIL DE LA MARSONNIÈRE, docteur en médecine. — Poitiers, 1864. — Brochure de 16 pages in-8.

Les voies romaines en Gaule; voies des itinéraires. Par Alexandre BERTRAND. — Paris, bureaux de la Revue Archéologique, 1864. — Brochure de 64 pages in-8.

Carte de la Gaule sous le proconsulat de César. Par le général KREULY. — Paris, bureaux de la Revue Archéologique, 1864. — In-8.

Les pseudo-critiques de la Gazette des Beaux-Arts. Réponse à un système d'attaques combinées contre la seconde édition du Guide de l'amateur des faïences et porcelaines. Par M. Aug. DEMMIN. — Paris, impr. de P.-A. Bourdier, 1864. — In-8 de 16 pages.

Jarnac enfermé par lui-même. Réponse à M. E. Levasseur à propos du Catéchisme d'économie politique. Par M. A. HUMBERT. — Paris, E. Dentu, 1864. — In-8 de 16 pages.

Études historiques et critiques sur le Bas-Limousin, publiées de 1860 à 1864. Par M. DE LABOUVERADE, conseiller honoraire à la cour impériale de Bordeaux, chevalier de la Légion-d'Honneur. — Tulle, typogr. d'Éugène Crauffon, in-8.

Annuaire de l'Institut des Provinces, des Sociétés Savantes et des Congrès scientifiques. — XVI^e volume de la collection, 1864. — In-8.

Guerres d'Arioviste contre les Éduens et contre César. Par A. SARRETTE, lieutenant-colonel au 86^e de ligne. — Besançon, 1864, in-8. — Don de l'auteur.

Congrès archéologique de France : XXX^e session. Séances générales tenues à Rodez, à Albi et au Mans en 1863 par la Société Française d'Archéologie. — Paris, Derache, 1864. — In-8.

Par M. COMBET : *Histoire de la ville et du canton d'Userche* (7^e et 8^e feuilles d'impression). — Tulle, 1864.

Par M. MAQUART : *Saint-Remi de Reims : dalles du XIII^e siècle.* — Reims, typ. de Assy et C^{ie}, 1827. — 8 feuilles de texte et 6 planches, dessinées et gravées sur pierre par M. J.-J. MAQUART. — In-f^o. — Don de l'auteur.

Promenades au salon des Beaux-Arts : peinture, sculpture, dessin, gravure

et ouvrages d'art en porcelaine. Par M. A. GUILLEMOT. — *Typ. de Chatras et Cie*, 1864, in-8. — Don de l'auteur.

Société des Antiquaires de Picardie : rapport sur le concours de 1863. Par M. l'abbé CORBLET. — *Amiens, Lemer aîné, imprimeur*, 1864. — In-8. — Don de l'auteur.

Par M. VERGNAUD-ROMAGNÉSI : *Notice sur le cabinet de Jeanne d'Arc à Orléans.* — Brochure in-8 de 12 pages et 2 planches.

Les dessins de J. Natalis. Par M. Jules CORBLET. — *Arras et Paris.* — Brochure in-8 de 16 pages. — Don de l'auteur.

Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires tenues les 8, 9 et 10 avril 1863 (Archéologie). — *Paris, impr. Impériale*, 1864. — 1 vol. in-8.

Même ouvrage (Histoire, Philologie et Sciences morales). — *Paris, impr. Impériale*, 1864. — 1 vol. in-8.

Turin, Florence ou Rome : étude sur la capitale de l'Italie et sur la question romaine. Par Rodolphe REY. — *Paris, E. Dentu*, 1864. — Brochure de 36 pages. — Don de l'auteur.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

POUR L'ANNÉE 1864.

BUREAU.

Président-né. — M. BOBY DE LA CHAPELLE, O *, préfet de la Haute-Vienne.
Président. — M. ALLUAUD aîné, O *.
Vice-Présidents. — MM. Maurice ARDANT et BONNIN, *.
Secrétaire général. — M. É. RUBEN.
Secrétaire-bibliothécaire et archiviste. — M. CHAPOULAUD (Roméo).
Secrétaire trésorier. — M. F. BRISSET.
Directeur du Musée. — M. BUISSON DE MAVERGNIER.

MEMBRES DU CONSEIL.

MM. TIXIER-LACHASSAGNE, C *, premier président honoraire.
Armand NOUALHIER, *, député au Corps législatif.
Le docteur BARDINET, *, directeur de l'École de médecine.

COMITÉ DE PUBLICATION.

Présidents. — MM. ALLUAUD, Maurice ARDANT, BONNIN.
Secrétaire général. — M. E. RUBEN.
MM. BRUNET, ASTAIX, GARIGOU-LAGRANGE et GUILLEMOT.

CONSERVATEURS.

Tableaux. — M. ARDANT DU MASJAMBOST.
Pierres sculptées. — M. REGNAULT.
Sculpture sur bois. — M. FAYETTE fils.
Médailles et sceaux. — M. Maurice ARDANT.
Zoologie, ornithologie, papillons. — M. ASTAIX.
Minéralogie, géologie, reptiles. — MM. ALLUAUD et ASTAIX.
Armes, objets d'art. — M. NIVET-FONTAUBERT.

COMMISSION DU MUSÉE CÉRAMIQUE.

MM. ALLUAUD, ARDANT DU MASJAMBOST, FAYETTE et PERDOUX.

MEMBRES RÉSIDANTS.

ALLÉLIX (Joseph), négociant, à bre de l'Institut des provinces et
Aixe. de plusieurs autres sociétés sa-
vantes, président de la Société
ALLUAUD, aîné, O *, ancien maire de Limoges et membre du Conseil d'Agriculture de la Haute-Vienne.
général de la Haute-Vienne, mem- ALLUAUD (Amédée), fabricant de

- porcelaine, secrétaire de la Société des Amis des Arts du Limousin.
- ARBELLOT, curé-archiprêtre de Rochechouart, correspondant des comités historiques.
- ARDANT (Eugène), imprimeur.
- ARDANT (Maurice), archiviste de la Haute-Vienne, membre de la Société impériale des Antiquaires de France.
- ARDANT DU MASJAMBOST, professeur de peinture.
- ASTAIX, professeur à l'école de médecine.
- AUDOUIN (Joseph), ancien maire de Limoges.
- BARDINET (Alphonse), *, directeur de l'école de médecine.
- BARNY (Alexis), professeur à l'école de médecine.
- BARON-DUTAYA, à Bussière-Boffy.
- BLANCHARD, docteur en médecine, à Limoges.
- BOBY DE LA CHAPELLE, O *, préfet de la Haute-Vienne.
- BONNEVAL (le marquis DE), C. *, maréchal de camp.
- BONNIN, *, inspecteur d'académie.
- BOUDET (Édouard), propriétaire.
- BOURDEAU DE LAJUDIE père, ancien député.
- BOURGOIN-MÉLISSE, propriétaire, à Saint-Junien.
- BREUILH, avocat.
- BRISSET (Frédéric), juge au tribunal civil de Limoges.
- BRUNET (Joseph), *, vice-président du tribunal civil de Limoges.
- BUISSON DE MAVERGNIER (Édouard), directeur du Musée.
- CHAPOULAUD (Roméo), propriétaire.
- CHAPOULAUD (Alfred), imprimeur.
- CHARBÈRE (Paul), organiste de la cathédrale.
- CHOPPIN D'ARNOUVILLE, avocat général.
- CLUZELAUD, architecte-adjoint de la ville de Limoges.
- DEFAYE fils, pharmacien, à Saint-Junien.
- DESFRAY (Antoine), photographe.
- DESSALES (Louis), juge de paix, à Ambazac.
- DUBOIS, fabricant de porcelaine.
- DUBOUCHÉ (Adrien), négociant.
- DUCOURTIEUX (Henri), imprimeur-libraire.
- DUVERT, de La Gabie, propriétaire.
- FAYETTE père, architecte.
- FAYETTE fils, architecte.
- FERU (Félix), artiste statuaire.
- FIZOT-LAVERGNE, avoué près la Cour.
- FONTANEAU, *, ancien officier de marine.
- FONT-RÉAULX (Théophile DE), propriétaire, à Saint-Junien.
- FOUGERAS-LAVERGNOLLE, adjoint au maire de Limoges.
- FOUGÈRES (Léopold), directeur médecin de l'asile des aliénés.
- FOURNIER, *, conseiller à la Cour.
- FOURNIER (E.), photographe.
- GARIGOU-LAGRANGE, avoué.
- GOUJAUD fils, ornithologiste, à Bellac.
- GRAVE (DE), propriétaire.
- GUILLEMOT (Albert), rédacteur en chef du *Courrier du Centre*.
- HERVY (Émile), notaire.
- LA BASTIDE (le baron Hubert DE), *, capitaine d'état-major.
- LABONNE (DE), propriétaire, au château de Montbrun.
- LAMY DE LURET (Édouard), banquier.
- LANSADE, agent-voyer.
- LAPORTE (Ernest), négociant.
- LECLER (André), curé de Saint-Symphorien.
- LEMAS (Élie), professeur de rhétorique au lycée.
- LEVIEIL DE LA MARSONNIÈRE, *, premier avocat général.
- MALLEVERGNE, *, président de chambre.
- MAQUART, propriétaire.
- MARPONT (DE), receveur général.
- NIVET-FONTAUBERT, négociant.
- NOUALHIER (Armand), *, député au Corps législatif.

PÉCONNET (Othon), *, avocat, maire de Limoges.	TALABOT (Auguste), *, président honoraire du tribunal civil de Limoges.
PERDOUX (E.), professeur de modelage.	TANDEAU DE MARSAC (l'abbé), chanoine honoraire.
POUYAT (Émile), *, négociant.	TARNEAUD (Firmin), banquier.
RATTIER, avoué.	TARNEAUD (Frédéric), propriétaire.
RECUÏÈS (François), propriétaire.	TIXIER-LACHASSAGNE, C *, premier président honoraire.
REGNAULT, *, architecte de la ville.	TRUOL DE BEAULIEU, *, banquier.
ROGUES DE FURSAC (Victor), avocat.	VERGNIAUD (Léonce), propriétaire.
ROUGERIE (l'abbé), professeur au petit-séminaire du Dorat.	
RUBEN (Émile), conservateur de la bibliothèque.	

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

CRUVEILHIER, O *, professeur à l'école de médecine de Paris.
 DE MENTQUE, *, sénateur, ancien préfet de la Haute-Vienne.
 MORISOT (Tiburce), O *, ancien préfet de la Haute-Vienne, fondateur du Musée.
 SAINT-MARC-GIBARDIN, O *, membre de l'Institut.
 MIGNERET, préfet du Bas-Rhin.
 Mgr BERTEAUD, évêque de Tulle.
 DALESME, G O *, général de division du génie.
 Mgr COUSSEAUD, évêque d'Angoulême.
 DE CAUMONT, O *, fondateur de la Société Française, à Caen.
 Michel CHEVALIER, O *, sénateur, membre de l'Institut.
 Le vicomte E. DE KERCKOVE-WARENT, président de la Société Archéologique de Belgique.
 Le général DE MONTRÉAL, G O *, sénateur.
 Le comte F. DE LASTEVRIE, membre de l'Institut.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

BONNAFOUX, conservateur de la bibliothèque de Guéret.
 BONNÉLIE (François), bibliothécaire à Tulle.
 BOSVIEUX (Auguste), archiviste à Agen (Lot-et-Garonne).
 CARDAILLAC (le comte DE), chef de division au ministère de la maison de l'Empereur.
 COMBET, avocat, à Uzerche (Corrèze).
 CORNUDET (le vicomte Alfred DE), membre du conseil général de la Creuse.
 DELOCHE (Maximin), *, chef de bureau au ministère des travaux publics.
 DELOR (Firmin), à Péronne (Somme).
 DORLHAC, directeur des mines de Montigné, à Laval (Mayenne).
 DULEAU, numismate, à Orléans.
 GAY DE VERNON (le baron), chef d'escadrons au 2^e régiment de chasseurs.
 GÉRY (Charles), préfet de la Corse, à Ajaccio.
 GRIGNARD (Émile), directeur du chemin de fer de Lyon à Sathonay.
 JUILAC (le vicomte GUSTAVE DE), secrétaire de la Société Archéologique du Midi, à Toulouse.
 LABORDERIE, docteur-médecin, à Pompador.

LAGARDE (Henri DE), docteur-médecin, à Confolens (Charente).
 LAPORTE (Armand DE), aide-major de l'artillerie de la garde, à Versailles.
 LAROUVERADE (DE), conseiller honoraire à la cour de Bordeaux, à Tulle.
 NADAUD (Léon), premier président honoraire de la cour de Grenoble, à Charvieux (Isère).
 NADAULT DE BUFFON, procureur impérial, à Rennes.
 NALBERT, sculpteur, à L'Isle-d'Espagnac (Charente).
 PÉRATHON (Cyprien), négociant, à Aubusson (Creuse).
 RANCOGNE (Gustave DE), archiviste de la Charente, à Angoulême.
 RENOND (l'abbé), professeur au petit-séminaire d'AJain (Creuse).
 ROY DE PIERREFITTE (l'abbé), curé-doyen de Bellegarde (Creuse).
 SÉNEMAUD, archiviste du département des Ardennes, à Mézières.
 SIMON-CLÉMENT, procureur impérial à Chambon (Creuse).
 TOUVENIN, membre de la Société de l'histoire de France, à Paris.
 VERNEILH (Félix DE), au château de Puyrazeau par Nentron (Dordogne).

LISTE

DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Société Archéologique du Midi, à Toulouse.
 Société Archéologique du Midi, à Montpellier.
 Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
 Société Archéologique de Béziers (Hérault).
 Société Archéologique et d'Histoire de la Charente, à Angoulême.
 Société d'Archéologie et d'Etudes scientifiques de Draguignan.
 Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.
 Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
 Société des Antiquaires de France, à Paris.
 Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
 Société d'Émulation du Doubs, à Besançon.
 Société d'Émulation de l'Allier, à Moulins.
 Société d'Émulation, à Montbelliard (Doubs).
 Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
 Société des Sciences et Lettres de Blois.
 Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille.
 Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var, à Toulon.
 Société Scientifique et Littéraire du Limbourg, à Tongres.
 Société Scientifique des Deux-Sèvres, à Niort.
 Société de l'Histoire de France, à Paris.
 Commission historique du Cher, à Bourges.
 Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux.
 Commission Archéologique de Maine-et-Loire, à Angers.

- Société Académique de l'Oise, à Beauvais.
Société Littéraire et Scientifique de Castres (Tarn).
Société de l'Union des Arts, à Marseille.
Société Archéologique et Scientifique de Soissons (Aisne).
Société Hâvralse d'études diverses, au Hâvre (Seine-Inférieure).
Société des Sciences naturelles et historiques de l'Yonne, à Auxerre.
Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône.
Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.
Société Archéologique de la province de Constantine.
Société Archéologique de la Touraine, à Tours.
Société Archéologique de Sens (Yonne).
Société Académique de Boulogne-sur-Mer.
-

TABLE DES MATIÈRES.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

	Page
Séance générale du 29 janvier 1864.	175
— du 24 février 1864.	177
— du 9 mars 1864.. . . .	179
— du 30 avril 1864.	180
— du 27 mai 1864.	183
— du 1 ^{er} juillet 1864.	184
— du 28 juillet 1864.. . . .	186
— du 26 août 1864.	187
— du 28 octobre 1864.. . . .	188
— du 25 novembre 1864.	190
— du 30 décembre 1864.	191

MÉMOIRES.

Voirie romaine en Limousin. — Voie d' <i>Augustoritum</i> à <i>Avaricum</i> , par Éd. BUISSON DE MAVERGNIER.. . . .	5
Plombs historiés trouvés dans la Seine, enseignes de pèlerinages, méreaux de corporation intéressant des saints limousins, par M. Maurice ARDANT.	15
Connétablies de La Rochelle. — Simon de Rochechouart, conné- table, vicomte de 1306 à 1316, par M. Maurice ARDANT.	53
Table des noms de lieux et de personnages inscrits sur les mon- naies mérovingiennes du Limousin, d'après la description de ces monnaies, par M. Maximin DELOCHE.. . . .	60
Monographie du canton d'Aixe-sur-Vienne, par M. l'abbé ROUGERIE	65
Abbaye de Dalon, par M. l'abbé ROY DE PIERREFITTE.. . . .	79
Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, par M. Maurice ARDANT.. . . .	103
Tombe de l'église de Saint-Pardoux-d'Arnac, par M. Maurice ARDANT.. . . .	106
Biographie de M. le baron Gay de Vernon, par M. A. GUILLEMOT. .	124
Émaillerie limousine, par M. Maurice ARDANT.	128
Note sur la tour de Bar, par M. Théophile DE FONT-RÉAULX.. . .	134

Les religieux de Saint-François-d'Assise dans la Marche et le Limousin, par M. l'abbé ROY DE PIERREFITTE.	137
--	-----

DOCUMENTS.

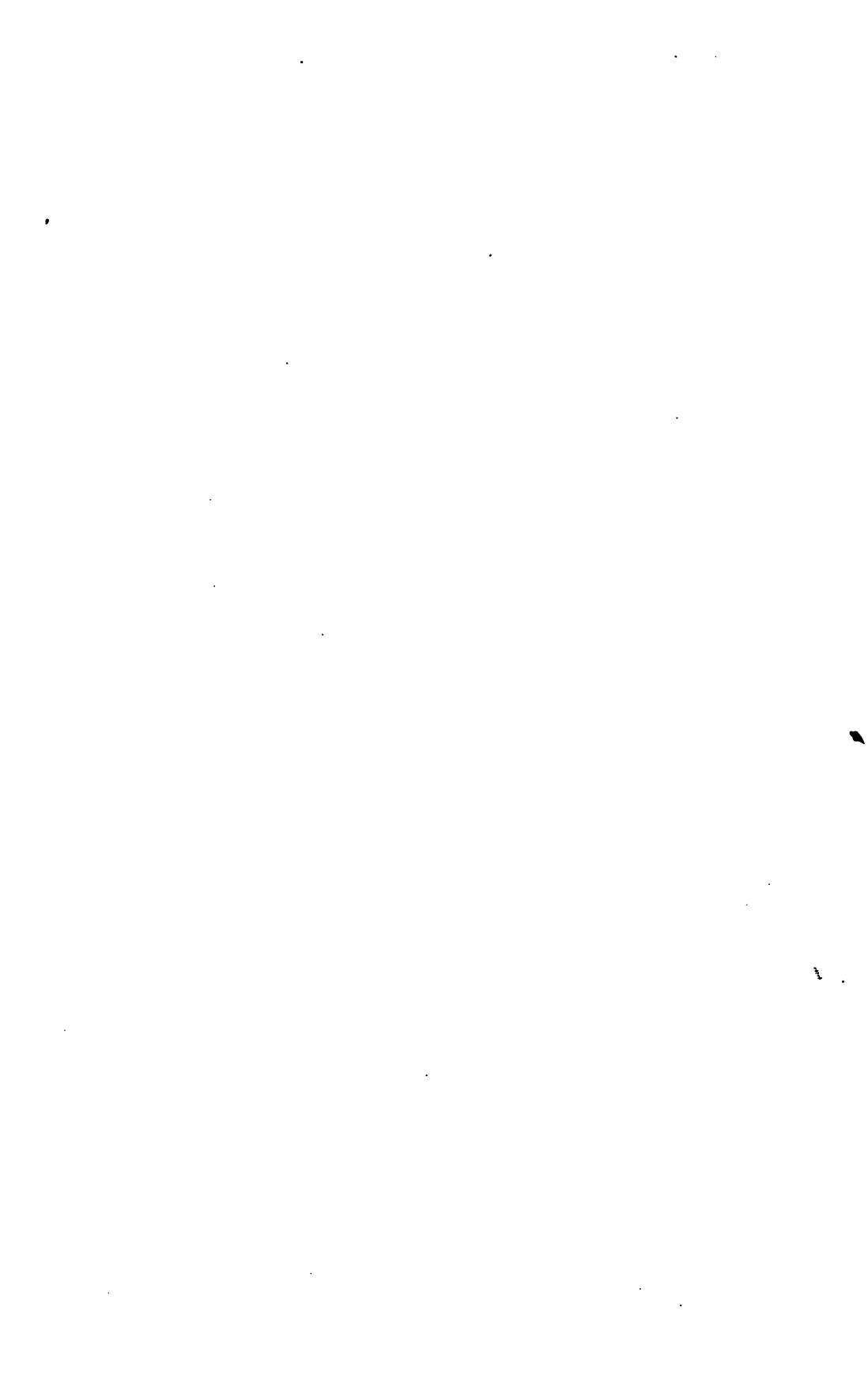
Privilèges de la ville de Limoges. — Vidimus général donné par le roi Henri II au mois de juillet 1555, à St-Germain-en-Laye.	22
Privilèges de la ville de Saint-Léonard, communiqués par M. l'abbé ARBELLOT.	108
Consultation d'un avocat limousin au xv ^e siècle, par M. Paul HUOT	163

CHRONIQUE.

Nouvelles scientifiques par M. Maurice ARDANT.	173
--	-----

Dons faits au musée et à la bibliothèque de la Société.	193
Liste des membres de la Société.	196





BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN



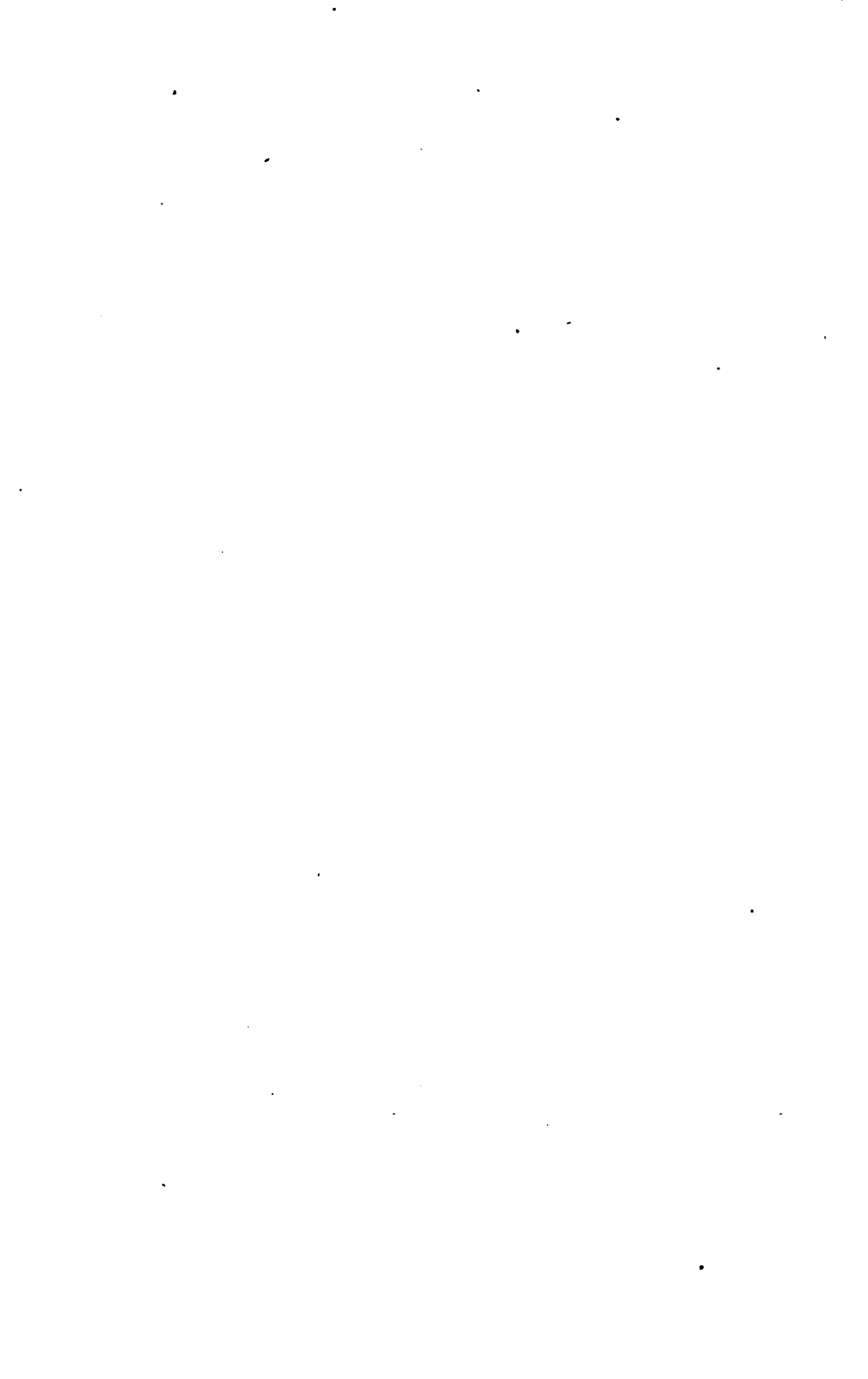
BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
ET HISTORIQUE
DU LIMOUSIN

TOME XV

LIMOGES

CHAPOULAUD FRÈRES, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ
Rue Montant-Manigne, 7

1865



FÉLIX DE VERNEILH

NOTICE BIOGRAPHIQUE

I.

MESSIEURS,

J'avais trop présumé de mes propres forces en me chargeant d'écrire la biographie de M. Félix de Verneilh. Les sentiments de haute estime que sa science et son talent m'inspiraient, la sincère amitié que j'éprouvais pour un si noble caractère, les rapports que l'archéologie avait établis entre nous depuis près de vingt ans, m'avaient fait accepter avec empressement d'être son biographe; mais, quand j'ai voulu mettre la main à l'œuvre, je me suis aperçu que je m'étais fait illusion, et qu'il me serait difficile d'être à la hauteur de mon sujet. — Sans doute je pourrai donner, d'une manière plus ou moins complète, le catalogue méthodique, chronologique, de ses ouvrages et des nombreux mémoires qu'il a publiés dans diverses Revues savantes; — mais, pour apprécier dignement ses écrits et l'influence qu'il a exercée dans le mouvement archéologique contemporain, je sens mon impuissance, et j'avoue humblement ma trop grande infériorité. Je suis contraint toutefois de passer outre; et, après cet aveu indispensable, que me dicte la conscience, et que je dois à la vérité, je vais m'efforcer d'esquisser la vie académique de notre illustre et regretté collègue.

II.

Félix DE VERNEILH naquit au château de Puyraseau près Nontron (Dordogne) le 21 octobre 1820. Il était fils du baron de Verneilh-Puyraseau et de dame Chassaignac de La Berthonie. Sa famille, originaire du Limousin, tire son nom du village de Verneilh, situé dans la commune de Nexon (Haute-Vienne).

Un de ses ancêtres, Jean de Verneilh était, en 1600, sieur de L'Age et co-seigneur de Nexon. Son aïeul, le baron Joseph de Verneilh, alla s'établir près de Nontron (1) par son mariage avec Christine de La Vallade, héritière du domaine de Puyraseau. Après avoir été député de la Dordogne à sept législatures, préfet de la Corrèze et du Mont-Blanc, président de chambre à la Cour royale de Limoges; après avoir rédigé un projet de code rural, la Statistique du Mont-Blanc, M. de Verneilh-Puyraseau avait consacré les dernières années de sa vie à écrire, en trois volumes pleins d'érudition, l'Histoire et la Description de l'Aquitaine. M. Félix de Verneilh avait hérité des goûts savants de son aïeul.

Il fit ses études au lycée de Limoges, et les termina à Paris. À seize ans, il suivait les cours de l'école de droit, et en même temps il cultivait et développait le goût inné et le penchant héréditaire qui le portaient aux travaux historiques et archéologiques. En 1839, entre deux examens de l'école de droit, il entreprit seul son premier pèlerinage archéologique à Amiens et à Beauvais, pour y étudier ces monuments célèbres dont il a eu souvent l'occasion de s'occuper depuis.

C'est dans le journal *l'Univers*, alors rédigé par Louis Veuillot, que M. de Verneilh fit imprimer ses premiers essais. Il y publia quelques feuilletons archéologiques, dans lesquels son talent précoce commençait à se révéler. Il n'avait alors que dix-neuf ans!

Vers cette époque, il contracta avec MM. Didron et le baron de Guilhermy une liaison qui ne fit que se resserrer par la suite : c'est avec eux, avec le regrettable M. Lassus, qu'il fit beaucoup d'excursions du même genre, d'abord à Paris et aux environs, puis à Reims, à Chartres, à Rouen, à Senlis, à Soissons, à Laon, etc.

Avec de pareils guides, avec des spécimens aussi complets de l'art chrétien, M. de Verneilh fut bientôt initié à la terminologie et à la science archéologiques, et il y fit de rapides progrès. L'archéologie avait d'autant plus d'attrait qu'elle était alors à son berceau; tout était neuf dans ce vaste champ ouvert aux intelligences. Il s'éprit pour cette science nouvelle d'un zèle et d'une ardeur qui ne se sont jamais ralentis.

(1) Nontron faisait partie de la province du Limousin avant la révolution.

III.

Dès cette époque, M. de Verneilh, qui utilisait ses séjours en province par des études archéologiques sur les monuments du voisinage, fut frappé de la ressemblance qu'offrait Saint-Front de Périgueux avec les gravures qui représentent Saint-Marc de Venise. Il reconnut également l'existence dans la Dordogne et les départements voisins de toute une série de monuments byzantins à coupes. L'idée mère de l'ouvrage le plus considérable qu'il ait publié germa dès lors dans son esprit : il prit acte de ses premières découvertes, et exposa le plan d'un ouvrage étendu sur *l'Architecture byzantine en France* dans une Notice adressée au Comité des Arts et Monuments, et imprimée, en 1840, dans le premier volume du Bulletin publié par ce Comité.

A partir de ce moment, et pendant qu'il remplissait, grâce à de petits voyages, parfois infructueux, le programme qu'il s'était tracé, M. de Verneilh fit diverses communications au Comité des Arts, dont il fut correspondant jusqu'à sa réorganisation, en 1848.

Lorsque M. Didron créa, en 1844, les *Annales archéologiques*, M. de Verneilh, tout jeune encore, se trouva parmi les fondateurs de cette savante revue (1).

IV.

Il y a publié de nombreux mémoires, formant deux séries distinctes.

La première est relative à l'origine française de l'architecture ogivale (2). Il faut y rattacher deux articles sur la véritable signification du mot *ogive* (3), et sur les épures ou dessins de grandeur d'exécution gravés sur les terrasses de la cathédrale de Limoges (4). Les mêmes idées ont été appliquées à l'histoire du plus glorieux monument de l'Allemagne, dans une étude archéologique

(1) Nous avons puisé une partie des détails qui précèdent dans l'*Annuaire de l'Institut des Provinces*, année 1861, p. 489.

(2) *Annales archéologiques*, T. III, p. 1 et 156.

(3) *Ibid.*, T. I, p. 208.

(4) *Ibid.*, T. VI, p. 139.

sur la cathédrale de Cologne, où M. de Verneilh établit nettement la parenté de cet édifice non-seulement avec la cathédrale d'Amiens, mais avec celle de Beauvais et avec la Sainte-Chapelle de Paris (1).

Ce travail, complété par deux lettres de M. le baron de Roisin et de M. S. Boisserée, a été tiré à part, et forme sous ce titre : *la Cathédrale de Cologne*, une splendide brochure de 80 pages in-4°, avec plusieurs gravures sur acier (2).

Dans cet ouvrage, M. Félix de Verneilh a mis en relief une importante conclusion : c'est que le système ogival est né à Paris, ou près de Paris, dans l'Ile-de-France, vers le dernier tiers du XIII^e siècle. Par cela même il a réduit les étrangers à leur rôle de copistes ou d'imitateurs. « Grand nombre d'écrivains, d'après un savant illustre, M. Boisserée, voulaient voir dans la cathédrale de Cologne le prototype, le modèle inspirateur des édifices en ogive. Cet édifice colossal a été, malgré son étendue, replacé à un rang secondaire. Son chœur, la partie ogivale la plus ancienne, reproduit la disposition et même l'ornementation des chœurs d'Amiens, de Beauvais, de Limoges, et ces édifices leur sont presque tous antérieurs (3). »

Parallèlement à ses recherches sur l'architecture ogivale religieuse, M. de Verneilh publia, de 1846 à 1848, une seconde série d'articles sur l'architecture civile du moyen âge dans le sud-ouest de la France, et notamment sur les villes neuves du XIII^e siècle à plans réguliers et uniformes qui se trouvent en si grand nombre dans cette région de la France (4).

Cette série s'était successivement accrue et complétée en 1856 et 1860 par quatre articles sur les ponts, les fontaines et autres travaux d'utilité publique (5). M. F. de Verneilh se proposait de réimprimer ces articles avec des documents et des dessins inédits, et d'en faire un volume de 200 pages, entièrement consacré à l'architecture civile du sud-ouest de la France.

Dans les *Annales archéologiques*, M. de Verneilh a publié plus tard :

Un compte-rendu du grand ouvrage de M. le comte Melchior de Vogué sur les églises de la Terre-Sainte (6) ;

(1) *Annales archéologiques*, T. VII, p. 57 et 225 ; — T. VIII, p. 117.

(2) Paris, chez Didron, 1848.

(3) L'ABBÉ TEXIER, *Bullet. archéol.*, T. IV, p. 22.

(4) *Annales archéologiques*, T. IV, p. 171-174 ; — T. VI, p. 71-88 ; — T. X, p. 270 ; — T. XI, p. 335 ; — T. XII, p. 24.

(5) *Ibid.*, T. XVI, p. 202 ; — T. XX, p. 98 et 142.

(6) *Ibid.*, T. XX, p. 21.

Le Style ogival en Italie (1) : cet article devait avoir une suite, qui n'a pas été imprimée ;

L'Art du moyen âge et des causes de sa décadence ; réponse à M. Renan (2) : cet article a été tiré à part, et un savant rédacteur du journal *le Monde*, M. Léon Gautier, en a fait un compte-rendu dans le numéro du 14 octobre 1862 ;

Le premier des Monuments gothiques (3) ;

Le Style ogival en Angleterre et en Normandie (4) : une série d'articles sur ce sujet a continué de paraître, après sa mort, dans les *Annales archéologiques*.

V.

Nous avons énuméré, pour n'avoir pas à revenir sur ce point, les divers mémoires qu'il a publiés pendant vingt ans dans les *Annales archéologiques* depuis 1844 jusqu'à sa mort. Reprenons maintenant les choses de plus haut.

En 1847, une circonstance heureuse vint imprimer une nouvelle activité à son zèle, et donner à son savoir un plus grand relief et un théâtre plus étendu.

Cette année, M. de Caumont présida pendant quelques jours les séances d'un congrès à Angoulême et à Limoges.

Vous connaissez, Messieurs, l'influence que M. de Caumont a exercée sur le développement des études scientifiques en province. Ce sera une des gloires du père de l'archéologie contemporaine d'avoir donné la première impulsion à ce mouvement, qui a eu de si féconds résultats, et qui va croissant tous les jours. C'est à lui qu'un grand nombre d'archéologues doivent leur *vocation* ; c'est lui qui, en stimulant les savants de la province ; en donnant de la publicité à leurs œuvres, de la renommée à leurs écrits, de l'éclat à leur nom ; en dirigeant leur activité vers un but commun ; en les mettant en rapport les uns avec les autres dans ces tournois pacifiques de la science qu'on appelle des congrès, a contribué à faire naître et fleurir dans la plupart de nos départements des sociétés historiques et archéolo-

(1) *Annales archéologiques*, livraison mars-avril 1861.

(2) *Ibid.*, livraison mai-juin 1862.

(3) *Ibid.*, janvier-fevrier et mai-juin 1863.

(4) *Ibid.*, septembre-octobre 1864 et livraisons suivantes.

giques, où figurent de vrais savants, qui, sans son initiative, auraient consumé inutilement leur vie dans l'oubli et l'oisiveté.

M. de Verneilh parut avec honneur dans les Congrès d'Angoulême et de Limoges, où sa science précoce fut justement remarquée : c'est là qu'il se lia d'une étroite amitié avec M. de Caumont et MM. Charles des Moulins et Léo Drouyn, de Bordeaux. C'est à partir de cette époque que, devenu inspecteur divisionnaire de la Société Française d'Archéologie pour la Haute-Vienne et la Creuse, puis membre de l'Institut des Provinces, il prit une part active à la rédaction du *Bulletin monumental* publié par M. de Caumont. Nous donnerons plus loin la liste des savants mémoires qu'il a insérés dans cet important recueil.

M. de Verneilh a publié, dans le compte-rendu du Congrès de Limoges, une étude archéologique fort remarquable sur le château de Chalusset. C'est lui qui servit de guide et de *cicerone* aux membres du Congrès dans la visite qu'ils firent à ces magnifiques ruines ; c'est ce jour-là que nous eûmes l'honneur de lier connaissance avec notre regretté collègue et avec M. Jules de Verneilh, l'habile dessinateur qui a enrichi les ouvrages de son frère de gravures si remarquables par l'élégance et la fidélité.

VI.

L'ouvrage capital de M. Félix de Verneilh, son titre le plus glorieux aux yeux de la postérité, c'est *l'Architecture byzantine en France*.

C'est en 1852 que parut ce livre, auquel il travaillait depuis dix années.

Cet ouvrage se divise en deux parties : la première est une monographie complète de Saint-Front de Périgueux ; la seconde renferme une statistique de nos églises à coupoles sur pendentifs sphériques analogues à celles de l'Orient, et donne des notions sur une variété curieuse du style ogival qui paraît être née en Anjou sous l'influence des coupoles de Fontevrault. M. de Verneilh y précise et, par suite, y réduit considérablement la part faite jusqu'à lui aux influences orientales dans les origines de notre architecture nationale.

Voici, du reste, l'énoncé des chapitres :

1^o MONOGRAPHIE DE SAINT-FRONT. — Analogie de Saint-Front de Périgueux et de Saint-Marc de Venise. — Description de Saint-Front. — Clocher et porche. — Construction et décoration. — Sculptures et peintures. — Sépulcre de saint Front. — Église latine de Saint-Front. — Cloître et monastère. — Ancienneté de Saint-Front et colonie vénitienne à Limoges. — Restauration de Saint-Front.

2^o ÉGLISES A COUPOLES. — Considérations générales. — Saint-Étienne et Saint-Silain de Périgueux. — Monuments à coupoles du Périgord : abbayes, prieurés, églises paroissiales. — Églises à coupoles de l'Angoumois et de la Saintonge : cathédrale d'Angoulême. Saint-Liguaire de Cognac. église de Bourg-Charente, cathédrale de Saintes, etc. — Églises à coupoles de Cahors, Souillac, Solignac, Saint-Émilion. — Églises à coupoles, mais non byzantines, du Puy-en-Velay, de Saint-Hilaire de Poitiers, de Loches.

STYLE PLANTAGENET. — Églises à coupoles de Fontevrault, de Saint-Maurice d'Angers. — Conclusion.

Permettez-moi, Messieurs, de vous citer le jugement que l'abbé Texier porta sur ce livre au moment de sa publication :

« Notre collègue et compatriote M. Félix de Verneilh vient de publier un de ces ouvrages qui font époque dans l'histoire de la science, Déjà un des maîtres, M. de Caumont, proclame que cette publication, la plus importante qui ait été faite depuis plusieurs années par son sujet et sa forme, est un événement archéologique. Nous venons de relire ce travail considérable, dont nous connaissons déjà le progrès et les conclusions : nous sera-t-il permis d'en signaler à l'avance les résultats?...

» M. F. de Verneilh aura ce bonheur de fixer le sens du mot *byzantin* appliqué à l'architecture...

» Le nom de *byzantin* sera désormais uniquement attribué aux édifices évidemment inspirés de Byzance ou de Sainte-Sophie. On les reconnaîtra aux caractères suivants : 1^o voûtes uniquement formées de coupoles sphériques inscrites dans des carrés rachetés par des pendentifs qui sont eux-mêmes des portions de sphère; 2^o absence d'appui extérieur; 3^o rareté de l'ornementation sculptée, remplacée presque toujours par des peintures.

» Ces édifices, peu nombreux, forment une école qui a son centre et son point de départ près de nous, à Périgueux, et dont nous avons un type voisin à Solignac. Nous ne saurions en quelques lignes analyser convenablement le travail profond et patient qui amène cette conclusion en 300 pages remplies de faits précis et d'études aussi profondes qu'étendues. M. Félix de Verneilh recherche le point de départ de cette école orientale,

et décrit sa filiation. Saint-Front de Périgueux, merveilleuse copie, en matériaux français, de Saint-Marc de Venise, reproduit sa disposition, toutes ses formes et jusqu'à ses dimensions, le pied italien se trouvant traduit en pied français. Il faut lire dans l'ouvrage même les indications au moyen desquelles notre patient collègue suit l'influence de ce type, et le montre dégénéralant d'âge en âge jusqu'au XIII^e siècle, et survivant encore en quelques monuments à travers les formes ogivales.

» Grâce à ce travail remarquable, on saura donc désormais :

» 1^o Ce qu'il faut entendre par style byzantin ;

» 2^o En quoi le style byzantin diffère du style roman ;

» 3^o Comment une école byzantine d'architecture s'est établie en France ; — à quelle époque ; — quel est son point de départ ; — quelle est l'étendue de son action.

» Pour arriver à des conclusions si précises, une immense lecture n'a pas suffi. Les monuments de notre Aquitaine ont été analysés sur place par M. Félix de Verneilh avec la patience d'un anatomiste. Peu d'architectes, même parmi les plus instruits, ont pénétré si avant dans les lois de la construction à tous les âges. Et tous ces résultats si patiemment obtenus se produisent, avec les qualités toutes françaises d'une grâce et d'une urbanité exquises, en un style aussi rapide qu'élégant. Nous ne disons rien des côtés matériels de cette publication : le papier, l'impression, le tirage, rivalisent avec les plus magnifiques publications étrangères, et sur plusieurs points leur sont supérieurs. Tout le monde sait que Mackensie venait en France animer ses magnifiques dessins par des bonshommes dus au crayon de l'antiquaire Langlois. Les planches nombreuses dues à la collaboration fraternelle de M. Jules de Verneilh et au crayon brillant de M. Gaucherel n'ont pas besoin d'un secours étranger : on y trouve unies, à un rare degré, la fidélité archéologique des détails, la finesse du burin et une légèreté spirituelle qui n'appartiennent qu'à notre pays (1). »

Au mois de juillet 1852, M. de Verneilh nous écrivait à propos de cet ouvrage : « J'ai eu l'avantage de trouver un sujet complètement neuf et d'une importance réelle ; c'est sans doute un avantage aussi que de l'avoir laissé dix ou douze ans sur le métier, tantôt pour faire tel ou tel voyage, tantôt pour attendre mes dessins, puis mes gravures. J'ai eu ainsi tout le temps de

(1) *Bulletin archéologique*, T. IV, p. 20-24.

la réflexion ; et, quoique mes recherches n'aient pas été parfaitement complètes, j'espère ne m'être pas trompé sur les points principaux. J'aurai, dans ce cas, rendu un vrai service à la science archéologique en montrant l'influence byzantine là où elle est. M. Albert Lenoir lui-même, qui connaît à fond l'art de l'Orient, voyait cette influence là où elle n'est guère, et à la fois plus grande et plus vague qu'elle ne l'est. Pour lui elle existait surtout dans les rotondes, comme l'a prouvé le dernier numéro des *Annales* (1). »

Un membre de l'Académie Française, M. Vitet, fit paraître, dans le *Journal des Savants* (2), une série d'articles d'une critique très-bienveillante, mais très-sérieuse et très-approfondie, sur ce livre de *l'Architecture byzantine en France*, dont il n'adoptait pas les principales conclusions. — En réponse à ses observations, M. de Verneilh publia, en 1854, dans les *Annales archéologiques*, trois articles, qui ont été tirés à part, et forment une brochure considérable sous ce titre : *Des Influences byzantines : lettre à M. Vitet, de l'Académie Française* (3).

VII.

Nous avons dit déjà que, en 1847, au Congrès archéologique d'Angoulême et de Limoges, M. de Verneilh avait brillé par sa science précoce et ses aperçus ingénieux. Dans la suite, il prit une part active aux travaux de ces assises périodiques de la science.

En 1855, dans les Conférences archéologiques internationales convoquées à Paris, il traita avec M. le baron de Quast d'intéressantes questions ; il disserta notamment sur la date précise des cathédrales de Périgueux et d'Angoulême, contestée par M. le baron de Quast et par M. Parker (4). Ce dernier ne se tint pas pour battu, et, dans une lettre adressée à M. de Caumont l'année suivante, il soutint ses premiers dires relativement à la cathédrale de Périgueux (5).

En 1858, M. de Verneilh prépara, en qualité de secrétaire général, le Congrès archéologique de Périgueux, et présida à la publication des procès-verbaux des séances. Il prit la parole

(1) Puyrasseau, 30 juillet 1852.

(2) Cahiers de janvier, février et mai 1853.

(3) Paris, chez Didron, 1855.

(4) *Bullet. monum.*, T. XXII, p. 521.

(5) *Id.*, T. XXIII, p. 146.

dans la plupart des discussions, et, dans les questions relatives aux monuments du pays, la tour de Vésonne, l'église de Saint-Front, il montra quelle était l'étendue de son savoir, la nouveauté de ses aperçus et la sûreté de son coup d'œil archéologique.

L'année suivante, au Congrès scientifique de Limoges (septembre 1859), il fut élu président de la section d'Archéologie à l'unanimité des suffrages. Vous vous souvenez, Messieurs, de la part brillante qu'il prit aux discussions. Vous vous rappelez l'impression profonde que produisit sa Notice historique sur l'abbé Texier. Son opinion sur les émaux d'Allemagne et les émaux limousins ne fut alors contestée par personne; mais, depuis, M. Ferdinand de Lasteyrie a soutenu la thèse contraire, plus honorable pour notre province et plus favorablement accueillie par l'opinion.

Voici comment s'exprimait le *Bulletin monumental* dans le compte-rendu du Congrès de Limoges. « L'éminent archéologue M. de Verneilh présidait la section d'Archéologie, et sa parole donnait à toutes les discussions un intérêt extraordinaire. Combien d'aperçus judicieux, d'idées neuves, M. de Verneilh a émis dans les discussions de sa section! Combien il a su intéresser par le récit des richesses qu'il venait d'observer en Allemagne, accompagné du baron de Quast, inspecteur général des monuments de Prusse!... Les précieux documents donnés oralement par M. de Verneilh sur les églises à voûtes domicales observées par lui en Allemagne, sur diverses églises de France, notamment sur celle de Saint-Léonard (Haute-Vienne), ont été aussi avidement accueillis (1) ».

M. de Verneilh ne manquait jamais l'occasion de paraître dans ces tournois intellectuels, où il figurait toujours avec honneur. En 1860, au Congrès scientifique de Cherbourg, il fut encore élu président de la section d'Archéologie; il prit une glorieuse part aux savantes discussions qui eurent lieu, notamment sur l'origine parisienne du style ogival.

En 1861, il fit partie de la commission chargée de préparer le Congrès scientifique de Bordeaux, et il fut nommé secrétaire-chef pour la section d'Histoire et d'Archéologie. Nous nous souvenons des savants aperçus qu'il donna au Congrès sur les bastides du Sud-Ouest, c'est-à-dire sur ces villes neuves, à plan régu-

(1) *Bulletin monumental*, T. XXV, p. 743.

lier et uniforme, qui se sont élevées au XIII^e siècle dans le bassin de la Garonne (T. II, p. 343). Il fit remarquer, contre l'opinion commune, que l'influence anglaise était à peu près nulle sur nos monuments d'Aquitaine (T. II, p. 325). Il traita sagement cette question posée au Congrès : « La vraie date du cloître de Moissac et de Saint-Sernin de Toulouse est-elle connue ? » (T. II, p. 345), et il a publié, dans le tome IV du Congrès, un mémoire sur ce sujet (p. 653). Il lut un court mémoire sur cette autre question : « Existe-t-il au nord de la Loire et au sud de la Garonne une seule église à série de coupoles ? » (T. II, p. 347), mémoire qu'il destinait à son second volume sur l'architecture byzantine. Il traita encore la question de l'état primitif de la nef de la primatiale de Bordeaux (p. 348). Le Congrès accueillit favorablement le vœu qu'il formula en faveur du déblaiement de l'amphithéâtre ou palais Gallien, et de la conservation de la porte du Cailhau, menacée par un alignement et une rue projetés.

L'année suivante (1862), on retrouve M. de Verneilh au Congrès de Saumur. Il présida une des séances (4 juin), et il fit une conférence sur les influences byzantines en Anjou, conférence qui se termina par une triple salve d'applaudissements (p. 308-317).

VIII.

Tout le monde comprend que, dans l'archéologie monumentale surtout, les voyages sont la condition indispensable d'une science approfondie. Grâce à sa position indépendante et à sa fortune personnelle, M. de Verneilh avait pu faire de fréquents voyages ; il avait pu observer sur place les nombreux monuments dont il parlait, et dont l'étude servait de base à ses théories scientifiques. Il ne s'était pas borné à visiter, dans nos diverses provinces, les églises ou édifices civils du moyen âge et des époques antérieures : il avait voyagé dans les pays étrangers, prenant partout des notes, des mesures, des croquis. En 1845, il visitait Londres, Cantorbéry et une partie de l'Angleterre, comparant le style ogival anglais et le style ogival parisien. En 1847, il parcourait la Belgique et les bords du Rhin, et étudiait surtout cette magnifique cathédrale de Cologne sur laquelle il a écrit un travail si remarquable ; en 1855 et 1856, il voyait Constantinople, Athènes et l'Italie. En face des coupoles de

Sainte-Sophie de Byzance et de Saint-Marc de Venise, types de Saint-Front de Périgueux, il recueillait des notes pour le second volume de son *Architecture byzantine*, que la mort ne lui a pas permis de publier; en 1859, il visitait la Westphalie et l'Allemagne du Nord, en compagnie de M. le baron de Quast, inspecteur général des monuments historiques de la Prusse, qui lui montrait les riches collections des émaux allemands. Nous nous souvenons que, à son retour d'un de ces lointains voyages, en lui écrivant pour le féliciter, nous lui faisons l'application de ces paroles qu'un écrivain sacré dit du véritable sage : « Il passera dans le pays des nations étrangères, étudiant chez tous les hommes le bien et le mal : *In terram alienigenarum gentium pertransiet : bona enim et mala in hominibus tentabit.* » (*Eccli.*, XXXIX, 5.)

IX.

Dans le *Bulletin monumental*, dirigé par M. de Caumont, M. de Verneilh a publié, depuis 1847 jusqu'à l'année qui a précédé sa mort, de nombreux et savants mémoires :

- 1° Une Note sur les églises à coupoles du Périgord (1);
- 2° Une Notice sur le château de Châlus et sur les circonstances de la mort de Richard Cœur-de-Lion (2);
- 3° Le compte-rendu d'une visite à la Sainte-Chapelle (3);
- 4° Une Lettre à M. de Caumont sur sa *Statistique monumentale du Calvados* (4);
- 5° Un Mémoire sur les origines de l'art ogival et de l'art roman, en réponse aux questions posées par M. Parker (5), dans lequel il établit que le style ogival est né dans la région de Paris, et non en Angleterre ou en Normandie;
- 6° Une Dissertation sur les dates précises des cathédrales de Périgueux et d'Angoulême, contestées par le baron de Quast et par M. Parker dans les conférences archéologiques internationales convoquées à Paris en 1855 (6);
- 7° Un Mémoire sur les fortifications romaines, byzantines et génoises de Constantinople, avec plans et dessins (7);

(1) *Bulletin monumental*, 1847, p. 543.

(2) *Ibid.*, 1848, p. 426.

(3) *Ibid.*, 1850, p. 141.

(4) *Ibid.*, 1850, p. 413.

(5) *Ibid.*, 1855, p. 105.

(6) *Ibid.*, 1856, p. 521.

(7) *Ibid.*, 1858, p. 361.

8° Une Étude sur les émaux d'Allemagne et les émaux limousins en collaboration avec M. le baron de Quast, inspecteur général des monuments historiques de la Prusse, étude lue au Congrès scientifique de Limoges au mois de septembre 1859 (4), et dont les conclusions ont été combattues par M. Ferdinand de Lasteyrie;

9° Un article sur l'ouvrage de M. de Roisin intitulé : *la Cathédrale de Trèves* (2);

10° *Les Émaux français et les Émaux étrangers*, mémoire en réponse à M. le comte F. de Lasteyrie, lu à la séance de la Société Archéologique de Limoges le 28 novembre 1862 (3).

X.

M. de Verneilh était un des fondateurs du *Chroniqueur du Périgord*, revue mensuelle consacrée à la littérature et à la science. Nous allons indiquer divers articles qu'il y a publiés :

1° *Colonie vénitienne de Limoges* (4);

2° *Les Bastides du Périgord* (5);

3° *Lettres à M. de Siorac sur les monuments de Périgueux* (6);

4° *Promenades en Périgord* (7);

5° *Note sur divers objets découverts dans la restauration de Saint-Front* (8);

6° *Peintures murales du château de Rochechouart* (9);

7° *Des abords de Saint-Front* (10).

Voici maintenant la liste des Mémoires qu'on trouve dans le Bulletin de la Société Archéologique du Limousin :

1° *Maisons anciennes du Limousin* (11), emprunté aux *Annales archéologiques* (12);

(1) *Bulletin monumental*, 1860, p. 109 et 205.

(2) *Ibid.*, 1861, p. 634.

(3) *Ibid.*, 1863, p. 113 et 225.

(4) *Chroniq. du Périgord*, année 1853, T. I, p. 19.

(5) *Ibid.*, T. I, p. 46, 52.

(6) *Ibid.*, T. I, p. 84.

(7) *Ibid.*, T. I, p. 117, 161 (article de M. Jules de Verneilh).

(8) *Ibid.*, T. I, p. 264.

(9) *Ibid.*, année 1854, T. II, p. 253.

(10) *Ibid.*, année 1855, T. III, p. 49.

(11) *Bulletin archéologique*, T. I, p. 170.

(12) *Annales archéologiques*, T. IV, p. 165.

2° *Peintures murales du château de Rochechouart* (1), emprunté au *Chroniqueur du Périgord* ;

3° *Notice biographique sur l'abbé Texier* (2) ;

4° *Les Émaux d'Allemagne et les Émaux limousins*, mémoire en réponse à M. le comte de Lasteyrie (3) ;

5° *Notice sur l'oppidum gaulois de Courbefy* (4), oppidum qu'a découvert M. de Verneilh.

XI.

« Le style c'est l'homme », a dit Buffon, et, en donnant cette définition, il n'a fait que reproduire une pensée d'un Père de l'Église : « La parole de l'homme est le miroir de son âme : *Sermo enim viri mentis est speculum* (5) ». Le style de M. de Verneilh, « d'une pureté classique, d'une gravité magistrale et d'une exquise distinction, qui n'était que la traduction des habitudes de son langage et de sa vie, son style, quand le sujet s'y prêtait, savait revêtir tous les charmes de l'élégance et du goût. On ne lira pas ses ouvrages uniquement pour apprendre : on les lira aussi pour le plaisir de les lire, et c'est pourquoi ils resteront. Ils resteront, parce qu'ils sont les fruits d'une vie consacrée tout entière au travail consciencieux, parce qu'ils portent l'empreinte d'un travail sérieux, et qu'ils sont les productions d'une âme souverainement honnête, dont tout ce qui est faux et mauvais excitait la répulsion franche et sévère, dont tout ce qui est estimable et vrai avait conquis les chaudes et constantes sympathies (6). »

XII.

Après avoir parlé des grandes qualités du savant et de l'écrivain, pourrions-nous passer sous silence les qualités de l'homme privé ? Que dirons-nous de la bienveillance de son caractère, qui le faisait aimer de tous, et qui l'avait rendu si *populaire* dans sa contrée ? Que dirons-nous de cette urbanité

(1) *Bulletin archéologique*, T. V, p. 262.

(2) *Ibid.*, T. XI, p. 107.

(3) *Ibid.*, T. XIII, p. 1.

(4) *Ibid.*, T. XIII, p. 83

(5) SAINT PAULIN DE NOLE : *Epistol.* XIII *ad Pammach.*

(6) CHARLES DES MOULINS, *Guienne* du 12 octobre 1864.

exquise qu'il apportait dans les discussions, et le faisait estimer de ses adversaires? On peut lui appliquer les paroles qu'il disait de l'abbé Texier : « Ce confrère modeste et bon qui, dans le *monde irritable* des antiquaires, n'a jamais perdu un ami (1) ».

M. Félix de Verneilh ne s'était pas marié : il aimait à dire que, ayant deux compagnes, l'archéologie et l'agriculture, il ne pouvait prendre charge d'une troisième (2). On comprend que, avec cette passion pour la science et les voyages archéologiques, le célibat lui laissait plus d'indépendance et de liberté; et d'ailleurs il retrouvait les joies de la famille au château de Puyraseau.

C'est peut-être cette passion pour l'étude qui a occasionné cette maladie de langueur dont l'issue devait être si funeste. En vain tous les secours lui furent prodigués : des symptômes étranges et contradictoires déconcertaient la science, et rendaient inutiles les soins les plus intelligents et les plus affectueux.

XIII.

En terminant, Messieurs, permettez-moi de me souvenir du caractère dont je suis revêtu, et de dire que M. de Verneilh a dignement couronné cette vie savante et laborieuse par une mort chrétienne.

Quand nous avons annoncé, dans le journal *le Monde* (3), la mort prématurée de notre savant collègue, nous disions : « A une haute intelligence et un vaste savoir, rehaussés par une modestie sincère, M. de Verneilh unissait une bienveillance et une douceur de caractère qui lui conciliaient toutes les affections. Dans la force de l'âge et du talent, il a été enlevé à une noble famille dont il faisait la joie et l'orgueil. Après deux mois de cruelles souffrances, il a rempli ses devoirs de chrétien avec un calme, une sérénité d'âme et une ferveur admirables. La veille de sa mort, il reçut le Saint-Viatique et l'Extrême-Onction, répondant lui-même aux prières du prêtre, et édifiant par sa piété les assistants, qui fondaient en larmes. Le lendemain (28 septembre 1864), il s'éteignait sans agonie. Les derniers devoirs lui ont été rendus, le 29 septembre, dans l'église de Pluviers (Dor-

(1) *Congrès de Limoges*, T. I, p. 417.

(2) CH. DES MOULINS, *Guienne*, 12 octobre 1864.

(3) *Monde*, 8 octobre 1864.

dogne). Tout le pays, sans exception, avait tenu à honneur de l'accompagner à sa dernière demeure. Le clergé de quinze paroisses était venu spontanément mêler ses prières et ses larmes à celles de sa famille désolée, et rendre un suprême hommage au savant qui avait réhabilité l'art chrétien, et qui pouvait dire avec le psalmiste : « Seigneur, j'ai aimé la beauté de votre maison ! » (Ps. XXV, 8.)

XIV.

La Société Française d'Archéologie, qui perdait en lui un de ses dignitaires et un de ses membres les plus distingués, avait eu d'abord la pensée de recueillir dans son sein une souscription pour élever un monument sur la tombe du savant archéologue dans l'humble cimetière de campagne où il est inhumé. Cette idée avait été accueillie avec empressement, et M. de Caumont s'en était fait l'organe. Quand on a annoncé que la chapelle du château de Puyraseau, à la construction de laquelle M. de Verneilh avait présidé avec M. Jules de Verneilh, son frère, recevrait plus tard ses dépouilles mortelles, la Société Française a dû renoncer à ce projet.

Mais cette année, pendant le Congrès des délégués des Sociétés savantes, réuni à Paris au palais de la Société d'Encouragement, les nombreux amis de M. de Verneilh ont proposé d'ériger un buste à sa mémoire dans le musée de Périgueux, auprès de cette cathédrale de Saint-Front qu'il a fait connaître au monde archéologique. Cette proposition a été chaleureusement accueillie, et une souscription a été ouverte immédiatement.

M. de Coëffard, un des auteurs du nouveau fronton de la Bourse de Bordeaux, et lauréat de l'Académie de cette ville, a été chargé par le Comité de sculpter ce buste en marbre blanc de Carrare.

La Société Archéologique du Limousin ne pouvait manquer de payer son tribut à la mémoire de Félix de Verneilh. Elle s'est associée par une souscription à l'érection de ce monument. Mais les œuvres du savant écrivain seront un monument plus durable (1).

L'abbé ARBELLOT.

(1) Nous espérons que M. Jules de Verneilh publiera les précieux manuscrits qui sont entre ses mains.

MONUMENTS DRUIDIQUES

DU LIMOUSIN ET DE LA MARCHE.

Les monuments druidiques du Limousin et de la Marche servaient-ils de bornes aux anciennes peuplades gauloises?

Dans une *Note sur les dolmens et les menhirs du Poitou*, M. de Longuemar faisait remarquer au Congrès scientifique de Limoges, en 1859, que « la disposition de ces monuments en série orientée, et, à peu de chose près, parallèle à la plus grande partie du cours du Clain, pouvait faire penser qu'elle indiquait une frontière sacrée de la Gaule primitive, posée entre deux tribus importantes, et que la restitution de ces chaînes de pierres druidiques sur nos cartes locales pourrait, dans cette hypothèse, amener la reconstruction de la plus ancienne carte nationale de France ».

C'est à cette intéressante question que, depuis cette époque, et sous la direction de l'habile archéologue poitevin, M. l'abbé Rougerie et moi avons consacré de longues et nombreuses recherches. Retrouver le territoire qu'occupaient ces peuplades à peines connues, le circonscrire dans ses véritables limites, et dresser ainsi une carte de la Gaule antérieure à notre ère était un bien beau projet, capable de faire supporter les excursions les plus difficiles.

Dès le début, le succès sembla nous sourire : aussi M. le président de la Société des Antiquaires de l'Ouest m'écrivait-il le 11 février 1860 : « Courage donc et persévérance ! Nous arriverons, comme une glorieuse pléiade, à l'extrémité de notre

orbite si le bon sens peut fermer les courbes que nous allons décrire. »

Nous nous sommes partagé le travail, et chacun de nous a pris en particulier un département pour y faire l'essai de ce nouveau système.

M. l'abbé Rougerie, le premier, a publié, dans le tome X du Bulletin de la Société Archéologique du Limousin, des *Recherches sur les limites des peuplades gauloises dans la Haute-Vienne*, travail qui serait assurément ce qu'il y aurait de plus décisif dans cette question si les matériaux qui lui ont été fournis par nos historiens et nos géographes étaient de bon aloi.

J'avais fait un semblable travail pour le département de la Creuse. En utilisant tous les monuments druidiques, tous les noms de lieux significatifs; en m'aidant des accidents du terrain, j'étais parvenu à circonscrire le pays qu'auraient habité les *Cambioviscenses*, dont Chambon serait le centre; Bourganeuf et Soubrebost, avec ses magnifiques rochers, occupaient le centre d'une seconde peuplade, et tout le nord-ouest du département en était une troisième.

Comme j'avis promis ce travail, je fus obligé de le donner. Il a été communiqué à la Société des Antiquaires de l'Ouest; mais je le terminais en faisant observer qu'il était loin de me satisfaire, et que j'hésitais encore entre une conclusion affirmative ou négative. La principale raison qui portait ainsi l'indécision dans mon esprit était que les monuments en question, et surtout les noms de lieux qui indiquaient des limites, se trouvaient également répandus sur toute la surface du pays.

Les nombreuses recherches et les nouvelles découvertes que j'ai faites depuis dans nos contrées n'ont fait que me confirmer dans cette idée que les monuments dont il s'agit ici sont insuffisants pour retrouver les limites des anciens habitants de la Gaule. Aussi les conclusions de la thèse imprimée au tome X du Bulletin de notre Société se trouvent maintenant inexactes : 1° par la découverte de plusieurs monuments druidiques qui n'étaient pas alors signalés; 2° par la certitude acquise que plusieurs des monuments indiqués par différents auteurs, et qui ont servi de bases pour former ces conclusions, n'ont jamais existé; 3° parce que les noms de lieux emportant avec eux l'idée de limite sont également répandus sur toute la surface du pays.

M. de Longuemar, qui le premier avait émis cette idée certai-

nement attrayante, a dit ensuite au Congrès scientifique de Bordeaux : « Un certain nombre de monuments et de lieux dits, parmi lesquels il faut ranger les *dolmens*, les *menhirs*, les *tumuli*, les *oppida* et les plus vieux *souterrains-refuges*, ne nous ont pas paru s'assujettir d'une manière suffisante aux plus anciennes limites que l'histoire ou la tradition nous ont permis de distinguer dans notre contrée ».

Aujourd'hui la question paraît donc résolue négativement.

Qu'il faille totalement abandonner cette idée de retrouver les limites des peuplades gauloises en se servant des monuments druidiques et des noms significatifs que certaines localités conservent encore, je ne le crois pas; mais d'abord il y a un triage essentiel à faire.

Ces monuments sont de deux sortes : les *dolmens* et les *menhirs*. Le dolmen, énorme pierre en forme de table portée par un nombre plus ou moins grand de supports, recouvre toujours un tombeau (1); le menhir, pierre longue, solidement fichée en terre par une de ses extrémités, et portant souvent de nos jours le nom de borne, haute-borne, etc., ne recouvre jamais de tombeau (2).

J'ai dit à dessein que les monuments druidiques étaient de deux sortes, car ce qu'on a souvent appelé demi-dolmen n'est autre chose qu'un dolmen dont un des supports, brisé, a laissé pencher la table jusqu'à terre, ou encore, ce que j'ai rencontré plusieurs fois, c'est un monument naturel.

Quant aux pierres branlantes, elles sont généralement le résultat de dénudations diluviennes, qui ont détruit la partie friable qui formait la base de la roche aujourd'hui mobile. Il faut remarquer au sujet de ces sortes de roches que le druidisme

(1) Tous les dolmens explorés par les membres de la Société des Antiquaires de l'Ouest (DE LONGUEMAR, *Notice sur une série de dolmens*). 52 dolmens fouillés par M. Delpon de Livernon dans le Quercy (RICHARD ET HOQUART, *Guide de l'étranger*), ceux que j'ai fouillés moi-même en Limousin, n'ont pas encore fourni d'exception.

(2) Le menhir d'Aigny (Côte-d'Or) passe dans tout le pays pour une très-ancienne limite. (RICHARD ET HOQUART.) — Le menhir de Lafolie, même département, porte le nom de Grande-Borne. (*Idem.*) — C'est encore ce nom de Grande-Borne qui désigne un menhir situé au carrefour des Quatre-Chemins, dans la Charente-Inférieure, aux confins des *Santonnes* et des *Petrocorii*. (*Idem.*) — Dans le Calvados, on indique comme limite du Bocage deux menhirs situés vers Lefard et Saint-Germain. (*Idem.*)

a pu les adopter, en leur attribuant une origine merveilleuse, et par suite une intervention de la divinité; mais on ne peut pas les ranger parmi les monuments érigés de main d'homme.

De ce qui précède on peut conclure que les menhirs seuls sont de véritables bornes pouvant servir à retrouver les limites des anciennes peuplades gauloises dans nos contrées. Mais ils sont malheureusement en trop petit nombre pour fournir des indications précises, et encore plusieurs de ceux que l'on trouve marqués sur nos cartes et dans quelques auteurs n'ont jamais existé.

Cette conclusion, développée devant les membres du Congrès scientifique de France réunis à Guéret, a obtenu l'assentiment général.

L'opinion de la Commission de la Topographie des Gaules est encore d'une grande valeur dans cette question. La voici formulée dans une lettre que j'ai reçue au mois de juin dernier : « Nous sommes convaincus comme vous que la distribution des dolmens sur la surface de la Gaule n'a aucun rapport avec les limites des peuplades gauloises. C'est une opinion qui a pu être émise un instant, mais qui, aujourd'hui qu'un plus grand nombre de faits sont connus, est insoutenable. Il est certain au contraire qu'un certain nombre de menhirs sont des bornes limitantes; mais comment les reconnaître? car beaucoup d'autres n'ont pas ce caractère, en sorte que, en suivant sur une carte la distribution des menhirs signalés jusqu'ici, on n'arrive encore à aucun résultat. Sous ce rapport, il faut savoir attendre avant de rien affirmer..... (1) ».

Il m'avait paru utile, pour me prononcer sur cette question, de visiter tous les monuments druidiques de l'ancien Limousin pour les dessiner, les décrire minutieusement, recueillir les légendes qui s'y rattachent, indiquer leur position sur une carte, en un mot faire l'histoire complète de tous les monuments de ce genre qui existent encore, sans négliger ceux qui ont été détruits par une aveugle cupidité.

Au lieu de reproduire ici les longues descriptions et les légendes qui doivent accompagner les dessins de ces monuments, je me contente d'en dresser une simple liste, où j'insère toutefois les localités qui portent le nom de Pierrefitte ou Pierrelevée,

(1) Lettre de M. Alexandre Bertrand, secrétaire de la Commission.

car c'est l'indice presque certain qu'un menhir ou un dolmen a existé dans ce lieu.

Haute-Vienne.

Arrondissement de Bellac.

<i>Blond</i>	Pierre branlante.
<i>Peyrat</i>	Village de Pierrefitte.
—	Dolmen (?) de Pierre-Soupeuse (<i>petra suspensa</i>).
<i>Bessines</i>	Village de Pierrefiche.
<i>Folles</i>	Dolmen entre Monjourde et Lavaud.
<i>Razès</i>	Pierre branlante au village de Lavaud-Bourgoin.
<i>Fromental</i>	Dolmen de Bagnol.
—	Village de Pierrefolle.
<i>St-Sylvestre</i>	Pierre branlante (?).
<i>Rancon</i>	Il existait autrefois une pierre droite appelée Quenouille des fées.
<i>Azat-le-Riz</i>	Dolmen détruit vers 1850.
<i>La Croix</i>	Dolmen de Montaumar.
<i>Montrol-Senard</i>	Village de Pierrelevade.
<i>St-Martial</i>	Dolmen détruit par M. de Latouche.
<i>Berneuil</i>	Deux dolmens à La Borderie.
<i>Breuilaufa</i>	Dolmen.
—	Restes de deux autres dolmens.
<i>Cieuz</i>	Menhir au village de Ceinturat.
—	Pierre branlante au village de Beaucarthu.
<i>Arnac-la-Poste</i>	Dolmen.
<i>Cromac</i>	Pierre branlante à La Maison-aux-Martes.
—	Dolmen au village de Baunes.
<i>Jouac</i>	Menhir au village des Bastides.
—	Village de Pierrefolle.
<i>Mailhac</i>	Dolmen renversé près le village de La Vaudelle.
—	Autre dolmen près le Peux-de-la-Tâche.
<i>St-Martin-le-Mault</i>	Menhir au village de La Paulme (?).
<i>St-Sulpice-les-Feuilles</i> ..	Dolmen au village de Virvalais.
	M. de Beaufort en signale encore aux villages de Zacou, de Berlande, de Peuchaud et de Meillassou.

Arrondissement de Limoges.

<i>Beaumont</i>	Village de Pierrefolle.
<i>Eymouliers</i>	Village de Peyrade.
<i>St-Léger-la-Montagne</i> ...	Pierre branlante.
—	Dolmen près la route de Razès.
<i>St-Just</i>	Village de Pierrefitte.
<i>St-Bonnet-la-Rivière</i> ...	Village de Pierrefiche.

- St-Paul*..... Menhir au village de Métayers.
Eybouleuf..... Dolmen à Poujol.

Arrondissement de Rochechouart.

- Rochechouart*..... Village de Pierrefolle.
 — Pierre branlante (détruite).
Cognac..... Dolmen.
Javerdat..... Menhir au village du Pic.
St-Laurent-sur-Gorre... Dolmen au village de Pierrelevée.

Arrondissement de Saint-Yrieix.

- Bussière-Galant*..... Pierrefolle.
La Roche-l'Abeille..... Dolmen au village de Pierrelevée.
Château-Chervix..... Dolmen (?) au village de Fayat.
Coussac-Bonneval..... Village de Pierrefiche.
St-Yrieix..... Dolmen (?) dans le bois de Grandmont.

Creuse.

Arrondissement de Guéret.

- Ahun*..... Village de Pierrefitte.
Pionnat..... Village de Pierrelevée.
Bonnat..... Village de Pierrecouverte.
Dun..... Dolmen.
Naillac..... Menhir.
Fresselines..... Village de Pierrefolle.
Chamborand..... Menhir (?).
St-Pierre-de-Fursac.... Dolmen au village de Chiron.
Azerables..... Menhir (?).
St-Aignan-de-Versillat.. Village de Pierrefitte.
St-Etienne-de-Versillat.. Dolmen (en partie détruit) au village de Chadrolle.
St-Germain-Beaupré... Village de Pierrefitte.
St-Priest-la-Feuille.... Dolmen.
 — Menhir (?) au village de Rebeyrolles.

Arrondissement de Boussac.

Pierrefitte.

Arrondissement de Bourgneuf.

St-Martin-Ste-Catherine Dolmen de Marliac, connu sous le nom de dolmen de Sauviat.

<i>St-Priest-Palus</i>	Dolmen de La Gardelle.
<i>Soubrebost</i>	Pierre branlante de Nadapeiras.
<i>Mourieux</i>	Deux dolmens.
<i>Bénévent</i>	Dolmen (?)
<i>Marsat</i>	Dolmen.
<i>Janailat</i>	Village de Pierrefitte.

Arrondissement d'Aubusson.

<i>St-Pardoux-les-Cars</i>	Pierre branlante.
<i>Blessac</i>	Dolmen.
<i>La Serre-Bussière-Vieille</i>	Dolmen.
<i>St-Merd-la-Brocille</i>	Village de Pierrefitte.
<i>Crocq</i>	Dolmen du bois d'Urbe.
<i>St-Aloard</i>	Dolmen (?)
<i>Mérinchal</i>	Dolmen détruit en 1826 par M. Sapin.
<i>St-Bard</i>	Dolmen (?)
<i>Felletin</i>	Dolmen.
<i>St-Quentin</i>	Menhir de Pierrefitte.
<i>Poussanges</i>	Village de Pierrefitte.
<i>Ars</i>	Village de Pierrelevade.

Corrèze.*Arrondissement de Tulle.*

<i>Ste-Fortunade</i>	Trois dolmens.
<i>Pierrefitte</i> .	
<i>Treignac</i>	Dolmen (?)
<i>Chameyrac</i>	Village de Peyrelade.
<i>St-Maixant</i>	Village de Peyrelade.
<i>Espagnac</i>	Village de Pey-Aigude.
<i>St-Paul</i>	Village de Pierrefitte.
<i>Affieux</i>	Pierre branlante au Puy-d'Allogne.

Arrondissement d'Ussel.

<i>Peyreleade</i> .	
<i>Bort</i>	Château de Pierrefitte.
<i>Veyrières</i>	Pierre branlante.

Outre les trois départements que nous venons de parcourir, le Limousin comprenait encore quelques parcelles des départements voisins, où l'on trouve les monuments ci-après :

Charente.*Arrondissement de Confolens.*

<i>Esse</i>	Menhir du Repaire.
—	Village de Pierrefixe.
<i>Nanot</i>	Dolmen (?).

Dordogne.*Arrondissement de Nontron.*

<i>St-Estèphe</i>	Pierre branlante.
—	Autre pierre branlante à La Francherie.
<i>St-Pardoux-la-Rivière</i> ...	Dolmen.

L'abbé A. LECLER.

Saint-Symphorien, le 25 août 1865.

DOCUMENTS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DU LIMOUSIN.

On a souvent reproché à la Société Archéologique de ne pas donner assez de place dans son Bulletin aux documents ayant rapport à l'histoire du pays. Si pendant quelques années le reproche a pu être fondé, il serait injuste aujourd'hui de ne pas tenir compte des efforts faits pour entrer dans la voie indiquée : chacun peut du reste en juger par soi-même. La publication des *Registres consulaires de la ville de Limoges* est commencée : nous en joignons les premières feuilles à ce numéro, et les lecteurs du Bulletin sauront certainement gré de leur peine à ceux des membres de la Société qui ont entrepris ce travail si ingrat et si difficile, mais en même temps si intéressant pour l'histoire de Limoges pendant une période qui s'étend de 1504 à 1791.

Une période de quatre siècles pendant laquelle celui qui s'occupe de travaux historiques peut suivre pas à pas tout ce qui s'est dit ou fait dans un pays est déjà assez curieuse à étudier ; mais l'histoire de notre ville ne commence pas en 1504 seulement : Limoges est une des villes les plus anciennes de France, et, par cela même qu'elle est très-ancienne, il doit exister, on ne peut le mettre en doute, dans les bibliothèques, soit publiques, soit privées, des papiers qui ont échappé aux désastres de 93, et qui ont trait à cette partie peu connue de nos annales. Malheureusement, si, d'un côté, nous n'avons pas sous la main les pièces éparses dans les diverses bibliothèques publiques, d'un autre, les particuliers qui sont assez heureux

pour posséder dans leurs rayons poudreux de pareils documents ou les gardent comme un avare garde ses pièces d'or, ou souvent aussi, il faut le dire, n'en connaissent pas toute la valeur.

Hâtons-nous cependant d'ajouter qu'il y a à cette dernière catégorie des exceptions très-honorables sinon très-nombreuses, et signalons tout d'abord parmi les collections particulières dans lesquelles il nous a été permis de puiser à diverses reprises, abstraction faite bien entendu de la Bibliothèque communale et des Archives de la mairie et du département; signalons, disons-nous, la bibliothèque du grand-séminaire, qui renferme, entre autres manuscrits remarquables, ceux des abbés Legros et Nadaud, et adressons des remerciements à MM. les Sulpiciens directeurs de cet établissement, à la bienveillance desquels nous avons dû de pouvoir publier le *Nobiliaire*, et de commencer l'impression du *Pouillé du diocèse*, interrompue par la mort du regrettable abbé Texier; mentionnons ensuite la bibliothèque de notre ancien secrétaire général M. Joseph Brunet; citons encore celle de M. Auguste DuBoys, dont nous avons tous déploré la mort prématurée.

A ces noms nous devons joindre celui de notre collègue M. Ch. Nivet-Fontaubert. M. Nivet-Fontaubert possède des manuscrits d'une grande valeur, et il est heureux de pouvoir faire à chacun les honneurs de sa collection. La pièce qu'il veut bien nous communiquer, et dont nous publions le texte, est écrite sur une magnifique feuille de parchemin de 58 centimètres de haut sur 50 centimètres de large. C'est une réunion de lettres des rois de France Louis VIII et saint Louis et des rois d'Angleterre Henri III et Edouard I^{er}, relatives aux privilèges de la ville de Limoges, et dont la première remonte à l'année 1224. Nous avons placé en regard de chaque pièce quelques mots, imprimés en petit caractère, qui lui servent comme de sommaire; et rien qu'en parcourant ces additions marginales le lecteur peut se convaincre de l'importance du manuscrit que nous reproduisons. Mais nous ne pouvons nous empêcher d'engager ceux que le latin n'effraierait pas trop à le lire en entier : ils y trouveront, entre autres pièces très-curieuses, la formule du serment de fidélité prêté par les consuls de Limoges au roi d'Angleterre; ils y rencontreront un des noms les plus anciens de notre province, encore honorablement porté aujourd'hui par un de nos membres correspondants, celui de Bertrand de Car-

dailhac, sénéchal de Limoges, Cahors et Périgueux pour le roi d'Angleterre; ils y liront des détails intéressants et peu connus sur la guerre que se firent la commune de Limoges et la fameuse vicomtesse Marguerite; ils seront surtout frappés d'un fait auquel nos mœurs actuelles nous ont peu habitués, nous voulons parler de la ténacité avec laquelle nos ancêtres défendirent envers et contre tous les privilèges qu'ils avaient su conquérir.

Félicitons donc M. Nivet d'avoir su dérober quelques instants à ses nombreuses occupations pour recopier d'un bout à l'autre et avec le plus grand soin ce précieux mais presque indéchiffrable manuscrit; remercions notre collègue M. Auguste Bosvieux, archiviste du Lot-et-Garonne, d'avoir mis ses connaissances paléographiques au service de M. Nivet pour lui aider à collationner scrupuleusement son texte sur l'original, et engageons les personnes qui pourraient posséder de pareils trésors à les communiquer à la Société Archéologique: elle sera heureuse de les publier dans son Bulletin, et de poser ainsi peu à peu les jalons d'une bonne histoire limousine, ouvrage qui est encore à faire.

Alfred CHAPOULAUD.

VIDIMUS, sous les sceaux du chantre et de l'official de Limoges, de plusieurs lettres des rois de France Louis VIII et Louis IX, et des rois d'Angleterre Henri III et Edouard I^r, relatives aux privilèges de la commune de Limoges.

Universis presentes litteras inspecturis, cantor et officialis Lemovicenses, salutem in Domino. Sequentes litteras, sigillo predecessoris nostri immediati, cantoris Lemovicensis, et sigillo Lemovicensis curie sigillatas, non rasas, non cancellatas, non abolitas, nec in aliqua parte sui viciatas, nos vidiase et dili-

genter inspexisse, ac de verbo ad verbum presentibus inscribi fecisse, incipientes in hec verba :

Universis presentes litteras inspecturis, cantor et officialis Lemovicenses salutem in Domino. Sequentes litteras felicis recordacionis Ludovici, Dei gracia regis Francorum, non cancellatas sigilloque ipsius sigillatas, vidimus sub hac forma :

Lettre de Louis VIII réclamant le serment de fidélité à lui dû par les consuls. — Mai 1224.

Ludovicus, Dei gracia Francorum rex, dilectis suis consulibus et universis burgensibus Lemovicensis castri, salutem et amorem. Noverit universitas vestra quod Johannes, quondam rex Anglie, communi et concordi iudicio parium et aliorum baronum Francie, fuit abjudicatus in perpetuum de tota terra quam ipse tenuit citra mare Anglie de karissimo genitore nostro Philippo, quondam rege Francie, priusquam Henricus, qui nunc dicitur rex Anglie, natus esset, et ex tunc tota terra illa cessit in jus dicti patris nostri. Inde est quod nos qui, tamquam rectus heres de novo, in universum jus patris nostri successimus, vobis mandamus et vos requirimus et submonemus quatinus ipsa die instantis Nativitatis beati Johannis Bapliste, sitis ad nos Turonis facturi erga nos quicquid facere debetis erga dominum vestrum, pro certo habentes quod, nisi hoc faceritis, nos qui ad acquirendum jus nostrum accingimus, in totis viribus curabimus ensendare, et tam de rebus quam de personis vestris omnibus quod jus curie nostre dictaverit faciemus. Actum Lorraci, anno Domini m^o cc^o xxiiij mense majo.

Lettre de Louis VIII envoyant un délégué aux consuls pour recevoir leur serment de fidélité. — Juillet 1224.

Item et alias :

Ludovicus, Dei gracia Francorum rex, dilectis et fidelibus suis burgensibus castelli Lemovicensis, salutem et dilectionem. Mittimus ad vos dilectum et fidelem clericum nostrum Reginaldum, latorem p̄sencium, pro accipienda fidelitate universitatis burgensium castelli nostri ex parte nostra, et volumus ut dictam fidelitatem coram ipso, loco nostri,

faciatis, sub forma quam vobis dicet. Actum in castris apud Rupellam, anno Domini millesimo ducentesimo xxiii^o, mense julio.

Item alias :

Ludovicus, Dei gracia Francorum rex, dilectis et fidelibus suis burgensibus, consulibus et pro his hominibus Lemovicensibus, salutem et dilectionem. Mittimus ad vos dilectum et fidelem militem nostrum P. de Roë(a), latorem presencium, vobis mandantes quatinus eidem in hiis que vobis ex parte nostra dixerit super castro Turenne et aliis castris cum eorum pertinenciis vicecomitatus Turenne indubitanter credatis et faciatis. Actum Parisiis, anno Domini m^o cc^o quadragesimo, mense februario.

Lettre de saint Louis envoyant aux consuls un commissaire chargé de leur transmettre ses ordres au sujet d'une affaire qui concernait la vicomté de Turenne. — Février 1240 (v. st. 1241).

Item alias :

Ludovicus, Dei gracia Francorum rex, dilectis suis abbati Sancti Marcialis, consulibus et universitati castri Lemovicensis, salutem Mandamus vobis et vos requirimus quatinus karissimo consanguineo nostro, H. regi Anglie illustri, domino Hybernie et duci Aquitanie, fidei nostro, fidelitatem qualiter nobis solebatis facere faciatis. Actum Vernoni, anno Domini m^o cc^o l^o nono, mense januario.

Lettre de saint Louis invitant les consuls à prêter serment de fidélité au roi d'Angleterre. — Janvier 1259 (v. st. 1260).

Item alias, sigillo Domini Bertrandi de Cardalhac, militis, senescalli H(enrici), Dei gracia regis Anglie, sigillatas vidimus sub hac forma :

Universis presentes litteras inspecturis, Bertrandus de Cardalhac, miles, senescallus domini Henrici, Dei gracia regis Anglie, domini Hybernie et ducis Aquitanie, in diocesibus Lemovicensi, Petragoricensi et Caturcensi, salutem in Domino. Litteras excellentissimi viri, Domini regis Francie illustris, non abollitas, non cancellatas nec in aliqua parte sui viciatas nos vidisse et recepisse noveritis sub hac forma :

Ludovicus, Dei gracia Francorum rex, dilectis

vidimus du sénéchal de Limoges, Cahors et Périgueux, Bertrand de Cardalhac, relatant des lettres de saint Louis qui invitent les prêtres, les nobles et les communautés des diocèses de Limoges, de Périgueux et de Cahors, par lui cédés au roi d'Angleterre, à obéir fidèlement à leur nouveau seigneur. — Pontoise, 15 mars 1259 (v. st. 1260).

suis prelatiſ, capituliſ eccleſiarum, necnon baronibus, militibus, vaſſalliſ ac communitatibus villarum et aliis uniuerſiſ, in Petragoricenſi, Lemovicenſi, Caturcenſi civitatibus et diocēſibus conſtitutiſ ad quos licere preſenteſ pervenerint, ſalutem et dilectionem. Cum per pacem et compoſitionem nuper inter noſ et dilectum conſanguineum noſtrum, H., regem Anglie, dominum Hybernie ac ducem Aquitanie, fidelem noſtrum, inſitam, donaverimus eidem totum juſ quod habebamus et tenebamus in Lemovicenſi, Petragoricenſi et Caturcenſi civitatibus et diocēſibus ſupraſcriptiſ, ſalvo homagio fratrum noſtrorum, ſi quid in eiſdem tenent unde noſtri fideleſ exiſtant, et ſalviſ hiis que extra manum noſtram ponere non valemus per litteraſ noſtraſ ſeu antecēſſorum noſtrorum, et idem rex homagium ligium nobiſ fecerit de premiſſiſ, mandanteſ vobiſ precipimus, et voſ requirimus et rogamuſ quatinuſ eidem regi, tamquam domino veſtro, vel ejuſ mandato, ex nunc deincepſ obediatiſ et intendatiſ fideliter ac devote in hiis que per pacem predictam eidem a nobiſ donata ſunt, ſicut predictum et ſuperiuſ, et conceſſa : ita quod ex inde fidelitatem veſtram ac devotionem noſ et ipſe commendare non inmerito debeamus. Actum Pontifaſe, anno Domini m^o cc^o l^o nono, die martiſ ante feſtum beati Thome apoſtoli.

In cujuſ inſpectioniſ teſtimonium, noſ, dictuſ Bertranduſ, preſentſ tranſcriptum fecimus ſigilli noſtri munimine conſignari. Datum die lune poſt dominicam qua cantatum fuit *Letare Jheruſalem*, anno Domini m^o cc^o l^o nono.

Lettreſ de Louiſ VIII mandant aux conſulſ de lui envoyer vingt arbalétrieriſ à cheval pour l'aider au ſiège de La Rochelle. — Au camp de-

Item aliaſ ſigillo preſati domini Bertrandi ſigillataſ que taleſ ſunt :

Ludovicuſ, Dei gracia Francorum rex, dilectiſ et fidelibuſ ſuiſ burgeniſibuſ caſtelli Lemovicenſiſ, ſalutem et dilectionem. Mandamuſ vobiſ et voſ attente rogamuſ quatinuſ, viſiſ preſentibuſ litteriſ, ſine

dilacione mittatis ad nos, apud Rupellam, quam obsedimus, viginti balistarum equites bene hernefiatos de armis et equitaturis, ita quod hoc servicium vestrum gratum habere debeamus in hac necessitate nostra, et lubenter propter hoc ad grates liberas teneamur. Actum in castris apud Rupellam, anno Domini m^o cc^o xxiii^o, mense julii.

Item alias sigillo prefati Bertrandi de Cardalhac sigillatas que sequuntur in hoc verba :

Universis presentes litteras inspecturis, Bertrandus de Cardalhac, miles, senescallus domini Henrici, Dei gracia regis Anglie illustris, domini Hybernie et ducis Aquitanie, in diocesibus Lemovicensi, Petraboricensi et Caturcensi, salutem in Domino. Litteras predicti domini regis non abollitas, non cancellatas, nec in aliqua parte sui viciatas, nos vidisse et recepisse noveritis sub hac forma :

Henricus, Dei gracia rex Anglie, dominus Hybernie et dux Aquitanie, dilectis suis prelatiis et capitulis ecclesiarum, nec non baronibus, militibus, vassallis ac communitatibus villarum et aliis universis in Petraboricensi, Lemovicensi et Caturcensi civitatibus et diocesibus constitutis ad quos presentes littere pervenerint, salutem et dilectionem. Cum in forma pacis inter illustrem regem Francie et nos inita contineatur ut vos ac successores vestri fidelitates ac alia jura que eidem regis faciebatis et facere debeatis, nobis et successoribus nostris per integrum faciatis, quod de vestra bonitate confisi speramus voluntarie vos facturos, scilicet ut eo nos credatis vobis specialius obligatos, sicut et erimus si, receptis super hoc prius precibus nostris, spontanee feceritis antedicta, et, quod non nocet, amisso subdere calcar equo, universos vos et singulos attencte exoramus quatinus mandatis memorati regis per exhibicionem vobis presentium *presentand(is)* super predictis taliter compleatis quod de facili exaudicione mandati sui et voluntaria

vant La Rochelle, juillet 1224.

Lettres d'Henri III. invitant les consuls à lui rendre volontairement les devoirs auxquels ils étaient tenus précédemment envers le roi de France, et leur annonçant qu'il a commis pour la garde de leurs privilèges son féal Bertrand de Cardallac. — Paris, 24 décembre 1258. — 15 mars 1259 (v. st. 1260).

pertinenciis ipsius, et quod nulli alii quam nobis et heredibus nostris fidelitatem inde facere teneantur, sicut nec antea alteri quam predecessoribus nostris regibus Anglie, dum fuerint in manu sua, et eciam postea regibus Francie, dum fuerint in manus ipsorum, facere tenebantur. In cujus rei testimonium has licteras nostras fieri fecimus *patentes*. Teste me ipso. Apud turrem Londonensem, xiiij^o die julii, anno regni nostri xl^o vij.

Lettres d'E-
douard 1^{er},
commettant
Guy de Lu-
signan, Sgr
de Cognac,
et Echivat de
Chalannais,
comte de Bi-
gorre, pour
recevoir le
serment de fi-
delité des con-
suls de Limo-
ges, et char-
geant ses
commissaires
de rétablir la
paix entre la
vivesse Margue-
rite et la com-
mune. —
Saintes, 27
août 1273.

Item alias sigillis Guidonis de Leziniaco, domini de Compnhac, et Eschivati, comitis Biguorie, domini de Cabanisis, sigillatas, quarum tenor sequitur in hec verba :

Eduardus, Dei gracia rex Anglie, dominus Hybernie, dux Aquitanie, dilectis et fidelibus suis abbati Sancti Marcialis Lemovicensis, consulibus et communitati seu universitati loci ejusdem salutem. Ad recipiendum nostro (*sic*) fidelitates alia que nobis racione ducatus nostri Aquitanie, tam a vobis quam ab aliis in castro seu loco predicto et ejusdem pertinenciis debitas, nobiles viros. Guidonem de Leziniaco, *Patrum*, et Echivatum de Cabanisis, comitem Bigorre, fideles nostros, ad partes vestras transmittimus, vobis mandantes quantinus eisdem nobilibus homagium, recognicionem seu adveacionem, fidelitates et deveria predicta, loco nostri, faciatis, licteras nostras *patentes* super recognicione omnium predictorum et illorum que ad nos in dicto castro pertinent distincte (?) et aperte ut per eosdem vobis transmissuri. Nos enim eisdem nobilibus injunximus ut nobilem mulierem Margaritam, vicecomitissam Lemovicensem, aliosque adversarios vestros ex parte nostra moneant et requirant quod ab inquietacione seu molestacione vestra omnino desistant, quodque eidem nobiles ad quietem et pacem vestram intendant, prout eorum discrecioni videbitur oportunum. Insuper vobis et aliis fidelibus nostris et subditis

injunximus per presentes quod eisdem nobilibus super hiis entendatis. Datum Xanchonensi, xxvij^o die augusti, anno regni nostri primo. — Hujus igitur auctoritate mandati, ad castrum Lemovicense personaliter accessimus, et vocatis coram nobis in abbacia Sancti Marcialis Lemovicensis consulibus, hospitali, communitate et singulis de ipsa communitate, die dominica ante festum Nativitatis beate Marię, a predictis consulibus, universis et singulis de communitate predicta, juramentum fidelitatis recepimus, loco et nomine dicti domini nostri excelsi principis Eduuardi, regis Anglie, ducis Aquitanie illustris, sub forma que sequitur : Ego, Helias Boyol, burgensis et consul castri Lemovicensis, juro ad hec sancta Dei evangelia quod ego serenissimo domino nostro Eduuardo, Dei gracia regi Anglie, duci Aquitanie, et heredibus suis ducibus Aquitanie, corpus et membra eorundem custodiam, et consilium eorundem secreto custodiam, et dampnum ipsorum cum ad noticiam meam pervenerit eisdem revelabo, et armorum auxilium, prout consuetum est, eisdem faciam, et jura ipsorum sive deveria eisdem, vel eorum mandato, cum ad noticiam meam pervenerint, revelabo. Sic me Deus adjuvet et hec sancta Dei evangelia. Salvo dominio illustrissimi domini regis Francie et compositione olim inita inter dominum regem Francie ex una parte, et dominum regem Anglie ex altera, et salvis et retentis nobis et successoribus nostris, juribus, usagiis, libertatibus et franchiziis nostris, nobis concessis et confirmatis olim per serenissimum principem Henricum, felicis recordationis, regem Anglie, et per predictum dominum nostrum Eduuardum, et hoc promitto vobis nobilibus viris domino Guidoni de Leziniaco, domino de Compniac, et domino Echivato, comiti Bigore, domino de Cabanisio, presentibus, sollempniter stipulantibus et recipientibus nomine et loco dicti domini Eduuardi, ducis Aquitanie : qua fidelitate

Acte donné par les commissaires ci-dessus désignés de la prestation de serment faite par les consuls de Limoges. — 3 septembre 1273.

Formule du serment prêté par les consuls.

recepta ab universis ac singulis de communitate predicta, nos, predicti Guido, dominus de Compnhac, et Eschivatus, comes Bigore, promittimus consulibus et communitati predictis quod nos procurabimus pro posse, bona fide, quod predictus dominus Eduuardus, Dei gracia rex Anglie, dux Aquitanie, concedat eisdem consulibus et communitati castri predicti litteras suas testimoniales in quibus promittet eisdem et concedet quod ipse custodie et defendet eosdem, tamquam burgenses suos, liberos in iudicio et extra ab omni homine, quantum erit de jure, et quod ipse non ponet ipsos in manu inferiori quam sit manus domini ducis Aquitanie, et quod ipse privilegia que ipsi consules et communitas habent et olim obtinuerunt tam ab ipso quam a felicis recordacionis domino Henrico, genitore suo, super juribus, usagiis, consuetudinibus et libertatibus suis ratificabit; innovabit et eciam confirmabit. In cujus rei testimonium, nos, predicti Guido de Leziniaco, dominus de Compnhac, et Eschivatus, comes Bigore et dominus de Cabanisio, ad justam consulum et communitatis et universitatis dicti castri Lemovicensis, sigilla nostra presentibus litteris duximus apponendum. Datum et actum Lemovicis, in dicto castro, in claustrum Sancti Marcialis, die dominica ante festum Nativitatis beate Marie, anno Domini m^o cc^o lxx^{mo} tercio.

Lettres de saint Louis enjoignant à son sergent Guillaume du Puy d'empêcher les hommes qui sont sous ses ordres d'aider le vic de Limoges dans la guerre qu'il fait à la commune. — Avril 1262.

Item alias sigillo Lemovicensis curie sigillatas que tales sunt :

Universis presentes litteras inspecturis..... officialis curie Lemovicensis salutem et dilectionem. Litteras sequentes excellentissimi domini regis Francie non abolitas, non cancellatas, nec in aliqua sui parte viciatas, nos vidisse et diligenter inspexisse noveritis, quarum tenor talis est :

Ludovicus, Dei gracia Francorum rex, Guillelmo de Podio, servienti suo, salutem. Cum, sicut intelleximus, in guerra quam vicecomes Lemovicensis movet burgensibus castri Lemovicensis, quod quidem

castrum carissimus consanguineus noster Henricus, rex Anglie, tenet a nobis, *quidam* homines et fideles nostri de tua senescallia auxilium ipso vicecomiti et succursum impendant, mandamus tibi quatinus ipsis hominibus et fidelibus nostris de tua sen(escallia) inhibeas ex parte nostra, quociens opus fuerit et a senescallo regis ejusdem super hoc fueris requisitus, ne ipsi in guerra hujusmodi vim aut subsidium aliquod prestant vicecomiti supradicto. Actum apud sanctum Germanum in Laja, anno Domini m° cc° lx° secundo, mense aprilis. In cujus inspectionis testimonium, nos, dictus officialis, presens transcriptum fecimus sigillo Lemovicensis curie sigillari. Datum kalendas maii, anno Domini m° cc° lx° secundo.

Item et alias sigillo prefati domini Eduuardi sigillatas, quarum tenor sequitur in hec verba :

Eduardus, Dei gracia rex Anglie, dominus Hybernie et dux Aquitanie, omnibus ad quos presentes littere pervenerint, salutem. Noveritis quod nos, pro nobis, heredibus et successoribus nostris ducibus Aquitanie, promittimus dilectis et fidelibus nostris consulibus et communitati castri nostri Lemovicensis, et heredibus seu successoribus eorundem, quod nos non ponemus eos in inferiori manu quam sit manus ducis Aquitanie, quodque ipsos tamquam homines nostros in judicio et extra ab omni homine deffendemus quantum de jure fuerit faciendum. In cujus rei testimonium has nostras litteras fieri fecimus patentes. Datum apud Lobiniacum, xvij° die septembris, anno regni nostri primo.

Item alias :

Eduardus, Dei gracia rex Anglie, dominus Hybernie et dux Aquitanie, Vasconensi et Lemovicensi senescallis suis, dilectis et fidelibus suis Turenensi et Ventedorensi vicecomitibus, salutem. Mandamus vobis quatinus, si vicecomitissam vel aliquem alium

Lettres d'Eduard I^{er} s'engageant à ne pas placer la commune de Limoges sous une autorité inférieure à celle du duc d'Aquitaine. — 18 septembre 1273.

Lettres d'Eduard I^{er} mandant à ses sénéchaux de Gascogne et de Limousin et aux vic^{es} de Ventadour et de Turenne

de porter secours aux bourgeois de Limoges attaqués par la peste Marguerite. — 22 octobre 1273.

burgensibus et fidelibus nostris castri Lemovicensis guerram facere, vel gravamen seu molestiam inferre contigerit, vos et quilibet vestrum cum armis, vel sine armis, nomine nostro juvetis, custodiatis et defendatis eosdem, quociens opus fuerit et ab eisdem fueritis requisiti, quousque a nobis aliud receperitis in mandatis. Datum Salci, xxij^o die octobris, anno regni nostri primo.

In cujus visionis testimonium, nos, dictus cantor, sigillo nostro, et nos, dictus officialis, sigillo Lemovicensis curie presentibus duximus apponendum. Datum quinto kalendas decembris, anno Domini millesimo ducentesimo octagesimo quarto. Et nos, dictus cantor, sigillum nostrum, et nos, dictus officialis, sigillum curie Lemovicensis in testimonium visionis et inspectionis dictarum litterarum sigillo predicti nostri cantoris Lemovicensis et sigillo curie Lemovicensis sigillatarum, presenti transcripto earum duximus apponendum. Datum xj^o kalendas februarii, anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo octavo. Constat de interlinariis: Manū inspexisse. Et sunt sub sigillis (1). Datum ut supra.

Date du *Vidimus*: 20 janvier 1288 (v. st. 1289).

Au dos de ce *Vidimus*, se trouvent les différents titres qui suivent :

Écriture du xiv^e siècle :

« Letras vielhas sobre lo sagrament de feutat fachs au roy d'Angleterre. »

Écriture du xv^e siècle :

« Super juramento fidelitatis facto regi Anglie. »

(1) En effet, les mots *manu*, *inspexisse*, écrits en interligne dans le corps de l'acte, sont reproduits sur les deux lacs de parchemin qui soutenaient les deux sceaux, aujourd'hui disparus.

Écriture du xvi^e siècle :

« Hommaige fait par messieurs les consulz au roy d'Angleterre. »

Écriture du xvii^e siècle :

« Serementz de fidélité prestez par les habitans de Lymoges au roy d'Angleterre. »

N^o xxj.

Écriture du xviii^e siècle :

« Prestation de serment de fidélité par les consuls et habitans de Limoges au roy d'Angleterre, qui confirme leurs privilèges en date du 11 des calandes de février 1288. »

L. L.

N^o 470.

Écriture du xvii^e siècle :

« Touchant le serment de fidélité. »

Copie certifiée conforme à l'original.

A. BOSVIEUX.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

SÉANCE DU 27 JANVIER 1865.

Présidence de M. Maurice ARDANT, Vice-Président.

Sont présents : MM. Bonnin , Buisson de Mavergnier, Fréd. Brisset, Larombière, La Borderie, Lemas, Ardant du Masjambost, Fayette fils, Bardinet fils, Alfred Chapoulaud, Dubouché, Nivet-Fontaubert, Maquart, Lansade, Hervy, É. Ruben.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Mandat de Grancey, capitaine adjudant-major de chasseurs en garnison à Clermont, présenté à la dernière séance, est élu membre correspondant de la Société. M. le président est prié de vouloir bien prévenir M. Dru, pharmacien au Dorat, que, habitant le département, il ne peut, aux termes du Règlement, faire partie de la Société qu'en qualité de membre titulaire.

M. le baron Édouard de Septenville demande à faire partie de la Société en qualité de membre correspondant : MM Ardant et Ruben patronnent sa demande.

M. le secrétaire-trésorier dépose les comptes de l'année 1864.

Renvoi de ces comptes à une commission composée de MM. É. Ruben, Astaix et Nivet-Fontaubert.

M. Félix Lesme écrit pour proposer à la Société la cession d'un certain nombre de pièces de son musée céramique.

Renvoi de la proposition à une commission composée de MM. Buisson de Mavergnier, Maquart et Nivet-Fontaubert.

M. Ruben propose de modifier l'article 20 du Règlement, en ce sens que le directeur et les conservateurs seraient remplacés

par un comité administratif de trois membres. Cette proposition est renvoyée à l'examen d'une commission composée de MM. Bonnin, Ardant du Masjambost, Larombière, Brunet, É. Ruben.

M. Lansade annonce à la Société que M. le préfet a reçu de M. Roudaud fils une lettre dans laquelle ce dernier s'oppose à la continuation des fouilles de la villa d'Antone, et demande que les tranchées déjà faites soient remblayées. M. Lansade s'est rendu sur les lieux, a vu M. Roudaud père, seul propriétaire, qui l'a autorisé à continuer le travail. M. Fayette fils dit qu'il écrira à M. Roudaud fils, et qu'il espère aplanir toute espèce de difficulté. M. Lansade demande s'il doit faire continuer les travaux. La Société vote à M. Lansade un crédit de 200 fr. pour cet objet.

On va procéder à l'élection triennale du bureau lorsque M. Ruben communique à la Société le résultat d'une visite qu'il a faite à son honorable et savant président, M. Alluaud. M. Alluaud a exprimé le regret que son âge avancé ne lui permit plus de suivre les travaux de la Société autrement que de cœur : il serait heureux que l'assemblée voulût bien lui confier le titre de président honoraire. M. Alluaud est nommé, par acclamation et à l'unanimité, président honoraire de la Société.

Le dépouillement du scrutin pour la nomination des autres membres du bureau donne les résultats suivants :

1^{er} scrutin. Nombre de votants, 46.

Président : M. Bonnin, 44 suffrages ;

Vice-présidents : M. Maurice Ardant, 45 suffrages ;

M. de Marpont, 9 suffrages.

2^e scrutin. Nombre de votants, 46.

Secrétaire général : M. Ruben, 45 suffrages ;

Secrétaire-archiviste : M. Guillemot, 9 suffrages ;

Secrétaire-trésorier : M. Brisset, 44 suffrages.

Scrutin pour le renouvellement partiel du comité de publication, en remplacement de MM. Brunet et Astaix, membres sortant de droit :

MM. Hervy et Larombière.

M. Bonnin prend place au fauteuil. Il remercie la Société de

l'honneur qu'elle vient de lui faire, honneur qui revient en partie à Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique, dont il est le représentant dans le département, et termine en disant qu'il ne négligera rien pour entretenir au sein de la Société le goût des études archéologiques et historiques, et donner la plus grande impulsion à ses travaux. Cette courte et cordiale allocution est vivement applaudie par l'assemblée.

M. de La Borderie communique à la Société quelques aquarelles représentant un château-fort appartenant à la maison de Bré, commune de Coussac-Bonneval, et quelques sites et châteaux aux environs. M. de La Borderie donne quelques détails sur la forteresse qui a appartenu à la maison de Pompadour. La Société écoute avec intérêt les paroles de M. de La Borderie, et M. le président le remercie de la communication qu'il a bien voulu faire.

A 40 heures, la séance est levée.

Le secrétaire général,

É. RUBEN.

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1865.

Présidence de M. BONNIN, Président.

Sont présents : MM. Maurice Ardant, Ardant du Masjambost, Astaix, Bardinet fils, Brisset, Choppin d'Arnonville, Ferru, Guillemot, Garigou-Lagrange, Hervy, Lansade, Lemas, Maquart, Nivet-Fontaubert, É. Ruben.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le baron Édouard de Septenville, présenté à la dernière séance, est proclamé membre correspondant de la Société. M. Aloïs Dru, pharmacien au Dorat, présenté à l'avant-dernière séance comme membre correspondant, et dont l'élection avait été ajournée, est, sur sa demande, proclamé membre titulaire.

MM. Guillemot et Nivet-Fontaubert présentent, comme désirant faire partie de la Société en qualité de membre titulaire, M. Gabriel Debort, négociant à Limoges.

Lecture est donnée d'une lettre, en date du 31 janvier 1865, dans laquelle Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique invite M. le président à lui faire connaître les noms des membres de la Société qui se proposeraient de donner lecture de notices ou mémoires inédits à l'une des trois sections du Comité des Sociétés savantes, dont la réunion aura lieu à la Sorbonne les 19, 20, 21 et 22 avril. L'assemblée décide que, indépendamment des sociétaires qui pourraient aller à Paris en qualité de lecteurs, elle délèguera dans sa prochaine séance, comme elle l'a fait l'année dernière, un certain nombre de membres chargés de la représenter aux réunions de la Sorbonne.

M. le président prend la parole. Il rappelle l'article 2 du Règlement, relatif au but de la Société, qui est « de rechercher, de décrire et de classer les monuments écrits ou figurés existant soit dans les archives publiques ou particulières, soit à la surface ou à l'intérieur du sol », et se demande si jusqu'à présent l'organisation de la Société a permis d'imprimer aux recherches une activité suffisante, et de centraliser les résultats obtenus. Selon lui, il n'y a pas eu d'unité parce qu'il n'y avait pas d'organisation du travail. Cette organisation serait possible au moyen de comités. Ainsi on pourrait créer un comité pour faire des recherches dans les archives publiques ou privées, un autre pour la recherche des monuments qui se trouvent à la surface ou à l'intérieur du sol. En outre, un questionnaire serait adressé à toutes les personnes capables de fournir des renseignements, aux curés, aux instituteurs, etc., et les matériaux recueillis pourraient être mis en œuvre par les comités.

La Société approuve les vues de M. le président, et renvoie l'étude de la question à une commission composée de MM. Maurice Ardant, Ruben, Guillemot, Nivet-Fontaubert et Garigou-Lagrange.

M. Maurice Ardant communique à la Société une lettre dans laquelle M. Mandat de Grancey, élu à la dernière séance, remercie la Société de l'honneur qu'elle lui a fait en le nommant membre correspondant, proteste de son zèle, et prie la Société de vouloir bien lui désigner un sujet d'études. L'assemblée, dans l'ignorance des aptitudes particulières et des goûts de M. de

Grancey, lui laisse pleine et entière liberté dans le choix de ses travaux.

M. Astaix, rapporteur de la commission du budget, lit son rapport sur le compte de 1864. La Société, après avoir remercié M. Astaix, renvoie à une des prochaines séances le vote définitif sur le compte de 1864 et le projet de budget de 1865.

M. Maquart propose, à ce sujet, d'acquérir, toutes les fois que l'occasion s'en présentera, les dessins, photographies, etc., des monuments et des faits remarquables qui intéressent le Limousin. L'assemblée adopte l'idée en principe, mais en renvoie l'application à la commission du budget.

A 10 heures, la séance est levée.

Le secrétaire général,
É. RUBEN.

SEANCE DU 31 MARS 1865.

Présidence de M. BONNIN, Président.

Sont présents : MM. Maurice Ardant, Brunet, Buisson de Mavergnier, Alfred Chapoulaud, Ducourtieux, Ferru, Garigou-Lagrange, Guillemot, Hervy, Nivet-Fontaubert, É. Ruben.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Maurice Ardant, vice-président, dépose sur la table la réponse au questionnaire de Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique (Comité historique des Arts et Monuments) pour les communes de Chamboret et de Saint-Mathieu, département de la Haute-Vienne, et deux feuillets de la main de l'honorable vice-président concernant le projet général du questionnaire pour la Gaule. — Remerciements, et renvoi à la commission de réorganisation des travaux de la Société.

M. Gabriel Debort, négociant à Limoges, présenté à la dernière séance, est proclamé membre titulaire de la Société.

Lecture est donnée d'une lettre dans laquelle M. de

Caumont, directeur de l'Institut des Provinces et de la Société française d'Archéologie, invite la Société à envoyer un certain nombre de délégués au Congrès des Sociétés savantes qui se tiendra à Paris du 20 au 27 avril, rue Bonaparte, 44.

L'assemblée, consultée, remercie M. de Caumont, et décide qu'il n'y a pas lieu d'envoyer des délégués.

L'ordre du jour est la nomination de représentants à la réunion des Sociétés savantes, présidée, à la Sorbonne, par Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique.

L'assemblée désigne MM. Buisson de Mavergnier, directeur du musée, et Félix Ferru, statuaire, lesquels sont chargés d'assister aux séances, et de faire un rapport sur les choses intéressant le pays qui y auront été dites.

M. Joseph Brunet se plaint de quelques erreurs qu'il a remarquées dans la rédaction du procès-verbal du 1^{er} juillet 1864. Ainsi on lui fait dire qu'un des souterrains qu'il a découverts à Saint-Hilaire-Bonneval avait 7 mètres de hauteur. C'est une erreur : le souterrain n'a que 2 mètres de haut et 7 mètres de long. — M. Ruben, secrétaire général, répond que, lorsqu'un membre fait une communication compliquée de détails, il est d'usage, afin d'éviter des erreurs toujours faciles, de donner une note explicative au rédacteur du procès-verbal; qu'il regrette que cette note ne lui ait pas été fournie, mais que, au surplus, la rectification sera insérée au prochain procès-verbal.

M. Brunet rappelle ensuite la mort du regrettable abbé Roy de Pierrefitte, éditeur du *Nobiliaire de Nadaud*. Il demande à la Société :

1^o Si elle est dans l'intention de continuer la publication du *Nobiliaire* ;

2^o Si elle a jeté les yeux sur une personne capable de se charger de ce travail.

Sur la première question, l'assemblée, consultée, décide que la publication du *Nobiliaire* sera continuée aux conditions antérieures.

En ce qui concerne le choix de l'éditeur, M. le président dit qu'il sera bon d'avertir la personne chargée du travail qu'il existe à la Bibliothèque de l'Arsenal un autre *Nobiliaire* du Limousin, le *Manuscrit de des Coutures*, qui pourrait fournir d'utiles renseignements.

M. Brunet indique un membre de la Société qui pourrait peut-être accepter la succession de l'abbé Roy de Pierrefitte.

M. le secrétaire général donne lecture d'une lettre dans laquelle M. l'abbé Lecler, curé de Saint-Symphorien, offre à la Société une Table des noms propres disséminés dans le manuscrit de Nadaud, Table qu'il avait confiée à l'abbé Roy, et qui doit se trouver dans ses papiers. La Société accepte avec reconnaissance l'offre de M. l'abbé Lecler. — M. Brunet déclare retirer la proposition qu'il a faite, et l'assemblée décide que M. le secrétaire général écrira à M. l'abbé Lecler pour lui demander si, au cas où la Société le désignerait, il voudrait se charger du travail.

La Société charge enfin M. Brunet de l'éloge de M. l'abbé Roy de Pierrefitte.

M. Buisson de Mavergnier lit un travail de géologie sur le *Limousin anté-historique*.

A 10 heures, la séance est levée.

Le secrétaire général,

É. RUBEN.

SÉANCE DU 28 AVRIL 1865.

Présidence de M. Maurice ARDANT, Vice-Président.

Sont présents : MM. Maurice Ardant et Buisson de Mavergnier.

Après l'ouverture de la séance, arrivent successivement MM. Maquart, Talabot et Guillemot.

En l'absence de M. Ruben, M. Guillemot remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Guillemot donne lecture d'une lettre de M. l'abbé Lecler, qui accepte la proposition qui lui a été faite de continuer le *Nobiliaire du Limousin*, mais à la condition de ne pas ouvrir de correspondance avec tous les descendants plus ou moins directs des familles dont Nadaud a esquissé la généalogie, pour y faire figurer leurs titres ou leurs prétentions.

La collaboration de M. Lecler est acceptée avec la condition ci-dessus désignée.

M. Guillemot donne ensuite lecture d'une lettre de M. Bosvieux, archiviste du département de Lot-et-Garonne, qui engage la Société à acquérir du libraire Claudin trois articles comprenant plusieurs pièces importantes concernant l'histoire du Limousin.

L'assemblée vote à l'unanimité un crédit de soixante francs pour l'acquisition de ces pièces.

M. Maurice Ardant communique à la Société une lettre de M. Mandat de Gransey, qui a découvert à La Chaise-Dieu les tombeaux et les armoiries de deux papes limousins, Clément VI et Grégoire XI. M. Mandat de Gransey n'a pas pensé qu'il y eût lieu de faire un travail à ce sujet : il se contente de signaler cette découverte à la Société.

A neuf heures, la séance est levée.

Le secrétaire-archiviste,

GUILLEMOT.

SÉANCE DU 26 MAI 1865.

Présidence de M. BONNIN, Président.

Sont présents : MM. Maurice Ardant, Brisset, Buisson, Alfred Chapoulaud, Debord, Hervy, Guillemot, Lagrange, Lansade, Larombière, Ducourtieux, Nivet-Fontaubert, Reculès, Astaix, É. Ruben.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Maurice Ardant réclame contre une omission faite au procès-verbal de la séance du 27 janvier dernier. Il rappelle que, à la suite de l'élection des membres du bureau, M. Lansade lui adressa quelques paroles pour le remercier, au nom de la Société, du zèle qu'il n'avait cessé d'apporter dans l'exercice de ses fonctions, ce dont il n'est nullement fait mention dans le procès-verbal de ladite séance. — M. le président, tout en faisant observer que le procès-verbal dont il s'agit a été adopté, ordonne que mention de la réclamation

de M. Ardant sera insérée au procès-verbal de la présente séance.

M. Guillemot, secrétaire-archiviste, donne lecture d'une lettre dans laquelle M. Claudin, libraire à Paris, annonce qu'il a acheté, pour le compte de la Société, au prix de 56 fr., les diverses pièces manuscrites concernant l'histoire du Limousin dont il a été question à la dernière réunion. Ces pièces intéressantes, que M. Guillemot dépose sur la table des séances, seront mises aux archives et cataloguées.

M. Ruben présente les deux ouvrages suivants, offerts à la Société par M. Deloche, membre correspondant :

1° *Études sur la géographie historique de la Gaule, et spécialement sur les divisions territoriales du Limousin au moyen âge*, ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : Paris, imprimerie Impériale, 1864, 4 vol. in-4 ;

2° *Description des monnaies mérovingiennes du Limousin* : Paris, 1863, 1 vol. in-8.

M. le président, au nom de la Société, remercie M. Deloche, et charge M. Guillemot de vouloir bien faire un rapport sur l'ouvrage concernant les divisions territoriales du Limousin.

La Société Archéologique de Melun adresse à la Société Archéologique du Limousin le 4^{er} volume de ses mémoires, et demande la réciprocité. — Cette demande est accordée.

Lecture est donnée par M. le secrétaire général d'une lettre, en date du 6 mai, adressée à M. le président, et dans laquelle M. Lorgue, instituteur à Montrol-Sénard, rend compte de la découverte d'un souterrain qui vient d'être faite près de cette localité. La lettre de M. Lorgue contient le passage suivant :

« Des bûcherons venaient d'arracher un chêne lorsqu'ils s'aperçurent que le terrain s'affaissait sous leurs pas. Bientôt ce fut une sorte de gouffre qui s'offrit à leurs yeux. Munis d'une lumière, ils descendirent dans le souterrain pour l'explorer... Ce matin, je me suis rendu sur les lieux, où M. l'adjoint du maire n'a pas tardé à me rejoindre. J'ai d'abord distingué une sorte de chambre circulaire, dont le sommet devait se trouver à peu de distance du sol, et sous le chêne même abattu par les bûcherons. Malheureusement la terre s'est affaissée, et couvre le sol de cette chambre jusqu'à une certaine hauteur. Par suite de cet éboulement accidentel, le souterrain va en descendant d'une manière très-sensible. A trois ou quatre mètres au-dessous du sol, une étroite galerie s'est offerte à nos yeux. A la pre-

mière inspection, j'ai reconnu que le terrain a été creusé dans une roche très-tendre, ou plutôt dans un tuf silico-argileux. Le percement a dû être facile; mais il n'en a pas été de même du transport des matériaux, à cause de la profondeur et du peu de largeur du souterrain. Ce qui m'a paru singulier c'est que je n'ai pu reconnaître avec quelle sorte d'instrument a été pratiqué le percement. Ce n'est pas avec la pioche, les entailles étant trop étroites; ce n'est pas avec le pic non plus : c'est sans doute avec un instrument dont on ne se sert plus de nos jours; ce qui me porterait à croire que le souterrain doit remonter à une très-haute antiquité. Cet instrument devait avoir une arête tranchante très-aiguë et une face de moyenne largeur.

» A quelques pas de là, une nouvelle galerie s'offre à droite. Elle a seulement quelques mètres de long, et tourne subitement à angle droit, pour s'arrêter tout à coup, et ménager une sorte de niche, comme pour mieux cacher la présence d'une personne à ceux qui se seraient introduits dans le souterrain. Nous sommes donc forcés de revenir sur nos pas pour continuer l'exploration de la première galerie. Celle-ci, à peu de distance, se rétrécit tout à coup : c'est une sorte de porte, ne pouvant livrer passage qu'à une personne à la fois, qui vient s'offrir à notre vue. Nous franchissons cette porte, et nous remarquons une odeur toute particulière : cette odeur me rappelle une description des catacombes, bien qu'assurément nous ne soyons pas dans un pareil lieu. Nous cherchons vainement des vestiges de l'habitation de l'homme. Les siècles ont jonché le sol de tuf, et il est des endroits où, pour avancer, nous sommes obligés de marcher sur nos genoux. Mais la galerie éloigne ses parois : plusieurs personnes peuvent marcher de front sans se gêner; seulement les ravages du temps sont de plus en plus visibles, le plafond naturel est de plus en plus effondré, et nous sommes obligés de nous arrêter sans avoir atteint l'extrémité du souterrain.....

» Vous me demanderez peut-être, monsieur l'Inspecteur, quelle est la forme de la voûte. Cette dernière semble affecter une forme ogivale. On a dû adopter cette forme pour la solidité du souterrain. Le terrain n'offrant que peu de résistance, la pluie en eût compromis la solidité.

» Il est à désirer, monsieur l'Inspecteur, que l'administration ait connaissance de la chose : elle pourrait faire dégager la galerie des matériaux qui l'obstruent. Cet enlèvement de terres serait peut-être de nature à amener des découvertes précieuses

à l'archéologie et à l'histoire du pays. Ce souterrain a d'autant plus de prix à mes yeux que, à peu de distance, se trouvent des camps dits de *César*, dont l'un est parfaitement conservé. Ce dernier, situé à 4 ou 5 kilomètres seulement, se trouve dans la commune de Montrollet (Charente). A peu près à la même distance se trouve aussi un *menhir* appelé *Pierre-levée*, qui a 5 à 6 mètres de hauteur. »

M. Buisson de Mavergnier donne communication d'une lettre dans laquelle M. de Cessac l'engage, ainsi que les membres de la Société Archéologique de Limoges, à assister au Congrès de Guéret. L'assemblée, tout en remerciant M. Buisson de Mavergnier de la communication qu'il a bien voulu faire, décide que, n'étant pas saisie régulièrement, elle ne peut prendre aucune décision, et que la question est du reste toute personnelle.

M. Larombière, rapporteur de la commission de réorganisation du musée, lit son rapport au milieu de l'attention générale (1). M. Buisson de Mavergnier fait, en ce qui le touche, une observation à laquelle M. le rapporteur répond en rendant hommage à l'administration actuelle et à l'honorable directeur du musée.

M. Guillemot demande de quelle manière on procédera à l'élection du directeur. — M. le rapporteur répond que le règlement nouveau est parfaitement conforme à l'idée de faire nommer le directeur par l'assemblée.

M. Nivet-Fontaubert fait observer qu'on n'a pas statué sur une proposition antérieure tendant à laisser le musée à la ville. — M. Brisset répond que l'une des propositions ne détruit pas l'autre : il s'écoulera toujours un certain temps entre la proposition faite à la ville et la cession définitive, et il importe que le musée soit bien administré pendant cet intervalle. — M. le président demande à M. Nivet s'il a une proposition à faire à ce sujet. M. Nivet répond qu'il a seulement voulu demander un éclaircissement. — M. Maurice Ardant croit qu'il serait bon de ne pas voter d'enthousiasme, et de renvoyer le vote à la prochaine séance. — M. le président demande à l'honorable membre s'il veut faire une proposition formelle à cet égard. M. Maurice Ardant déclare retirer sa proposition. — Le projet de règlement, voté d'abord par paragraphe, est ensuite adopté dans son ensemble.

(1) Voir ce rapport à la suite des procès-verbaux.

M. Garrigou-Lagrange, rapporteur de la commission pour l'organisation des travaux de la Société, donne lecture de son rapport. Après plusieurs observations, auxquelles répond M. le président, l'assemblée renvoie la discussion du rapport à la prochaine séance.

M. Buisson de Mavergnier, délégué de la Société au Congrès des Sociétés savantes, qui s'est tenu à la Sorbonne au mois d'avril dernier, lit une relation des faits qu'il a cru dignes d'être communiqués à l'assemblée. M. le président remercie M. Buisson de Mavergnier, et déclare la séance levée.

Le secrétaire général,

É. RUBEN.

SÉANCE DU 30 JUIN 1865.

Présidence de M. BONNIN, Président.

Sont présents : MM. Maurice Ardant, Ardant du Masjambost, Bardinet, Buisson de Mavergnier, Alfred Chapoulaud, Ducourtieux, Garrigou-Lagrange, Guillemot, Hervy, Lansade, Larombière, É. Ruben, et MM. Talabot et Lemas, qui n'arrivent qu'après le vote pour le directeur du musée.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu, et adopté après quelques explications entre MM. Maurice Ardant, Buisson de Mavergnier et Guillemot.

Depuis la dernière séance, quelques dons ont été faits soit au musée, soit à la bibliothèque de la Société. (Voir la liste à la fin du volume.) — Remercîments aux donateurs.

L'ordre du jour est l'élection de MM. les directeur et sous-directeurs du musée. Conformément à la décision prise à la dernière séance, il est arrêté qu'il y aura deux scrutins : le premier, pour l'élection du directeur du musée ; le second, pour l'élection des quatre sous-directeurs. On procède à l'élection.

Le dépouillement du scrutin pour la nomination du directeur donne les résultats suivants :

1^{er} tour. — Nombre des votants : 15.

Voix obtenues :

M. Dubouché.....	6
M. Buisson de Mavergnier.....	4
M. Maquart.....	2
M. Maurice Ardant.....	2
M. Larombière.....	1

2^e tour. — Nombre des votants : 15.

Voix obtenues :

M. Dubouché.....	11
M. Buisson de Mavergnier.....	4

En conséquence, M. le président proclame M. Dubouché directeur du musée.

Il est ensuite procédé à l'élection des quatre sous-directeurs du musée.

M. Buisson de Mavergnier prie les membres qui auraient l'intention de lui donner leur voix de vouloir bien les reporter sur d'autres candidats.

Nombre des votants : 17.

Voix obtenues :

M. Nivet-Fontaubert.....	17
M. Astaix.....	15
M. Maurice Ardant.....	12
M. Maquart.....	10
M. Ardant du Masjambost.....	8

La majorité absolue étant de 9, M. le président proclame sous-directeurs du musée MM. Nivet-Fontaubert, Astaix, Maurice Ardant et Maquart.

M. le président prend la parole. Il dit qu'à la dernière séance, lors de la lecture du rapport de M. Garrigou-Lagrange sur l'organisation à donner aux travaux de la Société, il a cru remarquer que cette question soulevait de nombreuses objections ; il persiste à croire que la mesure était bonne ; mais, comme il n'a voulu avant tout que donner une impulsion nouvelle

aux travaux de la Société, réservant la question des voies et moyens, comme il pense, d'un autre côté, que la discussion n'amènerait aucun résultat, il déclare retirer sa proposition, attendant les propositions nouvelles qui pourront être faites sur un sujet aussi important. En conséquence, il propose l'ordre du jour, qui est adopté.

M. Ruben, secrétaire général, demande, au nom de M. l'abbé Arbellot, curé-archiprêtre de Rochechouart, que dorénavant le jour des réunions soit fixé au dernier mardi de chaque mois, jour où M. l'abbé Arbellot pourrait assister aux séances.

M. Talabot propose le mercredi, au cas où M. l'abbé Arbellot serait libre pour ce jour. Il est décidé que la prochaine séance aura lieu le dernier mardi du mois de juillet, et que ce jour-là on prendra l'avis de M. l'abbé Arbellot.

Sur la proposition de M. Nivet-Fontaubert, la Société vote, pour l'érection du buste du regrettable Félix de Verneilh, une somme de 50 fr., qui sera versée entre les mains de M. le trésorier de la Société pour la Conservation des Monuments historiques, dont M. de Verneilh était un des membres les plus distingués et les plus dévoués.

M. le président donne la parole à M. Buisson de Mavergnier pour la lecture de la suite de son travail sur les origines du Limousin. M. Buisson de Mavergnier répond qu'il se trouve un peu souffrant, et prie la Société de vouloir bien renvoyer cette lecture à une prochaine séance.

A 10 heures, la séance est levée.

Le secrétaire général,
É. RUBEN.

SÉANCE DU 25 JUILLET 1865.

Présidence de M. BONNIN, Président.

Sont présents : MM. l'abbé Arbellot, Bardinet fils, Brisset, Alfred Chapoulaud, Debord, Dubouché, Guillemot, Garrigou-Lagrange, Hervy, É. Ruben.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La Société fixe définitivement le jour de ses séances au dernier mardi de chaque mois.

Lecture est donnée d'une lettre par laquelle M. Astaix, nommé sous-directeur du musée à la dernière séance, s'excuse, vu ses nombreuses occupations, de ne pouvoir accepter l'honneur qui lui est fait, et prie la Société de vouloir bien pourvoir à son remplacement. L'assemblée manifeste tout le regret qu'elle éprouve, et décide qu'à la prochaine séance il sera procédé à la nomination d'un sous-directeur du musée en remplacement de M. Astaix.

M. Émile Grignard, membre correspondant de la Société, écrit à M. le président pour réclamer contre une phrase insérée au procès-verbal de la séance du 4^{er} mai 1863, et relative à son *Dictionnaire géographique du Limousin*. M. Grignard offre en même temps à la Société la carte exacte qu'il a dressée des arrondissements, cantons, et communes du département de la Haute-Vienne. La Société accepte avec reconnaissance l'offre de M. Émile Grignard. Quant à la phrase incriminée, la Société déclare qu'elle n'est que l'expression exacte de ce qui a été rapporté par son délégué au Congrès des Sociétés savantes, et que, le procès-verbal ayant été approuvé, il n'y a pas lieu d'y revenir.

M. Cyprien Pérathon, d'Aubusson, écrit pour donner sa démission de membre correspondant de la Société.

M. le comte A. d'Héricourt, par lettre-circulaire du 4^{er} juillet 1863, prie la Société de vouloir bien lui adresser, pour l'*Annuaire des Sociétés savantes*, des renseignements relatifs à la composition de son bureau, à son histoire, à ses travaux, aux questions mises au concours pour l'année 1866 ou les années suivantes. La Société souscrit pour un exemplaire de l'*Annuaire*, et charge son secrétaire général d'envoyer à M. le comte d'Héricourt les renseignements demandés.

M. le docteur de La Porte, médecin de l'artillerie de la garde à Versailles, membre correspondant de la Société, se plaint de la lenteur avec laquelle se fait la publication du *Nobiliaire* de Nadaud. L'assemblée charge M. le secrétaire général de faire connaître à M. de La Porte la mort du regrettable abbé Roy de Pierrefitte, éditeur du *Nobiliaire*, des retards que cette mort a dû nécessairement entraîner et de la continuation prochaine de l'œuvre par M. l'abbé Lecler, curé de Saint-Symphorien.

M. Ruben demande la parole. Il explique comment les pertes éprouvées depuis quelques années par la Société dans la personne de ses membres les plus savants et les plus actifs ont dû nécessairement amener une sorte de disette dans les productions historiques et archéologiques. Il rappelle que le Bulletin de 1865 n'est pas encore commencé, et dit que le moment est venu de mettre à exécution un projet dont il a été souvent question au sein de la Société : il veut parler de la publication des *Registres consulaires de la ville de Limoges*, déposés à la bibliothèque publique. Ces registres, dont quelques parties ont été publiées par M. Achille Leymarie dans son *Limousin historique*, contiennent des renseignements importants et pleins d'intérêt non-seulement pour l'histoire de Limoges, mais encore pour l'histoire du Limousin tout entier pendant les xvi^e, xvii^e et xviii^e siècles. M. Ruben propose donc à la Société de décider en principe la publication immédiate de ces manuscrits, et de nommer une commission chargée de faire un rapport sur le mode de publication le plus convenable.

Après quelques explications, la Société adopte la proposition de M. Ruben, et charge MM. Ruben, Alfred Chapoulaud, Guillemot, Hervy, Lagrange et Debord d'étudier la question dans ses détails, et de faire un rapport à ce sujet dans la prochaine séance. Elle engage en même temps les membres portés de bonne volonté à se joindre à la commission pour l'aider dans une tâche aussi longue et aussi pénible.

M. l'abbé Arbellot donne lecture d'une remarquable notice biographique et bibliographique sur M. Félix de Verneilh. — Remerciements, et renvoi au Comité de publication.

M. Adrien Dubouché remercie la Société de l'honneur qu'elle a bien voulu lui faire en le nommant directeur du musée. Il fera tous ses efforts pour se mettre à la hauteur de la tâche qui lui est donnée, et pour obtenir du gouvernement, du département et de la commune des secours plus en harmonie avec la population et les besoins d'une grande ville industrielle.

M. le président, après avoir exprimé à M. Dubouché tout l'espoir que la Société fonde sur son zèle éclairé, déclare la séance levée.

Le secrétaire général,

É. RUBEN.

SÉANCE DU 29 AOUT 1865.

Présidence de M. BONNIN, Président.

Sont présents : MM. Bardinet, Alfred Chapoulaud, Debord, Dubouché, Brisset, Hervy, l'abbé Lecler, l'abbé Tandean de Marsac, Garrigou-Lagrange, Maquart, Lemas, Nivet-Fontaubert, É. Ruben.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est donné lecture d'une lettre par laquelle Son Excellence le Ministre de l'instruction publique annonce à M. le président qu'il vient d'accorder à la Société une allocation de 350 fr. La Société charge le secrétaire général de faire parvenir à Son Excellence l'expression de sa gratitude.

M. É. Ruben, au nom de la commission chargée d'examiner la question d'opportunité de l'impression des Registres consulaires, lit son rapport, duquel il résulte que la commission propose l'impression immédiate des registres, avec une pagination spéciale, de telle sorte qu'il puisse y avoir tous les deux ans un volume pour le Bulletin tel qu'il est composé actuellement et un volume pour les Registres consulaires (1). — L'assemblée adopte à l'unanimité les conclusions de la commission, sous les conditions énumérées au rapport.

M. l'abbé Lecler, curé de Saint-Symphorien, lit un mémoire sur les monuments druidiques de la Marche et du Limousin. — Remerciements, et renvoi au Comité de publication.

M. Ruben demande à M. l'abbé Lecler où en est la question de la continuation du *Nobiliaire* de Nadaud, dont l'honorable membre avait été chargé. — M. l'abbé Lecler répond qu'il est toujours en instance auprès de M. le supérieur du grand-séminaire de Limoges pour obtenir que les manuscrits de Nadaud lui soient confiés.

(1) Voir ce rapport à la suite des procès-verbaux.

On procède à l'élection d'un sous-directeur du musée en remplacement de M. Astaix, non acceptant. Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Membres présents et votants : 14.

M. Ruben..... 11 voix.

Voix perdue..... 4

En conséquence, M. Ruben est proclamé sous-directeur du musée.

M. Bonnin, président, lit un remarquable travail sur la situation des esprits avant la guerre des Albigeois. — Cette lecture est écoutée avec le plus vif intérêt.

A 10 heures, la séance est levée.

Le secrétaire général,

É. RUBEN.

SÉANCE DU 31 OCTOBRE 1865.

Sont présents : MM. Dubouché, Hervy, Maquart, Nivet-Fontaubert, Lemas, Guillemot.

En l'absence de M. Bonnin, président, et de M. Ruben, secrétaire général, M. Guillemot, secrétaire-archiviste, lit le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est lu et adopté.

MM. Bonnin et Nivet-Fontaubert présentent, le premier par lettre, le second en personne, M. Linard comme membre résidant.

Sur la proposition de MM. Dubouché et Nivet-Fontaubert, l'assemblée décide à l'unanimité qu'on enverra à M^{me} de Marpon une lettre de condoléance, et charge son secrétaire général d'en rédiger les termes.

M. Dubouché, interpellé sur les dépenses du musée, répond qu'il n'a pu encore réunir les comptes des fournisseurs ; que, à la

séance de fin d'année, il s'empresera de donner à la Société les renseignements les plus complets sur ce sujet; que, du reste, il est en instance près du Conseil municipal pour avoir une forte subvention; qu'il a lieu de croire au succès de sa demande, et qu'enfin il prie ses collègues de se joindre à lui pour appuyer ses démarches.

M. Nivet-Fontaubert propose qu'on nomme une commission chargée de se présenter devant Mgr l'Évêque de Limoges pour obtenir de lui les pierres tombales qui se trouvent déposées actuellement dans la cour de la cathédrale.

L'assemblée, consultée, approuve la proposition de M. Nivet-Fontaubert, et nomme pour former cette commission MM. Larombière, Maquart, Hervy et Nivet-Fontaubert.

Un membre signale la disparition regrettable d'une partie d'un précieux vitrail représentant saint Michel terrassant le démon, et placé à la cathédrale dans la chapelle contiguë au baptistère.

Il témoigne le désir que, dans la restauration des vitraux de la cathédrale, un grand nombre de morceaux soient conservés ou transportés au musée de Limoges.

MM. Dubouché et Nivet-Fontaubert demandent à l'assemblée si elle sait ce que sont devenues les remarquables tapisseries qui ornaient le chœur de la cathédrale. Sur la réponse négative de l'assemblée, la commission ci-dessus désignée est chargée de s'occuper de cette question.

M. Guillemot donne ensuite lecture d'une lettre de M. le président qui avertit la Société que, par suite de la mort de M. de Marpon et de la démission de M. Maurice Ardant, la Société aura dans la prochaine séance deux vice-présidents à élire.

A 9 heures 1/2, la séance est levée.

Le secrétaire-archiviste,
GUILLEMOT.

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 1865.

Présidence de M. BONNIN, Président.

Sont présents : MM. Arbellot, Brisset, Alfred Chapoulaud, Debord, Héry, Garrigou-Lagrange, l'abbé Lecler, Maquart, l'abbé Tandeau de Marsac, É. Ruben, Guillemot.

MM. Lemas et Bardinet arrivent après le vote.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

MM. A. Chapoulaud et É. Ruben présentent comme désirant faire partie de la Société en qualité de membre titulaire M. Charles Le Sage, ingénieur civil, adjoint au maire de Limoges.

MM. Arbellot et Tandeau de Marsac présentent comme désirant faire partie de la Société en qualité de membre correspondant M. le marquis de Coustin du Masnadaud.

MM. Tandeau de Marsac et É. Ruben présentent comme désirant faire partie de la Société en qualité de membre correspondant M. Gabriel Tandeau de Marsac, notaire à Paris.

M^{me} de Marpon écrit pour remercier la Société de la marque de sympathie qu'elle lui a donnée à l'occasion de la mort de M. de Marpon, vice-président de la Société.

M. l'abbé Arbellot exprime le vœu qu'une commission recherche et puisse recueillir au musée la pierre romaine connue sous le nom de cippe d'Origanion, ainsi nommée à cause de l'inscription qu'elle porte :

IAE SV
ORIGANIONIS.

« Cette inscription, dit-il, était restée ininterprétée jusqu'à nos jours. En 1858, M. Adrien de Longpérier, membre de l'Institut, qui accompagnait le prince Napoléon à l'exposition de Limoges, me proposa l'interprétation suivante :

[D. M. ET.]
[MEMOR]IAE SU[LPITII]
ORIGANIONIS.

» (Aux dieux mânes et à la mémoire de Sulpice Origanion). »

M. l'abbé Arbellot voudrait aussi que l'on s'occupât de rechercher une autre pierre trouvée dans des fouilles, près de l'emplacement de la porte Saint-Jean, au nord de la cathédrale. Cette pierre portait une inscription mutilée, où on lisait ces mots :RITI CIVI..., probablement *Augustorili civitas*, nom que la ville de Limoges portait sous Auguste. Elle fut déposée dans la maison provisoire de l'architecte de la cathédrale avec deux autres inscriptions romaines trouvées sous les combles.

M. le président propose que, pour arriver à un but pratique spécial, on étende tout simplement les pouvoirs de la commission nommée à la séance précédente, et chargée de se rendre auprès de Mgr l'Évêque de Limoges pour tâcher d'obtenir de Sa Grandeur les pierres tombales qui se trouvent actuellement dans la cour de la cathédrale. Cette commission est composée de MM. Larombière, Maquart, Hervy et Nivet-Fontaubert.

La proposition de M. le président est adoptée.

M. Linard, présenté à la dernière séance, est proclamé membre titulaire de la Société.

On procède à l'élection de deux vice-présidents en remplacement de M. de Marpon, décédé, et de M. Ardant, démissionnaire.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants, 12.

M. Larombière.....	12 voix.
M. l'abbé Arbellot.....	11 voix.

En conséquence, MM. Larombière et Arbellot sont proclamés vice-présidents de la Société.

M. l'abbé Arbellot remercie la Société de l'honneur qu'elle vient de lui faire.

M. Alfred Chapoulaud lit une notice sur la publication des *Registres consulaires*. Cette publication, qui se poursuit activement, sera des plus intéressantes.

M. Maquart offre à la Société une vue des ruines du couvent des Jacobins de Limoges, dessinée par M. Albert. L'honorable membre exprime le vœu que l'on forme un album de toutes les reproductions gravées ou photographiées des édifices de notre ville. Cette proposition est acceptée.

M. l'abbé Arbellot lit le commencement d'une intéressante

notice sur Adhémar. — Remerciements, et renvoi au Comité de publication.

A 10 heures, la séance est levée.

Le secrétaire général,

É. RUBEN.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1865.

Présidence de M. É. RUBEN, secrétaire général.

Sont présents : MM. A. Dubouché, Charreire, A. Chapoulaud, Lemas, Linard, Nivet-Fontaubert, Hervy, Maquart, É. Ruben, A. Guillemot.

En l'absence de M. le président Bonnin et de M. l'abbé Arbello, vice-présidents, empêchés, le premier par une indisposition, le second par les devoirs de sa cure; en l'absence également de M. le vice-président Larombière, M. le secrétaire général prend place au fauteuil.

M. Lemas est prié de vouloir bien tenir la plume en l'absence de M. A. Guillemot, non encore arrivé.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Sont proclamés :

Membre titulaire : M. Le Sage, ingénieur civil, adjoint au maire de Limoges;

Membres correspondants : M. Tandau de Marsac, notaire à Paris, et M. le marquis de Coustin du Masnadaud.

On procède à l'élection d'un quatrième sous-directeur du musée.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 11.

Voix obtenues par M. Linard : 10.

En conséquence, M. Linard est proclamé sous-directeur du musée.

M. Dubouché lit le rapport de la direction du musée sur les travaux effectués et les dépenses faites pour la réorganisation de ce dépôt (1). Ce rapport conclut à ce que la Société approuve les travaux et les dépenses, et vote un crédit de 3,232 fr. 02 c. pour couvrir ces dernières.

La Société adopte à l'unanimité les conclusions du rapport, et vote des remerciements à la direction.

M. le directeur du musée propose ensuite à la Société de voter un crédit supplémentaire de 100 fr., alloués au sieur Dulac, garde-musée, pour travaux exceptionnels et multipliés faits pendant les réparations et la réorganisation. La Société vote le crédit demandé. M. le directeur annonce de plus que, lors de la présentation du budget de 1866, la direction se propose de demander que les appointements du garde-musée soient élevés à 300 fr., et que la Société approuve le marché passé entre la direction et le sieur Dulac relativement au cirage et au frottage des appartements. La somme annuelle convenue, sauf l'approbation de la Société, a été fixée à 180 fr.

M. le directeur du musée, alléguant l'importance du travail qu'exigera la rédaction d'un *livret*, propose d'adjoindre deux nouveaux membres à la direction actuelle du musée.

Après quelques explications, la proposition est adoptée, et l'on procède à l'élection des deux nouveaux membres.

Sont élus MM. Guillemot et Lenas par 9 voix sur 10 votants.

M. Linard se plaint de l'obscurité du salon d'histoire naturelle, et demande à être autorisé à faire enlever les volets qui masquent les fenêtres donnant sur la rue des Prisons. — On fait droit à la demande de M. Linard, qui est chargé de faire tout ce qui sera convenable à cet égard.

A 9 heures, la séance est levée.

Pour le secrétaire général,

GUILLEMOT.

(1) Voir ce rapport à la suite des procès-verbaux.

ANNEXE

AUX

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

RAPPORT

SUR L'ORGANISATION DU MUSÉE,

LU PAR M. LAROMBIÈRE

DANS LA SÉANCE DU 26 MAI 1865.

MESSIEURS,

A l'une de vos dernières séances, et sur la proposition de l'un des membres de la Société, vous avez nommé une Commission chargée d'examiner s'il ne conviendrait pas d'apporter quelques modifications aux dispositions qui régissent la direction et la conservation de notre musée. Je viens aujourd'hui, comme rapporteur, vous rendre compte de son travail.

Il importe avant tout de rappeler les termes du règlement que vous avez voté le 28 janvier 1859, puisqu'il s'agit de le réformer partiellement. Son art. 20 est ainsi conçu : « Le directeur, du musée est chargé de recueillir tous les objets donnés à la

Société ou acquis par elle pour faire partie du musée, d'en tenir le livre d'entrée, et d'en faire la distribution aux conservateurs de section. — Il lui est adjoint autant de conservateurs de section que la composition du musée peut le rendre nécessaire. — Chacun d'eux tient le catalogue particulier de sa section, et exécute, d'accord avec le directeur, les marchés, travaux et achats relatifs à sa section, dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget. — A la fin de chaque année, le directeur fait un rapport à la Société sur l'état du musée et les besoins généraux de cet établissement. »

Au premier abord, cette disposition paraît présenter toutes les garanties désirables d'une bonne administration : un directeur du musée préposé à l'acquisition, au classement, à la garde des choses de toute nature et également intéressantes qui composent notre collection ; à côté et au-dessous de lui, des conservateurs de section, chargés, chacun suivant son aptitude spéciale, de développer, d'entretenir, de coordonner une portion déterminée de nos richesses scientifiques. Cette double institution, avec des attributions ainsi définies, semble en effet répondre à l'idée d'une excellente organisation, en combinant, sous le contrôle incessant de la Société, l'initiative et la responsabilité individuelles, sans lesquelles on ne fait rien ou l'on fait mal, avec le sentiment d'amour-propre et d'émulation qui anime et féconde le travail divisé.

Pendant un examen un peu réfléchi ne tarde pas à y révéler quelques vices graves, sur lesquels nous devons appeler votre attention, et il a fallu que votre commission ait été singulièrement frappée de leur gravité pour proposer la modification de statuts qui ne remontent qu'à l'année 1859.

Dans le principe, et lors de l'établissement de notre Société, en 1845, il devait être nommé un conservateur du musée : c'était le seul fonctionnaire auquel fût confiée la conservation de nos collections ; mais on comprit tout de suite que, à raison de leur variété et du nombre toujours croissant des objets qui les composent, une pareille tâche était au-dessus des forces d'un seul homme, qui ne pouvait d'ailleurs réunir toutes les connaissances et toutes les aptitudes : aussi divisa-t-on le musée en sept sections différentes, et il y eut sept conservateurs au lieu d'un seul.

Pour les points de détail, d'ordre et de classement, c'était un progrès réel ; mais, au point de vue plus élevé de l'administra-

tion générale de notre établissement, la mesure était insuffisante. On s'aperçut en effet bientôt que, en constituant ces nombreuses conservations, on les avait complètement séparées les unes des autres; qu'elles ne se rattachaient entre elles par aucun lien commun, et que, manquant d'un chef, la direction du musée manquait de force et d'unité.

On songea donc, en 1859, à remédier à ce double inconvénient, et le règlement fut modifié dans le sens que l'expérience indiquait. On maintint les sept conservations, et on nomma un directeur du musée, dont les attributions et les rapports avec les autres fonctionnaires furent déterminés par l'art. 20. Nous eussions été trop heureux si d'emblée nous étions arrivés à la perfection; mais la pratique, qui est la grande épreuve, a démontré que les pouvoirs du directeur et des conservateurs n'avaient pas été alors suffisamment pondérés dans ces justes conditions d'équilibre qui sont essentielles dans les petites comme dans les grandes sociétés. Ne soyons point surpris du reste que, dans la préoccupation dominante du mal dont on souffre, on exagère parfois un peu le remède.

La Société elle-même, nous devons le supposer, était encore, comme au temps de ses débuts, surtout animée du désir d'agrandir et de multiplier ses possessions. C'est cette pensée sans doute qui fit attribuer au fonctionnaire directeur du musée, substitué à l'ancien conservateur unique, une situation à peu près indépendante, et, dans tous les cas, prépotente par le titre et l'autorité. Mais d'une direction ainsi constituée, dans les conditions à coup sûr les meilleures pour acquérir et acquérir beaucoup, on peut dire aujourd'hui qu'elle a fait son temps, et qu'elle dépasse le simple intérêt de conservation auquel doit principalement se restreindre l'administration actuelle du musée. Nous ne serons nous-même que juste à son égard en ajoutant que c'est elle-même qui, par son zèle et son activité, a supprimé sa raison d'être à force de nous enrichir.

En effet, Messieurs, par suite du développement et de l'opulence du musée, la Société semble entrer dans une période nouvelle, et le moment est venu surtout de distribuer, de classer, d'épurer même s'il y a lieu, les collections accumulées, et de préparer des cadres aux acquisitions futures avec le discernement méthodique et sévère de la science, qui en est aussi l'élégance et le bon goût. Ce travail difficile et délicat revient de droit aux conservations: il importe donc de

les réorganiser sur des bases nouvelles, qui leur assurent les moyens de le bien accomplir. Elles sont l'âme et la vie de notre musée; du moins elles devraient l'être, et cependant elles sont réduites, par la constitution actuelle, à une condition subordonnée et presque passive. Dépourvues de toute action combinée, elles ne se rapprochent que par le lien intermédiaire de la direction, qui les absorbe sans les réunir. Cette absence de collaboration et de concert est une cause nécessaire de confusion et de désordre dans l'ensemble comme dans le détail de nos collections. Le sentiment même de leur isolement et de leur faiblesse est bien fait, dans l'état présent des choses, pour paralyser l'œuvre des conservations, qui, par leur trop grand nombre même, sont aussi indécises sur leur pouvoir que sur leurs limites; et, si jusqu'à présent il n'y a eu de leur part ni inaction, ni apathie ou indifférence, ni conflits d'attributions, ce qui serait un moindre mal, on peut dire qu'on ne le doit pas aux dispositions qui les régissent.

Tels sont les vices essentiels qui ont frappé la Commission dans l'examen de notre règlement, et elle est unanime pour vous en proposer la réforme, voici dans quel sens; mais il sera plus court de lire tout de suite le projet d'article destiné à remplacer l'art. 20 :

— « Le musée comprend deux divisions.

» La première division contient trois sections :

- 1° Peinture et sculpture;
- 2° Émaux, médailles et sceaux;
- 3° Histoire naturelle.

» La deuxième division contient deux sections :

- 1° Céramique;
- 2° Objets d'art et d'industrie.

» Il est nommé, en nombre égal à celui des sections, un directeur et des sous-directeurs du musée.

» Le directeur du musée est chargé de recueillir tous les objets donnés à la Société ou acquis par elle pour faire partie du musée, d'en tenir le livre d'entrée, et d'en faire la distribution entre les sections.

» Le directeur et les sous-directeurs se partagent entre eux la conservation des sections.

» Chacun d'eux tient le catalogue particulier de sa section.

» Les marchés, travaux et achats relatifs aux diverses sections,

ainsi que toutes autres mesures intéressant le musée, ne sont exécutés, dans la limite des crédits spécialement ouverts, que sur délibération prise entre le directeur et deux au moins des sous-directeurs.

» En cas de partage, la voix du directeur est prépondérante.

» Chaque année, à la séance de décembre, le directeur fait un rapport à la Société sur l'état du musée et les besoins généraux de l'établissement. »

Peu de mots suffiront pour expliquer le sens et la portée des dispositions nouvelles.

La Commission a d'abord pensé que les sections actuelles du musée étaient trop nombreuses, que leur nombre même était un principe de confusion. C'est pour cela qu'elle propose de réunir sous le titre de *Peinture et sculpture* les trois sections des tableaux, des pierres sculptées et des gravures sur bois; — sous le titre d'*Histoire naturelle*, les deux sections de minéralogie, de zoologie, etc...; — de comprendre enfin les émaux nominativement avec les sceaux et les médailles. — A la section des *Armes et Objets d'art* elle a substitué celle des *Objets d'art et d'industrie*, dont les termes ont une compréhension plus étendue.

Mais sa proposition la plus importante se réfère à la section de *Céramique*, qui a déjà, en fait, un commencement d'existence, et à laquelle il ne manque que la consécration d'un classement définitif pour acquérir bientôt le développement qu'elle mérite pour elle-même et pour l'honneur de l'industrie locale.

Il y aura ainsi un directeur et quatre sous-directeurs, au total cinq fonctionnaires, nombre correspondant à celui des sections du musée; et, comme ils sont appelés désormais à délibérer en commun, nous ajoutons que ce nombre de cinq nous a paru tout à la fois assez élevé et assez restreint pour l'autorité comme pour la facilité de leurs délibérations.

Le directeur sera, comme auparavant, par la nature de ses attributions et la supériorité de son titre, le représentant immédiat de la Société en ce qui concerne le musée. Il aura l'initiative, l'action et une responsabilité personnelle proportionnée à l'étendue de ses pouvoirs. Le rapport qu'il est obligé de faire chaque année soumet enfin son administration à notre contrôle. Ce sont autant de garanties élémentaires d'une bonne gestion, trop précieuses pour ne pas être maintenues.

A la différence de ce qui se passe sous le régime actuel, il aura

à se charger lui-même de la conservation d'une section du musée, concurremment avec les sous-directeurs, qui seront aussi conservateurs chacun d'une section particulière. La commission a pensé que cette collaboration effective du directeur dans l'œuvre commune l'identifierait davantage avec les intérêts qui lui seront confiés. Il aura du reste à s'entendre avec les sous-directeurs pour faire entre eux et lui la distribution des différentes sections. Si nous ne laissons pas à la Société le soin de nommer individuellement les conservateurs de telle et telle sections, c'est que nous avons considéré, outre la compétition de plusieurs scrutins, le danger possible d'une nomination faite en dehors des vocations et des connaissances spéciales. Nos cinq fonctionnaires en seront entre eux les meilleurs juges.

La modification la plus importante consiste dans les rapports que le nouvel article 20 établit entre le directeur et les sous-directeurs. Tandis que le règlement, tel qu'il existe, détache les conservateurs du directeur, et les confine dans leurs sections respectives en ne leur laissant qu'une part d'action insuffisante ou même nulle dans l'administration générale du musée, l'article que nous avons l'honneur de vous proposer les réunit, en quelque sorte, en ministère, en corps de gouvernement, et assure à tous une participation réelle aux mesures et aux actes qui peuvent être accomplis.

Leur gestion devient ainsi collective, cointéressée, au lieu d'être isolée et parfois peut-être indifférente. Appelés à délibérer ensemble sur les marchés, les travaux, les achats, en un mot sur tout ce qui peut concerner notre établissement, sans distinction de sections, ils prendront naturellement à l'ensemble de l'administration un intérêt solidaire et d'autant plus vif qu'ils y seront plus intimement associés.

Il ne fallait pas compliquer les rouages : aussi, prévoyant le cas où un ou deux sous-directeurs ne pourraient prendre part à la délibération, nous avons admis le directeur à délibérer avec deux au moins des sous-directeurs, en lui accordant, en cas de partage, voix prépondérante ; privilège dont le bon accord entre collègues rendra certainement l'usage inutile.

Ce mécanisme est beaucoup trop simple pour affecter l'initiative et l'action du directeur. Dans le concours même des sous-directeurs, il trouvera, au besoin, un point d'appui et une force de résistance que l'on n'a pas toujours seul dans les circonstances délicates où l'on est exposé à froisser des intérêts ou des

susceptibilités. Cette garantie, fort importante dans la pratique, manque dans notre règlement, qui a le tort de trop découvrir la personne du directeur. Nous avons donc essayé de la constituer en établissant une direction où la puissance collective se combine avec l'activité individuelle.

Si vous admettez, Messieurs, le nouvel article 20, il deviendra nécessaire de modifier aussi l'article 49 : « Les pièces justificatives, dit cet article, doivent être signées par le directeur du musée *et par le conservateur de la section* lorsqu'il s'agit du musée. » — Comme il n'y aura plus, du moins sous cette dénomination, de conservateurs de section, et qu'il y aura des sous-directeurs, il convient d'approprier le texte de l'article à ce changement.

Mais la Commission s'est demandé si la signature seule du directeur du musée ne suffirait pas, quand l'article 49 se contente de la signature du secrétaire général ou du secrétaire-archiviste. Elle a pensé que c'était une garantie suffisante, alors surtout que désormais tout sera fait en conséquence d'une délibération prise par le directeur et les sous-directeurs. Elle propose donc de supprimer purement et simplement ces mots : « *Et par le conservateur de la section* ».

Aux observations que nous avons eu l'honneur de vous présenter nous ajouterons cette seule réflexion : c'est qu'il appartiendra aux honorables directeurs que vous aurez nommés de prouver, comme leurs devanciers l'ont déjà fait, que les règlements, si imparfaits qu'ils puissent être dans leurs dispositions écrites, peuvent devenir meilleurs dans l'exécution, suivant les hommes qui sont chargés de les appliquer, et cette réflexion contient tout à la fois des remerciements pour le passé, des espérances pour l'avenir.

RAPPORT

SUR LE PROJET DE PUBLICATION

DES REGISTRES CONSULAIRES

DE LA VILLE DE LIMOGES,

LU PAR M. É. RUBEN

A LA SÉANCE DU 29 AOUT 1865.

MESSIEURS,

La Commission que vous avez nommée à la dernière séance a examiné avec attention ce qu'il conviendrait de faire pour la publication des *Registres consulaires* déposés à la bibliothèque publique.

Ces Registres, qui forment trois gros volumes in-folio, contiennent, année par année, l'histoire politique, civile et religieuse non-seulement de la ville de Limoges, mais encore de la province du Limousin, pendant une période de près de trois cents ans, c'est-à-dire pendant les *xvi^e*, *xvii^e* et *xviii^e* siècles.

Le premier volume part de l'année 1504, et va jusqu'à l'année 1584; il contient 464 feuillets.

Le second, qui ne contient que 239 feuillets, raconte les événements accomplis de 1592 à 1662.

Le troisième, de 411 feuillets, comprend, sauf quelques lacunes, notre histoire à partir de l'année 1662 jusqu'à l'année 1794.

Votre Commission a tout d'abord reconnu que, dans l'intérêt des études historiques, il est utile et urgent de livrer à la publicité des manuscrits qui, quoique surveillés avec le plus

grand soin, sont soumis à toutes les vicissitudes de ce monde. Elle s'est ensuite posé diverses questions que je vais vous faire connaître.

Et d'abord, plusieurs des pièces contenues dans les Registres consulaires ayant été reproduites soit dans le *Limousin historique* de notre regretté collègue M. Achille Leymarie, soit dans diverses autres recueils, doit-on se borner à ne donner que les parties complètement inédites ?

Votre Commission a pensé que, les *Registres consulaires* n'étant qu'une sorte de journal, on s'exposerait, en omettant certains faits, à briser le lien des événements; elle a pensé en outre que les exemplaires des différents recueils où ces pièces ont été publiées, et peut-être inexactement reproduites, sont nécessairement en petit nombre, et disparaissent de jour en jour; que par conséquent il serait très-difficile, quelquefois même impossible, de se procurer les pièces omises dans la publication que vous vous proposez de faire, et elle conclut à ce que les manuscrits soient donnés *in extenso*.

Après avoir décidé la reproduction complète des *Registres consulaires*, votre Commission s'est demandé si cette reproduction devait être scrupuleuse, sous le rapport de l'orthographe bien entendu. Après discussion, on a reconnu que, dans l'ignorance où l'on se trouve des véritables règles orthographiques de l'époque, il convenait de conserver aux *Registres* leur physionomie pittoresque, et de se borner, pour faciliter la lecture du texte, à rétablir la ponctuation, les abréviations, et à accentuer les voyelles suivant les règles actuelles. Toutefois, quant à l'accentuation, il serait peut-être prudent d'étudier plus mûrement la question (1).

Enfin, pour compléter ce qui a trait à la rédaction, il a été décidé que, tout en conservant aux *Registres consulaires* leur intégrité et leur physionomie, de manière à donner au public une sorte de *fac-simile* de ces Registres, il serait de temps en temps indispensable de joindre au texte quelques notes explicatives, soit historiques, soit grammaticales. Aussi votre Commission vous propose de donner à ce sujet plein pouvoir à la Commission : soyez sûrs qu'elle n'abusera pas de cette liberté.

Arrivons maintenant au mode de publication. Votre Com-

(1) Le Comité de publication a décidé depuis qu'il n'y avait pas lieu de rétablir l'accentuation.

mission s'est appliquée à concilier deux intérêts : 1° le droit des abonnés au Bulletin ; 2° le droit de ceux des membres de la Société qui pourront produire des travaux jugés dignes d'être publiés.

Il ne faut pas se dissimuler que, si de nouvelles recrues nous permettent d'espérer, dans un temps peu éloigné, assez de bons travaux pour alimenter notre Bulletin, la mort nous a enlevé une partie de nos membres les plus actifs et les plus distingués ; de sorte que nos provisions sont actuellement épuisées, et que nous vivons au jour le jour. Cependant il faut produire tous les ans un volume : nos membres titulaires et surtout nos membres correspondants y ont droit. Voici donc la combinaison que votre Commission croit devoir vous proposer.

On continuera à donner chaque année le nombre de feuilles d'impression dont se compose ordinairement notre Bulletin ; mais le volume sera divisé en deux parties ayant chacune un titre et une pagination spéciale. La première partie sera réservée aux mémoires, documents divers, nouvelles scientifiques, procès-verbaux, etc., absolument comme il a été fait jusqu'à ce jour ; la seconde sera tout entière consacrée à la reproduction des *Registres consulaires*. Chacune de ces parties ne formera nécessairement pas un volume tous les ans ; mais le Comité de publication s'arrangera de manière à pouvoir donner tous les deux ans un volume pour le Bulletin et un volume pour les *Registres consulaires*.

Ce dernier volume aura, comme je l'ai dit, son frontispice et sa pagination distincte. Il sera publié par une Commission spéciale, sous la direction de celui que vous jugerez le plus digne. Les noms des collaborateurs seront inscrits en tête de l'ouvrage. Votre Commission a jugé qu'il était convenable de ne pas faire d'exclusion, et d'appeler à elle tous les membres de la Société résolus à donner un concours efficace à l'œuvre commune. Il faut avant tout des lecteurs et des copistes : le travail manuel est considérable, et nous sommes convaincus que l'on ne se fera inscrire que si l'on se sent le courage de travailler.

En faisant de cette publication une œuvre collective, votre Commission a pensé que c'était le seul moyen de la rendre active et durable. Les travaux de cette nature, entrepris par une seule personne, sont exposés à être retardés ou arrêtés par l'absence, la maladie ou la mort de l'éditeur. D'un autre

côté, les *Registres consulaires*, déposés à la Bibliothèque publique, sont toujours à la disposition de tous; de sorte que le travail sera toujours possible, et pourra se poursuivre sans interruption, quand bien même des événements imprévus viendraient à nous priver de quelques-uns de nos collaborateurs.

Votre Commission vous propose donc de décider la publication des *Registres consulaires* dans la forme et sous les conditions ci-dessus énoncées.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS ET LES DÉPENSES FAITES

POUR LA RÉORGANISATION DU MUSÉE,

LU PAR M. ADRIEN DUBOUCHÉ

A LA SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1865.

MESSIEURS,

Lorsque, sur la proposition de M. Ruben, vous décidâtes qu'il y avait lieu de modifier l'organisation du musée; lorsque le projet de règlement proposé à ce sujet par une Commission spéciale fut adopté, et que nous eûmes l'honneur d'être nommé à la direction de ce dépôt, nous crûmes comprendre que le désir de la Société était de nous voir agir énergiquement, détruire les abus et suivre le mouvement intellectuel qui s'affirmait autour de nous d'une éclatante manière.

Dans cette pensée, nous prîmes notre tâche à cœur. Nous étions entourés de difficultés de toutes sortes; mais nous nous

sentions forts de notre bon vouloir d'abord, ensuite et surtout de votre bienveillant appui.

Vous sembleriez nous dire : Allez ! Nous nous sommes mis à l'œuvre.

La première difficulté qui se dressait devant nous était relative au local du musée. Depuis bien des années, l'existence même de ce local semblait menacée, et l'on s'attendait à un prochain déménagement ; ce qui paralysait toute velléité de réforme et les élans de la générosité publique et privée. Nous recevions peu du gouvernement, encore moins des particuliers, sous l'éternel prétexte d'un manque d'espace.

D'un autre côté, les hommes de goût ne nous épargnaient pas leurs critiques à propos de l'entassement pittoresque des divers objets du musée. Bien des fois on avait essayé de porter remède à cet état de choses, et M. Ruben avait souvent, à propos de la création d'un musée céramique, demandé que, au moyen d'une large ouverture cintrée, on agrandit le local en y joignant la salle des séances ; la question n'était pas encore résolue lorsque furent nommés les nouveaux directeurs du musée.

A ce moment, l'existence du bâtiment dans lequel il se trouvait semblait ne plus tenir qu'à un fil : dès le commencement de l'année, le Conseil général avait approuvé le projet d'échange conclu entre M. le maire de Limoges et M. le préfet de la Haute-Vienne, et décidé qu'il serait construit un nouvel hôtel de préfecture sur les terrains de la place d'Orsay.

En conséquence de ce projet, le bâtiment dans lequel nous nous trouvons devait être rasé afin de dégager l'église de Saint-Michel.

Cependant des difficultés administratives surgissaient relativement à ce projet : le courant de l'opinion publique semblait changer sa direction.

Votre Commission, l'histoire à la main, se demanda si le provisoire n'est pas très-souvent ce qui dure le plus, et si le *statu quo* ne pouvait pas subsister encore quelques années ; puis, après avoir attentivement examiné quelle pourrait être la dépense à faire pour une installation convenable du musée dans le local actuel et la création d'un musée céramique, et avoir trouvé qu'en aucun cas cette dépense ne serait bien considérable, elle se dit qu'il était urgent de donner satisfaction non plus seulement à la curiosité des visiteurs du dimanche, mais au

besoin intellectuel des masses ; qu'il fallait faire résolument un premier pas dans les réformes ; que les résultats artistiques seraient bons, quels que fussent les résultats financiers.

Cela posé, elle trouva que le projet d'annexe, émis si souvent par M. Ruben, n'était pas assez radical, et qu'il fallait, en un mot, affecter au nouveau musée tout le local dont nous pourrions disposer. Nous avons agi d'après ces idées : vous avez, Messieurs, le résultat sous les yeux.

Notre pensée dominante a été la création de ce musée céramique constamment réclamée depuis dix-huit ans et constamment ajournée. Nous avons cru que ce musée devait être tout à la fois une partie de nos archives historiques et le conservatoire de notre industrie porcelainière ; mais pour cela il ne fallait pas le confondre avec les autres objets artistiques, scientifiques et historiques : il fallait qu'il eût une existence à part : une salle spéciale devait donc lui être destinée.

C'est ce que nous avons fait en empiétant un peu sur le grand salon. Ce musée n'est certainement pas bien vaste, mais enfin il nous permet d'attendre des temps meilleurs, quoique cependant, grâce à l'empressement des fabricants de Limoges et de Paris, les vides se remplissent avec une grande rapidité. Nous serions ingrats, Messieurs, de ne pas signaler en passant les personnes intelligentes et généreuses qui se sont empressées de concourir à l'œuvre commune.

C'est donc avec une profonde gratitude que nous remercions de leurs splendides envois MM. Ardant et C^{ie}, Gibus et C^{ie}, Jouhannaud et Dubois, Faure, Thomas et C^{ie}. Nous exprimons aussi notre reconnaissance à MM. Alluud aîné, Chabrol et Toustain, Guerry et Delinières, Haviland, Julien, Latrille et Jean Pouyat des promesses qu'ils ont bien voulu nous faire.

Mais, de même que l'industrie porcelainière ne peut se développer sans le secours d'écoles fortement constituées, de même elle ne peut vivre sans l'attentive étude des œuvres de la peinture. C'est pourquoi nous avons réservé, à la suite du musée céramique, le grand salon libre de tout obstacle. Il est uniquement affecté aux tableaux, et est disposé de manière à ce que toutes les toiles puissent être commodément examinées. Un règlement intérieur permet aux artistes de venir les copier tous les jours, sauf le dimanche, réservé au public. Cette mesure a déjà produit de bons résultats et quelques artistes sont déjà au travail, malgré la rigueur de la saison.

Nos médaillers ont été réunis dans la salle actuelle de nos séances; l'histoire naturelle a son cabinet attenant à la même salle; les pierres sculptées et les inscriptions sont restées où elles étaient précédemment; enfin nous avons cherché à mettre de l'ordre, et nous sommes heureux de voir que nos salons peuvent encore recevoir bien des richesses.

Telles sont, Messieurs, les réparations que nous avons cru devoir faire. Arrivons maintenant à la partie budgétaire de ce rapport.

Il résulte du mémoire fourni par M. Bignaud, entrepreneur, que la dépense totale faite pour les réparations s'élève à la somme de 3,234 fr. 02 c.

Pour payer cette dette, car nous ne l'avons pas encore payée, nous avons :

1° Du Conseil général, pour 1866 :	fr. c.
Allocation annuelle.....	500 »
Allocation supplémentaire pour le musée céramique	400 »
2° Du Conseil municipal, pour 1866 :	
Allocation annuelle.....	400 »
Allocation supplémentaire pour le musée céramique	2,000 »

TOTAL..... 3,300 »

D'où un excédant de recettes de.... 69 fr. 98 c.

Ce n'est pas tout. Comme le musée n'a pas fait d'achats cette année ni même l'année précédente; que les autres dépenses de la Société ont été restreintes, il se trouve que nous avons actuellement, c'est-à-dire en 1865, un encaisse de 2,336 fr. 85 c., et, selon les prévisions de M. le secrétaire-trésorier, les recouvrements qui restent encore à faire couvriront amplement les dépenses ordinaires.

Ajoutons à cette somme celle de..... 69 98

Nous aurons l'année prochaine, toutes les dépenses du musée payées, un encaisse de..... 2,336 »

TOTAL..... 2,405 98

Vous le voyez, Messieurs, malgré les frais de réorganisation que nous avons cru devoir faire pour l'honneur de la Société qui en a pris l'initiative, et grâce au concours bienveillant du Conseil général, et surtout grâce à la générosité éclairée du Conseil municipal, notre situation financière est satisfaisante. Nous serions heureux que vous voulussiez bien donner votre approbation à tout ce qui a été fait en votant pour la création du musée le crédit nécessaire de 3,234 fr. 02 c.

C'est la première fois, Messieurs, que je suis appelé à l'honneur de vous présenter mon rapport : je serais heureux que vous voulussiez bien en agréer les conclusions, et je vous remercie d'avance de m'avoir mis en position de faire le bien. Je remercie également mes collègues, avec lesquels je n'ai eu que des relations pleines de bienveillance, et qui m'ont prêté un si utile concours. Enfin je terminerai, ou plutôt nous terminerons en vous donnant l'assurance que la nouvelle administration fera tout pour se montrer digne de la confiance que vous lui avez témoignée.

NÉCROLOGIE.

M. François ALLUAUD aîné, président honoraire de la Société Archéologique et Historique du Limousin, est décédé le 18 février 1866, à l'âge de quatre-vingt-huit ans.

Les lecteurs du Bulletin apprendront avec plaisir que notre collègue M. Othon Peconnet s'occupe de recueillir des matériaux pour la biographie de M. Alluaud, et qu'il espère donner lecture de son travail à une des prochaines séances de la Société.

Qu'il nous soit permis, en attendant, de rappeler en peu de mots les titres de cet homme éminent au souvenir de ses concitoyens.

On sait quelle puissante impulsion M. Alluaud donna dans sa jeunesse à la fabrication de la porcelaine, et quels progrès fit faire à cette industrie son habileté manufacturière jointe à ses vastes connaissances scientifiques : aussi ne tarda-t-il pas à attirer sur lui l'attention de tous.

Membre de la Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts depuis son rétablissement dans les premières années de ce siècle, il fut, bien jeune encore, l'un des secrétaires généraux de cette Compagnie, et, après quarante ans d'exercice, il en devint le président. En acceptant ces fonctions, il en assumait toutes les charges, dont il s'acquitta avec autant de zèle que de capacité. Les Bulletins de la Société contiennent de lui une foule de travaux dans lesquels on ne peut s'empêcher de reconnaître une haute intelligence des besoins du pays.

Mais depuis quelques temps le développement que prenait l'agriculture dans notre contrée forçait les membres de l'ancienne

Société à restreindre le cercle de leurs études, et à ne s'occuper que de questions purement agricoles. M. Morisot, alors préfet de la Haute-Vienne, comprit qu'il devait y avoir place à Limoges pour des travaux de différents ordres : il fit appel aux hommes de dévouement, et, en 1845, la Société Archéologique et Historique du Limousin fut fondée. Ancien maire de Limoges, membre du conseil général de la Haute-Vienne, correspondant de plusieurs sociétés savantes, M. Alluaud en fut élu président. Son travail sur les vases murrhins, qu'il publia, en 1846, dans notre Bulletin, fait regretter que ses occupations ne lui aient pas permis de faire davantage, pour cette publication.

A la même époque fut créé le Musée de Limoges, expression du mouvement intellectuel de notre province. M. Alluaud en fut un des plus généreux donateurs.

On n'a pas oublié que ce fut lui qui occupa le fauteuil de la présidence aux Congrès scientifiques qui eurent lieu à Limoges en 1847 et en 1859, et que là, comme à la Société d'Agriculture et à la Société Archéologique, il traita avec talent toutes les questions que la spécialité de ses études lui permit d'aborder.

Chevalier de la Légion-d'Honneur depuis plusieurs années, M. Alluaud fut créé officier à la suite de l'exposition de Limoges en 1858.

Le vide que laisse notre savant Confrère sera difficilement comblé. En attendant le travail de M. Peconnet, nous résumerons la biographie de M. Alluaud en deux mots : il fut homme de mérite et homme de bien.

LISTE

*Des dons faits au Musée et à la Bibliothèque de la Société
pendant l'année 1865.*

DONS FAITS AU MUSÉE.

DONS DE S. M. L'EMPEREUR.

En pénitence, tableau par M. Lobrichon.

Les bords de la Creuse à Gargilesse, tableau par M. Castan.

DONS DIVERS.

Par M. LANXADE, pharmacien : un *pic-épêche* en peau.

Par M. le docteur GAUDEIX-LABORDERIE : une *hache gauloise et minerais*.

Par M. STENDER : un *billet de la Banque autrichienne*, 10 kreutzers.

Par M. Justin LÉPINARD :

1° Une *buse* ;

2° Un *geai* ;

3° Une *perdrix rouge* ;

4° Une *chouette*.

Par M. BOURGOIN-MÉLISSE, un *morceau de bois sculpté*.

Pierre de jaspe talcaire susceptible d'être polie, trouvée à Saint-Gervais (Savoie), et donnée par M. CHALUS, conseiller près la Cour impériale de Limoges.

Par M. CHIBOYS, architecte : un *chapiteau*.

Par M. ACAULT (Ed.), confiseur : deux *bengalis* ; — une *pie* (variété).

Par M. BÉTOULLE : un *Christ en bois*, trouvé au château de Montaignu (Creuse).

Par M. SAGE (Léonard) : cinq *pièces de monnaie*.

Par M. MONTAUDON (Alexandre) : une *couleuvre*.

Par M. MAQUART : *Vue d'une ruine des Jacobins de Limoges*.

Par M^{me} veuve VACHERIE : une *chouette* empaillée.

Par M. E. FOURNIER, photographe : une *vue de l'incendie du 15 août 1864*.

DONS FAITS AU MUSÉE CÉRAMIQUE.

Par M. ARDANT (Henri) : une *écuelle*, fabriquée par Baignol, à La Seynie (près Saint-Yrieix) l'an IV de la république ; — une *écuelle* et son *couvercle*.

Par M. Paul BESSE : une *lasse* et sa *soucoupe* (fabrique Baignol).

Par M. LATRILLE, à Solignac : le *buste en porcelaine de Mgr Du Bourg*.

Par M. ROUARD DE CARD : une *lasse* et sa *soucoupe*.

Par M. TIXIER, architecte : une *petite plaque ovale porcelaine* (un berger).

Par M. BAINNOL cadet : une *carafe œuf*, fabriquée en 1806 par M. Etienne BAINNOL, et décorée par le donateur.

Par M. CHEYGURAT (Eugène) : *cafetière* et *assiette creuse décorée*, marquées C. D., provenant de la Manufacture royale de Limoges.

Par MM. JOUHANNEAUD et DUBOIS : deux *aiguières florentines* ; — un *pot à bière flamand*.

Par MM. Henri ARDANT et C^{ie} : divers objets qui seront ultérieurement désignés.

MM. GIBUS et C^{ie} : divers objets qui seront ultérieurement désignés.

OUVRAGES OFFERTS A LA BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ.

Découvertes et conquêtes du Portugal dans les deux Mondes. Par M. le baron Edouard DE SEPTENVILLE. — Paris, E. Dentu, 1863. — In-18. — Don de l'auteur.

Victoires et conquêtes de l'Espagne depuis l'occupation des Maures jusqu'à nos jours. Par le même. — Paris, Ferdinand Sartorius, 1862. — In-8. — Don de l'auteur.

L'intention de l'Angleterre en 1863. Par le même. — Paris, E. Dentu, 1863. — In-8 de 42 pages. — Don de l'auteur.

Comment la Russie et la Perse peuvent anéantir l'influence anglaise en Asie. Par le même. — Paris, Librairie centrale, 1863. — in-8 de 16 pages. — Don de l'auteur.

Rapport au nom de la Commission des antiquités de la France. Par M. B. HAURÉAU, 1864. — In-4. — Don de l'auteur.

Inscriptions du musée de Narbonne. — Brochure de 30 pages Par M. TOURNAL. — Caen, A. Hardel, 1864. — In-8. — Don de l'auteur.

Allocution prononcée par M. Gustave BARDY au concours du comice de l'Isle-Jourdain, le 4 septembre 1864. — Une brochure de 8 feuilles in-8. — Don de l'auteur.

Société des Antiquaires de l'Ouest : Rapport sur les travaux de la Société pendant 1863. Par M. MÉNARD, secrétaire. — Brochure de 12 pages in-12. — Don de l'auteur.

Discours prononcé par Son Exc. M. le ministre de l'Instruction publique à la réunion des Sociétés savantes, le 22 avril 1865. — In-4 de 12 pages.

M. Maximin DELOCHE : *Descriptions des monnaies mérovingiennes du Limousin.* — Paris, 1863. — In-8. — Don de l'auteur.

M. Maximin DELOCHE : *Etudes sur la géographie historique de la Gaule, et spécialement sur les divisions territoriales du Limousin au moyen âge.* — Paris, imprimerie Impériale, 1864. — In-4. — Don de l'auteur.

De l'utilité des documents originaux en matière héraldique. Par M. A. DULEAU. — Paris, Dumoulin, 1864. — In-8, brochure de 48 pages. — Don de l'auteur.

Les archives départementales et communales. Par Gustave SAINT-JOANNY, avocat. — Paris, Paul Dupont. — In-8, brochure de 12 pages. — Don de l'auteur.

Bernard Palissy, sa vie et ses œuvres. Par M. F. DE LASTEYRIE. — 1865. — Don de l'auteur.

M. B. HAURÉAU : *Rapport au nom de la Commission des antiquités de la France.* — In-4. — Don de l'auteur.

Notice sur un sceau peu connu de l'ancienne église collégiale royale de Saint-Aignan d'Orléans. Par M. VERGNAUD-ROMAGNÉSI. — Orléans, 1865. — In-8, brochure de 8 pages. — Don de l'auteur.

DONS FAITS AU MUSÉE ET A LA BIBLIOTHÈQUE. 87

Recherches sur l'origine des armoiries. Par M. le vicomte DE JUILLAC-VIGNOLES. — 1864. — In-4 de 32 pages. — Don de l'auteur.

Catalogue des inscriptions du musée gallo-romain de Sens. Par M. G. JULLIOT. — Impr. de Ch. Duchemin (s. d.). — In-8 de 40 pages. — Don de l'auteur.

M. A. DE LAPORTE : 1° *Un artiste du VII^e siècle, Eligius Aurifaber, saint Eloi, patron des ouvriers en métaux.* — Librairie de L. Lefort (s. d.). — In-8. — 2° *Etudes archéologiques sur les familles du nom de La Porte.* — Chez Dumoulin, libraire. — Paris; 1865. — Deux brochures in-8. — Dons de l'auteur.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

POUR L'ANNÉE 1865.

BUREAU.

Président-né. — M. BOBY DE LA CHAPELLE, O *, préfet de la Haute-Vienne
Président-honoraire. — M. ALLUAUD aîné, O *.
Président. — M. BONNIN, *.
Vice-Présidents. — MM. LAROMBIÈRE, *, ARBELLOT.
Secrétaire général. — M. É. RUBEN.
Secrétaire-bibliothécaire et archiviste. — M. GUILLEMOT.
Secrétaire-trésorier. — M. F. BRISSET.

MEMBRES DU CONSEIL.

MM. TIXIER-LACHASSAGNE, C *, premier président honoraire.
 Armand NOUALHIER, *, député au Corps législatif.
 N.....

COMITÉ DE PUBLICATION.

Présidents. — MM. ALLUAUD, Maurice ARDANT, BONNIN.
Secrétaire général. — M. É. RUBEN.
 MM. GARRIGOU-LAGRANGE, GUILLEMOT, HERVY et LAROMBIÈRE, *.

DIRECTION DU MUSÉE (1).

Directeur. — M. DUBOUCHÉ (Adrien).
Sous-directeurs : MM. MAQUART.
 — NIVET-FONTAUBERT.
 — RUBEN (Émile.)
 — LINARD.

MM. MEMBRES RÉSIDANTS.

<p>ALLÉLIX (Joseph), négociant, à Aixe.</p> <p>ALLUAUD, aîné, O *, ancien maire de Limoges et membre du Conseil général de la Haute-Vienne, mem-</p>	<p>bre de l'Institut des provinces et de plusieurs autres sociétés savantes, président de la Société d'Agriculture de la Haute-Vienne.</p> <p>ALLUAUD (Amédée), fabricant de</p>
--	--

(1) Par décision du 26 mai 1865, le musée a été réorganisé, et le vote pour le renouvellement des membres de la Commission a eu lieu dans la séance du 30 juin suivant.

- porcelaine, secrétaire de la Société des Amis des Arts du Limousin.
- ARBELLOT, curé-archiprêtre de Rochechouart, correspondant des comités historiques.
- ARDANT (Eugène), imprimeur.
- ARDANT (Maurice), archiviste de la Haute-Vienne, membre de la Société impériale des Antiquaires de France.
- ARDANT DU MASJAMBOST, professeur de peinture.
- ASTAIX, professeur à l'école de médecine.
- AUDOUIN (Joseph), ancien maire de Limoges.
- BARDINET (Alphonse), avocat.
- BARNY (Alexis), professeur à l'école de médecine.
- BARON-DUTAYA, à Bussière-Boffy.
- BOBY DE LA CHAPELLE, O *, préfet de la Haute-Vienne.
- BONNEVAL (le marquis DE), C. *, maréchal de camp.
- BONNIN, *, inspecteur d'académie.
- BOURDEAU DE LAJUDIE père, ancien député.
- BOURGOIN-MÉLISSE, propriétaire, à Saint-Junien.
- BREUILH, avocat.
- BRISSET (Frédéric), juge au tribunal civil de Limoges.
- BRUNET (Joseph), *, vice-président du tribunal civil de Limoges.
- BUISSON DE MAVERGNIER (Édouard).
- CHAPOULAUD (Roméo), propriétaire.
- CHAPOULAUD (Alfred), imprimeur.
- CHARREIRE (Paul), organiste de la cathédrale.
- CHOPPIN D'ARNOUVILLE, avocat général.
- CLUZELAUD, architecte-adjoint de la ville de Limoges.
- DEBORD (Gabriel), négociant.
- DEFAYE fils, pharmacien, à Saint-Junien.
- DROU (Aloïs), pharmacien au Dorat.
- DUBOIS, fabricant de porcelaine.
- DUBOUCHÉ (Adrien), négociant.
- DU COURTIEUX (Henri), imprimeur-libraire.
- DUVERT, de La Gabie, propriétaire.
- FAYETTE père, architecte.
- FAYETTE fils, architecte.
- FERRU (Félix), artiste statuaire.
- FIZOT-LAVERGNE, avoué près la Cour.
- FONTANEAU, ancien officier de marine.
- FONT-RÉAUX (Théophile DE), propriétaire, à Saint-Junien.
- FOUGERAS-LAVERGNOLLE, adjoint au maire de Limoges.
- FOUGÈRES (Léopold), directeur médecin de l'asile des aliénés.
- FOURNIER, *, conseiller à la Cour.
- FOURNIER (E.), photographe.
- GARRIGOU-LAGRANGE, avoué.
- GRAVE (DE), propriétaire.
- GUILLEMOT (Albert), rédacteur en chef du *Courrier du Centre*.
- HERVY (Émile), notaire.
- LA BASTIDE (le baron Hubert DE), *, capitaine d'état-major.
- LABONNE (DE), propriétaire, au château de Montbrun.
- LAMY DE LURET (Édouard), banquier.
- LANSADE, agent-voyer.
- LAROMBIÈRE, *, président de chambre.
- LAPORTE (Ernest), négociant.
- LECLER (André), curé de Saint-Symphorien.
- LEMAS (Élie), professeur de rhétorique au lycée.
- LE SAGE (Charles), ingénieur civil, adjoint au maire de Limoges.
- LINARD (A).
- MAQUART, propriétaire.
- MARPONT (DE), receveur général.
- NIVET-FONTAUBERT, négociant.
- NOUALHIER (Armand), *, député au Corps législatif.
- PÉCONNET (Othon), *, avocat, maire de Limoges.
- PERDOUX (E.), professeur de modelage.
- POUYAT (Émile), *, négociant.
- RECULES (François), propriétaire.

REGNAULT, *, architecte de la ville. TANDEAU DE MARSAC (l'abbé), chanoine honoraire.
 ROGUES DE FURSAC (Victor), avocat. TARNEAUD (Firmin), banquier.
 ROUGERIE (l'abbé), professeur au petit-séminaire du Dorat. TARNEAUD (Frédéric), propriétaire.
 RUBEN (Émile), conservateur de la bibliothèque. TIXIER-LACHASSAGNE, C *, premier-président honoraire.
 TALABOT (Auguste), *, président honoraire du tribunal civil de Limoges. VERGNIAUD (Léonce), négociant.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

CRUVEILHIER, O *, professeur à l'école de médecine de Paris.
 DE MENTQUE, *, sénateur, ancien préfet de la Haute-Vienne.
 MORISOT (Tiburce), O *, ancien préfet de la Haute-Vienne, fondateur du Musée.
 SAINT-MARC-GIRARDIN, O *, membre de l'Institut.
 MIGNERET, préfet du Bas-Rhin.
 Mgr BERTEAUD, évêque de Tulle.
 DALESME, G O *, général de division du génie.
 Mgr COUSSEAUD, évêque d'Angoulême.
 DE CAUMONT, O *, fondateur de la Société Française, à Caen.
 Michel CHEVALIER, O *, sénateur, membre de l'Institut.
 Le vicomte E. DE KERCKOVE-WARENT, président de la Société Archéologique de Belgique.
 Le général DE MONTRÉAL, G O *, sénateur.
 Le comte F. DE LASTEYRIE, membre de l'Institut.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

BOMBAL, à Argentat (Corrèze).
 BONNAFOUX, conservateur de la bibliothèque de Guéret.
 BONNÉLIE (François), bibliothécaire à Tulle.
 BOSVIEUX (Auguste), archiviste à Agen (Lot-et-Garonne).
 CARDAILLAC (le comte DE), chef de division au ministère de la maison de l'Empereur.
 COMBET, avocat, à Uzerche (Corrèze).
 CORNUDET (le vicomte Alfred DE), membre du conseil général de la Creuse.
 COUSTIN DE MANADAUD (le marquis DE), au château de Sazerat.
 DELOCHE (Maximin), *, chef de bureau au ministère des travaux publics.
 DELOR (Firmin), à Péronne (Somme).
 DORLHAC, directeur des mines de Montigné, à Laval (Mayenne).
 DULEAU, numismate, à Orléans.
 GAY DE VERNON (le baron), chef d'escadrons au 2^e régiment de chasseurs.
 GÉRY (Charles), *, préfet de la Corse, à Ajaccio.
 GRIGNARD (Émile), directeur du chemin de fer de Lyon à Sathonay.
 JUGE (de Tulle), le docteur Louis-Théodore, Paris.
 JUILLAC (le vicomte Gustave DE), secrétaire de la Société Archéologique du Midi, à Toulouse.
 LABORDERIE, docteur-médecin, à Pompadour.

LAGARDE (HENRI DE), docteur-médecin, à Confolens (Charente).
 LAPORTE (ATMAND DE), aide-major de l'artillerie de la garde, à Versailles.
 LAROUVERADE (DE), conseiller honoraire à la cour de Bordeaux, à Tulle.
 MANDAT DE GRANCEY, capitaine adjudant-major au 5^e chasseurs.
 NADAUD (LÉON), O *, premier président honoraire de la cour de Grenoble, à Charvieux (Isère).
 NADAULT DE BUFFON, procureur impérial, à Rennes.
 NALBERT, sculpteur, à l'Isle-d'Espagnac (Charente).
 PÉRATHON (Cyprien), négociant, à Aubusson (Creuse).
 RANCOGNE (GUSTAVE DE), archiviste de la Charente, à Angoulême.
 RENOND (l'abbé), professeur au petit-séminaire d'AJain (Creuse).
 ROY DE PIERREFITTE (l'abbé), curé-doyen de Bellegarde (Creuse).
 SÉNEMAUD, archiviste du département des Ardennes, à Mézières.
 SEPTENVILLE (le baron Éd. DE), château de Lignièrès, par Poix (Somme).
 SIMON-CLÉMENT, procureur impérial à Auch (Gers).
 TANDEAU DE MARSAC, notaire, à Paris.
 THOUVENIN, membre de la Société de l'histoire de France, à Paris.
 VERNEILH (FÉLIX DE), au château de Puyrazeau par Nontron (Dordogne).

LISTE

DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Société Archéologique du Midi, à Toulouse.
 Société Archéologique du Midi, à Montpellier.
 Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
 Société Archéologique de Béziers (Hérault).
 Société Archéologique et d'Histoire de la Charente, à Angoulême.
 Société d'Archéologie et d'Etudes scientifiques de Draguignan.
 Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.
 Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
 Société des Antiquaires de France, à Paris.
 Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
 Société d'Émulation du Doubs, à Besançon.
 Société d'Émulation de l'Allier, à Moulins.
 Société d'Émulation, à Montbelliard (Doubs).
 Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
 Société des Sciences et Lettres de Blois (Loir-et-Cher).
 Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille.
 Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var, à Toulon.
 Société Scientifique et Littéraire du Limbourg, à Tongres (Belgique).
 Société Scientifique des Deux-Sèvres, à Niort.
 Société de l'Histoire de France, à Paris.

- Commission historique du Cher, à Bourges.
 Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux.
 Commission Archéologique de Maine-et-Loire, à Angers.
 Société Académique de l'Oise, à Beauvais.
 Société Littéraire et Scientifique de Castres (Tarn).
 Société de l'Union des Arts, à Marseille.
 Société Archéologique et Scientifique de Soissons (Aisne).
 Société Havraise d'études diverses, au Havre (Seine-Inférieure).
 Société des Sciences naturelles et historiques de l'Yonne, à Auxerre.
 Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône.
 Société Savoisiennne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.
 Société Archéologique de la province de Constantine.
 Société Archéologique de la Touraine, à Tours.
 Société Archéologique de Sens (Yonne).
 Société Académique de Boulogne-sur-Mer.
 Société des inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre Orientale (Gand).
 Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Melun (Seine-et-Marne).
 Société Polymatique du Morbihan (Vannes).
 Société Historique et Archéologique de Château-Thierry (Aisne).
-

TABLE DES MATIÈRES.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

	Pages
Séance générale du 27 janvier 1865.....	44
— du 24 février 1865.....	46
— du 31 mars 1865.....	48
— du 28 avril 1865.....	50
— du 26 mai 1865.....	51
— du 30 juin 1865.....	55
— du 25 juillet 1865.....	57
— du 29 août 1865.....	60
— du 31 octobre 1865.....	61
— du 28 novembre 1865.....	63
— du 26 décembre 1865.....	65

ANNEXE AUX PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Rapport sur l'organisation du musée, lu par M. LABOMBIÈRE dans la séance du 26 mai 1865.	67
Rapport sur le projet de publication des <i>Registres consulaires de la ville de Limoges</i> , lu par M. E. RUBEN à la séance du 29 août 1865.....	74
Rapport sur les travaux effectués et les dépenses faites pour la réorganisation du Musée, lu par M. Adrien DUBOUCHÉ à la séance du 26 décembre 1865.	77

MÉMOIRES.

L'abbé ARBELLOT. — Félix de Vernellh, notice biographique.....	5
L'abbé LECLER. — Monuments druidiques du Limousin et de la Marche	21

DOCUMENTS.

Alfred CHAPOULAUD. — Documents relatifs à l'histoire du Limousin..	92
--	----

Vidimus, sous les sceaux du chantre et de l'official de Limoges, de plusieurs lettres des rois de France Louis VIII et Louis IX, et des rois d'Angleterre Henri III et Édouard 1 ^{er} , relatives aux privilèges de la commune de Limoges; titre communiqué par M. Ch. NIVET-FONTAUBERT.....	31
---	----

NÉCROLOGIE.

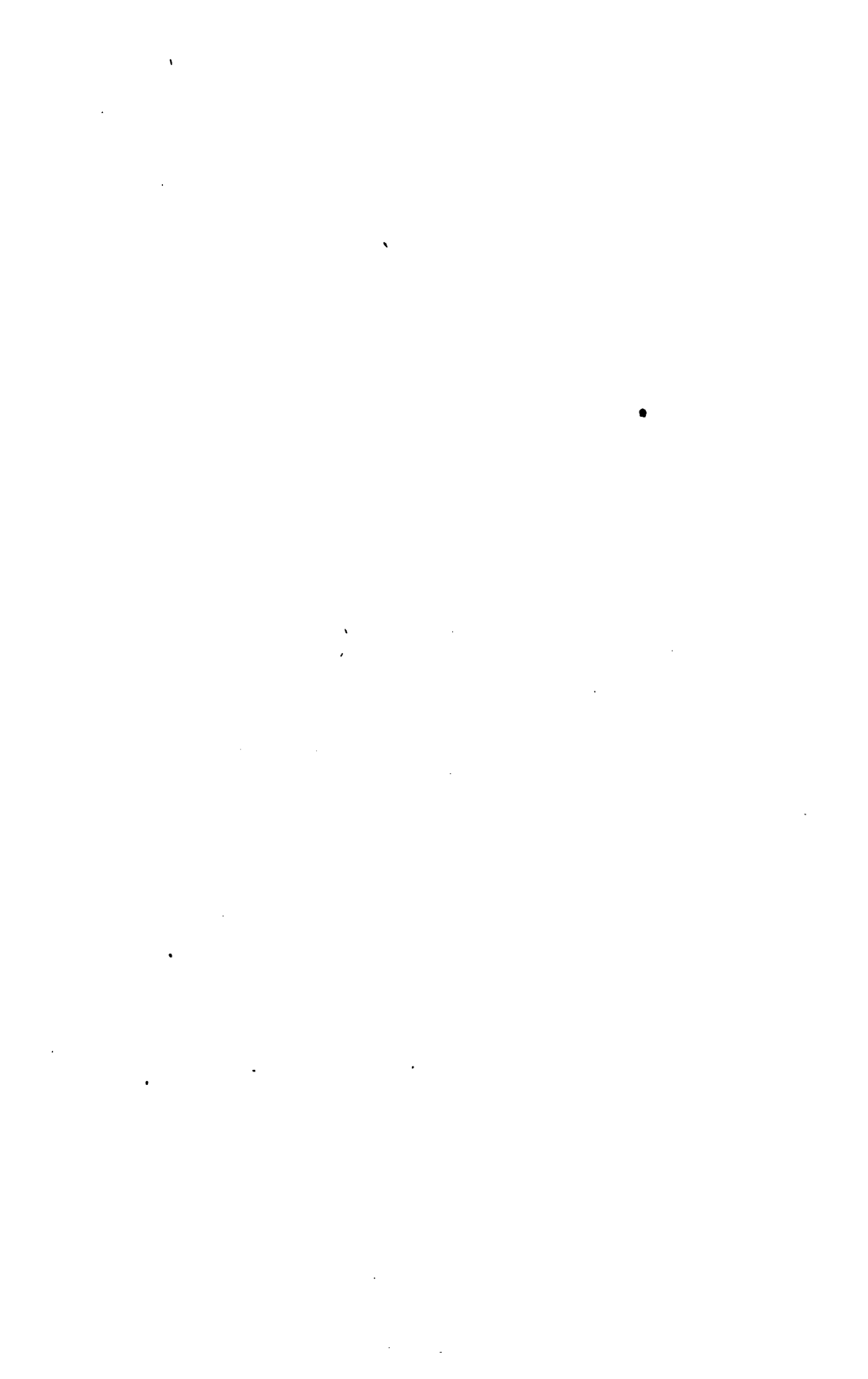
M. François Alluand aîné, président honoraire de la Société Archéologique et Historique du Limousin.....	82
--	----

DONS FAITS AU MUSÉE ET A LA BIBLIOTHÈQUE.

Dons faits au Musée pendant l'année 1865.....	85
Dons faits au Musée céramique.....	86
Ouvrages offerts à la bibliothèque de la Société.....	87
Liste des membres de la Société pour 1865.....	89
Sociétés correspondantes.....	92

Publications en dehors du Bulletin.

Les Membres de la Société Archéologique recevront en même temps que le présent Bulletin les feuilles 4 à 12 du T. I^{er} des *Registres consulaires de la ville de Limoges*, registres édités, sous les auspices de la Société, par une Commission prise dans son sein, et les demi-feuilles 10 et 11 du T. II du *Nobiliaire*.



BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN



BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
ET HISTORIQUE
DU LIMOUSIN

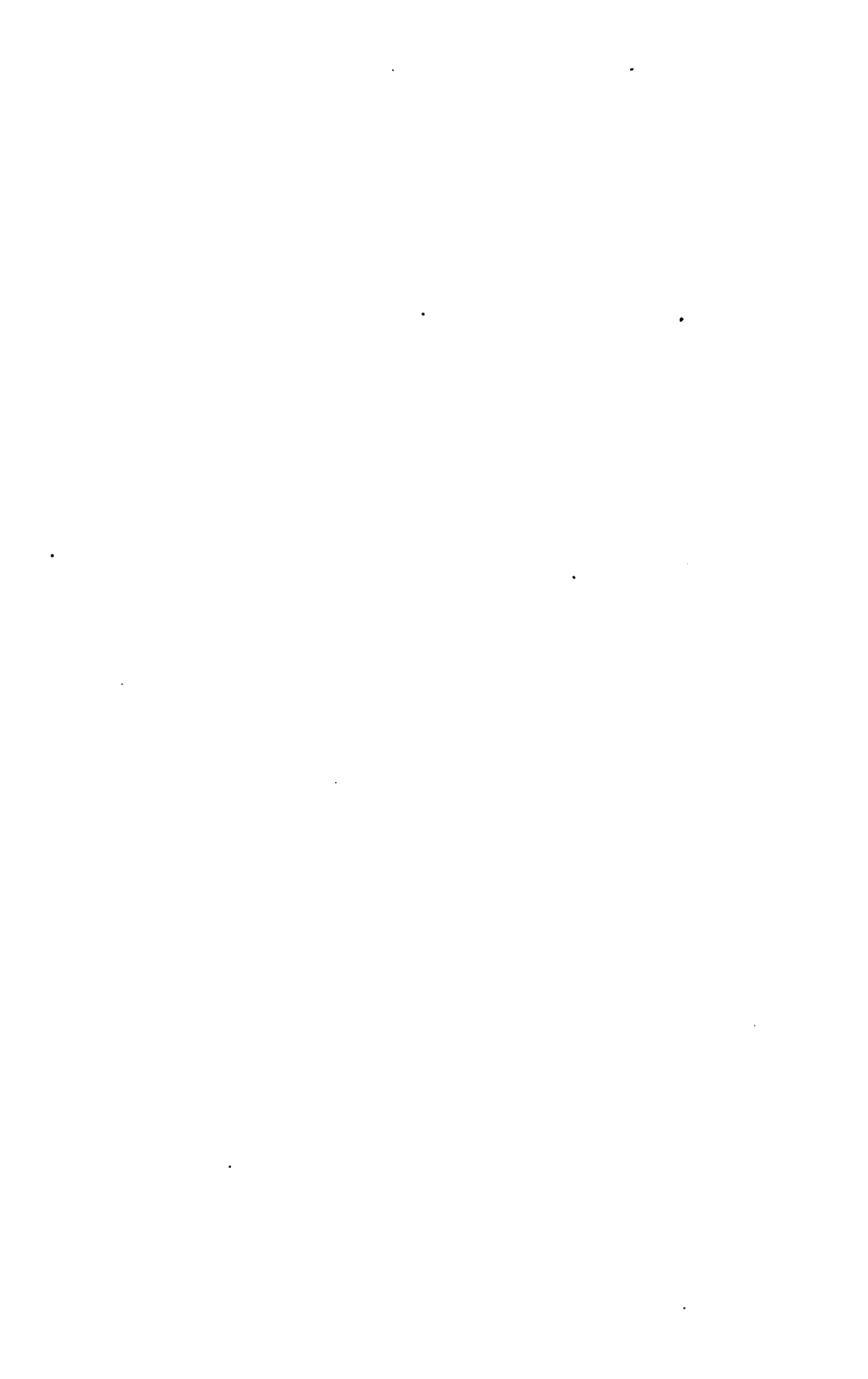
TOME XVI

LIMOGES

CHAPOULAUD FRÈRES, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ

Rue Montant-Manigne, 7

1866



L'ABBÉ DU MABARET.

I.

Joseph du Mabaret naquit à Saint-Léonard, le 28 mars 1697, d'une ancienne famille bourgeoise de cette ville (1). Il était fils d'Antoine Mabaret, sieur dudit lieu (2), et de Françoise Fargeaud.

Il fit son cours d'humanités au collège de Limoges, qui était tenu alors avec tant d'éclat par les Pères de la compagnie de Jésus. Nous avons retrouvé parmi ses manuscrits son cahier de rhétorique et de poésie, qu'il avait fait relier avec soin. Ce cahier porte la date de 1712, et donne le nom de son professeur de rhétorique, le P. Lenier.

En 1713, comme on le voit par plusieurs endroits de ses ouvrages (3), il fut témoin oculaire des fouilles qui furent exécutées, cette année-là, dans la place des Arènes, appelée

(1) « L'an susdit (1697), le 28 mars, j'ai baptisé un fils (*sic*) né le jour précédent d'Antoine Masbaret, sieur de Masbaret, bourgeois de cette ville, et de demoiselle Françoise Fargeaud, sa femme, auquel on a donné le nom de Joseph. Son parrain a été P.-Joseph Mabaret, maître-chirurgien du bourg de Sauviat, et la marraine, Marie Mazaureix, femme de sieur Arsène Fargeaud. — DE BRUXELLES, vicaire ». (*Registres de la mairie de Saint-Léonard.*)

(2) Le Mabaret est une maison de campagne située à une lieue de Saint-Léonard, dans la commune d'Eybouleuf. Ce domaine appartient aujourd'hui à M. Anselme Mabaret du Basty, représentant de la branche aînée de la famille.

(3) *Mémoires pour servir à la future édition du Dictionnaire de Moréri*, ms. (Bibl. du Louvre), articles *Amphithéâtre, Limoges*; — *Révision du Dictionnaire de Trévoux*, ms., art. *Limoges*.

aujourd'hui la place d'Orsay, du nom de l'intendant qui la fit élever. Il remarqua en particulier les loges bâties de briques où l'on enfermait les bêtes, puis l'enceinte de l'amphithéâtre, qu'on appelait *le Creux de l'arène*, etc. Déjà ses goûts précoces pour la science commençaient à se développer.

A la fin de ses études de collège (1713), ses parents le placèrent au grand-séminaire d'Orléans, dirigé par MM. de Saint-Sulpice (1). Un de ses manuscrits latins, qui traite « des Vertus théologiques », paraît avoir été écrit à Orléans en 1715.

Il s'attacha bientôt à la congrégation de Saint-Sulpice, de laquelle Fénelon disait, à cette époque, sur son lit de mort : « On ne peut rien voir de plus apostolique et de plus vénérable (2) ». En 1718 il était au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, et, cette année même, il entra dans les ordres sacrés (3).

Il avait fait avec les plus brillants succès ses cours d'humanités, de philosophie et de théologie, et il donna dès cette époque des preuves de cette ardeur infatigable pour le travail qu'il a conservée jusqu'à la mort. Si nous en jugeons par quelques lambeaux manuscrits que nous avons retrouvés, son *Etude de la Mineure*, c'est-à-dire sa préparation à la thèse qu'il fallait soutenir pour obtenir le grade de *licencié en théologie*, témoigne de la capacité du jeune étudiant et de la force qu'avaient alors les études théologiques.

Le supérieur général de la compagnie de Saint-Sulpice l'envoya en 1720 à Angers pour y professer la philosophie. Il n'avait que vingt-trois ans, et déjà il révélait un talent précoce d'écrivain. Nous possédons un de ses manuscrits, de 36 pages, daté du 6 janvier 1721, dont voici le titre : « Lettre de M. du Mabaret, professeur de philosophie à l'Université d'Angers, à M. *** (*nom effacé*) à l'occasion de la critique qu'il avait faite de ses cahiers sur la possibilité de l'état de pure nature ».

Le jeune professeur de philosophie remplit sa chaire avec tant de distinction qu'il mérita d'être choisi pour professeur de théologie au même séminaire. Il y fut long-temps chargé de la direction des études, et il déploya tant de zèle et d'habileté qu'il sut donner à l'émulation des séminaristes une nouvelle ardeur.

L'abbé Vitrac, à qui nous empruntons ces derniers détails,

(1) L'abbé VITRAC, *Feuille hebdom.*, 16 avril 1783.

(2) Dernière lettre de Fénelon au P. Le Tellier, 6 janvier 1715.

(3) Titre cléricâl ms., 18 juin 1718.

ajoute que « l'abbé du Mabaret, par la régularité exemplaire de ses mœurs et son amour pour l'étude, devint le modèle de ses confrères, et qu'il en faisait déjà les délices par sa douceur et l'aménité de son caractère (1) ». — Mais il est temps de parler des ouvrages qu'il composa lorsqu'il était professeur à Angers.

II.

En 1725 (il avait alors vingt-huit ans), il débuta dans la carrière de la publicité par un « coup d'essai » qui semblait « coup de maître ». Il envoya aux *Mémoires de Trévoux*, — le recueil périodique le plus savant de cette époque, — le plan d'un ouvrage latin dont voici le titre : *Veritatis triumphus, seu Tractatus de vera religione : — Triomphe de la vérité, ou Traité de la vraie religion.*

Cet ouvrage était divisé en quatre parties : dans la première il démontrait l'existence de Dieu, et s'attachait en particulier à réfuter le matérialisme et le panthéisme de Spinoza : il écartait de sa démonstration les preuves dites métaphysiques, que Descartes a mises en honneur, et que d'autres philosophes omettent comme trop subtiles ou peu concluantes ; dans la seconde partie, il établissait la vérité et la divinité de la religion chrétienne, et résumait les arguments démonstratifs employés par les apologistes du christianisme, tirant ensuite ses conséquences contre le déisme et les fausses religions ; la troisième partie était consacrée à la divinité de l'Église catholique et à la réfutation du protestantisme ; enfin la quatrième partie était dirigée contre le jansénisme, et traitait de l'autorité infaillible de l'Église. On peut voir dans les *Mémoires de Trévoux* de janvier 1725 (2) un plan détaillé de cet ouvrage, que l'auteur devait donner incessamment au public. Nous ne connaissons pas les raisons qui ne lui ont pas permis de le publier. L'abbé Vitrac dit que le manuscrit avait été déposé en 1783 à la bibliothèque du séminaire de Limoges ; mais la révolution a passé là, et nous ne savons ce qu'il est devenu.

Le résumé que l'auteur avait envoyé aux *Mémoires de Trévoux*

(1) *Feuille hebdom.*, 16 avril 1783. — *Annal. de la Haute-Vienne*, 14 juillet 1812.

(2) Art. IX, p. 115-125.

ne portait pas son nom ; l'abbé du Mabaret garda encore l'anonymous dans un article qui parut l'année suivante dans le même recueil.

III.

L'édition si recherchée des œuvres de saint Cyprien préparée par les soins du savant Baluze était sur le point de paraître, en 1726, à l'imprimerie royale, lorsque l'abbé du Mabaret fut informé qu'on avait retranché du livre de *l'Unité de l'Église* le célèbre passage : *Primalus Petro datur ut Ecclesia una monstretur*, etc. ; — *Qui cathedram Petri, super quam fundata est Ecclesia, deserit, in Ecclesia se esse confidit?* — Persuadé que le passage était authentique, l'abbé du Mabaret rédigea sur-le-champ une dissertation très-vigoureuse et très-savante pour en démontrer l'authenticité. Cette dissertation parut dans les *Mémoires de Trévoux* au mois d'octobre 1726. Elle fut communiquée avant l'impression au cardinal Fleury, qui, après en avoir pris connaissance, la fit examiner par des juges compétents. Sur le rapport qui fut fait à Son Éminence, M. le duc d'Antin fut chargé de cette affaire. Dom Maran, l'éditeur des œuvres de saint Cyprien, reçut ordre de conférer à ce sujet avec M. l'abbé de Torgy : la conclusion fut que ce passage serait rétabli, ce qui fut exécuté au moyen d'un carton. Baluze avait fait une assez longue note pour appuyer son opinion : dom Maran l'abrégea.

La dissertation imprimée dans les *Mémoires de Trévoux* a pour titre : « *Lettre d'un savant d'A... (d'Angers) aux auteurs des Mémoires de Trévoux pour réclamer un passage important de saint Cyprien prêt à être enlevé par de célèbres éditeurs* (1) ».

Ce qui montre l'authenticité de ce passage de saint Cyprien, c'est qu'il est cité comme étant de ce Père de l'Église non-seulement par des écrivains du xiv^e, du xii^e et du xi^e siècle (2), mais encore par le vénérable Bède au vii^e siècle, et, ce qui est plus démonstratif, par le pape Pélage II, prédécesseur de saint Grégoire le Grand, au vi^e siècle.

De pareilles autorités l'emportent assurément sur les quelques

(1) *Mémoires de Trévoux*, octobre 1726, p. 1677.

(2) Au xiv^e siècle, Pierre d'Ailly ; au xii^e, Gratien ; au xi^e, Yves de Chartres.

manuscripts fautifs où le passage en question ne se trouve pas, et l'on n'a pas de manuscrits qui puissent se prévaloir d'une pareille antiquité.

La lettre de l'abbé du Mabaret eut donc le succès qu'elle méritait, et, plus tard, les *Mémoires de Trévoux* en ont fait mention avec éloge (1).

Mais cette lettre avait été rédigée à la hâte : l'auteur, jugeant ce point de critique trop important pour n'être qu'ébauché, l'examina de nouveau, le discuta à fond, et fit une dissertation en règle sur ce sujet.

Puis, ayant eu communication de la note originale de Baluze (2) où ce savant prétendait prouver la supposition de ce passage de saint Cyprien, l'abbé du Mabaret apostilla cette note, et en fit une réfutation en latin sous ce titre : *Primigenia Baluzii notæ in hæc Cypriani PRIMATUS, etc., censoria virgula castigata*. C'était un appendice de la dissertation précédente, et il ajouta une seconde dissertation pour expliquer ce que saint Cyprien entend par la primauté de saint Pierre, c'est-à-dire non pas une primauté de temps comme l'entendait le P. Hardouin, mais une primauté de puissance et d'autorité.

Enfin il composa une troisième dissertation pour développer ce que signifie, selon ce saint docteur, la *chaire de saint Pierre*, c'est-à-dire non pas l'Église, l'épiscopat, mais le Saint-Siège apostolique.

L'auteur avait intitulé son travail : « Dissertations critiques, historiques, dogmatiques, sur l'authenticité et sur le sens de ce passage de saint Cyprien : *Primalus*, etc., avec des remarques sur la note originale de M. Baluze sur ce passage ».

Tout était prêt pour l'impression. Le censeur royal, M. Masson, avait reconnu la solidité de l'ouvrage. Mais, distrait par d'autres soins, l'auteur oublia insensiblement le projet de faire imprimer son travail : il est resté manuscrit. L'abbé Vitrac dit qu'il fut déposé, après la mort de l'auteur, dans la bibliothèque du séminaire de Limoges ; mais cette bibliothèque n'a plus rien de ce qu'elle possédait avant la révolution. Toutefois ce travail n'est pas perdu : M. Henri Mabaret du Basty, petit-neveu de l'auteur, a donné cet ouvrage à

(1) *Mémoires de Trévoux*, mars 1727, p. 520 ; — décembre 1728, p. 2291.

(2) Cette note n'a paru qu'en abrégé dans l'édition des Œuvres de saint Cyprien.

M. l'abbé Tandeau de Marsac, qui a eu l'obligeance de nous le communiquer (1).

IV.

Pendant qu'il était professeur de théologie au séminaire d'Angers, il composa en latin plusieurs ouvrages qui n'ont pas été publiés : trois de ces ouvrages, que nous avons pu retrouver, accusent dans leur auteur une vaste érudition et une étude approfondie de la question qu'ils traitent.

1° Le premier de ces ouvrages a pour titre : *Sedes romana erroris nescia, ex Matth., XVI, 18.* — Il traite de l'infaillibilité du Saint-Siège, démontrée par ce passage de l'Évangile : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, etc.*

L'auteur examine ce passage sous toutes ses faces, d'abord relativement à saint Pierre (première partie de l'ouvrage), et ensuite relativement au Saint-Siège apostolique (seconde partie). Dans cette dernière partie, l'auteur démontre que saint Pierre a fondé l'Église romaine et l'a consacrée par son sang ; qu'à sa mort le Saint-Siège romain a hérité des privilèges de Pierre. Il prouve, à l'aide de ce passage, que le Saint-Siège ne faillira jamais dans la foi ; qu'il a reçu la primauté sur toutes les Églises ; que ce Siège romain est indéfectible, parce qu'il est le fondement de l'Église ; qu'il est le centre nécessaire de la communion ecclésiastique et le lien de l'unité ; qu'il ne sera jamais abattu par les puissances des ténèbres, et qu'au contraire il sera le principal destructeur des portes de l'enfer.

M. l'abbé Tandeau de Marsac a eu l'heureuse chance d'acheter, au poids du papier, chez un bouquiniste de Limoges, le manuscrit de ce traité, petit in-folio de 656 pages.

L'auteur avait travaillé à cet ouvrage pendant cinq années, depuis 1723 jusqu'en 1728. Il eut la pensée de le dédier au Souverain-Pontife, et, le 23 mars 1729, il écrivit d'Angers une lettre dans laquelle, après s'être excusé sur la liberté qu'il prenait de lui écrire, il s'exprimait en ces termes :

« Le zèle que j'ai pour la chaire de saint Pierre m'a fait com-

(1) L'exemplaire déposé à la bibliothèque du séminaire a-t-il été rendu à la famille ? ou n'était-il qu'une copie *au net* du manuscrit que possède M. l'abbé Tandeau ? C'est ce que nous ne saurions décider.

poser un livre sous ce titre : *Sedes romana erroris nescia, ex Matth.*, XVI, 48. Si je ne traite pas un si digne sujet comme il mériterait de l'être, je puis au moins me rendre ce témoignage que j'ai fait ce que j'ai pu. Depuis cinq ans que dure mon travail, je n'ai rien épargné : veilles, peines, recherches, conseils, j'ai tout mis en usage. Mon style peut-être ne paraîtra pas à quelques-uns assez majestueux ; mais, pour les preuves, j'ose dire que tout le monde en sentira la force.

» Pour donner à Votre Sainteté quelque idée de mon travail, j'aurai l'honneur de lui dire que je ne cite pas moins de *deux cents passages des huit premiers siècles* pour montrer que, par la pierre dont il est parlé en saint Matthieu, chap. XVI, v. 48, l'on doit absolument entendre le prince des apôtres ; ce qui est le premier point que je me suis proposé de discuter (1). De là Votre Sainteté peut aisément juger avec quel soin je traite mon sujet.

» C'est principalement, Très-Saint-Père, pour nos François que j'ai entrepris cet ouvrage, persuadé qu'il pourroit leur être très-avantageux dans un temps où les novateurs font tous leurs efforts pour rompre les liens sacrés qui les tiennent attachés au Saint-Siège. Et, comme j'ai compris que j'avois bien des mesures à garder dans l'exécution de mon projet, j'ai choisi si scrupuleusement toutes mes expressions, et j'ai rapporté tant d'autorités des plus zélés défenseurs des libertés gallicanes, que j'ai tout lieu d'espérer qu'il ne se rencontrera rien dans tout mon ouvrage qui puisse choquer le moins du monde la délicatesse de nos magistrats.

» Je n'ai pas voulu cependant le faire imprimer sans demander auparavant à Votre Sainteté si Elle le trouveroit bon, n'ayant rien de plus à cœur que de donner en toute occasion des marques de mon profond respect pour la chaire de saint Pierre. C'est pour cela, Très-Saint-Père, que je prends la liberté d'envoyer à Votre Sainteté mon dessein détaillé : s'il ne lui agréé pas, Elle peut compter que l'ouvrage ne verra jamais le jour ; que s'il a l'avantage de lui plaire, ce sera pour moi le plus pressant motif pour me porter à le rendre public. »

L'abbé du Mabaret avait adressé cette lettre au Souverain-Pontife par l'intermédiaire du nonce à Paris. En écrivant à ce

(1) A notre avis, l'abbé du Mabaret s'était donné beaucoup de peine pour prouver l'évidence.

prélat, il lui exprimait la crainte qu'on n'approuvât pas à Rome le « tempérament » qu'il avait pris pour ne pas choquer les libertés gallicanes : « J'ai cependant quelque appréhension, disait-il, que *le tour que je prends (sic)* ne soit pas du goût du Souverain-Pontife, ce qui me feroit beaucoup de peine. C'est surtout par rapport à ce point que je prends la liberté de consulter aujourd'hui Votre Excellence, très-disposé à suivre en tout ses avis (1). »

Nous n'avons trouvé dans les manuscrits de l'abbé du Mabaret aucune réponse du nonce apostolique. Nous doutons fort que l'ouvrage ait été approuvé; toujours est-il qu'il n'a pas été publié. Peut-être ce traité, très-savant du reste, ne parut-il pas assez *accentué* dans le sens des doctrines romaines : la vérité n'aime pas les « tempéraments ».

2° Un autre ouvrage latin, resté manuscrit, a pour titre : *De necessaria cum sede Petri communione libri tres : De la nécessité d'être en communion avec le Saint-Siège*. Nous avons découvert, au milieu de vieux livres épars dans un grenier poudreux, un exemplaire de cet ouvrage, tout chargé de ratures et de corrections, qui nous a été donné par la famille Mabaret du Basty. Cet ouvrage, terminé vers l'an 1734, traite (comme le titre l'indique) de la nécessité d'être en communion avec le Saint-Siège. Dans le premier livre, l'auteur établit cette nécessité par diverses preuves tirées des écrits des Pères et des nombreux monuments de la tradition ecclésiastique; dans le second livre, il déduit certains corollaires de cette démonstration; dans le troisième livre, il résout quelques objections formulées par les ennemis du Saint-Siège. Dans cet ouvrage, comme dans le précédent, on trouve des citations nombreuses, empruntées aux Pères de l'Église et aux écrivains ecclésiastiques, qui accusent chez l'auteur une vaste érudition.

3° Un troisième ouvrage a pour titre : « *De presbyterii romani præstantia et auctoritate : — De la dignité et de l'autorité du sacré-collège des cardinaux*. Un manuscrit de cet ouvrage a été acheté par notre compatriote M. l'abbé Tandeau de Marsac, qui l'a placé dans sa bibliothèque limousine (2).

Outre ces ouvrages, qui seront conservés, nous l'espérons,

(1) Lettre du 29 mars 1729.

(2) Le manuscrit de M. l'abbé Tandeau a pour titre : *De presbyterii romani in ecclesia regimine liber*.

l'abbé Vitrac cite quatre autres traités manuscrits qui avaient été déposés en 1783 à la bibliothèque du grand-séminaire de Limoges, et qui sont vraisemblablement perdus : 1° *Sedes romana erroris nescia*; *ex Luc, XXII* : « *Rogavi pro te, Petre, etc.* » : — *L'infaillibilité du Saint-Siège démontrée par ces paroles de saint Luc* : « *Pierre, j'ai prié pour toi, etc.* » (cap. XXII);

2° *De genuina Sedis apostolicæ notione* : — *Vraie notion du Saint-Siège apostolique*;

3° *La clef de toutes les questions sur la Pâque*;

4° *Système ancien et nouveau sur la prédestination et l'économie de la grâce expliquée à la manière des géomètres* (1).

V.

L'abbé du Mabaret était en correspondance avec quelques-uns des savants les plus illustres de son époque, le P. Hardouin, dom Ceillier, etc. Un grand nombre de ses lettres ont été perdues; toutefois nous en avons trouvé une qui nous paraît digne d'être publiée : elle est du P. Longueval, le savant auteur de *l'Histoire de l'Église gallicane*.

Lorsque le P. Longueval fit paraître, en 1732, les deux premiers volumes de son ouvrage, l'abbé du Mabaret fit des observations critiques sur la dissertation qui est au commencement du premier volume, et qui est relative à l'établissement du christianisme dans les Gaules. Il lui reprochait entre autres choses : 1° de ne rien dire de nouveau, et de paraître avoir copié le sieur de Launoy et plus particulièrement encore la préface de la nouvelle édition du *Gallia christiana*, par le P. (Denys) de Sainte-Marthe (1715, T. I); 2° de mal poser l'état de la question : « *Il s'agit, dit le P. Longueval, de savoir si le christianisme a été établi dans les Gaules par les disciples des apôtres dès le premier siècle de l'Église, ou si l'on doit différer l'époque de son établissement jusqu'au milieu du III^e siècle.* » — « Qui peut nier en effet, répond l'abbé du Mabaret, que le christianisme n'y fût établi dès le second siècle de l'Église? Qui doute que les Églises de Lyon, de Vienne et d'autres encore n'aient été fondées pour

(1) L'abbé VITRAC, *Feuille hebdom.*, 16 avril 1763. — L'abbé Tandeau possède encore quelques traités de théologie : *De Deo*, *De Trinitate*, *De Sacramentis in genere*, *De Eucharistia*.

le moins en ce siècle? Rien n'est plus certain dans l'histoire ecclésiastique : aussi personne n'a jamais avancé que la religion chrétienne n'ait été établie dans les Gaules que vers le milieu du III^e siècle » : cette observation de l'abbé du Mabaret ne manque pas de justesse ; 3^o il prétendait encore que l'ouvrage cité sous le nom de Lactance — *De morte persecutorum* — n'est pas de cet écrivain ; 4^o il reprochait au P. Longueval de n'être pas exact en ce qui concerne le pape saint Étienne et saint Cyprien de Carthage : « Saint Étienne, dit-il, monta sur la chaire de saint Pierre le 3 mai 253 ; saint Cyprien lui écrivit en 254 ; ils se brouillèrent en 256. Si cela est vrai, il y a trois fautes en cet endroit. La lettre de saint Cyprien que l'on cite ici est la 67^e et non pas la 68^e ».

Il ajoutait quelques observations plus ou moins concluantes sur le texte de saint Épiphané relatif à la prédication de saint Crescent dans les Gaules. Il faut dire qu'il partageait sur cette question les préjugés de l'école de Launoy, dont les discussions contemporaines ont fait bonne justice à l'aide des documents découverts de nos jours.

L'abbé du Mabaret fit passer ces « Remarques » par l'entremise de M. de La Blondinière, continuateur des Conférences d'Angers, ancien élève du P. Longueval, qui était en correspondance avec le savant jésuite. Le P. Longueval lui répondit le 24 décembre 1732 :

« Je vous remercie des remarques que vous m'avez envoyées : elles sont de bonne main, et je profiterai avec reconnaissance de quelques-unes. Je crois pouvoir me justifier sur d'autres : 1^o je puis certainement assurer que je n'ai pas copié la préface du P. de Sainte-Marthe, parce que je ne l'ai jamais lue : ce discours a été composé à La Flèche, où nous n'avions pas cette édition du *Gallia christiana*, mais seulement celle de Messieurs de Sainte-Marthe et de M. Robert ; 2^o depuis que M. Baluze a donné au public l'ouvrage de Lactance *De mortibus persecutorum*, tous les savants l'ont reconnu pour être de cet auteur, et il ne faut que le lire pour s'en convaincre, car l'ouvrage est dédié à un saint confesseur qui avait souffert pendant les persécutions et avant que Constantin eût donné la paix à l'Église ; 3^o je n'ai point prétendu rien dire de nouveau, mais j'ai trouvé un tour nouveau pour concilier les différents sentiments, et d'habiles gens m'en ont fait compliment : c'est en accordant quelque chose aux uns et aux autres que j'ai tâché d'éclairer les diffi-

cultés. Quand je serai plus libre, je pourrai m'étendre plus au long là-dessus et sur les autres points. Je suis cependant obligé au savant qui vous a communiqué ces remarques. Je m'en tiendrai à la maxime dont j'ai parlé dans ma préface : *Refelli sine iracundia, et refellere sine pertinacia* (4). »

VI.

En 1735, l'abbé du Mabaret eut la douleur de perdre son frère Joseph, qui était avocat au parlement. Les besoins d'une famille privée de son chef le rappelèrent à Saint-Léonard. Il sacrifia ses goûts pour la carrière qu'il avait embrassée; il quitta la compagnie de Saint-Sulpice et sa chaire de théologie à l'université d'Angers pour aller au secours d'un neveu encore enfant, à qui il fallait donner une bonne éducation.

Il fut pourvu à Saint-Léonard de la cure de Saint-Michel (2), petite paroisse où le ministère pastoral, très-restreint, lui permettait de se livrer à ses goûts pour l'étude. Nous trouvons un acte manuscrit du mois de mars 1737 dans lequel il est désigné comme curé de Saint-Michel. Mais laissons ici la parole à l'abbé Vitrac :

« Pourvu dans sa patrie de la cure de Saint-Michel, Mabaret fut le conseil, le confident, l'ami, le père de ses paroissiens. Quiconque est passionné pour les sciences est presque toujours modéré dans ses désirs. Ce très-petit bénéfice remplit ceux de notre savant compatriote. Il est à présumer que les distributeurs des grâces ecclésiastiques, plus attentifs que lui-même à ses intérêts, lui offrirent des places plus dignes de ses talents, et

(1) CICERO, lib. II, *Quest. Tuscul.*, init.

(2) La cure de Saint-Michel était une petite paroisse située dans la ville de Saint-Léonard. Les services religieux se faisaient, croyons-nous, dans une chapelle latérale de la nef de l'église, occupant l'emplacement de la sacristie récemment construite. Nous pensons que la paroisse se composait des habitants d'un faubourg situé à l'est de la ville. La tradition de cette paroisse est presque perdue aujourd'hui. Nous lisons dans une lettre adressée à l'abbé Tabaraud par M. du Basty, maire de Saint-Léonard et petit-neveu de l'écrivain : « Cette petite paroisse de Saint-Michel se composait d'environ cent habitants de la classe la plus pauvre, et son revenu (*le casuel sans doute*) ne suffisait pas pour l'entretien du pain et du vin de l'autel. » (6 janvier 1821.)

que, content de l'aisance qu'il trouvait au sein de sa famille, il ne crut pas devoir les accepter (1). »

Pendant qu'il était curé de Saint-Michel, il fit paraître dans les *Mémoires de Trévoux* quatre savants articles que nous devons signaler :

1^o *Mémoire sur la vie et les ouvrages de messire du Plessis d'Argentré, évêque de Tulle* (2).

Dans cet article il fait la biographie du savant prélat, et donne un catalogue très-complet de ses ouvrages. Nous y avons remarqué les détails suivants : « A voir son assiduité à l'étude, on aurait dit qu'il ne faisait qu'étudier, et que l'ôter de là c'était l'ôter de son centre et lui faire violence; à voir le soin qu'il prenait de son diocèse, on aurait cru qu'il ne faisait rien plus, et qu'il ne pensait pas même à autre chose » (p. 232).

« Tous les vendredis de l'année, il faisait manger à sa table un pauvre de l'hôpital. Ce seul trait fait voir et le cas qu'il faisait des misérables et jusqu'où allait sa charité » (p. 234).

2^o *Mémoires historiques sur la vie et les ouvrages de M. l'abbé Babin, doyen de la faculté de théologie d'Angers* (3).

L'abbé Babin est le principal auteur des Conférences d'Angers. On lui doit les dix-huit premiers volumes de l'édition en gros caractères de cet ouvrage de théologie, très-estimé et très-répandu au dernier siècle, et réimprimé de nos jours par Mgr Gousset, archevêque de Reims. Le dernier ouvrage de l'abbé Babin, *Sur les Bénéfices*, parut en 1734. Personne n'était plus capable d'écrire la biographie du savant conférencier que l'abbé du Mabaret, son collègue à Angers pendant quinze ans.

3^o *Réponse à un article des NOUVELLES LITTÉRAIRES du journal de Trévoux du mois d'octobre dernier* (1745), p. 4896.

Dans cet article (4), l'abbé du Mabaret répond à un écrivain anonyme d'Angers qui avait contredit quelques-unes de ses assertions sur l'abbé Babin, et il ajoute de nouveaux traits qui complètent la biographie de ce théologien célèbre.

4^o *Dissertation où l'on examine de quel point les Israélites prenaient*

(1) L'abbé VITRAC, *Feuille hebdom.*, 16 avril 1793. — *Annales de la Haute-Vienne*, 14 juillet 1812.

(2) *Mémoires de Trévoux*, février 1743.

(3) *Ib.*, octobre 1743, art. LXXVII, p. 2575.

(4) *Ib.*, avril 1746, 2^e vol., p. 917-929.

le commencement de leurs jours au temps de l'institution de la Pâque (1).

A quel moment de la journée les Israélites prenaient-ils le commencement du jour de 24 heures? Était-ce à minuit, comme nous le faisons? était-ce au lever ou au coucher du soleil? question curieuse et pleine d'intérêt, que l'abbé du Mabaret traite dans cet article.

Il est certain que les jours de fête, chez les Juifs, commençaient le soir, suivant les prescriptions mosaïques : *A vespera usque ad vesperam celebrabitis sabbata vestra* (*Levit.*, XXIII, 32); les jours de la création commençaient le soir : « Et du soir au matin se fit le premier jour » (*Gen.*, c. I). Comme les ténèbres avaient précédé la lumière, la première nuit et le premier jour artificiel composèrent le premier jour naturel.

Les prières, chez les Hébreux, commençaient le soir (*Ps.* LIV, 48); les jeûnes se terminaient au coucher du soleil (*Judic.*, XX, 26; — *II Reg.*, I, 42); les jours de fête allaient d'un soir à l'autre. — Telles sont les savantes conclusions de cet article,

VII.

Le travail le plus considérable auquel l'abbé de Mabaret se soit livré pendant sa longue carrière c'est la révision, c'est-à-dire la correction et l'augmentation du *Dictionnaire historique* de Moréri. On sait que ce Dictionnaire, composé d'abord de deux volumes in-folio, s'augmenta successivement dans les éditions suivantes, données, après la mort de Moréri, par Jean Le Clerc, Dupin, etc. L'abbé du Mabaret collabora très-activement à l'édition de 1732, publiée en six volumes in-folio par l'abbé Goujet, ainsi qu'aux suppléments de 1735 et 1749 que donna le même écrivain, et qui se composaient chacun de deux volumes in-folio. On lit en effet dans l'article *Moréri* de la dernière édition de ce Dictionnaire, revue et publiée par Drouet en dix volumes in-folio : « M. l'abbé du Mabaret, curé de Saint-Michel de la ville de Saint-Léonard, a aussi fourni des corrections et additions dont M. l'abbé Goujet a fait usage dans l'édition de 1732 et dans ses suppléments (2) ».

(1) *Mémoires de Trévoux*, octobre 1746, II^e vol., col. 2248-2275.

(2) *Dictionnaire historique*, édition 1759, art. *Moréri*.

Il faut dire que l'abbé Goujet ne rendit pas justice à l'abbé du Mabaret pour la savante coopération que celui-ci avait donnée au *Dictionnaire historique*, et voici comment notre compatriote s'en plaignait dans une note manuscrite qui rappelle les fameux vers de Virgile — *Sic vos non vobis*, — note qu'on trouve sur un exemplaire du supplément de 1735 (1) :

« Les éditeurs de la dernière édition de Moréri et de ce supplément ne m'ont guère rendu justice. J'ai fourni un nombre prodigieux de corrections et d'additions, qui ont été insérées mot à mot tant dans l'édition de 1732 que dans ce supplément, et cependant dans la préface de l'édition de 1732 il n'est pas plus fait mention de moi que si je n'avois en rien contribué à sa perfection, et dans le supplément, pour tout tribut, on se contente de me mettre le troisième et le dernier de ceux qui ont communiqué leurs recherches sur les illustres d'Anjou, ce qui n'étoit que la plus mince partie de mon travail. Ce n'est pas bien agir. L'éditeur s'est acquis assez de gloire pour son travail personnel sans dérober le peu d'honneur qui peut revenir aux autres. »

Malgré l'injustice qu'on avait commise à son égard, l'abbé du Mabaret ne se découragea pas : il porta ses vues sur l'édition à venir, et ne se proposait rien moins que la refonte de tout l'ouvrage. Il proposa ses vues à l'abbé Goujet, qui lui répondit, le 49 décembre 1745 : « J'ai lu votre manuscrit. J'approuve vos vues pour la perfection du *Dictionnaire historique*. Vous démontrez la nécessité de la refonte de l'ouvrage ; mais ma *Bibliothèque française* m'occupe tellement que je ne crois pas pouvoir me charger de cette opération. En remettant votre manuscrit aux libraires, je les exhorte à faire travailler sur ce plan. » L'édition parut en 1759, par les soins de Drouet, en dix volumes in-folio. Elle ne remplit pas les espérances de l'abbé du Mabaret : il se dévoua à la révision de cet ouvrage. Il y travailla si assidûment, depuis 1763 jusqu'en 1773, qu'il en rédigea les articles par ordre alphabétique de manière à former six gros volumes in-4. Son neveu, M. Jacques du Mabaret du Basty, les remit cette année entre les mains de la veuve Desaint, dont la librairie étoit si célèbre à cette époque. Mais l'édition projetée ne vit pas le jour.

(1) Cet exemplaire fait partie de la riche bibliothèque de M. l'abbé Tandeau de Marsac.

Plus tard, le manuscrit de l'abbé du Mabaret fut acquis par M. Barbier, bibliothécaire du roi, qui en publia plusieurs articles (1) dans son *Examen critique ou Complément des dictionnaires historiques les plus répandus*, 1^{er} volume in-8 (le seul paru) : Paris, juin 1820.

M. Barbier dit dans son introduction : « J'ai cru le moment actuel favorable pour présenter les avantages et les inconvénients des Dictionnaires que je viens de passer en revue, à commencer seulement par le *Dictionnaire* de Moréri, édition de 1759 : pour celui-là, les remarques seront moins de moi que d'un homme qui a passé trente années d'une vie laborieuse à l'examiner dans tous ses points, et qui est cité à l'article *Moréri* pour les articles qu'il avait fournis précédemment à l'abbé Goujet : cet homme est l'abbé du Mabaret.... Ses remarques manuscrites forment six gros volumes in-4, d'où j'extrairai seulement quelques passages relatifs à des hommes célèbres » (p. VII, VIII).

Après avoir vainement cherché ce manuscrit à la Bibliothèque impériale de Paris, nous avons appris, par une lettre de M. Louis Barbier, fils de l'ancien bibliothécaire du roi, aujourd'hui conservateur-adjoint à la Bibliothèque impériale du Louvre, que ces six volumes manuscrits, in-4, font aujourd'hui partie de cette dernière bibliothèque (2). Ils ont pour titre : *Mémoire pour servir à la future édition du Dictionnaire de Moréri*. Il est à croire que cette future édition ne verra jamais le jour.

VIII.

Si nous en croyons une lettre écrite en 1824 à l'abbé Tabaraud (3) par M. Mabaret du Basty, maire de Saint-Léonard, petit-neveu de l'abbé du Mabaret, les articles du *Dictionnaire*

(1) Citons en particulier : Acichorius, Adam, Adémar de Chabonais, Anchanterus (Claude), saint Austremonne, Barthélémy (Nicolas), Bauhuis (Bernard), le marquis de La Chétardie, saint Damase, Delaudun (Pierre), Pérusse d'Escars, Flemming (Jacques-Henri, comte de), Frain du Tremblay, etc.

(2) Lettre du 19 janvier 1865.

(3) Il paraît par cette lettre que l'abbé Tabaraud avait eu la pensée d'écrire la biographie de l'abbé du Mabaret.

de Moréri qu'il avait rédigés « sont pour la plupart marqués d'une petite main ». Cette assertion est-elle exacte? Nous n'oserions l'affirmer, car plusieurs articles qui sont de lui ne portent pas cette indication. Du reste on trouve dans cette lettre quelques détails sur la vie réglée et laborieuse de l'infatigable écrivain. « Il travaillait constamment chaque jour depuis quatre heures du matin jusqu'à une heure, qui était l'heure du dîner ; il se promenait ensuite, et reprenait le travail à deux heures jusqu'à six heures, moment du souper : il restait en famille jusqu'à neuf heures (1). » On voit par là que sa retraite dans sa ville natale était un repos plein d'occupations. Il est à regretter que sa riche bibliothèque, composée d'ouvrages rares et précieux annotés de sa main, ait été divisée et en grande partie dispersée.

L'abbé du Mabaret ne s'était pas borné à collaborer au *Dictionnaire historique* de Moréri : il avait envoyé à l'abbé Expilly, pour son *Dictionnaire des Gaules et de la France*, un mémoire dont M. Maurice Ardant possède une copie. L'abbé Expilly écrit d'Avignon, le 17 juin 1761, aux consuls de Limoges, en leur faisant hommage des trois premiers volumes de son *Dictionnaire*, et en les priant de remercier les abbés de Voyon, du Mabaret et Nadaud pour les mémoires que ces savants lui avaient adressés (2).

Nous lisons en outre dans un article biographique sur l'abbé Ruben, publié par Tabaraud dans les *Annales de la Haute-Vienne* (3), que l'abbé du Mabaret avait fourni plusieurs articles sur l'histoire du Limousin à M. de Fontette pour la dernière édition du P. Lelong.

IX.

Un autre travail considérable auquel l'abbé du Mabaret avait consacré ses veilles c'était la révision du *Dictionnaire de Trévoux*.

On sait que les *Mémoires de Trévoux* (revue scientifique et lit-

(1) Cette lettre, en date du 6 janvier 1821, nous a été obligeamment communiquée par un petit-neveu de l'abbé Tabaraud, M. Émile Harvy, notaire à Limoges.

(2) *Bulletin Archéologique*, T. V, p. 71.

(3) Numéro du 19 octobre 1813.

téraire fondée par les jésuites du collège Louis-le-Grand) tirent leur nom de la petite ville de Trévoux près de Lyon, où ils furent d'abord imprimés. Cette ville était alors la capitale de la principauté de Dombes, cédée à la France sous Louis XV. Un fait moins connu c'est que le *Dictionnaire de Trévoux* fut composé sous la direction d'un savant jésuite (sur le plan du Dictionnaire de Furetière, remanié par Basnage de Beauval, en 1701). Il eut une première édition en 1704 : Trévoux, 3 volumes in-folio. Une seconde édition, dirigée par le P. Étienne Souciet (4), parut en 1721, 5 volumes in-folio, et fut réimprimée plusieurs fois. Une troisième édition fut donnée par Restaut, en 1743, 6 volumes in-folio.

L'abbé du Mabaret contribua largement à l'édition en sept volumes in-folio qui parut, en 1752, sous la direction de M. l'abbé Berthelin (2). Les libraires associés ayant songé, en 1761, à préparer une édition nouvelle, eurent la pensée d'en confier la direction à l'abbé du Mabaret, qui avait enrichi leur Dictionnaire d'une foule d'articles intéressants. Vincent et Ganeau lui en firent la proposition ; mais il se refusa à leur demande. Toutefois il promit des recherches, et tint parole.

C'est lui qui a fourni la plus grande partie des matériaux de cette dernière édition du *Dictionnaire de Trévoux*. Ganeau reçut de lui trois volumes in-4° de mille pages chacun, dans lesquels il marquait les retranchements, les corrections et les additions qu'il y avait faites, et la disposition qu'il fallait y introduire. Il regardait ce Dictionnaire comme le plus riche trésor de notre langue : il ne fallait, selon lui, qu'une main intelligente qui eût la liberté de faire les retranchements convenables et de mieux ordonner la plupart des articles. Cette édition, confiée à la direction de M. l'abbé Brillant, parut en 1774, en 8 volumes in-folio (3).

Mais l'abbé du Mabaret cherchait toujours à atteindre la perfection, et il y tendait par un labeur infatigable. La révision

(1) *Mémoires de Trévoux*, mois d'avril 1744.

(2) On lit dans la préface que « M. Berthelin a trouvé de grands secours dans les Mémoires abondants du feu P. Souciet, de M. du Mabaret, curé de Saint-Michel de la ville de Saint-Léonard, de feu M. Valdruche et de feu M. l'abbé Leclerc ».

(3) BARBIER, *Examen critique*, etc. — VITRAC, *Annales de la Haute-Vienne*, 14 juillet 1812.

de ce Dictionnaire occupa les dernières années de sa vie. En 1777 — il avait alors quatre-vingts ans — il publia sous le voile de l'anonyme une brochure dont voici le titre : *Lettre à M. le rédacteur de la nouvelle édition du Dictionnaire de Trévoux* : à Amsterdam et à Paris, chez Clousier, in-8° de 36 pages. Dans cette lettre, qui est très-curieuse et très-rare aujourd'hui, il exposait le plan qu'il avait conçu pour l'amélioration de ce Dictionnaire.

La *Feuille hebdomadaire* de Limoges, du 25 juin 1777, emprunta à un journal de Paris un résumé de cette lettre, dont elle faisait connaître l'auteur.

Le manuscrit qui renfermait ses remarques pour la révision de ce Dictionnaire formait huit gros volumes in-4°. Malheureusement l'édition de 1771 a été la dernière, et ses travaux pour l'amélioration de ce grand ouvrage sont restés sans emploi. M. Mabaret du Basty écrivait, en 1821, à l'abbé Tabaraud, qu'il avait chez lui ces huit volumes; mais depuis, la plupart se sont perdus, par suite de partages de famille. Nous avons pu toutefois en retrouver trois (1), au milieu de vieux livres et de divers manuscrits épars dans un grenier poudreux. C'est là le dernier jet de sa plume : l'écriture fatiguée accuse la main tremblante d'un vieillard.

X.

Depuis quelque temps il s'était démis de sa cure de Saint-Michel (2). Seul avec Dieu et ses livres, il consacra ses derniers jours à la prière et aux recherches savantes, ne voulant d'autres distractions que celles qu'il trouvait dans ses exercices littéraires.

Tel était chez lui le goût de l'étude que ni les infirmités de la vieillesse ni la caducité de l'âge ne purent le faire renoncer à ses utiles travaux. Il cessa d'écrire en 1783.

Voici son acte de décès, tel que nous l'avons relevé aux archives de la mairie de Saint-Léonard : « Le dix-neuf du mois

(1) Les volumes H-L, M-O, T-Z.

(2) Nous ne savons en quelle année il donna sa démission. Il était encore curé de Saint-Michel en 1760 (*ms.* du 12 décembre); il ne l'était plus en 1777.

de mars année susdite (1783) a été inhumé messire Joseph du Mabaret, communaliste de cette ville, ancien curé de Saint-Michel, décédé la nuit précédente en la présente ville, rue de la Place (1), muni des sacrements, âgé de quatre-vingt-six ans (2) ».

M. l'abbé Vitrac avait publié une courte notice sur l'abbé du Mabaret, en 1783, dans la *Feuille hebdomadaire de Limoges* (3); M. Charles Weiss, le savant bibliothécaire de Besançon, lui a consacré quelques lignes dans la *Biographie universelle*; — aidé par les circonstances, nous avons voulu écrire une Notice biographique plus étendue sur ce savant compatriote qui a tant de droits à la renommée; nous avons voulu rappeler ses titres, de peur qu'un « ingrât oubli » ne vînt obscurcir sa mémoire, « *Ne volumine temporum ingrata subrepat oblivio* (4) ».

L'abbé ARBELLOT.

(1) Dans une maison récemment démolie.

(2) « Ont assisté au convoi : MM. Léonard Michelon du Mabaraud, Charles Teyxonnière, qui ont signé avec moi. — VEYRIER DE MALEPLANE, chanoine-curé. »

(3) Numéro du 16 avril : — reproduit en partie dans les *Annales de la Haute-Vienne*, 14 juillet 1812.

(4) S. AUGUST., *De civitate Dei*, lib. X, cap. III.

RAPPORT

SUR LA

PUBLICATION DU NOBILIAIRE

LU A LA RÉUNION DE FÉVRIER 1866

La publication du *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, entreprise en 1856, était arrivée à la 72^e page du second volume lorsque la mort de l'éditeur, M. l'abbé Roy de Pierrefitte, curé-doyen de Bellegarde (Creuse), est venue l'interrompre. En continuant ce travail, dont nous avons été chargé par la Société Archéologique dans sa séance du 28 avril 1855, nous croyons utile de vous parler de cette importante publication, et d'abord de son éditeur, que la mort nous enlevait il y a aujourd'hui un an.

I.

Jean-Baptiste-Louis Roy de Pierrefitte naquit à Felletin, petite ville du département de la Creuse, le 29 août 1819. Son père, Antoine-Victor Roy de Pierrefitte, avait servi avec gloire pendant les grandes guerres de l'empire; sa mère, Louise Bouchardy, porta à sa première éducation tous les soins qu'une tendre mère prend pour l'aîné de ses enfants.

Il fit ses études au petit-séminaire de Felletin, où il se fit

aimer de ses maîtres et de ses condisciples par ses manières affectueuses et bonnes.

Entré au grand-séminaire de Limoges en 1840, il y reçut tous les ordres, et Monseigneur Bernard Buissas, évêque de Limoges, le consacra prêtre en 1843.

Felletin devait le posséder de nouveau : ce fut le premier poste qu'il occupa en sortant de Limoges. Les petits-séminaires aiment à réclamer pour leurs professeurs les jeunes prêtres qui furent leurs élèves. Ce mode de recrutement, si excellent puisqu'il donne des sujets connus, fut ici un peu en défaut. Chez l'élève affectueux, chez l'enfant riant et chantant, on n'avait pas assez observé le fils du vieux soldat, prompt à se ranger, ne concevant pas l'indiscipline. Cette tendance native, singulièrement développée par la vie si minutieusement réglée du grand-séminaire, apparut très-dominante chez le professeur. La discipline militaire lui semblait la forme idéale d'un collège. Tout le monde n'était pas de son avis : l'abbé Roy ne dit pas le contraire ; mais, après deux ans, il demanda son congé.

En 1846, il fut nommé vicaire de Bellac. Le ministère avec ses services incessants et multiples convenait mieux à sa nature agissante. Ce fut dans cette ville, pendant les deux années qu'il y resta, qu'il conçut le projet de son premier ouvrage : *Histoire de la ville de Bellac* ; mais ce ne fut qu'en juillet 1851 que cette histoire fut livrée au public.

La paroisse de Saint-Pierre-du-Queyroix de Limoges hérita du vicaire de Bellac en 1849, et, le 20 mai 1850, la Société Archéologique le reçut au nombre de ses membres. Il signala sa présence au Bulletin par plusieurs travaux, et il fut élu secrétaire-adjoint le 24 février 1856. C'est alors qu'il commença la publication du *Nobiliaire* de Nadaud.

M. l'abbé Roy de Pierrefitte donna en 1858 un nouveau volume intitulé : *Notes historiques sur le culte de la sainte Vierge dans le diocèse de Limoges*.

En 1859, Limoges recevait dans ses murs l'Institut des provinces pour la xxvii^e session du Congrès scientifique de France : M. Roy fut nommé secrétaire de la iv^e section (archéologie) conjointement avec M. Maurice Ardant. Il a enrichi le 1^{er} volume des mémoires du Congrès de cinq procès-verbaux, et le 2^e d'une Notice historique assez étendue sur la célèbre abbaye de Solignac.

Pendant qu'il se livrait avec une activité incroyable à ses

études favorites et à toutes les occupations du ministère paroissial, il ne s'apercevait pas que sa santé s'épuisait. Les choses allèrent si loin que plusieurs fois il reçut les derniers sacrements et plusieurs fois le bruit de sa mort se répandit au loin. Avec le temps, le mieux se fit cependant sentir, les forces revinrent un peu, et, servi par un courage plus qu'ordinaire, il reprit ses occupations habituelles. Il était évident pour tout le monde que le travail excessif auquel il se livrait provoquerait des accidents encore plus graves : lui seul ne comprenait pas la possibilité du repos ; mais Monseigneur Fruchaud, avec une toute paternelle tendresse, sut trouver un poste où le malade, tout en respirant presque l'air natal, pût se refaire un peu, et où l'infatigable ouvrir pût, dans des conditions aisées, travailler encore : il le nomma curé-doyen de Bellegarde (Creuse). Le 41 avril 1862, M. l'abbé Roy se rendit à son nouveau poste.

C'est là où il termina le premier volume de ses *Études sur les monastères et les abbayes du Limousin et de la Marche*.

Il mit encore au jour, dès les premiers jours de 1863, un autre travail intitulé : *Histoire et Archéologie sur le canton de Bellegarde*

Un Congrès scientifique devait avoir lieu à Guéret en 1863 : M. l'abbé Roy de Pierrefitte en avait été nommé président, et il s'occupait avec ardeur de l'organisation de ces assises scientifiques dans l'ancienne capitale de la Haute-Marche, où la Société Française d'Archéologie venait pour la première fois. Mais il ne devait pas voir ces fêtes pour lesquelles il se donnait tant de peine : dès les premiers jours de 1865, il avait senti de nouvelles et rudes attaques de ce mal, qu'il croyait calmé par le repos qu'il avait pris, et, le 23 février, il expirait à l'âge de quarante-cinq ans. Il était membre de la Société Archéologique et Historique du Limousin, de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, membre de l'Institut des Provinces, de la Société Française d'Archéologie, qui l'avait nommé inspecteur pour le département de la Creuse.

Nous possédons de lui :

1° *Histoire de la ville de Bellac, suivie de quelques notes sur le bourg de Rancon*, 1 vol. in-8 de 252 pages.

« Cet ouvrage est divisé en quatre parties : la première comprend les faits de l'histoire de Bellac ; la seconde traite des institutions et des monuments ; la troisième est consacrée à la biographie des hommes de lettres, magistrats, etc., nés à

Bellac; la quatrième est une collection de pièces originales relatives à l'histoire de cette ville.

» Dans la première partie, nous avons lu avec intérêt le tableau du x^e siècle et le récit du premier siège que cette ville eut à soutenir contre le roi Robert et le duc Guillaume (995); le siège non moins glorieux qu'elle soutint, six siècles plus tard, contre une armée de Ligueurs (1591); le passage à Bellac du Dauphin (depuis Louis XI), de Henri IV, de Louis XIII, puis de La Fontaine et de Fénelon.

» M. Roy n'a pas craint d'aborder les faits contemporains, et de faire l'histoire de Bellac pendant la la Révolution.

» Dans la seconde partie, qui traite des institutions et des monuments, nous avons remarqué principalement l'histoire du tribunal de Bellac, dont la création remonte à 1572.

» La biographie de quinze hommes illustres et des notes sur quelques contemporains forment la troisième partie.

» Dans la quatrième partie, composée de documents originaux, l'histoire (inédite) des châtelainies de Bellac, Rancon et Champagnac, par MM. Robert, les coutumes de Bellac, l'édit de création du tribunal de cette ville, la lettre d'un des consuls (Génébriais) à Turquant, qui contient un récit si intéressant du siège de 1591, et diverses autres pièces ajoutent un grand intérêt à ce livre, qui doit être considéré comme le *livre d'or* de la ville de Bellac. Suivant l'expression d'un rédacteur de *l'Abeille de Poitiers* (M. de Constant), M. Roy, grâce à ses recherches nombreuses, a su donner à son sujet les proportions d'une histoire (1). »

L'auteur a dédié cet ouvrage à sa tante, alors religieuse à Balledent.

2^e *Siège de la ville de Bellac*, ou Lettre d'un consul de la ville de Bellac à M. Turquant, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de la justice et affaires de Sa Majesté au pays du Limousin, contenant : le siège dudit Bellac; déroute de la cavalerie du vicomte de La Guierche; défaite de son infanterie; prise de son canon en la ville de Montmorillon; reprise de plusieurs villes et châteaux par Monseigneur le prince de Conti, in-8 de 16 pages (2). — Des notes historiques terminent cette pièce importante, et en augmentent l'intérêt.

(1) *Bull. de la Soc. Arch.*, III, 167.

(2) *Idem*, II, 242.

3° *Notice historique sur la manufacture de tapisseries de Felletin (Creuse)*, in-8 de 43 pages (1).

Cette notice a pour but de réclamer contre une injustice dont l'opinion publique s'est rendue coupable. Les tapis d'Aubusson sont connus dans toute l'Europe et dans le Nouveau-Monde, et ont acquis à cette ville une certaine célébrité. En parlant des tapisseries fabriquées dans la Creuse, on ne parle que des tapis d'Aubusson : or la ville de Felletin a autant de droits que la ville d'Aubusson à cette brillante renommée : ses manufactures de tapis, connues dès le commencement du xvi^e siècle, ont conservé leur importance jusqu'à nos jours. M. l'abbé Roy le prouve en faisant l'histoire de cette manufacture, sujet qui a le mérite d'être neuf, et d'être traité avec des documents inédits.

4° *Notes historiques sur le culte de la sainte Vierge dans le diocèse de Limoges*, 1 vol. in-12 de 492 pages.

Cet ouvrage renferme un sujet encore neuf, traité avec les documents réunis par nos infatigables compilateurs Nadaud et Legros. Il est peut-être à regretter que la précipitation avec laquelle il a été livré à l'impression ait nui à la richesse du sujet. Cet ouvrage est dédié à Monseigneur Desprez, évêque de Limoges.

5° *Études sur les monastères et les abbayes du Limousin et de la Marche (1857-1864)*, 1 vol. in-8 de près de 800 pages.

C'est le plus précieux de tous ses ouvrages. Il devait former deux volumes ; mais la mort ne lui a pas permis de commencer le second : le premier existe seul. Il se compose de trente notices historiques sur autant de maisons religieuses, dont l'existence de la plupart n'était connue dans nos contrées que par quelques ruines couvrant l'emplacement où elles florissaient jadis. Le manuscrit de Legros, dont l'auteur a souvent tiré un excellent parti, a fait revivre dans notre histoire ce moyen âge religieux qui a produit tant d'œuvres admirables. Ces notices ont été publiées dans différents recueils ; réunies, elles forment un beau volume in-8 de près de 800 pages. M. l'abbé Roy de Pierrefitte l'a dédié à Monseigneur Berteaud, évêque de Tulle.

6° *Histoire et archéologie sur le canton de Bellegarde (1863)*, in-8 de 22 pages.

(1) *Bull. de la Soc. Arch.*, V, 183.

C'est une revue, sous forme de lettre, du canton de Bellegarde; l'auteur cite ou décrit tout ce qu'il a trouvé, tels que monuments civils, religieux, militaires; orfèvrerie; sculpture, etc.

7^o *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, par l'abbé Joseph Nadaud, curé de Teyjac, in-8. Le 1^{er} volume (1856-1863) a 652 pages; le second a été interrompu par la mort de l'éditeur : 72 pages sont imprimées. C'est l'ouvrage dont nous parlerons ci-après.

Nous signalerons encore divers articles publiés par le *Correspondant*, *l'Univers*, la *Nouvelle biographie générale*, le *Bulletin de la Société Archéologique du Limousin*, les *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, les mémoires du *Congrès scientifique de Limoges*, *l'Echo*, le *Mémorial de la Creuse*, etc. Nous signalerons aussi *l'Histoire de la ville de Felletin*, qui est encore manuscrite.

II.

Le Nobiliaire de Nadaud est une immense compilation, que l'auteur intitule, comme la plupart de ses autres manuscrits : *Mémoires pour servir à l'histoire du diocèse de Limoges*.

« Nadaud ramassait tout, bon et mauvais, intéressant ou non, parce que, selon lui, tout pouvait trouver place dans l'histoire, ou du moins servir à l'éclairer. Au reste, on croit pouvoir assurer qu'aucune vue d'intérêt ou de molle complaisance ne l'a guidé dans ce travail, dont la lecture seule peut rassurer sur la pureté de ses intentions. Tout ce qu'on doit y entrevoir, c'est que, se regardant comme une manœuvre occupée à recueillir des matériaux pour un grand édifice, il les prenait partout où il les trouvait, et tâchait d'en faire un triage en les classant du mieux qu'il lui était possible, espérant que dans la suite quelque habile architecte en tirerait le parti convenable, et nous donnerait enfin le corps d'histoire qui nous manque (1). »

Pouvons-nous dire que nous atteignons le but indiqué ici par le continuateur de Nadaud? Nous n'oserions l'affirmer. Cette publication, qui porte le nom un peu prétentieux de *Nobiliaire*

(1) Note de Legros, sur la couverture du 1^{er} vol. mss. du Nobiliaire.

du diocèse et de la généralité de Limoges, n'est autre chose que des documents, souvent très-incomplets, qu'on s'est contenté de ranger par ordre alphabétique. Cela ne suffit pas pour faire un nobiliaire : il aurait fallu que ces matériaux fussent travaillés, complétés, et souvent mis d'accord avec eux-mêmes. C'est ce que m'écrivit un homme compétent dans cette question (1) :

« Il serait bien à désirer, dit-il, que les généalogies ne fussent pas faites d'une manière aussi superficielle, et souvent même en désaccord avec les auteurs bien connus; il est fâcheux que ces notes ne soient pas mises en rapport avec ce qu'on connaît positivement sur les familles, depuis que le travail de Nadaud est fait. Au moins on livrerait à l'impression et au public un travail qui aurait une véritable valeur. »

Mais ce n'est pas lorsqu'une publication est arrivée à son second volume qu'on peut y opérer des changements capables de la transformer. Aussi sommes-nous forcé de la continuer de la même manière qu'elle a été commencée, et même, plus souvent que notre prédécesseur, nous laisserons régner dans les notes de Nadaud le désordre qui s'y rencontre, ne voulant pas prendre sur nous de coordonner des choses qui souvent ne sont pas susceptibles de l'être.

Il était cependant urgent de faire connaître par l'impression cette riche mine, où l'on rencontre tant de choses précieuses pour l'histoire générale de la France et pour celle de notre province : d'abord, parce que l'écriture à l'encre rouge, qui occupe près d'un tiers de l'ouvrage, n'est presque plus lisible et ne le sera plus du tout dans quelques années, l'humidité ayant une grande action sur cette encre, mal composée; ensuite parce qu'on peut toujours craindre que des mains par trop peu délicates renouvellent les irréparables lacérations qui ont déjà eu lieu.

En effet, le premier volume a perdu ainsi 229 pages
et le second..... 212

Total..... 441 et non pas 356
comme l'a dit M. Roy à la première page du tome I^{er}.

C'est surtout pour combler ces tristes lacunes qu'un supplément a été ajouté à la fin de chaque lettre.

Nadaud, comme base de son travail, avait copié intégralement le Nobiliaire de des Coutures : nous pouvons donc en toute

(1) M. le marquis de Lubersac : lettre du 10 décembre 1865.

sûreté reproduire ce dernier auteur lorsqu'on a déchiré la page où son œuvre était transcrite.

L'utilité d'un semblable travail ne peut pas être mise en question : rien que par les rectifications qu'il nous permet de faire dans certains auteurs très-accrédités, il mérite d'être tiré de l'oubli, et de sortir d'une bibliothèque qui n'est pas accessible à tout le monde. Ainsi un exemple entre mille :

Plusieurs ont publié que la famille Tristan de l'Hermitte, chambellan du roi, prévôt des marchands en 1475, était éteinte, et entre autres le P. Anselme, dans son *Histoire des grands officiers de la couronne*, T. VIII, p. 432; mais Nadaud, avec de Combes, nous fait voir qu'ils sont dans l'erreur :

Froissart, au chapitre CLXII du T. I^{er}, dit que le seigneur de Pompadour (Ramnulphus-Helie II^e du nom, seigneur de Pompadour) fut tué à la funeste bataille de Poitiers, le 19 septembre 1356; mais Nadaud, s'appuyant sur Guyon, nous apprend que, dans cette sanglante journée, le seigneur de Pompadour « défendit la personne du roi Jean et son fils Philippe, depuis duc de Bourgogne, surnommé le Hardi; qu'il reçut sept grandes plays, avec si grande effusion de sang, qu'on le tenoit pour mort; mais, quand on le fit prisonnier, il fut reconnu par sa grande valeur et fidélité, il fut secouru de l'ennemi même, et alla tenir compagnie au roi, prisonnier en Angleterre.

» A son retour, il fit le voyage d'outremer contre les Sarrasins, chez lesquels il demeura cinq ans. En s'en revenant, il emmena un médecin arabe, nommé Zacharie, que Monsor, roi d'Afrique, mahométan et usurpateur des Espagnes, faisoit venir près de lui à Cordoue. L'ayant trouvé sur mer, il le *rafta*, et emmena à Pompadour, où il demeura près d'un an, y fit de belles cures, et composa quelques livres. Mansor, pour avoir son médecin, envoya de grands présents au roi et au comte de Pompadour, qui le mit en liberté. »

Dans ces riches manuscrits, on trouve des faits glorieux qu'il serait honteux de laisser dans l'oubli, et, quand des auteurs étrangers racontent la bravoure et les gloires de nos compatriotes, nos mémoires ne peuvent pas rester seuls silencieux sur ce sujet : il est donc utile, et pour l'histoire et pour l'honneur de nos contrées, de les livrer à la publicité. On aime à voir des noms connus et encore portés de nos jours se mêler à toutes les grandes actions de la France, soit qu'ils dirigent les croisades,

soit qu'ils s'immortalisent à Malte , soit qu'ils repoussent l'ennemi du sol de la patrie.

C'est à cette entreprise considérable que nous employons depuis plusieurs mois tous nos soins et tous nos loisirs , afin d'en voir bientôt le terme. Puissent nos efforts persévérants ne pas laisser aux étrangers le soin de nous apprendre les travaux de nos aïeux !

L'abbé A. LECLER.

RAPPORT

SUR

LE PRIX QUINQUENNAL.

MESSIEURS,

La Commission (1) chargée de statuer sur le prix quinquennal, et composée, comme vous le savez, des membres du Comité de publication et de deux membres adjoints, nommés dans la séance du 27 mars 1866, m'a chargé de vous faire connaître quelle avait été sa décision.

Elle s'est d'abord félicitée de ce que son examen portât sur plusieurs ouvrages, tous recommandables à divers titres, la *Vie de saint Léonard*, de M. Arbellot; *Limoges au xvii^e siècle*, de M. Laforest; *Études géographiques sur le Limousin*, de M. Deloche; les *Catalogues* de la Bibliothèque communale de Limoges et la nouvelle édition des *Fables de Foucaud*, de M. Émile Ruben.

Cette abondance et cette variété de livres prouve que, dans notre Limousin, le travail sérieux et intelligent est en honneur, et que nos compatriotes, qu'ils habitent près ou loin de nous, gardent le souvenir du pays, et tâchent, pour leur part, de lui acquérir de la renommée.

Certes, Messieurs; si la Société Archéologique était riche, il n'y aurait eu besoin ni de commission ni de rapport : les ouvrages que je viens de vous citer eussent reçu chacun le prix

(1) Cette Commission était composée de MM. Larombière, Bardinet fils, Lemas, Alfred Chapoulaud, Hervy, Brisset et Guillemot.

dont ils sont dignes, et il n'y aurait eu qu'à procéder à la distribution.

Malheureusement les 500 fr. dont vous pouvez disposer mettent des bornes à nos désirs, et nous imposent un choix. C'est ainsi que, malgré nous, nous avons écarté successivement *Limoges au xvii^e siècle*, la *Vie de saint Léonard* et les *Études géographiques sur le Limousin*; mais ce rejet a besoin d'être motivé, et voici par quelles considérations a été guidée la Commission que vous avez choisie :

Dans *Limoges au xvii^e siècle*, ce n'est ni le style qui manque, ni l'imagination, ni l'amour du pays, ni le culte du passé : on pourrait même dire que ce culte est parfois exagéré et par trop exclusif; mais le défaut capital de l'ouvrage c'est l'absence de méthode. Ce n'est pas une histoire de Limoges que nous avons sous les yeux, mais une suite d'articles qu'aucun lien ne rattache entre eux. Or la difficulté de la tâche n'est-elle pas diminuée de moitié quand l'auteur, n'ayant pas à se préoccuper d'unité et de méthode, traite uniquement les sujets qui lui plaisent et qui vont le mieux à son cœur, à son esprit, à son tempérament?

C'est ce qu'a fait M. Laforest, et c'est ce qui enlève de la valeur à son œuvre, quoiqu'elle renferme d'excellentes parties. Deux ou trois morceaux surtout, *Suzanne de La Pomélie*, *Jeanne de Verthamond*, *Marcelle Germain*, ont une fermeté, une ampleur et un attrait austère qui rappellent les belles études de M. Cousin sur le xvii^e siècle.

La *Vie de saint Léonard*, de M. Arbellot, a la méthode et l'unité qui manquent à *Limoges au xvii^e siècle*. Le style, sans avoir les qualités de celui de M. Laforest, a les siennes qui lui sont propres : il est net, élégant et précis. La seconde partie notamment, qui a pour titre : *Miracles de saint Léonard*, renferme de charmants récits, d'autant plus charmants que l'auteur, selon ses propres expressions, a conservé « à ces fleurs légendaires leur parfum de poésie et de piété ». Mais, si là il a mis de côté volontairement la critique et ses rigueurs, M. l'abbé Arbellot est un archéologue et un savant trop convaincu pour ne pas faire intervenir cette même critique quand il le faut et au bon moment. C'est ainsi qu'il a transcrit et collationné sur huit manuscrits de la Bibliothèque impériale l'ancienne légende de saint Léonard; c'est ainsi qu'il a ajouté à cette ancienne *Vie* des documents inédits relatifs aux miracles de saint Léonard,

d'autres relatifs à son culte, tels que des hymnes et des proses du moyen âge; enfin c'est ainsi qu'une partie du volume est consacrée à des notes où chaque passage douteux est soumis à l'examen le plus sévère et ingénieusement commenté.

Nous nous permettrons de dire cependant que, avec toutes ses qualités, la *Vie de saint Léonard* n'est qu'un ouvrage d'un intérêt secondaire et particulier : c'est uniquement l'histoire de la vie d'un saint et du culte d'un saint qui a certainement un grand attrait pour les habitants de Saint-Léonard, qui en a peut-être moins pour ceux de Bellac, du Dorat ou de Saint-Yrieix. L'idée est excellente, l'exécution bonne; mais le tout est restreint.

Au sujet des savantes études de M. Deloche sur la géographie historique de la Gaule, et spécialement sur les divisions territoriales du Limousin au moyen âge, la Commission a hésité un instant. En présence de ce travail remarquable, en face de cet esprit original et critique, de ces discussions ingénieuses, de cette solide façon de comprendre et d'écrire l'histoire, la Commission s'est demandée s'il n'y avait pas lieu de partager la gloire et le profit du prix quinquennal entre le livre de M. Deloche et les œuvres de M. Ruben, pour lesquelles elle avait tout d'abord manifesté ses préférences? Si elle a bientôt abandonné cette idée de partage, c'est uniquement parce que le livre de M. Deloche a déjà reçu de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres une haute et flatteuse récompense, et qu'alors elle a pensé qu'il valait mieux reporter le prix tout entier sur les deux livres de M. Ruben, livres éclos au milieu de nous, faits, si je puis le dire, pour nous, et dont par cela même nous avons eu la primeur.

Les œuvres de M. Ruben ont déjà obtenu des éloges qui suffisent à assurer leur succès.

Les *Catalogues* de la Bibliothèque municipale de Limoges ont attiré l'attention de tous les bibliophiles par la sagacité et la sûreté de méthode avec laquelle ils ont été composés. Ceux qui les parcourent aujourd'hui, qui les trouvent si simples, si commodes et si clairs, ne se doutent peut-être pas des fatigues et des longs soucis qu'ils ont causés à leur auteur. Faire un catalogue comme on en fait tant ce n'est rien, mais le faire de façon à ce qu'il ne soit pas seulement une nomenclature de noms, de dates et de chiffres, et l'élever à la hauteur d'une œuvre littéraire, c'est un travail énorme et aride, qui demande autant de bonne volonté que de netteté d'esprit.

Je ne pense cependant étonner personne en disant que les *Catalogues* de M. Ruben ne sont connus que des gens lettrés et du nombre assez restreint de lecteurs que possède la Bibliothèque municipale; mais il en est pas de même des *Fables de Foucauld* : sur douze cents exemplaires, six cents sont déjà vendus.

Ce livre n'est pas seulement l'histoire d'un homme ou d'une ville : c'est l'histoire de toute une langue, c'est notre vieux patois limousin retrouvé, défini, classé, et qui se présente devant nous avec toute sa verve, toute sa sève et toute sa verdeur. Qu'on supprime la traduction française des Fables, si remarquable cependant à tant d'égards, et l'on n'enlèvera que la plus petite partie du livre : il restera toujours un travail considérable, où abondent les recherches, où la plus saine critique règne en souveraine.

Du Limousin l'auteur s'en va dans le Poitou, dans la Charente, la Dordogne et le Languedoc; il pousse jusqu'au fond de la Provence, et met en regard la langue de nos troubadours avec celle des *felibres* modernes d'Avignon ou de Marseille. Il revient chargé de notes et de découvertes philologiques, et crée tout un système de prononciation et d'orthographe, qui a pu soulever des doutes, mais dont on ne contestera pas à coup sûr l'originalité et la simplicité.

En un mot, Messieurs, hier encore notre patois, que nous aimons alors même que nous ne le parlons pas, n'avait pas de lois : M. Ruben les a retrouvées; il en a même inventé quelques-unes, mais avec autant de prudence que d'autorité.

Voilà pourquoi, Messieurs, votre Commission a jugé convenable :

1° De mettre hors de concours l'ouvrage de M. Deloche ;

2° D'accorder aux *Catalogues* de la Bibliothèque municipale et aux *Fables de Foucauld* la totalité du prix quinquennal de 500 fr.

En même temps, pour montrer aux concurrents de M. Ruben tout le cas qu'elle fait de leur talent, toute l'estime qu'elle a pour leurs œuvres, elle vous prie de vouloir bien accorder :

Une mention très-honorable aux ouvrages de M. Laforest et de M. Arbellot.

GUILLEMOT.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

SÉANCE DU 30 JANVIER 1866.

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Vice-Président.

Sont présents : MM. Linard, Debort, Hervy, Garrigou-Lagrange, Nivet-Fontaubert, Maquart, Alfred Chapoulaud, Buisson de Mavergnier, Lemas, Alphonse Bardinet.

M. le président Bonnin écrit pour s'excuser de ne pouvoir assister à la séance.

En l'absence de M. Ruben , secrétaire général , retenu chez lui par une indisposition, et de M. Guillemot, secrétaire-archiviste, M. Lemas remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est donné lecture des dons faits au musée et à la bibliothèque de la Société.

MM. Debort et Nivet-Fontaubert présentent, comme désirant faire partie de la Société en qualité de membre titulaire, M. Paul Lagrange.

M. de Graves écrit pour donner sa démission de membre titulaire. Il sera prié de vouloir bien la retirer.

M. Garrigou-Lagrange donne lecture, pour le trésorier empêché, du compte des recettes et dépenses de l'exercice 1865.

M. Alfred Chapoulaud expose à la Société que, conformément à une décision précédemment prise, il se tire en dehors des 300 exemplaires afférents au Bulletin 400 exemplaires des *Registres consulaires*. Il demande à acquérir ces 400 exemplaires au prix de 3 fr. le volume. La Société adopte la proposition, et

renvoie l'examen des détails de l'affaire au Comité de publication.

Il est donné lecture d'une lettre écrite, le 29 novembre 1865, au trésorier, par M. Maurice Ardant, qui lui adresse, au nom de M. Nadaud, président honoraire à la cour de Grenoble, deux médailles ou monnaies, l'une en argent, l'autre en bronze, et neuf médailles diverses. Vérification faite, il ne s'en est trouvé que huit dans un paquet portant pour suscription : *Nadaud*. M. Ardant renvoie en outre deux sceaux en bronze, quatre-vingt-dix-sept monnaies trouvées place des Arbres, dix-sept trouvées rue des Pousses : vérification faite, il s'en est trouvé dix-huit dans le paquet.

On charge le secrétaire de remercier, par lettre, M. Nadaud de l'envoi de ses médailles et M. Ardant de sa bienveillante entremise.

M. Maquart offre à la Société des planches avec texte explicatif du tombeau de saint Rémy à Reims. — Remercîments.

M. Nivet rend compte de la mission dont quelques membres avaient été chargés auprès de Mgr l'Évêque de Limoges. Monseigneur a promis à la Société son concours bienveillant ; mais la question ne pourra être résolue que lorsque M. l'architecte diocésain sera à Limoges.

Le même membre rend compte des achats faits par lui pour la Société à la vente après décès de M. de Marpon. Ces achats s'élèvent à la somme de 132 fr. 85 c. ; que la Société alloue à M. Nivet, en lui votant des remerciements.

Le président apprend à la Société que le portrait de Muret mis en tête de l'*Éloge de M.-A. Muret* par l'abbé Vitrac est un portrait de la fin du xvii^e siècle : M. Tandean de Marsac en possède un plus authentique, en tête d'une édition de Muret du xvi^e siècle.

M. Nivet communique à la Société, de la part de M. Lagrange, possesseur des ruines du château de Beau-Déduit, commune d'Eybouleuf, une découverte qui y a été faite récemment au milieu de cendres et de pierres calcinées qui semblent attester une destruction par un incendie : on a trouvé deux fragments de cuivre ouvragé, probablement des pieds de chandeliers, avec des écussons conservant encore des traces d'émail. M. Arbellot en rapporte l'origine au xvi^e siècle, et rappelle que la famille de Beau-Déduit a disparu au milieu du xvii^e.

MM. Garrigou-Lagrange et Lemas rappellent qu'en 1864 la

Société prit une décision par laquelle un prix quinquennal de 500 fr. devait être décerné, en 1866, à l'ouvrage le plus méritant ayant trait au Limousin, et produit pendant cette période. La Société persiste dans son intention, et renvoie l'examen des titres des auteurs à la commission qui sera nommée dans la séance de mars, conformément au règlement adopté à ce sujet.

M. l'abbé Arbellot continue la lecture de son intéressant travail sur Adhémar. La Société l'écoute avec le plus vif plaisir, et le renvoie au Comité de publication.

A 9 heures 1/2, la séance est levée.

Pour le secrétaire général,

E. LEMAS.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1866.

Présidence de M. BOBY DE LA CHAPELLE, Préfet du département, Président-né.

Sont présents : MM. Guillemot, Ruben, Hervy, Lecler, Tandau de Marsac, Arbellot, Buisson de Mavergnier, Alfred Chapoulaud, Linard.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Paul Lagrange, présenté à la dernière séance, est reçu membre titulaire de la Société.

Lecture est donnée d'une lettre dans laquelle M. Bonnin, inspecteur de l'académie, exprime ses regrets de ne pouvoir assister à la séance, et donne sa démission de président de la Société.

L'assemblée, tout en comprenant que les nombreuses occupations de M. l'inspecteur ne lui permettent pas de se dévouer autant qu'il le voudrait aux intérêts de la Société, regrette que les scrupules de M. le président le poussent à donner sa démission, et décide qu'il lui sera écrit pour l'engager à revenir sur sa première détermination.

L'ordre du jour appelle la nomination de deux membres du

Comité de publication en remplacement de MM. Garrigou-Lagrange et Guillemot, membres sortant de droit.

Sont élus MM. Alphonse Bardinet, avocat, et Alfred Chapoulaud. Le Comité de publication pour 1866 se trouve ainsi composé de MM. Hervy, Larombière, Alphonse Bardinet et Alfred Chapoulaud.

M. Émile Ruben expose que, en vertu d'une modification apportée à l'art. 22 du Règlement, le 20 janvier 1863, le Comité de publication se compose du président, des deux vice-présidents, du secrétaire général et de quatre membres renouvelables par moitié tous les ans. Il rappelle que, conformément à la décision prise en 1864, les ouvrages présentés au concours de 1866 doivent être examinés par une commission composée des membres du Comité de publication et de deux membres adjoints, qui seront nommés à la séance de mars. Il déclare que, ayant l'intention de se présenter au concours, il se retire, et ne prendra point part aux délibérations de la commission, et demande si quelque membre du bureau ne serait pas dans le cas identique.

Après discussion, la Société décide :

1° Que la décision de 1864 lui a conféré le droit de juger tous les ouvrages, même ceux non présentés par leurs auteurs, intéressant l'histoire du Limousin, parus pendant la période quinquennale ;

2° Qu'il y a lieu d'exclure momentanément de la commission MM. Arbellot, vice-président, et Ruben, secrétaire ;

3° Que les membres exclus n'en continueront pas moins à exercer leurs fonctions pour tout ce qui ne touche pas à l'examen des ouvrages limousins et à la distribution des récompenses, qui aura lieu dans la séance de juillet ;

4° Que la commission d'examen sera ainsi composée :

Le président, N....

Le vice-président, M. Larombière ;

Les quatre membres du Comité de publication ci-dessus désignés ;

Deux membres adjoints, qui seront nommés à la séance de mars.

M. Ruben fait observer que la Société, à la dernière séance, a approuvé les comptes de 1865, ce qu'elle ne pouvait faire que sur le rapport d'une commission nommée à cet effet. La Société, revenant sur sa décision, nomme comme membres de la com-

mission d'examen du compte de 1865 et de préparation du budget de 1866 MM. Linard, Guillemot et Hervy.

M. Ruben rappelle à ce propos un paragraphe du rapport de M. le directeur du musée, relativement à une augmentation de salaire du sieur Dulac, garde-musée, et à la convention passée avec ce dernier pour le cirage des appartements. Il y aurait urgence à ce que la Société voulût bien approuver ce qu'a fait la direction, et statuer : 1° que les appointements du garde-musée seront élevés à 300 fr.; — 2° que la somme de 180 fr. pour cirage du local du musée sera inscrite au budget de 1866.

La Société adopte ces conclusions.

M. Guillemot annonce que M. Othon Peconnet, l'un des membres de la Société, s'est chargé de la biographie de M. François Alluaud, biographie qu'il lira à une des prochaines séances.

La Société remercie M. Othon Peconnet.

On procède ensuite à la nomination de délégués de la Société à la réunion des sociétés savantes qui aura lieu à la Sorbonne au commencement d'avril. Sont désignés MM. E. Ruben, Buisson de Mavergnier, A. Guillemot.

M. l'abbé Lecler a la parole. Il dit que l'église du Chalaraj est depuis long-temps dans un grand état de délabrement et menace ruine. Dernièrement une partie de l'église s'est effondrée, et il est urgent de prendre des mesures pour la conservation de cet édifice. M. le préfet répond que les dégâts survenus n'ont affecté en rien le reste du monument; que cependant il y a danger; qu'une somme de 400 fr. a été donnée par lui pour les réparations d'urgence, mais qu'il faudrait une somme de 8 à 10,000 fr. pour réparer complètement l'édifice. M. le préfet termine en donnant l'assurance qu'il ne négligera rien pour la conservation de cet important monument archéologique.

La Société exprime toute sa gratitude à M. le préfet.

M. l'abbé Lecler lit ensuite une note contenant une biographie de M. l'abbé Roy de Pierrefitte et un rapport sur l'état de publication du *Nobiliaire* de Nadaud, dont on a bien voulu lui confier la continuation.

Remerciements et renvoi au Comité de publication.

M. l'abbé Arbellot donne lecture des biographies de dom Maurice Poncet et de dom Jean Colomb, nés à Limoges, bénédictins de Saint-Maur.

Remerciements et renvoi au Comité de publication.

A 9 heures 1/2, la séance est levée.

Le secrétaire général,

É. RUBEN.

SÉANCE DU 27 MARS 1866.

Présidence de M. MAQUART.

Sont présents : MM. Nivet-Fontaubert, Alfred Chapoulaud, Brisset, Linard, Lemas, Guillemot, Maquart.

En l'absence de M. Ruben, secrétaire général, M. Guillemot, secrétaire-archiviste, remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est donné lecture des dons faits au musée.

MM. Nivet-Fontaubert et Chapoulaud présentent M. l'abbé Grange comme désirant faire partie de la Société en qualité de membre titulaire.

M. Lemas et M. le docteur de La Porte présentent M. le commandant Martin de Brettes, chef de bataillon d'artillerie de la garde, à Versailles, comme désirant faire partie de la Société en qualité de membre correspondant.

M. Guillemot donne lecture d'une lettre par laquelle M. Bonnin déclare qu'il persiste dans sa résolution de se démettre de ses fonctions de président.

En conséquence, la Société sera appelée dans la prochaine séance à nommer un nouveau président.

M. Guillemot lit une lettre par laquelle M. de Graves, sur les instances de la Société, retire sa démission.

Il est ensuite procédé à la nomination de deux membres adjoints au Comité de publication. MM. Lemas et Brisset sont nommés.

M. Linard, rapporteur de la commission nommée dans la séance du 27 février dernier pour la vérification des comptes de

l'exercice 1865 et la présentation du projet de budget pour l'année 1866, lit son rapport, et prie la Société d'approuver les comptes et de voter des remerciements à M. Brisset, trésorier. Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité.

M. Lemas prend la parole pour demander si le titre de *Société Archéologique et Historique du Limousin* est suffisant. Beaucoup de membres ne sont ni archéologues ni historiens, et par suite ne peuvent prendre une part active aux travaux de la Société : ne serait-il pas possible d'étendre ce titre de façon à ce qu'il comprît toutes les aptitudes ?

M. Lemas fait observer en outre quelle conséquence a ce cadre étroit sur les bulletins, qui deviennent de plus en plus difficiles à remplir.

En adoptant un titre plus large, celui par exemple de *Société académique des Lettres, des Sciences et des Arts*, on augmenterait certainement le nombre des membres de la Société, et par cela même ses ressources pécuniaires.

Les membres présents votent à l'unanimité une proposition dans ce sens, et nomment une commission composée de tous les membres présents. M. Lemas en est nommé rapporteur.

A 9 heures, la séance est levée.

Le secrétaire-archiviste,
GUILLEMOT.

SÉANCE DU 24 AVRIL 1866.

Présidence de M. LAROMBIÈRE, Vice-Président.

Sont présents : MM. l'abbé Arbellot, Ruben, Guillemot, Lemas, Debort, Garrigou-Lagrange, Hervy, Linard, Alfred Chapoulaud, Brisset, de Font-Réaulx, Nivet-Fontaubert, Alph. Bardinet (ces deux derniers membres n'arrivent qu'après le scrutin pour l'élection du président).

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. l'abbé Granga et M. Martin de Brettes, présentés à la dernière séance, sont admis : le premier, membre titulaire ; le second, membre correspondant de la Société.

MM. É. Ruben et Larombière présentent comme désirant faire partie de la Société en qualité de membre titulaire M. H. Ar-dant, fabricant de porcelaine à Limoges.

Les mêmes membres présentent comme désirant faire partie de la Société en qualité de membre correspondant M. Jules Noriac.

Depuis la dernière séance, plusieurs dons ont été faits soit au musée, soit à la bibliothèque de la Société. (V. la liste à la fin du volume.) L'assemblée vote des remerciements aux donateurs.

On procède à l'élection du président en remplacement de M. Bonnin. Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Membres présents au moment du scrutin : 12.

Votants, 12.

M. Othon Peconnet..... 11 voix.

Voix perdue..... 1.

M. Lemas, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de réorganisation de la Société, lit son rapport, que l'assemblée écoute avec la plus grande attention. Vu l'importance de la question, un membre demande que le rapport soit imprimé ainsi que le projet de règlement, et que la discussion soit renvoyée à la prochaine séance.

Ces conclusions sont adoptées. La discussion aura lieu à la séance de mai.

M. l'abbé Arbellot appelle l'attention de la Société sur une inscription récemment découverte à Sazerat, commune d'Arènes, près de la gare de Marsac (Creuse), non loin du Puy-de-Jouer, emplacement présumé de la station romaine de *Prætorium*. Cette inscription, qui doit être déposée au musée de Guéret, est ainsi conçue :

SACERperoco
IEVRVDVORI
CO.V.S.L.M.

M. l'abbé Arbellot voit là une inscription gauloise terminée par les sigles romains qui signifient : *Votum solvit libens merito*. Cette inscription est intéressante en ce qu'elle renferme encore

une fois le mot énigmatique IEVRV, qui a souvent exercé la sagacité des archéologues. Les antiquaires du commencement de ce siècle y voyaient un nom d'homme; des savants contemporains, M. l'abbé Aubert, M. Monnin, croient que c'est un verbe gaulois, qu'ils traduisent par ces mots latins *fecit*, *posuit* ou *dedicavit*. M. l'abbé Arbellot croit que le mot IEVRV ou IEVRVM est un adjectif gaulois qui dérive du grec *ιερός* sacré, et qui équivaut au mot latin *sacrum*, consacré, qu'on trouve dans quelques inscriptions gallo-romaines. (TEXIER; p. 102.)

M. l'abbé Arbellot lit ensuite un mémoire sur le tombeau de Rothilde, que l'on découvrit au commencement du XVII^e siècle (1643) sous le clocher de l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges, avec une figure sur la pierre tombale et des bijoux pour une valeur de 900 écus. Les chroniqueurs du temps virent dans cette Rothilde, dont le nom était probablement gravé autour de l'effigie, une épouse prétendue de Richard Cœur-de-Lion, laquelle, en l'absence de son royal époux, aurait, par esprit de vengeance, brûlé et saccagé la cité de Limoges et fait semer du sel dans les rues en signe de malédiction. (BONAVENT., III, p. 549.)

Heureusement pour la cité de Limoges, cette épouse prétendue de Richard Cœur-de-Lion n'a jamais existé, et ni les chroniqueurs limousins du XI^e siècle ni les historiens de France et d'Angleterre n'en ont fait mention. — M. l'abbé Arbellot, reconnaissant que cette histoire est fabuleuse, se demande quelle est cette grande dame dont on découvrit le tombeau en 1643. Il pense que c'était une vicomtesse de Limoges du nom de Rothilde, mentionnée dans les chartes du XI^e siècle (1), l'épouse du vicomte Gérard, la mère de Guy, vicomte de Limoges, et des deux évêques de Limoges Hildegaire et Hilduin; et d'Aimeric Ostofrano, vicomte de Rochechouart. Le clocher de Saint-Augustin fut bâti dans les premières années du XI^e siècle (2), et la vicomtesse Rothilde, qui mourut vers cette époque, fut inhumée dans le monastère de Saint-Augustin, dont elle était probablement bienfaitrice.

Après cette lecture, la Société reconnaît que ces données, toutes nouvelles, ne manquent pas de vraisemblance.

(1) *Gallia christiana nova*, T. II, instr., p. 439. — BONAVENT., T. III, p. 338.

(2) *Bullet. Archéol.*, T. VIII, p. 159.

M. l'abbé Arbellot lit un second mémoire sur cette question : « Les faits et les personnages mentionnés dans les chroniques limousines pour l'époque de la domination romaine ont-ils une valeur historique ? » M. Arbellot pense que, si quelques-uns de ces personnages, tels que Sedulius, mentionné par César, ont une valeur historique, la plupart des autres, tels que Duratius et Coëlicometus, Lucius Capreolus, etc., n'ont qu'une valeur très-légitime et une existence très-problématique.

La Société remercie M. l'abbé Arbellot de ces diverses communications, qu'elle vient d'écouter avec un vif intérêt.

A 10 heures, la séance est levée.

Le secrétaire général,

É. RUBEN.

SÉANCE DU 29 MAI 1866.

Présidence de M. Othon PECONNET, Président.

Sont présents : MM. l'abbé Arbellot, Ruben, Lemas, Guille-
mot, Bardinet, G. Debort, Le Sage, Fontaneau, Linard,
Maquart, Nivet-Fontaubert, Brisset, Hervy, l'abbé Lecler,
Bonnin, l'abbé Grange, Talabot, Alfred Chapoulaud, Roméo
Chapoulaud, l'abbé Tandean de Marsac, Garrigou-Lagrange,
Cluzelaud.

Dans une courte allocution, M. Othon Piconnet, récemment élu président, rappelle que, à une époque déjà éloignée, il était secrétaire général de la Société ; que, si depuis cette époque ses occupations l'ont souvent empêché d'assister aux séances, il n'a pas un instant cessé de faire des vœux pour la prospérité de la Société ; qu'il est heureux d'avoir été appelé à l'honneur de la diriger, et qu'il fera tous ses efforts pour se montrer digne du témoignage de sympathie et de confiance qui lui a été donné. L'assemblée tout entière applaudit à ces chaleureuses paroles.

M. le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance : ce procès verbal est adopté sans observations.

MM. H. Ardant et Jules Noriac, présentés à la dernière séance, sont proclamés : le premier, membre titulaire; le second, membre correspondant de la Société.

M. l'abbé Tandeau de Marsac et M. l'abbé Lecler présentent, comme désirant faire partie de la Société en qualité de membre titulaire, M. l'abbé Sapin-Trufy, curé de La Jonchère.

Parmi les dons faits au musée, on remarque : 1° soixante-neuf belles pièces de porcelaine ou de faïence de divers pays; 2° trois émaux de Limoges; 3° un sceau en bronze. Le donateur est M. Adrien Dubouché. L'assemblée est unanime à remercier M. Dubouché, qui, non content de donner ses soins à la réorganisation et à la direction du musée, fait encore de grands sacrifices pécuniaires pour l'enrichir.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la commission chargée d'examiner la proposition relative à la réorganisation de la Société. Le rapport et le projet de règlement ont été imprimés et envoyés à chaque membre.

La parole est à M. Roméo Chapoulaud.

M. Roméo Chapoulaud dit en quelques mots que ce n'est qu'à partir de la création de la Société Archéologique et Historique du Limousin, en 1845, que la Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts de la Haute-Vienne reprit une nouvelle vie, justement parce qu'on lui enlevait les matières archéologiques et historiques. Il pense que la spécialisation vaut mieux que la réunion, et conseille aux personnes qui demandent un élargissement du cadre de la Société Archéologique de créer une *Société scientifique et littéraire*, qui en aucun cas, selon lui, ne pourrait nuire aux deux sociétés actuellement existantes.

M. A. Talabot pense, comme M. R. Chapoulaud, que vouloir faire de la Société Archéologique une Société Académique c'est demander la ruine de la Société actuelle et de la Société qui prendrait sa place. Il va plus loin : il prétend que les membres de la Société actuelle n'ont pas le droit de faire cette révolution; que les statuts établis par les fondateurs ne peuvent être modifiés tant que la Société subsistera. Il appuie sa thèse de la combinaison de plusieurs articles de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1845 instituant une *commission archéologique* et du règlement de la Société actuelle, et termine en proposant de passer à l'ordre du jour.

M. l'abbé Arbellot reproduit un des arguments présentés par M. Talabot. Il dit que les membres nouveau venus sont entrés

dans la Société seulement comme historiens et archéologues, et nullement comme savants, artistes ou littérateurs; qu'ils n'ont donc point le droit de demander autre chose que de l'archéologie et de l'histoire; que, du reste, le champ est encore assez vaste pour eux, puisqu'ils peuvent s'occuper de littérature, d'art et de science, mais seulement en ce qui touche l'histoire du Limousin.

M. l'abbé Arbellot cependant n'est pas aussi exclusif que les deux membres qui ont parlé avant lui : il est convaincu que la Société Archéologique est encore vivante, que ses mémoires sont justement appréciés, qu'elle fait des publications importantes (le *Nobiliaire* et les *Registres consulaires*), que c'est elle qui organise les congrès archéologiques et scientifiques tenus à Limoges, qu'elle vient d'organiser le musée lapidaire et archéologique, le musée céramique et celui d'histoire naturelle, que ce sont là des titres de gloire incontestables, mais que cependant il ne s'ensuit pas qu'il n'y ait rien à faire dans le sens des idées présentées par la commission; que si, au lieu de demander une réforme radicale, on se fût contenté de proposer, comme essai, quelques modifications, sans changer le titre de la Société, il se fût peut-être rallié au projet de la commission; qu'il eût admis, par exemple, la création de deux nouvelles sections, l'une scientifique, l'autre littéraire, ayant chacune un vice-président et un vice-secrétaire, mais qu'il n'était pas besoin pour cela de refondre complètement le règlement; qu'il fallait proposer la mesure comme provisoire, quitte à la rendre définitive si elle donnait de bons résultats; que dans ce cas rien n'eût empêché la Société de s'intituler *Société Archéologique et Académique du Limousin*.

M. E. Hervy lit à son tour un mémoire contre le projet. Ce mémoire ne contient guère d'autres arguments que ceux émis précédemment. En réponse à un des moyens du rapport, il explique comment le musée, qui était primitivement archéologique, est devenu général, la Société ne pouvant refuser les objets donnés. Lorsqu'on a été obligé de mettre de l'ordre dans cet amas confus, il a bien fallu s'occuper des beaux-arts, de l'histoire naturelle et de la céramique; mais, de ce que le musée contient toute espèce de choses, ce n'est pas une raison, selon l'honorable membre, pour que la Société qui le dirige devienne polymathique. M. Hervy reproche ensuite au projet de n'être pas bien précis : il ne sait pas au juste ce que sera la Société nou-

velle, et doute que dans aucun cas cette Société puisse subsister. Une Société de province ne peut vivre qu'à la condition d'être purement archéologique et historique, car elle trouve toujours chez elle de quoi s'alimenter; mais, lorsqu'elle veut être générale, elle ne peut supporter la concurrence des Sociétés qui ont leur siège à Paris. M. Hervy termine en proposant de repousser le projet de la commission.

En réponse aux critiques adressées à la commission, M. Lemas; rapporteur, répond que l'on a bien mal compris les intentions des membres de cette commission; que leur intention n'a jamais été de détruire la Société Archéologique pour établir sur ses ruines une autre Société; que les sciences, les lettres et les arts viennent tout simplement demander une petite place dans l'édifice, et non le renverser; que, réduites à ces termes, qui sont l'expression des sentiments non-seulement de la commission, mais de la plus grande partie des membres de la Société, la proposition n'a rien d'insolite ni de dangereux. Quelques esprits, animés des meilleures intentions, ont constaté que la Société actuelle s'éteint: ils essayent de la ranimer en lui infusant un peu de sang nouveau: ils n'ont pas d'autre prétention.

M. Othon Peconnet déclare qu'il n'aurait pas pris la parole s'il n'était personnellement intéressé dans la question: il est un de ceux qui, par la nature de leur esprit et la direction de leurs études, pensent qu'il y a encore quelque chose à faire en dehors de l'archéologie et de l'histoire locale; et cependant il n'est pas un membre nouveau. Il comprend du reste que, si la Société possédait encore les membres qui ont fait sa gloire, ou qu'il fût surgi après leur mort des membres d'une égale valeur, la Société eût vécu, et il eût été inutile de rien changer à son organisation; malheureusement les historiens et les archéologues sont réduits à un bien petit nombre, et cela dans une société de soixante-quinze membres titulaires. Certes ces historiens et ces archéologues ont donné et peuvent donner encore d'excellents articles; mais peuvent-ils à eux seuls alimenter un Bulletin? Non, car l'année dernière on a été obligé, par famine, d'avoir recours aux *Registres consulaires*, qui sont du reste une bonne publication. Dans cette situation, les membres qui se sentent quelque capacité et beaucoup de bon vouloir en dehors de l'archéologie et de l'histoire viennent dire à leurs collègues: « Vous vous plaignez que l'on ne travaille plus: nous voici, utilisez-nous. Nous n'avons pas la prétention de faire mieux que vous, encore moins

de nous mettre à votre place ; mais nous voulons travailler avec vous dans l'intérêt de tous. Ne nous dites pas que vos Statuts s'y opposent : l'autorité qui a organisé la Société Archéologique peut parfaitement donner sa sanction aux modifications que l'on propose. Quant à nous séparer de vous, nous ne le voulons pas : nous ne ferions rien séparés, ni les uns ni les autres, tandis que nous pouvons faire beaucoup si nous restons unis. Ce n'est pas une maison rivale que nous voulons construire à côté de la vôtre : nous demandons que vous consentiez à ajouter une simple annexe à une maison devenue trop petite. » — M. Peconnet termine en disant que, quelles que soient les modifications à introduire dans l'organisation de la Société, quel que soit le titre que l'on adopte, il est indispensable, selon lui, d'admettre le principe posé par la commission, et d'ouvrir le Bulletin de la Société à tous les travaux sérieux qui se présenteront, de quelque nature qu'ils soient.

L'ordre du jour ayant été réclamé, il est entendu, avant de passer au scrutin secret, que l'adoption de l'ordre du jour emportera le rejet du principe posé par la commission. Le rejet de l'ordre du jour impliquera au contraire l'adoption du principe et la prise en considération du projet, sauf à renvoyer la discussion des détails à une autre séance.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 23.

Nombre de bulletins : 23.

Pour l'ordre du jour..... 9 voix.

Contre..... 14 voix.

En conséquence, l'ordre du jour n'est pas adopté. La discussion des articles du projet est renvoyée à une nouvelle séance.

A 10 heures, la séance est levée.

Le secrétaire général,

É. RUBEN.

SÉANCE DU 26 JUIN 1866.

Présidence de M. Othon PECONNET, Président.

Sont présents : MM. Debort, Garrigou-Lagrange, Alfred Chapoulaud, Lemas, Charreire, Linard, Nivet-Fontaubert, Perdoux, Bardinet, Hervy, Guillemot.

En l'absence de M. Ruben, secrétaire général, M. Guillemot, secrétaire-archiviste, remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. l'abbé Sapin, curé de La Jonchère, présenté à la dernière séance par MM. Tandeau de Marsac et Lecler, est proclamé à l'unanimité membre titulaire de la Société.

MM. Debort et Ruben présentent comme désirant faire partie de la Société en qualité de membre correspondant M. Babaud-Larivière, homme de lettres, demeurant à Villechaise près Confolens (Charente).

M. le président donne alors la parole à M. Guillemot pour lire un rapport sur le prix quinquennal, au nom de la commission chargée d'examiner les ouvrages parus pendant les cinq dernières années (1).

M. Guillemot fait une analyse rapide des cinq ouvrages désignés par la commission : *Limoges au XVII^e siècle*, de M. Laforest; *la Vie de saint Léonard*, de M. l'abbé Arbellot; les *Études historiques sur le Limousin*, de M. Deloche; les *Catalogues de la bibliothèque de Limoges* et la nouvelle édition des *Fables de Foucaud*, de M. Ruben.

M. Guillemot, après avoir fait ressortir les qualités qui distinguent ces différents ouvrages, propose à la Société d'adopter les conclusions suivantes du rapport :

L'ouvrage de M. Deloche, ayant été déjà couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, est mis hors de concours.

Le prix de 500 francs est décerné aux *Catalogues* de la Biblio-

(1) Cette commission était composée de MM. Larombière, Bardinet, Lemas, Alfred Chapoulaud, Hervy, Brisset, Guillemot.

thèque de Limoges et à l'édition des *Fables de Foucaud* de M. Ruben.

Une mention très-honorable est accordée aux ouvrages de M. Laforest et de M. l'abbé Arbellot.

La Société adopte à l'unanimité ces conclusions.

MM. Nivet-Fontaubert et Bardy offrent au musée céramique plusieurs pièces remarquables de porcelaine et de faïence. La Société vote des remerciements à MM. Nivet-Fontaubert et Bardy.

M. le président propose de remettre à la prochaine séance la discussion sur le nouveau projet de règlement. La proposition est adoptée.

A 8 heures 1/2, la séance est levée.

Le secrétaire-archiviste,

GUILLEMOT.

SÉANCE DU 31 JUILLET 1866.

Présidence de M. LAROMBIÈRE, Vice-Président.

Sont présents : MM. Ruben, Hervy, Maquart, Linard, l'abbé Grange, Alfred Chapoulaud, Perdoux, Nivet-Fontaubert, Reculès, Lemas, l'abbé Arbellot. Ce dernier membre présente à l'assemblée M. de Cessac, auteur de la *Carte géologique* de la Creuse et de divers travaux sur nos contrées, président des Assises scientifiques pour la région du Centre.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Ruben remercie en quelques mots la Société de l'honneur qu'elle a fait à son édition de *Foucaud* en lui accordant le prix quinquennal.

M. L. Babaud-Larivière, homme de lettres, demeurant à Villechaise près Confolens (Charente), présenté à la dernière séance, est proclamé membre correspondant de la Société.

MM. l'abbé Arbellot et Émile Ruben présentent comme désirant faire partie de la Société en qualité de membre correspondant M. de Cessac, auteur de la *Carte géologique* de la Creuse.

Lecture est donnée d'une lettre dans laquelle M. l'abbé Lecler, curé de Saint-Symphorien, demande à la Société l'acquisition de deux ouvrages qui intéressent le Limousin, et qui seraient très-utiles au continuateur du *Nobiliaire* de la généralité de Limoges. Ces deux ouvrages sont :

1° *Catalogue des gentilshommes qui ont pris part aux élections des députés de 1789*, publié d'après les procès-verbaux officiels, par MM. L. de La Roque et E. de Barthélemy. — Marche et Limousin. — Saintonge et Angoumois.

2° *Recherches de la noblesse de Limoges*, par d'Aguesseau, commissaire député du roi; manuscrit moderne inédit, in-fol. de près de 700 pages, admirablement calligraphié par M. B. Plagnard, de Limoges. — Ce manuscrit est coté 350 fr. dans le catalogue Bachelin-Deflorenne.

L'assemblée décide l'acquisition du premier de ces deux ouvrages. Quant au manuscrit, son prix élevé ne permet pas de prendre une détermination séance tenante. En conséquence, la question est ajournée.

M. de Cessac a la parole. Il expose que, par décision de l'Institut des Provinces du 20 mars 1865, la présidence des Assises scientifiques de la région du Centre lui a été attribuée pour une période de trois ans.

Les Assises scientifiques sont de petits Congrès où se traitent toutes les questions qui peuvent intéresser la province. M. de Cessac ajoute que cette année il a pensé à Limoges pour en faire le siège des Assises, mais que, à défaut de Limoges, la ville de Châteauroux serait toute prête à accepter l'offre qu'il lui ferait. Les Assises auraient lieu vers la fin du mois d'octobre.

Plusieurs membres disent que le délai est trop court pour qu'on puisse travailler sérieusement (1). M. de Cessac répond qu'un délai de trois mois lui semble suffisant, et que d'ailleurs la pratique prouve que les longs délais n'amenaient pas de meilleurs résultats.

Après une courte discussion, l'assemblée accepte l'offre de M. de Cessac. MM. les présidents de la Société Archéologique

(1) Depuis cette séance, les Assises ont été fixées au 26 décembre 1866.

n'auront qu'à s'entendre avec les présidents des autres sociétés de Limoges. Des remerciements sont adressés à M. de Cessac.

A 10 heures, la séance est levée.

Le secrétaire général,

É. RUBEN.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1866.

Présidence de M. Othon PECONNET, Président.

Sont présents : MM. Larombière, Arbellot, Émile Ruben, Perdoux, Linard, Nivet-Fontaubert, Maquart, Hervy, Garrigou-Lagrange, G. Debort, Bardinet, Lemas.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. de Cessac, présenté à la dernière séance par MM. l'abbé Arbellot et É. Ruben, est proclamé membre correspondant de la Société.

M. É. Ruben annonce que le premier volume des *Registres consulaires* est sur le point d'être terminé. Il propose à la Société de dédier cette œuvre au Conseil municipal de Limoges. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est la discussion du projet de règlement. M. le président résume les différents avis proposés à la dernière séance. Il ajoute qu'on était à peu près d'accord d'exclure du Bulletin les œuvres d'imagination pure, et d'admettre tous les autres travaux; il n'avait été rien décidé sur la question de savoir si le titre de la Société sera changé ou modifié.

M. l'abbé Arbellot dit qu'il croit que la majorité de la Société est bien d'avis d'admettre les travaux de toute nature, sauf toutefois les œuvres d'imagination, mais en tant seulement que ces travaux intéresseront le Limousin.

Plusieurs membres réclament, et pensent au contraire que l'extension doit être illimitée.

Ici se reproduisent les arguments pour et contre invoqués à la séance précédente.

M. Larombière pense qu'il vaudrait mieux laisser chaque travail se produire, qu'il intéressât ou non la région du Centre, et donner au Comité de publication le droit d'admettre ou de rejeter les travaux. On répond qu'il ne faut pas laisser un pareil droit au Comité, et que la loi vaut toujours mieux que la jurisprudence.

On passe aux voix sur la question de savoir si la Société entend admettre purement ou simplement les ouvrages autres que les œuvres de pure imagination, qu'ils traitent ou non de matières intéressant la province du Limousin.

Nombre de votants : 43.

Pour.....	7 voix.
Contre.....	6 voix.

En conséquence, la Société adopte l'extension illimitée.

Le principe admis, on passe à la discussion du titre définitif que prendra la Société.

M. Maquart propose de l'appeler *Société Académique de Limoges*. On répond que la Société est depuis long-temps connue sous le titre de *Société Archéologique et Historique du Limousin*; que sous ce nom elle a fait ses preuves, que son règlement a été approuvé; qu'il y aurait peut-être des difficultés et des inconvénients à vouloir lui faire rompre ainsi avec son passé, et qu'il vaudrait peut-être mieux, tout en lui conservant son titre et son règlement, modifier tout simplement l'article 2, concernant ses attributions et son but.

La discussion continue, lorsque M. l'abbé Arbellot demande la parole. Il prie la Société de vouloir bien déléguer quelques-uns de ses membres pour la représenter à l'inauguration du buste de M. de Verneilh, l'un de ses membres les plus éminents, laquelle aura lieu très-prochainement à Périgueux. La Société délègue M. l'abbé Arbellot lui-même.

M. l'abbé Arbellot fait une seconde proposition : il demande que la Société décide s'il y a lieu d'envoyer les émaux du musée de Limoges à la grande exposition de 1867. La Société décide qu'elle n'est pas en nombre suffisant pour prendre un parti sur une question aussi importante. La proposition est ajournée.

On revient au Règlement. Après une longue discussion, la Société décide :

1° Que les articles de pure imagination seront exclus du Bulletin ;

2° Que tous les travaux, sauf toutefois bien entendu ceux relatifs à la religion et à la politique, seront admis, qu'ils traitent ou non de matières intéressant le Limousin ;

3° Que la commission du règlement sera chargée de présenter à la prochaine séance un nouvel article 2, modifié conformément au vœu de la Société.

A 10 heures, la séance est levée.

Le secrétaire général,

É. RUBEN.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1866.

Présidence de M. LAROMBIÈRE, Vice-Président.

Sont présents : MM. Dubouché, Guillemot, Maquart, Debort, Linard, Nivet-Fontaubert, Hervy, Alfred Chapoulaud, Brisset, É. Ruben, Lemas, Garrigou-Lagrange, de Cessac.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Lecture est donnée d'une lettre, en date du 28 novembre, par laquelle Son Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique annonce à M. le président qu'il vient d'accorder une allocation de 300 fr. à la Société Archéologique du Limousin. L'assemblée remercie M. le Ministre, et charge le secrétaire général de lui transmettre l'expression de sa gratitude.

A la dernière séance, M. l'abbé Arbelloit avait proposé à la Société de décider qu'il y avait lieu d'envoyer certains émaux du musée à la grande exposition de 1867 : l'assemblée avait renvoyé la question à la prochaine séance.

M. Dubouché pense que, s'il est fait une demande officielle par M. le surintendant des Beaux-Arts, il serait bien difficile de répondre par un refus, alors que le musée a tant à espérer de la

bienveillance du Gouvernement; mais qu'il est prudent et convenable d'attendre cette demande spéciale. Il conclut à ce que la direction du musée soit autorisée à faire cet envoi dans le cas où une demande aurait lieu, et après en avoir reçu l'autorisation de M. le préfet de la Haute-Vienne et de M. le maire de Limoges.

Ces conclusions sont adoptées.

L'ordre du jour appelle la discussion du Règlement. M. Lemas, au nom de la commission, propose à la Société de laisser subsister l'ancien Règlement, sauf certaines modifications aux articles 2, 5, 9 et 12.

Après une discussion à laquelle plusieurs membres prennent part, l'assemblée arrête définitivement pour chacun de ces articles la rédaction suivante :

« ART. 2. — Elle a pour but (la Société) :

De rechercher, de reconnaître et de décrire les monuments, écrits ou figurés, qui existent soit dans les archives publiques ou particulières, soit à la surface ou à l'intérieur du sol ;

De classer les monuments et les ruines de toutes les époques qui existent en Limousin, et d'en assurer la conservation ;

De conserver et augmenter le musée déjà fondé par elle.

En outre la Société admet les travaux de littérature, de sciences et d'art, et les publie, s'il y a lieu, dans son Bulletin.

Elle s'interdit toute discussion politique ou religieuse, et il ne sera traité dans son sein aucune matière historique postérieure à 1790.

Elle repousse également les œuvres d'imagination pure.

» ART. 5. — Nul ne sera admis au nombre des membres de la Société que sur sa demande écrite et adressée au président.

Cette demande sera déposée sur le bureau en séance générale, et il en sera donné avis dans les lettres de convocation de la séance suivante. Cet avis désignera le nombre des candidats et la catégorie dans laquelle ils se rangent, mais évitera de désigner par leur nom les candidats eux-mêmes.

Au jour indiqué par la lettre de convocation, le candidat au titre de membre titulaire ou correspondant sera élu au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Les membres honoraires seront également élus au scrutin secret, sur la proposition du bureau. Le candidat devra réunir,

pour être nommé, les trois quarts des voix des membres présents, quel que soit au surplus le nombre des suffrages exprimés.

» ART. 9. — Le Bulletin de la Société est adressé gratuitement aux membres titulaires et honoraires.

Le Comité de publication fixera le prix de vente, etc.

» ART. 12. — La Société demeure propriétaire de la copie des manuscrits lus en séance et de celle des documents qui lui sont communiqués. Son droit se borne à les publier en entier dans son Bulletin. Elle peut aussi en publier des extraits, mais avec l'agrément de l'auteur.

Les membres de la Société sont tenus, s'ils éditent un travail déjà imprimé au Bulletin, de mentionner le n° du recueil dans lequel a été publié ce travail. Il leur est absolument interdit de l'insérer dans le Bulletin d'une autre Société, sous peine d'être exclus par un vote spécial. »

A 10 heures, la séance est levée.

Le secrétaire général,
É. RUBEN.

LISTE

*Des dons faits au Musée et à la Bibliothèque de la Société
pendant l'année 1866.*

DONS FAITS AU MUSÉE.

Par M. BRISSAUD fils, percepteur à Compreignac : un *grand-duc*, tué par lui et empaillé.

Par M. MERGET : *Pierre volcanique* de La Roche-l'Abeille.

Par M. NADAUD, président-honoraire de la Cour de Grenoble : deux *médailles* ou *monnaies*, l'une de bronze, l'autre d'argent ; — huit *monnaies* de cuivre.

Par M. le Préfet : une *urne* « trouvée à Saint-Yrieix, le 10 février 1866, à deux mètres de profondeur, rue des Plaisances, près de l'église Notre-Dame-de-Moutiers, dans un cercueil formé de larges pierres de gré ».

Par M. le capitaine BERTHET : vingt-cinq *pièces de monnaies* françaises et étrangères en bronze.

Par M. Paul BAILLET : un *porte-feuille* ancien.

Par M. Alfred LAPORTE : une *hache gauloise*.

Par M. Albert LINARD : la *mâchoire d'un requin* ; — une *lampe romaine* trouvée dans une fouille près Bône, province de Constantine ; — une petite *croix en plomb*, trouvée dans un tombeau (fouilles de la division militaire).

Par M. Adrien DUBOUCHÉ : trois *émaux* de Limoges ; — un *sceau* en bronze ; — un *sceau* de la sénaterie présidiale de St-Léonard ; — un *émail* (St Paul), dans un cadre émaillé ; — un autre *émail* (St François) ; — une *coupe émaillée* (l'Amour sur un lion) : I. L. (Laudin) ; — un *Cruciflement*, fond bleu, attribué à Léonard Limosin ; — une *Jeune fille au bain*, figure peinte par Schartz ; — un *paysage*, peint par Paul Brill.

60 DONS FAITS AU MUSÉE ET A LA BIBLIOTHÈQUE.

Par M. OUDINOT : un *vitrail*, peinture sur verre, imitation du XIII^e siècle.

Par M. le curé de Saint-Pierre et la fabrique : *la Mort sonnant les heures* et ses accessoires, *coq* et *plaques* commémoratives.

Par la ville : *le Temps sonnant les heures avec sa faux* (horloge de la mairie).

Par M. BARRY, cloutier : une petite *clef* ancienne.

Par M. PESCHER, notaire à Verneuil : un *effraye*.

Par M^{me} Ernest RANSON, une *clef* ancienne.

DONS FAITS AU MUSÉE CÉRAMIQUE.

Par M. Adrien DUBOUCHÉ : 450 pièces porcelaine de Chine, vieux Chine, Japon, vieux Japon, Saxe, etc., et faïences de Delft, Nevers, Rouen, Tournay, Marseille, Rubelle, Lunéville, Moustiers.

Par M. Gustave BARDY, conseiller à la Cour impériale de Poitiers : cinq *pièces*, dont un *case*, décor à bouquet, le tout provenant de la manufacture Royale de Limoges, et marqué C. D.

Par M. NIVET-FONTAUBERT : huit pièces faïence de Delft, Lunéville, Thiviers, Rouen et Nevers, et six pièces porcelaine.

Par M. DONZEL : trois grands *plats* faïence arabe, hispano-arabe et suisse.

Par M. ROUSSEAU, de Paris : cinq *plaques* de plusieurs essais de grand feu, et une *chope* avec insectes.

Par M. HOURY (Jules), de Paris, boulevard de Strasbourg : dix-neuf pièces faïence de différentes dimensions.

Par MM. GENLIS et RUDHARDT : un *plat* faïence peinte sur émail cru, décor renaissance.

Par M. ALLUAUD aîné (exposition de la Société des Amis des Arts du Limousin, 1864) : trois pièces porcelaine décor bleu ; — deux pièces porcelaine blanche ; — quatre pièces porcelaine émail brun ; — quatre pièces porcelaine noire.

Par M. Adolphe CHARROPPIN : une *plaque* biscuit et émail, porcelaine de Sèvres.

Par M. GUILLEMOT (Albert) : deux *soucoupes* et une *tasse*, porcelaine vieux Limoges.

Par M. SÉNÉMAUD (Henri) : une *chetrette*, faïence de Rouen.

Par M. JULIEN, fabricant de porcelaine à St-Léonard : une grande *soupière*, porcelaine blanche Louis XV ; — une grande *cucelle* et son *pot à eau*.

Par M. ARDANT (Henri) : deux *bustes*, porcelaine biscuit (Printemps et Automne) ; — trois *buires* Benvenuto Cellini, porcelaine de Limoges.

Par M. REXES, de Jarnac : un grand *pot*, décor bleu et or.

Par M. VIGIALE : une *buire*, fabrique Doccia ; — un *groupe* porcelaine de Saxe (la Sculpture).

Par M. CHANTECAILLE (Henri-Eugène) : une *assiette*, faïence Castelli ; — un *comptoir*, faïence Moustiers.

Par M^{me} Alexis BOSC : un *réchaud*, porcelaine vieux Japon.

Par M. Albert DE VALENDEY : *tasse et couvercle*, porcelaine de Chine, coquille d'œuf.

Par M. LAGRANGE : un *plat*, faïence de Nevers; — deux *assiettes*, faïence de Delft.

Par M^{lle} Suzanne DURIEUX : un *porte-bouquet*, forme commode, faïence du Midi.

Par M. René RUBEN : un *baguier* fond bleu, émail moderne.

Par M. BURTY (Philippe) : une *plaque émaillée*, dessin par Huilier, de Nevers.

Par M. THOMAS (Gabriel) : une *tasse* et sa *soucoupe*, porcelaine Nast, décor bleu-Dumont, invention de M. Dumont; professeur de chimie au lycée en 1806.

Par M^{me} Clément BAJU, de Chalus : un *plateau* et trois *pots à crème*, porcelaine de Limoges, fabrique du comte d'Artois.

OUVRAGES OFFERTS A LA BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ.

La centième heure de la lune, système d'observations météorologiques. Par M. l'abbé VOULET. — 1865. — In-16 de 70 pages.

Congrès archéologique international (Anvers, 1866). — In-4 de 8 pages.

Programme des concours de la Société impériale de Lille : concours annuels ; concours Wicar. — Lille, 1866. — In-8 de 26 pages.

Annuaire des Sociétés savantes de la France et de l'étranger ; Belgique ; Pays-Bas ; Angleterre ; Suisse. Par M. le comte D'HÉRICOURT. — 1866. — In-8.

Du chaulage des terres et de la fabrication de la chaux dans le département de la Mayenne. Par MM. J. DORLHAC et SAMIN. — In-8. — Don de l'auteur.

Par M. l'abbé TANDEAU DE MARSAC, chanoine-honoraire : *L. Anni Senecæ, philosophi stoici, opera quæ exstant omnia.* — Parisiis, apud Petrum Catallot, via Jacobæa, sub scuto Florentia, 1587. — 1 vol. in-fol.

Études historiques sur les Fouquet de Belle-Isle, d'après des actes et titres manuscrits. Par M. le docteur JUGE (de Tulle), chevalier de la Légion-d'Honneur. — Paris, Dumoulin, 1866. — In-8.

Des droits et de l'autorité de père de famille. Par M. Edmond OLIVIER, procureur général. Discours prononcé à l'audience du 3 novembre 1866. — In-8 de 54 pages.

Urbain DESCHARTES : *Travaux historiques de la ville de Paris.* — Bureaux de la Revue du XIX^e siècle, boulevard Montmartre, 15, 1867. — In-8.

Monographie de l'église de Notre-Dame à Tongres. Par M. Ch.-M. THYS. — Bruxelles, 1866. — In-8.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

POUR L'ANNÉE 1866.

BUREAU.

Président-né. — M. BOBY DE LA CHAPELLE, O *, préfet de la Haute-Vienne.
Président. — M. OIHON PECONNET, *.
Vice-Présidents. — MM. LAROMBIÈRE, *, ARBELLOT.
Secrétaire général. — M. É. RUBEN.
Secrétaire-bibliothécaire et archiviste. — M. GUILLEMOT.
Secrétaire-trésorier. — M. F. BRISSET.

MEMBRES DU CONSEIL.

MM. TIXIER-LACHASSAGNE, C *, premier président honoraire.
Armand NOUALHIER, *, député au Corps législatif.
N.....

COMITÉ DE PUBLICATION.

Présidents. — MM. PECONNET, *, ARBELLOT.
Secrétaire général. — M. É. RUBEN.
MM. HERVY, LAROMBIÈRE, *, Alph. BARDINET et Alfred CHAPOULAUD.

DIRECTION DU MUSÉE.

Directeur. — M. DUBOUCHÉ (Adrien).
Sous-directeurs : MM. MAQUART.

— GUILLEMOT.
— NIVET-FONTAUBERT.
— RUBEN (Émile).
— LEMAS.
— LINARD.

MM. MEMBRES RÉSIDANTS.

ALLÉLIX (Joseph), négociant, à porcelaine, secrétaire de la Société
Aixe. des Amis des Arts du Limousin.
ALLUAUD (Amédée), fabricant de ARBELLOT, curé-archiprêtre de Ro-

- chechouart, correspondant des comités historiques.
 ARDANT (Eugène), imprimeur.
 ARDANT (Henri), négociant.
 ASTAIX, professeur à l'école de médecine.
 BARDINET (Alphonse), avocat.
 BARNY (Alexis), professeur à l'école de médecine.
 BARON-DUTAYA, à Bussière-Boffy.
 BOBY DE LA CHAPELLE, O *, préfet de la Haute-Vienne.
 BONNEVAL (le marquis DE), C. *, maréchal de camp.
 BONNIN. *, inspecteur d'académie.
 BOURDEAU DE LAJUDIE père, ancien député.
 BOURGOIN-MÉLISSE, propriétaire, à Saint-Junien.
 BRISSET (Frédéric), juge au tribunal civil de Limoges.
 BUISSON DE MAVERGNIER (Édouard).
 CHAPOLAUD (Roméo), propriétaire.
 CHAPOULAUD (Alfred), imprimeur.
 CHARREIRE (Paul), organiste de la cathédrale.
 CLUZELAUD, architecte-adjoint de la ville de Limoges.
 DEBORT (Gabriel), négociant.
 DEFAYE fils, pharmacien, à Saint-Junien.
 DRU (Aloïs), pharmacien au Dorat.
 DUBÉDAT, conseiller à la Cour impériale.
 DUBOIS, fabricant de porcelaine.
 DUBOUCHÉ (Adrien), négociant.
 DUVERT, de la Gabie, propriétaire.
 FAYETTE père, architecte.
 FAYETTE fils, architecte.
 FIZOT-LAVERGNE, avoué près la Cour.
 FONTANEAU, ancien officier de marine, adjoint du maire.
 FONT-RÉAULX (Théophile DE), propriétaire, à Saint-Junien.
 FOUGERAS-LAVERGNOLLE, ancien notaire.
 FOUGÈRES (Léopold), directeur-médecin de l'asile des aliénés.
 GARRIGOU-LAGRANGE, avoué.
 GRANGE (l'abbé), vicaire à St-Pierre.
 GRAVES (le vicomte DE), propriétaire.
 GUILLEMOT (Albert), rédacteur en chef du *Courrier du Centre*.
 HERVY (Émile), notaire.
 LA BASTIDE (le baron Hubert DE). *, ancien capitaine d'état-major.
 LABONNE (DE), propriétaire, au château de Montbrun.
 LAGRANGE (Paul), propriétaire.
 LAMY DE LURET (Édouard), banquier.
 LANSADE, agent-voyer.
 LAROMBIÈRE, *, président de chambre.
 LAPORTE (Ernest), négociant.
 LECLER (André), curé de Saint-Symphorien.
 LEMAS (Élie), professeur de rhétorique au lycée.
 LE SAGE (Charles), ingénieur civil, maire de Limoges.
 LINARD (Albert).
 MAQUART, propriétaire.
 MAUBLANC (DE) fils, propriétaire, à St-Junien.
 NIVET-FONTAUBERT, négociant.
 NOUALHIER (Aimand), *, député au Corps législatif.
 PECONNET (Othon), *, préfet de la Charente.
 PERDOUX (E.), professeur de modelage.
 POUYAT (Émile), *, négociant.
 REÇULÈS (François), propriétaire.
 REGNAULT. *, architecte de la ville.
 ROGUES DE FURSAC (Victor), avocat.
 ROUGERIE (l'abbé), professeur au petit-séminaire du Dorat.
 RUBEN (Émile), conservateur de la bibliothèque.
 SAPIN, curé de La Jonchère.
 TALABOT (Auguste), *, ancien président de chambre à la Cour impériale de Limoges.
 TANDEAU DE MARSAC (l'abbé), chanoine honoraire.
 TARNEAUD (Firmin), banquier.
 TARNEAUD (Frédéric), propriétaire.
 TIXIER-LACHASSAGNE, C. *, premier-président honoraire.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

- CRUVEILHIER, O *, professeur à l'école de médecine de Paris.
 DE MENTQUE, O *, sénateur, ancien préfet de la Haute-Vienne.
 MORISOT (Tiburce), O *, ancien préfet de la Haute-Vienne, fondateur du Musée.
 SAINT-MARC-GIRARDIN, O *, membre de l'Institut.
 MIGNERET, préfet du Bas-Rhin.
 Mgr BERTEAUD, évêque de Tulle.
 DALESME, G O *, général de division du génie.
 Mgr COUSSEAUD, évêque d'Angoulême.
 DE CAUMONT, O *, fondateur de la Société Française, à Caen.
 Michel CHEVALIER, O *, sénateur, membre de l'Institut.
 Le vicomte R. DE KERCKOVE-WARENT, président de la Société Archéologique de Belgique.
 Le général DE MONTRÉAL, G O *, sénateur.
 Le comte F. DE LASTEYRIE, membre de l'Institut.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

- BABAUD-LARIBIÈRE, à Confolens.
 BOMBAL, à Argentat (Corrèze).
 BONNAFOUX, conservateur de la bibliothèque de Guéret.
 BONNÉLIE (François), bibliothécaire à Tulle.
 BOSVIEUX (Auguste), juge à Wissembourg (Bas-Rhin).
 BRUNET (Joseph), juge d'instruction, à Paris.
 CARDAILLAC (le comte DE), chef de division au ministère de la maison de l'Empereur.
 CESSAC (DE), au château de Mouchetard près Guéret.
 COMBET, avocat, à Uzerche (Corrèze).
 CORNUDET (le vicomte Alfred DE), membre du conseil général de la Creuse.
 COUSTIN DE MANADAUD (le marquis DE), au château de Sazerat.
 DELOCHE (Maximin), *, chef de bureau au ministère des travaux publics.
 DELOR (Firmin), à Péronne (Somme).
 DORLHAC, directeur des mines de Montigné, à Laval (Mayenne).
 GAY DE VERNON (le com), *, chef d'escadrons au 2^e régiment de chasseurs.
 GÉRY (Charles), *, préfet de la Corse, à Ajaccio.
 GRIGNARD (Émile) directeur du chemin de fer de Lyon à Sathonay.
 JUGE (de Tulle), *, le docteur Louis-Théodors, à Paris.
 JUILLAC-VIGNOLE (le vicomte Gustave DE), secrétaire de la Société Archéologique du Midi, à Toulouse.
 LAGARDE (Henri DE), docteur-médecin, à Confolens (Charente).
 LAPORTE (Armand DE), aide-major de l'artillerie de la garde, à Versailles.
 LAROUVERADE (DE), conseiller honoraire à la cour de Bordeaux, à Tulle.
 MANDAT DE GRANCEY, capitaine adjudant-major au 5^e chasseurs.
 MARTIN DE BRETTE, chef de bataillon d'artillerie de la garde, à Versailles.
 NABAUD (Léon) O *, premier-président honoraire de la cour de Grenoble, à Charvieux (Isère).

NADAULT DE BUFFON, procureur impérial, à Rennes.
 NALBERT, sculpteur, à Angoulême.
 NORIAC (Jules), homme de lettres, à Paris.
 RANCOGNE (Gustave DE), archiviste de la Charente, à Angoulême.
 RENOND (l'abbé), professeur au petit-séminaire d'Ajain (Creuse).
 SÉNEMAUD, archiviste du département des Ardennes, à Mézières.
 SEPTENVILLE (le baron Éd. DE), château de Lignières, par Poix (Somme).
 SIMON-CLÉMENT, procureur impérial à Auch (Gers).
 TANDEAU DE MARSAC, notaire, à Paris.
 THOUVENIN, membre de la Société de l'Histoire de France, à Paris.

LISTE

DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Société Archéologique et Scientifique de Soissons (Aisne).
 Société Historique et Archéologique de Château-Thierry (Aisne).
 Société d'Émulation de l'Allier, à Moulins.
 Société Archéologique de la province de Constantine.
 Société de l'Union des Arts, à Marseille.
 Société Archéologique et d'Histoire de la Charente, à Angoulême.
 Commission historique du Cher, à Bourges.
 Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
 Société d'Émulation du Doubs, à Besançon.
 Société d'Émulation, à Montbelliard (Doubs).
 Société Archéologique du Midi, à Toulouse.
 Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux.
 Société Archéologique du Midi, à Montpellier.
 Société Archéologique de Béziers (Hérault).
 Société Archéologique de la Touraine, à Tours.
 Société des Sciences et Lettres de Blois (Loir-et-Cher).
 Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
 Commission Archéologique de Maine-et-Loire, à Angers.
 Société Polymathique du Morbihan (Vannes).
 Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille.
 Société Académique de l'Oise, à Beauvais.
 Société Académique de Boulogne-sur-Mer.
 Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône.
 Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.
 Société des Antiquaires de France, à Paris.
 Société de l'Histoire de France, à Paris.
 Société Havraise d'études diverses, au Havre (Seine-Inférieure).

- Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Melun (Seine-et-Marne).
Société Scientifique des Deux-Sèvres, à Niort.
Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Société Littéraire et Scientifique de Castres (Tarn).
Société d'Archéologie et d'Études scientifiques de Draguignan.
Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var, à Toulon.
Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Société des Sciences naturelles et historiques de l'Yonne, à Auxerre.
Société Archéologique de Sens (Yonne).
Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.
Société Scientifique et Littéraire du Limbourg, à Tongres (Belgique).
Société des Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre-Orientale (Gand).
Société Littéraire de Lyon.
Commission des Monuments et Documents historiques de la Gironde.
Société Historique et Scientifique de la Charente-Inférieure, à Saint-Jean-d'Angély.
Société d'Archéologie, Sciences, Arts et Belles-Lettres de la Mayenne.
-

TABLE DES MATIÈRES.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

	Pages
Séance générale du 30 janvier 1866.....	37
— du 27 février 1866.....	39
— du 27 mars 1866.....	42
— du 24 avril 1866.....	43
— du 29 mai 1866.....	46
— du 26 juin 1866.....	51
— du 31 juillet 1866.....	52
— du 27 novembre 1866.....	54
— du 24 décembre 1866.....	56

ANNEXE AUX PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

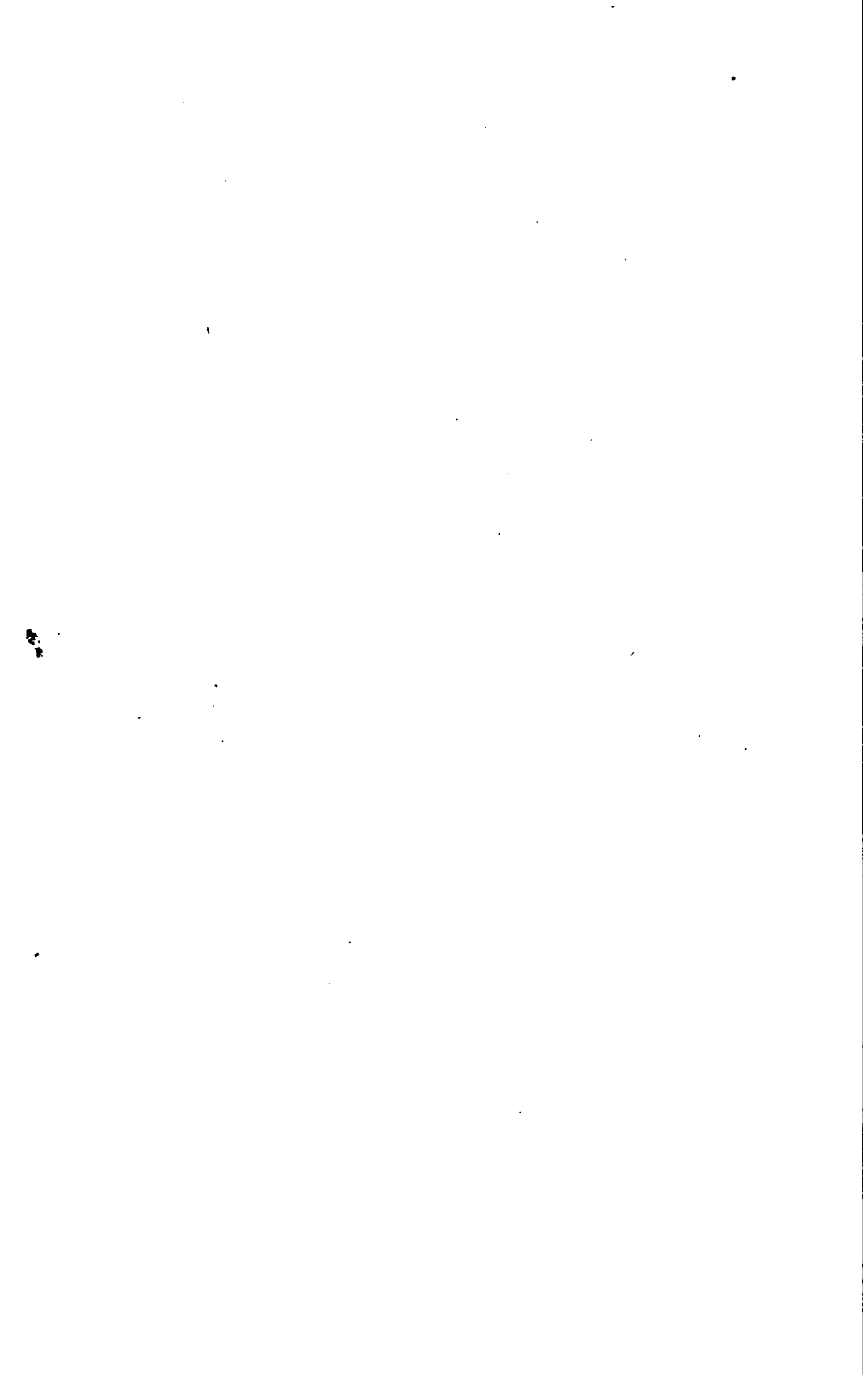
Rapport sur la publication du <i>Nobiliaire</i> , lu à la réunion de février 1866.....	25
Rapport sur le prix quinquennal.....	33

MÉMOIRES.

L'abbé ARBELLOT. — L'abbé du Mabaret.....	3
---	---

DONS FAITS AU MUSÉE ET A LA BIBLIOTHÈQUE.

Dons faits au musée pendant l'année 1866.....	59
Dons faits au musée céramique.....	60
Dons faits à la bibliothèque de la Société.....	61
Liste des membres de la Société pendant l'année 1866.....	62
Sociétés correspondantes.....	65

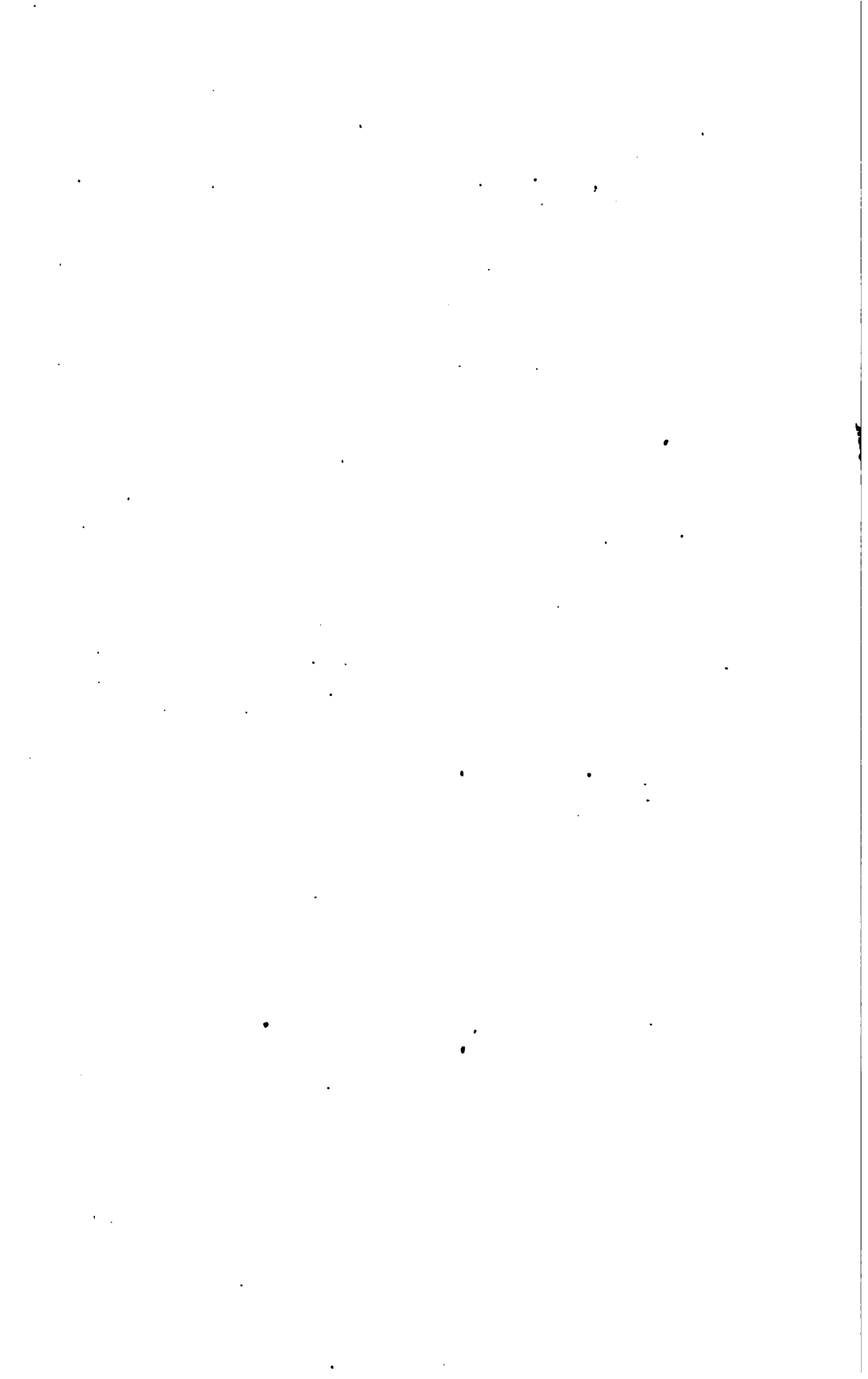


BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

D'U LIMOUSIN



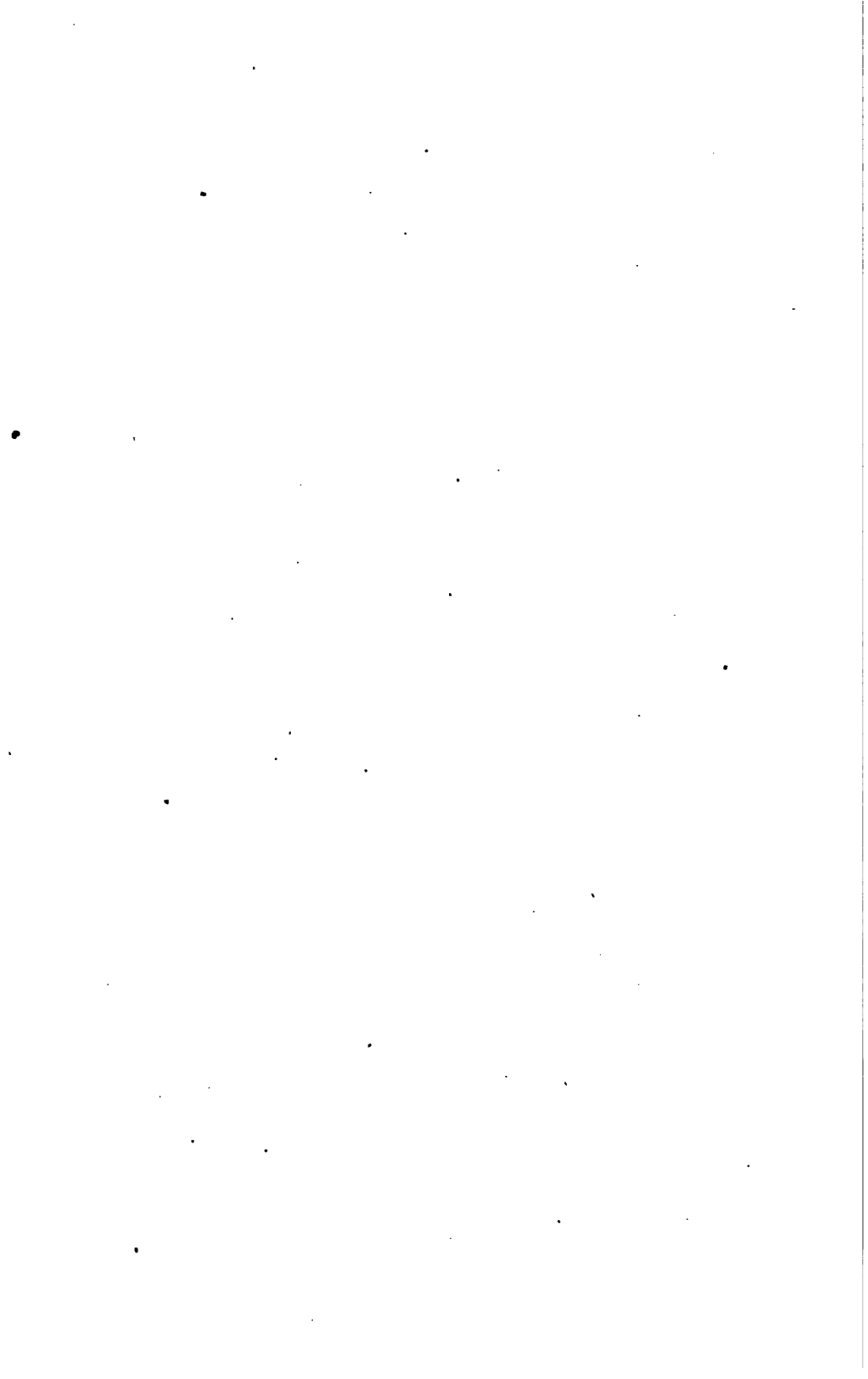
BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
ET HISTORIQUE
DU LIMOUSIN

TOME XVII

LIMOGES

CHAPOULLAUD FRÈRES, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ
Rue Montant-Manigne, 7

1867



LE P. VICTORIN POULIOT.

Victorin Pouliot naquit, vers l'an 1580, à Saint-Junien, d'une famille bourgeoise dont le nom figure souvent sur les listés consulaires de cette ville (1). Il entra dans l'ordre des Récollets de Saint-François. Née au xvi^e siècle, cette nouvelle branche de l'arbre séraphique poussa de vigoureux rejetons en Aquitaine, où elle produisit des fruits merveilleux. Dans l'espace de vingt-trois ans, de 1594 à 1617, l'ordre des Récollets s'établit à Saint-Léonard, à Limoges, à Saint-Junien, et dans la plupart des villes du diocèse (2). Toutes ces maisons faisaient partie de la province de l'Immaculée-Conception de Guienne, dont le siège principal était à Bordeaux. Victorin Pouliot fit profession dans le couvent de Sainte-Valérie de Limoges.

A cette époque les Calvinistes étaient très-répandus dans tout l'ouest de la France. La vocation spéciale du P. Pouliot fut la controverse avec les hérétiques. Il en convertit un grand nombre, autant par la sainteté de sa vie que par la force de ses raisonnements. Son nom inspirait tout à la fois, dans les consistoires, la vénération et la crainte. Il allait attaquer les réformés jusqu'au milieu de leurs synodes. Il se trouva à celui d'Archiac en 1646. La même année, il prononça un discours de controverse dans la salle du présidial de la ville de Saintes. Pendant plus de quarante ans, comme nous le voyons par ses

(1) Voir la liste des consuls que nous avons publiée à la suite de la *Chronique de Maleu*, p. 245 et suiv.

(2) Saint-Léonard, 1594; — Limoges (Sainte-Valérie), 1596; — Saint-Junien, 1598; — Ussel, 1604; — Saint-Yrieix, Brive, 1613; — Aubusson, Limoges (Hospice Saint-François), 1614; — Guéret, Confolens, 1616; — Le Dorat, 1617.

conférences imprimées et ses ouvrages de controverse, depuis l'an 1607 jusqu'en 1654, il combattit avec le plus grand succès contre les ministres de la réforme, et il persévéra dans cette vie militante jusqu'à la dernière année de sa vie. Il mourut à La Rochelle, le 21 janvier 1652, dans un âge avancé (1).

Nous trouvons dans un ancien manuscrit que, l'an 1624, le P. Pouliot était gardien au couvent des Récollets de Saint-Junien, situé hors des murs, près de l'église de Saint-Amand, aujourd'hui en ruines. C'est sans doute par son influence que ces religieux furent mis en possession, cette année, de la chapelle de Notre-Dame-du-Pont, qui fut ensuite revendiquée par le chapitre de Saint-Junien (2).

Un savant Récollet du XVII^e siècle, contemporain du P. Pouliot, et qui appartenait, comme lui, à la province d'Aquitaine, le P. Michel Vivien, dans son vaste recueil de prédication qui a pour titre *Tertullianus prædicans*, fait du P. Pouliot le plus magnifique éloge. Dans son panégyrique de saint François d'Assise, le P. Vivien, parlant des grandes œuvres accomplies par les enfants de Saint-François et des luttes qu'ils ont soutenues pour maintenir les vérités de la foi contre les hérétiques, signale en particulier le P. Pouliot : « Qui donc, s'écrie-t-il, a triomphé des Calvinistes avec plus de gloire, par la parole et par les écrits, que Victorin Pouliot, religieux de la province des Récollets dans l'Aquitaine? par la parole d'abord : car, pendant près de quarante ans, il a assisté aux consistoires tenus dans les provinces de Poitiers, de Saintes, d'Agen, de Bazas, de Périgueux, du Béarn ; il a réfuté les discours des ministres ; il a forcé ces prédicateurs de mensonge à s'avouer vaincus ; — ensuite par les écrits, car il a livré à l'impression plusieurs livres de polémique, et notamment un *Mémorial des controverses*, dans lequel il réfute la confession de foi calviniste par la sainte Écriture et par la doctrine même de ces hérétiques (3) ».

(1) COLLIN, *Lemovici multipl. erudit. illustres*, p. 39. — CHASSAING, *S. Francisc. redivivus*, p. 104. — VITRAC, *Annales de la Haute-Vienne*, 6 avril 1813.

(2) *Documents historiques sur la ville de Saint-Junien*, p. 216.

(3) Quis gloriosius verbo et scripto triumphavit de Calvinistis quam Victorinus Pouliot, provinciæ Recollectorum in Aquitania alumnus? Verbo quidem : nam fere per annos quadraginta interfuit synodis in provinciis Pictaviensi, Sanctonensi, Agennensi, Basatensi, Petracorensi et Bearnensi habitis ; conciones ministrorum confutavit ; prædicantes

Voici la liste des ouvrages du P. Pouliot, telle que nous avons pu la former d'après d'anciens manuscrits (1), et à l'aide de quelques exemplaires de ses livres, qui sont presque introuvables aujourd'hui :

1° Conférence avec Le Voyer, ministre, 1607.

2° Défy et défy nouveau à Taméron, ministre, 1614.

3° Conférence avec Salettes (2), ministre, 1619.

4° Conférence avec Costebadie, ministre.

5° Défy charitable donné aux ministres de Limoges.

6° Traicté de la réunion de tous les François à mesme religion, auquel sont agitées les questions suivantes, à savoir : 1° si ceux de la religion prétendue réformée se pourroient sauver en la religion du roi; 2° s'ils sont en estat de damnation; 3° si les causes qui les tiennent séparés de l'Église de leurs ancestres et la foy de leur prince sont justes; 4° si les moyens proposés par les ministres, depuis la prise de La Rochelle, pour la réunion de l'Église gallicane, sont propres à cette fin; 5° si les ministres croient à ce qu'ils preschent, ou non. — *A Périgueux, chez Dalon, 1630, in-16.*

7° Le Baillon des ministres.

8° Le Désaveu des articles 3 et 4.

9° L'Examen de conscience de ceux de la religion prétendue réformée, 1640.

10° Traicté des motifs qui obligent ceux de la religion prétendue réformée à sortir de l'Église dressée de nouveau par les ministres, 1644 (?).

— Dans cet ouvrage, le P. Pouliot expose et développe aux Calvinistes quinze motifs de conversion qu'il serait trop long d'énumérer.

11° Traicté deuxiesme des motifs qui obligent ceux de la religion prétendue à sortir de l'Église dressée de nouveau par les ministres, 1642. — *La Rochelle, par Toussaints de Gouy, in-24.*

falsitatem fateri coegit; — scripto etiam : nam plures typis mandavit controversiæ libros, præsertim *Memoriale controversiarum*, in quo confessionem calvinistam ex Scriptura sacra et Calvinistarum doctrina confutat. (*Tertullianus prædicans, religio Seraphica*, concio 1.)

(1) NADAUD, *Pouillé ms.*, T. II, p. 34. — VITRAC, manuscrit appartenant à Madame veuve Aug. DuBoys.

(2) Un autre religieux né à Saint-Junien, le P. Irat, jésuite, publia en 1624 un ouvrage intitulé : *La Fuite honteuse du ministre Pierre de Salettes.*

— Dans ce second volume, qui fait suite au précédent, le P. Pouliot développe six nouveaux motifs de conversion (1).

On trouve à la fin un *Défy charitable adressé à tous les ministres d'Aunis, de Saintonge et d'Angoumois*. Après leur avoir exposé le sujet de trois thèses, en les mettant au défi d'en prouver la fausseté, il termine par ces paroles : « Voilà, Messieurs, trois thèses que vous devez expugner. Nommez pour cette fois un ou plusieurs ministres de votre synode; désignez le lieu propre pour nous y voir, et assurez-vous que je ne manquerai de m'y trouver, avec les permissions du roy et des prélats qui me seront nécessaires. — *A La Rochelle, 28 mars 1642.* »

12° Recueil des privilèges vrais et réels, 1644.

13° Recueil des arrêts prononcés par Jésus-Christ; par les apôtres, par les évangélistes et par les prophètes, sur les différends qui sont entre les catholiques et ceux de la religion prétendue réformée; ou Manuel des controverses, par textes extraits des Bibles de Geneve, dédié à Messieurs les curés... — *A Saintes, chez Jean Bichon, 1647, in-16.*

14° Mémorial des controverses, contenant la censure et réfutation de la confession de foy, des prières ecclésiastiques, et la manière d'administrer les sacrements dont se servent les ministres, qui renoncent par ce moyen à 206 erreurs de leur réformation prétendue, et s'accordent avec l'Église catholique (2). — *A La Rochelle, chez Robert Guillemard, 1654, in-8.*

15° Exposition de la Règle de Saint-François.

L'abbé ARBELLOT.

(1) Un des arrière-neveux de l'auteur, M. Jules Pouliot, avoué à Rochecouart, possède un exemplaire de cet ouvrage.

(2) Une première édition de cet ouvrage avait été donnée sans doute avant 1642, puisqu'il est cité dans le *Traicté deuziesme des motifs, etc.*, p. 431.

ÉGLISE DE SAINT-JUNIEN.

L'église de Saint-Junien est une des plus vastes et des plus belles églises romanes du Limousin. Bien qu'elle n'ait pas été construite d'un seul jet, et qu'elle ait été augmentée et modifiée au XIII^e siècle, toutefois le plan général de l'œuvre et la plupart des détails d'ornementation appartiennent à l'époque romane. Elle a elle aussi « la grave et massive carrure, la ronde et large voûte, la nudité glaciale, la majestueuse simplicité des édifices qui ont le plein-cintre pour générateur (1) ».

Le plan de cette église est une croix latine ; divisée dans la moitié de sa longueur par un large transept. La nef est flanquée de collatéraux très-étroits, qui se continuent autour du chœur. Comme la plupart des églises romanes de la région du Poitou, elle se termine par un chevet carré, c'est-à-dire que le chœur n'est pas environné, comme à Saint-Léonard et au Dorat, de cette couronne semi-circulaire de chapelles latérales qui forment l'abside. Le mur oriental du chevet et les parois qui terminent les deux croisillons, au nord et au sud, sont ornés de roses en forme de roues ; celle qui éclaire le fond de l'église, divisée en douze compartiments et garnie de vitraux peints, est fort grande et d'un bel effet.

La date des diverses parties de cet édifice n'a pas été donnée jusqu'ici d'une manière très-exacte, parce que les archéologues qui l'ont étudié n'ont fait qu'observer les caractères architectoniques sans se préoccuper des documents historiques : or il faut tenir compte des uns et des autres pour assigner une date précise aux monuments, autrement on risquerait, en Limousin surtout, de se tromper d'un demi-siècle, d'autant que, dans la pratique

(1) V. HUGO, *Notre-Dame de Paris*.

des divers styles d'architecture, notre province n'a fait que subir le mouvement, et se trouve un peu en retard sur le reste de la France.

Il y a quatre parties bien distinctes dans l'église de Saint-Junien : 1° la nef ; 2° le transept et les trois premières travées du chœur ; 3° les deux dernières travées du chœur, du côté de l'est ; 4° la façade occidentale et le clocher qui la surmonte.

I.

La nef de l'église est évidemment la partie la plus ancienne. Les piliers, massifs, carrés, reposant sur de larges stylobates, flanqués d'une colonne sur la face principale, et dépourvus de toute autre ornementation ; les voûtes en berceau, renforcées d'arcs-doubleaux épais ; les deux arcades qui séparent la nef des bas-côtés, très-larges et surbaissées ; dans les murs latéraux, les baies accouplées en plein-cintre, tout, dans cette partie de l'édifice, porte les caractères du style roman primitif : il suffit d'un coup d'œil pour s'assurer que la nef a des caractères architectoniques plus anciens que ceux du transept et du chœur, lesquels ont été positivement construits à la fin du XI^e siècle.

Mais à quelle époque doit-on faire remonter la construction de la nef ? Le chanoine Maleu, qui achevait sa chronique en 1346, prétend que la nef était un reste de cette vieille basilique élevée au VI^e siècle par Rorice le Jeune sur le tombeau de Saint-Junien (1) : encore bien que l'archéologie contemporaine, qui ne veut voir dans les monuments religieux de notre contrée rien d'antérieur au XI^e siècle, n'admette pas cette assertion, toutefois nous pensons que les caractères de l'architecture latine, du VI^e siècle au XI^e, n'ont pas été jusqu'ici déterminés d'une manière assez précise pour rejeter absolument cette opinion du chroniqueur Maleu, puisée sans doute dans la tradition du pays. Si on la rejetait, on serait forcé de dire que la nef a été construite soit au X^e siècle, par les abbés dont Maleu nous a conservé le nom, soit du moins au commencement du XI^e siècle par saint

(1) *Sub ea tamen latitudine qua ipsa ecclesia tunc ædificata fuit, a clauastro usque ad episcopalem cameram, iis temporibus adhuc durat.* (*Chronic. Comodol.*, p. 28.)

Israël, premier prévôt du chapitre de Saint-Junien, qui restaura l'abbaye, et la releva de ses ruines (1).

II.

Le transept et les trois premières travées du chœur, avec la coupole surmontée de la tour au toit conique qui s'élève au point d'intersection de la croix, datent positivement de la fin du XI^e siècle. C'est après la construction de cette partie de l'édifice que l'église de Saint-Junien fut consacrée, le 24 octobre 1100, par Raynaud, évêque de Périgueux (2).

Le transept et les trois premières travées du chœur sont en style roman, mais avec des caractères différents du style de la nef : les arcades sont moins larges ; les fenêtres sont cintrées, mais non accouplées ; les piliers, carrés, mais moins massifs, sont cantonnés sur chaque face de colonnes engagées ; ces colonnes n'ont pas de base, et sont couronnées par des chapiteaux historiés, couverts de figures hiéroglyphiques, ornés de rinceaux ou de feuillage au galbe corinthien.

La coupole centrale, que surmonte une tour à toiture conique, est contemporaine du transept, par conséquent antérieure au XII^e siècle. Cette tour dominait seule l'édifice avant qu'on eût élevé, au XIII^e siècle, l'autre clocher, qui couronne le portail de l'ouest.

• Passerons-nous sous silence le clocheton roman, aux fenêtres cintrées, qui s'élève à l'extrémité nord du transept ? — Dans d'autres provinces, quelques partisans acharnés du symbolisme ont cru voir dans ces sortes de tourelles un symbole de la puissance capitulaire, comme ils voyaient un symbole de suzeraineté féodale dans le donjon des vieux châteaux. Pour nous, nous ne voyons dans ce clocheton roman qu'une cage d'escalier revêtue d'un caractère monumental.

M. Mérimée, sans avoir consulté les documents historiques du Limousin, avait, du premier coup d'œil, deviné la date de l'ensemble de cet édifice : « L'épaisseur des piliers, le style des cha-

(1) On lit dans une légende de saint Israël, imprimée en 1642 : « *Dirutum templum brevi, adjuvante divino Numine, evsuscitatum edificavit.* » (P. 21.)

(2) *Chronicon Comodoliac.*, p. 41.

piteaux, la simplicité du plan, et je ne sais quelle rusticité dans l'ensemble, m'engagent à penser que la construction de Saint-Junien est antérieure à la fin du XI^e siècle (1) ».

III.

Toutefois M. Mérimée avait fait cette observation, que les deux dernières travées du chœur du côté de l'est ne ressemblent pas exactement aux autres travées, et sont d'une construction postérieure. « A l'est du chœur, dit-il, deux piliers se distinguent des autres par des chapiteaux plus simples que les précédents, n'ayant autour de leurs corbeilles que des feuilles, ou plutôt des crochets grossièrement épannelés; en outre, les colonnes qui flanquent ces deux piliers ont une base, tandis que les autres n'en ont point. Doit-on conclure de ces légères différences que ces deux arcades du chœur sont postérieures à la première construction de l'Eglise, ou, pour parler plus exactement, postérieures aux autres arcades? L'examen de l'appareil, à l'intérieur et à l'extérieur, la décoration très-ancienne du mur oriental du chœur attenant à ces arcades, semblent se réunir contre cette supposition: je n'ose cependant la rejeter tout à fait (2). »

Si M. Mérimée eût consulté les documents historiques du pays, il aurait compris la raison de ces différences, et ne serait pas resté dans son hésitation. En effet, Maleu, dans sa Chronique, rapporte que, vers l'an 1230, les deux dernières travées du chœur furent construites par Ithier Gros, diacre et chanoine de Saint-Junien, qui employa à cette destination les aumônes des pèlerins et les offrandes des autres fidèles. Le chroniqueur ajoute que, lorsqu'on posait les sculptures de la grande rose du chevet, Ithier, qui était monté sur les échafaudages, fut renversé par un coup de vent, et tomba au milieu des matériaux du chantier sans se faire aucun mal (3). Cette grande rose du chevet accuse en effet le XIII^e siècle, et les deux roues des croisillons, au nord et au sud, doivent dater de la même restauration.

M. Mérimée a donc eu raison de penser que les deux dernières arcades du chœur sont postérieures aux autres arcades. « Il a fort

(1) *Notes d'un voyage en Auvergne*: Saint-Junien.

(2) *Id.*, *ibid.*

(3) *Chronic. Comodoliac.*, p. 68.

bien remarqué que les deux derniers piliers ont des bases, tandis que ceux du reste du chœur n'en ont point ; mais il n'a pas remarqué que ces bases sont formées par le tore écrasé du XIII^e siècle, et cette circonstance l'eût éclairé sur la tendance aux crochets qu'il a nommément signalée dans les chapiteaux épannelés de ces colonnes orientales. Quant à la parité d'ornementation qui existe entre ces dernières travées et le reste de l'église..., il est facile de l'expliquer par une sage réserve de la part de l'architecte : il a voulu *continuer* cette belle église, et non lui imposer une physionomie nouvelle (1). »

Voilà pourquoi la muraille orientale du chœur (à part la grande rose qui en fait l'ornement, et qui fut placée au XIII^e siècle) a conservé le caractère qu'elle avait avant ce prolongement du chevet. « Cette muraille, dit M. Mérimée, si elle n'est pas contemporaine de la construction primitive, ne peut être postérieure à la première moitié du XIII^e siècle. » Elle « est percée de trois fenêtres en plein cintre, avec une rose au-dessus en forme de roue. Deux tourelles encadrent cette façade orientale, que surmonte un fronton. Le tout s'appuie sur un soubassement de peu de saillie. L'ornementation est presque nulle, ou tout au plus se réduit à quelques moulures d'un caractère byzantin (2). »

En 1845, lorsqu'on répara cette dernière partie de l'église, qui menaçait ruine, on reprit les angles du chevet sur lesquels s'élevaient les deux clochetons latéraux, et on trouva dans les fondements d'un des piliers angulaires une large médaille oxydée, qui représentait un pèlerin : cette médaille, que nous avons vue, avait été déposée là en mémoire des aumônes qui furent faites par les pèlerins pour l'agrandissement de l'église.

IV.

La façade occidentale a été incontestablement remaniée au XIII^e siècle. Elle offre, au moins dans certaines parties, tous les caractères de l'architecture limousine à cette époque; il reste toutefois de l'ancienne façade de l'église romane deux baies très-étroites, qui, de chaque côté du portail, dans des niches figurées, correspondent à l'axe des collatéraux. Ce qui reste

(1) M. CH. DES MOULINS, *Congrès archéologique de France*, 1847, p. 389.

(2) *Notes d'un voyage en Auvergne* : Saint-Junien.

encore peut-être ce sont les deux jolies tourelles au toit conique en pierre qui s'élèvent aux deux extrémités de la façade, et qui autrefois, comme à Notre-Dame de Poitiers, flanquaient le fronton romain. Mais le grand portail, qui est en ogive, avec arcades géminées et quatre archivoltas toriques en retrait, accuse clairement le XIII^e siècle. Il est vrai qu'au-dessus règne une corniche soutenue par de légers modillons, et surmontée d'une fenêtre cintrée, qui a figuré peut-être sur la façade romane; mais le clocher élégant à deux étages qui a remplacé l'ancien fronton est évidemment d'un style postérieur au style roman : les baies, légèrement ogivales, ressemblent assez à celles du clocher de Saint-Pierre de Limoges et de la partie supérieure du clocher de Saint-Léonard, qui datent du XIII^e siècle. C'était du reste une *mode* de cette époque de placer un ou deux clochers au portail de l'ouest. La façade de Saint-Junien, avec son élégant portail, le beau clocher qui la surmonte, les deux tourelles qui l'encadrent, est d'un style large et d'un aspect monumental.

Les savants qui ont fait une étude comparée de la tour centrale et du clocher de l'ouest ont été forcés de reconnaître que la coupole de ce dernier « se distingue de celle du transept par quelques caractères qui prouvent une ancienneté moins grande, tels que l'absence de fenêtres dans le mur octogone qui la supporte, l'ouverture ronde et non polylobée de son cerveau, et surtout le cordon en tore, et non en simple tailloir, qui forme le rebord de sa base (1) ».

Cette façade a-t-elle été restaurée vers l'an 1230, lorsque Ithier Gros prolongea le chevet de l'église? ou bien n'a-t-elle été remaniée que trente ans plus tard, vers l'an 1260, lorsque Aimeric de La Serre était évêque de Limoges et en même temps prévôt de Saint-Junien? Nous adoptons cette dernière opinion, parce que, de l'avis des savants archéologues qui ont étudié le monument (2), le style ogival est plus prononcé sur la façade ouest et sur ce clocher que dans le chevet de l'église; d'ailleurs nous lisons dans la Chronique de Maleu que, l'an 1264, Pierre de Bénévent, prévôt de Saint-Junien, fit fondre une grosse cloche, baptisée sous le nom de Saint-André, qu'on devait

(1) CH. DES MOULINS, *Congrès archéologique de France*, année 1847, p. 383.

(2) M. Mérimée, M. Charles des Moulins, etc. (*loc. cit.*).

sonner aux jours de fêtes solennelles et aux enterrements de personnes notables (1) : or il est vraisemblable que cette grosse cloche, destinée au clocher de l'ouest, y fut placée peu de temps après la construction de cette tour, et nous pensons volontiers qu'Aimeric de La Serre, le fondateur de la cathédrale gothique de Limoges, fit élever ce clocher vers l'an 1260, en même temps qu'il restaura la partie supérieure de la tour centrale de Saint-Junien, qui avait été abattue par la foudre (2).

V.

C'est dans cette tour qui surmonte le transept que se trouvaient les petites cloches, au dire de Maleu. Elle a été foudroyée plusieurs fois : d'abord vers l'an 1260, puis le 11 juin 1312 (3), et enfin le 3 octobre 1405, comme on le voit dans cette note ajoutée à la chronique de Maleu : « Un samedi 3 octobre, après la fête de saint Michel, l'an 1405, vers l'heure de vêpres, une horrible tempête éclata avec tant de force que la foudre, frappant le clocher de l'église de Saint-Junien où sont suspendues les petites cloches, le fendit et le renversa dans la partie supérieure jusqu'à la longueur d'une lance, faisant tomber les boules, le coq et la croix, et jetant çà et là les pierres et les tuiles, ce qui est surprenant à entendre, mais ce qui était horrible à voir (4). »

VI.

Parmi les curiosités archéologiques que enferme l'église de Saint-Junien, nous devons citer : le tombeau de saint Junien, chef-d'œuvre de sculpture romane et un des types les plus curieux de ce genre; la dalle funéraire en cuivre du chanoine Martial Fournier, mort en 1513; les débris d'un *Sépulcre* ou Calvaire du xv^e siècle, qui se trouvent dans la chapelle-basse de Saint-Martial, et enfin le maître-autel en marbre qui vient de l'abbaye de Grandmont, et dont un bas-relief très-remarquable représente les disciples d'Emmaüs.

L'abbé ARBELLOT.

(1) *Chronic. Comodol.*, p. 96.

(2) *Id., ibid.*, p. 83.

(3) *Id., ibid.*, p. 111.

(4) *Id., ibid.*, p. 115.

ROCHECHOUART.

ÉGLISE PAROISSIALE.

I.

Cette église a été fondée vers le milieu du XI^e siècle par une colonie de moines venus de l'abbaye de Charroux, en Poitou. Elle fut consacrée, le 44 novembre 1064 ou 1067, par Hitier Chabot, évêque de Limoges, malgré l'opposition des chanoines de Saint-Junien, qui écrivirent à ce sujet au pape Alexandre II une lettre où l'on trouve de curieux détails (1).

Il ne reste de cette église romane consacrée par l'évêque Hitier que la porte principale à l'ouest, le mur du nord dans toute sa longueur, le transept et le chœur en partie.

Le chevet de l'église est carré, comme dans la plupart des églises de cette région; la nef se compose de trois travées; les croisillons du transept renferment deux chapelles, dans lesquelles on entrait autrefois par une porte cintrée.

Le portail du sud, en style ogival avec chapiteaux à crochets, et les ogives à lancettes du mur méridional de la nef accusent clairement une restauration de la fin du XIII^e siècle.

Les baies ogivales du clocher, parfaitement semblables à celles-là, indiquent encore que c'est à la fin du XIII^e siècle que la tour octogone à deux étages a été élevée sur la base carrée du porche roman.

(1) Cette lettre a été écrite après le concile de Bordeaux, tenu en 1068. Voir l'exposé des faits et le texte de cette lettre dans nos *Documents historiques sur la ville de Saint-Junien*, p. 139 et 253.

Quant au toit conique *en spirale* qui couvre la flèche, c'est l'œuvre bizarre d'un charpentier fantaisiste, qui ne date que de la première moitié du siècle dernier : on trouve ailleurs d'autres toitures de ce genre.

La fenêtre ogivale qui éclaire le chœur, divisée par des meneaux en trois compartiments, que surmontent des quatre-feuilles, est aussi une restauration de la fin du XIII^e siècle.

C'est encore à la même époque qu'il faut rapporter la fenêtre ogivale percée au-dessus du portail de l'ouest, et les contreforts à redans qui appuient les angles de la base du clocher, bien que ce genre de contreforts ait été usité principalement au XV^e siècle.

Il y a donc dans cette église deux époques principales et deux styles différents : le style roman du XI^e siècle et le style ogival de la fin du XIII^e siècle.

En 1295, — sans doute après cette restauration, — l'église de Rochechouart fut élevée au titre de succursale en ville murée. (NADAUD, *Pouillé ms.*)

L'année suivante (1296), Aimeric XI, vicomte de Rochechouart, octroyait aux habitants de la ville une charte qui les affranchissait, et portait création de leur commune (1). On trouve à la fin de cette charte la signature d'Itier, prieur de Rochechouart.

Donc là, comme dans beaucoup d'autres localités du Limousin, c'est une église, bâtie par des moines, qui a été le fondement et le berceau de la cité.

II.

On trouve dans cette église quelques tableaux peu dignes d'attention : derrière le maître-autel, saint Pierre marchant sur les eaux ; dans la nef, un Christ en croix, une Descente de croix, etc.

Le rétable, en bois doré, qui s'élève sur l'autel de la Vierge, dans une chapelle latérale, paraît dater de la première moitié du dernier siècle. Il présente des sculptures remarquables : sur le tabernacle, le Christ docteur ; du côté de l'Évangile, saint

(1) Voir cette charte, publiée par M. Maurice Ardant, dans le *Limousin Historique*, T. I, p. 294. La traduction a été reproduite dans l'*Histoire de Rochechouart*, par l'abbé Duléry, p. 344.

Julien, patron de la paroisse ; du côté de l'Épître, l'apôtre saint Simon, tenant en main la scie, instrument de son martyre : saint Simon figure là sans doute comme patron du donateur de l'autel (peut-être un Simon de La Barde, famille noble de Rochechouart).

A l'intérieur, l'église a *subi* quelques réparations qui lui ont enlevé tout caractère monumental. C'est en 1813 qu'on a dressé les six colonnes rondes en bois qui séparent la nef des bas-côtés, et qui supportent un lambris de mauvais goût. Ce lambris, qui était auparavant en forme de plafond, fut arrondi à cette époque en forme de voûte surbaissée, sur laquelle se dessine disgracieusement une série de petits arcs parallèles qui la soutiennent. Depuis quelques années déjà, une voûte de ce genre s'étalait sur le chœur. Pour donner à cette église un voûte élégante et hardie, on n'aurait eu qu'à prendre pour type celle qui existe sous le clocher.

III.

Nous avons dit que cette église était une fondation de Charroux. — L'an 1244, le pape Innocent III, écrivant à Hugues, abbé du monastère de Saint-Sauveur de Charroux, confirmait les privilèges de cette maison célèbre, et lui assurait la possession « du monastère qui est auprès du château de Rochechouart, ainsi que de ses dépendances (1) ».

Comme l'église de Charroux et la plupart des églises fondées par cette célèbre abbaye étaient sous le vocable de *Saint-Sauveur*, cette église s'appelait autrefois le *prieuré de Saint-Sauveur* de Rochechouart (2) : tel était encore le nom de la paroisse au xvii^e siècle et même au commencement du xviii^e (3). Depuis cette époque, par suite de l'annexion de cette église à la paroisse de Biennac (qui a pour patron saint Julien de Brioude), ce saint martyr est devenu le patron principal de l'église de Rochechouart.

La *frairie* ou fête religieuse qui attire le plus grand concours

(1) In Lemovicensi episcopatu, monasterium castri de Rupe Cavardi cum cœmeterio et pertinentiis suis. (INNOCENTIUS III, lib. XIV, xviii; — *Patrolog.*, T. CCXVI, col. 393.)

(2) BONAVENT., T. III, p. 298.

(3) Divers titres mss.

de peuple est la fête de saint Paul, apôtre, patron secondaire de la paroisse (29 juin). Cela vient sans doute de ce que, au moyen âge, — d'après Bernard Guidonis, écrivain du xiv^e siècle, — une partie du corps de saint Paul de Narbonne était vénérée dans cette église (1). Plus tard, on aura confondu le premier évêque de Narbonne avec l'apôtre saint Paul. Quoi qu'il en soit, ces précieuses reliques ont disparu, probablement au milieu du xvi^e siècle, lorsque « les Calvinistes, nous dit le P. Bonaventure, selon leur coutume enragée, pillèrent et détruisirent ces lieux(2) ».

IV.

La fontaine qui est sur la place, devant l'église, fut élevée en 1539. Nous avons découvert dans un vieux manuscrit de la mairie les vers suivants, qui sont relatifs à l'inauguration de cette fontaine, et qui n'ont pas encore été publiés :

Lan mil cinq cens trente et neuf
 Du moys daugst (*d'août*) le dixneufviesme
 Par tuaux (*tuyaux*) de boys faitz de neuf
 En nombre le neuf centiesme
 A Rochouard p[ar] devant lesglise
 La fontaine de font builliant (*Font-Bouillant*)
 Es une tasse de pierre fust mise,
 Tout le peuple rejouyssant.
 Les consuls lont faicte faire
 Et ont avansé l'argent (*sic*).
 En paradis soit leur repaire
 Et Dieu doint bonne vie aux habitans.

V.

Hors de la ville, dans un angle du cimetière, on trouve la chapelle de *Beaumoussou* (autrefois *Maumoussou*, mauvais chemin). C'est une simple nef, à contreforts plats, avec un portail à l'ouest et une porte ogivale au sud-est. Elle fut bâtie vers 1280, par Foucaud de Rochechouart, chanoine de Limoges, qui était le sixième fils d'Aimeric VIII, vicomte de Rochechouart, et de Marguerite de Limoges (3). Ce chanoine Foucaud était frère de

(1) BERNARD GUIDONIS, *de Sanct. Lemovic.*, ap. LABBE, T. I, p. 644.

(2) BONAVENT., T. I, p. 298.

(3) Fille de Guy V, vicomte de Limoges.

Simon de Rochechouart, qui fut archevêque de Bordeaux de 1275 à 1280. On voit, sur une pierre en saillie du mur méridional, les armoiries de la famille de Rochechouart. Cette chapelle, qui date dans son ensemble du XIII^e siècle, fut restaurée en 1648, et on y a fait quelques réparations dans ces dernières années (1855).

CHATEAU.

I.

Le château de Rochechouart est un des châteaux gothiques les mieux conservés du Limousin. Il est magnifiquement situé sur un promontoire que termine un rocher gigantesque, en face de deux vallées qu'arrosent la Grenne et la rivière de Vayres. De ses fenêtres, on voit se dérouler un vaste panorama, et l'on jouit d'une perspective lointaine et des paysages les plus variés. Vue à distance, du côté de l'est et du midi, la ville de Rochechouart offre un coup d'œil très-pittoresque.

Le bâtiment principal du château est flanqué, du côté de la façade, par deux grosses tours, et, du côté de la cour intérieure, par deux tourelles qui servent de cage d'escalier. Deux ailes en retour d'équerre s'étendent au nord et au midi. L'aile du nord se termine par le portail du pont-levis; à l'angle duquel s'élève une tour qui paraît dater du XIII^e siècle.

Le château, dans son ensemble, a été reconstruit vers la fin du XV^e siècle; toutefois l'aile du nord paraît avoir été élevée, après le bâtiment principal, dans les premières années du XVI^e siècle. En effet une galerie s'étend, du côté de la cour, au rez-de-chaussée de l'aile du nord, et se prolonge au-delà du grand corps de logis: or, dans les arcades à plein-cintre de ce portique et dans ses colonnes torsées élégamment ouvragées, on voit poindre déjà le style de la renaissance.

Quant au portail du pont-levis, il accuse évidemment tous les caractères de l'architecture sous François I^{er}.

La salle des pas-perdus, qui couvre la galerie accolée au bâtiment principal, n'est qu'une *surcharge* du siècle dernier (1770).

Les deux grosses tours qui flanquent la façade principale avaient été découronnées et démolies en partie pendant la révolution: elles ont été restaurées de nos jours (1858-1859) par M. Fayette, architecte du département, et elles ont reçu, outre

leur couronne de machicoulis, une charpente qui soutient une toiture aigüe ; mais elles ne s'élèvent pas à la hauteur qu'elles atteignaient autrefois.

On a restauré en même temps les grandes fenêtres des combles. L'ancienne charpente du château, qu'on a heureusement conservée, grâce aux réclamations de la Société Archéologique, est la plus remarquable du département.

La tour du Lion a pris son nom d'un lion en granit qui est placé dans une niche au milieu de la muraille, et dont l'ancienne sculpture rappelle les lions de Saint-Michel de Limoges. Au fond de cette tour est une basse-fosse dans laquelle on descend par un orifice circulaire, et qu'on appelle improprement *les oubliettes*.

Les larges fossés qui protégeaient le château du côté de la ville sont aujourd'hui convertis en cour et en jardin.

II.

Peintures murales. — Dans l'aile du nord, une chambre au premier étage, qui communiquait autrefois avec une pièce de la tour du Lion, est décorée de peintures murales fort curieuses. Les trois sujets principaux représentent une cérémonie d'hommage, un cortège, une chasse au cerf.

1° Ce premier tableau n'a pas été appelé de la sorte par les écrivains qui ont parlé jusqu'ici de ces peintures : ils l'ont appelé « un dîner », mais c'est tout au plus une scène d'après-dinée. Le seigneur et sa noble dame sont debout devant une table sculptée, sur laquelle on aperçoit quelques plats vides. Derrière eux, et à l'angle de la table, à gauche du spectateur, on voit des pages et des officiers du château ; à droite, un vassal présente, en s'inclinant, une fleur à son suzerain, et semble lui rendre l'hommage. Dans le fond du tableau, d'autres vassaux, à côté d'un majordome, semblent attendre le moment d'être présentés, et de rendre l'hommage à leur tour.

2° Ce qui domine dans « *le cortège* » c'est un chariot couvert, peint en rouge cramoisi, espèce d'omnibus ouvert par les côtés, dans lequel on peut compter sept dames, et qui est traîné par un seul cheval que monte un écuyer. Ce char est précédé, accompagné et suivi de pages et de gentilshommes à pied ou à cheval. Un piqueur chevauche en tête du cortège, sonnante de

la trompe. Dans les premiers rangs apparaît le jeune seigneur, monté sur un cheval dont un nègre tient les rênes. Parmi la foule des personnages qui précèdent le chariot, on distingue un moine à tête rasée, dont la figure décharnée contraste vivement avec les autres, et devant lui on remarque un prélat couvert d'un camail. Les cavaliers qui suivent le char ont presque tous des dames en croupe.

On voit en perspective, dans le haut du tableau, le château de Rochechouart, qui présente à la fois sa façade principale et celle du pont-levis. Quatre tours dressent leurs machicoulis au-dessus de la toiture. Puis, entre le château et la roche *suspendue*, on distingue la gracieuse chapelle gothique de Saint-Jean, qui fut démolie en 1596.

Plus loin apparaît la ville de Rochechouart, avec son clocher, son enceinte fortifiée, vue du côté de la porte Bereau. Entre le cortège et la ville on aperçoit le bouffon du seigneur, avec sa casaque rouge et son bonnet pointu, sur un cheval lancé à toute bride. Nous laissons beaucoup d'autres détails.

3° Le cerf est représenté plusieurs fois, d'abord lancé et poursuivi par les piqueurs et les chiens, puis au moment de l'hallali, et enfin dépecé par les veneurs.

« Tout cela, dit M. Félix de Verneilh, ne constitue pas sans doute un chef-d'œuvre. Il y a non pas seulement de la naïveté, mais des incorrections impardonnables dans cette longue suite de peintures; en revanche, elles ont toujours l'abondance, la verve, le sentiment de la décoration, et elles viennent, à tout prendre, d'un artiste digne de ce nom (4). »

D'après M. Allou, la peinture que nous désignons sous le nom de *cortège* représenterait l'entrée du comte de Pontville à Rochechouart, en 1470, et aurait été exécutée vers 1600 (2); mais cette dernière date est évidemment fautive. Avec plus de raison, M. de Verneilh regarde les costumes comme étant du règne de Louis XII, et il assigne pour date à ces fresques les premières années du XVI^e siècle.

III.

Il y a cinq ans (1863), en grattant le badigeon d'une chambre

(1) *Bulletin de la Société Archéologique du Limousin*, T. V. p. 267.

(2) *Monuments de la Haute-Vienne*, p. 341.

de l'aile du nord , où se trouve aujourd'hui le cabinet des agents-voyers , on découvrit d'autres peintures murales , qui sont malheureusement fort endommagées. Elles représentent les travaux d'Hercule , et datent de la première moitié du xv^e siècle. Trois scènes fort reconnaissables sont peintes sur une des murailles : à gauche , on voit le héros levant sa massue des deux bras pour frapper le dragon des Hespérides ; au milieu du tableau , il terrasse le taureau de l'île de Crète ; plus loin il soulève , pour l'étouffer , le géant Antée. Sous ces peintures nous avons lu l'inscription suivante , en lettres gothiques :

Comment Hercule desconfit le roy Achillan , qui p[ar]
Art se transmua en troys figures diverses.

Dans une chambre voisine , Hercule combat l'hydre de Lerne , qui sort des ondes marécageuses , les ailes déployées.

Malgré leur état de dégradation , ces peintures méritaient d'être conservées. Nous fîmes à ce sujet d'utiles réclamations ; mais , dans un esprit ultra-conservateur qu'on ne saurait guère approuver , l'administration a fait couvrir ces peintures de châssis de papier cloués et *inamovibles* (!).

L'abbé ARBELLOT.

NOTICE

GÉNÉALOGIQUE ET BIOGRAPHIQUE

SUR

LA FAMILLE NADAUD.

L'une des plus anciennes et des plus illustres familles du Limousin est sans contredit celle des Nadaud. Nous avons pensé qu'il serait peut-être agréable à la Société Archéologique et Historique du Limousin d'en connaître la filiation : c'est dans ce but que nous lui adressons ce travail.

Les armes de cette noble maison sont : « d'azur à trois haches consulaires d'argent entourées d'un faisceau à verges d'or, liées d'argent et posées 2 et 1 (1); *alias* de gueules au sautoir d'argent cantonné de quatre étoiles d'or (2) ». Deux sauvages de carnation soutiennent l'écu de cette famille, dont la devise est : « *Tout vient de Dieu* ».

I. — Jean Nadault ou Nadaud, docteur ès-lois, vivait noblement à Limoges en 1296. — On ne sait rien sur lui, si ce n'est qu'il se maria tard, et mourut dans un âge avancé, laissant Jean-Léonard, qui suit :

II. — Jean-Léonard, écuyer, fut conseiller à Limoges en 1350 (3). Il eut pour fils : 1° Jacques-Gabriel, qui fut vicaire-prieur du chapitre noble de Saint-Etienne de sa ville natale

(1) Archives de Bourgogne, à Dijon : Armorial de la chambre des Comptes, p. 325.

(2) Ces dernières sont les armes des Nadaud restés en Limousin.

(3) Archives de l'hôtel de ville de Limoges, année 1350.

en 1394 : Gabriel Nadaud « avoit acquis l'estime des chanoines à un tel point que ceux-ci intentèrent un procès à l'évêque, qui l'avoit fait mettre en prison (1) » ; 2° Martial, qui suit ; 3° Michel, qui figure dans un titre de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges.

III. — Martial, écuyer, consul à Limoges en 1405, exerça longtemps cette haute magistrature (2). Il mourut dans un âge assez avancé, laissant : 1° Antoine-Sylvain, qui suit : 2° Jean, prieur de Saint-Michel de Limoges en 1459 (3) ; Jean-Baptiste, écuyer, capitaine de compagnie, qui servit avec éclat et honneur, sous le règne de Charles VI, et fut reconnu noble d'épée ; le 14 juillet 1474, il assista au mariage d'Antoinette de Gouvernement, sa parente, veuve de Guillaume de Savoye, avec Jouffroy de Reule, écuyer (4).

IV. — Antoine-Sylvain, écuyer, consul à Limoges en 1460 (5), se fit connaître par sa science, par la fermeté de son caractère et par la profondeur de son esprit. Il laissa : 1° Nadala, qui fut mariée à N..... N.... ; 2° Jacques, qui suit : 3° Jacques, consul à Limoges en 1502 et 1504 (6) : celui-ci quitta le Limousin lors des guerres religieuses, embrassa, croit-on, le protestantisme, et alla habiter l'Angleterre, où sa branche s'est éteinte sur la fin du XVIII^e siècle. On manque de détails sur elle : tout ce que nous pouvons dire c'est qu'il y a encore à Londres, Wausworth-Common, trois tombes, où se voient les inscriptions suivantes : « HENRY NADAUD, MORT EN 1785, AGÉ DE SOIXANTE-QUINZE ANS ; MARIE NADAULT, SA PETITE-FILLE, AGÉE DE DIX-NEUF ANS ; RICHARD KING, MARI DE CELLE-CI, NÉ EN 1795, DÉCÉDÉ, EN 1827, A L'ÂGE DE TRENTE-DEUX ANS ».

V. — Jacques, écuyer, consul en 1508 et 1521 (7), se distingua par son équité, sa droiture, son désintéressement et son courage dans les dissensions intestines qui agitaient alors Limoges. Il mourut dans un âge avancé, laissant : 1° Martial, qui suit ; 2° Jacques, qui figure, le 31 octobre 1509, lors de l'élection de

(1) *Bulletin de la Société Archéol. et Hist. du Limousin*, année 1856.

(2) Registres consulaires de Limoges, et archives du grand-séminaire.

(3) *Gallia Christiana*.

(4) Bibliothèque impériale, cabinet des titres : famille de Reule.

(5) Registres consulaires de Limoges.

(6) *Id.*, *ibid.*

(7) Registres consulaires, ans 1508 et 1521.

juge civil des ville, château et « chastellanie » de Limoges (1); 3° Jacob, conseiller en 1509 (2); 4° Jammes, conseiller de Limoges le 7 décembre 1521 (3); 5° Jacmes, centenier de la ville à la même date et par la même élection (4); 6° Joseph, marié à Anne Bardines, fille de noble messire Bardines, écuyer, mort sans postérité.

VI. — Martial, écuyer, député en 1517, consul en 1524 (5), modèle de toutes les vertus civiques au rapport de ses contemporains, laissa : 1° Martial-Marc-André, qui suit; 2° Annet, conseiller de la ville de Limoges en 1526 et en 1527 (6); 3° Pierre-François, conseiller en 1542, consul en 1544 (7); 4° Joseph, écuyer, seigneur du Sault, plus connu sous le nom de l'abbé Audierne, renommé par ses travaux archéologiques et historiques, et surnommé, à juste titre, « l'historien cicérone du Périgord »; il fut revêtu de hautes dignités ecclésiastiques; en 1542, il assista à la montre d'armes des gentilshommes du ban et arrière-ban de la sénéchaussée du Périgord (8).

VII. — Martial-Marc-André, écuyer, exerça, comme ses ancêtres, de hautes charges municipales : il fut conseiller en 1555 et consul en 1556. Il se maria fort jeune, et laissa Georges-Louis, qui suit.

VIII. — Georges-Louis, écuyer, naquit à Limoges en 1498. Conseiller pendant plusieurs années, il fut nommé consul en 1540 (9), et mourut vers 1550, laissant, d'Anne de Coustin du Mas-Nadaud d'Ankesse, sept filles et deux fils : 1° Martial, qui suit; 2° Jean, qui fit branche.

IX. — Martial, écuyer, seigneur de Champsac, Les Tillettes, Champdose, etc., naquit au château de Champsac, près Chalus, en 1578. En 1605, il fut pourvu d'une charge de conseiller au parlement de Bordeaux, dont il se démit après quarante-cinq ans d'exercice, et mourut en son manoir de Champsac en 1650, à l'âge de soixante-douze ans. Jurisconsulte profond, magistrat

(1) Archives du Limousin, à Limoges.

(2) Archives de la ville de Limoges.

(3) *Id.*, *ibid.*

(4) Archives du Limousin.

(5) Registres consulaires, an 1524.

(6) Archives de la ville de Limoges.

(7) Registres consulaires de 1544.

(8) Rolle de la montre d'armes de 1542, *ap.* Bibliothèque impériale, cabinet des manuscrits : *trésor généalogique*.

(9) Les Fastes consulaires de 1540.

habile et perspicace, orateur éloquent et grave, citoyen intègre, Martial de Champsac fut le modèle de toutes les vertus privées et publiques. Il avait épousé, en 1618, Marie-Barbe Fitz-Baring de Champdose, d'une noble famille écossaise qui était passée en France vers 1480, avec Marguerite, reine d'Angleterre et fille du roi René, duc de Lorraine et de Bar (1). M^{me} Nadault de Champsac fut elle-même dame d'honneur de la reine Henriette de France, épouse de Charles I^{er} d'Angleterre. De ce mariage vinrent : 1^o Jean, qui suit ; 2^o Jacques, qui, étant entré de bonne heure dans les ordres, obtint de nombreux bénéfices, et fut pourvu de l'importante cure de Pageas. Dès sa jeunesse, Jacques s'adonna à la littérature ; il a laissé quelques écrits, qui ne manquent pas de mérite. En 1650, il vint s'établir à Montbard, en Bourgogne, avec Jean, son frère, Jean-Marc et Annet de Coustin du Mas-Nadaud, ses cousins, et messire de La Barre, prieur de Saint-Junien et curé de Chalus en Limousin ; en 1674, il assista au baptême de Jacques, son neveu (2). — 3^o Léonarde, mariée à Henry-Marc-René Gandillaud, écuyer, seigneur de Chambon, morte jeune, en laissant deux filles et trois fils (3) ; 4^o Sylvain, conseiller du roi, lieutenant général de la sénéchaussée et siège présidial de la Marche : il n'eut qu'une fille, Anne, qui épousa François Coudest de Vareynes ; 5^o Louis, prieur de Saint-Aignant-sous-Balot ; 6^o François, conseiller du roi, élu en l'élection de Cognac (4), mort en laissant : A. Jean, décédé fort jeune ; B. Marie-Anne-Louise, morte sans alliance ; C. François, écuyer, seigneur de Nohère, marié à Madeleine de La Tour ; d'où : I. Philippe, écuyer, seigneur de Neuillac, marié, par contrat du 10 octobre 1704, à Marie-Claire du Bourg, fille de Pierre du Bourg et de Mélanie de Meaux ; II. Marie-Thérèse, dame de Nohère, mariée, par contrat du 11 juillet 1704, à Jean-Elie des Raux de Rouffiac.

X. — Jean Nadault, écuyer, conseiller du roi, seigneur de La Berchère, de Saint-Remy, des Bordes et autres lieux, naquit,

(1) Armorial de la chambre des Comptes, aux Archives de Bourgogne, à Dijon, p. 540.

(2) Reg^{istres} de la paroisse Saint-Urse de Montbard, au greffe du tribunal de Semur, 12 juin 1671.

(3) LA CHESNAYE DES BOIS, *Dictionnaire de la Noblesse*, deuxième édition, supplément, T. II.

(4) D'HOZIER, *Armorial général* : généralité de La Rochelle, *ap.* Bibliothèque impériale, manuscrit, p. 340.

au château de Champsac, en 1629, et fut successivement bailli des terres de l'abbaye de Fontenay, maître-général des postes du duché de Bourgogne, président au grenier à sel de Montbard (1), maire de cette ville le 27 juin 1666, et député en cette qualité aux États généraux de la province, le 27 décembre 1677, à la place de Claude Le Mulier, décédé. Doué d'une noble intelligence et d'un esprit cultivé, Nadault des Bordes possédait une instruction solide et étendue. Défenseur zélé des privilèges de la commune contre les empiètements de la couronne, il a laissé un ouvrage, en deux volumes in-8°, renfermant les cartulaires de la ville de Montbard, ouvrage des plus précieux pour l'histoire de cette ville, et qui est devenu plus précieux encore depuis l'enlèvement des titres originaux aux Archives de la Cour des comptes de Dijon, opéré, par ordre du roi, en 1680, lors d'un procès relatif au domaine royal (2). Jean Nadault des Bordes mourut, à Montbard, le 9 septembre 1691, à l'âge de soixante-un ans. Son corps fut déposé dans l'église de Saint-Rémy, ou l'on voit encore son épitaphe, ainsi conçue :

ICY REPOSE LE CORPS DE
JEAN NADOT, CONSEILLER DU
ROY, PRÉSIDENT AU GRENIER A SEL
DE MONTBAR, ESLU DU TIERS-ESTAT
EN BOURGOGNE. BAILLIF DES TERRES
DE FONTENETS, QUI DÉCÉDA LE 9 DE SEP-
TEMBRE 1691 AAGÉ DE SOIXANTE-UN ANS.
PRIEZ DIEU
POUR LE REPOS DE SON AME.

Jean Nadault des Bordes avait épousé, en 1660, Edmée, fille de messire Simon Esprit (3) et d'Anne de Filston. Née à Montbard, le 27 juin 1633, M^{me} Nadault mourut le 26 décembre 1699, et fut inhumée, le lendemain, dans l'église de Saint-Rémy. De ce mariage vinrent : 1° Gillette, née le 18 septembre 1667, morte jeune; 2° Charles, né le 10 mars 1670, mort jeune; 3° Jacques, né le 12 juin 1671, tenu sur les fonts baptismaux

(1) Voir, aux Archives de Bourgogne, à Dijon, PRINCEDE, *Recueil de Bourgogne*. T. VI. — Ce manuscrit, en 36 vol. in-4°, est des plus précieux pour l'histoire des familles.

(2) COURTÉPÉE, *Description du duché de Bourgogne*, 2^e édition, T. III, p. 115.

(3) Esprit porte : « d'argent à l'aigle éployée de sable, au chef d'azur, chargé de trois sautoirs alezés d'argent ».

par Jacques Nadault, curé de Pageas, son oncle; 4° Jean, qui suit; 5° Françoise, née le 30 septembre 1662, mariée, au château de Saint-Remy, le 17 juin 1686, à messire Henry-Sylvestre de La Forest (1), « conseiller du roy au bailliage et chancellerie de Dijon », fils de noble Claude-Sylvestre de La Forest « aussy conseiller du roy, maistre-particulier des eaux et forests au bailliage d'Auxois », et de demoiselle Marie Le Clerc (2) : M^{me} Henry de La Forest mourut, en 1773, à l'âge de cent onze ans; 6° Cécile, née le 19 mars 1666, mariée, le 2 juillet 1692, à Jacques de Fromager (3), écuyer, seigneur de Nogent, fils de Nicolas de Fromager, écuyer, seigneur de Nogent, et de Marguerite Briandet : M^{me} Jacques de Nogent mourut, à Montbard, le 5 septembre 1694, et fut inhumée à Nogent; elle n'eut qu'une fille, Cécile, morte, sans alliance, le 15 mars 1758; 7° Edmée, née, à Montbard, le 13 mai 1664 : entrée, à quinze ans, au couvent des Ursulines de Montbard en qualité de sœur de chœur, elle prit le saint habit le 4 octobre 1689, et fit profession le 15 octobre 1690; connue sous le nom de sœur Sainte-Gertrude, elle fut plusieurs fois supérieure de son couvent (4), et mourut, le 6 août 1763, à l'âge de cent quatre ans; 8° Annet, né le 8 février 1669, mort jeune; 9° Jeanne, née le 30 janvier 1663, morte peu de mois après; 10° Edmée, née le 8 mars 1674, décédée sans alliance.

XI. — Jean, écuyer, seigneur de Saint-Remy, de La Berchère, des Berges, etc., naquit, à Montbard, le 12 octobre 1672. A vingt-trois ans, le 10 décembre 1695, il fut nommé maire perpétuel de la ville de Montbard. Pendant douze années (de 1697 à 1709), il se consacra aux intérêts de la ville dont, bien jeune encore, on lui avait confié l'administration. D'un esprit ferme et éclairé, d'une instruction étendue, d'une intelligence prompte, d'une impartialité assurée, il gagna bientôt la confiance et l'estime de ses administrés, et sa mort, survenue avant le temps, laissa dans tous les cœurs d'immenses regrets. Revêtu d'un pouvoir judiciaire fort étendu, en sa double qualité de maire de Montbard et de président au grenier à sel, les décisions

(1) La Forest porte : « d'or au chêne arraché de sinople ». Titre de comte.

(2) Greffe du tribunal de Semur-en-Auxois, Saint-Rémy : mariages, 1686.

(3) Fromager, famille qui portait : « d'or chargé d'une fasce d'azur à la bordure engrelée de gueules, accompagnée de trois tourteaux aussi de gueules ». — V. l'Armorial d'Hozier, *ap.* Bibl. impériale, *ms.*

(4) Voir, aux Archives de Bourgogne, *Ursulines de Montbard*, carton K, liasses 2, 3 et 5.

rendues par lui dans ces deux juridictions sont toutes remplies de droiture et d'équité. Appelé souvent à se prononcer sur des matières abstraites et délicates, il fit toujours preuve d'un sens droit et d'un jugement prématurément mûri. Ses arrêts criminels étaient empreints d'une douceur naturelle à son caractère, mais qui n'alla jamais jusqu'à la faiblesse. Appelé, en 1709, par la confiance de ses concitoyens, à représenter et à défendre leurs intérêts dans l'assemblée des États généraux de la province pour l'année 1712, il mourut le 30 décembre 1709, avant d'avoir pu remplir le mandat qui lui était confié. Il avait trente-sept ans.

Il avait épousé, le 18 février 1699, Jeanne, fille de Jean Colas (1), écuyer, et d'Antoinette Montchinet, arrière-petite-fille de Jacques Colas, écuyer, comte de Rocheplate et de La Fère, vice-sénéchal de Montélimart et grand-prévôt de France, qui joua un rôle important au temps de la fronde. M^{me} Nadault des Berges mourut le 2 septembre 1714, laissant : 1^o Françoise-Edmée, née le 20 avril 1700, décédée le 23 novembre de la même année; 2^o Jean, qui suit; 3^o Edmée-Catherine, née, à Montbard, le 25 novembre 1705, décédée, le 9 janvier 1767, à soixante-deux ans; mariée, le 15 septembre 1732, à Edmée Doublot (2), écuyer, conseiller du roi, maire et lieutenant général de Montbard, fils de Jean Doublot, écuyer, conseiller au grenier à sel de Montbard, et de Marie-Reine Chamereau, elle fut une des bienfaitrices de l'hôpital Saint-Jacques de Montbard; 4^o Pierre-Edme, né, à Montbard, le 5 avril 1708 : après avoir fait ses preuves de noblesse devant Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, il fut pourvu, le 12 avril 1727, de la charge de panetier chez le roi; il servit en cette qualité à Versailles jusqu'au 31 mars 1753, et obtint, le 1^{er} avril suivant, des lettres d'honneur; il épousa, le 16 mai 1755, à Paris, Marie de La Roche, fille de Gabriel de La Roche, écuyer, seigneur de Tormancy, et de Thomasse-Eugénie de Biron, dont il n'eut pas d'enfants; il mourut à Montbard, le 31 décembre 1781, secrétaire du roi, contrôleur en la chancellerie près le parlement de Dijon; 5^o Antoinette, née le 27 mai 1709, morte, le 4 octobre 1770, à soixante-deux ans, mariée, le 30 décembre 1732, à son

(1) « D'or au chêne de sinople, au sanglier passant de sable », telles sont les armoiries de cette famille, qui sort de l'Orléanais.

(2) Doublot portait : « d'azur à un double () majeure, enlacé d'or ».

cousin François-Benjamin Le Clerc de Buffon , conseiller au parlement de Dijon, veuf d'Anne-Christine Marlin, mère du grand Buffon; d'où : A. Pierre-Alexandre, chevalier de Buffon, maréchal-de-camp, mort, en 1825, à quatre-vingt-onze ans; B. Catherine-Antoinette de Buffon, née, à Buffon, le 29 mai 1746, morte, à Montbard, le 24 juin 1832, à quatre-vingt-six ans, mariée, le 24 juillet 1770, à son cousin Benjamin-Edme Nadault des Bordes.

XV. — Jean Nadault, écuyer, conseiller du roi en tous ses conseils, seigneur de La Berchère, Saint-Remy, Les Bordes, etc., naquit, à Montbard, le 25 octobre 1704 (1). Le 29 novembre 1719, il fut nommé maire perpétuel et gouverneur de Montbard; le 6 août 1730, il devint avocat général à la chambre des Comptes de Dijon, où il succéda à Regnault Chevignard; il fut reçu le 11 janvier suivant. Il fut, dans cette charge, sévère, mais juste, et sa parole fut toujours écoutée. Ses réquisitions, étudiées et approfondies, jetaient sur les affaires les plus compliquées et les plus difficiles une lumière toute nouvelle. Il résigna, le 15 mars 1751, en faveur de Jean-François Morel, et obtint, le 17 septembre suivant, des lettres d'honneur; il se livra alors à l'étude des sciences exactes, et surtout de la chimie. Un mémoire sur les sels de chaux qu'il adressa à l'Académie des Sciences le fit recevoir de cette compagnie le 2 février 1749. En 1750, il fut élu membre de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Auxerre; le 11 décembre 1764, il entra à l'Académie de Dijon. Collaborateur actif de la Collection Académique, il étudia beaucoup l'histoire naturelle, en inspira le goût à Buffon, et laissa sur cette science des travaux estimés. Il mourut, à Montbard, le 17 novembre 1779, à soixante-dix-huit ans. Parmi ses écrits, nous citerons : *Essai sur la théorie des terres et des pierres*; — *De l'Ardoise*; — *De la Marne et des Matières lapidifriques*; — *Observations anatomiques sur l'Epicea, le Sapin et le Pin sawage*; — *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Montbard*, etc. Il avait épousé, le 22 février 1739, Jeanne-Louise, fille de Jacques de Rivière, capitaine au régiment d'Aunay, tué devant Béthune le 18 août 1740, et d'Edmée Guillemint; d'où vinrent : 1° Pierre-François, né le 22 novembre 1739, mort le 29 mai 1746; 2° Jean-Pierre-Edme, né le 27 juillet 1744, mort le 7 juin 1746; 3° Benjamin-Edme, qui suit.

(1) Armorial de la chambre des Comptes de Dijon, p. 540.

XIII. — Benjamin-Edme Nadault de Buffon, écuyer, seigneur de La Berchère, Les Laumes, Fresnes, Les Bordes, etc., naquit, à Montbard, le 22 janvier 1748. Le 23 mai 1770, il fut, avec dispense d'âge, pourvu de l'office de conseiller commissaire aux requêtes du palais, vacant par la promotion de Charles-Claude d'Evoyo à une charge de conseiller. Il exerça jusqu'à la suppression des cours souveraines (1). Il se distingua dans la magistrature par les qualités qui font le bon juge : la rectitude de l'entendement, la connaissance du droit, l'entente des affaires, l'application et l'étude. Rentré dans la vie privée, il vécut dans la retraite, cultivant les lettres et les beaux-arts, et s'adonnant même aux sciences physiques et mathématiques. En 1780, il contribua, comme élu des États de Bourgogne, à l'acquisition de la collection de plâtres moulés sur l'antique qui enrichit le musée de Dijon. Il mourut, à Montbard, le 17 février 1804. Il avait épousé, par contrat du 24 juillet 1770, Catherine-Antoinette, fille de Benjamin-François Le Clerc de Buffon (2) et d'Antoinette Nadault, « en présence de : haut et puissant seigneur messire Charles-Gabriel, vicomte de La Rivière, chevalier, vicomte de Tonnerre et de Quincy, capitaine de gendarmes, brigadier des armées du roi, demeurant au château de Quincy ; messire Georges-Louis Le Clerc, chevalier, seigneur de Buffon, La Mairie et autres lieux, intendant du Jardin-du-Roi à Paris, l'un des quarante de l'Académie Française, trésorier de l'Académie royale des Sciences, demeurant ordinairement à Paris, frère aîné et consanguin de la demoiselle future épouse ; dom Charles-Benjamin Le Clerc, prieur de l'abbaye du Petit-Cîteaux, vicaire général dudit ordre de Cîteaux, frère consanguin de ladite future ; messire Georges-Louis-Marie Le Clerc de Buffon, gouverneur de la ville de Montbard, neveu de ladite future ; mademoiselle Françoise de Rivière, demeurant à Montbard, tante maternelle du seigneur futur époux ; messire Pierre Nadault, ancien chef de panneterie chez le roi, oncle paternel du sieur futur et maternel de la demoiselle future ; maître Edme Babelin, avocat en parlement, conseiller du roi, syndic de la ville de Montbard, parent aux quatrième et cinquième degrés des futurs époux ; maître Pierre d'Aubenton, avocat en parlement, conseiller du roi, maire et subdélégué de l'intendance au départe-

(1) DES MARCHES, *Parlement de Bourgogne*, p. 107.

(2) Le Clerc porte : « d'argent à la bande de gueules chargée de trois étoiles d'argent ».

ment de ladite ville, parent; maître Georges-Louis d'Aubenton, avocat en parlement, receveur au grenier à sel de Montbard, aussi parent; maître François-Xavier Bréon, avocat en parlement, demeurant à Marmagne; maître Jean-Baptiste Bréon aussi avocat en parlement, demeurant à Montbard, et maître Jean-Jacques Menassier, ancien officier de maréchaussée, demeurant en la même ville, aussi parents, ce dernier du chef de dame Catherine Bréon (1) ».

De ce mariage vinrent : 1° Jean-Benjamin-François, né à Buffon le 12 juillet 1774, musicien assez distingué pour exécuter seul, à six ans, à Dijon, à la Sainte-Chapelle, sur le violon, un morceau d'une assez grande difficulté; abbé commendataire de plusieurs abbayes, il se trouvait, en 1793, à la bataille de Fougères; fait prisonnier (13 brumaire), il fut condamné à mort et fusillé; en tombant, il prononça ces paroles sublimes : « Citoyens, je suis neveu de Buffon ! » : il avait vingt-deux ans; 2° Jeanne-Louise-Pierrette-Sophie, née à Dijon le 27 décembre 1773, morte à Montbard le 27 novembre 1840, à soixante-sept ans; elle fut mariée trois fois : I. à Jean-Jacques-Henry de Mongis (2), écuyer, ancien officier aux gardes-françaises, le 2 juin 1793; profitant des lois sur le divorce, elle s'unit, le 21 juin 1804, II. à Michel-Simon Guiod (3), lieutenant-colonel des chasseurs à cheval de la garde, mort, à trente-quatre ans, le 10 février 1807, à la suite des blessures reçues, le 8, à la bataille d'Eylau; III., le 30 mai 1814, à Claude-Marie Coulon, officier de la Légion-d'Honneur, chef de bataillon aux chasseurs de la garde, proche parent du duc d'Abrantès, dont elle n'eut pas d'enfants.

Du premier lit vinrent : A. Jean-Antoine de Mongis, conseiller à la cour impériale de Paris, officier de la Légion-d'Honneur, marié à Robertine-Zulma de Drouas (4), dont deux filles, épouses l'une du vicomte Eusèbe de Brémond d'Ars, et l'autre du comte

(1) De la collection de M. Henry Nadault de Buffon.

(2) Mongis porte : « d'azur à une demi-fleur de lis d'or mouvant à dextre du bord de l'écu, à la tête de licorne d'argent hissant d'une couronne d'or; au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'argent ».

(3) Par cette alliance, la famille Nadault se trouve unie à celle du célèbre chansonnier Gouffé de Beauregard. La maison Guiod porte : « d'or au chevron de gueules chargé de trois étoiles d'argent ».

(4) Drouas porte : « d'azur au chevron d'or, accompagné de trois fers de lance d'argent; au chef d'or, chargé de trois molettes d'éperon de sable ».

de Contades-Gizeux ; B. Catherine-Palmyre, femme, en 1845, de Louis-François Delarue, docteur en médecine à Paris. Du second lit naquit Adolphe-Simon Guiod, général de division et commandeur de la Légion-d'Honneur. — 3^e Benjamin-François-Georges-Alexandre, qui suit.

XIV. — Benjamin-François-Georges-Alexandre Nadault de Buffon, écuyer, naquit, à Montbard, le 23 décembre 1780. « Il fut pendant vingt-huit ans, du 4 février 1824 à l'année 1852, juge-de-paix du canton de Montbard. Sans ambition, résistant même à des offres avantageuses, il ne voulut jamais s'éloigner de Montbard. Ses concitoyens lui surent gré de cet attachement pour sa ville natale, — attachement bien rare aujourd'hui, — et lui en témoignèrent leur reconnaissance en l'appelant, à plusieurs reprises, à remplir des fonctions municipales..... En 1864, l'Empereur, voulant récompenser de longs et loyaux services, nomma M. Nadault de Buffon, à son insu, chevalier de la Légion-d'Honneur. Cette distinction fut une véritable fête pour tout le canton de Montbard, en même temps qu'une surprise pour celui qui, l'ayant si bien méritée, n'avait pas songé qu'il dût jamais l'obtenir (1) ». Il mourut, à Montbard, le 24 décembre 1866. Il avait épousé, le 22 septembre 1802, Agathe-Charlotte, fille de Jacques-Marie Petit de Cruzil (2) et d'Agathe-Hélène-Victoire du Chesne de Bressy, par contrat reçu Bernard et Guiod, notaires, en présence : « du citoyen Charles-François Petit, juge de paix du canton de Montbard, oncle paternel de la demoiselle future épouse; du citoyen Pierre Leclerc-Buffon, oncle maternel du futur époux, et de dame Edmée Fanon, son épouse; du citoyen Jean-Baptiste Pion, propriétaire à Montbard, et de dame Marguerite Daubenton, son épouse, parente; de dame Pauline-Simone Guenyot, épouse de Guiod, l'un des notaires soussignés; du citoyen Claude-Augustin-Barthélemy Guiod, vérificateur des domaines, demeurant à Fontenay, et dame Anne Guérin, son épouse; du citoyen Antoine-Louis-Anne Guiod, demeurant à Montbard, tous ces derniers amis; de dame Claire-Ferdinande Simon, épouse du citoyen Charles-François Petit, tante à la mode

(1) Voir l'*Union bourguignonne* et le *Moniteur de la Côte-d'Or* du 28 décembre 1866, où nous avons fait insérer quelques lignes sorties d'une plume amie.

(2) Petit de Cruzil et de Quincy porte : « d'or à la croix ancrée de gueules ».

de Bourgogne de la future ; du citoyen Paul-Thibault de Boulleur, propriétaire à Quincy, et dame Philiberte Petit, son épouse, cousine germaine paternelle ; de demoiselles Hélène, Élisabeth, Virginie et Georgette Petit, toutes quatre enfants mineures du citoyen Petit et cousines de la demoiselle future ; du citoyen Lazare Gueneau, demeurant à Semur, parent ; des citoyens Henry Laurenceot, sous-inspecteur de l'administration forestière dans l'arrondissement de Semur ; Humbert fils, et Guidod, notaire, amis (1) ». M^{me} Nadault mourut, à Montbard, le 24 octobre 1828. Son mari s'unit alors, le 30 janvier 1830, à Germaine-Philiberte, fille de Charles-François Petit de Cruzil de Quincy et de Claire-Ferdinande Simon de Calvi, veuve en premières noces de Paul-Thibault de Montgaudry de Boulleur, dont il n'eut point d'enfants. — Une ordonnance royale du 20 janvier 1835 autorisa la famille Nadault à s'appeler à l'avenir Nadault de Buffon, nom qu'elle portait déjà.

De son premier mariage Georges Nadault de Buffon eut : 1^o Benjamin-Hippolyte, qui suit ; 2^o Agathe-Henriette-Joséphine, née, à Montbard, le 47 juin 1809, mariée, à Chaumont, le 22 avril 1834, à Jean-Baptiste-Auguste, écuyer, fils de Jacques Fleury (2) de Vergoncey, inspecteur des domaines, et d'Anne Riambourg, nièce du célèbre président de ce nom ; d'où plusieurs enfants.

XV. — Benjamin-Hippolyte Nadault de Buffon, écuyer, naquit, à Montbard, le 2 février 1804. Entré à l'école Polytechnique le 30 octobre 1823, il devint aspirant ingénieur le 46 mars 1826, ingénieur de seconde classe le 49 janvier 1829, chevalier de la Légion-d'Honneur en 1844, ingénieur de première classe le 4^{er} mai 1846, ingénieur en chef le 8 avril 1854. Officier de la Légion-d'Honneur, professeur à l'école Impériale, membre de l'Académie de Dijon le 7 mai 1834, de celle de Besançon le 25 août suivant, membre de l'Académie royale des Sciences de Turin le 7 février 1836, de l'Académie de Lyon le 48 mars 1837, chevalier de l'ordre de Léopold de Belgique le 8 août 1847, membre de la Société centrale d'Agriculture de Paris

(1) De la collection de M. Henry de Buffon.

(2) Fleury porte : « de sinople au chevron d'or au lis naturel en pointe d'argent ». A cette famille, alliée aux d'Arlay, Julien de La Boullaye, Joly de Saint-François, etc., appartient le célèbre général sénateur comte Fleury.

le 17 janvier 1849, il a publié un grand nombre d'ouvrages : *Considérations sur les trois systèmes de communication intérieure au moyen des routes, des chemins de fer et des canaux* ; Paris, 1829 ; — *Description historique des routes qui traversent les Alpes et les Apennins*, 1833 ; — *Des usines et des cours d'eau*, 1840 ; — *Traité historique et pratique des irrigations*, 1843 ; — *Cours d'agriculture et d'hydraulique agricole*, 1853, etc., etc.

Benjamin-Hippolyte de Buffon épousa, le 18 janvier 1830, Louise-Stéphanie-Napoléone, fille de René Bertrand, chevalier, baron de Boucheporn, chambellan de S. M. la reine Hortense, dernier préfet du palais du roi de Hollande, membre des ordres de Saint-Louis, de la Légion-d'Honneur, du Mérite de Bavière, etc., et de Marie Tinot, sous-gouvernante des enfants de LL. MM. le roi Louis et la reine Hortense, parmi lesquels se trouvait l'Empereur Napoléon III. M^{me} de Buffon, née à La Haye, dans le palais même du roi, le 10 février 1807, baptisée à Paris, le 4^{or} mai 1811, par le cardinal Fesch, eut pour parrain Napoléon-Louis, grand-duc de Berg, aujourd'hui l'Empereur Napoléon III, et pour marraine S. A. I. et R. Stéphanie-Louise-Adrienne-Napoléone, grande-duchesse de Bade. Madame de Buffon mourut, à Paris, le 28 décembre 1847. Son mari se remaria, à Paris, le 24 février 1859, à Henriette-Elisabeth du Chesne de Bressy, fille de Théodore-Magloire du Chesne de Bressy, écuyer, et de Catherine Reynold, dont il n'a point d'enfants.

Du premier lit vinrent : 1^o Alexandre-Henry, qui suit ; 2^o Renée-Louise-Elisabeth, née, à Chaumont, le 19 novembre 1834, mariée, à Thiais, le 19 septembre 1854, par Monseigneur de Saint-Dié, à Honoré-Alois Peting de Vaulgrenant, fils de Félix Peting de Vaulgrenant et de Marie-Marguerite-Octavie Caverot.

XVI. — Alexandre-Henry Nadault de Buffon, écuyer, l'un des hommes les plus aimables et les plus instruits que je connaisse, et à l'obligeance duquel je dois une partie des renseignements qui composent cette notice, est né, le 16 juin 1834, à Chaumont, où son père était ingénieur. Il fit ses études au lycée Descartes, à Paris. Le 23 juin 1848, il combattit comme volontaire dans les rangs de la 10^e légion, reçut un coup de feu à la jambe sur la place du Pont-Saint-Michel, fut blessé à l'assaut des magasins dits des Deux-Pierrots, et reçut une troisième blessure le lendemain dans la rue Saint-Jacques. Sa belle conduite lui valut (3 mai 1849) la croix de la Légion-d'Honneur.

Le 12 janvier 1856, Henry de Buffon fut nommé substitut du procureur impérial, à Valognes; le 27 mai 1857, il passa à Chalon-sur-Saône, chef-lieu d'assises, etc.; le 20 août 1863, il devint substitut du procureur général à Rennes, et, en août 1867, avocat général.

Membre de la conférence Molé (25 avril 1854), de la Société Zoologique d'Acclimatation (19 août 1854), président d'honneur des Sauveteurs de Saône-et-Loire, membre titulaire de la Société des Sauveteurs de la Seine, de l'Académie de Dijon, de la Société d'Histoire et d'Archéologie du Limousin, de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, etc., etc.

Chevalier des SS.-Maurice-et-Lazare d'Italie le 1^{er} juin 1860, il reçut, le 11 juillet 1862, la croix de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, et, le 22 juillet 1863, celle de l'ordre d'Isabelle-la-Catholique.

On a de M. de Buffon : *Des donations ayant le mariage pour effet*; — *Observations critiques sur la loi du 30 juin 1838, concernant les aliénés*, 1852; — *Une question de liberté*, 1865; — *Montbard et Buffon*; — *Buffon et Jean Nadault*; — *Les musées italiens*, 1866; — *Une épisode de la vie militaire de Frédéric II*; — *Le magistrat*; — *Rome antique dans Rome moderne*; — *Vie de Buffon*; — *L'éducation de la première enfance*, 1863; — *Correspondance inédite de Buffon*, 1860; — *Buffon, sa famille, ses collaborateurs et ses familiers*, 1862; — *Du luxe*, 1867, etc.

Alexandre-Henry Nadault de Buffon a épousé, par contrat passé au château de La Missandière près Lorris, le 26 octobre 1864, Marie-Berthe-Adélaïde, fille d'Armand-Frédéric de La Salle, conservateur des hypothèques à Chalon-sur-Saône, et de Françoise-Adélaïde Garnier, en présence, entre autres, de Monseigneur Louis-Marie Caverot, évêque de Saint-Dié, qui célébra la cérémonie religieuse; de M. René de Sampigny, sous-préfet de Romorantin, et de M. Anatole Chopin, vice-président du tribunal de Chalon-sur-Saône. De ce mariage il n'est pas encore né d'enfants.

IX. — Jean Nadault ou Nadaud, écuyer, deuxième fils de Georges-Louis et d'Anne de Coustin du Mas-Nadaud d'Ankesses, fut conseiller du roi et vice-sénéchal d'Agenois, Condommois et Gascogne (1); il vivait à Limoges en 1570. Il épousa Marine-

(1) D'HOZIER, *Armorial de la Généralité du Limousin*, à la Bibliothèque impériale, pour le blason de cette famille.

Marie, fille de Léonard Jude, conseiller du roi (1), juge-sénéchal de Champaignat, dont il eut : 1° Gilette, mariée à Jacques Buisson, gentilhomme du Bas-Limousin ; 2° Marie, femme de Pierre de Gaillon, écuyer, seigneur de Villeneuve, du Courran ; 3° Edmée, supérieure à Saint-Junien (2) ; 4° Joseph, conseiller à Limoges en 1673 et 1693, dont le petit-fils mourut en 1779 sans postérité ; 5° Pierre, qui suit ; 6° Jacques, qui fit branche.

X. — Pierre, écuyer, seigneur des Tillettes, fut consul à Limoges en 1656 (3). Il laissa : 1° Pierre, qui suit ; 2° Sylvain, qui fit branche ; 3° Sylvine, mariée à Claude Brunecire, écuyer, seigneur de La Pimpalière ; 4° Blaise, écuyer, seigneur des Escures, qui, en 1669, reprit Escures de fief (4), et fut père de Pierre, qui reprit, en 1724, le moulin de Lautrect (5) ; 5° Claude, seigneur de La Robierre, époux de noble Gabrielle Magistry et père de Martial, seigneur des Coutts ; 6° Jean-Pierre, qui fit branche.

XI. — Pierre, écuyer, fut conseiller à Limoges ; il laissa : 1° Martial, dont le petit-fils Jacques, maire de Limoges en 1792, fut empoisonné aux Antilles avec tous ses enfants ; 2° Joseph, dit l'abbé Nadaud, né, à Limoges, le 13 mars 1712, mort le 5 octobre 1775, à soixante-six ans (6). Travailleur infatigable, il s'est occupé avec succès d'archéologie, de généalogie et d'économie politique. Le P. Le Long a donné la liste de ses principaux ouvrages : nous y renvoyons. Citons cependant une remarquable *Histoire du Limousin*, et rappelons que son *Nobiliaire du Limousin* est publié par la Société Archéologique du Limousin. 3° Philippe, qui suit ; 4° Léonard, né, à Limoges, le 3 juillet 1714, l'une des gloires des Jacobins ; habile paléographe et paléontologue, il fut archiviste de l'évêché de Limoges, prieur de son ordre, etc. ; il mourut, au Chatenet, en 1764.

XII. — Philippe, écuyer, consul à Limoges en 1782, royaliste ardent, mort des chagrins que lui causaient les malheurs de son pays, laissa : 1° Léonard, qui suit ; 2° Jacques, secrétaire gé-

(1) Rolle de la montre d'armes de 1603, *ap.* Bibliothèque impériale, cabinet des Manuscrits : *trésor généalogique*.

(2) *Gallia christiana*.

(3) Registres consulaires de 1656.

(4) Archives du Limousin, à Limoges.

(5) *Id.*, *ibid.*

(6) *Biographie universelle* de Michaud ; *Nouvelle Biographie générale* de Didot, etc.

néral de l'intendance de Limoges sous Turgot, décédé, en 1806, intendant militaire, père de Sophie, morte, en 1853, sans alliance; 3^e Valérie, épouse, le 25 janvier 1774, de Martial du Boys, écuyer, seigneur de L'Anneau; 4^e Paule, femme, le 3 février 1778, de Jean-Baptiste-Paul du Boys, écuyer, mère de quinze enfants. Marie Du Boys, sa petite-fille, a épousé, en 1863, Julien, fils d'Henry-Auguste-Georges du Vergié, chevalier, marquis de La Rochejaquelin, sénateur.

XIII. — Léonard, écuyer, commandant de la garde nationale de Limoges, emprisonné comme royaliste sous la Révolution, marié : 1^o à Sophie, fille de N... Sénémaud, écuyer, d'une ancienne famille d'Angoumois; 2^o à Rose, fille de Léonard Brunier, écuyer, et de Marguerite Bourdeau, morte le 16 juillet 1841. Du premier lit vinrent : 1^o Philippine, épouse de Joseph Gury, capitaine de cavalerie, officier de la Légion-d'Honneur; 2^o Jean-Baptiste, qui suit; — du second lit naquirent : 3^o Marguerite-Fanny, femme, en 1813, de Charles-Antoine Marbotin, écuyer, issu d'une antique maison de Guienne; 4^o Horace-Léon-Léonard, qui suivra.

XIV. — Jean-Baptiste, mort, à Paris, le 25 décembre 1846, fut président de la chambre consultative des manufactures et maire de la ville de Roubaix; il ne laissa qu'un fils, Gustave, qui suit.

XV. — Gustave, écuyer, est né à Roubaix (Nord), le 20 février 1820; il s'est fait une grande renommée par ses vers coulants et faciles. Ses chansons sont pleines de verve et d'entrain, et rappellent celles de notre grand Béranger. Citons seulement *l'Ivresse*, *le docteur Grégoire*, *Bonhomie*, *le Quartier latin*, *l'In-somnie*, etc.

XIV. — Horace-Léon-Léonard, écuyer, naquit, à Limoges, le 12 mars 1794. Procureur général à Montpellier (21 octobre 1838), procureur général à Grenoble (17 septembre 1839), premier-président de cette dernière cour (7 août 1843), il était proposé pour la pairie lorsque arriva la révolution de février : il donna sa démission. Membre du conseil général de l'Isère, de la Société d'Histoire de France, de la Société Archéologique de Grenoble, de la Société Statistique de l'Isère, etc., il avait épousé, le 18 février 1835, Philippine Nugues, d'une très-ancienne famille, décédée, au château de Charvieux, le 14 mars 1865, à soixante-sept ans (1), laissant Antoine-Léonard-Marie-Théodore, qui suit.

(1) Horace-Léon-Léonard est mort en 1867.

XV. — Antoine-Léonard-Marie-Théodore, écuyer, est né le 17 septembre 1836. Il est aujourd'hui lieutenant de l'ouveterie, et a épousé, le 7 mai 1862, Marie, fille d'Adolphe Petiot (4), maire de Louhans (Saône-et-Loire), chevalier de la Légion-d'Honneur, d'une ancienne maison qui a fourni un député aux États de 1789, un maire de Chalon; un député de Saône-et-Loire; d'où : 1° Paule-Marie-Louise, née le 15 novembre 1863; 2° Léonard-Louis-André, qui suit.

XVI. — Léonard-Louis-André, écuyer, est né le 11 août 1864.

X. — Jacques Nadaud ou Nadau, écuyer, seigneur de Saint-Armand-de-Blouval et du Treil, fut consul à La Rochelle en 1659, et mourut en 1685 (2); il avait épousé : 1° Jeanne, fille de Jean Ber, écuyer; 2° Madeleine de Poix. Du premier lit vinrent : 1° Marie, épouse de Pierre-Albert de Gaillon, écuyer, seigneur de Villeneuve; 2° François, qui suit; 3° Madeleine, femme de Nicolas Le Carlier de Litorière; 4° Jacques-Claude, seigneur de Boisdable, marié à Marie, fille de N... Thibaut, écuyer; 5° Emmanuel, qui suivra; du second lit naquirent; 6° Etienne, chanoine de La Rochelle, prieur de Saint-Sigismond; 7° Louise, épouse de Jean Gaudin, écuyer, seigneur de Lafarque; 8° Jeanne, femme de noble Simon Petit, écuyer, commissaire de la Marine; 9° Françoise, épouse de François de Clinchamp, chevalier, seigneur de Franchevilliers; 10° Auguste, écuyer, seigneur de Saint-Armand, marié à Françoise de Bosredon de Chalus.

XI. — François, écuyer, laissa : 1° Joseph-Jérôme, écuyer, dont le fils unique, François de La Richebaudière, est décédé, en 1865, sans alliance, lieutenant-colonel du génie et officier de la Légion-d'Honneur; 2° Daniel, qui n'eut qu'une fille, Marie-Anne, qui épousa Jean-Baptiste Griffon des Rivières.

XI. — Emmanuel, écuyer, seigneur de Saint-Armand-du-Treil, servit en Amérique comme capitaine d'infanterie, et laissa : 1° Léonard, qui suit; 2° Guillaume, époux, en 1683, de Marie Boucherie, mort sans postérité.

XII. — Léonard, écuyer, capitaine de la citadelle d'Oléron, mourut le 3 juillet 1710, laissant : Charles-François-Emmanuel, qui suit.

(1) La famille Petiot porte : « d'argent à une fourmi de sable ».

(2) Archives de La Rochelle, où ont été pris les documents qui ont servi à composer la généalogie de cette branche.

XIII. — Charles-François-Emmanuel, écuyer, chevalier de Saint-Louis, gouverneur de la Guadeloupe, est célèbre par son héroïque défense de l'île contre les Anglais. Né, en 1704, à la Grande-Terre, il épousa Charlotte-Victoire de Vernou de Bonneval, nièce du cardinal de Noailles, et mourut en 1787. Il laissait : 1° Nadille, mariée à Nicolas-Etienne-Xavier de Bosredon, son cousin; 2° Adélaïde-Alexandrine, femme, en 1773, de Charles-Nicolas, chevalier, comte de Bragelongne, officier supérieur (1); 3° Gabriel-Emmanuel, qui suit.

XIV. — Gabriel-Emmanuel, écuyer, seigneur du Treil, laissa Alexandre, qui suit.

XV. — Alexandre du Treil, écuyer, épousa Gabrielle-Marie-Charlotte Cherot de La Folinière, dont il eut : 1° Stéphanie, mariée à Joseph Cherot du Maine; 2° Louis-Charles-Désiré-Alexandre, époux d'Euphrosia David et père de six filles et deux fils; 3° Adéline, femme de François-Arthur Martenot; 4° Aurélie-Charlotte-Constance, épouse d'Edouard Ledet de Segray, écuyer; 5° Charles-Alexandre-Edouard, qui suit; 6° Elisa, qui s'unit à Joseph des Mortiers, puis à Abel Jarroux.

XVI. — Charles-Alexandre-Edouard Nadaud du Treil, écuyer, né en 1819, mourut, en 1859, sans postérité de Rosa David, sa première femme. Il eut de Charlotte-Eline Cherot du Maine une fille unique, Charlotte-Alexandrine-Louise-Marie-Elisa Nadaud du Treil, née, en 1856, au château de Toignan (Gironde).

XI. — Sylvain Nadaud, écuyer, seigneur de Bois-Noir, deuxième fils de Pierre Nadaud des Tillettes, alla, vers 1680, s'établir en Amérique. Il laissa Martial, qui suit.

XII. — Martial, écuyer, seigneur des Islets, gouverneur du Canada sous Louis XIV (2), fut seigneur suzerain de plusieurs îles ou islets, et mourut à la Guadeloupe, laissant François-Joseph, qui suit.

XIII. — François-Joseph des Islets, écuyer, mourut en 1793, dans une rencontre avec les nègres révoltés. Il laissait : 1° Athanase, mort à dix-sept ans; 2° Nadille, mariée à noble Joseph Merlande; 3° Marc, né à la Basse-Terre en 1794, officier de la Légion-d'Honneur, lieutenant-colonel du génie, mort, à Paris,

(1) Le comte de Bragelongne était le frère de Nicolas-Pierre-Etienne vicomte de Bragelongne, marié à Anne-Geneviève Marie *d'Avigneau*, proche parente du célèbre avocat et député Marie.

(2) Archives du ministère de la marine, à Paris : section du Canada.

le 8 février 1844, à cinquante ans, ne laissant qu'un fils Stephen-Armand-Léon, né le 27 octobre 1840, attaché au ministère des finances; 4^e Etienne-François, qui suit.

XIV. — Etienne-François, né en 1786, mourut à la Guadeloupe le 3 août 1840, à cinquante-quatre ans, commissaire de la marine, marié à Marie-Anne Cunier; d'où 1^e Etienne-Louis, qui suit; 2^e Nadille-Marie, née en 1825, mariée, en 1845, à Alexandre-Hippolyte Pitou-Bressant, capitaine d'artillerie de marine; 3^e Marie-Augustine-Hortense, née en 1830, mariée, en 1855, à Yvan Viot, proche parent du célèbre peintre de ce nom.

XV. — Etienne-Louis des Islets naquit, à la Basse-Terre, le 27 septembre 1824, et mourut le 4 avril 1862, à quarante-un ans. Il épousa, le 22 janvier 1855, Delphine du Château, dont 1^e Louis-François-Georges, né, à Paris, le 31 octobre 1864, mort le 14 mai 1865; 2^e Marie-Delphine-Léonce, née, à Paris, le 31 janvier 1857.

XI. — Jean-Pierre Nadaud, écuyer, seigneur de Vallette, Saint-Sigismond et Sainte-Lizaigne (1695), frère cadet de Sylvain Nadaud des Islets, tenait de sa femme des droits féodaux sur la moitié de la dime de l'aunage de la province de Lizeroy près Issoudun en Berry, où il se fixa; il avait épousé Françoise, fille de Pierre Barathon, écuyer, dont il eut: 1^e Anne, qui comparut, en 1718 et 1720, pour l'exercice de ses droits seigneuriaux sur la paroisse de Lezeroy, droits qu'elle tenait de sa mère (1); 2^e Claude, qui suit.

XII. — Claude de Vallette, écuyer, seigneur dudit lieu, épousa, à Issoudun, Marie-Julie de La Châtre, nièce du maréchal de France, d'où: 1^e Jacques, qui suit; 2^e François, chanoine d'Issoudun, qui fit graver ses armes (2) à la voûte d'une chapelle de l'église paroissiale de cette ville; en 1737, il prit l'habit de Saint-Benoît, et fut moine à Cîteaux en Bourgogne.

XIII. — Jacques de Vallette, écuyer, épousa, à Lignières, le 11 janvier 1763, Marie-Renée Cuisinier, fille d'un receveur général des fermes du roi, qualifié de noble homme dans tous les actes où il figure; d'où Claude-François René, qui suit.

XIV. — Claude-François René de Vallette, écuyer, naquit, à

(1) Archives du Berry, à Bourges.

(2) « D'argent au chevron de gueules accompagné de deux étoiles d'or en chef et d'un croissant de même en pointe, surmonté d'une merlette de sable ».

Lignières, le 13 février 1764, se maria, à Bourges, à Marie-Victoire-Pierrette Augier, sœur du célèbre général baron Augier, morte le 20 brumaire an XI. René de Vallette mourut le 6 juin 1842, laissant : 1° Marie-Lucile-Pierrette née, à Lignières, le 6 mai 1792, mariée, le 25 mars 1810, à François du Val; 2° Guillaume, qui suit.

XV. — Guillaume de Vallette, écuyer, né, à Lignières, le 27 avril 1790, marié, à Bourges, à M^{lle} Rossignol de La Rorède; d'où : 1° Léon-César, qui suit; 2° François-Ernest, propriétaire au castel de Savigny-en-Septamie près Bourges, sans alliance.

XVI. — Léon-César Nadaud, écuyer, marquis de Vallette par suite d'une concession de Léopold II, grand-duc de Toscane, est mort, le 9 avril 1862, receveur des finances à Louviers. Il avait épousé, le 18 juin 1848, Gabrielle-Diane, fille de N... du Lieur, comte de L'Aubespain, et de Louise Perrin de Précý. La comtesse de L'Aubespain est fille de Louis-François Perrin, écuyer, comte de Précý, si connu par la défense héroïque de Lyon contre les armées de la Convention, et de Jeanne-Marie de Chevannes de Beaugrand. C'est à l'occasion de ce mariage que Léon de Vallette reçut le titre héréditaire de marquis. Il n'a laissé qu'une fille, Jeanne-Louise, née le 25 avril 1852, filleule du duc de Persigny.

ALBERT ALBRIER,

De la Société Archéologique et Historique du Limousin, etc.

NOTES

SUR

QUELQUES VITRAUX ANCIENS.

I.

Le but de notre Société Archéologique est « la recherche et la description des monuments de la province » (1) : je crois travailler à ce but en offrant au musée un panneau d'un vitrail du xv^e siècle, et en l'accompagnant de quelques notes descriptives.

L'art du peintre-verrier, qui sert surtout à instruire le vulgaire en flattant agréablement sa vue, *de materialibus ad immaterialia excitans* (2), a longtemps fleuri en Limousin, d'où il tire probablement son origine. Il a couvert de ses produits lumineux les vastes baies de nos cathédrales et les humbles ouvertures des églises de campagne. Dans les unes comme dans les autres, il reste des débris qu'il est bon de conserver ; et, si un jour le temps ou quelque autre cause les font disparaître, notre Bulletin est destiné à redire leur nombre et leur beauté.

Déjà M. Texier, en écrivant son *Histoire de la peinture sur verre en Limousin*, a fait la partie la plus difficile de ce travail. C'est dans cette histoire qu'il nous signale et décrit une des grandes verrières de Saint-Michel-des-Lions, exécutée au

(1) Règlement de la Soc. Arch. : Bull., T. I^{er}, p. 14.

(2) *Descript. des vitraux de St-Denis*, par l'abbé SUGER.

xv^e siècle, et placée au-dessus de l'autel dédié à saint Martial. Elle représente, éparées dans vingt-et-un panneaux, autant de scènes de la vie de saint Jean-Baptiste. Six de ces tableaux sont aujourd'hui murés en briques. Celui qui nous occupe était le onzième : il était composé de sept personnages. L'artiste voulait traduire ce passage de l'Évangile de saint Jean : *Quando miserunt Judæi ab Jerosolymis sacerdotes et levitas ad eum ut interrogarent eum : « Tu quis es ? »* (cap. I^{er}, vers. 49) ; et pour cela, sur un fond rouge, il a représenté saint Jean tenant sur le bras gauche l'agneau symbolique au nimbe crucifère, porté sur le livre de l'ancienne loi. Devant lui des personnages richement vêtus et à cheval figurent les prêtres et les lévites venus dans le désert pour l'interroger. Cette scène, faite pour être vue de loin, ne perd rien à être examinée de près : c'est un des caractères des vitraux du xv^e siècle, époque où l'on poussa même trop loin la correction et la finesse du dessin. La manière aisée avec laquelle les personnages sont rendus prouve que l'artiste n'était pas à son coup d'essai. M. Texier en a donné une reproduction, et c'est de lui que j'en tiens l'original. J'ignore comment il est descendu de la verrière dont il faisait partie ; mais, en l'offrant au musée, j'espère le mettre à l'abri de toute destruction.

II.

Saint-Pierre-du-Queyroix possédait aussi de grandes verrières exécutées au xvi^e siècle. Toutes ces belles pages, à l'exception d'une seule, sont détruites. Il ne nous reste rien des armoiries qui les accompagnaient. Aussi, les ayant retrouvées dans un manuscrit de la Bibliothèque impériale (1), je les reproduis ici : plusieurs familles de Limoges y trouveront les preuves de la pieuse générosité de leurs ancêtres.

Au vitrail qui était derrière le grand autel étaient les armes suivantes :

1^o De sinople au lion d'or, avec une bordure de gueules chargée de 14 besans d'or.

2^o Bandé de gueules et d'azur de 6 pièces, avec un quintefeuille d'argent en cœur ; au chef de même chargé de 3 fleurs de lis d'azur.

(1) Biblioth. imp., *Mss.* : sect. Franc., n^o 5024 . fol. 148.

3° D'argent au lion de gueules à la bande bronchant d'azur; à la bordure de même chargée de 14 besans d'argent.

4° D'azur au château d'or.

5° Écartelé : au 1^{er} et 4^e d'azur à 3 mailles d'argent; au 2^e et 3^e de gueules à 3 fleurs de lis d'or.

6° D'argent à la fasce d'azur, accompagnée de 3 besans d'or en chef et d'un lion passant de gueules en pointe, à la bordure d'azur.

7° D'azur au sautoir engreslé d'or accompagné de 4 croisettes tréflées de même.

8° De vair au chef d'or.

9° De sinople à trois lions passants l'un sur l'autre d'or.

10° De gueules à la muraille ouverte de deux portes et surmontée de deux tourelles de

11° D'azur à 10 couronnes royales d'or, 4, 3, 2 et 1 (ou mieux 10 besans).

12° D'argent à 13 roses de gueules, 4, 4, 3 et 2.

13° Une croix d'argent, cantonnée au 1^{er} et 4^e d'azur, à la pomme de pin d'or; au 2^e et 3^e de gueules, à l'aigle éployée d'argent.

14° D'argent à 2 chevrons de gueules accolés de trois roses de même, 2 et 1.

15° De gueules à une merlette d'argent.

16° D'azur au chevron d'or accompagné de trois cheses d'argent couronnées d'un bout de vestem de gueules; à la bordure engreslée d'or.

17° D'azur au chevron d'argent accompagné de trois mains dressées de même, les deux derniers doigts fermés, et le bout du poignet de gueules.

18° D'azur à trois lions passants l'un sur l'autre d'or, à la bordure de gueules chargée de 11 besans d'argent.

19° D'azur au chevron d'argent, accompagné d'une étoile de huit rais de en pointe, au chef d'or chargé de trois coquilles de sable.

20° D'argent au lion de gueules, et une bordure d'azur chargée de 14 besans d'or.

Les armes suivantes étaient rangées, au nombre de dix-huit, au bas du vitrail qui occupe la fenêtre à droite du grand autel :

21° D'azur à trois coqs d'argent, 2 et 1.

22° De sinople à trois lions passants l'un sur l'autre d'or.

23° D'or à un arbre de sinople, sur une terrasse de même; à la bordure de gueules chargée en chef d'une rose d'or et de 11 besans en or de même.

24° D'azur au chevron d'argent accompagné de trois mains dressées de même, les deux derniers doigts fermés, le bout du poignet de gueules.

25° De sinople au lion d'or, à la bordure de gueules, chargée de 12 besans d'or.

26° D'or au chevron de gueules, accompagné d'une étoile de même en pointe.

27° D'azur à une fasce de gueules , accompagnée d'un lion passant d'or en chef, et de six besans de même en pointe, 3, 2 et 1.

28° De gueules à une cloche d'azur dans une charpente d'or (?).

29° D'azur à l'aigle éployée d'argent.

30° De au chevron d'or, accompagné de 3 oiseaux de même (peut-être 3 coqs).

31° D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 roses de même.

32° D'azur à 3 roses d'or.

33° D'or au chevron de gueules , accompagné de 3 roses de même.

34° D'argent à une plante de sinople, accostée à dextre du signe *f*, et à senestre d'un trèfle de sable.

35° D'azur au chevron d'or, accompagné de deux trèfles en chef et d'une feuille de chêne en pointe de même.

36° D'azur à trois d'argent, au croissant posé en cœur de même, surmonté d'une étoile d'or.

37° De vair au chef d'or.

38° D'azur au château d'or.

Un troisième vitrail, qui occupait une des croisées du côté droit de l'église, avait les armes suivantes :

39° D'azur à la fasce d'argent, accollée de 6 étoiles de même, 3 en chef, 2 et 1 en pointe.

40° D'argent à l'étoile d'azur, avec une bande de gueules bronchant.

41° D'azur au lis d'argent couronné de gueules.

42° De sinople à trois lions passants d'or l'un sur l'autre.

43° D'azur à une étoile d'or, couronnée de même.

44° D'azur à trois roses d'or.

45° De sinople au lion d'or, une bordure de gueules chargée de 10 besans d'or.

46° De sinople à trois lions passants l'un sur l'autre d'or.

47° D'argent à la barre d'azur, accompagnée de 6 roses de gueules.

48° D'argent à un homme vêtu d'azur, assis sur un chaise d'or, un bâton d'or du même posé sur lui en face.

49° D'azur à un calice d'or, où boivent deux cygnes d'argent.

50° D'azur à la fasce de gueules, accompagnée en chef d'un lion passant d'or et en pointe de 6 besans du même, 3, 2 et 1.

51° D'azur au chevron d'or accollé de trois roses de même.

52° D'azur à la fasce de gueules accompagnée en chef d'un lion passant d'or et en pointe de 6 besans du même, 3, 2 et 1.

53° D'azur au chevron d'argent, accompagné de trois mains de même, les deux derniers doigts fermés et le bout du poignet de gueules.

54° D'azur au château d'or.

55° D'argent à la plante de sinople, accostée à dextre du signe *f*, et à senestre d'un trèfle de sable.

56° D'azur à trois roses d'or, 2 et 1, et un coq de même en cœur.

57° D'argent au chevron de gueules, accompagné de 3 roses de même, 2 et 1.

58° Ecartelé aux 1^{er} et 4^e de sable, aux 2^e et 3^e d'or.

59° De à un arbre de sinople.

60° D'or au chevron d'argent, accompagné de deux roses en chef, et d'un rocher en pointe.

Les n^{os} 4, 38, 54, nous donnent les armes de la famille Dupeyrat, une des anciennes familles de Limoges, d'où sont sortis les seigneurs de Thouron.

Les n^{os} 47, 24, 53, reproduisent les armes des Benoît. Plusieurs membres de cette famille sont enterrés dans l'église de Saint-Pierre, et leur écusson est encore peint sur le vitrail de la chapelle du Sépulcre et sculpté en plusieurs endroits. On peut voir des détails sur cette maison dans le *Nobiliaire du Limousin*, T. I^{er}, p. 496.

Les n^{os} 27, 50, 52, nous donnent les armes des Boyol, famille qui a possédé les seigneuries de Montcocu, paroisse d'Ambazac, du Bâtiment, paroisse de Chamboret, etc.; elle a fourni au moins quatre chanoines à la cathédrale de Limoges, où l'on voyait, au siècle dernier, les tombeaux de trois d'entre eux. — Le n^o 6 doit être une branche de la même famille. — Elle est éteinte depuis 1756. (*Nobiliaire du Limousin*, T. I, p. 253.)

Au n^o 40, on trouve un écusson chargé de 40 couronnes, selon l'explication écrite au bas du dessin du manuscrit. Ne sont-ce pas plutôt 40 besans? Le dessin se prête à cette interprétation. Alors nous avons les armes de la famille de Villelume, alliée à la famille de Boyol en 1587, et qui posséda aussi les seigneuries de Montcocu, paroisse d'Ambazac, et du Bâtiment, paroisse de Chamboret, etc., etc.

Le n^o 30 paraît être les armes de la famille Michelon. Jean Michelon, bourgeois et marchand de Limoges, mort le 15 octobre 1532, avait sa sépulture dans l'église des Carmes, où l'on voyait ses armes, d'azur au chevron d'or accompagné de trois coqs de même.

Enfin il est à croire que ces nombreux écussons représentent les armes des différentes maisons de Limoges qui ont contribué à l'exécution de ces verrières. Il est même vraisemblable que les membres de l'ancienne confrérie du Saint-Sacrement y firent placer les leurs, lorsque, en 1555, ils firent exécuter par Pierre Pénicaud et Réchambault le magnifique vitrail de la Cène. Les noms que je trouve dans le registre de cette confrérie confirment cette hypothèse.

III.

Pour compléter la liste des vitraux de notre province dressée par M. Texier dans son *Histoire de la peinture sur verre*, on peut ajouter les suivants :

Les débris qu'on voit encore dans l'église de Bellac, au milieu desquels on trouve un écusson *parti au 1^{er} de gueules, à la barre d'argent, accompagnée d'une étoile de même en chef; au 2^e d'argent au lion de sable.*

Quatre panneaux de l'église de Saint-Symphorien (Haute-Vienne), et non pas deux, comme le dit par erreur l'auteur ci-dessus indiqué. — Au bas du premier on lit cette inscription : **Saint Eutrop**; Il représente en effet saint Eutrope tenant une crosse de la main droite, et, de la gauche, le couteau symbole de son martyre. Il a la tête mîtrée, entourée d'une auréole d'or, et son vêtement est une large chasuble de forme ancienne.

Le second représente la sainte Vierge assise et tenant l'Enfant-Jésus au côté droit; elle a une couronne sur la tête, qu'une auréole entoure complètement. De longs cheveux descendent sur ses épaules, et son riche et ample vêtement est retenu sur la poitrine par une agrafe d'or.

Le Calvaire est représenté sur le troisième panneau. Notre-Seigneur, en croix, vient de rendre le dernier soupir; à sa droite, et au pied de la croix, la sainte Vierge, les mains jointes, le contemple; à sa gauche, une des saintes femmes qui l'accompagnaient se tient aussi debout.

Dans le quatrième panneau on retrouve Marie tenant sur ses genoux son fils inanimé. Elle a les mains jointes et la tête inclinée par la douleur. La tête de Notre-Seigneur est entourée de rayons lumineux en forme de croix, ce qui se retrouve dans les deux sujets précédents.

Chacun de ces panneaux a 0^m 26 c. de hauteur sur 0^m 22 c. de largeur; on voit facilement qu'ils sont l'œuvre du même artiste, qui n'a employé, pour traduire convenablement ces quatre scènes, que deux couleurs, le jaune et le brun. Ils sont aujourd'hui enchâssés au milieu de vitraux en verre blanc; leur conservation laisse beaucoup à désirer, et leur existence est tous les jours menacée.

Le manuscrit de la Bibliothèque impériale déjà cité nous

fait encore connaître quelques vitraux que nous ne possédons plus. Tels sont :

Chez les Cordeliers de Limoges, dans la première chapelle à gauche en entrant, où l'on remarquait les deux écussons suivants : *d'azur au lion d'or tenant une hallebarde d'argent; au chef d'argent à 3 roses de gueules; — parti au 1^{er} comme ci-dessus; au 2^e de gueules au paon d'argent, la queue et les pieds d'or* (1);

A Saint-Maurice de Limoges, aux vitres de la chapelle de la Briche, étaient les armes de cette maison, qui sont *d'argent au chénon d'or, accompagné de deux étoiles de même en chef, et d'une biche sur une terrasse de sinople en pointe* (2);

Dans l'église des Jacobins à Limoges, dans la chapelle d'Escars, qui était à main gauche du grand autel, on voyait un vitrail représentant un homme et une femme priants; le premier était couvert de son armure, et au-dessous ces armes : *de gueules au pal de vair, qui est d'Escars; et, à côté, d'or à trois roses d'argent, 2 et 1* (3);

Aux vitres de l'église de Saint-Junien (Haute-Vienne), à main droite derrière le chœur, était un écusson *écartelé de gueules et d'argent à quatre fleurs de lis de l'un en l'autre* (4);

A Saint-Angel (Corrèze), on trouvait dans les vitraux les armes suivantes : *écartelé au 1^{er} et au 4^e d'or au lion de sable, au chef d'azur chargé d'une étoile accostée de deux coqs d'argent; au 2^e et 3^e d'argent à une bande de gueules à l'orle de six roses de même* (5).

Enfin le même manuscrit nous a consacré le souvenir d'un beau vitrail placé dans la salle haute du château de Ventadour : ce sont les armes des seigneurs du lieu. Elles sont *échiquetées d'or et d'argent; pour supports, un homme et une femme sauvages y sont peints d'argent aux cheveux d'or; un dragon de sinople aux ailes d'or et de gueules forme le cimier; et au bas on lit la devise :*

MEYNERE QVI MEYNERA (6)

(1) *Bibl. imp., mss., sect. Franc., n° 5024, folio 157.*

(2) *Ibid.*, folio 160.

(3) *Ibid.*, folio 161.

(4) *Ibid.*, folio 173, verso.

(5) *Ibid.*, folio 167.

(6) *Ibid.*, folio 172, verso.

J'ai cru utile de réunir ces simples notes, afin de constater nos richesses du temps passé, aujourd'hui où nos églises, pour réparer les pertes que le temps ou les révolutions ont faites, s'enrichissent de nouvelles verrières. Les unes ne le cèdent en rien à ce que le moyen âge avait de plus beau; mais d'autres, en assez grand nombre, sont d'une médiocrité remarquable. Puisse un si bel art ne produire que des œuvres dignes du lieu qu'elles doivent embellir!

A. LECLER.

St-Symphorien, le 27 octobre 1867.

LE MUSÉE CÉRAMIQUE.

Le 26 mai 1866, la Société Archéologique et Historique du Limousin décidait l'établissement d'un musée céramique spécial, et remplaçait le directeur du Musée par une direction composée de cinq membres (1), devant agir de concert, et ayant ainsi une force morale que ne pouvait avoir un individu seul; le 30 juin, elle nommait les membres de cette commission, et immédiatement la nouvelle direction se mettait à l'œuvre. Au mois de novembre suivant, le local était approprié autant que possible aux exigences de l'art, de la science et du goût; tous les objets étaient triés, classés et installés dans leurs compartiments respectifs; le Musée céramique avait une salle à part, et s'épandait bien vite dans une autre pièce. Au commencement de 1867, ces deux pièces regorgeaient d'objets céramiques de toutes sortes et de toute provenances, dus aux sacrifices que s'était imposés la Société Archéologique et à la générosité d'un assez grand nombre de personnes qui avaient eu foi dans l'œuvre nouvelle.

C'est à cette époque que l'on commença à parler sérieusement de l'Exposition de Paris et des merveilles céramiques qui allaient s'y trouver réunies. On se demanda s'il fallait laisser échapper l'occasion peut-être unique qui se présentait d'enrichir le Musée. Le maréchal Vaillant, ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, promettait un don important de Sèvres: le Conseil municipal prit l'initiative, inscrivit au budget une somme de 2,000 fr. destinée aux acquisitions futures, et ses membres ouvrirent personnellement, par des dons larges et empressés, une souscription à laquelle tout le monde fut appelé à concourir.

Par cet acte, le Conseil municipal non-seulement donnait l'exemple, mais encore faisait la chose sienne, et, laissant de côté la question non encore résolue de la propriété de l'ancien

(1) Par la suite, ce nombre a été porté à sept.

Musée, il déclarait que le Musée céramique serait purement municipal : c'était un acte d'adoption, un engagement tacite de soutenir le Musée destiné tout à la fois à favoriser les progrès de notre industrie porcelainière et à faire bientôt la petite gloire artistique de Limoges. L'exemple fut suivi, et la somme réalisée a été assez forte pour mettre la direction du Musée en mesure de faire, à Paris, des acquisitions importantes. Le directeur, M. Adrien Dubouché, s'est mis en rapport avec les exposants, qui, dès qu'ils ont vu que le Musée de Limoges était une chose sérieuse, ont manifesté par des dons empressés tout l'intérêt qu'ils prenaient à cette création récente. Nous sommes impuissant à louer comme il le mérite un tel élan de sympathie et de générosité ; cependant nous nous devons à nous-même et à nos lecteurs de dire tout ce qu'on a fait pour nous. Ceux qui ont visité l'Exposition ont remarqué, à côté de pancartes, en nombre, hélas ! un peu restreint, portant ces mots : *Acquis par le Musée céramique de Limoges*, d'autres pancartes, en assez grande quantité, portant ces mots bien plus honorables : *Offert au Musée céramique de Limoges*. En un mot, on évalue à 30,000 fr. le prix marchand des objets céramiques dont s'est enrichi le Musée, et dont les deux tiers environ ont été donnés. Comme les caisses contenant les richesses acquises ne sont pas encore toutes arrivées, il nous est impossible de mentionner ici tous les dons les plus importants ; mais nous devons au moins signaler à la reconnaissance publique les noms des principaux donateurs. Que ceux qui auraient été omis veuillent bien nous pardonner ! N'ayant pas sous les yeux les objets donnés, nous n'avons guère que nos souvenirs pour éléments de cette nomenclature. Du reste, nous leur promettons, lorsque nous aurons vu, un article détaillé.

Mais, avant de parler des donateurs de Paris, il est juste de parler de ceux qui ont ouvert la voie. Citons en première ligne une de nos grandes maisons de porcelaine, qui, quoique n'ayant pas exposé cette année, a disposé en notre faveur de la plus grande partie de ses objets qui figuraient à l'Exposition de 1855, et pour lesquels un de ses chefs avait été décoré de la Légion-d'Honneur : vous avez reconnu la maison Pouyat frères. Le don fait par MM. Pouyat est réellement précieux par sa valeur artistique et par le nombre et l'élégance des pièces qui en font partie. 437 objets composent cet envoi. La pièce principale a d'autant plus de prix aujourd'hui que les creux et moules ont été détruits

par l'incendie, et qu'il n'en existe plus que trois exemplaires : l'un au musée de Sèvres, l'autre dans la collection de la maison Pouyat, le troisième au Musée de Limoges. En admirant cette œuvre de l'art plastique, on se demande s'il est possible de créer mieux et si l'exécution peut atteindre une meilleure perfection. Cette pièce est en biscuit, et représente un vase d'un galbe des plus gracieux, entouré de cigognes, de palmiers, d'oiseaux, de plantes, de fleurons, dont les enroulements sont d'une légèreté surprenante. Pour arriver à cet état de perfection, on a eu à surmonter des difficultés de plus d'un genre, et il semble que l'artiste (M. Comoléra, pourquoi ne pas le nommer?) ait pris à tâche de jeter un défi à ces difficultés. Dimension, beauté de la forme, pureté du travail, finesse inouïe des détails, richesse de composition, tout s'y trouve. Et maintenant que de soins pour cuire un vase aussi grand et aussi léger, et pour faire arriver à un tel degré de perfection ce chef-d'œuvre de l'art céramique !

Au nombre des autres pièces données par MM. Pouyat se trouve le service dit *de Cérès*, qui a également figuré à l'Exposition de Paris en 1855 et à celle de Londres en 1862. Ce service, dont les ornements sont en blanc mat sur fond émail, présente des modèles d'une grande élégance de forme et d'une grande précision de lignes. Tout y semble *ouvré par compas*, pour nous servir d'une vieille expression. L'ornementation, dont l'épi et la gerbe de blé sont le principal motif, est d'un goût à la fois sévère et gracieux. Le service dit *neige*, découpé, et le cabaret *nubien* sont également des produits remarquables sous tous les rapports.

En même temps, et comme complément précieux pour le Musée de Limoges, MM. Pouyat ajoutaient à leur don plusieurs pièces exécutées, en 1804, sous la direction de M. François Pouyat, leur aïeul, lesquelles témoignent de tendances sérieuses vers le progrès réalisé plus tard.

Le Musée avait déjà reçu plusieurs objets d'un style et d'une exécution hors ligne offerts par la maison Henri Ardant et C^{ie}, et exécutés sous l'intelligente direction de son chef : deux buires de l'époque de la Renaissance, dont l'une est un bijou digne du nom de *Benvenuto Cellini* que l'auteur lui a donné, de gracieuses potiches d'un galbe séduisant, des bustes reproduction d'œuvres remarquables de la sculpture moderne et des derniers siècles.

En même temps, et avec le même empressement, MM. Gibus et C^{ie}, dont les principaux produits sont également des œuvres d'art

et de haut style, envoyaient au Musée des vases et des coupes d'un profil épuré, très-artistiquement ornés de figures d'un dessin correct, rappelant à la fois la grâce antique et sévère de la sculpture grecque et celle plus réaliste de la Renaissance.

MM. Jouhanneaud et Dubois, eux aussi, avaient offert des œuvres d'art sorties de leurs ateliers. Deux aiguières florentines ornées de figurines charmantes, d'une fort belle dimension, et exécutées dans un sentiment artistique d'un beau style, et un pot à bière genre flamand témoignent du talent et du savoir des artistes auxquels cette maison confie l'exécution de ses idées.

Dans un genre plus modeste, mais en réalité d'un mérite tout aussi incontestable, la maison Alluud frères et Vandermarcq envoyait un don composé de pièces provenant d'un service dont l'ornementation monochrome doit être signalée à cause de la légèreté des teintes et de l'élégance du dessin. Imitation des conceptions élaborées au *xvi^e* siècle et au *xvii^e* par des ornemanistes célèbres, les dessins décoratifs qui se développent sur les produits de la maison Alluud rappellent, par leur belle et simple ordonnance, ces mille et un enroulements créés avec une étonnante fécondité par les Solis, les Théodore de Bry, les Bourdon, les Brisseau et les Michel Blondus. Les teintes, parfois vaporeuses et d'une extrême finesse, appliquées sur une pâte dont la pureté est renommée, font des produits qui sortent de la maison Alluud de véritables modèles de goût.

Il ne faut pas omettre dans cette trop rapide nomenclature les dons de MM. Jullien, de Saint-Léonard, et Latrille, de Solignac. Le premier a offert au Musée deux pièces d'une belle exécution et d'une dimension exceptionnelle : une soupière rocaille et un pot à eau en blanc émaillé, et de plus un médaillon en biscuit, portrait de Gay-Lussac, un nom scientifique qui nous fait honneur. M. Latrille a donné un fort beau buste en biscuit représentant Monseigneur Dubourg, évêque de Limoges, et exécuté de grandeur naturelle.

Enfin, et non pour compléter la liste, car l'énumération serait trop longue, la maison Vergne et Gorceix, de Limoges, avait fait don au Musée d'une pièce intéressante et qu'il est bon de mentionner ici. C'est un tout petit buste d'enfant, obtenu après de nombreuses expériences, et qui présente à première vue l'aspect d'un marbre sculpté. Ce n'est plus le mat éblouissant et plâtreux du biscuit : c'est un produit d'un ton doux, légèrement teinté de bleu, transparent et offrant le grain du marbre sta-

tuaire. La pâte obtenue est loin d'être réfractaire, et c'est là une difficulté d'exécution. On ne peut qu'encourager de tels essais, car ils peuvent amener à des résultats inattendus, et qui seraient une heureuse innovation dans l'art céramique. De plus ils prouvent que, en fait d'industrie porcelainière, le dernier mot est loin d'avoir été dit.

N'oublions pas de mentionner, parmi les dons faits antérieurement à l'Exposition, l'envoi de la manufacture impériale de Vienne, lequel est venu prendre place dans notre Musée à côté des produits de Sèvres. Cet envoi consiste en 49 pièces, toutes décorées, à l'exception d'un fort beau buste de Listz. Les pièces décorées se distinguent surtout par une dorure mate et brunie, d'un relief qui rappelle les procédés chinois. Les peintures se recommandent par un style étudié et sévère.

A tous ces dons importants ont été joints de nombreux échantillons, variés et choisis, pris tout aussi bien parmi la faïence que parmi la porcelaine, offerts par M. Dubouché, et des acquisitions, accompagnées de dons, faites chez et par MM. Rudhart et Genlis, Rousseau, Jules Houry et autres, offrant des imitations de modèles des derniers siècles, et se distinguant par la pureté du dessin et le bon goût de l'ornementation artistique.

Telles sont, en résumé, les principales acquisitions faites, en dehors de l'Exposition, pendant l'année 1867. Le nombre des pièces acquises s'élève :

Pour la porcelaine, à.....	195
Pour la faïence, à.....	125

TOTAL..... 320 pièces.

Passons maintenant aux opérations qui se sont effectuées au sein de l'Exposition même. Et d'abord faisons aux étrangers l'honneur qu'ils méritent. Par étrangers nous entendons les fabricants ou commerçants, limousins ou autres, qui ne sont pas établis à Limoges ou dans le département. Nous le répétons, n'ayant pas sous les yeux les objets offerts ou acquis, nous ne pouvons donner ici qu'une simple nomenclature.

C'est d'abord M. Peullier, notre compatriote, commissionnaire en porcelaine, rue Paradis-Poissonnière, 49, à Paris, lequel a non-seulement offert très-généreusement un grand nombre d'objets, mais encore n'a pas hésité à faire le sacrifice de son

temps et de sa peine en sollicitations de toute nature, qui ont valu à notre Musée un très-grand nombre de pièces importantes.

C'est ensuite M. Gille, de Paris, qui a fait don, entre autres objets, de sa grande et belle statue de Bernard Palissy. Cette offre, nous nous en souvenons, avait été faite déjà à la ville de Limoges sous l'administration de M. Louis Ardant. La statue devait être installée sur une des places publiques de la ville. On refusa, et l'on eut raison : une statue provenant d'une fabrique étrangère eût pu passer pour une épigramme permanente contre notre localité. Aujourd'hui que le Musée a la prétention de réunir tout ce que l'art céramique produit de plus curieux et de plus utile à consulter sous le rapport de la forme et de la décoration, de quelque provenance que ce soit, la raison qui avait fait repousser l'offre de M. Gille n'existe plus. La statue n'eût pas été à sa place à l'un des carrefours de la ville : elle sera parfaitement à sa place au Musée.

Mentionnons encore parmi les fabricants ou marchands de porcelaine :

La manufacture royale de Saxe, la manufacture impériale de Saint-Pétersbourg ;

MM. Michel Aaron, Étienne Aubert, Collet, Coppeland, Darthout, Hache et Pépin-le-Haleur, Leuillier et Bing, Létu et Mauger, J. Macé, Minton, Payard, Piliwuyt, Rousseau, Seigle et Chavoix, Ollive, etc., etc. ;

Parmi les faïenciers : MM. Deck, Genlis et Rudhart, le marquis Ginori, Longuet, Pull, la manufacture de Sarreguemines, etc., etc. Ajoutons à cette liste la cristallerie de Baccarat, qui nous a envoyé quelques pièces importantes.

Les exposants limousins avaient été les premiers à inviter la direction du Musée à choisir dans leur exposition les objets qui seraient à sa convenance. Citons la maison Henri Ardant et C^{ie}, des ateliers de laquelle sort le beau vase commandé par le Cercle de l'Union, qui en a généreusement offert un exemplaire au Musée ; la maison Gibus et C^{ie} (1), à laquelle nous devons, entre autres, des vases d'un profil et d'une ornementation charmante, ainsi qu'une corbeille où sont groupées, sur émail mat et bruni, de ravissantes figures ; dans le genre industriel, MM. Alluand frères et Vandermarcq, une grande maison qui, soucieuse de sa vieille renommée, s'est toujours attachée à reproduire, dans les

(1) L'Empereur a fait un achat à cette maison.

meilleures conditions possibles, le beau à bon marché; MM. Labesse, Demartial et Talandier, Guerry et Delinières, Jullien, Dubois, Chabrol, etc., etc.

En somme, le nombre des donateurs de tous pays peut être évalué à 50, et le nombre des pièces acquises à 500; mais ceci ne peut être, comme nous l'avons dit, qu'un calcul approximatif.

Ainsi, au mois de décembre 1866, le nombre total des pièces contenues dans le Musée céramique était de 808; avant l'Exposition, il s'élevait à 4,133; nous sommes au-dessous du chiffre réel en évaluant à 600 le nombre des pièces acquises pendant l'Exposition, soit par dons, soit par achats, ce qui portera à 4,733 et plus le nombre des objets céramiques de toute nature exposés au Musée au commencement de l'année 1868, et à près de 60,000 fr. la valeur vénale de ces objets, y compris la valeur des pièces données avant l'Exposition et celle du don de Sèvres que nous attendons.

Ce chiffre de 4,733 pièces, quelque considérable qu'il soit pour un Musée qui a à peine deux ans d'existence, ne semble cependant pas énorme en lui-même, et pourtant on ne se figurerait jamais toute la place qu'il faut pour caser convenablement tout cela. Après déballage, on a reconnu que la superficie totale du parquet du musée serait insuffisante pour étaler bout à bout tous les objets récemment acquis. La direction s'est émue. Les deux pièces où se trouvait déjà la céramique étaient littéralement encombrées: dans son embarras, elle a tout naturellement tourné les yeux vers l'Administration municipale, qui a immédiatement pris la chose en considération. Le Conseil municipal a été convoqué, et a fait choix d'une commission chargée d'examiner la question. A l'heure où nous écrivons, on parle beaucoup de transférer le Musée céramique dans un local *ad hoc*, et l'on désigne l'ancien Asile des aliénés (1). Pour notre part, après mûres réflexions, nous nous contenterions de ce choix, car à côté de l'inconvénient pour le public d'une situation un peu excentrique, il y aurait le grand avantage pour les élèves de la nouvelle école de peinture et de modelage, qui se trouve dans le même local, d'avoir sous la main tous les éléments nécessaires à leurs études et à leurs travaux. Mais, là ou là, qu'on se hâte. Il ne faut pas songer à installer les nouveaux objets céramiques dans le salon des tableaux, ce serait

(1) Depuis, ce transfert a été décidé.

l'encombrer inutilement et imprudemment. Ils seraient continuellement exposés aux accidents ou aux dégradations ; de plus, l'entrée du Musée serait forcément interdite aux artistes qui voudraient étudier la porcelaine ou copier des tableaux, et leur nombre est assez grand chaque année pour qu'on en tienne compte. Ailleurs que dans le grand salon il n'y a pas un centimètre de place. Que faire donc ? Approprier un autre local, et le plus tôt ne sera que le meilleur.

Ah ! si l'on pouvait doter enfin Limoges d'un édifice contenant la Bibliothèque communale et le Musée général !

J.-J. MAQUART,
Sous-directeur du Musée.

Limoges, le 15 décembre 1867.

(Extrait de l'*Almanach Limousin* pour 1868.)

NÉCROLOGIE.

M. LÉON NADAUD (1).

NADAUD (Horace-Léon-Léonard), né à Limoges le 12 mars 1794, décédé à Charvieux (Isère) le 30 avril 1867, à l'âge de soixante-treize ans, se distingua comme magistrat, comme écrivain et comme citoyen. Issu d'une ancienne famille de Limoges qui remonte à Jean Nadaud, docteur ès-lois en 1296, il fit ses études à Limoges et son droit à Poitiers. Reçu avocat en 1814, il débuta brillamment dans la carrière du barreau, en défendant, dans sa ville natale, deux officiers bonapartistes accusés d'avoir assassiné deux gendarmes. Un des accusés était proche parent du comte de Ponte-Corvo.

Mais M. Bourdeau, dans le cabinet duquel il avait travaillé quelque temps, ayant été envoyé comme procureur général à Rennes, appela près de lui son jeune compatriote, et le fit nommer, le 2 juillet 1817, substitut à Saint-Brieuc. Il avait alors vingt-deux ans. Ses progrès furent rapides : il devint successivement substitut au tribunal de Rennes le 16 juin 1819, — substitut à la Cour le 15 janvier 1823, — avocat général le 21 février 1827. Sa carrière paraissait devoir le fixer en Bretagne, lorsqu'il fut appelé, le 10 juin 1829, au poste important d'avocat général à Lyon. En 1834, lors de l'insurrection lyonnaise, le magistrat fit place au

(1) M. Léon Nadaud appartenait à la famille Nadaud, sur laquelle M. Albert Albrier a donné, dans ce même n° du Bulletin, une Notice généalogique et biographique. — Les lignes qui lui sont personnellement consacrées sont insérées à la page 39.

citoyen : ceux qui le connurent alors n'ont oublié ni son courage ni sa rare énergie. Un remarquable talent de parole l'avait déjà placé au premier rang des orateurs du parquet, lorsque deux graves affaires dont il fut successivement chargé vinrent fixer plus spécialement sur lui l'attention publique. En 1832, — quoique le dernier des avocats généraux par le rang de sa nomination, — il se vit désigné par le procureur général de Lyon pour porter la parole, devant la Cour d'assises de l'Ain, dans une accusation de parricide contre M. d'Aubarède, qui appartenait à une famille considérable du Bugey. Tous les journaux ont rendu compte des débats de cette dramatique affaire, et ont publié, en lui donnant des éloges justifiés, le remarquable réquisitoire que prononça alors M. l'avocat général Nadaud.

En 1833, il fut délégué près de la Cour d'Assises de la Loire, où allait se juger la tentative insurrectionnelle de la duchesse de Berry sur le Midi, procès connu sous le nom du *Carlo-Alberto*. Les débats durèrent vingt jours, et, sur ce terrain à la fois brûlant et délicat de la politique, M. Nadaud sut, par la modération de sa parole, les égards témoignés à d'illustres coupables, par sa haute impartialité, mériter l'approbation de ses adversaires eux-mêmes. On s'attendait, après le succès qu'il venait d'obtenir, à le voir prochainement appelé à la tête d'un parquet de Cour. Mais le Garde des sceaux le regarda comme suffisamment récompensé par la croix de la Légion-d'Honneur, qu'il obtint le 29 avril 1833. Ce fut seulement cinq ans après, le 24 octobre 1838, qu'il devint procureur général à Montpellier.

Procureur général à Grenoble le 17 septembre 1839, il fut nommé premier-président de cette Cour le 7 août 1843. Le 7 avril de l'année suivante, il reçut la croix d'officier de l'Ordre des SS.-Maurice-et-Lazare pour services rendus à la Sardaigne dans des questions de nationalité depuis longtemps pendantes entre la France et les États sardes. Membre du Conseil général de l'Isère le 27 avril 1845, il fut porté pour la députation, et échoua de trois voix seulement. Sa carrière allait être couronnée par sa promotion à la pairie et le cordon de commandeur de la Légion-d'Honneur, qui devait lui être accordé le 4^{er} mai 1848 — (il était officier depuis le 4^{er} mai 1843) — lorsque éclata la révolution de février. M. Nadaud, qui ne cachait pas son peu de sympathies pour le nouveau gouvernement de la France, se démit aussitôt de ses fonctions de premier-président, refusant même une réélection au Conseil général, — et se retira dans sa terre de Char-

vieux, où sa vie, honorée par une carrière bien remplie, occupée par l'étude, devait se passer désormais entre les joies de la famille et le commerce de quelques amis.

M. Nadaud, alors qu'il était avocat général à Rennes, a publié un *Traité sur les terres vaines et vagues*, destiné à éclaircir une matière ardue du droit breton. Cet ouvrage, fort estimé des jurisconsultes, a valu à son auteur deux médailles académiques. On a en outre de lui deux discours imprimés : le premier, qui traite de l'*Équité judiciaire*, prononcé en 1827 devant la cour de Rennes ; le second, sur *Expilly*, prononcé devant la cour de Grenoble le 15 octobre 1847. A l'exemple des grands magistrats d'autrefois, M. Nadaud se délassait des graves devoirs du palais par le culte des lettres.

Il a écrit sur la Bretagne des pages pleines d'imagination et de verve, insérées en partie dans le *Lycée armoricain* et le *Breton*, journal de Nantes. Les souvenirs qu'il laisse dans l'Isère subsisteront aussi longtemps que ses bienfaits. Homme de bien autant qu'homme de devoir, on peut dire de lui qu'au talent il joignait le caractère.

HENRI NADAULT DE BUFFON.

(Extrait de l'*Almanach Limousin* pour 1868.)

M. AUGUSTE TALABOT.

M. Pierre-Auguste TALABOT, né le 24 novembre 1790, était le fils d'un magistrat éminent et l'aîné d'une nombreuse famille dont la ville de Limoges s'enorgueillit à bon droit et qu'il honorait à l'égal de ses frères. Il exerça d'abord la profession d'avocat, et la vivacité de son esprit, la rectitude de son jugement, une parole alerte, toujours prête à la défense aussi bien qu'à l'attaque, une connaissance profonde du droit et des affaires ainsi que la notoriété de son nom, lui fit rapidement acquérir au barreau une position aussi sérieuse qu'honorable. De 1826 à 1832, ses confrères lui donnèrent six fois un témoignage d'estime et d'affection en l'appelant à siéger au conseil de

l'ordre. Mais c'est surtout comme président du tribunal civil de Limoges qu'il s'est distingué, et c'est du président que j'ai hâte de vous parler.

Il eut la bonne fortune de succéder à son père dans ces difficiles et délicates fonctions : il fut appelé à les exercer le 4^{er} mai 1832, et les a conservées jusqu'au 12 août 1857, pendant plus de vingt-cinq ans. S'il est facile d'affirmer qu'il les a remplies de façon à laisser un souvenir qui ne s'effacera pas, il est difficile de dépeindre la manière dont il les exerçait. Exact, assidu, d'un abord facile, constamment à la disposition des justiciables, du barreau et de ses collègues, il donnait l'exemple à tous ; mais son véritable terrain était l'audience. Comment oublier cette figure fine, spirituelle, bienveillante, ces lèvres un peu railleuses d'où le trait semblait toujours prêt à partir ? Son œil ne quittait pas l'avocat : il saisissait avec une étonnante promptitude les faits d'une cause, et, lorsque la discussion s'égarait, une objection nette, clairement exprimée, toujours sérieuse, partait du siège, et obligeait le défenseur à serrer ses arguments. Alors c'était plutôt une discussion qu'une plaidoirie, et l'homme d'affaires le plus habile était souvent embarrassé en présence d'un magistrat qui lui montrait les côtés faibles de sa cause avec une clarté, une précision, une vigueur admirables. La justice ne perdait rien à ses colloques, la vérité s'en dégagait toujours, le jugement ne se faisait pas attendre : il était accepté, le plus souvent, avec la déférence que méritaient un grand savoir et une impartialité qui ne s'est jamais démentie. Sa méthode était la même en présence d'un novice : il voulait mesurer sa force, et, si le débutant était un instant intimidé, la plus exquise bienveillance, la plus gracieuse courtoisie, lui rendaient bien vite tout son courage ; si cependant il ne parvenait pas à se rassurer, si sa timidité le trahissait, si son inexpérience se laissait aisément deviner, il n'avait pas lieu d'être inquiet, son client ne courait aucun risque : le procès était gagné si la cause était juste.

M. le président Talabot avait été fait chevalier de la Légion-d'Honneur le 4 mai 1844 ; il fut nommé président de chambre le 12 août 1857. Il n'a passé que trois ans parmi vous. Vous le connaissiez, vous saviez quelle était sa valeur : vous n'avez pas été surpris de l'utile concours que sa belle intelligence, ses connaissances variées, son expérience, sa sagacité et son jugement exercé ont apporté à vos délibérations, et, lorsque l'heure de la séparation a sonné, vos regrets l'ont accompagné dans sa retraite.

Ces regrets devaient être plus vifs encore au moment où la mort a rendu la séparation définitive.

(Extrait du *Discours de rentrée* prononcé le 3 novembre 1867, à la Cour impériale de Limoges, par M. Vételay, substitut du procureur général).

M. MAURICE ARDANT.

Jean-Maurice ARDANT, né à Limoges le 42 janvier 1793, mort le 6 mai 1867, était, depuis le 14 janvier 1854, archiviste du département de la Haute-Vienne. Voici quels étaient, au mois de mars 1857, ses états de service approuvés par M. de Coëtlogon, préfet :

Membre de la Société Archéologique du Limousin, de celles de Tulle, Guéret, Angoulême, Périgueux ; des Antiquaires de l'Ouest, de l'Histoire de France, de Sphragistique de Paris ; lauréat de l'Institut (médaillon d'or de 1830), des Sociétés de Belgique et de la Grande-Bretagne, conservateur des monuments historiques de la Haute-Vienne et correspondant du ministère pour les sciences historiques ;

Conseiller municipal, inspecteur des écoles primaires, membre du jury d'examen des instituteurs ; président du bureau de bienfaisance, juge et président au tribunal de commerce.

Il a donné au public plusieurs ouvrages ou mémoires : *Traité des Ostensions* (Limoges, 1848, in-48) ; — *Histoire de l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix de Limoges* (Limoges, 1851, in-8) ; — *Emailliers et émaillerie de Limoges* (Limoges, 1855, in-48) ; — *Emailliers limousins : les Guibert, les Vergnaud* (Limoges, 1860, in-8) ; — *Emailliers limousins : les Courteys, Court et de Court* (Limoges, 1864, in-8). Divers articles publiés dans diverses revues périodiques. Il laisse en manuscrit : une traduction de Suétone, une histoire des impératrices romaines, un poème en vers latins, une histoire de France, et une histoire, par les médailles, du Limousin et de la Marche.

NOUVEAU RÈGLEMENT
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
ET HISTORIQUE
DU LIMOUSIN

(Voté dans la séance du 24 décembre 1866)

TITRE I.

ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ.

ARTICLE PREMIER.

La Société, créée depuis le 3 décembre 1845, conserve le nom de SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DU LIMOUSIN.

ART. 2.

Elle a pour but :

De rechercher, de reconnaître et de décrire les monuments, écrits ou figurés, qui existent soit dans les archives publiques ou particulières, soit à la surface ou à l'intérieur du sol ;

De classer les monuments et les ruines de toutes les époques qui existent en Limousin, et d'en assurer la conservation ;

De conserver et augmenter le musée déjà fondé par elle.

En outre, la Société admet les travaux de littérature, de sciences et d'art, et les publie, s'il y a lieu, dans son Bulletin.

Elle s'interdit toute discussion politique ou religieuse, et il ne sera traité dans son sein aucune matière historique postérieure à 1790.

Elle repousse également les œuvres d'imagination pure.

ART. 3.

Les séances de la Société auront lieu à Limoges, dans un local dépendant du musée.

ART. 4.

La Société se compose :

1° D'un nombre illimité de *membres titulaires*, résidant dans le département ;

2° D'un nombre illimité de *membres correspondants*, résidant hors du département ;

3° De *membres honoraires*, dont le nombre ne pourra dépasser quinze.

ART. 5.

Nul ne sera admis au nombre des membres de la Société que sur sa demande écrite et adressée au président.

Cette demande sera déposée sur le bureau en séance générale, et il en sera donné avis dans les lettres de convocation de la séance suivante. Cet avis désignera le nombre des candidats et la catégorie dans laquelle ils se rangent, mais évitera de désigner par leur nom les candidats eux-mêmes.

Au jour indiqué par la lettre de convocation, le candidat au titre de membre titulaire ou correspondant sera élu au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Les membres honoraires seront également élus au scrutin secret, sur la proposition du bureau. Le candidat devra réunir, pour être nommé, les trois quarts des voix des membres présents, quel que soit au surplus le nombre des suffrages exprimés.

ART. 6.

Dans la quinzaine qui suivra la nomination, avis en sera donné au nouveau membre, avec invitation d'avoir à retirer son diplôme et un exemplaire du Règlement de la Société.

Les diplômes sont sur parchemin, scellés du sceau de la Société, et revêtus des signatures du président, du secrétaire général et du trésorier.

ART. 7.

Chaque membre titulaire paie :

1° Un droit d'entrée de 40 fr., qui devra être acquitté au moment de la remise du diplôme ;

2° Une cotisation annuelle de 45 fr., due pour l'année entière, quelle que soit l'époque de l'année à laquelle il aura été reçu, mais qui peut être remplacée par une somme de 200 fr. une fois payée.

Chaque membre correspondant paie, à titre de cotisation annuelle, le prix d'abonnement au Bulletin de la Société.

Les diplômes sont délivrés gratuitement aux membres correspondants ainsi qu'aux membres honoraires. Ces derniers ne sont soumis à aucune cotisation.

ART. 8.

Les membres de la première commission, nommée le 3 décembre 1845 par M. le préfet de la Hte-Vienne, sont fondateurs de droit.

Le titre de *fondateur* sera aussi acquis à tout membre qui, outre sa cotisation annuelle, fera, soit en argent, soit en objets d'art ou collections scientifiques, un don de 450 fr. au moins. L'importance du don en nature sera appréciée par le conseil d'administration.

ART. 9.

Le Bulletin de la Société est adressé gratuitement aux membres titulaires et honoraires.

Le comité de publication fixera le prix de vente des collections de mémoires et autres documents que la Société ferait éditer en dehors de son Bulletin. Il fixera un prix de faveur pour les membres de la Société.

Les personnes étrangères à la Société et les Sociétés savantes ne pourront recevoir le Bulletin et les autres travaux publiés aux frais de la Société Archéologique et Historique du Limousin qu'à titre d'échange contre des publications de même nature, ou en payant le prix fixé par le conseil d'administration. Les échanges

devront toujours avoir été autorisés par le Conseil d'administration.

ART. 40.

La Société a une caisse, des archives, une bibliothèque et un musée.

ART. 41.

Les archives et la bibliothèque, qui seront, autant que possible, placées dans le local affecté aux séances de la Société, et, à défaut, dans un local contigu, se composent des manuscrits lus en séance, dont les auteurs sont tenus de déposer une copie sur le bureau immédiatement après chaque lecture; des ouvrages, mémoires et imprimés de toute nature offerts à la Société ou acquis par elle, et des publications qu'elle fera.

ART. 42.

La Société demeure propriétaire de la copie des manuscrits lus en séance et de celle des documents qui lui sont communiqués. Son droit se borne à les publier en entier dans son Bulletin. Elle peut aussi en publier des extraits, mais avec l'agrément de l'auteur.

Les membres de la Société sont tenus, s'ils éditent un travail déjà imprimé au Bulletin, de mentionner le n° du recueil dans lequel a été publié ce travail. Il leur est absolument interdit de l'insérer dans le Bulletin d'une autre Société, sous peine d'être exclus par un vote spécial.

ART. 43.

La Société reçoit les dons des particuliers. Le président en délivre récépissé. Le nom du donateur est inscrit sur les objets si cette inscription est possible : dans tous les cas, ce nom est porté sur les catalogues, et publié dans le recueil des travaux de la Société.

TITRE II.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 44.

La Société est administrée par un conseil dont le bureau fait essentiellement partie.

ART. 45.

Ce bureau est composé :

Du préfet du département de la Haute-Vienne, président d'honneur ;

Du président ; — des vice-présidents, au nombre de deux ; — du secrétaire général ; — d'un secrétaire-bibliothécaire et archiviste ; — d'un secrétaire-trésorier ; — du directeur du musée.

ART. 46.

Le président, ou, en son absence, l'un des vice-présidents, par rang d'âge, dirige les travaux de la Société. Le conseil d'administration est convoqué par lui, ou, s'il est empêché, par le secrétaire général.

ART. 47.

Le secrétaire général, qui, lorsqu'il est empêché, se fait suppléer par le secrétaire-archiviste ou par le secrétaire-trésorier, rédige et signe les procès-verbaux des séances ; adresse aux membres de la Société les lettres de convocation pour les séances ordinaires ; fait aussi, mais sur l'avis du président, les convocations extraordinaires ; tient et signe la correspondance ; enregistre les envois de toute nature et les abonnements ; expédie le Bulletin et les autres publications aux divers membres et aux abonnés ; dirige les publications sous la surveillance du comité de publication ; ordonnance et enregistre les mandats de paiement, et dresse, à la fin de chaque année, la liste générale des membres de la Société, qui est insérée au Bulletin.

ART. 48.

Le secrétaire-bibliothécaire-archiviste garde, classe les archives et la bibliothèque, et en tient le catalogue.

Il exécute les achats de librairie, et fait les dépenses de reliure dans la limite du crédit qui lui est ouvert chaque année au budget.

ART. 49.

Le secrétaire-trésorier fait rentrer les fonds de la Société, dont il reste dépositaire; il tient registre des dépenses et des recettes; il acquitte les dépenses sur mandats ordonnancés par le secrétaire général, qui en tient registre, et appuyés des pièces justificatives, qui doivent être signées par le secrétaire général lorsqu'il s'agit des frais généraux du secrétariat, par le secrétaire-archiviste lorsqu'il s'agit de la bibliothèque, par le directeur du musée et le conservateur de la section lorsqu'il s'agit du musée.

Chaque année, il présente ses comptes à la commission de comptabilité, qui les arrête, et charge un de ses membres d'en faire rapport à la Société.

ART. 20.

Le directeur du musée est chargé de recueillir tous les objets donnés à la Société, ou acquis par elle pour faire partie du musée, d'en tenir le livre d'entrée, et d'en faire la distribution aux conservateurs de section.

Il lui est adjoint autant de conservateurs de section que la composition du musée peut le rendre nécessaire. Chacun d'eux tient le catalogue particulier de sa section, et exécute, d'accord avec le directeur, les marchés, travaux et achats relatifs à sa section, dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget.

A la fin de chaque année, le directeur fait un rapport à la Société sur l'état du musée et les besoins généraux de cet établissement.

ART. 21.

Le conseil d'administration est composé :

- 1° Des membres du bureau :
- 2° De trois conseillers adjoints.

Il choisit dans son sein une commission de comptabilité, com-

posée de trois membres, qui révisé chaque année les comptes du secrétaire-trésorier, procède au récolement des archives et de la bibliothèque, et fait sur chacun de ces objets un rapport à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration propose, à la fin de chaque année, pour l'année suivante, un projet de budget, qui est discuté et arrêté en assemblée générale.

ART. 22.

Un comité de publication, composé de cinq membres, y compris le secrétaire général, qui en fait partie de droit, et qui peut se faire remplacer par l'un des deux autres secrétaires, est chargé de composer le Bulletin et d'en surveiller l'impression. Il donne son avis sur les publications autres que le Bulletin qui pourraient être faites aux frais de la Société, et les surveille après qu'elles ont été autorisées en assemblée générale.

Il choisit dans son sein un président, sans le visa duquel aucun manuscrit n'est admis à l'impression.

La Société n'entend du reste approuver ni improver aucune des doctrines émises par ses membres : elle en laisse aux auteurs l'entière responsabilité.

ART. 23.

Tous les fonctionnaires sont élus au scrutin secret et à la pluralité des suffrages. Chacun d'eux, à l'exception des membres du comité de publication, est élu pour trois ans, et indéfiniment rééligible dans les mêmes fonctions. Si une élection partielle devenait nécessaire avant l'expiration des trois ans, elle ne vaudrait que pour le temps de cette période restant encore à courir.

Les quatre membres éligibles du comité de publication sont renouvelés tous les ans par moitié. Les deux membres sortants de chaque année ne peuvent être réélus avant l'année suivante.

Il n'y a pas incompatibilité entre les autres fonctions et celles de membre du comité de publication.

ART. 24.

La Société tient une séance ordinaire par mois. Le tableau des jours de réunion est imprimé sur la couverture du Bulletin.

L'ordre du jour de chaque séance est porté dans les lettres de convocation, que le secrétaire général doit faire parvenir à chacun des membres titulaires trois jours au moins avant la séance. A cet effet, les membres qui se proposent de faire des lectures doivent en aviser le secrétaire général six jours au moins avant le jour fixé pour la réunion.

Tout fonctionnaire empêché d'assister à l'une des séances est tenu de s'en excuser par écrit.

ART. 25.

Tous Statuts antérieurs sont et demeurent abrogés.

Il pourra être fait des modifications au présent Règlement, en tant qu'elles ne seront pas contraires à l'arrêté constitutif de M. le préfet de la Haute-Vienne du 3 décembre 1845, sur une proposition prise en considération dans une séance générale, et adoptée à la majorité absolue dans une des séances suivantes.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

SÉANCE DU 29 JANVIER 1867.

Présidence de M. LAROMBIÈRE, Vice-Président.

Sont présents : MM. l'abbé Arbellot, Astaix, Brisset, Alfred Chapoulaud, Hervy, Maquart, Perdoux, Émile Ruben.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Dubédat, conseiller à la Cour, écrit à M. le président pour le prier de poser sa candidature comme membre titulaire de la Société.

Lecture est donnée de la rédaction définitive adoptée pour certains articles du Règlement récemment modifié. M. le président propose la réimpression complète de ce Règlement tel qu'il a été modifié. La Société adopte la proposition.

Sur une observation de M. Ruben, l'assemblée décide que le comité de publication sera cette année, comme les années précédentes, renouvelé par moitié.

M. le secrétaire-trésorier dépose le compte de l'exercice 1866. Une commission, composée de MM. Maquart, Hervy et Astaix, est chargée de vérifier ce compte et de proposer le budget de 1867.

M. Ruben, au nom de l'administration du musée, propose à la Société de donner à Charles Dulac une gratification extraordinaire de 50 fr. pour l'établissement de l'inventaire général du musée. La Société vote la somme demandée.

M. l'abbé Arbellot lit la suite (1) de ses *Observations historiques et critiques sur les lettres de Rorice l'Ancien*. Cette lecture est écoutée avec un vif intérêt.

A 10 heures, la séance est levée.

Le Secrétaire général,

É. RUBEN.

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1867.

Présidence de M. LAROMBIÈRE, Vice-Président.

Sont présents : MM. Hervy, Nivet-Fontaubert, Alfred Chaulaud, l'abbé Arbellot, Guillemot, Garrigou-Lagrange.

Par suite de la maladie de M. Ruben, M. Guillemot, secrétaire-archiviste, remplit les fonctions de secrétaire.

Il est procédé par scrutin secret à l'admission de M. Dubédât, conseiller à la Cour impériale de Limoges, comme membre titulaire de la Société.

M. Dubédât est admis à l'unanimité des suffrages.

M. Guillemot donne communication d'une lettre de M. Peconnet, préfet de la Charente, par laquelle M. Peconnet se démet de ses fonctions de président, et demande en même temps à être maintenu parmi les membres actifs de la Société.

A la suite de cette lettre, il est décidé qu'à la prochaine séance il sera procédé à la nomination d'un président, et que M. Peconnet sera maintenu parmi les membres titulaires de la Société.

Il est également décidé qu'à cette même séance il sera procédé au renouvellement partiel du comité de publication, et par cela même au remplacement de MM. Hervy et Larombière, membres de ce comité.

Plusieurs communications sont ensuite échangées au sujet des

(1) Une première partie de ce travail avait été lue aux Assises scientifiques de décembre.

envois d'objets d'art à l'Exposition universelle, et spécialement des objets d'art que peuvent fournir les églises du diocèse. On décide qu'une commission, présidée par M. Adrien Dubouché, se rendra chez Mgr l'évêque de Limoges pour le prier d'intervenir près de MM. les curés du département.

M. l'abbé Arbellot donne connaissance d'une lettre de M. de Cessac, qui demande à la Société d'établir une liste des émailleurs limousins qui doivent être inscrits au musée sur une plaque de marbre, ainsi qu'il a été décidé au Congrès scientifique tenu à Limoges au mois de décembre dernier.

M. Hervy donne lecture de son rapport sur l'état du budget de la Société. Il conclut en engageant la Société à l'économie, vu les dépenses considérables faites les années précédentes, et la prie de vouloir bien voter des remerciements à M. Brisset, trésorier. Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité.

M. Nivet demande qu'on écrive au ministre de l'intérieur pour le prier de donner au musée l'œuvre de Bernard Palissy et l'Histoire des arts céramiques, édités par M. Delange.

M. l'abbé Arbellot lit sur les églises de Rochechouart et de Saint-Junien deux notices, où nous retrouvons la critique sérieuse et intéressante à laquelle notre honorable collègue nous a depuis long-temps habitués.

A 9 heures la séance est levée.

Le Secrétaire-archiviste,
GUILLEMOT.

SÉANCE DU 26 MARS 1867.

Présidence de M. LAROMBIÈRE, Vice-Président.

Sont présents : MM. Lemas, Garrigou-Lagrange, Linard, Maquart, Nivet-Fontaubert, Lecler, Hervy, Dubédat, Brisset, Guillemot.

En l'absence de M. Ruben, M. Guillemot remplit les fonctions de secrétaire.

Il est procédé sur-le-champ à l'élection d'un président en remplacement de M. Othon Peconnet, démissionnaire.

Les onze membres présents prennent part au scrutin.

M. Larombière ayant obtenu 40 voix contre 4, donnée à M. Le Sage, est élu président de la Société.

Il est décidé que, par suite, il y aura lieu à la prochaine séance d'élire un vice-président en remplacement de M. Larombière.

On procède ensuite au renouvellement partiel du comité de publication, et par cela même au remplacement de MM. Hervy et Larombière, membres de ce comité.

Au premier tour de scrutin, M. Lemas ayant obtenu 7 voix et M. l'abbé Grange 5, M. Lemas est nommé membre du comité de publication; puis il est procédé à un second tour de scrutin, à la suite duquel M. l'abbé Grange ayant obtenu 6 voix contre 5, données à M. Dubédat, est nommé membre du comité de publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire-archiviste,

GUILLEMOT.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1867.

Présidence de M. É. RUBEN, Secrétaire général.

Sont présents : MM. Alfred Chapoulaud, Dubédat, l'abbé Grange, E. Hervy, Lemas, Linard, É. Ruben.

En l'absence de MM. Larombière, président, et l'abbé Arbellot, vice-président, qui se sont excusés par lettres, M. É. Ruben, secrétaire général, occupe le fauteuil de la présidence. M. Lemas est prié de vouloir bien remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Lecture est donnée d'une lettre de M. le maire de Limoges et d'un extrait de la délibération du conseil municipal de cette ville, en date du 43 avril, par laquelle le conseil remercie la Société Archéologique, adresse ses félicitations aux membres de

la commission qui édite les *Registres consulaires de la ville de Limoges*, et prie M. le maire d'être auprès d'eux l'interprète de ses sentiments.

M. Ph. Lalande, correspondant pour la Corrèze de la commission pour la topographie des Gaules, fait hommage à la Société d'une brochure intitulée : *Monographie des grottes à silex taillés des environs de Brive*. Il offre en outre quelques spécimens de silex taillés de l'âge du renne, et demande à faire partie de la Société en qualité de membre correspondant.

L'assemblée accepte avec reconnaissance l'offre de M. Ph. Lalande.

Aux termes du nouveau Règlement, l'élection aura lieu au scrutin secret à la séance prochaine.

M. Albert Albrier, demeurant à Dijon, écrit à la date du 30 mars, et envoie à la Société un travail généalogique sur la famille Nadaud, originaire de Limoges, et dont un rameau existe en Bourgogne. M. Albert Albrier demande à faire partie de la Société en qualité de membre correspondant. Remercîments et renvoi, pour l'élection, à la prochaine séance.

M. Nivet-Fontaubert dit qu'il a reçu le buste du regretté Félix de Verneilh, lequel buste est déposé dans la salle des séances de la Société. Des remerciements sont votés à M. Jules de Verneilh, son frère.

M. Alfred Chapoulaud annonce la mort d'un des membres correspondants les plus éminents de la Société, de M. Léon Nadaud, premier-président honoraire à la cour de Grenoble. La Société exprime ses regrets de la perte qu'elle vient de faire.

M. le directeur de la manufacture impériale de porcelaine de Vienne fait part à la Société de l'envoi de vingt-deux pièces provenant de ce musée. Le secrétaire est chargé de prier M. le directeur du musée de Limoges de vouloir bien remercier son collègue de Vienne.

On procède à l'élection d'un vice-président en remplacement de M. Larombière, nommé président de la Société à la dernière séance. Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Votants..... 8.

M. Maquart.....	6 voix.
M. Hervy.....	4 voix.
M. Dubédat.....	4 voix.

En conséquence, M. Maquart est nommé vice-président de la Société.

A 9 heures la séance est levée.

Pour le Secrétaire général,
E. LEMAS.

SÉANCE DU 28 MAI 1867.

Présidence de M. LAROMBIÈRE, Président.

Sont présents : MM. Larombière, président, l'abbé Arbellot et Maquart, vice-présidents, l'abbé Grange, Dubédat et Linard.

En l'absence de M. le secrétaire général et de M. le secrétaire-archiviste, M. Linard remplit les fonctions de secrétaire, sur l'invitation de M. Larombière, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Dès le début de la séance, M. Maquart remercie les membres de la Société de l'avoir nommé vice-président à la dernière réunion.

M. l'abbé Grange fait hommage à la Société de son nouvel ouvrage : *Étude sur le Père Le Jeune, de l'Oratoire.*

M. le président adresse à M. l'abbé Grange de vifs remerciements au sujet de ce don.

Il est procédé à la nomination, comme membres correspondants de la Société, de M. Ph. Lalande, de Brive, et de M. Albert Albrier, de Dijon, qui ont demandé, par lettres, à faire partie de la Société, la présentation ayant été faite à la dernière séance. A la majorité des suffrages, MM. Ph. Lalande et Albert Albrier sont nommés membres correspondants.

M. le président fait remarquer qu'il sera utile d'envoyer à ces Messieurs, en même temps que l'avis de leur nomination, un exemplaire des nouveaux Statuts de la Société, qu'il est du reste nécessaire de faire imprimer en ce moment.

M. l'abbé Arbellot, prenant la parole, fait part à l'assemblée d'une demande de la fabrique de Saint-Junien.

MM. les membres de la fabrique de Saint-Junien désireraient

replacer un autel en travers du sarcophage de saint Junien : ils demandent à la Société Archéologique son avis au sujet de ce travail à exécuter, et surtout pour le cas où l'autel choisi parmi ceux qui sont à la disposition de la fabrique serait celui où se trouve un panneau tiré de l'abbaye de Grandmont.

L'assemblée, consultée, pense qu'il est bon que l'autel ainsi rajouté soit du même style que le sarcophage de saint Junien ; cependant elle se réserve de transmettre son avis jusqu'au moment où M. Fayette fils, inspecteur diocésain et membre de la Société, aura fait à ce sujet un rapport, que l'assemblée le prie de vouloir bien rédiger et communiquer le plus tôt possible, après avoir examiné la situation actuelle des lieux.

M. l'abbé Arbellot lit une notice biographique sur M. Maurice Ardant, archiviste du département, qui vient de mourir. M. l'abbé Arbellot passe en revue la vie si active et si laborieuse de M. Maurice Ardant, et fait en même temps une étude critique de celles des œuvres du savant antiquaire qui ont trait à la numismatique, l'archéologie, l'émaillerie limousine et la paléographie.

A 9 heures et demie la séance est levée.

Pour le Secrétaire général,

A. LINARD.

SÉANCE DU 30 JUILLET 1867.

Présidence de M. LAROMBIÈRE, Président.

Sont présents : MM. Bonnin, Dubédat, Hervy, Grange, Garrigou-Lagrange, Lemas, Linard, É. Ruben.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

M. Camille Leymarie, avenue d'Italie, 63, à Paris, demande, par lettre adressée au président, à faire partie de la Société en qualité de membre correspondant. Renvoi de l'élection à la prochaine séance.

Sur la proposition de M. le président, la Société, considérant l'accroissement que prend le musée céramique grâce aux efforts

de son directeur, vote à l'unanimité des remerciements à M. Adrien Dubouché.

Des remerciements sont également adressés :

1° A M. Lalande, de Brive, pour la carte des objets de l'âge de pierre dont il a fait hommage à la Société (1) ;

2° A M. Bourgoin-Méliste, de Saint-Junien, pour l'offre, acceptée, d'un dessus de cheminée en fonte.

A 9 heures et demie la séance est levée.

Le Secrétaire général,

É. RUBEN.

SÉANCE DU 27 AOUT 1867.

Présidence de M. l'Abbé ARBELLOT, Vice-Président.

Sont présents : MM. Arbellot, Maquart, Linard, Nivet-Fontaubert, Grange et Garrigou-Lagrange.

En l'absence du secrétaire général et du secrétaire-archiviste,

(1) L'envoi fait par M. Ph. Lalande se compose de débris de renne et de silex travaillés, tous fort curieux. Ces fossiles, d'un âge très-éloigné de nous, sont retenus sur une carte, et désignés chacun par une légende assez détaillée. Nous remarquons qu'ils proviennent de deux pays distincts au point de vue de la formation des terrains. Ainsi une partie a été trouvée dans les grottes et stations de la Corrèze (environs de Brive : terrain de trias, assise des grès bigarrés) ; l'autre, dans la Dordogne (environs de Terrasson : terrain jurassique, calcaire, caverneux, etc.). L'envoi de M. Lalande n'a donc pas seulement la valeur de spécimens curieux de débris de renne et de silex travaillés : c'est encore un commencement d'études que l'on complètera et approfondira sans doute, mais qui montre, pour deux pays différents de formation, une existence identique à une époque reculée, et qui vient à l'appui des assertions que M. Lalande a placées dans sa brochure : *Monographie des grottes à silex taillés des environs de Brive*. Ces études, quoique relatives à un département qui n'est pas celui de la Haute-Vienne, sont fort attrayantes, et peuvent fournir des détails curieux sur les mœurs de l'âge de pierre, encore bien peu connu aujourd'hui.

M. Garrigou-Lagrange est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

La lecture du dernier procès-verbal est renvoyée à la prochaine séance.

Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique annonce à la Société qu'il lui est accordé une subvention de 300 fr. La Société vote des remerciements à Son Excellence. M. le secrétaire-trésorier est chargé du recouvrement de cette somme.

M. Joseph Bouteilloux, place d'Aisne, à Limoges, fait don à la Société, pour le musée, d'un albatros tué au cap Horn. La Société vote des remerciements à M. Joseph Bouteilloux, et charge M. le directeur du musée de les lui transmettre.

M. l'abbé Arbellot lit une intéressante relation de son voyage en Italie. Il s'est livré pendant ce voyage à de laborieuses et fructueuses recherches dans les bibliothèques de Rome et de Florence, notamment dans les bibliothèques Ambrosienne et Cazanata, et de l'étude des anciens manuscrits qu'il y a trouvé il est résulté pour lui une nouvelle preuve de l'apostolat de saint Martial au premier siècle de notre ère.

Remerciements, et renvoi au comité de publication.

La séance est levée à 9 heures et demie.

Pour le Secrétaire général,
GARRIGOU-LAGRANGE.

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 1867.

Présidence de M. E. HERVY.

Sont présents : MM. Hervy, É. Ruben, Lagrange, Lecler.

M. E. Hervy est prié de prendre place au fauteuil, en l'absence de MM. les présidents.

Le procès-verbal de la séance du 27 août est lu et adopté.

On procède à l'élection par voie de scrutin de M. Camille Leymarie, demeurant à Paris, avenue d'Italie, 63. M. Camille Leymarie est élu membre correspondant de la Société.

MM. Launay, professeur d'histoire au lycée de Limoges, et Achard, archiviste du département de la Haute-Vienne, demandent, par lettre, à faire partie de la Société en qualité de membres résidants. Renvoi pour l'élection à la prochaine séance.

La Société remet à M. l'abbé Lecler, chargé de la continuation du *Nobiliaire de Nadaud*, la notice biographique sur M. Nadaud, président honoraire à la Cour de Grenoble, envoyée précédemment par M. Albert Albrier, membre correspondant de la Société.

M. l'abbé Lecler lit une notice sur les vitraux anciens et notamment sur un vitrail représentant saint Jean-Baptiste, qu'il offre au musée. Remerciements, et renvoi de la notice au comité de publication.

A 9 heures la séance est levée.

Le Secrétaire général,

É. RUBEN.

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1867.

Présidence de M. LAROMBIÈRE, Président.

Sont présents : MM. Arbellot et Maquart, vice-présidents, Lemas, Alfred Chapoulaud, É. Hervy, Linard, Nivet-Fontaubert, É. Ruben.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

On procède à l'élection, par voie de scrutin secret, de MM. Launay, professeur d'histoire au lycée de Limoges, et Achard, archiviste de la Haute-Vienne, présentés à la dernière séance. Les deux candidats obtiennent l'unanimité des suffrages, et sont proclamés membres résidants de la Société.

Sur la proposition de M. Ruben, les deux nouveaux membres sont adjoints à la commission de publication des *Registres consulaires*.

M. Nivet-Fontaubert propose de faire photographier à un certain nombre d'exemplaires le remarquable tableau de Léonard

Limosin appartenant au musée de Limoges. Un photographe a parlé de 20 centimes par exemplaire. M. Ruben, adhérent à la proposition, demande que chaque exemplaire soit joint au prochain Bulletin de la Société. L'assemblée adopte ces propositions, et vote le tirage à 450 exemplaires.

M. Lascombe, membre de la Société Académique du Puy, employé au télégraphe, demeurant à Limoges, cours Gay-Lussac, demande à faire partie de la Société en qualité de membre résidant. Renvoi de l'élection à la prochaine séance.

M. Lemas, au nom de M. Philibert Lalande, membre correspondant de la Société, offre un *Mémoire sur les monuments historiques de la Corrèze*. Remercîments à M. Ph. Lalande.

M. l'abbé Arbellot donne lecture :

1° De Notes sur une tragédie, en cinq actes et en vers, imprimée à Limoges, chez Martial Chapoulaud, en 1669, et intitulée : *Le Martyre de sainte Valerie*, œuvre d'un poète limousin nommé Yvernaud, complètement négligé par tous les biographes;

2° D'une Notice sur le P. Victorin Pouliot, de Saint-Junien.

Remercîments, et renvoi au comité de publication.

A 9 heures et demie la séance est levée.

Le Secrétaire général,

É. RUBEN.

SÉANCE DU 31 DÉCEMBRE 1867.

Présidence de M. É. HERVY.

Sont présents : MM. l'abbé Lecler, Achard, É. Ruben, É. Hervy, Garrigou-Lagrange, Lascombe.

En l'absence de MM. les présidents, M. É. Hervy est prié de vouloir bien présider la réunion.

M. Lascombe, présenté à la dernière séance, est élu membre titulaire de la Société.

M. Ambroise Tardieu, membre de l'Académie de Clermont-

Ferrand, demeurant dans cette ville, rue Blatin, 3, écrit pour demander à être admis dans la Société en qualité de membre correspondant.

M. Fougeras-Lavergnolle, membre titulaire, écrit pour donner sa démission.

M. l'abbé Lecler fait don à la Société de deux vases en terre, trouvés, l'un dans un tombeau du bourg de Saint-Symphorien, l'autre sur l'emplacement de l'ancien cimetière de Compreignac.

— M. Bleynie père, docteur-médecin à Limoges, offre un autre vase en terre trouvé, en 1867, dans un tombeau en brique, dans les fondations de l'église Saint-Pierre, à l'angle sud-est.

— M. Barbe offre une salamandre trouvée dans sa cave aux Pénitents-Rouges.

Enfin M. Guillon fait don à la Société :

1° D'une médaille en composition : Louis-Napoléon Bonaparte, élu président le 40 décembre 1848 ;

2° D'une monnaie de confiance du 44 juillet 1790.

Remerciements aux donateurs.

A 9 heures et demie, la séance est levée.

Le Secrétaire général,

É. RUBEN.

LISTE

*Des dons faits au Musée et à la Bibliothèque de la Société
pendant l'année 1867.*

DONS FAITS AU MUSÉE (1).

- Par M. Henri DE LOSTENDE : une petite *cigogne* empaillée.
Par M. Adrien DUBOUCHÉ : une *médaille* grand-bronze (ABRAHAM LINCOLN, DÉCÉDÉ. — A SA VEUVE, PAR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE).
Par M. Philibert LALANDE, à Brive : carte *spécimen de fossiles et de silex travaillés* (grottes de la Corrèze et de la Dordogne).
Par M. BOURGOIN-MÉLISSE, à St-Junien : un *chapeau de cheminée* ancien.
Par M. Joseph BOUTELLOUX : un *albatros* pris au cap Horn.
Par M. Félix MORELIÉRAS : un *cadenas* et un *montant de serrure* ancienne.
Par M. l'abbé LECLER, curé de Saint-Symphorien : un *vitrail* , peinture sur verre (xv^e siècle), provenant de l'église de Saint-Michel-des-Lions; — un petit *vase* trouvé dans un tombeau du cimetière de Saint-Symphorien (Haute-Vienne); — un autre petit *vase* , trouvé à Comprégnac, sur l'emplacement de l'ancien cimetière.
Par M. BARBE, propriétaire aux Pénitents-Rouges : une *salamandre* trouvée dans sa cave.
Par la ville de Limoges : deux *panneaux* bois sculpté, représentant deux tableaux du Chemin de Croix, provenant de l'église de l'ancien Asile des aliénés; — plus deux *pierres tumulaires* .
Par M. Léon GÉRY : une *pierre* creusée, portant en façade l'écusson des Lastours, et établissant la mesure du château de Lastours.

(1) Les nombreux objets donnés au musée céramique pendant et après l'Exposition universelle n'étant pas encore tous rendus au musée, nous sommes obligés de renvoyer la liste complète des donateurs, soit en argent, soit en nature, au Bulletin de l'année prochaine.

86 DONS FAITS AU MUSÉE ET A LA BIBLIOTHÈQUE.

Par M. Alfred DARCEL : une *gravure* sur papier, dessin d'orfèvrerie ancienne, gravée par Gaucherel d'après Darcel.

Par M. Émile GUILLON : une *médaille* en composition, représentant Louis-Napoléon Bonaparte, élu président de la République, 10 décembre 1848; — une autre *médaille* bronze, 14 juillet 1790.

Par M. le Dr BLEYNIE père : un *vase* trouvé dans un tombeau en briques, dans les fondations de l'église Saint-Pierre, à l'angle sud-est, en 1867.

OUVRAGES OFFERTS A LA BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ.

La Vocation, extrait inédit d'un ouvrage intitulé: *L'Art et la Vie*. — Metz, imp. F. Blanc, 1865. — In-8. — Don de l'auteur.

Tableaux et dessins, collection de M. LOPERLIER. — In-8.

Revue libérale, politique, littéraire, scientifique. — In-8.

Monographie des grottes à silex taillés des environs de Brioc. Par M. Philibert LALANDE. — In-8.

Prix-courant de la manufacture de Vienne (Autriche), avec 25 planches porcelaine décorées. — Vienne, 1863. — In-4. — Don du directeur de la manufacture impériale de Vienne (Autriche).

Souvenir historique et archéologique de la campagne d'Espagne en 1823. Par M. le vicomte DE JUILLAC-VIGNOLES. — Toulouse, 1867. — Don de l'auteur.

Société d'Encouragement ; Programme des prix et médailles mis au concours (séance générale du 20 février 1867). — In-4.

Étude sur le Père Le Jeune, de l'Oratoire. Par l'abbé GRANGE. — Limoges, H. Ducourtieux, 1867. — In-12. — Don de l'auteur.

Annuaire de l'Institut des provinces et des Congrès scientifiques. — Paris et Caen, 1866-67. — 2 vol. in-8.

Définition élémentaire de quelques termes d'architecture. Par M. DE CAUMONT. — 1846. — In-8. — Don de l'auteur.

Congrès archéologique de France (33^e session, tenue à Senlis, Aix et Nice en 1866). — Paris, 1867. — In-8.

Histoire de la ville et du canton d'Uzerche. — Par M. COMBET. — Tulle, imp. de Craufon, 1867. — Brochure in-8.

Histoire du travail à l'Exposition universelle. Par M. Ferdinand DE LASTRYRIE. — Paris, 1867. — In-8.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

POUR L'ANNÉE 1867.

BUREAU.

Président-nd. — M. BOBY DE LA CHAPELLE, O *, préfet de la Haute-Vienne.
Président. — M. LAROMBIÈRE *.
Vice-Présidents. — MM. ARBELLOT, MAQUART.
Secrétaire général. — M. É. RUBEN.
Secrétaire-bibliothécaire et archiviste. — M. GUILLEMOT.
Secrétaire-trésorier. — M. F. BRISSSET.

MEMBRES DU CONSEIL.

MM. TIXIER-LACHASSAGNE, C *, premier-président honoraire.
 ARMAND NOUALHIER, *, député au Corps législatif.
 N.....

COMITÉ DE PUBLICATION.

Présidents. — MM. LAROMBIÈRE, *, ARBELLOT, MAQUART.
Secrétaire général. — M. É. RUBEN.
 MM. Alph. BARDINET, Alfred CHAPOULAUD, LEMAS et l'abbé GRANGE.

DIRECTION DU MUSÉE.

Directeur. — M. DUBOUCHÉ (Adrien).
Sous-directeurs : MM. MAQUART.
 — GUILLEMOT.
 — NIVET-FONTAUBERT.
 — RUBEN (Émile).
 — LEMAS.
 — LINARD.

MM. MEMBRES RÉSIDANTS.

<p>ACHARD (Félix), archiviste du département. ALLÉLIX (Joseph), négociant, à Aix.</p>	<p>ALLUAUD (Amédée), fabricant de porcelaine, secrétaire de la Société des Amis des Arts du Limousin. ARBELLOT, curé-archiprêtre de Ro-</p>
--	--

- chechouart, correspondant des Comités historiques.
 ARDANT (Eugène), imprimeur.
 ARDANT (Henri), négociant.
 ASTALX, professeur à l'école de médecine.
 BARDINET (Alphonse), avocat.
 BARNY (Alexis), professeur à l'école de médecine.
 BARON-DUTAYA, à Bussière-Boffy.
 BONNEVAL (le marquis DE), C. *, maréchal-de-camp.
 BONNIN, *, anc. inspect. d'académie.
 BOURDEAU DE LAJUDIE père, ancien député.
 BOURGOIN-MÉLISSE, propriétaire, à Saint-Junien.
 BRISSET (Frédéric), juge au tribunal civil de Limoges.
 BUISSON DE MAVERGNIER (Édouard), avocat.
 CHAPOULAUD (Roméo), propriétaire.
 CHAPOULAUD (Alfred), imprimeur.
 CHARREIRE (Paul), organiste de la cathédrale.
 CLUZELAUD, architecte-adjoint de la ville de Limoges.
 DEBORT (Gabriel), négociant.
 DEFAYE fils, pharmacien, à Saint-Junien.
 DRU (Aloïs), pharmacien au Dorat.
 DUBÉDAT, conseiller à la Cour impériale.
 DUBOIS (É.), fabricant de porcelaine.
 DUBOUCHÉ (Adrien), négociant.
 DUVERT, de La Gabie, maire de Verneuil-sur-Vienne.
 FAYETTE père, architecte.
 FAYETTE fils, architecte.
 FIZOT-LAVERGNE, avoué près la Cour.
 FONTANEAU, ancien officier de marine, adjoint au maire.
 FONT-RÉAULX (Théophile DE), notaire, à Saint-Junien.
 FOUÛÈRES (Léopold), directeur-médecin de l'asile des aliénés.
 GARRIGOU-LAGRANGE, avoué.
 GRANGE (l'abbé), vicaire à St-Pierre.
- GRAVES (le comte DE), propriétaire.
 GUILLEMOT (Albert), rédacteur en chef du *Courrier du Centre*.
 HERVY (Émile), notaire.
 LA BASTIDE (le baron Hubert DE), *, ancien capitaine d'état-major.
 LABONNE (DE), propriétaire, au château de Montbrun.
 LAGRANGE (Paul), propriétaire.
 LAMY DE LURET (Édouard), banquier.
 LANSADE, agent-voyer.
 LAPORTE (Ernest), propriétaire.
 LAROMBIÈRE, *, président de chambre.
 LAUNAY, professeur d'histoire au lycée.
 LECLER (André), curé de Saint-Symphorien.
 LEMAS (Élie), professeur de rhétorique au lycée.
 LE SAGE (Charles), ingénieur civil, maire de Limoges.
 LINARD (Albert), ancien officier.
 MAQUART, propriétaire.
 MATHIEU-LASCOMBE, employé au télégraphe.
 MAUBLANC (DE) fils, propriétaire, à St-Junien.
 NIVET-FONTAUBERT, négociant.
 NOUALHIER (Armand), *, député au Corps législatif.
 PERDOUX (E.), professeur de mode-lage.
 POUYAT (Émile), *, négociant.
 RECOLÈS (François), propriétaire.
 REGNAULT, *, architecte de la ville de Limoges.
 ROGUES DE FURSAC (Victor), avocat.
 ROUGERIE (l'abbé), professeur au petit-séminaire du Dorat.
 RUBEN (Émile), conservateur de la bibliothèque.
 SAPIN, curé de La Jonchère.
 TANDEAU DE MARSAC (l'abbé), chanoine honoraire.
 TARNEAUD (Firmin), banquier.
 TARNEAUD (Frédéric), propriétaire.
 TIXIER-LACHASSAGNE, C *, premier-président honoraire.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

- CRUVEILHIER, O *, professeur à l'école de médecine de Paris.
 DE MENTQUE, O *, sénateur, ancien préfet de la Haute-Vienne.
 MORISOT (Tiburce), O *, ancien préfet de la Haute-Vienne, fondateur du Musée.
 SAINT-MARC-GIRARDIN, O *, membre de l'Institut.
 MIGNERET, O *, conseiller d'Etat, ancien préfet de la Haute-Vienne.
 Mgr BERTEAUD, évêque de Tulle.
 DALESME, G O *, général de division du génie.
 Mgr COUSSEAUD, évêque d'Angoulême.
 DE CAUMONT, O *, fondateur de la Société Française, à Caen.
 Michel CHEVALIER, O *, sénateur, membre de l'Institut.
 Le vicomte E. DE KERCKOVE-WARENT, président de la Société Archéologique de Belgique.
 Le général DE MONTRÉAL, G O *, sénateur.
 Le comte F. DE LASTEYRIE, membre de l'Institut.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

- ALBRIER (Albert), à Dijon.
 BABAUD-LARIBIÈRE, à Confolens.
 BOMBAL, à Argentat (Corrèze).
 BONNAFOUX, conservateur de la bibliothèque de Guéret.
 BONNÉLIE (François), bibliothécaire à Tulle.
 BOSVIEUX (Auguste), juge à Wissembourg (Bas-Rhin).
 BRUNET (Joseph) *, juge d'instruction, à Paris.
 CARDAILLAC (le comte DE), chef de division au ministère de la maison de l'Empereur.
 CESSAC (DE), au château de Mouchetard près Guéret.
 COMBET, avocat, à Uzerche (Corrèze).
 CORNUDET (le vicomte Alfred DE), à Paris.
 COUSTIN DE MANADAUD (le marquis DE), au château de Sazerat.
 DELOCHE (Maximin) *, chef de bureau au ministère des travaux publics.
 DELOR (Firmin), à Péronne (Somme).
 DORLHAC, directeur des mines de Montigné, à Laval (Mayenne).
 GAY DE VERNON (le bon) *, chef d'escadrons aux chasseurs d'Afrique.
 GÉRY (Charles) *, préfet de la Corse, à Ajaccio.
 GRIGNARD (Émile), directeur du chemin de fer de Lyon à Sathonay.
 JUGE (de Tulle), * (le docteur Louis-Théodore), à Paris.
 JUILLAC-VIGNOLE (le vicomte Gustave DE), à Toulouse.
 LAGARDE (Henri DE), docteur-médecin, à Confolens (Charente).
 LALANDE (Phillbert), à Brive.
 LAPORTE (Armand DE), aide-major de l'artillerie de la garde, à Versailles.
 LAROUVERADE (DE), conseiller honoraire à la cour de Bordeaux, à Tulle.
 MANDAT DE GRANCEY, capitaine adjudant-major au 5^e chasseurs.

MARTIN DE BRETTE, chef de bataillon d'artillerie de la garde, à Versailles.
 NADAULT DE BUFFON, procureur impérial, à Rennes.
 NALBERT, sculpteur, à Angoulême.
 NORIAC (Jules), homme de lettres, à Paris.
 PECONNET (Othon), *, préfet de la Charente.
 RANCOGNE (Gustave DE), archiviste de la Charente, à Angoulême.
 RENOND (l'abbé), professeur au petit-séminaire d'Ajain (Creuse).
 SÉNEMAUD, archiviste du département des Ardennes, à Mézières.
 SEPTENVILLE (le baron Éd. DE), château de Lignières, par Poix (Somme).
 SIMON-CLÉMENT, procureur impérial à Auch (Gers).
 TANDEAU DE MARSAC, notaire, à Paris.
 THOUVENIN, membre de la Société de l'Histoire de France, à Paris.
 TARDIEU (Ambroise), à Clermont-Ferrand.

LISTE

DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Société Archéologique de la province de Constantine.
 Société Archéologique et Scientifique de Soissons (Aisne).
 Société Historique et Archéologique de Château-Thierry (Aisne).
 Société d'Émulation de l'Allier, à Moulins.
 Société de l'Union des Arts, à Marseille.
 Société de l'Institut des provinces, à Caen (Calvados).
 Société Archéologique et Historique de la Charente, à Angoulême.
 Société Historique et Scientifique de la Charente-Inférieure, à Saint-Jean-d'Angély.
 Commission historique du Cher, à Bourges.
 Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
 Société d'Émulation du Doubs, à Besançon.
 Société d'Émulation, à Montbelliard (Doubs).
 Société Académique du Gard, à Nîmes.
 Société Archéologique du Midi, à Toulouse.
 Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux.
 Commission des Monuments et Documents historiques de la Gironde.
 Société Archéologique du Midi, à Montpellier.
 Société Archéologique de Béziers (Hérault).
 Société Archéologique de la Touraine, à Tours.
 Société des Sciences et Lettres de Blois (Loir-et-Cher).
 Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
 Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen (Lot-et-Garonne).
 Commission Archéologique de Maine-et-Loire, à Angers.
 Société Polymathique du Morbihan (Vannes).
 Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille.

